MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

France.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1887.

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

M DCCC LXXXVIII

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 1886.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. L. Gautier, indisposé, et M. Geffroy, empêché, se sont fait excuser et n'assisteront pas à la séance.

M. le Président fait part à la section de la perte cruelle que l'Institut et le Comité tout entier viennent de faire en la personne de M. Natalis de Wailly. Le Comité des travaux historiques a des obligations toutes particulières à M. de Wailly, qui lui a assuré dès le début une collaboration aussi active que fructueuse. C'est lui qui, en 1839, a publié les *Éléments de Paléographie*, et renouvelé en France une science dans laquelle s'étaient illustrés Mabillon et les Bénédictins. C'est encore lui qui a donné le plan du *Dictionnaire topographique de la France*, dont près de vingt volumes ont paru, et qui a fait prévaloir la subdivision par département. M. de Wailly a, de plus, été commissaire responsable de plusieurs publications importantes. Il est impossible d'énumérer tous ses titres à la reconnaissance publique, car c'est un des hommes qui ont le plus fait pour la conservation, l'arrangement, la publication et l'interprétation des documents de notre histoire. Le souvenir des services rendus par ce savant et des regrets

que cause sa perte sera consigné au procès-verbal de nos séances.

Il est donné lecture des projet de publication, demandes de subvention et communications qui suivent :

1° *Projet de publication* :

M. Rémi Siméon, chef de bureau honoraire au Ministère de l'Instruction publique, demande à être admis à publier les *Annales de Chimalpahin.*

Plusieurs membres de la Section font observer que le Comité des travaux historiques a été institué pour favoriser la publication de documents relatifs à l'histoire de France, et non pas à l'histoire de l'Amérique ; ce genre de publications conviendrait beaucoup mieux au Comité spécial institué à l'Imprimerie nationale.

2° *Demandes de subvention :*

Une demande adressée par l'Académie de Nîmes est l'objet d'un rapport verbal fait séance tenante par un des membres du Comité; elle sera renvoyée à la Commission centrale. Une autre demande, formée par la Société des Archives historiques du Poitou, sera l'objet d'un rapport à lire à la prochaine séance.

3° *Communications :*

M. Brossard, correspondant du Ministère à Bourg : *Une ambassade de Bressans au pape Félix V, à Bâle, en 1442.* — Renvoi à M. de Mas-Latrie.

M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers : 1° *Lettre de Mgr de Damville, gouverneur du Languedoc, au sujet de l'élection du duc d'Anjou* (3 juin 1573). — 2° *Lettre du roi Henri III aux consuls et habitants de Béziers pour les exhorter à la paix* (27 mai 1583). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

4° *Hommages faits au Comité :*

M. Brossard, correspondant du Ministère à Bourg : *Rapport sur la situation des Archives de l'Ain* (1885-1886).

M. de Marsy, correspondant du Ministère à Compiègne : 1° *Documents historiques et autographes concernant la Picardie.* — 2° *Les Loisirs d'un ministre prisonnier* (analyse d'un manuscrit de Henri de Loménie, comte de Brienne).

M. Tholin, correspondant du Ministère à Agen : *Ville libre et Barons. Essai sur les limites de la juridiction d'Agen.*

M. Fierville, correspondant du Ministère à Versailles : *Une grammaire latine inédite du* XIIIe *siècle.*
Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Luce, au nom d'une Commission composée de MM. Luce, de Boislisle et Picot, donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. Ernest Petit : *Itinéraires et séjours de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur.* Ces itinéraires sont précieux ; ils contiennent des renseignements particuliers et sûrs permettant de contrôler les récits des chroniqueurs entre 1363 et 1419. Il y a des lacunes ; elles ont été comblées par M. Petit, qui s'est livré à un travail personnel. Il faudrait donc modifier le titre même de la publication, et l'intituler, par exemple : *Extraits des comptes de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur relatifs aux itinéraires de ces ducs de Bourgogne.* Après un échange d'observations entre MM. Delisle, Luce et Meyer, le projet de M. Ernest Petit est adopté à l'unanimité.

Deux demandes de subvention formées, l'une par la Société d'émulation des Vosges, et l'autre par la Société académique de l'Aube, sont l'objet de rapports concluant au renvoi de ces demandes à la Commission centrale.

M. Gazier propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. Berthelé : *Documents relatifs à l'organisation du collège de Thouars* (1629-1633).

L'insertion au Bulletin est demandée par M. Ludovic Lalanne pour deux communications de M. Saint-Joanny : *Procès-verbaux constatant la mort de Rulhière* (1791) *et celle de Raynal* (1796) [1] ; et pour deux communications de M. Soucaille : *L'Indemnité du Languedoc à Charles-Quint. — Henri II et le petit scel à Montpellier* [2].

M. de Luçay propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Pouy : *La police de l'ancienne abbaye de Boves.*

M. de Mas-Latrie demande l'insertion au Bulletin d'une com-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] Voir à la suite du procès-verbal.

munication de M. Francis Molard : *Inventaire sommaire des lettres des Consuls génois dans diverses villes de France* (1555-1805)[1].

Une sous-commission est nommée pour préparer le programme du Congrès de la Sorbonne en 1887.

MM. de Boislisle, Delisle et Picot déposent des comptes rendus de travaux publiés par les Sociétés savantes.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie.

A. Gazier,
Membre du Comité.

Procès-verbaux constatant la mort de Rhulière (1791) et celle de Raynal (1796).

Communication de M. Saint-Joanny, archiviste de la Seine.

M. Saint-Joanny, archiviste de la Seine, nous a envoyé la copie de deux procès-verbaux dressés par deux juges de paix de Paris, pour constater, l'un la mort de l'historien et académicien Carloman de Rulhière (30 janvier 1791), l'autre celle de l'auteur de l'*Histoire philosophique des deux Indes*, l'abbé Raynal (7 mars 1796). Ces pièces, qui donnent des détails sur les derniers moments de ces personnages, sont assez intéressantes. La seconde contient une particularité qu'il est bon de relever, c'est la déposition « d'une citoyenne, Marie-Anne Vinsot Augé, faisant les fonctions d'*officier de santé de la section des Champs-Élysées* », et qui, en cette qualité, avait soigné plusieurs fois l'abbé Raynal.

Je propose la publication de ces deux pièces.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

PROCÈS-VERBAL

CONSTATANT LE DÉCÈS DE M. CLAUDE-CARLOMAN RULHIÈRE

30 janvier 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche 30 janvier, sur les huit heures du soir, à la réquisition de M. Anne-Jean-Auguste Rulhière,

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

chef de la division de cavalerie de la garde nationale parisienne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue Meslé, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, nous, Jean Menjaud, juge de paix de la section des Tuileries, nous sommes transporté en la demeure de M. Claude-Carloman Rulhière, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, secrétaire ordinaire de Monsieur, frère du Roy, l'un des quarante de l'Académie française, sise rue du Dauphin, paroisse Saint-Roch, où, étant monté en l'appartement dudit sieur Rulhière, au cinquième étage, dépendant d'une maison appartenante aux héritiers Dulangon, rue du Dauphin, n° 21, ledit sieur de Rulhière, comparant, nous a requis de recevoir les comparutions, dires et déclarations du secrétaire dudit sieur Rulhière et de son domestique pour constater la mort presque subite dudit sieur Rulhière, frère dudit comparant, arrivée sur le midi et demi et a signé

Rulhière.

Est comparu, Nicolas-Louis Tanqueray, domestique dudit feu sieur Rulhière, demeurant en ladite maison, lequel a déclaré que ledit sieur Rulhière est rentré hier au soir sur les onze heures et demie se plaignant d'une indisposition et d'une grande douleur entre les deux épaules ; que quelques instants après avoir été couché il s'est plaint que la douleur avait changé de place et se faisait ressentir dans la poitrine ; que le comparant luy ayant proposé de passer la nuit auprès de luy, ledit sieur Rulhière luy avait dit que cela n'était pas nécessaire, et qu'il l'avait envoyé se coucher après qu'il eût allumé sa lampe ; qu'il a sonné le comparant sur les cinq heures et demie du matin ; que ledit comparant étant entré dans sa chambre, ledit sieur Rulhière s'était plaint que sa douleur était augmentée et qu'il souffrait beaucoup de la poitrine ; qu'il l'avait chargé d'envoyer chercher M. Petitbeau, son chirurgien, lequel n'est venu qu'entre huit et neuf heures, et a ordonné ce qu'il a cru convenable d'après le récit du malade ; que le comparant a envoyé, de l'ordre du défunt, avertir M. son frère, lequel étant arrivé, ledit défunt luy avait dit qu'il souffrait considérablement et l'a prié de ne pas le faire parler ; que ledit sieur son frère l'ayant quitté pour monter au château des Tuilleries à la messe du Roi, le malade s'est levé de son lit, s'est mis dans son fauteuil auprès du feu où il s'est assoupi pendant environ un quart d'heure ; que s'étant réveillé, il s'était remis dans son lit en commandant de chauffer le bain qui luy avait été ordonné ; que sur le midi un quart il a voulu appeler le comparant et n'a pu proférer que des sons inarticulés ; que le comparant étant accouru sur-le-champ près du lit, il a trouvé le malade qui faisait des efforts pour se relever ; que dans cet instant, le comparant le voyant dans un état de faiblesse considérable avait appelé le sieur Quilain son secrétaire, qui étant accouru au même moment l'avait aidé à le transporter dans son fauteuil où il a perdu connaissance ; qu'ils ont frappé au plancher pour appeler

des voisins qui ont monté dans la chambre, et qu'il est expiré entre les bras dudit comparant, dudit sieur Quilain et du sieur Auclair, sur le midi et demi ; en observant qu'au moment où le malade a perdu connaissance ils ont envoyé chercher M. Virot, chirurgien, rue du Dauphin, lequel étant arrivé l'a trouvé décédé ; et a signé la présente déclaration.

N.-L. TANQUERAY.

Est aussi comparu le sieur Aubin-Louis Quilain, secrétaire dudit feu sieur Rulhière, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin, n° 54, paroisse Saint-Laurent, lequel a déclaré qu'étant venu ce matin chez ledit feu sieur Rulhière sur les dix heures, ayant appris sa maladie par M. son frère chez lequel il avait passé auparavant et travaillant dans la pièce qui luy sert de bureau de l'autre côté de son appartement, il est accouru sur le midi et un quart dans la chambre du malade où ledit Tanqueray l'appelait, et qu'il a été témoin des faits arrivés depuis cet instant jusqu'à celui du décès tels qu'ils viennent d'être déclarés par le sieur Tanqueray, et a signé la présente déclaration.

QUILAIN.

Est aussi comparu le sieur Jean-Batiste Auclair, secrétaire de M. Gounon, député extraordinaire de Toulouse, demeurant en ladite maison, au quatrième étage, au-dessous de l'appartement du défunt, lequel a déclaré qu'il a eu connaissance dès le matin de l'indisposition dont s'était plaint ledit feu sieur Rulhière, qu'ayant entendu frapper au plancher sur le midi un quart, il est monté sur-le-champ en l'appartement dudit sieur Rulhière, où il l'a vu dans son fauteuil, sans connaissance, entre les bras de son domestique et dudit sieur Quilain, qu'il s'est joint à eux pour luy donner du secours, et qu'il est expiré quelques instans après entre leurs bras et entre ceux de luy comparant ; et a signé la présente déclaration.

B. AUCLAIR.

Est enfin comparu le sieur Noël Virol, chirurgien à Paris, y demeurant susdite rue du Dauphin, lequel a déclaré qu'il est arrivé sur le midi et demi en l'appartement dudit feu sieur Rulhière, sur la réquisition des susnommés ; qu'il a trouvé ledit sieur Rulhière dans son fauteuil, entouré des susnommés et dans l'état d'un homme qui vient d'expirer ; qu'il a tenté les moyens qu'il a cru convenables pour le rappeler à la vie, mais sans aucun succès, et que, l'ayant bien examiné, il a jugé que sa mort était naturelle.

VIROL.

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir à qui il appartiendra ce que de raison, et

en avons donné acte à mondit sieur Rulhière comparant, seul présomptif héritier dudit feu sieur son frère, lequel a signé avec nous.

Rulhière, Menjaud, Bertin.

Nota. — Le frère de l'académicien Rulhière, massacré dans la prison de la Force, dans les journées des 2 et 3 septembre 1792, ne recueillit point cette succession; et le procès-verbal dont il s'agit ne lui servit point « ce que de raison ».

Ce document, que j'ai exhumé en 1878 des greniers de la mairie du huitième arrondissement (ancien premier arrondissement) avec une foule d'autres papiers provenus de l'ancienne justice de paix, m'a permis de faire reconstituer l'acte de décès de Claude-Carloman Rulhière, dont l'original a été détruit en 1871.

PROCÈS-VERBAL

CONSTATANT LA MORT DE RAYNAL, AUTEUR DE L'*Histoire philosophique et politique des Deux Indes*

7 mars 1796.

L'an quatre de la République française, une et indivisible, le dix-septième jour de ventôse (*7 mars 1796*) à sept heures du matin,

Par devant nous, Antoine Lamaignère, juge de paix de la section des Champs-Elysées, assisté du greffier, est comparu le citoyen Pierre-Claude-Étienne Corsange, demeurant rue des Batailles, n° 1, à Chaillot, dans l'arrondissement de cette section, lequel nous a dit que le citoyen Guillaume-Thomas Raynal, auteur de l'*Histoire philosophique et politique des Deux-Indes*, arrivé le huit du présent mois de ventôse de Montlhéry, où il demeuroit ordinairement, en la maison du comparant où il séjournoit depuis ce temps comme ami, est décédé hier à dix heures du soir, âgé de quatre-vingt-quatre ans, à la suite d'une petite indisposition occasionnée par la fatigue du voyage de Montlhéry à Paris et des courses qu'il a faites à Paris pendant les trois premiers jours qui ont suivi celui de son arrivée; qu'attendu que ledit citoyen Raynal a des héritiers qui habitent le département de l'Avéron (*sic*), qui est fort éloigné de celui-ci, il nous requiert, pour la conservation des droits desdits héritiers, de nous transporter en sa demeure afin d'y apposer nos scellés sur plusieurs malles que le dit citoyen Raynal avoit fait conduire en son domicile en y arrivant, et a ledit citoyen Corsange signé :

Corsange.

Sur quoi nous, juge de paix susdit et soussigné, déférant à la réquisition dudit citoyen Corsange, nous sommes à l'instant transporté en

son domicile où, étant arrivé et entré dans un cabinet au premier étage ayant vue sur la rue des Batailles, y avons trouvé et par devant nous est comparue d'abord la citoyenne Marie-Anne Vinsot-Augé, faisant les fonctions d'officier de santé de cette section et ayant été en cette qualité appellée auprès du citoyen Raynal dont elle avoit la confiance comme l'ayant déjà soigné pendant deux maladies très graves, laquelle nous a dit que le douze du présent mois ledit citoyen Raynal s'étant trouvé indisposé, l'appella auprès de lui qu'elle trouva levé et travaillant, que lui ayant fait des questions sur son indisposition et ayant inspecté son pouls elle le trouva presque dans son naturel et ne reconnut dans cette indisposition d'autre caractère qu'une courbature, que pendant les jours suivants, jusqu'à hier vers midi, ledit citoyen Raynal n'a pas été allité, qu'au contraire il s'est toujours occupé à écrire et à lire sans se plaindre d'autres douleurs que de malaise ; que la comparante ayant alors trouvé de la faiblesse dans son pouls, elle lui conseilla de se mettre au lit, ce qu'il ne fit que d'après les sollicitations pressantes qu'elle lui en fit ; qu'à deux heures il prit un très léger potage de vermi (*sic*) qu'il parut manger avec plaisir, et se plaignit même qu'il n'étoit pas aussi fort que son potage ordinaire, qu'après, se trouvant bien dans son lit, il pria qu'on le laissât reposer, qu'à quatre heures il se fit lire le journal, sur lequel il fit des obervations de rédaction, jusqu'à cinq heures, heure à laquelle le pouls cessa de conserver sa consistance ordinaire, qu'alors il a paru avoir sa raison aliénée et perdit connoissance cinq minutes après avec l'usage de tous ses sens, que dans cet état la comparante lui administra tous les soins et les remèdes que sembloit exiger sa position jusqu'à dix heures où il est mort sans crise ni manifestation d'aucune douleur ni convulsion, et a la comparante signé :

M. ANNE VINSOT AUGÉ.

(Pièce originale faisant partie des papiers de l'ancienne justice de paix du 1er arrondissement, recueillis à la mairie du 8e arrondissement et déposés aux Archives de la Seine.)

RAPPORT DE M. LUD. LALANNE SUR DEUX COMMUNICATIONS DE M. SOUCAILLE.

M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers, nous a envoyé deux pièces qu'il n'a accompagnées ni de notice ni d'annotations.

La première, en date du 19 novembre 1529, porte l'intitulé suivant, qui est assez bizarre : *Ratification faite par François Ier de l'indemnité que le pays de Languedoc fit à l'empereur Charles-*

Quint pour le pays. Si cet intitulé, comme je l'espère, est la transcription exacte de ce qu'il a trouvé sur le manuscrit d'où il a extrait la pièce, M. Soucaille aurait dû le rectifier, car il est incompréhensible et fautif. D'abord il aurait fallu lire non pas *pour le pays*, mais *pour la paix;* ensuite il ne s'agit nullement d'une ratification, qui serait inexplicable, de François Ier au sujet de la part que le Languedoc avait payée pour la rançon du roi. Le document contient simplement des lettres-patentes du roi déclarant qu'en considération des sacrifices que les habitants de la province se sont imposés pour lui, et de la ratification qu'ils avaient faite du traité de Madrid, il confirme tous leurs priviléges et s'engage à les « garder indemnes si aucun intérest du dommage leur survenoit en général ou en particulier pour raison de ladite ratification et approbation. »

La seconde pièce est intitulée : *Lettres-patentes du roi Henri II (31 mai 1547) contre les rigueurs du petit-scel établi à Montpellier*.

Ces deux pièces m'ont paru assez intéressantes pour que j'en demande l'insertion dans le *Bulletin* du Comité.

LUD. LALANNE,
Membre du Comité.

LETTRES PATENTES DE FRANÇOIS Ier

AU SUJET DE LA RATIFICATION PAR LES ÉTATS DE LANGUEDOC DES TRAITÉS DE CAMBRAI ET DE MADRID

19 novembre 1529.

Nicolas de Masis, seigneur de la Baussière, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, nostre Sire, et pour luy gouverneur des villes et baronnies de Montpellier et Homelas, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scauoir faisons que nous avons veu, leu, teneu et par le greffier secrétaire des Estatz généraulx du pays de Languedoc faict voir et lyre de mot à mot certaines lettres patentes du Roy, nostre Sire, octroyées par ledict seigneur aux gens des trois estatz dudit pays du Languedoc touchant l'indemnité de la ratiffication faicte par lesdites gens des estatz des traictez de paix, amytié et fédération et alliance perpétuelle faicte et conclute tant en la ville de Cambray que en la ville de Madrid entre ledit seigneur et lesleu empereur, escriptes en parchemin, signées du seing manuel dudit seigneur et par le secrétaire Geruyn,

données à Paris le dix-neufiesme jour de novembre, l'an mil cinq cent vingt-neuf, scellées du scel dudit seigneur à cire jaulne et double queue, saynes et entières, sans aucune razure ou suspicion, desquelles la teneur sensuyt :

Françoys, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nous eussions mandé assembler en notre ville du Pont-Saint-Esprit, au quatorziesme jour du mois de nouembre dernier passé, les gens des trois estatz de nostre pays de Languedoc, ausquelz aurions fait dire et remontrer par noz commissaires par nous depputez à assister à ladite assemblée le traicté de paix, amytié, confédération et alliance perpétuelle faicte, jurée, conclute et accordée en la ville de Cambray par nostre tres chere et tres amee dame et mère, ou nom et ayant ample pouuoir de nous, et de nostre tres chere et tres amee tante l'archiduchesse d'Autriche, duchesse douairiere de Sauoie, ou nom et ayant sur ce ample pouuoir de leslcu empereur son nepueu, entre nous et ledit esleu empereur et tous et chescuns nos royaulmes, pays et seigneuries, vassaulx et subgectz, lequel traicté de Cambray et celuy qui feust fait au précédent en la ville de Madrid, en ce qu'il n'est changé, mué ou innoué par celluy dudit Cambray, nous feussions tenuz faire ratiffier et approuuer par les estatz particulliers des prouinces et gouuernement de nostredit royaulme et par eulx faire jurer et promettre la perpétuelle obseruance diceulx. Et pour à ce fournir et satisfaire eussions mandé et enjoint et faict mander et enjoindre par nous à commissaires à ce expressement depputez ausdites gens des estatz de nostre pays de Languedoc de ratiffier et jurer la perpetuelle obseruance diceulx traictez selon la forme et teneur dudit traicté de Cambray, ce qu'ilz ont fait, comme nos bons et loyaulx subgectz, connoissans le grand bien qui deppend à nous et à nostre royaulme à l'occasion dudit traicté, nous supplians que à cause d'icelle ratiffication et jurement ils ne feussent chargez pour l'aduenir, oultre la part et portion qui leur touche et peut toucher de l'estat général du royaulme, feust par charge generalle comme en particulier ordinaire et extraordinaire ou en quelque autre qualité que ce feust contraire et derrogeant aux privileges de nostredit pays de Languedoc, et oultre ce nous ont requiz leur estre par nous pourueu d'asseurance d'indempnité et qu'ils puissent jouyr de toutes modiffications, limitations, reseruations, ratiffications et retentions dont useront et jouiront les bonnes villes de nostre royaume quy se seront obligées pour l'obseruation dudit traité et les estatz de nostre pays de Normandye, ensemble des reseruations et ordonnances que les courtz de parlement de nostre royaulme pourront sur ce faire. Pour ce, est-il que nous, désirans porter(?) gratifier et fauoriser lesdites gens des estatz de nostredit pays de Languedoc, et les garder et préseruer de dommage comme nos très bons, vrays et loyaulx et obéissans seruiteurs et subgectz, considéré leur bonne volonté et obeyssance, et que ce qu'ilz ont faict a esté et est très requiz, utille et profitable pour le bien de nous et

de nostre royaulme, auons de nostre certaine science, puissance et authorité royale, par l'aduiz et délibération des princes, seigneurs et gens de notre conseil, octroié, accordé, octroyons et accordons par ces présentes auxdits gens des estatz de nostre pays de Languedoc que ledit pays, à cause de ladite ratiffication, et approbation, ne les habitans en icelluy ne seront chargez et surchargez pour laduenir oultre la part et portion qui leur touche et peult toucher de lestat général de tout le royaulme, soict par charge générale ou particuliere, ordinaire ou extraordinaire ni aultrement et en quelque manyere que ce soyt, et en ce entretiendrons leurs privilèges sans à iceulx aucunement derroger, promettant en bonne foy et parolle de Roy que si aucun interest ou dommage leur suruenoit en général ou particulier pour raison de ladite ratiffication et approbation les garder indempnes et satisfaire à leurs interestz pertes et dommages. En se auons voullu et accordé, voullons et accordons que à cause de ladite ratiffication et approbation ils ne soyent de pire condition que les bonnes villes de France et gens des estatz de Normandye seront, et quils jouissent et uzent de toutes et telles reseruations, limitations et modiffications, que les dessidusts et de toutes aultres reseruations et modiffications que seront ordonnez par les courtz de parlement de nostredit royaulme. En tesmoing de ce nous auons signé ces présentes de nostre main et à icelles fait mettre nostre scel. Donné à Paris, le dixneufiesme jour de novembre, l'an de grâce mil cinq cens vingt-neuf et de nostre regne le quinsiesme. Ainsiy signé : Françoys. — Par le roy, signé : Geruin. — En tesmoing des choses dessusdites nous auons signé les presentes et fait sceller les presentes du sceau royal ordinaire et authentique de nostredit gouuernement. Faict et donné en nostre ville de Montpellier, le doutziesme jour de decembre, lan mil cinq cent trente. Signé : Nicolas de Masis. — Collation faite avec l'original. Signé : Bertrand.

Extrait du registre *De Omnibus*, tome Ier, page 38.

LETTRES PATENTES DU ROI HENRI II

CONTRE LES RIGUEURS DU PETIT SCEL ÉTABLI A MONTPELLIER

31 mai 1547.

Henry, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amez et feaulx les premier et second président en nostre court de parlement à Tholose, salut. Nos tres chiers et bien amez les gens des troys estatz de nostre pays de Languedoc nous ont par leurs depputez faict dire et remonstrer qu'il et tous ceulx qui sont du bref ressort sont grandement vexez et

epprouuez par les rigueurs du petit scel de Montpellier, d'aultant que lexeqution d'icelluy scel se faict tant par saysie de biens que de personnes, ne cessant lung pour l'autre, et se exhigent pour peyne de dix liures une, pour le droit de la rigueur qu'il nous est appliquée, et oultre ce les debiteurs qui sont ainsin saysi sont admenez prisonniers de toutes part d'icelluy ressort en la ville de Montpellier, où est le siege du petit scel, pour cognoistre lesdits saysies et oppositions des debiteurs et des autres opposans et les appellations aprez deuolues à notre seneschal de Beaucayre, quy est faict un exempt fort inutille duquel procedent frays insupportables. Nous requerant tres justement, sans diminution de noz droictz, vouloir modiffier lesdites rigueurs et ordonner que doresenauant saysie de personne ne puisse estre faicte sy la debte ne monte cent liures tournoys et au-dessus, et que les emprisonnemens de personnes soyent faictes es plus prochains prisons royaulx des exequtez. Néanlmoingz que les oppositions, s'il y en a, soyent traictees, instruites et jugees par les sieges de nos seneschaulx selon la demure et habitation des exequtez et oppousans, et du jugement desdites oppositions l'appel soyt décidé par vous comme a este par cy-deuant obserué. Sur quoy, auant que leur pouruoir, aurions bien voullu auoir votre aduiz. Pour ce est-il que nous vous mandons et commandons par ces présentes que, comparans par deuant vous ceux quy ont intérest en ceste nature et lesquelz vous y ferez adjourner et appeler par le premier des huissiers et aultre nostre sergent, vous ayes appelé et assister auec vous deux des plus anciens conseillers de nostredite court à les ouyr, ensemble nostre procureur en icelle court se ont qu'ilz et chacun deulx vouldront dire, propouser et alleguer en ladite matière pour aprez vous auertir de la prouision qu'il vous semblera que nous debuerons sur ce fayre et donner pour le bien de justice et soullaigement dudit pays, affin d'en ordonner ainsi qu'il appartiendra et verrons estre à faire ; par rayson, de ce fayre nous vous auons donné pouuoir, authorité et mandement special par lesdites presentes. Donné à Saint-Germain-en-Laye ce dernier jour de may, l'an de grace mil cinq cens quarante-sept et de nostre regne le premier. Par le Roy. En son Conseil : Clansses. — Coppye pour le greffier : Barthelemy.

Extrait du registre *De Omnibus*, tome Ier, page 28.

Rapport de M. de Mas-Latrie, sur une communication de M. Francis Molard.

M. Francis Molard, archiviste du département de l'Yonne, chargé antérieurement d'une mission scientifique en Italie, adresse une indication sommaire de lettres écrites de France par

les consuls génois, dont il a constaté l'existence aux archives de Gênes. Ces lettres émanent des consuls résidant à Marseille, Narbonne, Perpignan, Toulon, Toulouse, Saint-Tropez, Antibes, Agde, Bordeaux, Cette, La Ciotat et Lyon. Les plus anciennes de ces lettres sont de l'an 1555. Elles émanent des consuls de Marseille; les plus récentes sont de l'an 1805. Le catalogue de M. Molard ne donne pas l'objet de ces lettres, et ne fait connaître que la date et le signataire de la dépêche. Il pourrait y avoir quelque utilité à l'imprimer néanmoins dans le *Bulletin*.

L. DE MAS-LATRIE,
Membre du Comité.

LETTRES DES CONSULS GÉNOIS EN FRANCE

Inventaire sommaire
des lettres des Consuls génois résidant dans les principales villes commerciales de France. (Dix paquets ou *mazzi*.)

MAZZO I

Antibes.

1656. Lettres autographes du Magnifique Ruffo à la Sérénissime République.

1762-1792. Lettres autographes du consul Anbernon au gouvernement génois.

Agde.

1664. Lettres autographes du consul Cosle à la République de Gênes.

Bordeaux.

1787. Lettres autographes du Magnifique Lemaire à la République Sérénissime.

1794-1804. Lettres autographes du consul Weisel à la République Sérénissime.

Cette.

1700. Lettres autographes du Magnifique Belinghiero au gouvernement génois.

1705-1709 Lettres originales du Magnifique Gabella au gouvernement génois.

1721-1730. Lettres originales du consul Benezech au gouvernement génois.

1749-1791. Lettres originales du Magnifique Rossi au gouvernement génois.

1799-1805. Lettres autographes du même au ministère des affaires étrangères de Gênes.

Ciotat.

1664-1784. Lettres autographes des consuls Marrat et Cotinel à la République de Gênes.

Lyon.

1756. Lettres du consul Spontone au gouvernement génois.

Marseille.

1555-1557. Lettres du consul Biagio Doria à la seigneurie de Gênes.

1563-1565. Lettres du consul Pomponio Doria à la seigneurie de Gênes.

1574. Lettres du consul Antonio Spinola à la seigneurie de Gênes.

1599. Lettres originales du Magnifique N... à la seigneurie de Gênes.

1635-1655. Lettres originales du Magnifique Savignone à la seigneurie de Gênes.

1656-1662. Lettres originales du Magnifique Rizzo à la seigneurie de Gênes.

1662-1673. Lettres autographes du Magnifique Forno à la seigneurie de Gênes.

MAZZO II

Marseille.

1674-1677. Lettres originales des Magnifiques Manfredonia et Ponte au gouvernement génois.

1678-1679. Lettres originales du Magnifique Deferrari au gouvernement génois.

1679-1685. Lettres autographes du Magnifique Ponte au gouvernement génois.

MAZZO III

Marseille.

1686-1690. Lettres du consul Ponte à la république de Gênes.

1691-1698. Lettres autographes des consuls Bado et Ponte à la république de Gênes.

1702. Lettres originales du Magnifique Fazzero à la république de Gênes.

1707-1721. Lettres autographes du Magnifique Schinchino à la république de Gênes.

MAZZO IV

Marseille.

1722-1729. Lettres originales du Magnifique Schinchino au gouvernement génois.

1730-1749. Lettre du même au gouvernement génois.

1750-1758. Lettre du même au gouvernement génois.

1758-1759. Lettres originales du Magnifique Marrani au gouvernement génois.

MAZZO V

Marseille.

1759-1768. Lettres autographes du Magnifique Luscoso à son gouvernement.

1768-1776. Lettres originales du Magnifique Gazzero à son gouvernement.

1776-1784. Lettres du Magnifique Pagano à son gouvernement.

MAZZO VI

Marseille.

1785-1793. Lettres du Magnifique Pagano à la république de Gênes.

1794-1797. Lettres du même à la république de Gênes.

1797-1798. Lettres du même au ministère des affaires étrangères de Gênes.

1799. Lettres du même au ministère des affaires étrangères de Gênes.

MAZZO VII

Marseille.

1800. Lettres du Magnifique Pagano au ministère des affaires étrangères.

1801-1802. Lettres du même au ministère des affaires étrangères.

1803-1804. Lettres du même au ministère des affaires étrangères.

MAZZO VIII

Narbonne.

1719-1745. Lettres du consul Claret au gouvernement génois.

Perpignan.

1782-1785. Lettres du consul Gagnon au gouvernement génois.



Toulon.

1621. Lettres du Magnifique De' Negri à la seigneurie de Gênes.
1645-1646. Lettres du Magnifique Nivanagra à la seigneurie de Gènes.
1650-1659. Lettres du Magnifique Gaudemar à la seigneurie de Gênes.
1660-1687. Lettres du même à la seigneurie de Gênes.
1695-1710. Lettres du Magnifique Gozzano à la seigneurie de Gênes.
1711-1727. Lettres du Magnifique Bianchi à la seigneurie de Gênes.
1731-1739. Lettres du même à la seigneurie de Gênes.
1740-1748. Lettres du même à la seigneurie de Gênes.

MAZZO IX

Toulon.

1750-1759. Lettres du Magnifique Bianchi au gouvernement génois.
1760-1774. Lettres du même au gouvernement génois.
1778-1789. Lettres du Magnifique Giuliano au gouvernement génois.

MAZZO X

Toulon.

1790-1796. Lettres du Magnifique Giuliano au gouvernement génois.
1797-1805. Lettres du consul Medoni au ministère des affaires étrangères de Gênes.

Toulouse.

1798-1804. Lettres du consul Montano au ministère des affaires étrangères de Gênes.

Corse.

1797-1805. Lettres des consuls génois dans l'île de Corse à leur gouvernement.

Saint-Tropez.

1591. Lettres autographes du magnifique N.... à la seigneurie de Gênes.
1618. Lettres du Magnifique N.... à la seigneurie de Gênes.
1647-1652. Lettres du consul Cauvin à la seigneurie de Gênes.
1680. Lettres du consul Bouffand à la seigneurie de Gênes.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1887.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture des communications suivantes, avec renvoi de chacune d'elles à un rapporteur particulier.

M. BONDURAND, correspondant du Ministère à Nîmes : *Transcription d'un feuillet de parchemin contenant un fragment d'une table des matières du* XIIIe *siècle*. — Renvoi à M. Gaston Paris.

M. MURIE, bibliothécaire de la ville de Flers (Orne) : *Quelques mots sur les familles de Véniard et de la Roque de Cerizy*. — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère à Béziers : 1° *Lettre de M. Labrumie, officier français, à Mgr des Abris de Rousset, évêque et seigneur de Béziers*, 18 septembre 1744 ; 2° *Mémoire dans lequel sont exposés les abus avec lesquels était exercé le droit de chasse de Mgr des Abris de Rousset, évêque de Béziers, dans le fief de Casouls* (1744). — Renvoi à M. Georges Picot.

Il est fait hommage à la section des ouvrages suivants :

M. BOURBON, correspondant du Ministère à Évreux : 1° *Découvertes archéologiques faites à Evreux en 1884 ;* 2° *Notes sur les négociations du traité du Goulet entre Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion* (1199) ; 3° *Notes historiques extraites des registres paroissiaux de l'état civil* ; 4° *Introduction à l'inventaire de la série G des archives de l'Eure*, contenant une notice sur les confréries de charité.

M. GASTÉ, correspondant du Ministère à Caen : 1° *Les collections de Verrès ;* 2° *La chanson sur les faux nobles du registre de Monts ;* 3° *Quelques documents inédits relatifs à l'administration provinciale sous Louis XIV;* 4° *Pierre Corneille au palinod de Caen ;* 5° *Tables chronologique, méthodique et alphabétique des travaux insérés dans les mémoires de l'Académie des sciences, arts et*

belles-lettres de Caen depuis 1754 jusqu'en 1883 inclusivement; 6° *Olivier Basselin* (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique Flammarion à Argentan*, 4e année, n° 10).

M. Quarré-Reybourbon, membre de la Commission historique du Nord : *La ville de Gannat et son évangéliaire du* x*e siècle.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention adressée par la Société des Archives du Poitou ; cette demande sera transmise à la Commission centrale.

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Soucaille : *Lettre de Mgr de Damville* (3 juin 1573) et le dépôt aux archives d'une autre communication du même correspondant : *Lettre du roi Henri III* (27 mai 1583) (1).

M. Georges Picot, rendant compte d'une communication de M. Durieux : *Les Etats provinciaux du Cambrésis*, regrette que l'étendue de cette communication ne permette pas de l'insérer dans le Bulletin ; M. le directeur du Secrétariat, prenant en considération l'intérêt du document communiqué par M. Durieux et la trop grande rareté des communications de ce genre, est d'avis que l'on insère in extenso le travail de M. Durieux, et la section adopte ces conclusions (2).

M. Paul Meyer donne lecture d'un rapport sur une communication que M. Chassaing lui a adressée directement : *Sentence du sénéchal de Beaucaire et Nîmes, faisant défense aux officiers de la cour commune et aux notaires du Puy de faire des informations en matière de contraventions sans gravité et d'injures légères non visées par la loi Cornelia.* M. Meyer propose l'insertion de cette communication au Bulletin du Comité (3).

M. Delisle entretient la section d'une découverte intéressante qui vient d'être faite dans un château de Normandie : c'est la première partie du *Journal* si curieux d'un gentilhomme normand du xvie siècle, Picot, sire de Gouberville. La partie de ce journal que l'on connaissait, et qui a été publiée, s'étend de 1552 à 1562 ; on

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

vient de retrouver le journal relatif aux cinq années précédentes, et sans doute la Société des antiquaires de Normandie publiera ce manuscrit; il n'y a pas de livres de raisons faisant mieux connaître l'histoire des usages locaux et les rapports des gens entre eux. Malheureusement, l'histoire du sieur de Gouberville est encore ignorée; on ne sait ce qu'il devint après 1562.

M. SIMÉON LUCE ajoute qu'il existe à Saint-Lô des pièces d'archives grâce auxquelles on pourrait faire la biographie de Picot de Gouberville; M. Luce s'associe à M. Delisle pour reconnaître l'importance de ce journal; on y trouvera notamment des indications très précises sur l'histoire du cidre, sur les variétés de pommes cultivées en Normandie au XVIe siècle, sur les haras sauvages qui existaient alors, etc., etc.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie.

A. GAZIER,
Membre du Comité.

LETTRE DE M. DE DAMVILLE, GOUVERNEUR POUR LE ROI AU PAYS DE LANGUEDOC, AU SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE OU SON LIEUTENANT A BÉZIERS, AU SUJET DE L'ÉLECTION AU TRÔNE DE POLOGNE DU DUC D'ANJOU, FRÈRE DU ROI (3 JUIN 1573).

Communication de M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère à Béziers, nous a envoyé deux pièces tirées des archives municipales de Béziers. La première est une *Lettre du maréchal de Damville au sénéchal de Carcassonne ou à son lieutenant au siège de Béziers*, en date du 3 juin 1573. Il lui prescrit, en conformité des ordres du roi, de faire faire des processions générales, des feux de joie et autres réjouissances publiques pour célébrer l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne.

La seconde pièce est une *Lettre de Henri III aux consuls et habitants de Béziers* pour les prévenir qu'il leur envoie le sieur de Rieux afin de les assurer de son désir de maintenir la paix.

Je propose l'insertion au *Bulletin* de la première pièce, et le dépôt de la seconde à nos archives.

LUD. LALANNE,
Membre du Comité.

Monsieur le seneschal, le Roy m'a faict cest honneur de mescrire par ses lettres du trentiesme du passé, que par la divine bonté de Dieu, monseigneur son frère, duc d'Anjou, a este esleu unanimement par le peuple du royaulme de Poullogne pour leur roy, me commandant sa Majesté de le faire scavoir aulx estatz de mon gouvernemant afin de rendre graces a Dieu par processions generalles et d'en faire demonstrance de joye par feuz publicqs, sons dartilherie et de cloches et autrement, comme [pour] ung faict si important que cesthuyla et duquel deppend ung bien universel on a accoustumé den uzer. Pour ceste cause, je vous en ay bien voleu escripre a ce que incontinant vous en donniez aduis aux consulz des villes et iceulx de vostre ressort, et que chescung deulx au jour que par leur prelat leur sera ordonné se metent en actions de graces et le mesme jour facent ladite demonstration de joye par lesdits feuz publicqs, son dartilherie et autrement comme cy dessus. N'estant la presante a autre occasion, et massurant que vous ni failhirés, je prieray sur ce le Createur, monsieur le seneschal, vous avoir en sa sainte et digne garde. Donné a Beaucaire, sous le scel de nos armes, le troisiesme jour du mois de juing, lan mil cinq cens septante trois. Votre entierement bon ami, H. de Montmorency.

A monsieur le seneschal de Carcassonne ou son lieutenant au siege de Beziers.

Archives municipales de Béziers.

Sentence du sénéchal de Beaucaire et Nimes portant défenses aux officiers de la cour commune et aux notaires du Puy de faire des informations en matière de contraventions sans gravité et d'injures légères non visées par la loi Cornelia, vers 1426.

Communication de M. Chassaing, correspondant du Ministère.

L'un de nos plus laborieux correspondants, M. Augustin Chassaing, l'éditeur des mémoires d'Etienne de Médicis, de Jean Burel, d'Antoine Jacmon, nous communique une curieuse sentence du sénéchal de Beaucaire, qu'il a extraite d'un rouleau, mutilé du commencement, appartenant aux archives municipales du Puy. Cette sentence est destinée à mettre fin à un abus qui s'était introduit dans le ressort de la cour commune du Puy. Les officiers de cette cour et les notaires du Puy avaient coutume de procéder à de longues et dispendieuses enquêtes pour les moindres délits, pour des paroles un peu excessives échappées dans la chaleur de la discussion, pour des contraventions sans importance. L'auteur de la sentence paraît avoir compris que les délits d'injures ont une portée très variable selon les milieux où ils sont commis. Il

constate, d'ailleurs, qu'à Nîmes, ville où en effet les habitudes locales n'excluent pas certaines vivacités d'expression, on ne poursuit pas pour ces peccadilles. En conséquence, il dresse en langue vulgaire, et même très vulgaire, une liste des mots qu'on peut se dire sans encourir de poursuites, et énumère les légères infractions aux règlements municipaux qu'on pourra se permettre. Ainsi, on ne sera pas poursuivi pour avoir jeté dans la rue, en temps de pluie, quelques ordures ou un peu de paille (*aliquas modicas feces vel paleas*), ou pour avoir vidé par la fenêtre, le soir, des eaux propres ou non (*munde vel immunde*). Seul, le viguier aura droit d'intervenir et d'infliger une légère amende, et encore sera-t-on tout à fait en règle pourvu qu'on ait d'abord crié trois fois : *Desotz!* l'équivalent du *Passa res?* des Marseillais.

Ce document est intéressant et je n'hésite pas à en proposer la publication dans le Bulletin du Comité.

PAUL MEYER,
Membre du Comité.

La sentence du sénéchal de Beaucaire et Nîmes, interdisant aux notaires du Puy de procéder à des informations en matière de délits minimes, se trouve sur la dernière membrane de parchemin d'un rouleau conservé aux Archives municipales du Puy et dont les premières membranes n'existent plus ; par suite, il est impossible d'en déterminer le nombre. Mais ce rouleau devait être fort long, car il renfermait certainement toute la procédure antérieure à la sentence.

La dernière membrane débute par la commission de Me George Lacoste, procureur du roi en la cour commune du Puy, en date du 6 janvier 1423 (1424, n. st.).

D'après un autre titre des archives municipales, ce même Me George Lacoste était déjà, à la date du 24 juin 1420, procureur fiscal de l'évêque à la même cour.

La cour commune du Puy était un tribunal mixte entre le roi et l'évêque ; elle se composait d'un baille et d'un juge nommés par le roi et l'évêque et qui rendaient *pro indiviso* la justice en leur nom. Cette juridiction avait été créée, en septembre 1307, lorsque le roi Philippe le Bel devint coseigneur du Puy par le traité de paréage qu'il conclut avec l'évêque Jean de Commines.

Pour la date approximative de 1426, je me suis basé sur la commission du procureur du roi, George Lacoste, qui avait mis en mouvement cette affaire. Un pareil procès implique, de la part du magistrat qui l'entreprend, un zèle, une ardeur qui ne se rencontrent d'ordinaire que chez un novice. Il n'y aurait, d'ailleurs, aucun inconvénient à rapprocher cette date de quelques années. Nous savons, d'après la relation d'un huissier au parlement de Paris, Etienne Fessouer, qu'en 1439, le lieutenant du séné-

chal de Beaucaire s'appelait Pons Marcoux, et qu'il cumulait ces fonctions avec celles d'avocat du roi en ladite sénéchaussée. Or, ce Pons Marcoux (*Pontius Marcolis*) figure au début de l'extrait qui suit.

La sentence dont il s'agit doit être un document d'espèce rare; je n'en ai jamais rencontré d'analogue ni dans nos archives locales, ni dans les histoires des villes du Midi, comme celle de Nîmes par Ménard.

Elle avait pour but de couper court à un abus spécial à la ville du Puy, où les notaires, désireux d'émolumenter, procédaient, à l'occasion de plaintes insignifiantes, à de formidables enquêtes hors de proportion avec la gravité de l'affaire, et dont les écritures étaient fort coûteuses.

Le rédacteur de la sentence, en procédant par énumération et en citant des exemples pour mieux se faire comprendre, est entré dans des particularités très piquantes et a ainsi tracé, des mœurs du Puy à son époque, un tableau des plus curieux.

Augustin Chassaing.

Et dictus dominus senescallus, visis litteris preinsertis sue commissionis, et informationis suo mandato super premissis recepte, et partibus ipsis superius citatis et comparentibus auditis in hiis que proponere voluerunt, prout dixit, aliis non comparentibus adjornatis repputatis contumacibus et positis in contumacia et deffectu, salvis eorum justis excusationibus et deffensionibus, si quas habuerint, ad suam ordinationem processit per modum contentum in quadam cedula papiri scripta, ibidem publice per honorabilem virum dominum Pontium Marcolis, in legibus licenciatum, advocatum regium dicte senescallie, de mandato dicti domini senescalli, lecta et pronunciata, cujus tenor talis est :

Et dictus dominus senescallus Bellicadri et Nemausi, commissarius a regia magestate depputatus, prout supra de ejus commissione de verbo ad verbum fit mensio, et alias ex suo incumbenti officio presidiali, et cui, in associatione olim facta per dominum episcopum Aniciensem de juridictione communi dicte ville domino nostro regi in pariatgio super hoc facto, de quo eidem domino senescallo licuit, ut dixit, una cum dicto episcopo, institucio et destitucio officiariorum majorum dicte curie communis spectat et incumbit, ac etiam dictorum officiariorum dicte curie superiorum punitio, et in quo quidem pariatgio et ex conventione facta inter regem et episcopum, dominus noster rex retinuit sibi superioritatem et ressortum per dictum dominum senescallum excercendum, viso tenore dicte sue commissionis, in qua sibi ex parte regia committitur et mandatur, conscito sibi prius de causis et abusibus de quibus in eisdem litteris regiis fit mensio, quampluribus aliis provideri tam in curia regia Vallavie in sede Anicii super facto injuriarum levium ex lege Cornelia non descendencium, et pro quibus fiunt, pro salvagardia regia infricta, inqueste in eadem, quam eciam jure ordinario similiter in communi curia Anicii, de quibus in dictis litteris sue commissionis fit mensio, et lacius inferius per extensum declarabitur, civibus et incolis dicte ville Anicii et

suburbiorum ejusdem; visisque informationibus super hoc diligenter et sollempniter factis per magistrum Anthonium Grasseti, notarium regium et firmarium curie presidialis Nemausi, ad hoc specialiter per dictum dominum senescallum commissarium regium in hac villa mandatum et commissum, cum maximo numero testium fide dignorum, repportatis in dicta curia senescallie, et in consilio dicte senescallie pensatis et consultatis; salvo et retento quod delinquentes super dictis abusibus et forefactis in premissis et circa premissa puniri valeant et corrigi, secundum sua demerita; habito super premissis peritorum consilio, et maxime cum officiariis regiis in villa Anicii existentibus, et vocato procuratore regio seu ejus substituto in baylliatgio Vallavie; attento quod in salvagardiis regiis, dum publicantur, fiunt prohibitiones per officiarios regios qui eas publicarunt et publicant presentibus, et per presentes absentibus, sub pena viginti quinque librarum vel marcharum argenti, vel aliis magnis penis domino nostro regi applicandis, ne quis, cujuscumque status sue condicionis existat, injuriet facto vel verbo eum qui salvagardiam a domino rege habuit vel obtinuit, nec ejus familiam in corpore et bonis, etc.; appunctavit et declaravit, auctoritate qua supra, ac eciam ordinavit, ne deinceps futuris et successuris temporibus, fiant alique inqueste in dicta curia regia Vallavie, contra cives et incolas dicte ville Anicii et suburbiorum ejusdem, de hiis que dicuntur et fient infra villam districtuum[1] juridictionis communis curie, pro injuriis levibus et verbis in dictis litteris regiis descriptis, nec similibus pro salvagardia infricta, nec de causis mensionatis in eisdem et que latius inferius specifficabuntur; et si nimia sollicitudine firmariorum vel alias contingeret ea fieri vel conscribi, incontinenti per bayllivos et judices vel eorum locatenentes Vallavie, qui sunt et pro temporibus erunt, sine aliquo emolumento exhigendo a quoquam, repellantur et cancellentur, nisi tamen a pretendente se injuriatum inquesta denuncietur, et faciat partem expressam, civiliter vel criminaliter, contra injuriantem, juxta juris formam, aut alias instiget faciendo partem, quoniam non est verissimile, officiarios regios qui pro temporibus retroactis publicaverunt dictas salvagardias, et in futurum publicabunt, quod pro le vibus et domesticis verbis et injuriis levibus et pretoriis et aliis que non descendunt ex lege Cornelia, ac causis et casibus de quibus in dictis litteris regiis fit mencio et inferius lacius declarabitur, et eis similibus, voluerint intelligere quod tanta pena committatur et exhigatur, sicut pro attrocibus et magnis factis et injuriis ex lege Cornelia descendentibus.

Item, et quia virtute dictarum litterarum regiarum, eidem domino senescallo committitur eciam super hiis et quibusdam aliis provideri et provisionem inconcusse similiter fieri contra nonnulla edicta, olim in communi curia Anicii, et per officiarios dicte communis curie, sine scitu expresso dominorum regis et episcopi, dominorum superiorum dicte

[1] Suppr. *villam* et corr. *districtum?*

curie, facta, et presertim super injuriis, ut nemo, cujuscumque status seu condicionis existat, audeat alium facto nec verbo injuriare, sub pena vigenti quinque librarum turonensium, dominis dicte curie applicanda; in quo edito non est verissimile quem debere comprehendi, si dixerit alicui : *Truant ou Ribaut*, vel similia verba, sicut si dixerit : *Murtrier ou Falsari*, aut similia vel majora, et penam viginti quinque librarum turonensium committi in vilibus et levibus, sicut in attrocibus. Ideo, auctoritate qua supra dicte sue commissionis, et alias ex suo incumbenti officio presidiali, et ex superioritate sua, participato consilio cum reverendo in Christo patre et domino Guillermo de Chalanconio divina providentia Aniciensi episcopo, et de ejus consensu in quantum sua interest, per modum et viam declarationis, ordinavit et appunctavit, ne a cetero in dicta communi curia, per quoscumque notarios inquestarum[1] nec quosvis alios, scribantur nec fiant inqueste de talibus levibus factis et injuriis pretoriis, et causis ac casibus in dictis litteris regiis expressis et lacius inferius partim declaratis, ac sibi similibus, contra dictos cives et incolas habitantes dicte ville et suburbii ejusdem, nisi, prout supra, injuriatus denunciet, et faciat partem expressam, civiliter seu criminaliter, in forma juris, aut alias instiget, ut dictum est. Quod si contingat fieri importunitate officiariorum et notariorum, vel aliter nimia sollicitudine, vel causa imbursandi peccunias, seu alias quovis modo, incontinenti dum ad noticiam bajulorum et judicum dicte curie vel locatenentium eorumdem pervenerint, cancellentur et tollantur, absque aliquo emolumento ex eis exhigendo directe vel indirecte. Et ita ordinavit et exequi voluit idem dominus senescallus imposterum observari in dictis curiis regia Vallavie et communi civitatis Anicii, per officiarios earumdem, et per dictum dominum senescallum successoresque suos, ac quoscumque alios officiarios et commissarios regios presentes et futuros, sub pena viginti quinque marcharum argenti domino nostro regi applicanda, quam ipso facto incurrant, absque alia declaratione in curia regia predicta, et in communi curia, dominis regi et episcopo, qualibet vice qua contrarium fiet, silencium perpetuum procuratoribus regio et fiscali communis curie imponendo, rata semper manente presenti ordinatione.

Item, et quia de verbis levibus et aliquibus casibus fit mencio in litteris regiis, et plura sunt similia et minora inferius inserta et declarata partim, ut exinde in futurum officiarii, qui nunc sunt et pro tempore erunt, in dictis curiis et locis, valeant et teneantur subditis providere, ne de talibus levibus et indebitis fatigentur inquestis, et de similibus ad similia judicetur, et per ipsos interpretetur, ideo ex hiis causis et aliis animum dicti domini senescalli moventibus, habito peritorum consilio, et obtento maxime officiariorum regiorum et dicte communis curie, inseruit seu inseri et describi mandavit et precepit, in sua presenti declaratione et ordinacione, verba que [sunt] in dictis litteris supra des-

[1] (*Sic*) corr. *inqueste*.

criptis, et que sunt similia et minora que sequntur : primo, *Maudia te Dieus*, item *Dieux te meta en mal an, sanglent, truant, palhart, ribaut, garso, aventis*, sicut et inter mulieres, item *Hieu soy melhor home, ou melhor fenna que tu* ; item *Vay pissar en ton visaige, ou Hieu non faria una figha per te ;* vel si contendant invicem *A! bon home que tu sies, A! bona fenna, say en rier*; item et quando mariti rixantur cum uxore, vel parentes cum liberis, de levibus et domesticis et causa correctionis factis vel verbis ; item et si aliquis contendat cum aliquo religioso, vocando ipsum *Cognot*.

Item, et faciebant inquestas quando burgenses, vel mercatores, seu etiam habitantes dicte ville, ludebant ad tabulas vel cartas, sicut in dictis litteris regiis fit mencio.

Item, et si contendant cum notariis et servientibus, si aliquis dicat : *Maistre Johan, hieu non ey pas dit aquo que aves script, ou Non vos ey pas demandat instrument*, vel servienti : *Tu non me as pas citat, ou Hieu non t'ey pas fait gatgar aquel espenim* (?), *tu as falsament dit ou mal script, ou falsa relacion as fait,* que sunt attrocia et descendunt ex lege Cornelia.

Item, et quando dicunt : *Vay, bestia, tu non sies que ung fol ou ung coqui, ou ben meschant, malastruc, ou Laissa far*, monstrando sibi manum et dicendo : *Hieu non te prese ung botho, ou ben T'en paiarey*, incontinenti dicunt : *Portat me testimoni que aquel me injuria, qu'el me menassa*, et faciunt inquestas per fas vel per nefas, et tam in ordinario quam in salvagardia, quamvis in nulla civitate, nec in aliquibus aliis locis Lingue Occitane, presertim in capitali civitate Nemausi hujus senescallie, nec in Alvernia, de talibus verbis et levibus injuriis et conviciis fiant nec consueverint fieri inqueste.

Et similiter, quando clauduntur porte per servientes communis curie, vel capiuntur pignora, ad requisitionem partis, et demum, volente parte, janua aperitur vel pignus captum redditur, incontinenti faciunt inquestam, licet fieri non debeat, quoniam si partes sunt concordes, nichil ad judicem, et hoc nisi sub pena fuisset factum et processum.

Item, et sicut quedam alia edita male interpretata et levia, utpote, quando in macello hujus ville, per notarios et servientes repperiuntur in carreria aque rubee sive sanguinose, quando abluunt carnes, incontinenti fiunt macellariis inqueste ; vel quando habitantes Anicii, tempore pluvioso, mundant carreriam ante portas cum *lo gerolh*, vel prohiciunt in aqua aliquas modicas feces vel paleas ; vel quando vicini sonant vel evocant peregrinos vel extraneos querentes emere merces aliquas vel victualia, dicentes : *Venet say, que hieu say que demandant* [1], incontinenti faciunt inquestas, quoad macellarios, salvis compositionibus vicinorum eorumdem macellariorum.

Item, et quando servientes communis curie, sua auctoritate propria, sine mandato expresso eorum superiorum, precipiunt arresta civibus

[1] *Sic*, corr. *demandatz*.

Anicii pro dictis causis et casibus, vel pro clamoribus contra eos factis, quamvis consuetum non fuerit nec debeat.

Item, et quando de nocte, post tactum simbali Beati Bartholomei, prohiciuntur aque munde vel immunde in carreriis, notarii et servientes insidiantur, et faciunt inquestas, quod nunquam solitum est fieri; sed solum vigerius habet aliquod emolumen tum pro vino, nisi ter dicatur : *Desostz, desostz, desostz.*

De et pro quibus ut supra, dictus dominus senescallus, communicato sepe consilio reverendi domini Anicii episcopi, et de ejus conssensu, declaravit et statuit, ne a cetero de dictis causis et casibus levibusque injuriis in dictis litteris regiis declaratis, nec de similibus, fieri inquestas in dictis curiis, contra dictos cives Anicii, ubicumque delinquant, quoad curiam communem, in aliis jure regio et dicte communis curie semper salvo.

Qua quidem ordinacione facta, dicti domini judex et locumtenens dicti domini bayllivi Vallavie, magister Jacobus de Casalibus, procurator regius substitutus in eodem baylliatgio, necnon et locumtenens dicti domini bajuli ipsius communis curie, ipsi ordinacioni consencierunt. Preloqutus vero dominus Georgius de Costa, procurator fiscalis ipsius communis curie, dixit et proposuit quod si domini sui condomini ipsius communis curie consenciant, et ipse similiter.

De quibus omnibus predictis, dictus dominus senescallus voluit et ordinavit, ne de premissis aliquis valeat aliquam causam ignorancie pretendere, ipsis dominis consulibus et eorum sindico requirentibus, fieri et confici tria instrumenta; quorum unum tradatur et expediatur dominis predictis officiariis regiis Vallavie, et aliud preloquitis dominis curialibus dicte communis curie, ipsis officiariis requirentibus, pro registrando in cartulariis ipsarum curiarum, et aliud, eidem dominis consulibus, et hoc sumptibus et expensis eorumdem dominorum consulum, unius et ejusdem tenoris et substancie, per nos notarios infrascriptos.

Acta fuerunt hec Anicii, ubi supra, in aula sive sala domus hostalerie signi Pomi, anno die et hora predictis, presentibus testibus venerabili et religioso viro [fratre Petro] Ginhos, preceptore de Folhosa, ordinis beati Johannis Jherosolymitani; nobili viro domino Andrea de Bonassio, milite; prudentibus viris Johanne Bartholomei, Vitale et Guillermo Chabada, patre et filio, Arnaudo Abovis, Francisco de Bonassio, Johanne Duriane, Jacobo de Brivata, Petro Guaselas; honorabili viro domino Juliano de Casalibus, in utroque baccallario; Vitale Theulenc, Johanne Salomonis, Ludovico Lhiautardi, Jacobo Gondonis, Andrea Guioneti, Johanne Fabri, Adhemario d'Avinho, Johanne Cayreti seniore, Bernardo Bausit, Johanne de Lacu, Johanne Bot, Matheo Duni, Jacobo Boerii, pebrerio, Laurentio Lonc, Petro Boterie, Johanne Bastier, Jacobo de Chalmelhis, Bernardo Bacconier, Jacobo Talobre, Johanne de Chalmelhis, Johanne Guitardi, Nicholao Feugeyronis, Johanne Cayreti juniore, Johanne Lachasa, Johanne de Montepetroso, mercatoribus; discretis

viris magistris Bertrando Chambonis, Jacobo Juvenis, Bertrando Alasert, Adhemario de Vaysseriis, Jacobo Salayronis, Johanne Chalier, Johanne Coderchi, Matheo Philippi, notariis, habitatoribus Anicii, pluribusque aliis.

Parchemin. — Archives de l'hôtel de ville du Puy.

Les États provinciaux du Cambrésis.

Communication de M. Durieux, correspondant du Ministère à Cambrai.

Les histoires locales donnent peu de détails sur les États provinciaux du Cambrésis. L'étude de M. Durieux, correspondant du ministère, comprend quarante-huit pages in-4; il l'a fait suivre de onze pièces justificatives, la plupart inédites, qui remplissent cinquante pages. L'auteur s'est livré à de patientes recherches, et son travail est fait sur les textes originaux conservés aux archives communales de Cambrai et aux archives départementales du Nord.

M. Durieux insiste peu sur l'origine des États : lorsqu'Henri II le Saint donna en 1007 le comté de Cambrai à l'Église de cette ville, on prétend que l'évêque constitua une sorte de conseil pour l'assister dans son gouvernement temporel. Ce conseil aurait été l'origine des États.

Plusieurs siècles plus tard, alors que des textes précis nous fournissent une base solide, nous trouvons trois assemblées d'importance inégale : 1° Les États de Cambrai, ou les premiers États, ne s'occupaient que des affaires de la ville. Sous la présidence de l'évêque, s'assemblaient le chapitre de la cathédrale représentant le clergé, le prévôt, quatre échevins et neuf notables.

Les seconds États se nommaient « États du Cambrésis » et traitaient des affaires de la campagne. On y appelait le clergé du plat pays, les douze pairs de la province, et les autres seigneurs représentés par leurs baillis.

Enfin, les « plains États » ou États généraux s'occupaient des intérêts de la province entière. Ils étaient composés du clergé, de la noblesse de la cité et de la campagne, des échevins et des notables.

Cette division ressort clairement des procès-verbaux des assemblées tenues au XVIe siècle. Le choix des députés se faisait pour le clergé par voie d'élection, les abbés, les prieurs, les chapitres s'assemblant pour élire ; les nobles se trouvaient naturellement désignés par leurs titres et seigneuries ; le magistrat municipal revêtait avec la robe d'échevin le droit et le devoir de siéger. Les séances étaient publiques : on y voit assister trois à quatre cents personnes. Outre un « bureau permanent » qui conservait entre les sessions un pouvoir propre, il y avait des commissions ou chambres dont les attributions ne disparaissaient pas avec la clôture des États.

Les procès-verbaux du XVe siècle sont perdus. On sait toutefois par

un fragment de compte de 1454 qu'il se tint en cette année une session des États pour voter un impôt destiné à l'équipement de cinquante hommes d'armes demandés par l'empereur pour combattre le Turc.

Réunis en 1477, ils élisent des députés pour s'entendre avec Louis XI. Sans cesse ballottés entre la France et le possesseur des Pays-Bas, ils obtiennent de Charles d'Autriche, en 1515, des lettres de neutralité, s'occupent tantôt des fortifications de la ville, tantôt des droits fiscaux, tantôt des réformes. Cambrai reprise par le duc d'Anjou en 1581, opprimée par Jean de Monluc, maréchal de Balagny, se donna à l'Espagne en octobre 1595, et le roi d'Espagne décida que les États se réuniraient à l'hôtel de ville et non plus au palais épiscopal.

En 1677, le Cambrésis revint à la France. Louis XIV promit de respecter les États. Sous les deux dominations, les droits des députés furent les mêmes et le régime de leurs délibérations ne subit aucune atteinte.

Les trois ordres recevaient en séance générale communication des motifs de la convocation. Ils se séparaient pour délibérer isolément dans leurs « bureaux » respectifs. Les députés permanents, ceux qui vérifiaient les comptes, recevaient un traitement de 200 florins par an ; les autres, une indemnité bien moindre qui était fixée chaque année.

Les États généraux tenaient au XVIIe siècle une ou deux sessions par an. Cet usage subsista dans le cours du dernier siècle. L'auteur suit attentivement les innovations introduites dans l'organisation des États : il nous fait assister aux querelles d'étiquette et de preséance qui tiennent une si grande place dans les sessions à mesure qu'on s'approche de la Révolution, et il termine en analysant le règlement du 6 novembre 1786, par lequel le gouvernement de Louis XVI essaye d'y mettre un terme.

La dernière session eut lieu du 20 au 25 octobre 1788.

Les pièces justificatives sont bien choisies et d'un réel intérêt : le règlement espagnol du 28 juillet 1668 est bon à rapprocher du règlement français du 6 novembre 1786.

Je propose l'insertion des pièces justificatives et du travail de M. Durieux dans une des publications du Comité.

G. Picot,
Membre du Comité.

LES ÉTATS PROVINCIAUX DU CAMBRÉSIS

Lorsque, en l'an 1007, le roi Henri II[1] donna en souveraineté mouvante de l'empire, à l'Église de Cambrai, le comté de Cambrésis, il le mit par cette donation sous l'autorité temporelle de l'évêque et du chapitre de cette Église qui en avaient déjà le gouvernement spirituel[2].

(1) Henri le Saint, couronné empereur en 1014.

(2) L'acte de donation porte la date du 9 des calendes de novembre 1007. Il a été publié dans le *Mémoire pour l'archevêque*, le *Dictionnaire historique*

S'il faut en croire un de nos anciens historiens, Le Carpentier, l'évêque, pour s'aider dans cette administration temporelle, avait établi primitivement « un grand nombre de jurez » — sorte de « communauté ou sénat de paix », — qui s'assemblaient chaque jour dans « la maison de ville, qu'ils appelaient la maison du jugement, pour travailler au bien public. Ces jurez en nombre de quatre-vingts estoient choisis entre les familles patrices de la ville et estoient pour l'ordinaire des gens nobles ou de grands moyens. » Puis, l'auteur ajoute que la confusion née du nombre amena plus tard la réduction de cette assemblée à « deux prévosts, deux conseillers, quatorze eschevins, quatre hommes (administrateurs spéciaux de la cité) et deux collecteurs [1] ».

De là deux ordres de personnes de caractère différent — ecclésiastiques et laïques — constituant ce que l'on appela postérieurement « les États », car ils ne furent longtemps, dans le Cambrésis, composés que de deux ordres, du moins à titre permanent.

Le clergé était toujours représenté dans son universalité par le chapitre seul; les députés des nobles et du magistrat formaient tout à la fois la noblesse et le tiers ne faisant alors qu'un seul ordre [2].

La province du Cambrésis, que sa neutralité rendait forcément autonome, étant comme un petit État, devait mieux que toute autre se gouverner elle-même. Mais avant d'en arriver à la présence simultanée des deux éléments dans son administration, il se passa sans doute bien du temps.

Le 8 octobre 1354, on voit figurer, d'une part les échevins et quatre hommes, les habitants et citoyens de la cité, et d'autre part l'évêque, les deux réglant dans une transaction leurs droits respectifs [3].

Le 9 juin 1446, un concordat délimite de même la juridiction du chapitre et celle du magistrat [4].

Dès le xv[e] siècle on lit dans les comptes du domaine que certaines dépenses ont lieu par le commandement « de la cambre (la chambre ou le magistrat) et du conseil de la cité » [5].

Bien que le nom n'y soit point écrit, ne pourrait-on voir dans ces

de la ville de Cambrai, etc., par E. Bouly, p. 81, les *Mémoires de la société d'Émulation* (*Les armoiries de la ville de Cambrai*, par A. Durieux, tome XXXI, II[e] partie, p. 73)

(1) *Histoire généalogique des Pays-Bas, ou histoire de Cambrai et du Cambrésis, etc.*, par Jean Le Carpentier, 1664, I[re] partie, p. 257.

(2) *États de Cambrai*, mémoire publié en 1783 par le chapitre métropolitain, à propos d'un différend avec l'ordre de la noblesse. P. 92.

(3) *Mémoire pour l'archevêque*, pièce à l'appui, n° XLIV.

(4) *Mémoire*, etc., pièce LXII.

(5) *Compte du domaine* 1435-1436, folio 55 v. (archives comm.) — « Pour frais et despens soustenus par Mess. les prévost, eschevins, avec eulx plusieurs notables seigneurs et bourgeois de ceste cité, etc. » — Compte de 1437-1438. (Archives communales.)

deux principes différents se partageant le pouvoir administratif et judiciaire, le fonctionnement des deux ordres primitifs des États [1].

Dans ces premiers temps, ils ne s'assemblaient d'ailleurs que lorsqu'il s'agissait d'impôts ou de subsides [2].

Il n'en demeure pas moins vrai que l'origine de ces assemblées est restée des plus obscures jusqu'à présent, faute de documents précis.

La ville seule fournit pendant une longue suite d'années des députés aux États provinciaux. Les campagnes n'y figurent pas régulièrement, ni les nobles non plus, du moins avec cette qualification. En dehors des ecclésiastiques, au Magistrat dont la composition vient d'être indiquée, on adjoignait des membres choisis dans la classe d'élite de la population urbaine. Ils prenaient le nom de « notables [3] ».

Dans certains cas exceptionnels cependant, déterminés par des circonstances particulières ou le bon vouloir de l'évêque, les seigneurs ruraux se voyaient convoqués aux assemblées par l'intermédiaire de leurs baillis [4] comme on le verra plus loin.

Les députés du clergé étaient désignés respectivement par le chapitre ou leurs communautés dans une réunion spéciale tenue à cet effet dans la salle capitulaire ou conventuelle.

Les notables étaient nommés par les bourgeois réunis dans « la maison de paix ».

Selon l'importance des affaires à traiter, on convoqua, plus tard, au nom de l'évêque toujours, les États de la ville, pour ce qui regardait la ville, et accidentellement ceux de la campagne quand les intérêts de la campagne l'exigeaient.

Puis on réunissait les deux lorsqu'il s'agissait des affaires générales de la province.

Les « États de Cambrai », comme s'appelaient les premiers, s'assemblaient dans le palais épiscopal ou dans la salle capitulaire de l'église cathédrale.

L'évêque ou son délégué présidait.

Le clergé comprenait le chapitre de l'église et les abbayes.

En général le chapitre était représenté par son doyen, l'official et trois chanoines.

L'abbaye collégiale de Saint-Aubert par son prieur et son procureur.

Celle du Saint-Sépulcre par le prieur également et un religieux.

L'abbaye collégiale de Saint-Géry par ses deux premiers dignitaires et deux chanoines.

(1) M. Wilbert, qui cite également les actes du 8 octobre 1354 et 9 juin 1446, se prononce pour l'affirmative. (*Les États du Cambrésis. — Mémoires de la société d'Émulation*, tome XXXI, IIe partie, p. 255 à la note.)

(2) *États de Cambrai*, p. 91.

(3) *Histoire ecclésiastique et civile de Cambrai et du Cambrésis*, par Dupont. (Tome III, partie VII, p. 14 à 17.)

(4) Dupont, *loco cit.*

Le chapitre de l'église paroissiale de Sainte-Croix, par deux délégués, lorsqu'il prenait part à ces assemblées, ce qui n'avait pas toujours lieu.

C'est ce qui ressort du moins de plusieurs des rares documents que possédent les archives communales touchant les États [1].

Mais ces divers représentants du clergé ne figuraient toutefois que dans les assemblées ecclésiastiques préparatoires, tenues pour recueillir les suffrages. Aux États, le chapitre de la cathédrale siégeait seul, on l'a vu, et portait la parole au nom de tout le corps de la province [2].

Suivant Le Carpentier, on y voit figurer aussi quelquefois les abbayes de Saint-André du Cateau-Cambrésis, et d'Anchin ; plus tard alors.

Le Magistrat envoyait le prévôt et quatre échevins avec neuf notables, hommes de loi, le plus souvent ; ils représentaient les bourgeois et manants. Ces nombres variaient d'ailleurs pour les uns et les autres.

L'objet de la réunion était exposé par le président : l'évêque ou son vicaire [3].

Les seconds États se nommaient « États du Cambrésis ». On y appelait le clergé de la campagne, les douze pairs de la province, tenant leur pairie en fief héréditaire, sauf une [4], de l'évêché, et d'autres seigneurs parfois représentés par leurs baillis.

La convocation se faisait dans ce cas par le greffier du palais épiscopal, ensuite de l'ordonnance de l'évêque ou de son vicaire, et du bailli de Cambrésis [5], chef de la justice de la cour ecclésiastique, laquelle s'étendait à toute la province, la ville exceptée [6].

Les baillis étaient invités « pour le bien. prouffit et utilité et liberté du pays », de se tenir « pretz à eulx trouver au palais de Cambray », aux jour et heure indiqués (huit heures du matin) « pour ouïr illecq, de la part de Monseigneur, ce qui sera dit affin, d'en avertir leurs maîtres et seigneurs [7] ». Ces baillis ne paraissaient cependant régulièrement, pour la noblesse, qu'aux États généraux [8].

Enfin les « plains États » ou États généraux s'occupaient des intérêts de la province entière.

Ils étaient composés du clergé, puis de la noblesse de la cité et de la campagne, des échevins et des notables [9].

[1] Série AA.

[2] *Etats de Cambrai*, p. 92.

[3] *Livre aux remontrances*, folio 104. (Archives communales.)

[4] La pairie de Montrécourt. Elle était personnelle et à la collation de l'évêque. Il la donnait toujours au bailli de Cambrésis lors de son installation.

[5] Manuscrit, carton n° 641, pièce VIII. (Bibliothèque communale.)

[6] L'abbé Tranchant, *État de l'administration de Cambrai.* Ms. n° 887, p. 116 et suiv. (Bibliothèque communale.)

[7] Ms. 641, pièce VIII.

[8] *États de Cambrai*, p. 92.

[9] Tranchant. Ms. 887, p. 196 et suiv.

Alors encore, leur réunion était motivée par l'établissement d'un impôt, la fixation de subsides, plus ou moins déguisés sous des formes diverses, que le Cambrésis, malgré ou à cause de sa neutralité, n'était pas exempt de fournir à l'empire suzerain ou au roi de France : le petit pays se trouvant entre ces deux États comme en une tenaille.

On voit ces « plains » États assemblés en 1543, 1544 et 1545 pour subvenir aux frais nécessités par l'érection de la citadelle ; en 1546 pour régler deux subsides demandés l'un pour la fortification des frontières de Hongrie contre les Turcs, l'autre pour permettre à l'empereur le rétablissement de la paix dans l'empire. En 1549, les « plains États » s'assemblent le 18 février pour examiner la part mise à la charge du Cambrésis dans un subside encore, accordé cinq ans auparavant, en 1544, dans la diète, par les électeurs, les princes de Spire et les États du saint Empire [1] ; en 1550, le 21 mars ; en 1560, le 18 avril pour les fortifications de la ville ; en 1563, le 10 juillet [2] ; en 1574 pour l'homologation des coutumes du Cambrésis par l'archevèque de Berlaymont, etc., etc.

On comptait alors dans ces assemblées les chapitres de Notre-Dame, — l'église de Cambrai, — de Saint-Géry, Sainte-Croix et Saint-Aubert, l'abbaye du Saint-Sépulcre, le prévôt de la ville, les échevins et autant de notables [3].

Les séances étaient publiques, car on y voit assister « trois à quatre cents personnes » [4].

La nomination des députés aux « plains États » se faisait comme pour les « États de Cambrai » et les « États du Cambrésis ».

Les nobles se trouvaient naturellement désignés par leur titre et leur seigneurie.

Le Magistrat revêtait avec la robe d'échevin le droit et le devoir d'y siéger.

Les ordres ou « membres », comme on les appelait aussi, étaient informés chacun, lors de leur convocation, des motifs de la tenue des États, en discutaient ainsi au préalable les conséquences possibles ou probables, et l'on arrêtait la conduite à tenir par les députés qui se présentaient alors à l'assemblée munis — moralement au moins — du mandat de leurs électeurs.

A Cambrai, les États connaissaient de ce qui regardait la ville et la campagne, en général (sauf le cas indiqué plus haut) ; c'est pourquoi ils établissaient les octrois, réglaient la levée des impôts pour la solde, la nourriture et le logement des gens de guerre, et l'entretien des fortifications, à l'aide de droits sur la bière et le vin fabriqués ou vendus dans la ville et la province ; sur le « pied fourchu » (le bétail) et

(1) Ms. 641.

(2) Ms. 641. — Les pièces constatant cette dernière convocation n'en indiquent pas l'objet. Voir aussi Wilbert, *Les États du Cambrésis*, p. 266.

(3) *Livre aux remontrances*, fol. 15, v.

(4) *Livre aux remontrances*, folio 15, v.

généralement tous les objets de consommation dans la cité ou le pays; toutes choses que l'évêque et son chapitre avaient réglées seuls à l'origine et sur lesquelles ils avaient conservé le droit de veto [1].

Un acte de 1514 proroge la permission accordée aux États par l'évêque Jacques de Croy, de continuer l'impôt par eux mis, de son consentement « sur les breuvages et marchandises », en octobre 1513, « pour les nécessités de la ville, l'entretien des soldats et frais d'ambassade près de l'Empereur notre souverain, dit ce parchemin, pour obtenir lettres de neutralité [2] ».

Chaque nouvelle contribution créait pour ainsi dire du même coup une charge correspondante; car on lui affectait souvent un receveur spécial. Il était le comptable d'une sorte de commission administrative, « une chambre », composée de quatre députés.

Une autre commission avait charge de traiter et d'expédier toutes les affaires courantes. Elle prenait aussi le nom de « chambre ». C'est ce que l'on désigna plus tard par l'appellation de « bureau permanent ».

Seul le chapitre de l'église de Cambrai envoyait au bureau permanent des députés qui représentaient alors tout le corps du clergé. Les abbés n'y furent jamais admis jusqu'en 1786. Jusqu'en 1668, la métropole administra seule la province aux États. En 1670, une sentence provisionnelle lui adjoignit un député pris alternativement dans les chapitres de Saint-Géry et de Sainte-Croix [3].

Les membres des chambres de fortifications et d'impôts touchaient des appointements d'autant plus élevés que quelquefois ils se les attribuaient eux-mêmes; ce qui donnait lieu à des abus que par la suite il fallut réformer.

Les comptes de ces diverses commissions de finances étaient « renseignés » (rendus) soit par trimestre ou annuellement, à « Révérend père en Dieu et très redoublé seigneur Monseigneur l'administrateur (évêque et plus tard archevêque) de Cambray ou à son représentant, très honourez seigneurs messieurs les membres et Estats » de la cité « par honorable homme.... recepveur en ceste partie ».

Ces comptes se rendaient au palais épiscopal.

Le plus ancien de ces documents restés aux archives municipales est relatif à la recette « des impos nouveaux mis; enssamble des mises faictes à l'occasion des ghuerres et pour lesdits Estats et membres, depuis le commenchement de la poursieulte de la.... neutralité et jusques au IXe jour du mois de décembre exclus XV^cXXJ [4] ».

[1] Dupliques pour les députés du clergé et de la noblesse de Cambray et du Cambrésis contre le magistrat de ladite ville, 24 décembre 1726. (Procès : Clergé et noblesse contre Magistrat. Archives communales. Série FF.)

[2] Archives communales : Assises XVIe siècle, série CC, 111e.

[3] *États de Cambrai*, p. 86, à la note et p. 93.

[4] Comptes des impôts mis à l'occasion des guerres, convertis en 1571-1572 en ceux des grands impôts. (Archives communales.)

Nous ne savons à quelle époque, déjà nous l'avons dit plus haut, les États s'assemblèrent ; les registres aux délibérations, antérieurs à 1597, étaient en 1782 regardés comme perdus [1]. La plus ancienne mention de leur réunion, recueillie dans les archives de la ville, remonte à l'année 1454-1455, où l'évêque refuse d'autoriser l'assise mise par les trois ordres pour l'habillement et l'équipement de cinquante hommes réclamés par l'empereur pour l'armée qu'il voulait envoyer contre les Turcs [2].

On voit les trois États assemblés en 1477. Alors Louis XI marchait sur Cambrai. Le clergé, la noblesse et le tiers se réunissent extraordinairement. Ils élisent trente députés pour s'entendre avec M. de Sains, l'un des envoyés de M. de Mouy, lieutenant royal, demandant que ses gens fussent reçus en la ville et que celle-ci se rangeât sous l'obéissance du roi de France.

Ces députés étaient les abbés de Saint-Aubert, de Saint-Sépulcre, six chanoines de Notre-Dame, quatre vicaires généraux, six échevins, six bourgeois, trois chanoines de Saint-Géry et deux de Sainte-Croix.

Trois jours après, ils s'assemblaient à l'hôtel de ville et traitaient de la rançon de la cité par un prêt de quarante mille écus d'or fait à

(1) *Les États de Cambrai*, p. 97.

(2) « Donné par l'ordonnance et commandement que dessus (de plaine chambre) le secon jour du mois de march, an de ce compte, au messagier de no souverain seigneur l'empereur lequel avoit le tierche fois apporté lettres à mesdits seigneurs pour le fait de la resistence contre larmée des Turcs, lesquels ledit empereur avoit intention de contrester par puissance et pour tout requéroit à ladite cité qu'on volsit abiller et préparer XL hommes de cheval appers en fait de guerre, avec IIIj cars furnis dengins, pourre, et artillerie à ce propos, et que à ce ladicte cité avoit este assise par les princes et électeurs du saint Empire pour ceulx XL hommes et IIIj cars partir et mouvoir incontinent que ledit empereur le feroit sçavoir, vj ob. de fin qui valent x lb. x s. et pour les despens dudit messagier et de son cheval et ceulx qui le compagné en ceste cité, LV s. vj d. et font xIj lb. x s. v d. » (Compte de 1454-1455, fol. 21.)

« Pour despens fais par vénérables et discrez seigneurs et maistres, Nicolle Plouchart, Willaume Turpin, canonnes de Cambray, Quentin de Cauquerraumont, canonne de Saint-Géry, Preternu, religieux et trésorier de Saint-Aubert, Bertran de Courotte licencié es droiz, Guy Dupire, Jacques de Hertain, eschevins de Cambray, Jacques Tortequesne et Gille de Calluery, citoyens, et Pierre Derchin recepveur de le ville, avec Jehan Fanon, clerc de Messeigneurs de le loy, qui par les trois Estats de ladite cité et en iceux représentant furent le xv° jour du mois d'apvril apprès Pasques, an de ce compte, envoyez devers no révérend père en Dieu et nostre très redoubté seigneur monseigneur de Cambray pour lui déclarer les nécessitez e affaires de sadite cité et les périls et inconveniens qui luy polroient sourdre et venir par le reffus ou delay que mondit seigneur avoit fait à y ottroyer cours d'assise et aultres chose touchans ceste matère selon les mémoires qui bailliés leur auroient este ; en lui requérant très-humblement de requief et comme aultrefois en avoit fait, son dit, ottroy d'assise, etc. » (Compte précédent, fol. 27 ; archives communales.)

l'envahisseur, qui mettait au château de Selles garnison française [1].

Outre les assemblées indiquées ci-dessus, en 1515 les États sont cités dans les lettres de neutralité données à la ville de Cambrai par l'archiduc Charles d'Autriche. En 1550, les États assistent au synode diocésain, convoqué le 1er octobre par Robert de Croy, en vue d'exécuter les réformes proposées par l'empereur à la diète d'Augsbourg en 1548.

En 1553 [2] et 1562, ils se réunissent plusieurs fois pour « la fortification de la ville. » En 1558, ils délibèrent dans une assemblée tenue au chapitre de l'église Notre-Dame, sur une demande en réduction du prix de la bière, formulée [par « Georges van Hall, coronel d'une compagnie des piétons wallons, » de garnison à Cambrai [3].

En 1566, ils figurent nominativement dans un acte passé devant les échevins pour autoriser et valider un emprunt fait par la ville afin de fournir à l'acquit « de quatre cents payes de soldats levés par ordonnance » de l'archevêque et des dits « Estats de sa cité [4] ». En 1577, le 19 septembre et le 1er octobre, c'est encore la fortification qui les occupe et l'établissement d'un impôt sur le vin pour faire face aux dépenses nées de ce chef [5]. Toutes assemblées dont rend compte le « livre des ordonnances » (archives municipales).

Le Cambrésis était devenu français par surprise. Mais Jean de Montluc, maréchal duc de Balagny, qui y gouvernait pour le roi Henri IV, avait su par ses exactions, ses pilleries, ses vices et sa cruauté, inspirer aux Cambrésiens l'ardent désir de se soustraire à cette domination et surtout à la tyrannie du gouverneur.

La guerre entre la France et l'Espagne durait toujours. Le comte de Fuentès, l'un des meilleurs hommes de guerre de son temps, commandait dans les Pays-Bas, depuis la mort de l'archiduc Ernest. Il profita du mécontentement de ceux de Cambrai, où il se ménagea des intelligences, pour venir mettre le siège devant cette place le 10 août 1595. Il y entrait le 2 octobre et se rendait maître de la citadelle le 9 du même mois, aidé par la population.

Le bailli de Cambrésis, les prévôt [6], échevins et magistrat, des nobles et des bourgeois, réunis les lundi 16 et mardi 17 octobre dans le consistoire de l'hôtel de ville, jugeant que l'autorité et la puissance temporelles de leur souverain légitime, l'archevêque duc, étaient depuis longues années insuffisantes pour les sauvegarder contre les entreprises

[1] Dupont, IIe volume, p. 95.

[2] *Livre aux remontrances*, fol. 15 et 16.

[3] *Livre aux remontrances*, fol. 29.

[4] *Mémoire pour l'archevêque*, pièce n° XVII.

[5] *Livre aux remontrances*, fol. 104.

[6] Le prévôt était l'homme du souverain ; mais comme il s'était quelque peu compromis, ainsi que les échevins, tous nommés par Balagny, tous aussi cherchaient leur salut dans une volte-face.

du dehors, résolurent de s'y soustraire. Ils offrirent la souveraineté et seigneurie du Cambrésis au roi d'Espagne, qui l'accepta, non sans que l'archevêque Louis de Berlaymont eût protesté, mais en vain, contre un pareil mépris de ses droits.

Le roi continue les échevins en charge, dans leurs fonctions, en prenant dans les lettres patentes données à ce sujet, le titre de « seigneur souverain prince et duc de Cambray [1] ». Il maintient les Cambrésiens en tous leurs privilèges, franchises, libertés et coutumes.

Il exigeait de la part de l'archevêque et des trois ordres des États le serment de fidélité à sa personne royale. Il se réservait de faire convoquer ces États quand il le trouverait convenir, en le faisant savoir à l'archevêque, qui devrait alors les réunir pour ouïr ce que Sa Majesté leur voudrait faire proposer.

Le prélat pouvait les réunir également sans autre condition que d'en informer le roi, mais seulement lorsqu'il s'agirait d'affaires ressortissant purement à l'état ecclésiastique.

L'audition des comptes, tant des dits États que du domaine, devait continuer à se faire, comme par le passé, mais devant un député commis par l'autorité royale, à l'hôtel de ville et non plus au palais épiscopal [2].

C'était encore une sorte d'amoindrissement du pouvoir temporel de l'archevêque. Aussi cette dernière obligation fut-elle l'objet d'une nouvelle protestation de la part du clergé — le chapitre s'étant joint à son chef spirituel — non moins vaine que la première. Elle prit une sorte de caractère permanent par la mention suivante qui en fut faite en tête de chaque compte. On y lisait effectivement que le compte était rendu à « l'hôtel de ville, devant le gouverneur pour le Roy.... avec protestation de la part des députez du chapitre, que ces comptes se debvoient rendre au palais archiépiscopal, comme s'est faict de toute anchienneté et sur quoy ils n'entendent rien innover [3] ».

L'archevêque et le chapitre, déchus de la souveraineté du duché,

[1] Registre au renouvellement de la loy, fol. 1. (Archives communales.)

[2] « 9. Et au regard de la convocation des Estats, Sa Majesté pourra les faire assembler à quantes fois qu'elle le trouvera convenir, en le faisant savoir audit archevesque, afin de les convoquer pour ouyr ce que Sa Majesté leur voudra faire proposer.

« 10. Laquelle convocation l'archevêque pourra semblablement faire quand il trouvera matière le requérir, signament quand sera question de chose qui concernera seulement son estat et affaire, sans que pour ce faire luy soit besoin obtenir lettres de Sa Majesté ; bien entendu qu'il fera préalablement savoir à sadite Majesté ou à son gouverneur la cause dicelle.

« 11. L'audition des comptes des Estats et du domaine se fera en la forme accoustumée, mais en présence d'un député commis de sa part. »

Conditions du 24 octobre 1595. (Dupont, t. II, part. VI, p. 125.)

[3] Compte de 1592-1593, de l'impôt mis sur le vin pour la fortification. Rendu le 14 mai 1596. (Archives communales, série CC.)

furent alors des plus ardents à demander la réunion des États. Ils pensaient qu'en étant le premier membre ils pourraient ainsi demeurer les maîtres de l'administration et se soustraire autant qu'ils le voudraient aux charges publiques [1].

La première assemblée, sous la domination espagnole, eut lieu le 10 décembre 1597. La lettre de convocation, adressée par le cardinal archiduc Albert, lieutenant-gouverneur des Pays-Bas, à « monsieur l'archevêque de Cambray, abbé de Saint-Vaast, le s^r^ Jehan Sarrazin, du Conseil d'Estat du Roy », était ainsi conçue :

« Monsieur de Cambray, je vous requiers au nom et de la part du Roy mon seigneur, que veuillez vous trouver en la ville de Cambray, précisément le xe jour du mois de décembre prochain, pour le lendemain avec les ecclésiastiques, nobles et deputez dudit Cambray et du Cambrésis y convocquez audit jour, oyr et entendre ce que de la part de Sa Majesté leur feray proposer en la maison eschevinalle de la ville de Cambray, par Mes^rs^ Ferdinande Veranneman, conseiller et M^e^ aux requestes ordinaire du conseil privé de Sa Majesté et y prendre par ensemble une bonne et fructueuse résolution; le tout pour cette fois et sans préjudice ny au droict de Sa Majesté ny au vostre. A tant Monsieur de Cambray notre seigneur vous ait en sa sainte garde.

« De Bruxelles, le xxviij^e^ jour de novembre 1597.

« Rsch^r^ (est signé) ALBERT cardinal.

« (Et plus bas) VERREYKEN » (avec paraphe).

Les autres lettres de convocation ne différaient de la précédente que par le titre donné, selon leur rang, à ceux à qui elles étaient adressées et par la formule plus impérative : « Très chier et bien amé, nous vous requérons et néantemoins au nom et de la part du Roy monseigneur ordonnons qu'ayez à vous trouver en la ville de Cambray, etc. [2]. »

A cette assemblée assistèrent :

Pour le clergé : l'archevêque de Cambrai par son official et le grand prévôt de son église et abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Jean Sarrasin en était l'abbé lorsqu'il succéda, sur le trône archiépiscopal de Cambrai, à Louis de Berlaymont, le 6 mars de l'année précédente ;

Les prévôt, doyen et quatre chanoines de l'église métropolitaine ;

Les prévôt, doyen et trois chanoines de l'église collégiale de Saint-Géry ;

Les abbés de Saint-Aubert, Saint-Sépulcre et Vaucelles ;

L'administrateur de l'abbaye d'Honnecourt.

La noblesse était représentée par le bailli du Cambrésis et sept seigneurs de la province.

Le tiers comprenait les prévôt, échevins, magistrat, collecteurs, quatre hommes et nombre de bourgeois notables.

(1) « Mémoire pour les fabriques, hôpitaux et autres qui ont des rentes sur les États de la ville de Cambray, demandeurs, contre Messieurs les députés desdits, défendeurs, 1732. » (Archives communales, procès, série FF.)

(2) Ms. 641, pièce 27e.

La châtellenie, l'échevinage, la connétablie et le conseil du Cateau-Cambrésis comptaient deux députés.

Jusque-là les seigneurs possesseurs de terres dans la province, n'assistaient pas régulièrement aux États, on l'a vu; seuls les nobles habitant la ville étaient amenés à y siéger quand ils se trouvaient désignés comme notables par les bourgeois.

La noblesse ne cessa plus, dès lors, de tenir sa place dans cette sorte de parlement. Elle en était naturellement le premier membre, dit l'historien Dupont, elle céda son rang au clergé par respect pour l'église. Cette condescendance ne fit pas l'affaire du magistrat qui, de second ordre qu'il était lorsqu'il n'y en avait que deux, devint ainsi, quelle que fût d'ailleurs la qualité de ses membres, tiers état. De façon que des nobles, échevins ou notables, se trouvèrent amenés à voter certaines fois contre eux-mêmes en votant avec le membre à qui ils appartenaient.

« Nonobstant les plaintes que le corps échevinal porta à cet effet au conseil de Sa Majesté catholique, » ajoute Dupont, la chose resta ainsi [1].

Ces « plains États », devenus désormais les États généraux du Cambrésis, tinrent cette fois trois grandes assemblées successives. C'est dans la première, celle du 10 décembre, que l'on organisa le bureau permanent. A cet effet, l'on choisit des députés des trois ordres, « tant pour concevoir l'acte de conclusion et accord des dits États demeurez fixes audit Cambray affin d'entendre aux affaires qui doresnavant ouvreront et appartiendront auxdits États généraux, comme pour aller en cour [2]. »

Séance tenante, ce bureau fut composé, pour le clergé, de l'official comme procureur de l'archevêque, du grand ministre et de deux chanoines de l'église métropolitaine, de l'abbé prélat de Saint-Aubert et d'un chanoine de Saint-Géry, soit six membres; de trois nobles et de quatre échevins [3].

Des règlements furent donnés aux États de Cambrai les 6 juillet 1654, 24 mai 1658, 24 août 1665; puis en 1668, le 9 décembre 1670 [4], en 1673, 1770 et le dernier le 6 novembre 1786 [5]. La plupart restèrent sans effet [6].

Ils ne visaient pas tous exclusivement le régime et les usages des assemblées pour lesquels ils avaient été élaborés en partie; ils étaient de plus pour quelques-uns, ou d'intérêt général s'appliquant à l'administration communale dont ils réglaient même les détails, ou bien n'avaient en vue qu'une question particulière : la répression d'un abus, la forme d'un impôt, etc. Leur action était alors temporaire ou transitoire.

(1) Dupont, t. III, part. VII, p. 14 à 17.
(2) Délibération des États du 11 décembre 1597. (États, archives communales, série AA.)
(3) Même délibération.
(4) Voir le préambule de ce règlement.
(5) *Registre aux délibérations des États.* (Archives communales.)
(6) *Les États de Cambrai*, p. 61.

En tout cas, ces divers documents permettent de reconstituer à peu près en totalité la physionomie, l'économie des États en faisant connaître les principes qui les régissaient.

Les trois membres siégeaient dans l'ordre suivant : clergé, noblesse tiers ou bourgeoisie.

Le clergé était distribué en quatre branches[1] : Chapitre métropolitain. — Abbés de Saint-Aubert, de Saint-Sépulcre, de Vaucelles. — Chapitre du monastère de Saint-Géry. — Chapitre de l'église Sainte-Croix.

Tel était aussi leur rang de préséance.

L'abbaye de Vaucelles, située au territoire de Crèvecœur, dont la présence régulière aux États est signalée pour la première fois en 1597, y figurait en vertu de la nouvelle organisation appelant des députés de tout le Cambrésis à prendre part aux délibérations.

Les nobles devaient avoir seigneurie à clocher dans la province, plus tard ils durent justifier de quatre générations de noblesse[2].

Les députés du tiers étaient les échevins. Ils tenaient alors ce dernier titre de l'autorité royale. De quatorze que l'on comptait en 1597, lorsque, le 27 novembre 1671, ils furent renouvelés par le gouverneur, don Pedro de Zavala, et messire Balthazar de Robiano, secrétaire ordinaire du conseil privé de Sa Majesté catholique, on les réduisit à neuf en conformité des lettres patentes du 10 juillet précédent. L'un d'eux prenait le nom de maieur, était chef du collège échevinal et remplaçait le prévôt.

Ce chiffre de neuf est maintenu jusqu'en 1678 où, en procédant pour la première fois depuis sept ans au renouvellement de la loi, le roi de France rétablit les échevins en leur nombre primitif de quatorze, en même temps que reparaît le prévôt[3].

Les trois ordres recevaient en séance générale communication des motifs de leur convocation, et chaque membre discutait ensuite séparément les résolutions à prendre. Ces délibérations particulières répondaient assez bien à ce que l'on nomme dans le parlementarisme moderne « les bureaux ».

Le bureau du clergé se tenait dans la salle royale ou grande salle de l'abbaye de Saint-Aubert.

Les nobles délibéraient dans la salle des États à l'hôtel de ville[4], qui était aussi le siège du bureau permanent.

Le magistrat s'assemblait dans la chambre échevinale.

Les résolutions prises par les bureaux respectifs des trois membres étaient ensuite rapportées en assemblée générale dans la grande salle du consistoire de ce même hôtel de ville, lieu désigné à cet effet.

(1) *Les États de Cambrai*, p. 85. Règlement provisoire de 1670, art. 2.

(2) Ms. 887, p. 196 et suivantes.

(3) Registre du renouvellement de la loy.

(4) Ms. 887.

« Le bailli de Cambresis ayant eu de toute ancienneté... séance aux Estats, » continuait d'y assister [1].

Le bureau permanent se réunissait le samedi de chaque semaine [2]. Les députés qui le composaient prenaient le titre de « députés ordinaires », par opposition aux autres, nommés députés extraordinaires.

On a vu que ce bureau se trouva comprendre la première fois six membres du clergé. Ils ne furent bientôt plus que trois, et le règlement de 1668 les réduisit à deux. Ils devaient être renouvelés tous les ans et pris l'un dans le chapitre métropolitain, l'autre dans celui de Sainte-Croix, pour la première année. La seconde année, le premier devait être un des trois abbés, le second un chanoine de Saint-Géry : et « ainsi consécutivement d'an à autre pour que tous eussent satisfaction ». Mais cette réglementation demeura lettre morte alors pour les abbés [3]. Plus tard, un de ces députés appartint constamment au chapitre de l'église métropolitaine.

La noblesse fournissait de même au bureau deux députés annuellement renouvelables au lieu de trois précédemment nommés. Cette règle ne fut pas non plus toujours observée par les nobles. Ceux-ci trouvant sans doute que « ce qui est bon à prendre n'est pas moins bon à garder », essayèrent de perpétuer leur député au bureau permanent. C'est ce que montre une protestation des gentilshommes campagnards en l'année 1626. Ils réclamèrent l'office et le concours du tiers ordre pour faire rentrer le second membre dans le droit commun. Le magistrat, qui ne laissait échapper aucune occasion de fronder le clergé et la noblesse, arrêta qu'il prêterait en cette circonstance, aux gentilshommes « main, bourse et bouche », pour faire triompher la règle [4].

Cette permanence s'enracina tellement pour les trois ordres, que des règlements successifs ne purent la détruire [5]. Elle fut plus tard, au commencement du XVIIIe siècle, dans un procès intenté aux États par par leurs crédi-rentiers, l'un des principaux arguments que les demandeurs invoquèrent contre des administrateurs qui, en se perpétuant, savaient soustraire leur gestion à l'examen de successeurs qui n'eussent naturellement accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire [6].

Les députés du tiers, pris dans les échevins et réduits également à deux, étaient choisis par le gouverneur de la place représentant le roi d'Espagne. L'un de ces députés était toujours un conseiller pensionnaire [7].

[1] Règlement de 1668, art. 88.

[2] Ms. 887.

[3] *États de Cambrai*, p. 94 et 97.

[4] *Livre aux ordonnances*, fol. 36.

[5] En 1788, l'article 26 des délibérations de l'assemblée générale mentionne un sieur Desort, qui a fait partie du bureau permanent pendant trente-six ans.

[6] *Mémoire pour les rentiers contre les États*, 1732. (Archives communales, série FF.)

[7] *Livre aux ordonnances*, f. 88.

Après la réunion du Cambrésis à la France, le second député fut constamment le subdélégué de l'intendant, lequel appartenait toujours au magistrat [1].

Tous les membres des États devaient au souverain le serment de fidélité, sauf les échevins qui l'avaient prêté en fait entre les mains du gouverneur de la ville et du commissaire royal départi à cet effet lors de leur installation.

Les deux premiers ordres éludèrent constamment cette obligation.

En 1666, le 23 février, en assemblée plénière des États, Me Maximilien Cuvelier, grand vicaire de l'archevêque, protesta devant Don Gabriel de la Torre, gouverneur et capitaine général de la cité et citadelle, au nom de Messieurs du clergé, contre cette prescription, comme portant préjudice aux droits respectifs de ceux qui demandaient « acte de cette protestation en demeurant néantmoins très humbles, très dévotionnés et très fidèles serviteurs à Sa Majesté », la reine Anne [2].

Ce n'est point d'ailleurs le seul fait de ce genre qui se fût produit; pareille chose avait eu lieu en 1600, 1612, 1622 [3]. Elle se renouvela au XVIIIe siècle, alors que la province était depuis près d'une centaine d'années sous l'autorité du roi de France [4].

Pour subvenir aux charges écrasantes résultant de l'entretien des troupes de guerre, de leur logement et de celui de la garnison, les casernes n'existant pas encore, comme aussi des réparations aux fortifications de la place, il fallait, dès 1632, mettre de nouveaux impôts et octrois. Les membres de la noblesse et du clergé se retranchant derrière leurs prétendus privilèges, se refusèrent à les acquitter, ce qu'on leur reprochait encore en 1789. Ces contributions ne pouvant suffire ainsi à couvrir les dépenses, les États se virent obligés de contracter des emprunts élevés dont ils ne payaient pas ou payaient mal, au grand préjudice des prêteurs, les intérêts [5]. Ces emprunts étaient

[1] Ms. 887.

[2] *Livre aux remontrances*, f. 257.

[3] Dupont, t. II, p. 116.

[4] *États de Cambrai.*

[5] « Les rentiers ont découvert, par l'inspection des comptes et des registres des délibérations des États, tous les abus qui ont causé le désordre; et ils ont justifié que le clergé qui gouverne les Etats arbitrairement, est le principal auteur de ce désordre :

« 1° En ce qu'il a dépouillé les États des fermes des boucheries, du brandevin et autres revenus, pour les céder à la ville, sans autres motifs que de décharger le clergé de quelques impôts qu'il devoit personnellement à la ville.

« 2° En chargeant les États des rentes qui subsistent aujourd'huy, dont les capitaux n'ont esté empruntez que pour suppléer aux sommes que le clergé avoit esté condamné de payer pour sa cotte part des charges publiques par l'arrest du conseil de Bruxelles de 1644.

. . . .

« La preuve de tous ces désordres résulte de la nécessité où s'est trouvé le

dénommés rentes héritières (c'est-à-dire perpétuelles) ou viagères, à divers deniers.

Le roi d'Espagne, usant d'un procédé qui n'a pas cessé d'avoir cours, voulut autant que possible unifier cette dette flottante et la diminuer. Il réduisit pour cela tout à la fois intérêt et capital. Les créanciers, comme toujours, acceptèrent cette double réduction, préférant l'amoindrissement à la perte totale.

En conséquence de cette mesure, il fut créé par l'autorité royale deux receveurs des États, l'un pour le service des fortifications et des rentes, l'autre « pour les frais, charges et dépenses inévitables de l'Estat [1] ». Ces deux recettes étaient « passées au raval de trois en trois ans ».

En même temps, la chambre des fortifications, qui avait été maintenue, subissait dans le chiffre de ses membres une diminution de moitié les réduisant à deux.

Tous les impôts et octrois dont les États connaissaient, étaient mis à ferme et le taux des premiers réglé.

Lorsqu'une dépense reconnue nécessaire était trop considérable, elle ne pouvait être effectuée qu'en vertu d'un « octroy de Sa Majesté ».

Les États avaient un greffier. Il était choisi par les trois ordres. En cas de non-entente, l'accord de deux de ces ordres suffisait. Le même usage était suivi le cas échéant pour sa révocation [2].

Les députés permanents étaient payés. Ils touchaient vers le milieu du XVIIe siècle (1641 ?) 200 florins ainsi répartis : Pour le « vin des fermes » (pot de vin) 120 florins ; la « feste de Cambray » (foire de Saint-Simon et Saint-Jude) 10 florins ; « closture du grand compte » 12 florins ; compte des rentes, 13 florins ; des fortifications, 6 florins ; autres, 6 florins ; récréations et vacations ordinaires et extraordinaires, etc. ; paiement des logements 33 florins, pour atteindre la

Roy catholique d'envoyer, en 1645, 1658 et 1665, différens commissaires à Cambray pour remédier aux abus. Tout ce qu'ils firent fut inutile, par le refus des Etats de s'y conformer ; ce qui obligea Sa Majesté catholique d'envoyer, en 1670, un plus grand nombre de commissaires, qui firent un règlement très-judicieux. Le clergé, qui possède les trois quarts des biens du Cambrésis, y forma opposition, dont il fut débouté par une déclaration du Conseil du 6 may 1673, qui ordonne de procéder à la levée du vingtiesme denier pour le payement des rentes *sans ultérieure contradiction ni réplique*. Cependant cela n'a point été exécuté. » (Réponse des rentiers des États de la ville de Cambray et Cambrésis à une requête des députez ordinaires desdits États, présentée au mois d'avril 1720, etc. — Archives communales, série FF, procès.)

En 1720, il était dû par les États à leurs créanciers rentiers, vingt-huit années d'arrérages. (Extrait des registres du conseil d'État du 20 aoust 1720. — Archives communales, même source.)

(1) Règlement de 1668, art. 29.

(2) *Livre aux ordonnances*, fol. 85, v.

somme de 200 florins. Chaque député avait de plus sa part des nouveaux vins, résultant de la création de fermes nouvelles [1]. Ces vins étaient fixés non par les députés ordinaires, comme antérieurement, mais par les « trois membres » offrant plus de garantie d'équité.

Puis, pour éviter l'abus, la reddition des comptes, au lieu d'être trimestrielle ou semestrielle, devint annuelle.

Le greffier des États touchait 100 florins, plus les droits de la fête marchande. La rédaction de « chacune paire de lettres de rente » lui était payée 3 florins au lieu de 5 qu'il recevait auparavant pour la même besogne [2].

Le gage du contrôleur des États était taxé à 400 florins.

Le valet des États recevait 150 florins [3].

Lorsque des députés étaient envoyés en cour pour défendre les intérêts de la province, ce qu'ils pouvaient faire alors sans avoir besoin d'une autorisation royale, ils touchaient 10 florins par jour « compris la journée de chacun leur homme », leur domestique [4].

Les États généraux du Cambrésis tenaient une ou deux sessions par an, toujours sur la convocation faite à tous les membres au nom du roi, par lettre de cachet [5].

(1) *Livre aux ordonnances*, fol. 244, v.

(2) Ces lettres étaient faites en double expédition, dont l'une était remise au rentier et l'autre déposée au ferme des États.

(3) *Livre aux ordonnances*, fol. 244, v.

(4) L'égalité n'était pas alors le principe dominant ; dans un voyage fait en cour par trois députés, un de chaque ordre, pour « estre sublevé et déchargé des gens de guerre, » logés en ville, Messieurs du clergé et de la noblesse trouvèrent bon, en s'attribuant individuellement les dix florins, de n'en payer que sept à leur collègue du tiers, qui naturellement protesta et se pourvut en justice, le 19 mai 1627. (*Livre aux ordonnances*, fol. 156, v.)

(5) L'historien Le Carpentier, cité au début de cette étude, a retracé ce que l'on pourrait appeler la configuration topographique des séances des États généraux du Cambrésis, sous la domination espagnole, dans une gravure signée : « *313 C. Belkin,* » dont il a donné le dessin (*I. Carpentier invenit*) ou du moins le plan, et qu'il a jointe à son *Histoire de Cambray*.

On y voit au fond de la salle, sous un dais et sur un siège élevé de deux degrés, l'archevêque en costume de chœur, rochet, camail et bonnet carré.

Sur le premier degré, à droite du prélat et lui faisant face, l'abbé de Saint-Aubert ; à sa gauche le grand vicaire, tous deux aussi en habit de chœur. Plus bas, dans la salle et tournés de même que les précédents, le vidame, le châtelain, l'avoué. Plus loin encore de l'archevêque et le regardant aussi, le grand bailli, l'échanson, le sénéchal, le maréchal, le chambellan, le grand prévôt. Tous sont assis sur des fauteuils.

Contre le fond de la salle, en hémicycle, sont rangés les douze pairs du Cambrésis. A droite du président, Rumilly, Cantain, Cuvilers, Esne, Prémont, Niergnies. A gauche, Cauroir, Marcoing, Bousies, Audencourt, Blargenis, Montrécourt. Enfin et fermant le cercle, en avant, opposés aux douze pairs,

Louis XIV a pris Cambrai. Par la capitulation accordée aux habitants et signée au « camp d'Awoingt devant la place », le 5 avril 1677, le vainqueur s'engage à « ne lever ni s'approprier les deniers d'icelle ville, *Estats*, fondations et particuliers » (art. 25).

Il ne sera mis ni impôt ni capitation, sinon « par convocation et consentement des trois membres de l'Estat, en la manière accoustumée » (art. 42).

Les chambres des États « seront maintenues en leurs formes accoustumées et gouvernées par le nombre de députez et officiers ordinaires » (art. 43).

Les impôts servant à l'acquit des charges anciennes et nouvelles, paiement de rentes, etc., « seront levés et employés aux mêmes fins. En cas de courteresse, les nouveaux impôts ne pourront être établis que par accord uniforme des trois membres des Estats » avec l'autorisation du roi (art. 44).

Les comptes des États et du domaine « se rendront à l'accoustumée par devant les députés ordinaires », et les décharges ci-devant données « sortiront effect » (art. 45).

Les rentes dues par les États ou la ville seront conservées sur les propriétaires (art. 57).

Les États restaient donc sous la domination française ce qu'ils avaient été sous la domination espagnole. Ils jouissaient de la prérogative d'administrer le produit des taxes.

Le 17 novembre de cette même année 1677, « les Estats de la ville et pays de Cambresis » où il ne restait que des ruines, par suite des guerres et d'une misère générale, s'assemblaient pour la première fois

les vingt-quatre francs-fiévés. Ceux-ci assis, comme ceux-là, sur des banquettes à dos.

La frise est décorée des armoiries des couvents, monastères, abbayes et chapitres du Cambrésis, ainsi placés en commençant par la gauche du spectateur : Prémy, Mont-Saint-Martin, Cantimpré, Walincourt, Vaucelles, Sainte-Croix, Saint-Géry, Notre-Dame, Saint-Aubert, Saint-Sépulcre, Saint-André-du-Cateau, Honnecourt, Fémy, les Guillemains, le Verger. Dans le tympan des six fenêtres sont figurés (en commençant sous Prémy) les écus des villes et châtellenies d'Oisy et de Crèvecœur et celui du duché de Cambrai. Puis, séparés de ce dernier par le dais, le comté de Cambrésis, les villes et châtellenies du Cateau et d'Arleux. A droite de la couronne sommant le baldaquin, les armes d'Empire avec cette inscription : *Cæsare donante ;* à l'opposé, celles du comté de Flandre, et au-dessous : *Flandro protegente.* Au pied du trône, deux hérauts d'armes portant, celui à droite de l'archevêque, la bannière du duché ; celui à la gauche, la bannière du comté.

Tous les personnages, sauf les francs-fiévés, ont, de plus, près d'eux l'écu de leurs armes.

Mais toute cette disposition, où le tiers état n'a point de représentant, n'est peut-être qu'une fantaisie adulatrice de l'auteur ; aussi n'est-ce que pour mémoire que l'on signale cette pièce.

sous le nouveau régime. Ils avaient à examiner une demande que leur faisait leur nouveau maître, par l'intermédiaire de M. de Césen, gouverneur de la cité, et de l'intendant Lepelletier, d'une aide de 60,000 florins pour subvenir aux frais de la guerre[1] !...

On le voit, il n'y avait réellement rien de changé.

Des détails empruntés aux registres des délibérations des États, depuis la réunion de la province à la France, à des manuscrits de la bibliothèque communale et à un mémoire issu de contestations entre la noblesse et les deux autres ordres, feront connaître tout à la fois la constitution de ces États à leur dernière période, le cérémonial usité pour leur réunion générale, les usages suivis pour leur tenue[2].

Ils s'assemblaient une ou deux fois par an[3]. Le ministre adressait à cet effet, à l'intendant de la province, au nom du roi, des lettres de cachet pour leur convocation, en nombre égal à celui des députés. Ces lettres étaient (à peu près) ainsi conçues :

« *De par le Roy*. Très cher et bien amez, ayant résolu (ou ayant ordonné, ou ayant jugé à propos) de convoquer les Estats de Cambray et Cambresis en nostre ville de Cambray pour le..... de..... prochain, nous avons bien voulu vous en donner advis par cette lettre affin que vous ayez à vous trouver ledit jour en l'assemblée desdits Estats où vous entendrez ce qui leur sera proposé par nos commissaires tant pour le bien de nostre service que pour l'avantage de nos peuples dudit pays. Et, nous promettans de votre zèle et affection que vous contribuerez tout ce qui dépendra de vous pour l'effet de nos intentions, nous ne vous ferons la présente plus longue ny plus expresse. N'y faites donc faute, *car tel est nostre plaisir*. Donné à..... le..... (signé) Louis. Contresigné, plus bas, par le ministre secrétaire d'État[4]. » Le roi d'Espagne disait : « Dieu vous ait en sa sainte garde » ; le roi de France était plus absolu.

Le jour, resté en blanc, était indiqué ensuite de l'entente entre l'intendant et le gouverneur de la province. Les lettres de cachet remplies, on les adressait au subdélégué de l'intendant à Cambrai, lequel était toujours un membre du Magistrat. Le subdélégué les faisait parvenir aux députés des États, quel qu'en fût le nombre, et à tous ceux qui devaient y prendre place par devoir ou par position acquise. Le greffier secrétaire des États était chargé du soin de cette expédition.

Nul député ne pouvait assister à l'assemblée sans avoir reçu sa lettre de convocation.

[1] Dans *Le siège de Cambrai par Louis XIV*, nous avons publié la réponse des États à cette demande (p. 133).

[2]. Ms 887. *États de Cambrai*. Registres aux délibérations des États. (Archives communales.)

[3] Au commencement de l'année, février à juin, et à la fin, octobre à décembre.

[4] Recueil de lettres de convocations. (Archives communales.)

La filière ci-dessus indiquée n'a pourtant pas toujours été absolument suivie. Chaque écart à cette règle a fait l'objet d'une protestation [1].

La veille de l'ouverture, les deux commissaires du roi se rendent à Cambrai. Alors un député du clergé (le premier), un député de la noblesse et un député du tiers, se transportent chez le premier commissaire royal (le gouverneur, commissaire d'épée) où se trouve le second (l'intendant, commissaire de robe), pour les saluer au nom de leurs corps et leur demander leur heure.

Le lendemain matin, vers dix heures, les mêmes députés vont à la grande salle de l'hôtel de ville (le consistoire) où tous ceux qui ont droit d'assister aux États se trouvent réunis [2] et leur font part de l'heure indiquée par les commissaires royaux.

Depuis la prise de Cambrai par le comte de Fuentès et l'établissement de la souveraineté du roi d'Espagne, les archevêques dépossédés de leur titre et de leurs droits seigneuriaux, s'étaient abstenus de prendre place aux États. En 1766, M. de Choiseul, frère du ministre, obtenait sur ses instances, la nouvelle reconnaisssance de ces droits en sa faveur, par Louis XV. Des lettres patentes du 30 septembre [3] rendirent à l'archevêque ses qualifications de duc de Cambrai, comte de Cambrésis, lui déférant de nouveau aussi la présidence des États, dévolue entre temps au premier député du clergé. Les trois délégués à dater de l'année suivante se rendent au palais archiépiscopal pour prendre le président et le ramènent [4].

(1) Séance du 11 novembre 1768. (Registre aux délibérations.)

(2) Ms. 887, p. 96.

(3) *Mémoire pour l'archevêque*, pièce CXXXVIII.

(4) « Le 17 (novembre 1766), se fit l'assemblée des États de Cambrai et du Cambrésis, en laquelle Mr l'archevêque vint y prendre possession de la présidence. Tous les députés des trois états de Cambrai et du Cateau-Cambrésis étant assemblés à l'heure préfixée, deux députés de cette auguste assemblée allèrent chercher M. de Nicolay, commissaire du Roy, qui était à Saint-Aubert, et M. l'intendant. Ensuite, M. de Nicolay et M. l'intendant, accompagnés de deux députés des États, vinrent à l'archevêché chercher Mr l'archevêque, qui vint avec eux en carrosse aux États. On y avait préparé un dais de damas rouge, sous lequel étaient trois fauteuils. Celui du milieu avait deux carreaux. Celui de la droite de même ; et le troisième à la gauche, pour l'intendant, un carreau. M. le commissaire du Roy se place sur le fauteuil du milieu, Mr l'archevêque sur celui de la droite et M. l'intendant sur celui de la gauche. On y lit les lettres patentes du Roy, par lesquelles Sa Majesté nomme Mr l'archevêque et ses successeurs présidents des États. M. le commissaire du Roy, après avoir fait sa commission, retourne à Saint-Aubert. Les députés ordinaires allèrent ensuite rendre réponse à M. de Nicolay. M. l'archevêque retourna et traita ce jour-là tous les députés des États. »

« Le lendemain, M. l'archevêque alla présider à l'assemblée desdits États. »

(Tranchant, *Antiquités de l'église de Cambrai*. Ms. 917, p. 149 et 150. Bibliothèque communale.)

L'archevêque fait son entrée dans la salle en rochet et en camail [1], accompagné de l'abbé de Saint-André du Cateau, du châtelain et du premier échevin de cette ville.

« Le Cateau ne s'était pas donné aux Espagnols ; l'archevêque n'avait pas cessé par cela d'y exercer les droits des possesseurs des fiefs de l'empire ; » il pourvoyait et continua de pourvoir à l'office de châtelain [2].

« Au fond de la salle, sous un dais de velours cramoisi, sont placés sur un degré trois fauteuils semblables, deux avec des carreaux dessus et aux pieds, le troisième avec un carreau seulement sur le siège. L'archevêque prend place dans celui du milieu. »

Après quoi les députés qui l'ont été chercher sont priés de retourner « chez les commissaires du Roy pour les informer à leur tour que les États sont assemblés ».

Pendant cette dernière formalité, le président fait donner lecture par le greffier de la lettre de cachet adressée par le roi à son « cousin [3] » l'archevêque duc et comte, et des commissions des différents corps.

Les trois députés et les commissaires se rendent à l'assemblée de manière que les carrosses des premiers précèdent de quelques instants celui des derniers.

Les députés attendent alors les commissaires à l'entrée de l'hôtel de ville et les introduisent dans la grande salle. Le gouverneur est en uniforme de lieutenant général, l'intendant en manteau et en rabat de maître des requêtes.

« Ils saluent à droite et à gauche et se placent. Le gouverneur s'assied sur le fauteuil qu'occupait l'archevêque, ayant alors celui-ci à sa droite et l'intendant à sa gauche, » sur le fauteuil qui n'a qu'un carreau [4].

L'assemblée est ainsi disposée :

« A droite des commissaires et sur une ligne perpendiculaire à celle qu'ils occupent, les six députés de l'église métropolitaine ; quatre chanoines du chapitre de Saint-Géry ; trois chanoines de celui de Sainte-Croix. Puis venait le corps de la noblesse. Les nobles n'assistaient point

(1) Tranchant, ms. 887.

(2) Mémoire pour l'archevêque, pièce CXXXVIII[e], article VI, p. 306.

(3) « La qualité de duc et comte souverain attira aux évêques et archevêques de Cambray, celle de cousin, de la part des couronnés, comme on le voit par les lettres des rois d'Espagne du 6 mars 1500, du 13 octobre 1561, du 24 janvier 1590. L'empereur Charles-Quint traite de cousin dans un écrit donné à Liège, le 3 novembre 1537 ; dans celles d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, sans date, de Henry III, du 27 décembre 1578, de Philippe duc d'Orléans, frère unique du roi Louis XIV, du 10 mai 1676, au camp vers Bouchain ; de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, du 23 mars 1726. On peut voir la déclaration du 19 juillet 1542, donnée par François I[er]. » (Tranchant, *Antiquités, etc.*, p. 71.)

(4) Registre aux délibérations, 1779, fol. 104.

à l'assemblée générale « par députés mais en personne [1]; » ils étaient quatorze. Dans l'universalité, à l'époque de la Révolution, ce corps ne comptait que dix-neuf membres. Leur place avait été primitivement en face des commissaires royaux et du président. Bien que l'on exigeât d'eux pour siéger aux États, terre à clocher dans le Cambrésis, ils comprenaient en 1782, deux députés qui ne remplissaient pas cette condition, MM. de Wimes et d'Herbais. Pour ce qui est des quatre générations de noblesse, ils les réclamaient même du châtelain du Cateau qui se plaçait à leur suite [2].

En regard des chanoines de l'église métropolitaine étaient, à gauche :

Les abbés de Saint-Aubert, de Saint-Sépulcre et de Vaucelles; l'abbé de Saint-André du Cateau. Tout le corps du magistrat de Cambrai — prévôt et échevins — lequel représentait le tiers ordre. Il n'envoyait que six députés aux États, mais assistait néanmoins en entier au premier jour seulement de l'assemblée générale. L'échevin du Cateau venait immédiatement après, aussi comme représentant du tiers ordre de la châtellenie. Il assistait à toutes les séances.

Tous, de quelque qualité qu'ils soient « sont assis sur des chaises sans bras [3] ».

« Le procureur syndic du Roi ou des États ; » n'étant qu'un simple officier dans l'assemblée, pourvu d'un office héréditaire, « n'a que le droit d'assister [4]. Il se place sur la même ligne que la noblesse, mais au dernier rang et à l'extrémité. » Plus tard, on le voit se ranger à la suite du tiers état. Le secrétaire greffier se met à côté du procureur syndic, avec le trésorier. La salle étant elliptique, ils touchent presque l'échevin du Cateau, en face des trois fauteuils placés sous le dais.

Aucun de ces trois fonctionnaires n'est convoqué par lettre de cachet. Ils n'ont pas voix aux délibérations et ne sont pas repris dans les procès-verbaux.

L'assemblée ainsi formée prend séance [5].

« Le greffier lit la lettre de créance de messieurs les commissaires royaux. »

Le gouverneur se lève, salue, s'assied, se couvre et prononce un discours d'ouverture rappelant en peu de mots l'objet de la réunion.

(1) *États de Cambrai*, p. 54.

(2) *États de Cambrai*, p. 34.

(3) Ms. 887.

(4) En 1780, une délibération ordonnait que la présence aux États du procureur syndic, serait « actée » (mentionnée dans les procès-verbaux).

Cette délibération, suivie en 1781, ne sortait plus effet en 1782. Le procureur du roi s'en plaignait en 1783 ; à quoi l'on répondait que la présence dudit procureur, M. de Francqueville, faisait partie des difficultés alors pendantes ; vu l'interdiction prononcée par le roi, elle ne pouvait être signalée. (Registre aux délibérations, article XIII.)

(5) A dater de 1786, les portes de la salle sont ouvertes et l'assemblée devient publique. (Registre aux délibérations, 1786, article IX.)

L'intendant fait alors part à l'assemblée de la demande du roi : le subside ordinaire.

Le premier député du clergé lui répond avec un compliment — pure eau bénite de cour — relatif à la demande ; il ajoute que l'assemblée va en délibérer.

Les deux commissaires se retirent. L'on observe pour leur départ le même cérémonial qu'à leur arrivée. Puis les membres qui les ont accompagnés étant revenus, le premier député du clergé met la matière en délibération.

Les trois ordres se rendent alors dans leurs bureaux respectifs, restés les mêmes que sous la domination espagnole. Ou bien le magistrat seul se retire dans la chambre échevinale et la noblesse et le clergé délibèrent dans le consistoire, mais séparément. Puis, tous se réunissent de nouveau pour faire connaître leur résolution.

La décision générale est portée, par les trois députés toujours, aux commissaires royaux à l'abbaye de Saint-Aubert où ils sont logés, et l'intendant remet aux délégués un pli scellé qu'ils transmettent à l'assemblée générale, laquelle prend fin ce jour-là.

Telle était l'ouverture des États généraux qui, dans ses trente dernières années, ne se tenaient plus qu'une fois par an.

Le lendemain, la séance avait lieu dans la salle dite des États au premier étage de l'hôtel de ville [1], encore à la même heure, c'est-à-dire le matin. Les sièges étaient disposés comme la veille, mais cette fois autour d'une table longue, couverte d'un tapis vert et sous la présidence de l'archevêque.

Le premier député du clergé ouvrait le paquet cacheté. Il contenait « une lettre de l'intendant adressée aux États, et la copie d'une autre lettre du contrôleur général à l'intendant lui-même, par laquelle le ministre faisait aux dits États, de la part du Roi, la demande d'un subside extraordinaire, avec un supplément [2]. »

On délibérait sur-le-champ. Le premier député recueillait les voix.

Les États adressaient au roi, chaque année, ce qu'on nommait « les cahiers, » contenant leurs plaintes ou leurs très humbles et tres respectueuses représentations touchant les intérêts de la province. Lecture

[1] Au levant; cette salle était ornée d'une façon remarquable de colonnades, de corniches, de lambris de chêne richement sculptés avec un art parfait par les artistes cambrésiens Paul Leroux et Joseph Boitteau. La plus grande partie de cette magnifique décoration a été conservée et utilisée lors de la récente reconstruction de l'hôtel de ville actuel, principalement pour la salle des séances du conseil municipal et le péristyle de la salle des fêtes. (Voir dans le compte rendu de la cinquième session de la *réunion des Sociétés des beaux-arts des départements à la Sorbonne*, 1881, notre étude sur *les sculpteurs Boitteau*, p. 113.)

[2] Ce subside était de 40,000 florins, avec un supplément de 16,000 florins.

était alors donnée des réponses faites par le souverain à ces doléances [1].

Venait la nomination des auditeurs des trois ordres aux comptes du trésorier, quand on jugeait à propos de nommer des auditeurs; la délibération sur les articles des matières remises aux corps dans l'ordre où elles étaient écrites, les demandes de chacun d'eux; les requêtes présentées à l'assemblée.

Quand les affaires sur lesquelles on avait à délibérer exigeaient une discussion particulière, afin d'accélérer autant que possible les travaux de l'assemblée, on nommait, dans les derniers temps, une commission composée de députés des trois membres, en nombre égal, qui avait pour effet de préparer les résolutions par un examen et une étude préalable des questions qui lui étaient renvoyées. Ce renvoi pouvait avoir lieu à la demande d'un seul ordre même.

Cette commission s'assemblait dans l'après-midi. Le président avait droit d'y assister. Le greffier des États en rédigeait les comptes rendus rapportés à l'assemblée générale du lendemain.

Deux ordres du même avis faisaient majorité.

Dans chacun des trois ordres, il y avait plusieurs suffrages (celui du clergé entre autres en possédait quatre), mais confondus toujours en un seul vœu, n'importe dans quelle délibération, soit générale, soit du bureau.

Quand un ordre jugeait devoir se retirer dans sa chambre pour prendre le suffrage de ses membres, les deux autres en faisaient autant. Le premier député dans chaque corps rapportait alors le vœu de ses membres.

Lorsqu'un ordre croyait utile de recourir aux avis « de ses principaux, » toute délibération devait être rapportée le lendemain, sauf pour les députés du Cateau qui avaient trois jours, à cause de l'éloignement, terme après lequel il était passé outre.

Le partage pouvant se produire dans deux ordres à la fois, le président, en cette qualité seule, avait voix dans les trois ordres [2].

L'assemblée générale choisissait aussi, quand il y avait lieu, les députés extraordinaires chargés de solliciter en faveur des affaires de la province [3].

S'il se trouvait encore quelque point à traiter, on en continuait l'examen et l'expédition jusqu'à l'entier épuisement du programme.

Chaque ordre faisait connaître alors ses députés au bureau permanent et la session était close par la lecture du procès-verbal général, rédigé et signé par le greffier secrétaire seul.

En 1781, par l'article 40 des résolutions, on décida que le plumitif des délibérations serait, à l'avenir, lu à la fin de chaque séance.

(1) Les détails qui suivent sont empruntés aux Registres aux délibérations et au mémoire *États de Cambrai*, p. 79.

(2) P. 57.

(3) P. 80 et 81.

La minute couchée sur le registre aux délibérations, demeurait à la garde du greffier, dans les archives des États ; une expédition en était remise à chaque corps.

L'assemblée des États généraux se prolongeait plus ou moins, selon l'abondance des matières ; elle n'excédait point en tout cas une durée de cinq jours.

Elle laissait au bureau permanent le soin d'administrer dans l'intervalle d'une session à l'autre.

Ce bureau, institué, on l'a vu, avant 1595, et auquel le gouvernement espagnol avait donné, avec une nouvelle sanction, une autorité et des attributions plus étendues, était composé sous la domination française de deux députés de chaque ordre présidés par le président des États, ou à son défaut par le premier député du clergé.

Les députés ordinaires étaient nommés par leur ordre respectif ; ceux du clergé en juin, à la Saint-Jean, pour un an. Le premier appartenait de droit au chapitre métropolitain ; il était rééligible. En cas d'absence, d'empèchement ou de maladie, il était d'usage qu'il fût remplacé par le grand ministre de la métropole ou celui qui en remplissait les fonctions [1].

Le second était pris alternativement dans le chapitre de Saint-Géry et l'année suivante dans celui de Sainte-Croix. Son élection avait lieu le 1er mai [2].

L'ordre de la noblesse nommait ses députés permanents pour trois années [3].

Ceux du tiers-état étaient élus à chaque « renouvellement de la loi. » C'est-à-dire tous les deux ans, le 1er juillet [4].

Tous entraient en fonctions dès le jour même de leur nomination [5].

Le procureur syndic, le secrétaire greffier assistaient aux séances du bureau permanent où se trouvait encore le commandant de la place.

Au bureau permanent appartenait la rédaction des cahiers contenant les représentations à faire au roi [6]. Ils devaient néanmoins, avant leur envoi, avoir été approuvés par ce que l'on nommait un bureau renforcé.

En 1777, les États, ayant reconnu l'inconvénient des plaintes collectives, décidèrent qu'il y aurait à l'avenir autant de mémoires distincts que d'espèces de sollicitations à poursuivre. La même année, ils obtenaient du roi la faveur de lui faire présenter par leurs délégués les cahiers tous les quatre ans. Ce terme leur parut long.

Le Cambrésis était alors dans une situation des plus pénibles, qui ne

(1) P. 16.
(2) P. 15 et 60.
(3) P. 16 et 17.
(4) P. 60 et 61.
(5) P. 15.
(6) P. 59.

fit que s'accroître avec la dette jusqu'à la Révolution. Les États adressèrent au souverain une supplique où ils disaient :

« ... quoique les États soient vivement affectés de la misère des peuples du Cambrésis, leur premier mouvement est de témoigner à Votre Majesté la respectueuse reconnaissance dont les pénètre la grâce qu'elle leur a faitte de permettre que leurs députés aient l'honneur de porter aux pieds de son trône leurs très humbles représentations. Cette grâce, sire, rend aux États un avantage dont ils ont joui sous la domination des rois catholiques ; mais en l'accordant, Votre Majesté l'a limitée ; ce n'est que tous les quatre ans que les États pourront profitter de cette faveur. Ce terme est bien éloigné, pour des sujets remplis d'un tel amour pour leur maître, qu'ils oublient leurs maux ; maux qui sont tels que, si Votre Majesté les connaissait dans leur entier, Elle ne refuseroit pas la faculté de les luy représenter plus souvent. Les États supplient Votre Majesté d'abréger le terme fixé pour leur bonheur et de permettre que les députés aillent à la cour tous les deux ans, présenter les cahiers de leurs remontrances [1]. »

Le roi se laissa toucher et réduisit le terme à trois années en stipulant que les dépenses faites à cette occasion par les députés ne seraient point supportées par la province.

Nonobstant, lorsqu'en 1786 les États désignèrent, pour aller présenter les cahiers au roi Louis XVI, leur président, l'archevêque de Cambrai, le seigneur du Câtelet M. de Sart et M. de Francqueville d'Abancourt, échevin, ils leur votèrent à chacun 2,000 francs pour leur voyage et leur séjour à Paris qui ne devait être moins d'un mois.

Le bureau permanent gérait les affaires de la province, suivait les procès, expédiait les mandats sur le trésorier, faisait la répartition et l'assiette des impôts anciens et nouveaux ordonnés par le roi dans la ville, le Cambrésis et les « communautés du plat pays » [2]. Il s'acquittait généralement de toutes les fonctions dont le chargeaient les assemblées générales.

Collectivement, il n'avait à rendre compte de sa gestion qu'à cette même assemblée. Individuellement, les députés devaient « rendre compte à leurs principaux des affaires extraordinaires, graves ou imprévues » qui surgissaient. Le bureau n'était pas compétent pour connaître des droits et privilèges des corps des États. Ses membres siégeaient selon le rang de leur ordre. Après le président, dont le fauteuil, semblable à celui qu'il avait aux États généraux, se trouvait en face du bureau, venaient les députés du clergé, ceux de la noblesse, et enfin ceux du tiers.

En l'absence du président, le premier député proposait les matières, recueillait les voix, prononçait les décisions et les jugements, comme aux assemblées générales, veillait à la rédaction des délibérations, etc.

(1) *Registre aux délibérations.*
(2) *États de Cambrai*, p. 41 et 84.

Les séances se tenaient comme anciennement le samedi. Les députés se partageaient les affaires afin d'alléger le fardeau de chacun d'eux. L'ouverture de la correspondance adressée aux États ne pouvant se différer d'un samedi à l'autre, toutes les lettres étaient remises par le greffier au président ou, à son défaut, au premier des députés permanents se trouvant en ville, à quelque ordre qu'il appartînt. Celui-ci ouvrait les plis en présence d'un autre député et du greffier qui en restait dépositaire pour les représenter au bureau le samedi suivant.

En cas d'urgence, le président ou le premier député convoquait sur-le-champ un bureau extraordinaire formé des seuls députés ordinaires alors présents dans la ville.

En cas d'opposition de l'un des ordres à la résolution prise par les deux autres, l'opposant pouvait réclamer la réunion d'un « bureau renforcé, » afin de recourir aux lumières des principaux. Si alors l'opposition persistait, il en était donné acte à celui qui l'avait formulée, et la décision recevait provisoirement effet jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuait en dernier ressort.

Les ordonnances et mandats étaient signés du président et des députés; en cas d'absence du premier, par ceux-ci seulement. On agissait de même pour les comptes du trésorier, lesquels étaient aussi visés par les auditeurs quand il y en avait.

L'ordre du jour des États généraux était formé par le bureau permanent qui le remettait aux trois corps quinze jours avant leur réunion plénière.

En cas de mort de l'un des permanents, il était procédé de suite à la nomination de son successeur pour le reste du temps de son siège.

Les députés permanents recevaient des honoraires au prorata de la recette. En 1781, sur leurs observations mêmes, on fixa leurs émoluments d'une façon invariable. Ils eurent chacun 1,100 livres, plus « les jetons de présence [1] et l'almanach royal » dont on les gratifiait chaque année ainsi que le commandant de la place, le procureur du roi et le greffier.

Le bureau permanent n'était investi par l'assemblée générale que d'une autorité relative. Afin que, suivant l'urgence ou la gravité des affaires, les États généraux pussent d'une réunion à l'autre y donner la suite nécessaire ou manifester sur ce point leur volonté, on adjoignait dans certains cas déterminés, aux députés ordinaires d'autres députés. Les uns et les autres, aidés des avis de leurs principaux, délibéraient de concert selon l'esprit et l'intention de la généralité. Ils formaient par leur réunion ce que l'on appelait un « bureau renforcé [2]. »

[1] Ces jetons étaient en argent, de forme octogone, à bordure, et mesuraient trente millimètres de côté. Ils portaient à la face : la tête de Louis XVI, à droite, avec la légende Lud. xvi. rex christianiss. ; et à l'exergue : A Gatteaux. Au revers étaient les armes de Cambrai, la légende : Les États du Cambresis, et l'exergue Gatteaux.

[2] *États, etc.*, p. 85.

Il était également présidé par le président des États et composé de quatre membres de la métropole, trois de la première collégiale de Saint-Géry, deux de Sainte-Croix, et des abbés ; de cinq gentilshommes et de six échevins. Tous ne formaient d'ailleurs que trois voix [1].

La formation avait lieu en vertu d'une décision du bureau permanent. Les billets de convocation remis aux intéressés quarante-huit heures à l'avance, autant que possible, contenaient l'indication des affaires à traiter.

Le bureau renforcé se tenait encore, s'il survenait des demandes entre deux sessions générales ; quand l'un des trois ordres le réclamait par ses représentants, pour juger de la nécessité de prolonger les députations extraordinaires ; pour revoir les cahiers, etc., etc.

Les États entretenaient à Paris un agent salarié chargé de défendre leurs intérêts et de poursuivre leurs sollicitations en cour [2].

Le procureur-syndic n'avait d'autre mission que de ramener les assemblées dans la voie de la légalité, si tant est qu'elles s'en fussent écartées. Le 27 octobre 1784, cet office était réuni aux États à l'aide d'une somme de 35,000 francs que le titulaire, M. de Francqueville, accepta pour le remboursement de sa finance.

La charge de greffier était également héréditaire.

Le trésorier touchait annuellement 4,000 francs. En même temps qu'il prêtait serment entre les mains du président, il versait un cautionnement de 100,000 francs [3].

Les trois ordres, en tant que régime intérieur, étaient dans une complète indépendance à l'égard les uns des autres [4].

Les États traitaient des affaires de la ville autant que de celles de la province. Leurs attributions étendues et variées rappelaient en bien des points celles de nos conseils généraux [5]. « Ils connaissaient de tout en matière de taille. » En matière d'impôt ils discutaient, on l'a vu, accordaient ou refusaient « l'aide, le subside, le don gratuit, » demandés par le roi. Ils répartissaient la capitation, réglaient l'abonnement aux contrôle, dixième, vingtième, etc. Ils participaient avec le domaine aux frais de logement des gens de guerre, de la garnison, et à l'établissement des casernes.

Ils acquittaient (plus ou moins) les rentes nées d'emprunts effectués pour subvenir aux charges de la province ; construisaient des routes et des canaux ; réglaient le régime des eaux et forêts, les droits et les

[1] *États, etc.*, p. 58.

[2] *Registre aux délibérations*, 1768, séance du 30 mai.

[3] *Registre aux délibérations*, 1784, article XVII.

[4] *États, etc.*, p. 101.

[5] Ils émettaient des vœux ; on peut considérer comme tels les sollicitations que les États adressaient, en 1787, à l'autorité militaire en faveur de l'avancement de leur filleul, le fils du comte d'Abrac, sous-lieutenant aux carabiniers, et dont le père était lieutenant « pour le Roy, » à Cambrai.

limites de chasse et de pêche; subventionnaient le commerce et l'industrie [1].

Ils encourageaient par des subsides pour deux tiers contre la commune pour l'autre tiers, des maîtres, des professeurs chargés de cours publics d'accouchement, d'ostéologie, d'écriture et fondaient des écoles, l'école de dessin entre autres [2], où l'enseignement était gratuit.

Ils payaient un dentiste, un oculiste, un médecin, un apothicaire qui devaient leurs soins aux pauvres [3].

Les lettres et les arts n'étaient pas non plus oubliés [4].

Les États accordaient des gratifications, des pensions de retraite à ceux que recommandaient des services rendus à la province [5]. Ils votaient des secours aux hôpitaux, aux pauvres, aux aliénés, aux orphelins, édictaient des mesures pour l'extinction de la mendicité, comme pour prévenir ou combattre les épidémies, les épizooties, se préoccupaient d'assurer les approvisionnements en blés et vivres et contribuaient à la dépense d'éclairage des rues de la ville.

Ils exerçaient une part de la police générale [6], délimitaient les juridictions, etc., etc.; en un mot administraient la province en tout ce qui n'était point du ressort immédiat de l'autorité royale.

Depuis 1780, les trois ordres étaient agités par la proposition d'un changement que les nobles voulaient faire prévaloir dans la forme des États. Ils demandaient entre autres choses l'accès des abbés au bureau

[1] L'article 31 de la séance du 27 octobre 1785 accorde au sieur Brabant, « blanchisseur de toillettes », pour le fixer à Cambrai, l'exemption des droits sur un brassin de bière et sur deux pièces de vin.

Par l'article 31 de la séance du 24 octobre 1788, Ruez, fabricant d'huile, reçoit une gratification égale à la valeur de son loyer, etc., etc.

[2] 1780, 17 novembre.

[3] Séance du 15 octobre 1777, médecin et apothicaire; 12 octobre 1778 et 10 septembre 1779, articles 25 et 26, cours d'obstétrique, etc.; 20 novembre 1780, dentiste; 25 novembre 1784, traitement d'un maître d'écriture, maître d'école.

[4] Le 19 novembre 1780, l'article 44 accorde à « dom Bévy, religieux de la compagnie de Saint-Maur, historiographe du Roi, » trois cents livres pour l'histoire, qu'il doit faire, du Hainaut et du Cambrésis. Le 28 octobre 1782, article 25, gratification de deux cents livres à Godefroy, archiviste de la chambre des comptes à Lille. Le 27 octobre 1785, Levatois, élève des ponts et chaussées, reçoit quatre cents livres; 20 décembre 1786, à l'ingénieur Salengros, trois cents livres pour sa carte de la navigation du Cambrésis.

[5] 8 octobre 1779, pension de trois cents livres à l'ancien contrôleur de « la braye ». 19 novembre suivant, Boulanger, nommé greffier honoraire, recevait, en reconnaissance de ses longs services, une tabatière d'or aux armes des États, avec exemption des droits de consommation et de logement militaire, etc., etc.

[6] Dans la séance du 28 octobre 1774, le bureau permanent était autorisé à faire un règlement contre la trop grande quantité de pigeons nuisibles à l'agriculture.

permanent au préjudice des trois chapitres en possession jusqu'alors du privilège de fournir seuls pour le clergé, des députés ordinaires.

Des mémoires furent à cet effet adressés au roi en 1782, par « l'ordre de la noblesse et les abbés du Cambrésis, » réclamant, d'une part, l'adoption des modifications proposées, et par les chapitres de l'église métropolitaine et de Saint-Géry, puis par « les officiers amovibles du magistrat, » demandant d'autre part le maintien de la forme existante.

Le 6 novembre 1786, après avoir pris l'avis du gouverneur et de l'intendant de la province et celui de l'archevèque duc président des États, Louis XVI, pour mettre fin à des contestations qui, faisant perdre en vaines discussions un temps précieux, portaient « préjudice aux intérêts du pays, » rendait sous couleur d'un règlement en quarante-neuf articles, un « arrêt » modifiant l'ancien état de choses sur les points suivants [1] :

A l'ordre du clergé était ajouté l'abbé de Cantimpré. Les abbés, sauf celui de Saint-André du Cateau, qui conservait sa voix distincte, formaient ensemble une seule voix. Il en était respectivement de même des trois chapitres.

La voix de l'archevèque restait distincte aussi. Elle était prépondérante en cas de partage.

Outre sa terre à clocher dans la province, le noble devait faire remonter sa noblesse à son trisaïeul, que celui-ci eût été noble de naissance ou anobli par charge ou lettre royale. Il fallait aux députés de cet ordre, à moins de dispense du roi, l'âge de vingt-cinq ans pour avoir voix délibérative.

Aux six échevins ou conseillers pensionnaires de Cambrai, composant une voix, au premier ou au second échevin du Cateau ayant également une voix, membres du tiers, on ajoutait « deux députés du plat pays, » choisis à la pluralité des voix « par le grand bailly du comté de Cambrésis et les baillys des pairies parmi tous les baillys de la province. » Ils possédaient aussi une troisième voix collective.

Pour le vote à l'assemblée générale, les députés au bureau permanent rentraient dans la règle commune, excepté le cas où ils se trouvaient déjà en possession d'une voix en dehors de leurs premières fonctions.

Aucune distinction n'existait plus entre les trois fauteuils placés sous le même dais au haut bout de la salle.

Les États siégeaient alors ainsi aux assemblées générales :

A droite de l'archevèque président :

Les abbés de Saint-Aubert, Saint-Sépulcre, Vaucelles, Saint-André et Cantimpré, les chapitres métropolitains de Saint-Géry, de Sainte-Croix.

En regard des précédents, à gauche du président :

La noblesse. Le rang de ses membres était déterminé par leur ancienneté aux États, en cas de droits égaux, par l'âge.

[1] Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Finot, archiviste du Nord.

Les officiers généraux, vêtus de l'habit de leur grade, se plaçaient immédiatement après les députés de leur ordre.

Le tiers était au bas de la salle en face de l'archevêque.

Les députés ordinaires se rangeaient en tête de leur membre.

Tous siégeaient « sur des banquettes à dos. »

Au milieu de la salle se trouvait une table (le bureau) où se plaçaient les officiers des États.

L'agent général s'asseyait du côté droit du président, à l'opposite le greffier et, tournant le dos au tiers, le trésorier quand il assistait aux séances.

L'assemblée formée, un député de chaque ordre était nommé pour aller prendre l'archevêque d'abord, les commissaires royaux ensuite, les conduire à leurs places et, à leur sortie, les reconduire jusqu'au bas du perron.

On délibère séance tenante et sans déplacement, sur l'aide ordinaire, l'aide extraordinaire et le supplément.

Les discussions sur les autres impositions pouvaient être remises aux séances suivantes. En cas de représentations touchant ces impôts, la levée n'en était pas moins ordonnée en attendant la décision royale.

Les matières à traiter étaient avant tout communiquées au président seul, et non plus envoyées sous forme d'ordre du jour aux différents corps.

L'assemblée ouverte, les députés ne devaient plus recourir aux lumières de leurs principaux. Ils conservaient leur droit de proposition en ce qu'ils croyaient utile au bien du pays.

Les protestations et avis non adoptés ne pouvaient être mentionnés sur le registre aux délibérations.

L'assemblée nommait les commissaires chargés de rédiger en particulier les cahiers à présenter au roi. Ces cahiers étaient ensuite revisés dans la dernière séance générale où l'on approuvait les comptes de l'année et où l'on proclamait les deux députés choisis par chaque ordre, en assemblée particulière, pour siéger au bureau permanent.

Ceux-ci étaient installés lors de la clôture des États.

Ils étaient désignés, pour le clergé : le premier parmi les abbés réguliers et les chanoines de la métropole alternativement ; le second parmi les chanoines de la collégiale de Saint-Géry et ceux de Sainte-Croix.

Tous les nobles, tous les membres du tiers pouvaient être élus députés au bureau permanent.

Tous étaient annuellement renouvelables par moitié, en assemblée générale.

En cas de vacance par décès, on avait recours au prédécesseur immédiat ou, à son défaut, médiat du défunt. Le manquant par maladie n'était pas remplacé.

Tous avaient voix délibérative.

En vertu de l'arrêt du conseil, du 29 juillet 1750, ils connaissaient,

forcément, en matière d'impôts, des contestations touchant les cotes au dessous de dix livres et les jugeaient définitivement.

Au bureau renforcé on ajoutait les deux baillis du plat pays.

Le député chargé de présenter le cahier au roi était élu tous les trois ans, par son ordre respectif, de la même manière et le même jour que celui du bureau permanent.

Ces dispositions furent lues à l'assemblée générale du 18 décembre 1786. Aussitôt après l'enregistrement de cet arrêt de règlement, les trois ordres prirent séance dans la forme prescrite; puis les portes furent ouvertes au public.

Le peuple étant entré, l'intendant Sénac de Meilhan prononça le discours d'usage et la séance poursuivit son cours.

Mais les nouvelles mesures ne plaisaient point à messieurs du chapitre de l'église métropolitaine. Le lendemain ils s'abstenaient de siéger. Le greffier faisait connaître que le secrétaire de la métropole venait de lui remettre « des papiers » dont l'assemblée, délibérant sous l'invitation de son président, décida qu'il ne serait pas donné lecture et qu'ils seraient remis au dit secrétaire. On ajouta que si le chapitre croyait devoir présenter quelques observations, il eût à les adresser aux commissaires royaux qui seuls pouvaient les recevoir.

Le jour suivant 20 décembre, seconde protestation des mêmes chanoines rédigée cette fois par deux notaires. Sur l'avis du gouverneur et de l'intendant, pas plus que la veille il ne fut donné acte de cette démarche au chapitre qui désormais cessa d'assister aux assemblées générales.

La dernière session des États généraux de la province de Cambrésis se tint du 20 au 25 octobre 1788.

Le 20, par l'article 10 des délibérations, on arrêtait sur la demande du président, l'archevêque de Rohan, que toutes les sollicitations nécessaires seraient faites pour être comprises dans la convocation à l'assemblée des notables qui devait s'ouvrir à Paris, le 3 novembre suivant. Il était trop tard, « le roi ne put rien changer » à ce qui avait été décidé.

Mais le ministre donnait en même temps aux États du Cambrésis l'assurance qu'ils auraient leurs représentants aux États généraux de la nation dont l'ouverture avait lieu à Versailles quelques mois après, le 5 mai 1789.

Le 25 octobre l'assemblée mettait « fin à toute séance ultérieure, » sans supposer que cette séance fût effectivement la dernière qu'elle dût tenir.

Le rôle des États provinciaux était terminé. La dette de ceux du Cambrésis était à cette heure de 16,000 livres de rente annuelle, qu'on ne payait plus depuis plusieurs années. Ces rentes, calculées comme elles l'avaient été en dernier lieu, à trois et demi pour cent, représentaient un capital de 433,000 francs, somme considérable pour cette époque.

Ce fut le nouveau régime qui hérita de ces embarras financiers.

A. Durieux,
Correspondant du Ministère.

Pièces à l'appui.

I. — 1562. — xiiij^{c} florins envoyés pour les contributions d'Allemaigne.

Cedit jour (2 avril 1562 avant Paques) Mess^{s} ont envoyé Monsr le prévost, Me Jehan Blocquiel, Daniel Ponchart, Me Pierre Bricquet leur desputez au palais épiscopal, pour illecq comparoir avec les autres desputez des Estats assemblez pour effectuer ce qui avoit este par avant par eulx advisés, de se exempter vers l'Empereur des contributions de l'Empire et de paier seullement les contributions pour lentretenement de la chambre pour le contingent de feu Monseigneur le R^{me} et de Monseigneur aprésent les dessus nommés députez ont rapportez quil a esté conclud de leur douze ou quatorze cens carolus par medits s^{rs} de la ville pour purger les arrérages jusques à présent pour lentretènement de la chambre et persister en ses excuses vers ledit s^{r} Empereur les Estats du dit Empire et autres ou besoing seroit de ne paier les autres subsides demandés que sil est besoing de les paier et qu'on faiche assiet sur le pays pour paier les autres contributions et que lon ayt mandement ou autremement assistence dassir ledit pays et quelques deniers desdits deniers seront remplyes lesd. xij ou xiiij^{c} carolus que sy les excuses sont receus de la ville demoura à la somme dessus dite entre lesdits depputez ayans este présents a ladite ordonnance de la part de Messrs de chapitre, Messrs Caille grant meinistre; Preudhomme de la part de Messrs les depputez nomé et, de la part des bourgeois, mons^{r} de Wancqtin, Pierre de St Vaast et autres.

(*Registre aux remontrances,* folio 46. — Archives Communales.)

II. — 1626. — Copie de la commission de la greffe des Estats de ceste ville et cité de Cambray, pays et comté de Cambresis.

Du vingt quatriesme jour du mois de septembre mil six cents vingt-six.

Estante présentement vacante la greffe des Estats de Cambray et Cambresy, par le trespas de André Castelain naguères décédé et à sa mort greffier desdits Estats, et voulans y pourveoir de personne capable, les députez desdits Estats souffisamment auctorisés à ce faire, et considérant les bonnes qualités de mre Jacques Canonne, licentié es droicts, ont iceluy Canonne comis, constitué et estably, commectent constituent et establissent greffier desdits Estats pour déservir ledit office aux charges prouffficts et émolumens accoustumés jusques à leur rappel, lequel se polra faire par deux membres seullement touttes les fois que sera leur plaisir et le trouveront bon, sans que le troisième membre puisse contredire ny empescher ladite revocation en manière que ce soit. Lequel office ledit Canonne debvra promptement accepter, aultrement on y pourvoira d'aultre et incontinent après; led. mre Jacques Canonne at accepté ladite greffe avecq les conditions que dessus. Faict à l'ordonnance desdits s^{rs}. Tesmoing Fiefvet :

Du vingt cincquiesme jour du mois de septembre an mil six cents vingt-six, ayant veu par ceulx du magistrat de ceste ville l'act couché à

laultre lés du présent fait de la part des députés du clergé et de la noblesse le jourd'hier vingt quatriesme de ce mois, ont déclaré et déclarent par ce présent qu'ils le tiennent pour nul, et de nul effect et valleure come faict indeument au dehors des formalités ordinaires, et contenant plusieurs poincts qui ne se justifieront jamais entant qu'il a este fait es absences des élus et sans que leurs députez y aient esté convoqués par ou ceulx quy ont fait faire ledit act ne peuvent avoir esté deument autorisez sy qu'il porte, puis en ce que ledit vingt quatriesme jour pourveu que mre Jacques Canonne licentié es droicts premier greffier de la chambre de ceste ville en at esté pourveu d'un consentement commun dois à passer trois mois purement et simplement sans aulcune condition ou modification, n'aiant partout esté permis ausdits du clergé et nobles y en apporter aulcune sans le gré et consentement du magistrat ou leurs députez oultre que celles y apportées sont incivilles desraisonnables et inusitées, ne donnantes que occasion de discorde et desunion entre les membres desdits Estats et contre le bien du publicq. Aians pour ces causes et aultres à desduire en temps et lieu sy mestier est, fait appeller pardevant eulx Pierre Fiefvet notaire quy at réduict par escript ledit act premier pour coucher ladite déclaration sur le mesme registre au pied et à laultre lez ledit act, affin qu'ils soient inséparables et que l'on ne se puist servir de l'un que l'aultre ne soit veu à la conservation des droicts et possessions dudit magistrat, et auquel ledit Fiefvet at baillé un double de l'un et de l'aultre pour s'en servir là et ainsy qu'il appartiendra. Tesmoing P. Fiefvet.

Collation faite ausdits acts estans couchiez au livre des mémoriaux desdits s^rs députez des Estats et trouvé concorder par moy greffier de ladite ville de Cambray soubssigné ledit vingt cinquiesme jour de septembre audit an mil six cents vingt six. Tesmoing Mairesse.

(*Livre des ordonnances*, folio 85. — Archives Communales.)

III. — 1626. — Messieurs presteront toutes assistances requises aux gentils hommes pour faire changer les députés de la noblesse.

Du douziesme jour d'octobre, an mil six centz vingt six.

Sur la remonstrance faicte en plainne chambre à Messieurs du Magistrat de ceste ville, de la part et au nom d'aulcuns gentilzhommes faisans partie du corps et membre de la noblesse des Estats dicelle ville et du pays et comté de Cambresis que aux occasions telles comme il y a présentement d'assemblée et convocation des Estats généraux ils se trouvent tellemunt creus en la congnoissance des affaires qu'ilz ne peuvent prendre telles résolutions comme ils polraient faire, silz avoient comme ils doibvent avoir communication particulière de ce quy se rezould journellement ausdits Estats comme ont la généralité e corps des deux membres ecclésiastiques e du tierch estat, et comme ilz recongnoissent que cela leur arrive pour n'avoyr cy devant en considéré l'importance comme présentement ilz font, quy est d'avoir laissé par trop longue espace

de temps leurs députés sans estre par eulx renouvelé se comme faire se doibt e en ensuyvant la conformité du premier establissement et institution desdits députés faict en l'an mil cincq centz nonante sept, désirans de leur part à l'advenir se pourveoir de remède convenable pour empescher tels inconvéniens, se sont au préalable adressé à Messdits s[rs] du Magistrat les requérans qu'en ung faict sy important, raisonnable et équitable ils voeullent leur prester toutte favorable assistance, mesme se joindre avecq eulx, sy mestiers est, à toutte telle poursieulte, frais et vagations que pour ce polroit sen ensuyvre, Mesdits s[rs] du Magistrat après tout ce que dessus meurement considéré, trouvant l'intention desd. s[rs] gentilz hommes, bonne, louable et équitable, ont conclud e arresté de les assister de tout leur possible et detout ce que besoing sera à l'effet que dit est tant es poursieultes, vaccations comme aultrement et pour ce leur prester main, bouche et bourse. Fait en plaine chambre. Tesmoing Mairesse.

(*Livre aux ordonnances*, folio 36. — Archives Communales.)

IV. — 1627. — Trois de messieurs du Magistrat députés de leur part aux Estats.

Du vingt-septiesme jour du moys d'apvril an mil six centz vingt-sept.

Sur ce qu'il auroit pleu à Dieu d'appeler de ce monde feu honorable homme mre Augustin Le Thellier vivant premier conseiller pensionnaire de ceste chambre et l'un des députez de la part de Messieurs du Magistrat du tierch membre des Estats de ceste ville de Cambray pays et comté de Cambresis, Mesd[s] S[rs] du Magistrat après avoir pourveu audit estat de pensionnaire vaccant de la personne d'honnorable homme mre Jean Frémin licentié es droictz lors premier eschevin de ceste chambre et semblablement député de leur part ausdits Estatz et advisé sur la nomination de deux aultres députez au lieu et place desdits pensionnaires ont à meure advis et délibération, résolu et arresté que conformément à l'act destablissement desdits Estatz et de la troisième assemblée d'iceulx en datte du xnj[e] de décembre an quinze centz quatre vingtz dix sept, portant en termes exprès et de la part du Magistrat, faisant et représentant la commune et généralité de la bourgeoisie et le tierch membre desdits Estatz honnorables personnes Jean Comart, Jean Baptiste Laude et Charles de Franqueville ; et des trois les deux... lesdits trois prez nomez lors aussy eschevins, seroient pour ladvenir comis et nomez de leur part ausdits Estats, trois dudit Magistrat et que leur députation et commission ne sextendroit par dessus le terme de deux ans et ce affin doster par ce moyen toutte conséquence du droit ou possession en iceulx, et distribuer équitablement les affaires et honneurs appartenans à ladite chambre, à ceulx quilz trouveront convenir, auquel effect ils ont nomez et députez honnorables hommes mre François Gérardelle, licentié es droictz, Nicolas de Francqueville leurs confrères échevins, pour conjoinctement avec aussi honnorable homme maistre Jean Crul, licencié es droictz semblablement et paravant député de leur dicte part, entrevenir et entendre en

ladite qualité aux affaires, propositions et résolutions quy se feront ou prenderont ausdits Estats. Fait en plainne chambre. Tesmoing Mairesse.

(*Livre aux ordonnances*, folio 38. — Archives communales.)

V. — 1629. — Ordonnance de son altesse ser^{me} à Messrs du Magistrat, de députer l'un de leurs conseillers pensionnaires aux Estats.

Extrait de l'instruction donnée par son altesse ser^{me} au sieur Don Carlos Coloma et au secrétaire de Groote, en datte du deuxiesme de may, mil six centz vingt nœuf.

Vous savez que lesdits du Magistrat sont accoustumez de changer tous les ans leurs députez, à l'assemblée des Estats d'icelle province, et comme nous sommes informez qu'ils ont naguères introduict contre l'ancienne coustume d'y commectre trois eschevins à l'exclusion des conseillers de ladite ville, l'eur desquels il souloit entrevenir ordinairement, notre volunté et intention est, qu'à l'advenir, ils choisissent à cest effect un desdits conseillers avec deux eschevins, tels qu'ils estimeront à ce le plus capables comme du passé, dont leur ferez déclaration de notre part. Par extraict : de Groote.

Il est ainsy au susdit extraict authentique. Tesmoing, Mairesse.

(*Livre aux ordonnances*, folio 88 v. — Archives communales.)

VI. — 1629. — Deux eschevins, le premier conseiller dénomez par Messieurs pour leur députez des Estats pour cette année seullement.

Du sixiesme jour du moys de may, an mil six centz vingt neuf.

L'act cy-dessus aiant esté notifié et leu à messieurs du Magistrat de ceste ville de Cambray à l'instant de leur admission, iceulx s^{rs} désirans au plus près que leur est possible à l'intention de son al^{sze} ser^{me} encore bien que ceste ordonnance ait esté faicte sans que ceulx des magistrats précédentz aient la dessus aulcunement esté ouys, et consécutivement, sans que leurs moiens et raisons fussent entendues, voulans en oultre faire paroistre que par l'act rendu en ce consistoir le vingt-septiesme jour du mois d'apvril an mil six centz vingt sept, couché cy devant dans ce mesme registre, leurs conseillers pensionnaires ne sont exclus de la deputation aux Estats de ceste province selon que l'act davant dit de sad^{te} alt^{sme} samble le contenir, ont ce jourd'hui nommé et de leur corps députe ausdits Estats honorable homme, mre Jean Frémin, leur premier conseiller pensionnair, avec aussy honnorables hommes mre Chrestien Mallet, licentie es droitcz, et Gilles Levra, leurs confrères eschevins pour en ladite qualité de députez entrevenir aux assamblées, propositions et résolutions quy sy feront de cedit jour en un an et au boult d'iceluy y estre pourveu de tels aultres députez que le Magistrat dès lors trouvera convenir au plus grand bién publicque et droictz de ceste chambre, et sans que ceste députation dudit s^{r} Frémin soit tenue d'obligation, ains de pure grâce et liberté comme des aultres dudit Magistrat. Faict en plainne chambre. Tesmoing Mairesse.

(*Livre aux ordonnances*, fol. 88 v. — Archives communales.)

VII. — 1637. — Pour le payement des journées des députez des Estats.

Du dix-nœuviesme jour de may XVIe trente sept.

Messieurs du Magistrat de la ville de Cambray entendans que les s^rs ecclésiastiques et de la noblesse faisans les deux membres des Estatz d'icelle ville et pays de Cambresis, font quelque refus de donner contentement à honnorable homme Jean Laude eschevin de ladite ville et l'ung de leurs députtez aux Estatz d'icelle ville et pays de Cambresis du mesme prix qu'ont eub les deux aultres députtez des s^rs ecclésiastiques et de la noblesse, sy comme de dix florins par jour pour chacun desdits deputtez y compris les journées de chacun leur homme comme d'ordinaire pour un voyage par eulx faict en cour affin d'estre sublevé et deschargé des gens de guerre quy estoient logés en ladite ville sur les bourgeois d'icelle à leur grand deommage et intérest, ne luy voulant payer que sept florins pour chacun pour dudit voyage ont conclud et arresté que comme estans leurs députtez ausdits Estats et faisans le tierch membre diceulx estats, égaux aux aultres députtez des deux aultres membres, ils entendent que leur députté Laude, soit payé du mesme prix qu'ont estez lesdits aultres députtez, de quoy leur en sera donné advertance en plaints Estats, sinon qu'ils y pourvoieront selon qu'en justice ils trouveront convenir e en telle sorte qu'ilz luy feront donner son plain payement. Fait en plainne chambre.

(*Livre aux ordonnances*, fol. 156 v. — Archives communales.)

VIII. — 1638. — Les nobles portans les grands draps doibvent sortir de la chambre lorsqu'il sagistera des difficultés que messieurs du Magistrat ont contre les députtez des Estats.

Du quatriesme jour de janvier aud, an XVIe trente-huict.

Messieurs du Magistrat ayant recongnus que souventes fois et à succession de temps, il leur advient des difficultés comme ont ce jourdhui divers procez en cour et au grand conseil de sa M^te contre les s^rs députtez du clergé et de la noblesse aux Estats de ceste ville et pays de Cambresis, ont arrestez que quant il y aura aulcun ou aulcuns nobles quy seront leurs confrères eschevins et que l'on parlera desdites difficultés en la chambre pour la conservation de leur droit, quiceulx nobles aussy bien que monsieur le prévost, debveront scitost sortir de ladite chambre, en sorte quilz naueront et ne debveront avoir aulcuns congnoissance de ce qu'il se sera agisté de telles matières et de ce que l'on en polra avoir résould, nonobstant le l'excuse ou déclaration qu'ilz ont faict, qu'estans prévost et eschevins, bien que nobles, ils tiennent de la part du tierch membre de l'Estat. Fait en plainne chambre. Tesmoing Mairesse.

(*Livre aux ordonnances*, folio 169 v. — Archives communales.)

IX. — XVIIe siècle (1641 ?). — Réglement donné entre messieurs les députtez des Estats, touchant leurs sallaires et mercèdes.

1. Chaque député des Estats aura les vins des fermes mis jusques à

présent, portant environ cent et vingt florins, la feste de Cambray de dix florins, closture du grand compte, douze florins; closture du grand compte des rentes, treize florins ; du compte de Préau, six florins ; du compte de Rousseau, six florins; et pour les récréations et vacations ordinaires et extraordinaires et auditions des aultres comptes, des collectes, estations et cayers des payements de soldats, logemens, trente-trois florins ou environ, pour atteindre la somme de deux cents florins.

2. Et pardessus ce, chaque député aura sa part aux vins de ferme à mectre, lequelz vins seront fort modérez comme cy après sera dict.

3. Tous les imposts seront passez à ferme en tant qu'on pourra, ores bien que du commencement on seroit en danger de perdre ; mais là où que nécessité seroit de les collecter, les rétributions et sallaires qu'ont esté couchées et mises desdites collectes, seront estées tant pour le regard des deputez qu'aultres officiers, mesme du greffier des quatre hommes et le denier à Dieu et les sceaux.

4. Car advenant que lesditz imposts viendroient à estre collectez, les comptes qui se rendoient en trop grand nombre seroient réduicts en la forme suyvante.

5. Les imposts de vingt pattars, de dix pattars et trente-quattre pattars sur chaque tonne de bière quy se consomme au village, seront renduz en ung mesme compte, spécifiant et particularisant touttefois distinctement au préambule dudit compte, le temps que chaque imposts a esté mis et estably, pour loster à ladvenir, quand l'Estat viendra à estre plus à lavant, et ledit compte sera rendu une fois seullement en ung an sy ainsy est trouvé bon.

6. De mesme les impos de quinze pattars, de dix pattars et des vingt-quattre sur chaque tonne de bière sortant de ceste ville pour les villaiges ou ailleurs, seront couchez et rendus en un mesme compte une fois en ung ans comme dit est et en particularisant comme dessus.

7. Pareillement les imposts de douze pattars et demy, et des dix pattars sur chaque tonne de bière forte vendue par les hostellains, et des cinq pattars sur la petite, seront renduz en ung compte seul, en particularisant et comme dessus.

8. Les imposts de dix pattars et des cinq pattars à chaque tonne de bière forte affectez au payement des rentes seront aussy renduz en un seul compte particularisant comme dit est.

9. Et comme lesdits imposts ne commencent en ung mesme temps pour les collectes, ils seront reiglez et réduicts à pareil temps au premier compte.

10. Pour le regard du recheveur (ce reiglement estant estably) il y sera pourveu en temps et lieu.

11. Le salaire du greffier sera taxé à cent florins par an pour ses gaiges et touttes vacations ordinaires et extraordinaires principallement pour les logements et appostilles des comptes, pardessus laquelle somme jouyra des émolumens de la feste à Cambray et de la bourse de la

recepte des rentes, et pour le salaire des lettres de rente qu'ont cree sur l'Estat, luy seront payez trois florins pour chacune paire de lettres, au lieu de cincq.

12. Le serviteur des Estatz sera taxé cent et cinquante florins de gaige par an pour tous services ordinaires et extraordinaires.

13. Les marqueurs ne doibvent avoir que six pattars par jour et celluy quy conduict les bières privilegées on en entend avoir dix pattars.

14. Le gage du controlleur doibt estre suffisamment taxé à quattre centz florins.

15. Les sergeans doibvent avoir les qualités requises et signament descrite, et se contenteront du gaige ordinaire par jour.

16. Les récréations des comptes, buvettes et dépens de bouche seront ostez et abolyes principallement en ce misérable temps, et arrivant que deux ou trois en auroient faict, ne seroit passées es comptes.

17. Les imposts se passeront en la forme accoustumée et les vins seront fort modérez et taxez par les membres et non par les députez à protestation par ceulx du clergé de non préjudice à leur droict privilèges et immunitez touchant la mise sur et à mectre des nouveaux imposts et (*blanc*) de vins de ferme pour lesquels ils demeurent enthiers de se pourveoir là et ainsy qu'ils trouveront convenir.

18. Les Estats qu'on rendoit de six mois en six mois de la taille champestre, seront abolis et suffira de coucher au grand compte d'an en an, une déclaration spécifiée des villaiges et hameaux et de leur deub auquel ilz sont taxez pour chacun an et audit compte seront couchées les remises qui debvront estre allouées après les diligences faictes du receveur.

19. Le gaige de l'ingénieur Bourdon (sa commission n'estante reyngnante) sera réformée.

20. Les bois nécessaires pour les quartiers ou ailleurs seront passez pour trois ans au raval.

21. Quand l'occasion se présentera de faire quelque voyaige en court ou ailleurs pour le bien de l'Estat, sera premièrement faict rapport aux membres s'il convient faire ledit voyaige et par quel députté seul ou plusieurs, et la députation sera faict par chacun membre et semblable rapport sera faict aux membres quand on fera un nouveau recheveur.

22. Les imposts qui sont payés indiffèrement par touttes personnes en la ville, ne pourront estre portez en remise par le recheveur des collectes.

23. Le disné que les nobles font aux despens de l'Estat, aux assemblées générales des Estats, sont aboly, nestant raisonnable qu'ung seul membre soit bénéficié plus que les autres.

24. A l'audition des comptes généraulx tant de la recepte des Estats, rentes, tailles champestre, que celles des nouveaux imposts il y aura renfort de chaque membre sans gaige.

25. Les comptes tant généraulx que particuliers, estat et caiers de

payement de la cavaillerie et autres, seront gardées en la chambre des Estats aussy bien que les quittances passées ès comptes.

(*Livre aux ordonnances*, fol. 244 v. — Archives communales.)

X. — 1668, 28 juillet. — Don Francisco de Monra et Corbereal, marquis de Castel Rodrigo, du conseil d'Estat du Roy, nore Sire, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgoigne, etc.

Comme nonobstant plusieurs réglements cy devant émanez pour le redressement des affaires publiques de l'Estat et ville de Cambray et pays de Cambresis, tant celluy du 6 juillet 1654, que du 24 de may 1658, les désordres n'ont laisse de continuer, voire de s'augmenter de iour à autre jusques là, que se trouvant ceux dudit Estat et ville espuisez des moyens et chargés d'une infinité de rentes et autres debtes, traitté pour ce en instance au Grand Conseil de Malines et vigoureusement exécutez, non sans grands frais et despens : ils auroient pris leur recours devers nous, demandant que ferions surceoir toutes ces ultérieures poursuittes judiciaires et leur accorderions commissaires pour pourvoir et remédier aux courtresses de leurs moyens et domaines : ce que leur ayant esté accordé et commissaires ayant vaqué à ladite ville, qui leur avoient présent et laissé un réglement provisionelle du 24 d'aoust 1665, au soulagement du publicq, tant s'en faut qu'ils s'y seroient exactement conformez, qu'au contraire plusieurs se portans pour intéressez s'y estant opposez, il at esté nécessaire de faire décider leurs différents par voie de justice, comme aussi plusieurs autres procès meus auparavant entre les membres desdits Estats et ville (qui avoient beaucoup empesché la bonne conduitte de leurs affaires publicques) et à ce fins augmenter le nombre des commissaires, en establissant une jointe de iuges déléguez pour faire ladite décision, et de concevoir au surplus un règlement plus ferme et plus absolu que les précédents, pour tout ce qui concerne la justice, police et œconomie desdits Estat et ville, nous avons ordonné et ordonnons sans preiudice desdits règlements précédents, en ce que n'y sera dérogé par le présent, ce que s'en suit :

Primes. L'Estat de Cambray et Cambresis estant composé quant à présent de trois membres : du clergé, des nobles et du magistrat.

2. Et le clergé estant distribué en quatre branches, savoir : le chapitre de la métropolitaine; les trois abbez de St Aubert, St Sépulchre et Vaucelles ; le chapitre de St Géry et celui de Ste Croix.

3. L'on commetterat tous les ans deux députés de chaque membre au lieu de trois.

4. Les deputez du clergé seront choisis, pour la première année, l'un hors dudit chapitre métropolitain, et l'autre hors de celuy de Ste Croix.

5. Et l'année suivante, l'un hors de trois abbez, et l'autre hors le chapitre collégial de St Géry, et ainsi consécutivement d'an à autre, le tout par provision et iusques à ce qu'autrement ou différent sur ce meu, soit dit en définitif.

6. Les nobles choisiront pareillement deux députez hors leur membre, et, comme le magistrat soutient qu'il ne font partie de l'Estat, seront sur ce, fait au plus fort quelques devoirs d'office, et de suitte vuidé le procès meu sur ce suiet.

7. Et cependant, jusques à autre ordonnance nul des nobles entrerat dans l'assemblée des Estats, s'il n'at signorie à clocher au pais de Cambresis.

8. Les députez du magistrat aux Estats, comme aussi aux fortifications, seront choisis par le gouverneur de la place, comme s'est pratiqué cy-devant.

9. L'assemblée du clergé pour résoudre sur les affaires publicques, se fera en la grande sal de l'abbaye de St Aubert.

10. L'assemblée des nobles en leur chambre accoustumée ; dedans la maison de ville ; celle du magistrat en leur collège.

11. Et ce que chasque membre aura résolu, sera rapporté à l'assemblée de tous les députez ensemble, en la maison de ville.

12. Ceux du clergé auront dans les assemblées le premier rang, et entre iceulx seront les premiers, ceux de léglise métropolitaine ; les abbez se mettront à l'opposite, et après eux ceux de St Géry, et finalement ceux de Ste Croix.

13. Personne ne sera capable de séance, de suffrage ny de députation, s'il n'ait fait et presté le serment de fidelité à Sa Maiesté.

14. Le nombre de quatorze echevins sera reduit à neuf, desquels le premier portera le nom de mayeur ou bourgemaistre de la ville, et sera le chef du collège des eschevins.

15. Chaque renouvellement du magistrat, les huit eschevins seront choisiz par le gouverneur de la place et le commissaire du Roy qui y seront envoyés tous les ans conioinctement ; mais le chef ou bourgemaistre sera fait par lettres du gouverneur général pour le Roy en Pays-Bas.

16. Et afin que ledit bourgemaistre ou chef du collège soit tousiours une personne capable, digne de ceste charge, le gouvernement de la place envoierat tous les ans en cour, la dénomination de trois personnes qu'il iugera propres à laditte charge pour le service de Sa Maté et le bien de ladite ville. Le mesme sera fait de la part du magistrat, sur quoy sera prins l'esgard qu'il convient, sans y estre autrement tenu.

17. Ledit bourgemaistre aura l'autorité et pouvoir qu'ont es autres villes de ce pays les mayeurs, ministres de la commune, bourgemaistre ou chef des eschevins.

18. A sçavoir : la surveillance sur l'administration de la justice ; sur l'ordre de la police et sur le domaine, revenus et deniers publiques de la ville ; tiendra le premier et séance entre les eschevins et pensionnaires en toutes assemblées et comparitions publiques ; fera la distribution des procès ; convoquera et semoncera les eschevins ; aura l'entière direction des affaires du collège eschevinal, comme chef, et ce tant

en matière de justice que police, œconomie et domaine de ladite ville ; administrera la justice comme premier eschevin avec les autres.

19. Chacun eschevin aura à l'ordinaire les draps, et ledit chef ou bourgemaistre le double.

20. Et considérant la présente conjoincture du temps et des affaires de la ville, le donnatif des draps qu'on souloit faire à cinq chanoines de la métropolitaine sera aboly.

21. Comme aussi sera aboli la chambre des quatre hommes, au lieu desquels les deux eschevins sepmaniers, les deux collecteurs feront ensemble les brevets menstruels, et fairons toutes autres choses que souloient dépendre du debvoir de la ditte chambre.

22. Ce que leur sera detant plus facile à faire, attendu que pour l'advenir tous les imposts tant des Estats que de la ville seront donnés en ferme, comme l'on ordonne par ces présentes (ne fust qu'en des cas particuliers et pour des causes pressantes le magistrat juge convenir d'en user autrement), selon qu'est encor ordonné par le réglement provisionnel du 24 d'aoust 1665, article 1er.

23. La recepte de la ville sera une charge publique dont il n'y aura qu'un seul receveur ; et sera à icelle recepte unye et incorporé celle du rivage, aux gages de 300 florins par an, pardessus ses draps ordinaires comme un eschevin ; et sera tous les trois ans choisy un autre par ceux du magistrat. Bien entendu qu'au bout desdits trois ans, le recepveur sortant entrera dans la magistrature comme eschevin, au renouvellement immédiatement suivant.

24. Les deux collecteurs auront la surintendance sur le domaine de ladite ville, et que celluy soit bénéficié et augmenté le plus que sera possible, portans un soing très particulier que tous les imposts soyent donné à ferme tant que faire se pourra ; (comme dit est cy devant) de quoy ils tiendront notice, comme aussi des cautions à prester tant par les recepveurs que par les fermiers, pardevant les eschevins sepmaniers ou autres en leur absence ; mesme entreviendront aux rendition des comptes dudit recepveur, qui ne pourra rien innover sans exprès consentement desdits collecteurs, lesquels, lorsqu'il sagira de quelque chose d'importance, devront consulter le magistrat.

25. Lesdits collecteurs auront chacun pour gage 200 florins par an, à la charge de la recepte générale des Estats, pardessus les draps dont ils iouiront tous les ans, comme les eschevins, lesquels draps sont à la charge du recepveur du domaine ; si entreviendront aux comptes des recepveurs aux receptes des Estats, esquels ils ont solu entrevenir.

26. Les dits collecteurs pendant le temps de leur collecte ne pourront estre eschevins, et auront pour la confection de chasque brevet, la moitié de ce que l'on souloit avoir du passé ; et autant auront les eschevins sepmaniers.

27. La charge de collecteur durera l'espace de six ans, sauf que pour la première fois, le plus ancien sera changé dicy en trois ans.

28. Et celluy collecteur ayant achevé son terme, sera crée eshevinc au prochain renouvellement.

29. Il y aura que deux recepveurs des Estats, dont l'un payera les rentes, l'autre les frais, charges et dépens inévitables de l'Estat ; et seront à chacun assigné la part du revenu publique à proportion de ce qu'il aura à payer, sans pouvoir être diverty ailleurs pour telle cause que ce soit ; et sera à celle y annexé la recepte des fortifications de laquelle il tiendra note et rendra compte à part.

30. Les deux receptes des Estats seront passées au raval de trois en trois ans, au plus grand proffit de l'Estat, et sera promptement procédé à la liquidation des comptes des recepveurs modernes ; et ce qu'on trouvera leur estre deub, sera converty en rente au denier 16 ou 20, ce qui est ordonné par les sentences depuis peu données entre parties à connaissance de cause par les iuges délégués au redressement des affaires de Cambray.

31. Bien entendu qu'en cas de non rente, les Estats et magistrat auront soing de payer peu à peu le capital des dites avances à limitation de terme, et s'ils ne sçavent sur ce convenir, s'adressant à ceux du conseil privé du Roy pour arbitrer telle attermination proportionnée à la possibilité et puissance desdits Estats et magistrat.

32. La liquidation des debtes publiques faittes en la manière susdite, les Estats et magistrat seront obligez d'ainsy régler et ménager les facultés publiques, qu'il ne soit plus besoing à leurs recepveur d'avancer aucun argent à leur recepte.

33. L'intention de son excellence estant que le publique ne sera dorénavant chargé d'aucun intérest en ce regard, quand mesme leurs recepveurs auroient avancé quelque somme d'argent.

34. Ne fut que cela leur soit ordonné par act exprès de tous les membres contenant la cause et la somme de la levée.

35. Et si la somme estoit considérable, les Estats et magistrat seront obligez de demander octroy de sa M[té] à peine de nullité, et que tous canons qu'on trouvera sur ce avoir este payez, seront imputez sur les derniers capitaux.

36. Lorsque l'un des deux pensionnaires viendrat à manquer, soit par mort ou autrement, la ville se contentera d'un, lequel debvra prendre sa séance au bureau, sauf celuy qui est présentement en possession contraire, et nullement son successeur.

37. Pour les espèces de la visite des procès, l'on prendrat trois florins par heure pour tous lieux, à répartir également entre le bourguemestre, eschevins, pensionnaire, et l'un des greffiers qui lira les procès.

38. La chambre des fortifications sera maintenue telle qu'elle est à présent, sauf qu'au lieu de quatre bourgeois, le nombre en sera réduit à deux.

39. Ordonnons aux Estats de renforcer au plus tost le revenu de ladite chambre tant que besoing sera, pour subvenir aux réparations et

autres nécessitez d'icelles fortifications, selon que leur at encore esté ordonné par le réglement provisionnel.

40. Comme aussi à tous chacun, de quelle qualité ou condition ils soyent, aussi aux militaires, de tenir si bon ordre aux portes et rues de la ditte ville de Cambray qu'il n'y arrive aucun desordre, à peine de correction arbitraire, mommément de n'exiger aucune chose sur les marchandises, grains, etc., selon qu'est réglé par l'article 2 du réglement de l'an 1654.

41. En cas de crainte de siège de ladite ville, le gouverneur et magistrat prendront notice des grains qui se trouveront en icelle et n'en permettront la sortie que à proportion de ce dont ils ingéront n'avoir besoing pour la subsistence des inhabitants et garnison de ladite ville; ce que se fera de main commune par advis des uns et des autres, selon qu'il at este encor ordonné et réglé cy-devant.

42. Afin que les inhabitants du Plat-Pays ayent tant plus de liberté de venir avec leurs denrées, fruits, grains et autres provisions en ladite ville, ils iouiront d'affranchissement de leurs personnes, argent, grain, denrées, chevaux, chariots et ce qu'en dépend, contre tous les arrests et appréhension pour debtes civiles, tant privilégiez qu'elles soyent, allants et revenants tous les vendredys de la semaine.

43. Les vins de séance se prendront à la moitié de ce qu'on souloit lever, et en sera respondu aux comptes des recepveurs, par un chapitre à part, appliquant le bony, s'il y en a, à la recepte d'où ils procèdent.

44. Cesserons les vins de ferme de mise à prix, comme les vins à cause des ventes, subbastations publiques, selon qu'est ordonné par le réglement provisionnel, art. 41 et 42; et qu'on entend avoir esté depuis le réglement provisionel observé.

45. Interdisant à ceux du magistrat d'appliquer à leur profit le droit de pasne lors que le cas arrivera, lequels seront au prouffit commun de ladite ville ou de l'Estat respectivement.

46. Et combien que les terres de Cambresis deuvront puissamment contribuer à redresser la grande courtresse desdits Estats, considérant néanmoins que les grains ont estes jà quelques années et sont encor présentement à bas prix, l'on se contentera d'augmenter, quant à présent, les quatre et deux patars (que jusques ores on a perceu) de deux et un patar à la mencaudé avestie et despouillée en saison, et trois patars sur chasqune mencauldée au lieu de deux patars.

47. Pour le resgard des prairies et pasturages tant du banlieu de ladite ville que par tout ledit pays de Cambresis, sera payé de chasqune mencauldée six patars par chascun an.

48. Les maisons des fauxbourgs avec leurs appendances, aussi bien que celles des villages dudit Cambresis avec aussi leurs appendances, seront tanxées en nature de fond conioinctement, et payerons à sçavoir; les jardinages, vergers, plantis douze pattars par chacun an, de chacune

mencauldée. Les bois ne payeront que six patars aussi chacune mencauldée par an.

49. Et comme l'on entend que ledit droict at este cy-devant grandement fraudé pour n'avoir lesdites terres esté deüment mesurées, sy qu'avoit esté ordonné par le réglement provisionnel, lesdits Estats procureront que ça soit fait au plus tost, y comprennant toutes les terres à labeur, jardinages, vergers, pâturages, bois, bocages, viviers, le tout situé au pays de Cambresis, faisant distinction pertinente de chacune espèce, au cahier qu'en sera dressé.

50. Le même se faira, par le magistrat, dans la banlieu.

51. Tout ce que dessus à payer et satisfaire par les mefriers, sans prendre esgard de quel estat ou condition il poulrait estre, ou les propriétaires desdits fonds.

52. L'intention de sadite Ex[ce] estant que tout ce qui est dit et ordonné des terres et autres biens du Cambresis, obtiendrat et sera aussi suivy au resgard des villages du chastel en Cambresis.

53. Quant à l'impost de la bière, icelluy ne se lèvera plus sur la tonne comme cy devant, ains sur la braye, prennant la quantité de 18 pintes de grain cru, pour une tonne gauge ordinaire de lad[te] ville, de laquelle quantité de 18 pintes, les chanoines, abbez et autres du clergé payeront seulement 19 pattars, sans parler icy des dix patars qu'on at depuis peu imposé sur la razière, qui auront leur cours pour le terme y limité.

54. Tous les autres bourgeois, nobles, magistrats officiers de ladite ville, hostelain, brasseurs et généralement tous autres habitans tant de la ville que du plat pays, payeront de la mesme quantité de grain, 39 patars aussi, pardessus ledit impost nouveau, limité pour un an.

55. Permettant à tous les inhabitans de vendre et débiter leur bière en toute occasion et à tels que bon leur semblera.

56. Les militaires prendront leur bière à la brasserie du chasteau.

57. Les religieux des ordres mendiants seront affranchiz de tous imposts avec les PP. Jésuites, comme reputé pour tels.

58. Et pour s'efforcer de descharger une fois la ville et Estat des nombreuses debtes acrües peu à peu, on fera collecte en ladite ville, d'un 20[e] denier des louages des maisons trois ans de suitte, à payer par les locatairs ou occupeurs indifferremment de quelle qualité ou condition ils soyent, ecclésiastiques, nobles, privilégiez on non privilégiez.

59. En quoy seront comprins les militaires qui ne sont de la garnison de ladite ville, ou en estant sils occupent maison, tiennent boutiques, ou iouissent de quelque bénéfice ou émoluments en dépendants, selon nos ordonnances du 21 de mars et 31 juillet 1665.

60. Sauf qu'en ce, ne seront comprinses les maisons dont le louage n'excéderat 30 florins par an, qui ne payeront rien.

61. Les rentes tant héritières que viagères, sur l'Estat, payeront pareillement trois ans de suitte, le 20[ème] denier de l'importance de leur

revenu par an, comme fairont aussi les rentes sur la ville, rivage et cave.

62. Le mesme 20me pour le mesme temps se prendrat aussi de toutes les rentes tant sur fonds de terres que sur les maisons, ensemble sur les communautés, par toute la ville de Cambray et pays de Cambresis, et pareilement les intérets annuels des advances des receveurs des Estats et de la ville.

63. Desquels 20mes sus mentionnés les deux tiers seront pour la caisse commune des Estats, et l'autre tiers pour la caisse de la ville.

64. Quand à l'impost sur le vin, pardessus la diminution ordonnée par l'article 29e du règlement provisionel, icy luy sera encor diminuée d'autre dix florins, à la pièce de cent lots.

65. Parmy laquelle diminution ne restant que ce que cy devant a tousiours esté payés d'imposts sur le vin, personne, de quelle condition il soit, ne serat affranchiz, que ceux qu'ont estés exempts de toute ancienneté au moyen d'une tonne, tiré réglée et à régler à certaine quantité de pièces de vin.

66. L'impost qui se prend et lève sur les chairs se vendans à la boucherie sera continué, et afin que tous les inhabitans le supportent et payent esgalement.

67. L'on ordonne que tous ceux qui tuent des bestes pour leur consomption en leurs maisons ou autres, en payeront le mesme impost qu'à présent se paye par les bouchers des chairs qu'ils vendent à la boucherie.

68. Le mesme se payera de la chair qui poudrat estre apporté de dehors, le tout à peine de confiscation desdites bestes et chair et autre ultérieure.

69. Authorisons ceux du magistrat de décréter pour la meillieure observance de tout ce que dessus, telles précautions et par telles amendes et confiscations qu'ils trouveront convenir.

70. Lequel magistrat aura audit cas iuridiction sur toutes personnes indiféremeent, pour amender et exécuter les fourfactions contre les contraveneurs, comme estant chose concernante la police de ladicte ville.

71. Dudit impost trois quarts au domaine et un quart au comis.

72. Au lieu de la franchise dont ont jouis les 16 capitaines de bourgeois, ils auront tous les ans un honoraire de 60 florins, deux tiers de l'Estat et un tiers de la ville.

73. Lesdits capitaines seront exempts, comme du passé, du logement des soldats, ne soit que par grande nécessité le magistrat mesme le doive subir.

74. Ceux du vingt quatre francs-fiefvetz de l'archevesque qui voudront deservir la magistrature de la ville debvront auparavant renoncer par acte exprès en forme deue, à tous leurs privilèges et exemptions, qu'ils prétendent avoir eu leur dite qualité, et se rendre subiet au magistrat de la ville, non seulement pour le temps de leur servitude, ains à tousiours, sans remise.

75. Déclarant sadite Ex^{ce} que l'estat de prévost, bourgemaistre ou mayeur, et eschevin de Cambray, est incompatible avec les charges et offices d'autres cours, seigneurs, chapitres et abbez; et de suite personne des susnommés ne les pouldra déservir conioinctement.

76. Le banquet qui se fait au renouvellement du magistrat se payera à la descharge de la ville, par l'eschevin nouveau, s'il est seul, à quatre cents florins ; s'ils sont à deux, chacun deux cents cinquante florins ; si à trois, chacun deux cents florins.

77. Et parmi ce ils seront affranchiz de banquets du St Sacrement et de la prévosté, qui sont aboliz, sauf satisferont aux 50 florins à repartir en la forme présente, en l'acte émané du marquis de Caracène du 2 de juin 1664.

78. Ordonnant à ceux du magistrat de porter soingneux esgard à ce que les deux conciergeries de la ville ne soyent fréquentez par d'autres que ceux qui sont en charges publiques, afin que les bois et les chandelles ne se consomment mal à propos aux frais et despens de la ville.

79. Les rentes tant héritières que viagères constituez en monnoye en désordre (dit courante), sur les Estats ou sur la ville, vinage et cave, seront reduittes des deniers capitaux de leur constitution, en monnoye évaluée par le placard de sa Maiesté.

80. Et ce qu'on trouvera avoir este payé sur le cours ou arrérages d'icelles en monnoye au cri du Roy, plus qu'estoit deü, suivant ladite réduction, sera imputé sur les ultérieurs arrérages, s'il y en avoit lors, et sinon sur les deniers capitaux et en diminution d'iceux de temps en temps.

81. Quant au feur des rentes viagères, icelles demeureront au feur auquel elles ont este constituez ci devant.

82. Et les rentes héritières constituez au denier douze, quatorze et quinze, icelles seront reduittes au denier seize à commencer depuis le 24 d'avril 1665, iour du règlement provisionnel, en conformité des articles d'icelluy 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels obtiendront et seront tenus pour décrétez et absolument.

83. Sans préjudice des parties qu'on trouvera estre subjettes à réductions plus amples, suivant les placarts plus amples des monnoyes de l'an 1652, nommément au regard des parties données à rente sur le rivage, le 19 et aultres jours suivants du mois dudit an 1652, dont est faite mention en la sentance donnée contre plusieurs créditeurs de ladite ville et Estat.

84. Les arriérages escheuz iusqu'audit iour du règlement provisionnel (la réduction de la monnoye avant tout faite), se payeront au feur de leur constitution.

85. Laquelle réduction tant des monnoyes que de feur obtiendront aussi et sera suivy punctuelment au regard de toutes rentes hypothéquées sur maisons et aultres fonds et biens immeubles, par tout la ville de Cambray et pays de Cambresis, comme aussi au regard de celles assignez sur communautés, villages et collèges.

86. Interdisant bien expressément à tous inhabitants de la ville de Cambray et pays de Cambresis, de stipuler doresnavant, lever ou percevoir rentes au plus haut feur que celui au denier seize.

87. Et de n'exposer à l'intérest ou advancer en prest aucun argent sans abdiquer le domaine d'icelluy (s'ils ne sont marchands), à peine d'estre tenus et puniz comme usuriers.

88. Le bailly de Cambresis ayant eu de toute ancienneté en ladite ville de Cambray, exercice de justice et juridiction, comme aussi séance aux Estats d'illecq.

89. Fera les devoirs de sa charge par la justice par tout le pays de Cambresis, où il est seul officier royal, selon l'instruction que luy sera délivré.

90. Et afin que les droicts, prééminences et autorité suprême de sa Maté, soyent deuuement maintenuz, la justice administré, tous abus et desordres redressés ; il conviendra de conférer laditte commission à une personne de respect, capacité et longue expérience dans les affaires publiques.

91. Les abolitions des crimes et rémissions des homicides, se debvront demander et obtenir de sa Maté, et les entérinements dont icelles seront chargées, se pourront faire, scavoir : celles des homicides commis en ladite ville de Cambray, par devant le prévost et les eschevins illecq, et les homicides commis au pays de Cambresis, pardevant ledit bailly et sa justice.

92. Le magistrat aura connaissance et décidera les difficultez au subjet des contraventions aux placarts de Sa Maté et ce qu'en dépend, lorsque la faulte aura esté découverte en ladite ville ou banlieue, mesme dedans les portes de ladite ville, selon que cy devant at encor esté réglé et ordonné par le règlement de l'an 1654, article 17.

93. Tous ceux prétendants dépendre de la milice ou|y avoir quelque function, exersant néamoins quelque mestier en ladite ville ou gagnant leur pain sur la bourgeoisie par quelque art ou fonction, seront soubmis à toutes impositions et charges bourgeoises, selon qu'at esté encor réglé cy devant.

94. Ordonnons que tous les comptes des recepveurs antérieurs, seront récolez en conformité du règlement provisionnel et sur pied des sentences rendues en procès contradictoire contre les recepveurs modernes, à la poursuitte du procureur d'office, pour exécution de quoy nous commettons une personne.

95. Ceux qui ont receu ou ont eu quelque maniance d'argent du rivage pour estre employé à la confection d'icelluy, en debvront sous aucun delay rendre compte.

96. Ordonnant à ceux du chapitre de la métropolitaine d'exhiber, es mains des commissaires de la joincte establie pour les affaires de Cambray, coppie authentique de tous leurs documents et tiltres touschant leur exemption et franchise par eux prétendue avoir sur le vin, comme aussi de pouvoir tenir cave au vin pour y faire profit.

97. Nul estranger sera admis à la possession de quelque prébende ou canonicat en la ville de Cambray, s'il n'ait au préalable obtenu de Sa Maté lettres de naturalisation.

98. L'ordonnance à tous les villages et communautez du pays de Cambresis et à tous manans dudit pays, tant en général qu'en particulier, de tellement entretenir et réparer les chemins publiques et les remettre et maintenir en leur largeur ordinaire, qu'il n'en arrive aucun désordre ou plainte, et que les passagers et autres soyent deuement serviz tant à cheval qu'avec charoy.

99. Et comme l'on entend qu'il ne s'est faitte aucune visite en plusieurs années, etc.

100. Et à la my aoust en suivant se pourra etc. touchant les susdits chemins.

101. Le mesme s'entend de la réfection et escouage des chemins des fauxbourg et banlieue.

102. Le changement et diminution des imposts icy contenu, ne se fait que par provision et sans altérer les hypothèques des rentiers, etc.

103. Les députez des Estats ayant fait payer deux cents florins par an à chascun d'eulx, pour l'équivalent des vins de ferme aboliz par le réglement provisionel, sur l'advis de tous les membres de l'Estat, seront obligez de les restituer.

104. Dans les présentes clauses, articles et ordonnances contenuz au présent réglement, entendons que soyent entièrement et précisément suiviz, exécutez et pratiquez comme aussi ceux contenuz au réglement provisionel et autres précédens en tant que par ce présent n'y est expressement dérogé.

105. Réservant à nous, pour et au nom de Sa Mté, de les augmenter et diminuer selon l'occurrence ou temps et exigence des cas, comme trouverons convenir, pour le plus grand service de Sa Maté et le bien publique desdits Estats et ville de Cambray et pays de Cambresis.

Fait à Bruxelles, le 28 de juillet 1668[1].

(Archives communales. — États provinciaux, AA.)

XI. — 1786, 6 novembre. — Réglement. Extrait des registres du Conseil d'État du Roi.

Le Roi s'est fait rendre compte des mémoires qui lui ont été présentés par l'ordre de la noblesse et les abbés du Cambrésis, par le chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai, par celui de la collégiale de St Géry de la même ville, enfin par les officiers permanens et par les officiers amovibles du Magistrat d'icelle, lesdits mémoires tendans à obtenir, les uns qu'il plut à Sa Majesté apporter quelques changemens à la forme actuelle de l'administration des États de cette pro-

[1] Ce règlement étant le plus complet, est le seul que pour cette raison l'on ait cru devoir transcrire.

vince, les autres qu'elle voulut bien au contraire la laisser subsister. Sa Majesté après avoir pesé les différentes raisons exposées dans lesdits mémoires, avoir examiné les différens titres produits respectivement et avoir pris l'avis tant du commandant et de l'intendant de la province que de l'archevêque duc de Cambrai, président desdits États, croit devoir en fixer la constitution par un réglement qui tarisse à jamais la source de difficultés et de contestations qu'il importe d'autant plus de terminer qu'elles font perdre, en débats inutiles et dangereux, un tems qui doit être consacré aux affaires, et porte conséquemment de plus grands préjudices aux intérêts du pays, à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, Sa Majesté étant à son Conseil, a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article Premier.

L'assemblée des États de Cambrai sera composée des représentans du clergé, de la noblesse et du tiers état, et présidée par l'archevêque duc de Cambrai.

Art. 2.

L'ordre du clergé sera représenté à ladite assemblée, par ledit archevêque duc de Cambrai, par les abbés de St Aubert, du St Sépulcre, de Vaucelles, de St André du Câteau et de Cantimpré, par six députés de la métropole, par quatre de la collégiale de St Géry, enfin par trois de celle de Ste Croix ; tous auront voix délibérative.

Art. 3.

Les députés des chapitres ne pourront être admis à l'assemblée qu'après avoir fait enregistrer les actes de leurs nominations au greffe des États.

Art. 4.

La voix de l'archevêque sera distincte et séparée de celles des autres représentans du clergé ; si, lorsque ces représentans iront aux opinions, les suffrages sont partagés, celui de l'archevêque sera prépondérant.

Art. 5.

Les voix réunies des abbés de St Aubert, du St Sepulchre, de Vaucelles et de Cantimpré ne seront comptées que pour une seule, celle de l'abbé de St André, représentant du clergé de la chatellenie du Câteau, sera comptée séparément ; les trois chapitres n'auront chacun qu'une voix, quelque soit le nombre de leurs députés ; on regardera comme l'avis de ceux des membres du clergé qui doivent voter collectivement, l'opinion qui parmi eux aura réuni le plus de suffrages.

Art. 6.

L'ordre de la noblesse du Cambresis sera représenté, à l'assemblée des États, par les gentilshommes qui possèderont une terre à clocher

dans cette province et qui auront prouvé que leur trisayeul étoit noble ou avoit été annobli, soit par la possession d'une charge conférant la Noblesse, soit par lettre du souverain ; nul d'entre eux ne pourra au surplus avoir voix délibérative dans ladite assemblée s'il n'a vingt cinq ans accomplis ou s'il n'a obtenu de Sa Majesté dispense d'âge.

Art. 7.

Le châtelain de la châtellenie du Câteau Cambresis continuera, conformément aux lettres patentes de 1766, d'assister à l'assemblée générale comme représentant la noblesse de ladite châtellenie ; il sera au reste tenu de faire la même preuve de noblesse que les gentilshommes du Cambrésis.

Art. 8.

Le tiers état sera représenté à ladite assemblée : 1° par six députés du magistrat de Cambrai choisis par ce corps entre les échevins et les conseillers pensionnaires seulement ; 2° par le premier échevin ou, à son défaut, par le second échevin du Câteau ; 3° par deux députés du plat pays que le grand bailly du comté de Cambrésis et les baillis des pairies auront choisis à la pluralité des voix parmi tous les baillis dudit pays ; pourra au surplus le magistrat de Cambrai continuer d'assister en corps, comme par le passé, à l'ouverture de l'assemblée ; les six députés du magistrat n'auront ensemble qu'une voix, celle du premier ou second échevin du Câteau représentant le tiers état de la châtellenie de ce nom, sera comptée séparément ; à l'égard des députés du tiers état du plat pays ils voteront collectivement, c'est-à-dire que leurs voix n'en formeront qu'une.

Art. 9.

Les deux députés de chacun des trois ordres du bureau permanent qui seront en exercice, assisteront à ladite assemblée générale, mais s'il arrive que ces députés soient membres de l'un des corps qui ont droit d'envoyer des députés à ladite assemblée, ils seront nécessairement du nombre de ces députés, ils n'auront de voix distincte et particulière que dans le cas où ellel eur appartiendroit, quand même il ne seroit pas député au bureau permanent.

Art. 10.

En l'absence de l'archevêque, nul ne pourra prétendre le remplacer comme président, mais le premier député du clergé audit bureau permanent recueillera les voix et proposera les objets des délibérations comme par le passé.

Art. 11.

Le jour où les commissaires de Sa Majesté se rendront à ladite assemblée générale pour y notifier ses intentions, on placera sous un seul dais, au haut de la salle où elle se tiendra, trois fauteuils garnis d'un carreau ; aux pieds de chacun d'iceux on posera encore un autre carreau, le fau-

teuil du milieu sera occupé par le commandant de la province, premier commissaire, celui de la droite par l'archevêque duc de Cambrai, et celui de la gauche par l'intendant de ladite province, second commissaire. Lorsque les commissaires de Sa Majesté ne sont pas à l'assemblée générale, l'archevêque de Cambrai occupe le fauteuil du milieu.

Art. 12.

L'ordre du clergé siégera au côté de la salle d'assemblée qui sera à la droite de l'archevêque duc de Cambrai, président des États, les abbés de St Aubert, du St Sépulcre, de Vauxelles, de St André du Câteau et de Cantimpré se placeront avant les députés de la métropole et ceux-ci avant les députés de la collégiale de St Géry, lesquels précéderont ceux de la collégiale de Ste Croix. L'ordre de la noblesse occupera le côté opposé de ladite salle ; le rang que les membres de cet ordre tiendront entre eux, sera déterminé par la datte de leur entrée aux États ; à l'égard de ceux qui y seront entrés le même jour, les plus jeunes seront précédés par les plus âgés ; dans le cas, au surplus, où parmi les membres dudit ordre il se trouveroit des officiers généraux revêtus de l'habit de leur grade, ils siégeroient immédiatement après les députés du même ordre, députés dont la place sera réglée cy-après. Le Tiers-État se placera au bas de la salle, en face du président. Les députés ordinaires seront à la tête de leurs ordres respectifs lesquels siégeront tous sur des banquettes à dos ; au milieu de la salle on placera un bureau autour duquel seront assis les officiers des États ; l'agent général occupera le côté dudit bureau qui sera à la droite de l'archevêque, le secrétaire greffier se placera à l'opposite. Lorsque le trésorier sera appelé à l'assemblée il occupera le côté dudit bureau qui sera en face du président.

Art. 13.

Lorsque l'assemblée générale sera formée, il sera nommé un député de chaque ordre pour aller prendre l'archevêque duc de Cambrai ; après quoi les mêmes députés iront prendre les commissaires du Roi et les accompagneront jusqu'à leurs places, ils les reconduiront à leur sortie jusqu'au bas de l'escalier.

Art. 14.

Dès que les commissaires du Roi auront remis à l'assemblée générale l'état des impositions que Sa Majesté entendra être levées sur la province du Cambresis et la châtellenie du Câteau y réunie, et que lesdits commissaires se seront retirés, il sera délibéré sans différer et sans déplacer sur l'aide ordinaire ainsi que sur l'aide extraordinaire et son supplément. Quant aux autres impositions, pourront les États remettre aux séances suivantes à délibérer sur icelles. S'ils se croyoient dans le cas de faire à Sa Majesté des représentations relativement aux dites impositions, la levée n'en sera pas moins ordonnée comme il est

accoutumé, sauf à Sa Majesté à avoir à leurs représentations tel égard qu'il appartiendra.

Art. 15.

Dans les séances suivantes, les États s'occuperont des différens objets qui devront faire la matière de leurs délibérations, mais aucun de ces objets ne pourra être proposé qu'après avoir été communiqué à l'archevêque président et le rapport en sera fait par le premier député du clergé. Le premier député de chaque ordre indistinctement, pourra, après s'être concerté avec le président, rendre compte à l'assemblée des objets relatifs à l'administration intérieure de la province, des propositions de nouveaux établissemens qui pourroient contribuer à l'accroissement, soit de la culture soit du commerce, ou à l'amélioration des finances, enfin des demandes de secours ou de toutes autres grâces.

Art. 16.

Dans le cas où l'un des trois ordres penserait qu'il y auroit lieu d'examiner à fond quelqu'objet proposé et demanderoit qu'il en fut délibéré par chaque ordre en particulier, chaque ordre se retirera à cet effet dans sa chambre et son opinion sera ensuite rapportée par son premier député, après quoi il sera délibéré sur cet objet par les trois ordres réunis.

Art. 17.

Lorsque deux ordres seront du même avis, la délibération sera formée et écoutée malgré l'opposition du troisième.

Art. 18.

Il ne sera plus envoyé avant l'assemblée générale, aux différents corps qui ont droit de députer à ladite assemblée, un état des matières sur lesquelles il devra être délibéré et elles ne seront communiquées qu'au président.

Art. 19.

Veut et entend sa Majesté, que les corps ayant droit de députer aux États, soient tenus de conférer à leurs députés tous pouvoirs nécessaires pour donner leur avis sur les matières qui seront proposées dans l'assemblée générale. Dans le cas où les députés d'un corps refuseroient d'opiner sur quelqu'objet sous prétexte qu'ils n'y auroient pas été autorisés par ce corps, l'opinion des autres membres du même ordre formera l'avis dudit ordre, nonobstant toute opposition dont, si aucune intervient, Sa Majesté se réserve la connoissance exclusivement à tous tribunaux; n'entend néanmoins Sa Majesté interdire à aucun des corps ayant droit de députer aux États la liberté de faire proposer à l'assemblée par ses députés, tout ce qu'il croira pouvoir intéresser le bien de la province.

Art. 20.

Il ne sera permis à aucun des membres d'un corps, de demander, ni

qu'il lui soit donné acte d'un avis qui n'auroit pas réuni la pluralité des suffrages, ni qu'il en soit fait mention sur le registre des délibérations. Cette règle sera observée au bureau permanent comme dans l'assemblée générale.

Art. 21.

Il sera loisible à l'assemblée générale de renvoyer au bureau permanent la connaissance des affaires qu'elle croira de nature à y être discutées et décidées.

Art. 22.

Dans le cours des séances l'assemblée générale nommera des commissaires des trois ordres pour la rédaction des cahiers qui devront être présentés au roi, lesquels commissaires s'en occuperont dans un bureau particulier qui sera tenu à cet effet; pourra néanmoins ladite assemblée renvoyer la rédaction desdits cahiers au bureau permanent, après en avoir fixé les points.

Art. 23.

Dans la dernière séance de l'assemblée générale il sera fait lecture tant des délibérations prises dans les précédentes séances que des cahiers s'ils ont été rédigés; dans le cas où ils ne l'auroient pas été, on y lira le mémoire dans lequel seront détaillés les objets qui devront faire la matière desdits cahiers; lesdites délibérations et lesdits cahiers ou le mémoire qui expliquera les objets d'iceux, seront signés par le président et le premier député de chaque ordre ; en l'absence du président ils le seront par le premier député de chaque ordre seulement. L'assemblée approuvera dans la même séance, les dépenses qui auront dû être faites dans le cours de l'année précédente et autoriser celles prévues pour l'année qui suivra, elle laissera au bureau permanent la liberté d'ordonner celles imprévues qui pourroient être nécessaires.

Art. 24.

Chaque année pendant la durée de l'assemblée générale, tous les représentans de chaque ordre à ladite assemblée, réunis à cet effet dans la chambre particulière dudit ordre, procéderont par la voye du scrutin, à l'élection du successeur de celui de ces députés au bureau permanent qui devra sortir de place cette année là; mais les nouveaux deputés qui auront été élus ne seront proclamés et installés qu'à la dernière séance de ladite assemblée générale.

Art. 25.

Le temps pendant lequel les deux députés de chaque ordre audit bureau permanent resteront en place, sera de deux ans et il n'en pourra être renouvellé qu'un chaque année.

Art. 26.

Veut Sa Majesté qu'on ne procède cette année qu'au remplacement des

premiers députés des trois ordres et que les seconds actuellement en place y restent jusqu'à l'assemblée générale de l'année prochaine.

Art. 27.

Si pendant l'intervalle d'une assemblée générale à l'autre les députés de chaque ordre ou seulement l'un d'eux viennent à mourir, leurs fonctions seront remplies jusqu'à l'assemblée générale suivante par les personnes auxquelles ils auront succédé ou à leur défaut par les prédécesseurs de celles-là.

Art. 28.

En cas que la mort des deux députés d'un ordre pendant la durée de leur exercice mette dans la nécessité d'en élire à la fois deux nouveaux, il faudra, si cela est possible, que l'un d'eux ait déjà été précédemment revêtu d'une semblable place, afin qu'il puisse donner à l'autre les renseignements dont il aura besoin pour se bien acquitter de ses fonctions.

Art. 29.

Lorsque l'un desdits députés audit bureau permanent sera absent ou malade, il ne sera point remplacé.

Art. 30.

Le premier député du clergé au bureau permanent sera choisi alternativement parmi les abbés réguliers ayant entrée aux États et parmi les chanoines de la métropole; veut Sa Majesté que cette année-ci, l'élection de ce premier député puisse tomber soit sur un abbé, soit sur un chanoine de ladite église. Les chanoines de la collégiale de St Géry alterneront pour la place de second député avec ceux de la collégiale de Ste Croix.

Art. 31.

Tous les gentilshommes de la province ayant entrée aux États, seront ainsi que le châtelain du Câteau, éligibles aux deux places de députés de leur ordre audit bureau.

Art. 32.

Les échevins du magistrat de Cambrai, les conseillers pensionnaires de ce corps, le représentant du tiers état de la châtellenie du Câteau à l'assemblée générale, enfin les deux baillis qui représenteront les habitants du plat pays, seront tous également et indistinctement susceptibles des deux places de députés de leur ordre audit bureau permanent.

Art. 33.

Tous les trois ans chaque ordre élira pendant l'assemblée générale le député qui sera chargé de présenter en son nom à Sa Majesté le cahier des représentations des États; il sera procédé à son élection de la même manière qu'à celle des députés au bureau permanent, elle se fera par les

mèmes personnes et elle sera proclamée le même jour ; les membres de chaque ordre pourront tous indistinctement être élus à cette place.

Art. 34.

L'assemblée générale terminée, le bureau permanent reprendra ses fonctions et adressera le plus tôt possible tant au secrétaire d'État du département qu'au contrôleur général des finances, une expédition du procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

Art. 35.

Le bureau permanent sera composé de l'archevêque, du duc de Cambrai, président, de deux députés du clergé, de deux députés de la noblesse et de deux députés du tiers état ; tous y auront voix délibérative.

Art. 36.

Les paquets contenant les ordres du Roi et les lettres des ministres adressées aux députés au bureau permanent, seront remis par le greffier secrétaire des États au président, et en son absence au premier député du clergé ou à défaut de celui-ci au second. La personne qui aura reçu lesdits paquets ou lettres fera inviter aussitôt les membres du bureau permanent qui se trouveront à Cambrai à assister à la lecture du contenu en iceux, après quoi les députés lors présens feront ce qu'il appartiendra en exécution desdits ordres et lettres et rédigeront les réponses qu'il conviendra de faire, lesquelles réponses seront signées des députés qui auront assisté à la conférence. Veut au surplus Sa Majesté que lorsqu'il ne sera question de rien d'urgent il ne soit rien fait que dans une assemblée où il y ait au moins trois députés dont un de chaque ordre et dans tous les cas il sera rendu compte de ce qui aura été fait à la première assemblée du bureau permanent.

Art. 37.

Pourront les députés au bureau permanent, se partager entre eux le travail et la surveillance sur les différentes parties de l'administration ainsi qu'ils le jugeront convenable, sans qu'aucun des membres dudit bureau puisse prétendre droit à aucun département en particulier sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 38.

Le bureau permanent ne sera comptable de sa gestion qu'à l'assemblée générale, et si aucun des députés audit bureau croit avoir à se plaindre de ce que ledit bureau aura fait, il ne pourra s'adresser au roi qu'après qu'il aura porté sa plainte à l'assemblée générale et qu'elle aura statué sur icelle ou refusé de le faire.

Art. 39.

Maintient et confirme Sa Majesté, les députés audit bureau dans le droit de faire la répartition et l'assiette de toutes les impositions dont la levée aura été ordonnée sur le Cambresis.

Art. 40.

Lorsque les mayeurs et gens de loi de chaque communauté auront reçu l'état des impositions à payer par leurs communautés, ils procéderont sur-le-champ à la confection du rolle des taxes de chaque contribuable, après quoi ils présenteront ledit rolle aux députés du bureau permanent pour être par eux vérifiés et rendus exécutoires.

Art. 41.

Si quelqu'habitant croit avoir à se plaindre de sa cotte et qu'elle ne se monte qu'à dix livres ou à une somme encore moindre, il ne pourra porter sa plainte ailleurs que devant les députés au bureau permanent que Sa Majesté a confirmé et confirme en tant que de besoin dans le droit à eux attribué, par l'arrêt du conseil du 27 juillet 1750, de juger définitivement toutes les contestations qui pourraient survenir entre les habitans et les gens de loi relativement aux cottes établies par ces derniers lorsqu'elles n'excéderoient pas la somme de dix livres ; quand ladite cotte surpassera ladite somme et que le bureau permanent n'aura pu parvenir à terminer la contestation par voye de conciliation, l'habitant qui se prétendra surtaxé pourra se pourvoir pardevant les juges qui doivent connaître de cet objet.

Art. 42.

Entend Sa Majesté que chaque séance du bureau permanent commence à l'avenir par la lecture et signature des délibérations prises dans la séance précédente, et que toutes les représentations, lettres ou mémoires qui seront adressés au roi, au secrétaire d'État ou au contrôleur général des finances, sur les affaires et intérêts de la province, soient signées par l'archevèque de Cambrai s'il est présent, et au moins par l'un des députés de chaque ordre.

Art. 43.

Les ordonnances et mandemens des États seront signés tant par l'archevèque de Cambrai, lorsqu'il sera présent à l'assemblée, que par les deux députés des trois ordres ; en son absence ils le seront seulement par les députés des trois ordres.

Art. 44.

Dans le cas où l'une des places de secrétaire-greffier, de trésorier et d'agent général viendrait à vacquer dans l'intervalle d'une assemblée générale à l'autre, le bureau permanent ne pourra commettre à l'exercice d'icelles que provisoirement et jusqu'à ce que l'assemblée générale des États y nomme.

Art. 45.

Le bureau permanent ne pourra entreprendre rien de nouveau sans y avoir été autorisé par une délibération de l'assemblée générale des États, à moins qu'il ne s'agisse d'objets relatifs au service de Sa Majesté

qui requièrent célérité, ou qu'il ne survienne quelque affaire urgente interressant la province, auquel cas Sa Majesté autorise l'archevêque duc de Cambrai président, et en son absence les députés au bureau permanent, lorsqu'ils auront demandé l'avis de l'archevêque si cela se peut, sans qu'il en résulte aucun retard préjudiciable, à convoquer un bureau renforcé qui délibérera sur lesdits objets ou affaires. Veut Sa Majesté que la délibération qui aura été prise dans ledit bureau soit exécutée provisoirement jusqu'au temps de l'assemblée générale à laquelle il en sera rendu compte pour qu'elle la confirme ou modifie ainsi qu'elle le jugera à propos ; il ne sera convoqué aucun bureau renforcé pour y traitter d'objets qui ne requéreroient pas célérité ou d'intérêts particuliers.

Art. 46.

Indépendamment des députés ordinaires des trois ordres au bureau permanent, ledit bureau renforcé sera composé de l'archevêque duc de Cambrai, des abbés réguliers ayant entrée aux États, de quatre députés de la métropole, de trois de la collégiale de S[t] Géry, de deux de celle de S[te] Croix, de cinq gentilshommes membres desdits États, de quatre échevins de Cambrai, d'un échevin du Câteau et de deux baillis du plat pays ; on se conformera dans ledit bureau, soit pour la manière de compter les voix, soit pour le rang à observer entre les membres d'icelui, aux règles prescrites à cet égard pour l'assemblée générale des États.

Art. 47.

Le gouverneur de Cambrai, et en son absence le lieutenant du Roi de cette place, pourra continuer d'assister comme par le passé tant au bureau permanent qu'au bureau renforcé, mais il n'y aura ni voix délibérative ni voix consultative.

Art. 48.

Abroge Sa Majesté tous usages et révoque tous règlements qui seroient contraires au présent arrêt.

Art. 49.

Mande et ordonne tant à ses commissaires aux États du Cambrésis, qu'à l'archevêque duc de Cambrai, président d'iceux, de faire lire et publier ledit présent arrêt à l'assemblée générale prochaine, de le faire transcrire sur les registres desdits États, enfin de tenir la main, chacun de leur côté, à ce que les dispositions en soient ponctuellement observées.

Fait au Conseil d'État du Roi Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau, le six novembre mil sept cent quatre-vingt-six.

Signé : Le M[al] de Ségur.

(*États et intendance du Cambrésis*, C. 668, fol° 16 et suivants. Archives du Nord.)

SÉANCE DU LUNDI 7 FÉVRIER 1887.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président fait part à la section de la mort de M. Alexandre Germain, membre de l'Institut et doyen honoraire de la Faculté des lettres de Montpellier. C'est une perte que le Comité ressentira vivement, car M. Germain a laissé des œuvres importantes dont il a été plus d'une fois question dans nos séances. M. le Président croit devoir consacrer à la mémoire de M. Germain une notice bibliographique qui sera insérée dans le Bulletin, à la suite du procès-verbal [1].

Il est donné lecture de la correspondance, et les communications suivantes sont renvoyées à l'examen de divers membres de la section.

M. Lacroix, correspondant du Ministère à Valence : *Un usage à Bouchet, civil, religieux et municipal.* — Renvoi à M. de Mas-Latrie.

M. Lex, correspondant du Ministère à Mâcon : *Additions et corrections à faire au Gallia christiana*, tome IV. (Diocèse de Chalon, abbaye de Morlaix.) — Renvoi à M. Léon Gautier.

M. Matton, membre non résidant du comité à Laon : *Dédicace de l'église cathédrale actuelle de Soissons.* — Renvoi à la section d'archéologie.

M. Pelicier, correspondant du Ministère à Châlons-sur Marne : 1° *Un épisode de la réformation des coutumes en Champagne au* XVIe *siècle;* 2° *Aveu et dénombrement rendu au baron d'Arzillières par Aubert Mainfroy, seigneur en partie des côtes Saint-Nicolas* (1450). — Renvoi à M. Georges Picot.

[1] Voir à la fin du procès-verbal.

M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers : 1° *Vidimus de lettres patentes du roi données au sujet de la police sur le passage des troupes* (3 février 1526) ; 2° *Ordonnance des Trois-États au sujet du passage des troupes dans le pays de Languedoc* (20 août 1527) ; 3° *Ordonnance des Trois-États portant la taxe des vivres fournis par les hôtes au pays de Languedoc* (22 août 1527).

Hommages faits au Comité :

M. Henri Delpech : *La tactique au* XIIIe *siècle*, 2 vol. avec 11 cartes et plans.

M. J. Leblanc, correspondant du Ministère à Sainte-Colombe (Rhône) : 1° *Recherches sur les anciennes familles d'armuriers à Vienne ;* 2° *Recherches sur les anciens imprimeurs de Vienne.*

M. de Richemond, correspondant du Ministère à La Rochelle : *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique, par M. le Dr Charles-W. Baird ;* traduction de MM. A.-E. Meyer et de Richemond.

M. l'abbé Allain, correspondant du Ministère à Bordeaux : *La question d'enseignement en 1789 d'après les cahiers.*

M. Desnoyers, membre du Comité : *Note sur un monogramme d'un prêtre artiste du* IXe *siècle.*

M. l'abbé Auber : *Un rachat du droit de chasse au* XIVe *siècle, d'après une charte poitevine.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Boilisle lit un rapport concluant à l'insertion dans le *Bulletin* d'une communication de M. Louis Guibert : *Les premiers intendants de Limoges* [1].

L'insertion au *Bulletin* est demandée de même par M. Luce pour une communication de M. Murie : *Notes sur les familles Véniard et de la Roque de Cerizy* [2] ; par M. de Mas-Latrie pour une communication de M. Brossard : *Une ambassade de Bressans au pape Félix V* [3].

[1] Voir à la suite du procès-verbal
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

M. G. Paris demande le dépôt aux Archives d'une transcription communiquée par M. Bondurand d'un fragment de table des matières en latin du XIIe siècle.

La dernière partie de la séance est consacrée à l'examen des questions pour le Congrès des Sociétés savantes en 1888.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

ALEXANDRE-CHARLES GERMAIN

M. Alexandre-Charles Germain, né à Paris le 14 décembre 1809, quitta sa ville natale au sortir de l'École normale. Après avoir enseigné pendant quelques années au collège de Nîmes, il fut appelé en 1838 à la Faculté des lettres de Montpellier, où il occupa la chaire d'histoire pendant près d'un demi-siècle. Ses leçons y obtinrent le succès que méritait un véritable talent d'exposition, joint à une vive curiosité d'esprit, à une grande puissance de travail et à une critique très sûre et très fine.

La simplicité et l'unité de sa vie, la fermeté et la dignité de son caractère, l'amour de son état, le dévouement à ses élèves, en faisaient un modèle accompli du fonctionnaire de l'enseignement supérieur. L'Université n'oubliera pas les services qu'il lui a rendus pendant sa longue carrière de professeur et de doyen [1]. De son côté, le Comité des travaux historiques doit rendre un hommage particulier à M. Germain, qui lui fut associé, d'abord

[1] Voyez les discours prononcés aux funérailles de M. Germain par M. Castets, professeur-doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, par M. Revillout, professeur à la même Faculté, et par M. Boyer, boursier d'agrégation; ils ont été imprimés dans une brochure intitulée : *Université de France. Faculté des lettres de Montpellier. Alexandre-Charles Germain, doyen et professeur honoraire de la Faculté des lettres, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, officier de la Légion d'honneur, né à Paris, le 14 décembre 1809, décédé à Montpellier le 26 janvier 1887.* — Montpellier, 1887. in-8 de 21 p.

comme correspondant, ensuite comme membre non résidant, et qui poursuivit si longtemps, et d'une façon si brillante, les recherches que nous avons pour mission de provoquer, d'encourager et de centraliser.

Personne n'a mieux compris que M. Germain le parti qu'on pouvait tirer des trésors amassés dans les archives locales; personne n'a mieux réussi à les mettre en œuvre. Les livres et les mémoires qu'il en a tirés ne sont pas seulement d'excellents travaux d'histoire locale; beaucoup d'entre eux ont été dès leur apparition et restent définitivement classés parmi les ouvrages fondamentaux auxquels il faut recourir pour étudier les institutions du moyen âge dans le midi de la France. C'est ce genre de mérite que l'Académie des inscriptions entendit récompenser[1] quand elle conféra, en 1876, le titre de membre libre à M. Germain, son correspondant depuis 1861.

L'originalité des recherches, l'abondance des informations et l'intérêt des récits se font principalement remarquer dans les publications relatives à la commune, au commerce et à l'université de Montpellier, comme aussi à l'évêché et à l'église de Maguelone; mais les mêmes qualités se retrouvent dans toutes les communications dont M. Germain a enrichi les recueils académiques de la ville qui était devenue pour lui sa véritable patrie, du jour où il y avait trouvé la compagne qui a fait le bonheur de sa vie.

La liste des travaux de M. Germain qu'on va lire et qui n'est sans doute pas complète, montrera quelle fut l'activité du collègue que nous avons perdu. La maladie dont il fut atteint l'an dernier ne l'arrêta pas, et les cruelles souffrances qu'il endurait ne lui firent pas tomber la plume des mains. Il ne s'arrêta pas avant d'avoir achevé l'édition de ce magnifique cartulaire féodal, intitulé *le Mémorial des nobles*, auquel il avait consacré tant de veilles et dont il avait décidé la Société archéologique de Montpellier à entreprendre la publication, se réservant pour lui la part la plus lourde et la plus délicate du travail.

M. Germain avait projeté d'écrire une histoire générale de l'université de Montpellier[2], C'est avec amour qu'il en avait

[1] Voyez l'hommage rendu à la mémoire de M. Germain, au nom de l'Académie des inscriptions par M. Bréal, président, dans la séance du 4 février 1887 : *Comptes rendus des séances de l'année 1887*, p. 13-18.

[2]. Sur la couverture du mémoire intitulé *l'École de médecine de Montpellier*, publié en 1880, M. Germain annonçait, « pour paraître prochainement, »

écrit les chapitres les plus importants. Un moment il s'était flatté de pouvoir y mettre la dernière main pour célébrer, en 1889, dans une fête dont il avait conçu l'idée, le sixième centenaire d'une institution qui lui était chère et qu'il considérait à bon droit comme une des gloires de Montpellier. L'historien qui reprendra ce beau sujet n'aura guère qu'à coordonner et résumer les monographies déjà publiées; mais, s'il conduit jusqu'à nos jours l'histoire de l'enseignement supérieur à Montpellier, il aura des pages d'un grand intérêt à consacrer à la mémoire de l'homme éminent que la mort nous a enlevé le 26 janvier dernier, et dont le caractère avait toujours été à la hauteur du talent.

L. Delisle,
Membre du Comité.

BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX DE M. GERMAIN[1]

1. Histoire de l'église de Nîmes, par M. A. Germain. Nîmes, 1838-1842. In-8, deux vol., l'un de xv et 512 p., l'autre de 480 p. avec une planche.

2. De l'Influence de la France sur la civilisation européenne. Discours prononcé le 8 janvier 1839 à la Faculté des lettres de Montpellier pour l'ouverture du cours d'histoire, par A. Germain. Montpellier, 1839. In-8, 22 p.

3. Essai littéraire et historique sur Apollinaris Sidonius. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, par A. Germain. Montpellier, 1840. In-8, ii et 182 p.

4. De Mamerti Claudiani scriptis et philosophia dissertatio. Facultati litterarum Parisiensi proponebat ad doctoris gradum promovendus A. C. Germain. Montpellier, 1840. In-8, 74 p.

5. Une Émeute populaire sous Charles V. Mémoire lu à la première

l'Histoire générale de l'université de Montpellier, avec l'ensemble des documents originaux.

[1] Je n'aurais pas pu dresser une liste exacte des travaux de M. Germain si ce regretté collègue, qui a rendu de nombreux services à la Bibliothèque nationale, ne s'était fait un devoir de nous donner plusieurs de ses mémoires que le dépôt légal ne nous avait pas procurés. — Comme moyen de contrôle, j'ai consulté une « Liste des principales publications de M. Germain, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier », imprimée à Paris, en 1876; in-4 de 4 pages.

séance publique de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier le 5 juillet 1847, par A. Germain. Montpellier, 1847. In-4, 30 p.

6. De l'Organisation administrative de Montpellier au moyen âge, par A. Germain[1]. Montpellier, 1850. In-4, 78 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

7. Histoire de la commune de Montpellier depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française, rédigée d'après les documents originaux, et accompagnée de pièces justificatives, presque toutes inédites, par A. Germain. Montpellier, 1851. In-8, trois volumes; LXXXIV et 460 p. au tome I; 556 p. au tome II; 540 p. au tome III.

8. Aperçu historique sur l'origine et les vicissitudes du monastère de Saint-Germain. Discours prononcé le 4 novembre 1851 à la séance solennelle de rentrée des Facultés de médecine, des sciences, des lettres et de l'École de pharmacie de Montpellier. Montpellier, 1851. In-8, 20 p.

9. Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1852. In-4, 131 p. avec une planche. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

10. Villeneuve-lez-Maguelone, ses origines, ses privilèges et ses libertés. Fragment historique restitué d'après les monuments originaux et accompagné de pièces justificatives inédites, par A. Germain. Montpellier, 1853. In-4, 64 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

11. Chronique de Maguelone, publiée pour la première fois, avec une notice, par A. Germain. Montpellier, 1853. In-4, 16 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

12. Catherine Sauve, éclaircissement relatif à un fait spécial d'hérésie survenu à Montpellier au commencement du XV[e] siècle, par A. Germain. Montpellier, 1853. In-4, 16 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

13. Étude historique sur les comtes de Maguelone, de Substantion et de Melgueil, par A. Germain. Montpellier, 1854. In-4, 122 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

14. De la Monnaie mahométane attribuée à un évêque de Maguelone, par A. Germain. Montpellier, 1854. In-4, 26 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

15. Notice sur une Bague d'or du Musée archéologique, par A. Ger-

(1) Je n'ai pas vu d'exemplaire tiré à part; mais l'indication s'en trouve sur la liste publiée en 1876.

main. Montpellier, 1855. In-4, 12 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

16. Un Professeur de mathématiques sous Louis XIV (Biographie de Nicolas Fize), par A. Germain. Montpellier, 1855. In-4, 28 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

17. Le Consulat de Cournonterral. Fragment de l'histoire du XIVe siècle, rédigé d'après les actes originaux, tous inédits, par A. Germain. Montpellier, 1855. In-4, 118 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

18. Relation inédite de Joseph de la Baume, contenant le Journal des opérations des députés de la province de Languedoc à la cour de Louis XIV, en 1696, publié avec une notice par A. Germain. Montpellier, 1856. In-4, 24 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

19. Le Couvent des Dominicains de Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1856. In-4, 94 p. avec un plan. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

20. Inventaire inédit concernant les Archives de l'inquisition de Carcassonne, publié avec une notice par A. Germain. Montpellier, 1856. In-4, 24 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

21. Donation inédite de Louis XI en faveur d'Étienne de Vesc, publiée avec une notice, par A. Germain. Montpellier, 1857. In-4, 8 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

22. Nouvelles recherches sur la Secte des Multipliants, d'après les manuscrits autographes encore inédits, par A. Germain. Montpellier, 1857. In-4, 80 p. avec un plan. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

23. Une Consultation inquisitoriale au XIVe siècle, d'après un manuscrit encore inédit, par A. Germain. Montpellier, 1857. In-4, 40 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

24. Léon Ménard, sa vie et ses ouvrages, d'après les documents originaux les plus authentiques, manuscrits autographes, papiers de famille, etc., par A. Germain. Montpellier, 1857. In-4, VIII et 137 p., plus un portrait et un tableau généalogique.

25. Notice sur un Cartulaire seigneurial inédit [de la seigneurie de Poussan], par A. Germain. Montpellier, 1858. In-4, 44 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

26. Projet de descente en Angleterre, concerté entre le gouvernement français et le roi de Danemark Valdemar III, pour la délivrance du roi Jean. Épisode de la guerre de Cent ans, extrait de documents originaux

inédits, par A. Germain. Montpellier, 1858. In-4, 30 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

27. De la Charité publique et hospitalière à Montpellier au moyen âge, d'après les actes originaux, presque tous inédits, par A. Germain. Montpellier, 1859. In-4, 60 et 12 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

28. Une Vie inédite de François Bosquet, publiée avec une notice, par A. Germain. Montpellier, 1859. In-4, 12 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

29. Une nouvelle Charte inédite de Marie de Montpellier, publiée avec une notice, par A. Germain. Montpellier, 1860. In-4, 16 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

30. Les Inscriptions de l'ancienne université de médecine de Montpellier restituées d'après les pierres originales encore existantes, par A. Germain. Montpellier, 1860. In-4, 32 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

31. La Paroisse à Montpellier au moyen âge, notice sur l'ancienne église Saint-Firmin, d'après les documents originaux, presque tous inédits, par A. Germain. Montpellier, 1860, 56 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

32. Charles de Grefeuille et sa famille, d'après les actes originaux conservés dans les archives publiques et particulières, par A. Germain. Montpellier, 1860. In-4, 62 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

33. Histoire du commerce de Montpellier antérieurement à l'ouverture du port de Cette, rédigée d'après les documents originaux et accompagnée de pièces justificatives inédites, par A. Germain. Montpellier, 1861. In-8. Deux volumes, xv-539 p. au tome I, avec une carte ; 569 p. au tome II.

34. Rapport sur les travaux de la Faculté des lettres de Montpellier pendant l'année scolaire 1860-1861, lu à la séance annuelle de rentrée des Facultés, le 15 novembre 1861, par M. A. Germain. Montpellier, 1861. In-8, 11 p.

35. Le Président Jean-Pierre d'Aigrefeuille, bibliophile et antiquaire, d'après une correspondance autographe de la Bibliothèque impériale de Paris, par A. Germain. Montpellier, 1862. In-4, 44 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

36. Statuts inédits des repenties du couvent de Saint-Gilles de Montpellier, publiés avec une introduction explicative, par A. Germain. Montpellier, 1862. In-4, 22 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

37. Un feuillet inédit de l'histoire du règne de Charles VI (levée d'une aide pour une expédition projetée en 1397 contre les Turcs), par A. Germain. Montpellier, 1862. In-4, 12 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

38. Rapport sur les travaux de la Faculté des lettres de Montpellier pendant l'année scolaire 1861-1862, lu à la séance annuelle de rentrée des Facultés, le 15 novembre 1862. Montpellier, 1862. In-8.

39. Privilèges et franchises de Balaruc, d'après les textes inédits du Cartulaire de Maguelone, par A. Germain. Montpellier, 1863. In-4, 30 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

40. L'Œuvre de la rédemption des captifs à Montpellier, d'après les documents originaux des diverses archives, par A. Germain. Montpellier, 1863. In-4, 38 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

41. Notice sur le Registre de la chandelle de Notre-Dame de Castelnau, par A. Germain. Montpellier, 1863. In-4, 8 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

42. Les Commencements du règne de Louis XIV et la Fronde à Montpellier, d'après les documents originaux inédits, par A. Germain. Montpellier, 1864. In-4, 26 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

43. Relation inédite concernant le complot de Nîmes et de Montpellier de 1705, publiée avec une notice, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris, par A. Germain. Montpellier, 1864. In-4, 8 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

44. Du Rôle de la ville de Nîmes dans le développement intellectuel de la France. Discours prononcé, le 21 décembre 1864, à l'inauguration des conférences littéraires et scientifiques de Nîmes, par A. Germain. Montpellier, 1864. In-8, 29 p. — Extrait du Messager du Midi.

45. Discours prononcé aux funérailles de M. l'abbé Flottes, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Montpellier, le 27 décembre 1864, par A. Germain. Montpellier, 1864. In-8, 16 p.

46. Les dernières années de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, d'après le journal autographe du conseiller Joseph Duvern, par A. Germain. Montpellier, 1865. In-4, 64 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

47. Un Psaume en l'honneur de Louis XIV, publié avec introduction et notes explicatives, par A. Germain. Montpellier, 1866. In-4, 8 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

48. Études archéologiques sur Montpellier, par A. Germain. Mont-

pellier, 1866. In-4, 54 p. avec un plan. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

49. Le Roussillon considéré dans ses rapports avec la France et avec l'Espagne. Discours prononcé, le 18 janvier 1867, à l'ancienne loge de mer de Perpignan pour l'inauguration des conférences d'histoire, par A. Germain. Montpellier, 1867. In-8, 32 p.

50. Rapport sur les travaux de la Faculté des lettres de Montpellier pendant l'année scolaire 1866-1867, lu à la séance solennelle de rentrée des Facultés, le 6 novembre 1867, par A. Germain. Montpellier, 1867. In-8, 10 p.

51. Notice sur le manuscrit original de l'Histoire de la ville de Montpellier du chanoine Charles de Grefeuille, par A. Germain. Montpellier, 1869. In-4, 14 p. avec une planche. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

52. Maguelone sous ses évêques et ses chanoines. Étude historique et archéologique d'après les documents originaux, avec pièces justificatives inédites, par A. Germain. Montpellier, 1869. In-4, 323 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

53. Rapport sur les travaux de la Faculté des lettres de Montpellier pendant l'année scolaire 1868-1869, lu à la séance de rentrée des Facultés, le 15 novembre 1869, par A. Germain. Montpellier, 1869. In-8, 12 p.

54. Discours prononcé aux funérailles de M. Cambouliu, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Montpellier, le 30 octobre 1869. Montpellier, 1869. In-8, 10 p.

55. Isaac Casaubon à Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1871. In-4, 46 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

56. La Renaissance à Montpellier. Étude historique d'après les documents originaux, avec pièces justificatives inédites, par A. Germain. Montpellier, 1871. In-4, 156 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

57. Statuts inédits de la Confrérie de Saint-Denis-de-Ginestet, publiés avec une notice explicative, par A. Germain. Montpellier, 1871. In-4, 12 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

58. L'Alliance franco-danoise au moyen âge, par A. Germain. Montpellier, 1871. In-4, 16 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

59. Deux lettres du concile de Bâle aux consuls de Montpellier, avec une notice les concernant, par A. Germain. Montpellier, 1871. In-4, 8 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

60. De la Médecine et des Sciences occultes à Montpellier, dans leurs rapports avec l'astrologie et la magie, par A. Germain. Montpellier, 1872. In-4, 48 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

61. Journal de Louis Charbonneau. Chronique biterroise-languedocienne concernant l'histoire de la Ligue dans le midi de la France, de 1583 à 1587, publiée pour la première fois d'après le texte original par A. Germain. Montpellier, 1874. In-4, 82 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

62. Relation du siège de Saint-Affrique fait en 1628 par le prince de Condé et le duc d'Épernon, publiée, d'après le manuscrit d'Aubais, avec introduction, notes et variantes, par A. Germain. Montpellier, 1874. In-4, 44 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

63. Pierre Gariel. Sa vie et ses travaux (1584-1674), par A. Germain. Montpellier, 1874. In-4, 220 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

64. Les Camisards à Calvisson (18 mai-28 mai 1704). Relation d'un témoin oculaire, publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque de Nîmes, par A. Germain. Montpellier, 1875. In-4, 20 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

65. Une Fête de chevalerie à Marsillargues en 1332. Épisode de l'histoire du Tiers-État dans le midi de la France, par A. Germain. Montpellier, 1875. In-4, 8 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

66. Les Étudiants de l'École de médecine de Montpellier au XVIe siècle. Étude historique sur le Liber procuratoris studiosorum, par A. Germain. Paris, 1876. In-8, 42 p. — Extrait de la Revue historique.

67. Une Loge maçonnique d'étudiants à Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1876. In-4, 40 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

68. Chronique de Mauguio (1620-1638), publiée pour la première fois par A. Germain. Montpellier, 1876. In-4, 100 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

69. Étude historique sur l'École de droit de Montpellier (1160-1793), d'après les documents originaux, avec pièces justificatives, par A. Germain. Montpellier, 1877. In-4, 124 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

70. Statut déterminant pour les principales localités du diocèse de Maguelone le tour de représentation aux états du Languedoc (1458-1459), publié avec une introduction explicative par A. Germain. Montpellier, 1877. In-4, 12 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

71. Lettre de Manuel de Fiesque concernant les dernières années du roi d'Angleterre Édouard II, publiée pour la première fois d'après le texte du Cartulaire de Maguelone, par A. Germain. Montpellier, 1878. In-4, 23 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

72. Le Cérémonial de l'université de médecine de Montpellier. Notice sur ce manuscrit, accompagnée d'extraits inédits, par A. Germain. Montpellier, 1879. In-4, 75 pages. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

73. Le Temporel des évêques de Maguelone et de Montpellier. Étude historique d'après les documents originaux avec pièces justificatives inédites, par A. Germain. Montpellier, 1879. In-4, 98 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

74. La Médecine arabe et la Médecine grecque à Montpellier. — Étude historique d'après les documents originaux, avec textes justificatifs, par A. Germain. Montpellier, 1879. In-4, 40 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

75. Les Pèlerins de la science à Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1879. In-4, 23 p. — Extrait du Bulletin de la Société languedocienne de géographie.

76. L'École de médecine de Montpellier; ses origines, sa constitution, son enseignement. Étude historique d'après les documents originaux, par A. Germain. Montpellier, 1880. In-4, 152 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

77. Les Maîtres chirurgiens de l'École de chirurgie de Montpellier. Étude historique d'après les documents originaux, par A. Germain. Montpellier, 1880. In-4, 98 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

78. Étienne Strobelberger, géographe-voyageur, historien et botaniste, par A. Germain. Montpellier, 1880. In-8, 40 p. — Extrait du Bulletin de la Société languedocienne de géographie.

79. Arnaud de Verdale. Catalogus episcoporum Magalonensium. Édition d'après les manuscrits avec traduction française, notice biographique et littéraire, pièces justificatives, etc., par A. Germain. Montpellier, 1881. In-4, 420 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

80. Du Principe démocratique dans les anciennes écoles de Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1881. In-4, 23 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

81. Deux Lettres inédites de Henri IV concernant l'École de méde-

cine de Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1882. In-4, 12 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

82. L'Apothicairerie à Montpellier sous l'ancien régime universitaire. Etude historique d'après les documents originaux, par A. Germain. Montpellier, 1882. In-4, 72 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

83. La Faculté des arts et l'ancien collège de Montpellier (1242-1789). Étude historique d'après les documents originaux, par A. Germain. Montpellier, 1882. In-4, 71 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

84. Le Comte de Provence à Montpellier (28 juin 1777), par A. Germain. Montpellier, 1882. In-8, 16 p. — Extrait du Bulletin de la Société languedocienne de géographie.

85. Géographie historique du comté de Melgueil et de la seigneurie de Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1882. In-8, 28 p.— Extrait du Bulletin de la Société languedocienne de géographie.

86. La Faculté de théologie de Montpellier. Étude historique d'après les documents originaux, par A. Germain. Montpellier, 1883. In-4, 75 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

87. Jacques Primerose, historien de l'École de médecine de Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1883. In-4, 16 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

88. Études archéologiques sur Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1883. In-4, 140 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

89. Souvenirs religieux des Cévennes. Le Père Joseph et l'abbé de Florian, par A. Germain. Montpellier, 1884. In-4, 48 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

90. Notice sur un recueil d'incunables de la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier [aujourd'hui à la Bibliothèque nationale], par A. Germain. Montpellier, 1884. In-4, 12 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

91. Pierre Flamenchi. Étude historique et littéraire d'après ses manuscrits autographes entièrement inédits, par A. Germain. Montpellier, 1884. In-4, 70 p. — Extrait des Mémoires de la Société archéologique de Montpellier.

92. Comment voyageaient autrefois en Languedoc les princes et les ministres, par A. Germain. Montpellier, 1884. In-8, 60 p. — Extrait du Bulletin de la Société languedocienne de géographie.

93. Liber instrumentorum memorialium. Cartulaire des Guillems de

Montpellier, publié d'après le manuscrit original par la Société archéologique de Montpellier. Montpellier, 1884-1886. In-4, LXXII et 850 p., plus 6 feuillets préliminaires non chiffrés, avec un fac-similé et un tableau généalogique[1].

94. Le sixième Centenaire de l'Université de Montpellier, par A. Germain. Montpellier, 1885. In-4, 8 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

95. Les anciennes Thèses de l'École de médecine de Montpellier. Collation de grades et concours professoraux, par A. Germain. Montpellier, 1886. In-4, 196 p. — Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

Les premiers Intendants de Limoges.

Communication de M. L. Guibert, correspondant à Limoges.

Ce ne sont point, à proprement parler, des textes inédits que nous envoie M. Guibert; c'est plutôt la mise en œuvre de divers documents, inédits ou non, et propres à faire connaître le rôle joué en Limousin, entre 1588 et 1596, c'est-à-dire dans des années terriblement agitées, par trois maîtres des requêtes ou conseillers d'État portant le titre de « surintendant en la justice et police ». Le premier de ces personnages s'appelait Charles Turquant, sieur d'Aubeterre ; c'était un ancien conseiller à la Cour des aides, reçu à peine depuis deux ans dans une charge de maître des requêtes (14 novembre 1585) lorsque le roi Henri III l'envoya en Limousin pour arrêter les menées subversives de la Sainte-Union. Le second, Méry de Vic, seigneur d'Ermenonville, qui avait eu une charge de maître des requêtes dans la maison de Henri III, lorsque ce prince n'était encore que duc d'Anjou, avait été nommé maître des requêtes de l'hôtel le 26 novembre 1581. Il fut envoyé en mission à Limoges dans des circonstances encore plus critiques que celles où s'était trouvé son prédécesseur, et, au dire de l'historien J.-A. de Thou (tome XI, p. 44-45), il y fit preuve de qualités qui trouvèrent plus tard leur récompense, car Henri IV, pour qui il avait si bien travaillé dans la province,

[1] Une première impression de la « Notice préliminaire » de ce cartulaire a été faite à Montpellier en 1884 (In-4 de VIII pages); elle diffère de celle qui a été mise en tête de l'édition du cartulaire.

le nomma président au parlement de Toulouse en 1597, puis conseiller d'État ordinaire, surintendant de justice et police en Guyenne, enfin ambassadeur en Suisse. Sous le règne suivant, devenu doyen du Conseil, il fut créé garde des sceaux le 24 décembre 1621, mais n'occupa ce poste éminent que pendant peu de mois, étant mort le 22 septembre 1622. Enfin, le troisième personnage que M. Guibert nous montre en action, est ce Jean de Thumery, sieur de Boissise, dont M. de Kermaingant vient de faire connaître tout récemment les négociations en Angleterre. On savait déjà, par une lettre d'Henri IV, que M. de Boissise avait eu, au cours de l'année 1594, « commission d'ouïr les plaintes et doléances des peuples soulevés en Limousin, Périgord et Saintonge[1]. » M. Guibert fait connaître quelques faits qui prouvent son active participation à l'apaisement des esprits et au rétablissement définitif de l'autorité royale dans un pays longtemps troublé par les discordes civiles.

Bien que le travail de M. Guibert ne soit pas tout à fait aussi complet qu'on eût pu le désirer, il est rédigé avec tout le soin qu'on pouvait attendre d'un de nos plus actifs et plus érudits correspondants; il ajoute des faits intéressants à ce que l'on savait déjà de la chronologie des intendants de cette province, et j'en propose l'insertion au *Bulletin* de la Section.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

LES PREMIERS INTENDANTS DE LIMOGES

Les documents relatifs aux Intendants de justice et de police envoyés dans les provinces au cours de la seconde moitié du xvie siècle, et fournissant quelques indications sur leurs attributions, leur rôle, la durée de leur mission, sont assez rares pour qu'on les recueille avec soin. Nous croyons donc utile de signaler à l'attention du Comité deux manuscrits, l'un appartenant aux Archives nationales, l'autre conservé

[1] Recueil des *Lettres missives*, tome IV, page 3. — M. Camille Rivain m'a communiqué un résultat du Conseil, en date du 13 août 1594, servant d'instruction à M. de Boissise et aux magistrats chargés de le seconder.

dans les papiers de M. de Lamaze, propriétaire à Vignols (Corrèze), où se trouvent un certain nombre de passages ayant trait au séjour, en Limousin, de Méry de Vic, second intendant de cette province — nous ne disons pas de cette généralité, car le territoire assigné à l'exercice des pouvoirs des premiers intendants paraît avoir été, sinon toujours, du moins le plus souvent, la circonscription provinciale [1].

Le premier intendant envoyé dans la contrée fut Charles de Turquant. On trouve son nom dans quelques liasses de nos archives, et un titre du 1er septembre 1588 le qualifie de « surintendant en la justice et police du haut pays de Limousin [2] ». Les *Annales manuscrites* de Limoges [3] placent son arrivée à l'année 1587. Nous avons toutefois quelques raisons de penser qu'il faut la reculer à l'année suivante. Turquant paraît en effet avoir été spécialement envoyé pour s'opposer aux inquiétantes menées de la Ligue, conserver au roi la ville de Limoges, alors fortement menacée, et surtout annoncer et faire exécuter la mesure prise à l'égard de M. d'Hautefort, gouverneur ou seulement peut-être lieutenant du gouvernement du Limousin, lequel s'était montré énergique à l'égard des protestants, mais qui manifestait pour le parti de la Sainte-Union des sympathies trop peu déguisées. L'assemblée de ville dans laquelle l'intendant notifie aux consuls la cessation des fonctions de M. d'Hautefort, et leur fait de nouveau prêter serment à Henri III est du 24 juin, or, M. d'Hautefort remplissait encore les fonctions de gouverneur dans les premiers mois de 1588 ; c'est à cette dernière année seulement qu'on doit reporter les événements racontés par nos *Annales*.

Quoi qu'il en soit, M. de Turquant resta peu de temps en Limousin. Nous ne savons si M. de Vic le remplaça immédiatement. Le manuscrit Kk 1212 des Archives nationales (*Informations et procedures faictes contre ceulx de la Ligue, de la trahison et conspiration faicte contre la ville de Limoges, pour la tirer hors l'hobeyssance de Sa Majesté*) atteste que cet intendant est à Limoges avant le 20 mai 1589. On l'y retrouve encore vers le milieu du mois de décembre de la même année.

L'envoi de Méry ou Aimeric de Vic de Sarreds, maître des requêtes, conseiller du roi, homme énergique et résolu, en qualité de « surintendant de la justice et police » — c'est le titre qu'il prend dans plusieurs actes, — est probablement postérieur de peu de temps à la tenue des États de Blois, ou du moins à l'assassinat du duc de Guise ; car le second document auquel nous empruntons quelques notes : — (Un journal domestique tenu par un gentilhomme limousin du nom d'Elie

[1] Nous devons communication de ce dernier à notre confrère G. Champeval.

[2] V. les notes publiées à ce sujet par M. Alf. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, dans le *Bull. de la Société Archéol. et Histor. du Limousin*, t. XXXI, p. 93, et t. XXXII, p. 127.

[3] Publiées par MM. Em. Ruben, F. Achard et P. Ducourtieux, Limoges, Vve Ducourtieux, 1872, in-8°, p. 362 et 363.

de Roffignac et allant du 1er janvier 1588 au 6 septembre 1589[1], — nous montre ce personnage parcourant la province dès le mois de février 1589, s'abouchant avec les chefs des divers partis, s'efforçant de rétablir la tranquillité dans le pays et d'éviter de nouvelles hostilités. Nous reproduisons les passages de ce journal qui se rapportent au rôle joué par de Vic à ce moment :

1589. — FÉVRIER.

Mecredy XXII. — Monsr de Laudain et moy sommes alles a Turenne.

Jeudy XXIII. — Néant.

Vandredy XXIV. — Néant.

Samedy XXV. — Nous sommes partis de Turenne et sommes alles disner à Brive, avec messieurs de Limoges[2] et de Vic-Serre, auxquels j'ay confere ce que monsieur de Turenne m'avoit donne charge pour la conferance du repos public, et suys venu coucher ceans et mond. sr de Laudain à Favars.

Dimanche XXVI. — J'ay escript a monsieur de Turenne et a messieurs de Limoges et de Vic par[3] nepveu de l'argentier Pillon, de Turenne...

Lundy XXVII. — Suys alle a Brive trouver messieurs de Limoges et de Vic, et m'ont baillie une lettre de monsieur de Turenne, par laquelle il me mandoit aller a Turenne avec led. sr de Vic.

Et suys party avec lui pour y aller. J'ay despandu a Brive xls. — Ou j'ay trouve messieurs le vicomte de Gourdon, le baron de Beynac, Cavaigniac, Penacor et plusieurs aultres.

Mardy XXVIII. — Apres disner, apres avoir confere et arreste, soubz le bon plaisir du roy, le commerce libre, et qu'il n'y ara aulcune voye d'hostilite dans le haut et bas pays de Limousin, aux qualites et condictions portees par le traicte qui sera redige par escript, nous en sommes venus a Brive, et suys venu coucher ceans[4]. Et ay despandu pour mes chevaulx : ls...

MARS.

Mecredy, premier. — Notes domestiques.

Jeudy II. — Je suys alle a Brive et sommes alles, messieurs de Limoges et de Vic, de Beynac et son frere de Lon, et de Peyraulx,

[1] Un gros volume papier de 374 feuillets, 187 millim. sur 131, couverture en parchemin.

[2] Henri de la Marthonie (ou mieux de la Martonnie), cousin germain d'Elie de Roffignac, nommé à l'évêché de Limoges en 1587, en prit possession le 26 mars 1588, et, après avoir d'abord manifesté des sentiments pacifiques, devint, après la mort d'Henri III, un ligueur déterminé. Il se rallia à Henri IV après sa conversion et lui témoigna toujours un dévouement absolu. Ce prélat, dont nous avons un portrait gravé par Gaultier en 1611, mourut en 1618.

[3] Un blanc.

[4] A Alassac, canton de Donzenac (Corrèze).

à Anval (?) qu'est a La Marque, pour le faict du siege du Peschier [1].

Vandredy III. — Notes domestiques.

Samedy IV. — Ma belle-sœur de Rilhiac et moy sommes alles disner à Brive, avec mons^r de Limoges et de Vic, et sommes retournes coucher ceans.

Messieurs [2] de Brive et de Tulle sont estes assembles par messieurs de Limoges et de Vic pour accorder ou discorder la conferance faicte avec monsieur de Turenne.

Dimanche V. — Notes domestiques.

Lundy VI. — Messieurs de Limoges et de Vic sont venus ceans (on baptise ce jour-là un enfant de l'auteur de notre journal, et c'est l'évèque qui est son parrain).

Mardy VII. — Après disner, monsieur de Limoges s'en est alle coucher à la Grenerie [3], où je l'ai conduict.

Monsieur de Vic est venu accompagnier jusques au Sailhiant [4], et de la s'en est alle a Brive.

Mecredy VIII. — Apres disner, monsieur de Limoges s'en est alle coucher a Limoges, ou monsieur de Saint-Aulaire l'a conduict.

Et je m'en suis retourne coucher ceans, et ay passe à Combor.

J'ay trouve ceans ung homme de la Marthonye qu'estoit venu donner advertissement a mond s^r de Limoges qu'on luy avoit dresse des ambuscades.

Jeudy IX. — Notes domestiques.

Vandredy X. — J'ay escript à monsieur de Vic...

Samedy XI. — Suys alle à Brive disner avec monsieur de Vic.

Là se bornent les indications données par le journal d'Elie de Roffignac sur le séjour de l'intendant dans le courant de février et de mars 1588 en bas Limousin.

Les efforts de M. de Vic pour rétablir la paix ne furent pas couronnés de succès. Aussi bien, le chef du parti de la Ligue dans le pays, le vicomte de Pompadour, s'était-il probablement abstenu de prendre part aux conférences de Turenne et aux négociations qui les avaient sans doute précédées et préparées. La mort d'Henri III et l'avènement du roi de Navarre au trône de France jetèrent beaucoup de catholiques hésitants dans le parti de la Ligue. L'évèque de Limoges, qui s'était montré jusque-là modéré et conciliant, se déclara ouvertement pour la Sainte-Union, et son château d'Isle [5] devint un foyer de complots. L'intendant

(1) Le Pescher, canton de Beynat (Corrèze).

(2) S'agit-il ici des officiers des deux sièges royaux de Tulle et de Brive ?

(3) La Grénerie, près Salon-la-Tour, canton d'Uzerche (Corrèze).

(4) Le Saillant, près Alassac, canton de Donzenac (Corrèze).

(5) Isle, à cinq kilomètres de Limoges, aujourd'hui commune du canton nord de Limoges.

paraît, à partir de ce moment, s'être renfermé dans Limoges et avoir eu pour but principal de conserver la ville au roi. Son autorité et son action contribuèrent sans nul doute à retenir les consuls dans le devoir et à faire si bien noter la capitale du Limousin de la part des chefs Ligueurs, qu'à Orléans, des voyageurs manquèrent d'être jetés dans la Loire par le peuple uniquement « parce qu'estoyent de la ville de Limoges. »

Le manuscrit Kk1212 des Archives nationales nous fait assister aux scènes dramatiques qui ensanglantèrent les deux villes de Limoges, le Château et la Cité, au mois d'octobre 1589, et aux événements qui les précédèrent et les suivirent. Nous voyons de Vic recevoir, le 20 mai, la plainte de Jacques Martin, lieutenant criminel, dont les enfants ont été, le 7 avril, arrêtés à Paris et mis en prison dans une salle basse du Louvre; nous rencontrons plusieurs fois l'expression de la haine que lui ont vouée les Ligueurs. Dans les conférences secrètes tenues par les chefs du parti, il n'est question de rien moins que de l'assassiner. Quant au comte de la Voûte, gouverneur du Limousin, on se bornera à se saisir de sa personne et à lui « tirer cent mille écus de rançon » : s'il ne s'exécute pas, on mettra à mort sept ou huit de ses gentilshommes sous ses yeux pour le contraindre à financer.

Le 15 octobre, une certaine agitation se manifeste dans la ville. De Vic et les consuls, craignant que les Ligueurs ne réussissent à délivrer ceux de leurs adhérents pris peu de temps auparavant dans le château de Veyrac [1], arrêtent qu'on les transférera dans une des tours de l'enceinte. Pour assurer l'exécution des ordres donnés à ce sujet, l'intendant, accompagné de quatre des consuls, revêtus de leurs insignes, se dirige vers l'Auditoire royal, où ont été provisoirement renfermés les prisonniers.

Mais, comme ils arrivent devant l'Auditoire, la foule menaçante les entoure et les presse; des femmes leur jettent des pierres. L'intendant exhorte ces mégères à rentrer chez elles. Tout à coup, un des prisonniers paraît derrière les grilles et crie : « Bons catholiques, aux huguenots! Les étrangers veulent ici commander. » Et à de Vic qui lui enjoint de se taire, il répond : « Je ne vous connais pas; du reste, vous faites ici la besogne des huguenots. » Et la foule se resserre encore autour de l'intendant et des consuls, que ne suffisent pas à protéger cinq ou six soldats de la milice bourgeoise. Un des consuls, Pinchaud, maître de la monnaie, s'avance en poussant le cri de : Vive le Roi! vers les révoltés, qui brandissent leurs armes. Un de ses collègues, Durand-Brugière, arrête lui-même un individu qui l'a menacé de son pistolet. Les ligueurs veulent s'opposer à ce que le prisonnier soit conduit à l'hôtel de ville. Une lutte s'engage, des coups de feu sont échangés; Pinchaud qui agitait son

[1] Veyrac, aujourd'hui chef-lieu de commune, canton de Nieul, arrondissement de Limoges.

chaperon rouge en adjurant le peuple de rentrer dans le devoir, tombe, frappé de plusieurs balles; Brugière est blessé; un milicien aussi. De Vic et sa petite troupe sont forcés de se retirer devant l'émeute grandissante, qui menace jusqu'au soir de devenir maîtresse de la ville.

Son triomphe est de courte durée. Le gouverneur, l'intendant et la municipalité, réunis à la maison commune, prennent sur-le-champ d'énergiques dispositions. Toutes les portes de l'enceinte sont fermées; la milice des quartiers sur lesquels on peut compter est mise sous les armes; l'hôtel de ville et le logis du gouverneur fortement occupés; les cantons suspects sont surveillés et plusieurs barricades renversées. Avant la nuit, la révolte est comprimée et les chefs du mouvement sont assiégés dans l'église de Saint-Michel, qu'ils abandonnent le lendemain.

Plusieurs furent pris, et après une procédure sommaire, condamnés à être pendus. Les principaux furent exécutés le 17, après avoir subi, en présence de l'intendant, un dernier interrogatoire dans la maison du consulat. Il semble même que de Vic ait assisté à l'exécution; car le chef militaire de la révolte, le vice-sénéchal Pierre de La Roche, dit Vouzelle, fit des aveux au moment de sa mort, et ses déclarations furent reçues par l'intendant, dans une maison située sur la place même où eut lieu le supplice.

L'évêque avait soulevé la Cité [1], dont il était seigneur et il y avait reçu le vicomte de Pompadour et tous les chefs ligueurs du pays; mais le duc d'Epernon, appelé en grande hâte, arriva le 19, culbuta les postes avancés de Pompadour, nettoya les faubourgs, attaqua la Cité le 20 et força les ligueurs à en sortir. Quelques-uns, réfugiés dans l'église cathédrale de Saint-Étienne, capitulèrent le lendemain. L'intendant et les consuls mirent en liberté les nombreux prisonniers qui étaient détenus dans les combles de cet édifice.

Les jours suivants, Méry de Vic reçoit à son logis diverses plaintes se rapportant aux événements des jours précédents, entr'autres celle de la veuve de Pinchaud, Péronne Hardy, qui vient, accompagnée de ses huit enfants, « demander justice du misérable meurtre et assassinat commis en la personne de son feu mary ». Il entend plusieurs autres plaintes et déclarations ayant également trait au mouvement du 15 octobre et aux complots qui l'ont préparé. Il donne son concours aux poursuites exercées par les officiers du roi à raison de ces faits. La procédure est activement poursuivie, et les magistrats du Présidial tiennent leurs audiences solennelles sous la présidence du gouverneur. De nouvelles condamnations à mort furent portées; le 13 décembre la cour prononça la peine capitale contre dix-huit accusés contumaces, parmi lesquels on comptait cinq chanoines de l'église cathédrale, deux de l'église collégiale de Saint-Martial, deux officiers de l'élection et trois trésoriers généraux. Il semble qu'à cette date Méry de Vic soit

[1] Limoges formait autrefois deux villes distinctes : la Cité et le Château.

encore à Limoges ; à partir de décembre 1589, on ne l'y trouve plus.

Il s'en fallait cependant que le pays fût tranquille, et, dès 1591, M. de Turquant était une seconde fois envoyé à Limoges, « avec les mêmes pouvoirs [1] ». Nous l'y trouvons en effet vers le milieu de cette année, et c'est à lui que Léonard Genebrias, consul de Bellac, adresse, le 28 juin 1591, son rapport sur le siège et la défense de cette ville [2]. Turquant est qualifié à ce document d'« intendant de la justice et affaires de Sa Majesté au pays de Limousin ». Il est à noter toutefois que Bellac est en Basse-Marche. Les pouvoirs de Turquant s'étendaient donc au delà des limites de la province proprement dite. Sa mission embrassait-elle tout le territoire de la généralité d'alors ? Nous ne saurions l'affirmer.

Quoiqu'il en soit, elle dura un certain temps ; car on retrouve Turquant à Limoges le 7 (ou 8) décembre 1591, le jour de l'émeute sanglante connue sous le nom d'*Affaire des Verrouillats* [3].

Cette mission, néanmoins, ne dut pas le retenir dans le pays au delà d'une année ou d'une année et demie, et un intervalle de quelques mois sépara probablement son retour à Paris de l'envoi à Limoges de M. de Thumery de Boissise. Celui-ci est signalé avec raison par M. Hanotaux comme ayant exercé les fonctions d'intendant au cours de l'année 1594. Il assiste, en effet, le 7 décembre de cette année, à l'élection des consuls de la capitale de la province, et le procès-verbal de cette opération le qualifie de « superintendant de la justice en Limousin [4] ».

M. de Boissise semble avoir passé plusieurs années dans cette province. Il travailla à l'œuvre de pacification à laquelle présida avec tant d'habileté et de sagesse Henri IV. Aidé du baron de Salaignac, nommé lieutenant au gouvernement, il s'efforça de réconcilier les partis. A Limoges surtout, les divisions avaient été profondes et les haines étaient à peine assoupies. Néanmoins, sur les pressantes démarches des deux représentants du roi, une assemblée de ville fut convoquée et décida que les portes seraient réouvertes à tous les ligueurs, sans exception, expulsés de Limoges au cours des années précédentes. Les proscrits, qui avaient été prévenus, attendaient dans la Cité le résultat de la délibération. La nouvelle leur fut aussitôt portée, et ce jour-là même, 18 juillet 1596, ils rentrèrent à Limoges. L'intendant, le lieutenant-général et les consuls revêtus de leurs robes et de leurs chaperons, étaient venus les attendre à la porte Manigne. La milice bourgeoise en armes les escortait, suivie d'une partie de la population. Grande fut la joie et grand aussi l'attendrissement. Tout le monde se rendit à l'église Saint-Martial où on

[1] *Annales manuscrites de Limoges*, 370.

[2] *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome II, page 242.

[3] *Annales manuscrites*.

[4] *Registres consulaires* de Limoges, en cours de publication, tome III, page 21.

entendit une grand'messe et où un *Te Deum* solennel fut chanté [1].

Tel est l'heureux événement dont le nom de M. de Boissise évoque à Limoges le souvenir. On ne trouve aucune trace de sa présence dans la province après cette date, qui clôt pour le moment l'histoire des intendants du Limousin au XVIe siècle.

Notes généalogiques sur les familles Veniard et de la Roque.

Communication de M. Murie, bibliothécaire de Flers.

M. R.-F. Murie, bibliothécaire de la ville de Flers-de-l'Orne, a adressé au Comité une généalogie des familles Veniard et de la Roque. Ces notes généalogiques, dont tous les éléments ne semblent point avoir été puisés aux sources originales et qui n'offrent d'ailleurs qu'un intérêt purement local, ne mériteraient point d'attirer ou du moins de retenir un instant l'attention de la section d'histoire, si l'auteur n'avait découvert sur les registres de Cerisy-Belle-Étoile, paroisse du département de l'Orne, située dans l'arrondissement de Domfront et le canton de Flers, un acte de baptême vraiment intéressant pour l'histoire de la colonisation française sur les bords du Missouri pendant les premières années du règne de Louis XV. Cet acte de baptême, daté du 8 janvier 1728, se rapporte à une « nommée Padocamy, à cause de la nation sauvage des Padocal », pour reproduire les termes mêmes employés dans l'acte, amenée d'Amérique en France par Étienne de Veniard, écuyer, sieur de Bourgmont, chevalier de Saint-Louis, fils de Charles Veniard et de Jacqueline Bouvet, qui s'intitule « commandant sur la rivière du Missoury et des Alkankas ». Padocamy eut pour parrain Hyacinthe-Louis de Pellevé, comte de Flers, et pour marraine Marie-Angélique de la Chaise, comtesse de Flers, qui lui donnèrent les noms de Marie-Angélique-Hyacinthe. Assurément, c'est là un bien petit fait que M. le bibliothécaire de Flers a relevé en compulsant les registres de l'état-civil de Cerisy-Belle-Étoile, mais qu'il valait néanmoins la peine de recueillir, non seulement parce que la réunion d'un certain nombre de particularités du même genre éclairerait d'un jour nouveau l'histoire de la colonisation française sur les bords

[1] Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial* t. III, p. 809; *Mémoires* de Pierre Robert, du Dorat, etc.

du Missouri au XVIIIe siècle, mais encore parce que des scènes telles que le baptême de Padocamy dans l'église d'un humble village de basse Normandie font mieux comprendre un certain tour d'imagination qui a inspiré toute une série d'ouvrages pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle et auquel on peut rattacher les *Natchez* de Chateaubriand. Je propose donc de publier dans le *Bulletin* l'acte de baptême du 8 janvier 1728.

SIMÉON LUCE.
Membre du Comité.

VÉNIARD

Les registres de Cerisy-Belle-Etoile (Orne) nous ont procuré d'intéressants documents sur la famille de La Roque, ils ne nous en donnent pas de moins précieux sur celle des Véniard.

Dès l'an 1216 nous avons vu apparaître dans notre historique de l'Abbaye *Wiltelmus Veniard* (ou Guillaume), qui fit don à ce monastère de cinq vergées de terres sises dans la commune de Cerisy.

Il ne nous reste à parler dorénavant que de ceux désignés à l'état civil, savoir :

1° Pierre Véniard, sieur des Longchamps, époux de Catherine de Saint-Germain ;

2° Charles Véniard, sieur du Verger, époux de Jacqueline Bouvet, qui eut pour fils Estienne de Véniard.

3° Marie Véniard ;

4° Robert Véniard, sieur des Acres, époux de Marguerite Letortu, dont un fils, Charles Véniard ;

5° Jean-Paul Véniard, sieur des Loges, époux de Françoise de Nantreuil, décédée le 14 décembre 1653, dont : Catherine de Véniard qui épousa en premières noces Roger Borey, en son vivant sieur de la Chaussée, et en secondes noces Alexandre de la Rivière, écuier, sieur de Martigny. Elle mourut à l'âge de 88 ans et fut inhumée le 1er octobre 1743 dans la chapelle Notre-Dame de l'Église.

6° Estienne de Véniard sieur de Bourgmont, époux de Jacqueline Bouvet, dont trois descendants qui furent :

1° Madelaine-Françoise ;

2° Madelaine-Jeanne ;

3° René-Estienne-Charles-Théophile.

Pierre Véniard.

Au mois de novembre 1657, Pierre Véniard, advocat, sieur des Longchamps, fut fiancé à damoiselle Catherine de Saint-Germain, fille de Robert de Saint-Germain, écuyer, sieur d'Entremont, et de Rénée

Rabâche, sœur de noble Claude de Saint-Germain, en présence de messire Jacques Caillot, conseiller du roi, lieutenant à Vassy. Il mourut en 1668 et fut inhumé le 22 décembre dans le chœur de l'église.

Charles, fils de Robert.

Le vendredi 12 mars 1672, Charles Véniard, fils de Robert, sieur des Acres, et de Marguerite Letortu, eut pour parrain Charles Véniard, sieur du Verger et pour marraine Marie Véniard ; il fut baptisé par « discrept personne », Mre Dom Guille Vasnier, prêtre prieur de Montsegré, en présence de Me J.-B. Varin, prêtre curé de Cerisy, et de Jean de la Broisse, escuier, sieur de la Motte.

Catherine Véniard.

Catherine Véniard, fille de Jean-Paul Véniard, sieur des Loges et de feu Françoise de Nantreuil, épousa le 20 juillet 1673, honneste homme Roger Boré, sieur de la Chaussée, en présence de : messire Guilles Bourdon, procureur élu du roy en section de Mortaing ; Charles Véniard, sieur du Verger ; Robert Véniard, sieur des Acres ; Jean-Paul Véniard, sieur des Loges ; Roger et Louis Boré, sieur de la Rivière.

Estienne de Véniard.

Estienne de Véniard, sieur de Bourgmont, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, fils de feu Charles Véniard, sieur du nom, et de damoiselle Jacqueline Bouvet, contracta mariage le 8 mai 1721 avec damoiselle Jacqueline Bouvet, fille de feu François Bouvet, sieur des Bordeaux, conseiller du roi au baillage de Domfront, et de damoiselle Madelaine Gandoé (?) de la paroisse de Lonlay ; en présence de maistre Charles Lemaistre, prestre curé de Larchamp ; de Me Estienne Bouvet sieur des Bordeaux, conseiller du roi, lieutenant en l'élection de Domfront ; de Me Gilles-François Bouvet, sieur de la Fauvie (ou Fauviel) ; d'Estienne de la Roque, escuier de Vaugrue et de Me Louis-Roger Borey, sieur de la Chaussée.

Estienne de Véniard, dans l'acte de mariage de Charles-Jean, sieur de Cahagnes, fils de Robert, sieur de la Croix, et de feue Anne Gallier de Cerisy, avec Marie-Judith Leharivel, fille de Charles Leharivel, écuyer des Brières, ainsi que de défunte Marguerite de Monluant de Saint-Pierre-du-Regard, le 29 mai 1727, est qualifié non seulement des titres d'écuyer et chevalier de Saint-Louis, mais encore de commandant sur la rivière de Missoury.

Nous allons voir en effet, dans la copie d'un acte de baptême ci-après transcrit, qu'à son titre de commandant il joignit de fait celui de conquérant et qu'à l'instar de Christophe Colomb il découvrit vers l'an 1726 une partie de la nation sauvage dite des Padocal, sise sur les rives du Missouri où il fit bâtir un fort sur l'ordre du roi et de la commission de la compagnie des Indes-Occidentales.

Cet acte est du reste conçu et inscrit en ces termes :

« Le huitième jour de Janvier au dit an (1728) la nommée Padocamy, à cause de la nation sauvage des Padocal, située sur les terres du Mexix appartenante aux Espagnols, joignante la nation des Missouris à l'extrémité de la Louisianne dans l'Amérique, découverte et conquise par monsieur de Bourgmer, escuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, commandant sur la rivière de Missoury et des Alkankas (ou plutôt Arkansas), la dite Padocamy prise à l'occasion de la guerre des deux nations et remise audit sieur de Bourgmont, escuyer, lequel sachant la conséquence de l'âme de cet enfant, voulut bien la garder quelque temps dans le fort du Missoury qu'il avait récemment fait bâtir dans le Missoury par ordre du roy et commission de la Compagnie des Indes-Occidentales en attendant son retour en France pour luy procurer le baptême.

« En effet, il y a environ deux ans que le dit sieur de Bourgmont, escuyer, la fit repasser en France à son retour et l'a gardée chès luy et la fait instruire et s'est adressé à haute et puissante dame Marie-Angélique de la Chaise-d'Aix, épouse de haut et puissant seigneur messire Hyacinthe-Louis de Pellevé, seigneur et comte de Flers, et en la présence dudit seigneur nommée Marie-Angélique Hyacinthe par ledit seigneur et par ladite dame et baptisée par Mre Gabriel Jean, prêtre, curé dudit Cerisy, ledit seigneur comte de Flers, baron de Larchamp, seigneur et patron de Bellefontaine, Andillou, La Fresnée, autres terres et seigneuries, capitaine lieutenant des gendarmes de Béry, gouverneur et capitaine des chasses, des châteaux et parcs de Meudon. »

Estienne de Véniard, sieur de Bourgmont, eut plusieurs enfants au nombre desquels figurèrent :

1° Madelaine-Françoise, qui mourut le 25 juillet 1722, à l'âge de deux mois et demi et fut inhumée dans l'église ;

2° Madelaine-Jeanne, qui fut baptisée le 7 novembre 1729 et nommée par « damoiselle Madelaine Hardrey et l'illustre seigneur Jean-Gédéon d'Armouville, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Belle-Etoile (Cerisy), en la présence de Jean-François de Saint-Germain, écuier, chevalier, seigneur d'Entremont ; »

3° René-Etienne-Charles-Théophile, nommé « par discrète et vénérable personne messire Charles-Théophile Lelièvre, seigneur patron de Fresnes, très digne recteur de la paroisse Saint-Pierre d'Entremont, assisté de noble dame Renée-Claude Thébert, épouse de messire Jacques-Louis-François Leharivel, seigneur patron de Beauchêne et grand maître des eaux et forêts de Mortain. »

Estienne de Veniard ne vécut que jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans et rendit son âme à Dieu le premier janvier 1735. Son corps fut inhumé dans l'église de Cerisy par Me Michel Lechevrel, prêtre, curé de Montilly et doyen de Condé-sur-Noireau.

Sa veuve lui survécut seize ans et mourut à l'âge de cinquante-huit ans le 4 mars 1751. Ses dépouilles mortelles furent déposées dans la nef de l'église Saint-Jean-Baptiste de Cerizy par M. Nicolas Madeline, prêtre, curé de la paroisse de la Basoque.

Magny, dans son *Nobiliaire de Normandie*, dernière partie, page 21, expose que Véniard de Bourgmont, au premier juillet de l'année 1726, fut par lettres patentes anobli ou du moins maintenu chevalier de Saint-Louis. Il portait :

« D'azur à un sauvage au naturel, couché sur une montagne d'argent. »

La famille de Véniard contracta alliance avec celle de La Roque de Cerisy.

En effet nous avons trouvé que d'Estienne de La Roque, sieur de Rochemont et de Françoise-Madelaine Véniard naquit :

. . . .

. . . .

3° Pierre-Estienne de la Roque qui sont « les prénoms du sieur abbé de la Pattière Petot, prestre, docteur de la Sorbonne, agent de monseigneur le cardinal de la Trimouville et du sieur de Bourgmont, officier dans les troupes de marine, ses oncles... »

Il fut baptisé le 26 mars 1714 par le sieur Gabriel Jean, curé de Cerisy, assisté de damoiselle Catherine de la Roque, sœur de l'enfant.

En 1745 il était écuyer et docteur en médecine à Cerisy.

Une Ambassade de Bressans au pape Félix V en 1442.

Communication de M. Brossard.

Les deux documents communiqués sous ce titre par M. Brossard, ne se rapportent pas aux grandes questions religieuses qui avaient amené l'élévation du duc de Savoie, Amédée VIII, au trône pontifical. Elles concernent seulement les intérêts particuliers de la ville de Bourg-en-Bresse, et les exigences contraires du conseil et du curé de la ville, quant aux dîmes, et autres droits ou privilèges appartenant à l'église. Le curé cherchait à maintenir les droits de sa cure tels que l'usage les avait consacrés ; les syndics municipaux voulaient les réformer, c'est-à-dire les amoindrir. La médiation du pape amena une transaction dont les deux parties furent, paraît-il, satisfaites. Les documents ne sont pas très étendus ; il peut y avoir utilité à les insérer dans le *Bulletin*.

L. de Mas-Latrie.

UNE AMBASSADE DE BRESSANS AU PAPE FÉLIX V A BALE EN 1442.

Au mois de novembre 1434, le duc de Savoie Amédée VIII, las d'avoir régné quarante-quatre ans, d'avoir usé sa vie à faire au dehors la guerre qu'il n'aimait pas, au dedans d'avoir lutté contre la féodalité ; payé de ce qu'il avait essayé de réaliser par une tentative d'assassinat ; se voyant amené, s'il voulait continuer, à dresser des échafauds ; tiraillé d'un côté par son Conseil composé de légistes, de l'autre par sa cour composée de gentilshommes, convoqua les États de Savoie en son château de Ripaille, sur les bords du lac Léman, et là remit l'autorité de fait à son fils Louis, déclaré lieutenant général du duché. Puis le vieux duc, accompagné de six amis, prit l'habit d'ermite et se renferma sagement dans ledit château de Ripaille.

Le jeune lieutenant Louis, marié à Anne de Lusignan, fille de Janus, roi de Chypre, belle, séduisante et prodigue, ne sut continuer la haute administration et la politique de son père. De 1434 à 1440, Amédée VIII dut souvent intervenir, soit directement, soit par ses ministres restés aux affaires, pour contenir les dissipations et les folies de la jeune cour. Il n'y réussit guère, et le demi-pouvoir du vieux prince ne servait pas à grand'chose. Un événement inattendu survint qui le força d'abdiquer tout à fait : il était nommé pape par le Concile et reconnu en cette qualité par la France, l'Angleterre, l'Aragon, la Castille, Milan, la Suisse, la Bavière, l'Autriche, la Hongrie et la Savoie.

Cette élection, le schisme en général, touchèrent infiniment la Bresse et la Savoie, qui furent pour quelque chose en toutes ces affaires : nous y avons été bailleurs de fonds, beaucoup des nôtres y jouèrent des rôles importants, et ce sera Amédée VIII, devenu le pape Félix V, nourri et élevé à Bourg, qui mettra fin à cette plaie de l'Église.

Depuis 1378, il y avait deux papes dans la catholicité. Le Concile de Pise voulant remédier à cet état, il l'aggrava : nous eûmes trois papes (1409). Les Pères de Constance, en 1414, cherchant à finir le schisme, échouèrent. Ce fut alors qu'à Bâle une troisième assemblée reprit les projets de réforme du Concile de Constance voulant subordonner le pape au Concile, l'ouvrir aux simples prêtres et ôter les bénéfices ecclésiastiques aux cadets de noblesse pour les donner aux gradués des Universités. Eugène IV, pape régnant, s'y opposa, et le Concile de Bâle, conduit par le cardinal Aleman (un des nôtres, il était du Bugey), déposa Eugène. A Bâle, trente-trois électeurs se réunirent en conclave, — les principaux étaient les évêques de Lausanne et de Belley, l'un Bressan et l'autre Bugiste : — ils élurent pape leur duc de Savoie, allié aux plus illustres maisons régnantes et le politique le plus estimé de son temps. Le 24 juillet 1440, le Bugiste Aleman, cardinal camerlingue, donna l'onction sacrée et remit l'anneau du pêcheur à Amédée VIII qui devint

Félix V : ce prince avait abdiqué en faveur du duc Louis, son fils, dès le 6 janvier de cette même année.

Le pontificat de Félix V, un des plus agités entre tous, a duré huit ans : en parler ici est impossible. Mais il faut noter que, dès 1441, Félix se plaint que les revenus ecclésiastiques ne couvrent pas les frais de son installation, et il a recours à ses anciens sujets de Savoie pour trouver de l'argent. Notre petit pays, tout acquis aux opinions professées à Bâle, vota tous les subsides nécessaires pour entretenir un pontificat qui lui allait au cœur et qui était un peu son œuvre et son espérance. Mais Félix V n'avait pas la vigueur voulue pour mener à bien une réforme profonde dans l'Église, et son entreprise échoua par le fait des seigneurs féodaux défendant leurs bénéfices qu'il était question de livrer à des érudits et à des lettrés d'universités.

Cette tentative de Bâle a eu un contre-coup chez nous, à Bourg en Bresse. Félix V n'était-il pas notre homme? et nous comptions sur lui : il était né chez nous, il y avait été nourri, il y avait grandi et il nous aimait, ainsi qu'on le verra dans la pièce qui va suivre.

La tentative de Bâle est représentée, en petit, à Bourg par la querelle et la transaction de la ville avec son curé. Et cette querelle est le corollaire logique de celle de Bâle. C'est parce que notre compatriote et prince le pape Félix, parce que nos évêques Aleman, d'Arles, Talaru, de Lyon, La Baume, de Belley, La Palu, de Lausanne, conduisant le Concile œcuménique, sont en train de réformer l'Église catholique, que la commune de Bourg entreprend de réformer le bénéfice et la cure de Bourg. Notre petite réforme ne put aboutir que grâce au succès éphémère de la première, de la grande.

Il y avait entre la ville et son curé désaccord sur les dîmes, le luminaire, les droits de sépulture, les inhumations, les offrandes, les épousailles, les droits sur les moissons, les corvées, les redevances, les droits de collation du curé à certaines charges, le trésor de l'église, etc., etc.; sur tout cela, après maints tours et détours, le pape sut mettre la paix et la concorde.

La relation latine inédite qui suit, expose avec de nombreux détails les péripéties des ambassadeurs de la ville de Bourg auprès du pape Félix, la marche des négociations, les résistances du curé et finalement l'accord. Nous tirons ce texte du registre des délibérations des Syndics et Conseils de Bourg, pour les années 1436-1443, qui est coté BB.6. à l'inventaire des archives de la ville. La transaction, en langue française, qui suit ce texte, sort du registre côté AA.19 aux mêmes archives.

---

*Relation d'une ambassade envoyée au pape Félix V au Concile de Bâle, par la ville de Bourg-en-Bresse, pour obtenir règlement de ses litiges avec son curé (**1442**) — avec le texte de la transaction intervenue.*

De die martis que fuit vigilia Assumptionis B. Marie virginis, decima quarta mensis augusti, anno domini m° iiii^c xlij^do, circa duas

horas, post meridiem, adveniente causa audiendi relacionem Perrini Hachardi[1], notarii, clerici ville et commutatis Burgi, de gestis et locutis in Basilea et pro quibus hoc venerat dictus Perrinus, fuerunt insimul congregati, in aula majori refectorii domus conventus fratrum minorum Burgi, videlicet egregii nobiles et providi viri syndici et consules dicti loci Burgi[2].

In quo quidem consilio Perrinus Hachardi, cum honore et reverencia majoribus quibus potuit, relacionem suam de Basilea, de hiis pro quibus via recta versus est ad hanc villam fecit, et exposuit que sequuntur.

Primo in principio retulit et exposuit quod, sicut fuerat ordinatum, dictus Petrus Anieli consindicus et ipse, eundo Basileam, transfuerant per Bellicium[3] ubi illustrissimus dominus noster dux aderat et eidem domino nostro duci tunc per magnificos dominos Marescallum et Magistrum requestarum Sabaudie exponi fecerunt quod dictus curatus Burgi veniebat contra pronunciacionem[4] ultimo factam et propterea villam et civitatem apud Basileam ad certum et propinquum tunc terminum venturum citari fecerat et ipsam villam et communitatem super nullitate ipsius pronunciacionis in causam trahebat et causas precedentes super decimis molendinorum reassumere et sequi volebat contra eamdem civitatem, prout ex copia citationis sue propter ea illic exhibita clarius apparebat. Requirentes dicte ville et communitati provideri, videlicet quod placeat dicto domino nostro duci de sta materia rescribere domino nostro pape sanctissimo suum beneplacitum, prout et ita fecit dominus noster dux et dictis Petro et Perrino tradi fecit per manum domini Onciaci[5] magistri requestarum quamdam litteram missivam que ex parte ipsius domini nostri ducis dicto sanctissimo domino nostro pape dirigebatur, per quam idem dominus noster dux supplicabat sanctissimum dominum nostrum papam, actentis prelibatis in dicta lictera missiva contentis et pro scandalis evitandis, quod dignaretur sua sanctitas ipsum curatum removere et de alio ydoneo providere dicte ville et communitati aut sibi curato dictam pronunciacionem facere observare, vel si melius videretur sue sanctitati, ipsam causam hujusmodi per partes supercedi facere usque ad jocundum suum adventum ad partes istas.

Successive vero et continuo, recepta dicta lictera missiva per eosdem

[1] *Hachardi*. Il fut pendant 41 ans secrétaire de la ville de Bourg. Voir une notice sur lui dans *Description historique et topographique de l'ancienne ville de Bourg*, par Brossard. Bourg, 1883, in-8, p. 183.

[2] *Burgi*. Voir sur le mode de tenir les assemblées de la commune à Bourg au xve siècle l'ouvrage cité à la note ci-dessus; p. 173-187.

[3] *Bellicium*. C'est Belley, actuellement chef-lieu d'arrondissement de l'Ain.

[4] *Pronunciacionem*. Cette transaction sur laquelle revenait le curé datait de 1430. Elle est insérée au *Cartulaire de Bourg*. Bourg, 1882, in-4, pièce 71 p. 174.

[5] *Onciaci*. La famille d'Oncieu existe encore en Savoie.

Petrum et Perrinum, ipsi Petrus et Perrinus a dicto loco Bellicii [1] recesserunt die videlicet martis que fuit decima mensis jullii, gressus suos directe arripientes et tendentes apud Basileam; in quo loco Basilee fuerunt et intraverunt die sabbati sequenti, que dies fuit xiiii^a mensis predicti jullii.

Verum quod dum et quarta decima die sabbati Basilee affuerunt, eorum adventum per R. patrem dominum abbatem Sancti Mauricii et venerabilem virum Thomam Sondani concubilarios S. domini nostri pape notifficari seu significari eidem domino nostro pape fecerunt et quod defferebatur eidem domino nostro pape litteram missivam ex parte domini nostri ducis super materia predicta, et quod sperabant habere ab eodem S. domino nostro papa audienciam ad informandum suam sanctitatem, quare apud Basileam venerant et destinati erant ex parte dicte ville et communitatis Burgi. Et hiis gestis, dominus Thomas Sondani dixit dicto Petro et Perrino quod sibi videbatur pro meliori quod sibi darent seu traderent dictam licteram missivam dominicalem et illam traderet dicto domino nostro pape post dormicionem suam, prout refert idem Thomas. Et inde retulit dictis Petro et Perrino quod dictus sanctissimus dominus noster papa ipsos audiret et daret audienciam libenter. Postquam insteterunt adhuc Basilee per duos aut tres dies capiendo aerem, quia veniebant de partibus in quibus viguerat pestis [2].

Et hoc facto, interdum dicti Petrus Anieli et Perrinus Hachardi intenderunt circa factum cause eorum pro qua citata erat dicta villa et communitas ad sollicitandum ipsam causam et ad inveniendum consilium sanum et procuratorem ydoneum. Et fuit eis per Marande [3] edoctus quidam magister Guillielmus Ysamberque notabilis et sufficiens ac ydoneus procurator; cui dicti Petrus et Perrinus, dicta die sabbati, totum factum ville et communitatis exposuerunt. Qui procurator ipsis Petro et Perrino respondit quod onus libenter assumet et quod sibi traderent instrumenta, compromissa, ratifficaciones et pronunciaciones cum copia citationis etiam quod haberet visionem sumnam causarum tam super decimis quam appellacione inde sequentibus, prout et factum extitit et que omnia idem procurator diligenter et sollicite vidit, consulit et advisit et causam dicte ville et communitatis tenuit et se compa-

(1) *Bellicii.* L'itinéraire de Bourg à Bâle fut, pour les envoyés, à partir de Belley, Genève, Lausanne, Fribourg, Berne, Soleure et Bâle.

(2) *Pestis.* Voir dans la description de Bourg déjà citée le chapitre IV de la IIe partie intitulé *Hygiène et assistance publique. Épidémies, peste et maladreries.*

(3) *Marende.* Vieille famille de Bourg. Un Marende fut astrologue des rois Charles VII et Louis XI. (Guichenon, *Hist. de Bresse*, Lyon, 1630, in-8, p. 35.) Un autre Marende était orfèvre de son état. Ce fut lui qui fit la belle médaille que la ville de Bourg offrit en 1502 au duc Philibert le Beau et à la duchesse Marguerite lors de leur entrée solennelle. Voir à ce sujet le registre BB 22 des archives de la ville et une brochure de M. N. Rondot, *Jean Marende et la médaille de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche.* Lyon, Pitrat, 1883, in-4.

ruit citra concessum indebitum coram judice partis adverse, die lune tunc sequenti, ad quam diem jornata cadebat.

Qua die lune xvj^a jullii, sanctissimus dominus noster papa, post gracias cene sue, dictis Petro Anieli et Perrino Hachardi audienciam dedit et beatum pedem suum atque manum suam sacratissimam eis dedit osculari. Postmodum vero dicti Petrus et Perrinus, voce dicti Perrini, ut melius potuit et sciverit, eidem sacratissimo domino nostro pape dixerunt quod humillissimi et devoti oratores sue Sanctitatis burgenses, consules et incole sue ville Burgi devotissime se recommendabant sue sanctitati et ipsos Petrum et Perrinum ad suam sanctitatem destinabant, occasione illius miserabilis controversie per ipsum curatum adversus eos jam diu suborte ut, proh dolor, coram sua sanctitate defferebant. Et continuo exposuerunt et recitaverunt eidem domino nostro pape eos benigniter exaudienti tribulaciones et inquietaciones quibus ipse curatus et sui vicarii ipsos afficit dietim, necnon modum et formam compromissi ultimo inter dominum Humbertum Goyeti et Humbertum Fabri [1] deputatos nomine dicti curati ex parte et dictam villam et communitatem seu sindicos et consules, nomine ejusdem, super dictis controversiis Burgi ex altera, modumque et formam ratifficacionis per dictum curatum inde facte per quam omnia que per dictos suos arbitros Guillielmum de Sanciaco et Johanem Cloppeti [2] arbitros dicte ville fuerint pronunciata idem curatus juraverat observare; etiamque modum et formam pronunciacionis inde facte per dictos arbitros et quod ipsa pronunciacio plus ad utilitatem dicti curati et sue ecclesie quam dicte ville et communitatis et quod ex eadem pronunciacione villa et communitas Burgi valde videbatur et censebatur lesa, licet eamdem pronunciacionem approbasset, quod fuit pro pacem obtinendo cum ecclesia et ipso curato. Et tandem eumdem sanctissimum dominum nostrum papam informaverunt de omnibus et qualiter ipse curatus, eamdem villam et communitatem majoribus sumptibus et turbulenciis fatigando, a dicta pronunciacione appellaverat et a sua sanctitate signaturam per verbum « placet » obtinuerat, cujus virtute ipsam villam ibidem Basilee citari fecerat et eam fatigabat et in pluribus processibus involvebat et propter ea quod et eam veniendo apud Basileam, per Bellicium, apud dominum nostrum ducem iverant, et ab eo litteram missivam super hujusmodi materia obtinuerant que sue sanctitati dirigebatur et quam sibi domino nostro pape per Thomam Sondani tradi fecerant die qua Basileam intraverant.

Etiam exposuit quomodo, quadam die data, faciendo processiones per eamdem civitatem Burgi, de quibus processionibus causisque et

[1] *Goyeti, Fabri.* Prêtres curés de paroisses voisines de Bourg, mandataires du curé.

[2] *De Sanciaco, Cloppeti.* Familles illustres dans la bourgeoisie bressane, mais éteintes à l'heure actuelle.

modo suam sanctitatem tunc informaverant, vicarii dicti curati, exactione, populo ibidem infra devocione sic existente, executi sunt, credens populus hec bona pace per presens et esse in quiete cum curato ; ex qua execucione et dictorum vicariorum verborum rudelitate pro modico defuit quin maximum scandalum ibidem, per populum contra dictos vicarios, evenisset. Humillime ideo et devotissime supplicaverunt Sanctitati sue ut eadem sua Sanctitas dignaretur providere prout illustrissimus dominus noster dux sibi domino nostro pape supplicabat, videlicet quod de alio curato dicte ville et communitati sue providere vellet, dicendo et certificando eidem sue Sanctitati quod quandiu erit curatus Burgi quod nunquam cum eo pacem haberent, actentis ex tunc diuturnis vexacionibus sibi factis atque novitatibus quesitis et que habebant in injunctis expresse dicendi sue Sanctitati, quod ipsum curatum removere dignaretur pro evitandis scandalis et animarum suarum periculis. Et ulterius quod omnia eidem domino nostro pape exposuerunt et dixerunt que ipsis Petro et Perrino fuerant per consules et burgenses Burgi data in mandatis et dicendi injuncta.

Retulit enim dictus Perrinus quod prefatus sanctissimus dominus noster ipsos Petrum et Perrinum in omnibus que dicere voluerunt coram sue Sanctitati benigniter exaudivit. Et deinde ipse sanctissimus dominus noster omnia que dixerant in effectu, ymo et totum inicium debati et qualiter alias ipsa Sanctitas, pro tunc existente duce Sabaudie, pacem voluit apponendam, et quomodo omnia inde fuerint sequta et omnia gesta, recitante sua Benignitate ; verum male fuit contentus, ut ipsis Petro et Perrino dixit, de banneto dicti curati. Et cum dixissent dicti Petrus et Perrinus quod nichil sciebat villa de illo, ipse tunc sanctissimus dominus noster : ipsos reprehendo dixit quod non oportebat se coperire de clamocellis seu durmis et quod ipse sanctissimus dominus noster eis dixit quod non vult quod talia fiant a magis ; et quod ipse vult quod finiatur via amicabili et non secundum rigorem juris quia si dictus curatus obtineret suam intencionem cum villa Burgi hoc esset ponere magnam dissenssionem, et graviora scandala evenire possent inter laycos et ecclesiasticos tocius patrie Breyssie et quod ideo ipsa ejus Sanctitas vult providere super hoc et scandalis obviare etiam et animarum periculis, et quod ipse sanctissimus dominus noster dictam pronunciacionem faciet videre ita quod si sit, vel apparetur dampnosa seu prejudiciabilis alteri vel utrique partium vult quod repparetur ad utilitatem utriusque partis ; et tamen quod si fieri possit quod ipse dictum curatum removehat et de alio beneficio sibi providebit et dicte ville de alio curato quoniam videt, ut dicebat, quod quandiu effecerit curatus Burgi quod a suis parrochianis, actentis controversionibus et debatis premissis, non erit dilectus et ut ipsi parrochiani ab eodem curato non possent esse dilecti. Et finaliter in hanc audienciam eisdem Petro et Perrino dixit quod super hiis omnibus faciant et tradant sue Sanctitati unam supplicacionem et eis providebit sic quod deberent contentari quoniam

sibi valde displacet de hac controversia, nam bene diligit dictam villam Burgi et in ea fuit nutritus[1].

Idem sanctissimus dominus noster papa, ut dicebat, quare desiderabat quod semper vivatur in pace quoniam etiam ipsam villam Burgi semper repperiit fidelem et sibi et dicto domino nostro duci suo dilectissimo filio fidentissimam. Et proferendo talia verba per eumdem sanctissimum dominum papam dictus Petrus Anieli eidem sanctissimo respondit quod ita est, et adhuc, et semper magis erit dicta villa Burgi sibi obediens et subditissima. Et tunc dixit et sibi respondit dictus sanctissimus noster papa quod bene erat certus, non tamen propter ea, ut dicebat idem sanctissimus dominus noster, quod nollet in minimo micti gravamen in ecclesiam, neque pro dicta villa etiam nollet pati in aliquo pro ecclesia nec esse gravata vel oppressa, et quam plurima alia verba sanctissima multum dulciter et benigniter cum ipsis Petro et Perrino habuit idem sanctissimus dominus noster papa pro bona pace et concordia super dictis controversiis applanandis; sic quod dicti Petrus et Perrinus recesserunt a presencia sue Sanctitatis multum gavisi, et ex quibus villa et communitas et dicti domini consules Burgi tenentur valde sue Sanctitati regraciati.

Retulit ulterius dictus Perrinus quod ipsis Petro Anieli et Perrino a presencia dicti sanctissimi patris tunc discessis, iverunt ad fieri faciendum unam supplicacionem prout coram sanctissimo domino nostro inter eos fuerat particulariter arrestatum; quam fieri fecerunt per dictum magistrum Guillielmun Ysamberque eorum procuratorem. Et inde, pluribus clericis ostenserunt corrigendam, si opus esset, nec invenerunt quis eam melius sciret facere nec in ea aliquid corrigere ad effectum.

Qua supplicacione facta, illam per Thomam Sondani dicto sanctissimo domino nostro, post suam dormicionem, die veneris xxj[a] dicti jullii presentari fecerunt. Qua presentata et per eumdem sanctissimum dominum nostrum recepta et visa ac ad longum perlecta, ut eis retulit inde dictus Thomas, sacratissimus dominus eamdem supplicacionem tradidit domino Humberto de Chissiaco, sibique necnon domino cambellano et domino Anthonio Pyocheti et commisit visitandam et sibi refferendum si dominum curatum posset removere, quoniam erat voluntatis idem sanctissimus pater, pro pace apponenda, e parrochia removendi et alias, si licite facere posset, omnia que sibi supplicabantur illa facere volebat et concedere. Quiquidem dominus cambellanus, dominus Humbertus, dominus Anthonius, visa dicta supplicacione et bene advisata et consulta, postmodum iverunt et dixerunt domino nostro pape quod hoc facere non poterat ipse sanctissimus pater, nisi cum honore suo et sine maxima reprehensione maxime removendi dictum curatum quia ipse dominus papa juravit decreta, hoc et istud posset sibi impu-

(1) *Nutritus.* Amédée VIII naquit en 1385. Il résida jusqu'en 1404 à Bourg où siégeait la cour de la régente Bonne de Bourbon.

gnari et ante poni in jornatis que tenentur apud Franchfordium [1], nec expediebat neque expedit hoc facere, actento tempore presenti et actenta condicione temporis particulariter vigentis, nisi tamen dictus curatus, sponte sua, suum beneficium relinquere vellet et aliud acceptare.

Et audita relacione dictorum dominorum per eumdem beatissimum dominum nostrum papam idem sanctissimus pater, cupiens semper et anhelans pro bono pacis suum benignum propositum deducere et ponere ad effectum, quadam die post, ipso sanctissimo domino in cena sua existente et de hoc per dictos Petrum et Perrinum, antequam se posuisset in mensa, veniendo cenatum et intrando cameram viridem, recordato, ita quod recordando dixit ipse sanctissimus dominus coram pluribus prelatis ibidem eisdem Petro et Perrino : « Videte : isti de Burgo credunt quod ego non habeam aliud factum agere quam eorum factum! » Et dicendo talia verba benigniter se tunc reversus est erga dictos Petrum et Perrinum et eis dixit : « Ego mittem quesitum curatum, ego volo loqui secum, » ipso domino in mensa existente. Tunc mandavit quesitum per dominum Petrum Bertheti dictum curatum. Et accesso dicto curato et existente coram domino papa, in cujus presencia aderant, hac de causa, superius nominati domini Cambellanus, Humberthus et Anthonius, graciis suis dictis, idem sanctissimus dominus noster incepit dicto curato loqui de controversiis hujusmodi et quod volebat pacem et bonam concordiam apponere. Et incipiendo sic loqui per eumdem sanctissimum dominum, incontinenti dictus curatus, rumpendo eloquium dicti sanctissimi domini nostri, dixit ipsi domino quod nunquam dimittet beneficium suum et nunquam aliud haberet quia erat sponsa sua cui juraverat et plura alia dicto domino pape displicibilia et merito alia que idem sanctissimus noster non loquebatur dicto curato, ita et taliter quod quando tunc idem sanctissimus pater novit, vidit dictum curatum tam inopportunum et obstinatum et indiscretum quod fecit ipsum curatum a sua presencia recedere et extra cameram suam ponere, ita quod etiam ubi dictus dominus cambellanus voluit loqui excusando ipsum curatum coram sanctissimo patre, ipse dominum cambellanum loqui non permisit.

Retulit ulterius dictus Perrinus quod premissis sic gestis et manentibus per aliquantula temporum intervalla, dicti Petrus et Perrinus expectando scire premissa que nundum tunc sciebant et habere responsionem de supplicacione eorum predicta intendebant circa causas ipsorum ordinarias et eas sollicitabant sicut ex publico (?) dicitur unum facere et aliud non obmittere ; ita quod ipsi Petrus et Perrinus fieri fecerant unam supplicacionem et eam signari per dominum Montisregalis vicarium generalem domini vicecancellarii in Franchofurdio tunc

[1] *Jornatis apud Franchfordium*. C'était à Francfort que se trouvaient réunis les ennemis de Félix V, et à leur tête l'Empereur et les Électeurs. (Guichenon, *Hist. de Savoie*, II, 65, de l'édit. de 1778.)

existentis ad revocandum dominum Raymondum Talon judicem dicti curati et causas coram auditore camere coram quo alie precedentes appellaciones fuerant commisse et inde dictum curatum citari ad dicendum contra commissarium. Dictus vero curatus aliam commissionem inde fieri fecerat per dictum dominum Montisregalis signari, per quam iterum dictum judicem auditorem revocari fecit et domino Raymondo suo judici revenire. Et paulo post idem curatus dictos Petrum et Perrinum citari fecit coram suo judice domino Raymondo ad libellandum in ea appellacione et ad evocandum de diligencia exequuciones appellacionis super decimis. Que omnia dicti Petrus et Perrinus incontinenti significaverunt dicto magistro Guilliermo Ysamberque eorum procuratori; qua significacione facta eidem procuratori idem procurator, in jornata, tradidit appellacionem coram judice dicti curati super citatione per dictum curatum, de qua supplicatione ultimo fit mencio ab eadem appellando et non consenciendo juridicionem ipsius judicis dicti curati. Et inde continuo idem procurator fecit unam supplicacionem sine commissione quam signari fecit per dictum dominum Montisregalis super nullitate processus tocius decimarum, per quam petebatur dictum judicem dicti curati revocari; item et predicto domino auditori eam super nullitate dicte summe decimarum retromicti contra quo prius fuerat commissa et pendebat. Et hoc facto idem procurator consulit et dixit dictis Petro et Perrino quod provideant taliter et facerent tanta quod ad dominum nostrum papam loquerentur et quod dominus noster papa faceret inhiberi dicto domino Montisregalis quod nullas de cetero dicto curato signaret, sine sue Sanctitatis licencia, supplicationes, actento quod sua Sanctitas erat informata quod iste curatus non querebat nisi tribulare et inquietare dictam villam et communitatem Burgi et eam per vaga litigia et conceptiones ducere.

Quo facto dictus Petrus Anieli et Perrinus Hachardi desiderantes adimplere que super per dictum eorum procuratorem fuerant dicta et consulta; etiam et hac a dicto nostro sanctissimo papa responsione de supplicacione eorum eidem domino nostro pape per eos, ut predicitur, tradita, et velle ipsius domini nostri pape scire de contentis in eadem supplicatione desiderantes et etiam scire quid fuerat appunctatum et arrestatum per dominum nostrum papam cum dicto curato quia ipsi Petrus et Perrinus nihil adhuc sciebant, licet dominus Anthonius Pyocheti, post modicum ante, eisdem Petro et Perrino bene dixerat quod dictus dominus noster papa omne posse suum fecerat removendi dictum curatum, causis antedictis, sed quod dictus curatus noluerat consentire in aliquibus que sibi dixisset dictus sanctissimus dominus noster, sed quod volebat apponere finem et extinguere omnes lites et partes pacificare; dicti siquidem Petrus et Perrinus, premissa sic optantes, accesserunt ad predictos dominum abbatem sancti Mauricii et Thomam Sondani requirendo eisdem quod sibi dari facerent audienciam a dicto domino nostro papa, prout et fecerunt quadam die, de qua die non est

memor idem Perrinus, ut dicit, videlicet post gracias prandii sui ipsius domini pape. Et ipsis Petro et Perrino existentibus coram prefato sanctissimo domino nostro papa, ipsi Petrus et Perrinus, magis reverenter ut potuerunt et sciverunt, recitavernut eidem domino pape contenta in supplicacione eorum, sibi dicto pape, per dictum Thomam presentata, et requisiverunt sue sanctitati eis provideri juxta ipsius supplicacionis concludencia superius narrata et alias ulterius eidem domino exposuerunt qualiter dictus curatus semper fortius turbulabat et inquietabat eos, requirendo sue Sanctitati que eorum procurator eis dixerat et ipsos instruxerat ut supra dicitur, videlicet quod sua Sanctitas dare dignaretur in mandatis alicui ex familiaribus sue Sanctitatis quod accederet ad predictum dominum Montisregalis et sibi, ex parte sue Sanctitatis, inhiberet quod amplius nullas dicto curato commissiones in causis predictis signaret, sine sue Sanctitatis scitu et voluntate.

Quibus, per eosdem Petrum et Perrinum eidem sanctissimo domino nostro expositis cum pluribus aliis circa hanc materiam et honorem dicte ville Burgi et utilitatem communitatis expositis et per suam Sanctitatem multum dulciter et benigniter exauditis, ipse idem sanctissimus dominus noster dictis Petro et Perrino, ex sue Sanctitatis benignitate respondit recitando omnia que dicti Petrus et Perrinus dixerant, exposuerant et pecierant, et dixit eis primo quod receperat et viderat, de verbo ad verbum, supplicacionem eorum predictam et quod bene erat et multum bene ampla et facta et quod verba relata per dictum dominum Anthonium Pyocheti eisdem Petro et Perrino que super scripta sunt erant vera, et quod ipse sanctissimus dominus noster dictam supplicacionem consuli fecerat nec sibi dabatur de consilio quod posset dictum curatum ita removere, maxime cum juraverit neminem de suo beneficio removere prout et legi ita audiverant dicti Petrus et Perrinus per dominum cardinalem Varambonis [1] in ecclesia majori Basilee, die festi sancti Petri, sicut dicebat eisdem idem sanctissimus dominus noster et quia de more erat ita quod pape, quolibet anno, deberent jurare prout dicebat eisdem Petro et Perrino idem sanctissimus dominus noster; et etiam quia Gabriel [2] multum gauderet si ad sui noticiam deveniret quod ipse sanctissimus pater aliqua faceret propter que in jornatis istius que tenentur apud Franchumfordium reprehendi posset, etiam quia ex quo sciebat quod esset malefactum, quod nollebat pro aliquo mundi suam conscienciam gravare, nec contra suum juramentum venire. Et quod idem sanctissimus pater venire fecerat coram sue Sanctitati dictum curatum ad videndum

(1) *Varambonis*. C'est Louis de la Palu, fils du seigneur de Varembon en Bresse, abbé d'Ambronay et de Tournus, cardinal du titre de Sainte-Anastasie en 1442 du fait de Félix V. (Guichenon, *Hist. de Bresse*, p. 34.)

(2) *Gabriel*. Ce Gabriel que Félix V tient tant à ménager n'est autre que le pape régnant contre lui, Eugène IV, en son nom Gabriel Condolmere, vénitien. (Fleury, *Hist. Eccles.*, liv. XXI et XXII, Paris, 1726, in-4.)

et tantandum si ipse curatus, sua spontanea voluntate, vellet suum beneficium permutare, quoniam pro bono pacis de alio beneficio sibi providisset, sic quod debuisset contentari. Et quia ipse curatus non passus fuit nec permisit ipsum sanctissimum papam loqui qui sibi adhuc de illa materia non loquebatur nisi primo super concordia apponenda de controversiis inter partes et quod, propter hoc, ipsum curatum recedere fecerat de ante suam Sanctitatem, quoniam videbat bene idem sanctissimus pater, ut dicebat eisdem Petro et Perrineto, quod nullum appunctamentum cum eodem curato capere potuisset, tamen quod erat voluntatis quod concordia apponeretur et quod haberent dicti Petrus et Perrinetus, seu villa et communitas Burgi, patientiam ex eo quod non poteret adimplere ea que desiderabat et sibi supplicabantur et quod, amore dei, caveat dicta villa et communitas ne oriretur nec fieret aliquod scandallum, et quod volebat providere et remedium apponere taliter quod ambe partes deberent contentari, et quod sibi eidem sanctissimo domino pape, ut dicebat eisdem Petro et Perrino, videbatur pro meliori et breviori, quod ista pronunciacio ultimo facta videretur; et quia dictus curatus asserit se et suam ecclesiam enormiter fuisse lesos et dicta villa et communitas complainctam faciens ex eadem pronunciacione dicitur eo quod, ea visa, pro utraque parte repparetur et videntur omnes tractatus anthea capti cum dicto curato et, omnibus visis, appunctetur quedam bona conclusio et concordia. Et in hoc se sanctissimus pater libentissime intrare volebit sua benignitate. Secundo idem sanctissimus dominus libenti animo, et ex gracia sue Sanctitatis, desiderans pacem et concordiam apponere inter partes et hujusmodi controversias via amicabili sopiri et finire debere, potius quam ad juris rigorem, causis superius dictis, annuere, admittit supplicata dictorum Perrini et Petri videlicet de mandando dicto domino Montisregalis quod nullas, in causis predictis, amplius faciat sine licencia, signaturas prout et fecit et dicto domino Montisregalis idem sanctissimus pater per dominum Humbertum de Chissiaco mandavit et fecit inhiberi quoniam dictas controversias pacificari via amicabili desiderabat.

Successive vero dictus curatus videns et cognoscens gratiam Sanctitatis domini nostri pape offendisse, misit ad eum sanctissimum patrem advocatum suum videlicet egregium dominum Stephanum de Ravoyria. Qui advocatus sciens dixit et exposuit eidem sanctissimo domino nostro pape quod dictus curatus in effectu contentus erat omnes et singulas lites et questiones pretactas in manibus sue Sanctitatis remictere et de super ipsis et omnibus dependentibus ex eisdem sue cognicioni stare et acquiescere et concordiam apponere et se intromittere de concordia et quod de suo beneficio non privaverit, prout ista verba fuerunt sic ipsis Petro et Perrino relata, fide digna, dicta et relata.

Et deinde paulo post prefatus sanctissimus pater dominus noster, anhelans partes ad bonam pacem et concordiam reducere, quadam die, post gracias cene sue, mandavit quesitum dictum curatum necnon dictos

Petrum et Perrinum coram sua Sanctitate, coram qua tunc comparuerunt dicti Petrus et Perrinus cum humilitate et obediencia majoribus quibus potuerunt, dicto curato minime comparante, licet dictum curatum ipse sanctissimus pater perquiri fecerit per gentes domus sue. Et videns idem dominus sanctissimus noster quod tarde erat et hora se retrahendi in suo secreto, dictis tunc Petro et Perrino per dictos dominum Cambellanum, dominum Anthonium Pyocheti et dominum Humbertum de Chissiaco, illis coram sua sanctitate presentibus quod dictus curatus dici fecerat eidem sanctissimo domino pape quod contentus erat omnes lites et causas predictas in manibus sue Sanctitatis remictere pacificandas et sue cognicioni se submittere et acquiescere ipsos propter ea Petrum Anieli et Perrinum Hachardi coram sua Sanctitate sic existentes, interrogando sibi ipsi Petrus et Perrinus similiter erant contenti et volebant ita facere ut dictus curatus et se, seu dictam villam et communitatem Burgi, cognicioni dicti sanctissimi patris de premissis submittant. Qui quidem Petrus et Perrinus actendentes et considerantes in se ipsis quod non habebant potestatem hec faciendi ; ymo quod eis fuerat per consules et burgenses Burgi inhibitum expresse, et in eorum instructionibus traditum, quod in nullo debeant seu possint concludere sine prius refferendo dicte ville et communitati, timentes suas eis traditas instructiones excedere, etiam et sanctissimo domino nostro pape qui bono animo et sincera affectione pro bono pacis et concordie laborabat displicere, dixerunt et responderunt dicto sanctissimo domino patri quod hoc facere non auderent sine prius refferendo dictis consulibus burgensibus et incolis civitatis Burgi, vel quod si facerent quam dictorum consulum burgensium et civitatis consensu cujus beneplacitum reservabant ante omnia, quoniam permissus faciendi non habebant neque proprietatem ut predicitur, et placeat sue Sanctitati eis parcere et quod libentissime irent in dicta villa Burgi relatum. De quaquidem responsione sic facta eidem sanctissimo domino, eisdem Petro et Perrino visum est aliqualiter sanctissimum dominum nostrum male contentum ex eo quod idem sanctissimus pater eis dixit quod ipsi non se confidebant in eo et quod non crederent quod ipse vellet in minimo mundi pro ipsis gravere neque opprimere ecclesiam etiam nec pateretur quod ipsi per ecclesiam, ultra debitum racionis, forent de aliquo gravati vel lesi, et quod nisi vellent premissa facere sicut dictus curatus quod irent in nomine domini et facient quid eis melius videretur, quoniam idem sanctissimus pater dictos Petrum et Perrinum non arctabat premissa faciendo, nisi de eorum beneplacito, propter magnum desiderium et maximam affectionem quod et quam habebat partes in pace et bona concordia ponendi et reducendi. Et in illis terminis, a presencia ejusdem domini nostri patris tunc discesserunt dicti Petrus et Perrinus dicentes quod irent relatum dicte civitati Burgi et respondendo dictus sanctissimus de novo quod irent in nomine domini.

Retulit ulterius dictus Perrinus quod magnificus dominus dominus Iohannes de Seyssello marescalus Sabaudie et dominus Bartholomeus

Chabodi presidens computorum iverant tunc in dicto loco Basilee, ex parte illustrissimi domini nostri ducis in ambassiata ad sanctissimum dominum nostrum papam venerant. Tunc ibidem dicto sanctisimo domino nostro pro dicta villa Burgi multum notabiliter loquuti sunt et de omnibus ipsum papam, ut melius potuerunt, informaverunt prout dicti Petrus et Perrinetus bene sciverunt et eis etiam bene dixit dominus sanctissimus pater in ultima audiencia quam habuerunt; per eosque etiam et multum bene sunt loquuti, presertim dominus marescallus, dicto curato cui demonstraverunt et dixerunt quod ulterius, dum recedere volunt de Basilea affectuose, dictos Petrum et Perrinum, nomine ville et communitatis Burgi recommandaverunt dicto domino nostro pape et adhuc, ad partem ipsius, dominis marescallo et presidenti computorum in hospicio eorumdem existentibus, loquendo domino Anthonio Pyocheti et magistro Bertrando.

Item dictos Petrum et Perrinum in omnibus agendis suis, nomine dicte ville et communitatis, cordialiter et affectuosissime dictis dominis Anthonio Pyocheti et magistro Bertrando recommandaverunt (dicti marescallus et presidens Sabaudie) cum si essent facta sua propria, dicendo quod illustrissimus dux (Sabaudie) de hoc ipsos expresse oneraverat. Retulit etiam dictus Perrinus quod Humbertus Salis cum dicto domino marescallo Basilee venerat dicens quod veniebat pro juvando eisdem Petro et Perrino et faciendo quidquid sibi preciperetur posse suo. Cui dictus Perrinus requisivit quod ideo idem Humbertus tantum faciet cum curato quam ipse curatus pronunciacionem observaret vel alias onus cause in se assumeret et ibidem staret villam defendendo, ipsique expensis solvent pro omnibus, protestando contra ipsum de dampnis et interesse que villa pati contingeret.

Et inde continuo dicti Petrus Anieli et Perrinus Hachardi, cum saniori concilio cum eis habito, deliberaverunt quod ipse Perrinus Hachardi retrocederet seu veniret ad hanc villam Burgi premissa omnia suprascripta consulibus, burgensibus, incolis et communitati Burgi relaturus, et inde reddiret apud Basileam ad refferendum dicto sanctissimo domino beneplacitum dicte ville et communitatis super premissis; et quod dictus Petrus Anieli consindicus in dicto loco Basilee remaneret intertenendo dictam villam Burgi semper in bona gracia dicti sanctissimi patris et pro advidendo semper super facto ville ne dictus curatus aliquid novi faceret aut alique de novo emergerent ut ipsis obviare et remediare valeret; etiam quia si ipse Petrus Anieli recederet cum dicto Perrino apud Burgum et iterum deberet revertere apud Basileam ipse Petrus, quia debilis complexionis, penam equitandi et ambulandi pati non posset, et ideo et causantibus aliis pluribus bonis respectibus et consideracionibus quare ipse Petrus in dicto loco Basilee remaneret ut predicitur.

Et facta deliberacione predicta et etiam inter ipsos Petrum et Perrinum cum domino curato continuacione cepta et facta de causis et litibus predictis ad tractatum et mediacionem egregii domini Anthonii Pyocheti

concubilarii domini nostri pape, de scitu et beneplacito ipsius dicti domini, ut eisdem Petro et Perrino retulit idem dominus Anthonius Pyocheti, cepta inquam et facta dicta continuacione usque ad certum terminum infra quem posset dominus Perrinus addere; et dicta deliberacione facta, a dicto loco Basilee, die videlicet sabbati que fuit quarta mensis augusti, recessit dictus Perrinus et gressus suos directe arripuit, transeundo per Gebennas et veniendo recta via ad hanc villam Burgi, ad quam accessit die videlicet festi sancti Laurentii, hora vesperarum, que dies fuit veneris decima mensis augusti. Et eo incontinenti in hac villa accesso se retraxit erga dominum Johannem Tortellati consindicum. Cui idem Perrinus exposuit tunc et dixit quod veniebat seu retrocedebat de Basilea destinatus, ut supra, ad hanc villam causa refferendi premissa dominis consulibus burgensibus et communitati Burgi et ab eisdem super premissis eisdem eorum bonam conclusionem et beneplacitum sciendi ut inde valeret idem Perrinus quicquid per eosdem consules burgenses et communitatem super premissis foret conclusum et deliberatum dicto sanctissimo domino pape et dicto Petro Anieli consindico referre Basilee prout in mandatis habebat idem Perrinus refferendi Basilee.

Quibus sic per eumdem Perrinum dicto Johanni Tortellati consindico expositis et dictis, idem Johannes Tortellati consindicus cum magna diligencia perquisivit, cum dicto Perrino, consules et burgenses dicte ville pro tenendo super hiis consilium. Et quia pro tunc pauci ex consulibus predictis et burgensibus erant in villa, sed quidam ex ipsis iverant ad nundinas Gebennenses quia tunc tenebantur, alii autem in nundinis Matisconensibus et alii extra villam Burgi residebant, propterea fuit advisum et arrestatum per dictum Johannem Tortellati consindicum et aliquos burgenses quod dictus Perrinus differet facere suam relacionem usque in die martis decima quarta hujus mensis augusti, qua die debebat fieri processio generalis ville, causa pestis epidemie, in qua processione tunc dicti consules et burgenses interesse debebant, et quia facta dicta processione tunc insimul congregarentur et super premissis consilium melius teneretur et sanius declararetur et concluderetur.

Et demum premissis omnibus et singulis per eumdem Perrinum in presencia dictorum dominorum consulum et burgensium pro consilio super hiis tenendo sedencium et ea oscultantium sic expositis, dictis et relatis, memoratus Perrinus Hachardi, cum instancia atque reverencia majoribus quibus potuit, dictos consules et burgenses in hujusmodi concilio adstantes requisivit quatenus super premissis sic eisdem per eundem Perrinum relatis et expositis sane et mature dignarentur advidere et deliberare et dictam communitatem consulere; et inde eorum bona velle et responsionem talem, ut eis videretur, pro bono dicte communitatis fiendam eidem Perrino dicere ut inde idem Perrinus refferre posset prefato sanctissimo domino pape et dicto domino et magistro suo Petro Anieli consindico Basilee.

In quo quidem consilio per eosdem dominos consindicum consules et

burgenses, post plures laudabiles consideraciones et raciones inter eos super premissis habitas et tactas, visum fuit ea potissimum fieri per egregium et venerabilem virum dominum Anthonium Bonerii utriusque juris doctorem, consulem hujus ville, responsionem remiserunt et conclusionem faciendas, videlicet dictam villam et communitatem et parrochianos Burgi se semper in gracia prefati sanctissimi domini pape, interveniente sua cognicione, declaracione, ordinacione super permissis et propter ea dictam villam communitatem et parrochianos debere convocari in materiam hujusmodi eisdem exponi. Et deliberaverunt, ordinaverunt et concluserunt unanimiter dictam villam et communitatem ac parrochianos Burgi omnes lites controversias ac causas hujusmodi inter ipsum curatum et civitatem pendentes atque motas debere in manibus sanctissimi domini nostri pape remittere et sue cognicioni se remictere ad premissa tractanda ut ipsi sanctissimo patri videretur. Sed predicto sanctissimo patri placeat dictam villam eligere personnas ydoneas ad hec facienda, potissimum dictus dominus Anthonius Bonerii, Guillielmus de Sanciaco, Johannes Clopeti, Petrus de Sanciaco et Perrinus Hachardi qui, de ista materia ad plenum informati, eant ad Basileam cum omni potestate in premissis.

Qui predicti electi se direxerunt ad Basileam die lune xxvj mensis augusti.

Notandum est quod die martis, hora vesperarum, vicesima quinta mensis septembris m. cccc. xlij^do retronominati electi cum Perrino Hachardi de Basilea redierunt et intraverunt hanc villam Burgi refferentes pacem et concordiam ville et curati fuisse per sanctum dominum papam factas die duodecima mensis hujus et instrumentum concordie attulerunt grossatum.

Successive vero die jovis, de mane, hora octava, xxvii dicti mensis septembris fuit congregata communitas in aula majori reffectorii fratrum minorum ut moris est. In quo loco, coram eadem civitate, fuit publicata dicta pronunciacio dicti sanctissimi domini pape, et inde per dictam communitatem laudata.

Cujusquidem dicte pronunciacionis tenor sequitur in his verbis.

Le texte latin authentique et en bonne forme de cette transaction a été publié dans le *Cartulaire* de Bourg, pièce 96 (Bourg, 1882, in-4). Je donne ci-dessous une adaptation française de cette pièce importante, rédigée en langue vulgaire, à l'usage du peuple, par le dévoué secrétaire de la ville, Perrin Hachard.

C'EST LE FAICT et la substance de la pronunciation ordonnance et déclaration par nostre tres sainct pere Felix pape V^e faicte à Bale le mercredy XIIme jour de septembre l'an de nostre seigneur courant mil IIII^c Xlij entre venerable homme messire Iehan Balandrin cure et

recteur de l'esglise parrochiale de Bourg et de Brou et les Sindiques bourgeois habitans et parrochiens desdits lieux de Bourg et de Brou touchant les droits parrochiaux dicelle parrochialle esglise cy dedans escripts desquieulx lesdits parrochiens doibvent la moytie audit cure et auxdits successeurs cures et recteurs advenir dicelle esglise et pour moyens lesquieulx droits lesdits parrochiens sont et demeurent quittes et si peuuent et doibuent user et joyr des choses qui cy dedans sont escriptes et lesquelles lon leur doibt attendre et mainctenir perpetuellement par la manière que sensuit.

Les dismes.

Premièrement par ladite pronunciation ordonnance et declaration de nostre tres sainct pere le pape les dits parrochiens et aultres ayant terres et possessions dedans les limites de la dite parroisse doibvent audit cure et a ses successeurs cures et recteurs advenir de la dite esglise parrochiale de Bourg et de Brou payer perpetuellement sy comme ils ont accoustume c'est assavoir les dismes des froments, seigles, auoine, orge, mil, feves, pois, chavenes et d'aultres menus blés et aussy des vins quand ils auroyent vignes en icelle parroisse et riens autre chose d'autres dismes et premices ne doibvent payer, excepte des porcs, veaulx et agneaulx qui naistroient en la dite paroisse sy comme est accoustume.

Comment la ville et paroisse de Bourg et de Brou se doibt maintenir en six Estats.

Item sur les sepultures, funeraires, armes, livres, luminaires, tant en torches comme en cires et autres choses quelconques, aussy draps d'or, d'argent, de soye, de layne, et generalement sur tous aultres droits a cause des sepultures, funeraires, luminaires, draps et chasses la dicte ville et parroisse de Bourg et de Brou se doibt divider, statuer et maintenir perpetuellement en six Estats, c'est assavoir selon la forme et qualite des collectes que seront faictes pour (par) les sindiques bourgeois et communaulte de la dite ville de Bourg et doibvent les dits sindiques premièrement requis par le dit cure, pour eviter tout fraud, sans difficulte, exhiber audit cure ou a son vicaire le livre des dites collectes et luy bailler la coppie dicelle s'il la veult avoir.

Le premier Estat.

Le premier Estat desdits six Estats auquel premier Estat sont comprins les nobles, docteurs, juristes et bourgeois plus puilsants de la dite parroisse selon les collectes devant dictes pour tous droits des dites sepultures, funeraires, chasse, draps, luminaires et de toutes aultres choses dessus dictes doibt payer aux dits cures et a ses successeurs cures et recteurs dicelle parrochialle esglise qui pour le temps seront c'est assavoir pour chascun chef dostel faisant feu trespassant la

moytie de soixante quatre souls a raison chascun soul de douze deniers, desquieulx seize deniers valent un gros monnaye de Savoye cursable et pour le temps mettable. Et pour les enfants dicelluy premier Estat de XXV ans en dessus trespassant la moytié de trente deux souls ; de XXV ans en descendant jusqua XVI ans la moytié de seize souls ; de XVI ans en descendant jusqua VIII ans la moytie de VIII souls, et de VIII ans en dessoubs la moytie de quatre souls.

Le second Estat.

Le second Estat apres des plus puissans doibt payer audit cure et a ses successeurs dessusdits pour chascun chef dostel feu faisant trespassant cest assavoir la moytié de cinquante souls, et pour les enfans diceluy segond Estat de XXV ans en dessus trespassant la moytie de XXIIII souls et de XXV ans en descendant jusqua XVI ans la moytie de douze souls, de XVI ans en descendant jusqua VIII ans la moytie de VI souls, de VIII en dessoubs la moytie de trois souls.

Le troisiesme Estat.

Le troisiesme Estat apres le second Estat des plus puissans pour chascun chef dostel faisant feu trespassant doibt payer audit cure et a ses successeurs dessusdits la moytie de trente deux souls et pour les enfants dicelluy IIIme Estat de XXV ans en dessus trespassant la moytie de seze souls, et de XXV ans en descendant jusqua XVI ans la moytie de VIII souls, de XVI ans en descendant jusqua VIII ans la moytié de quatre souls et de VIII en dessoubs la moytie de deux souls.

Le quatriesme Estat.

Le quatriesme Estat apres le troisiesme des plus puissans pour chascun chef dostel faisant feu trespassant doibt payer audit cure et aux siens successeurs devant dits la moytie de seze souls, et pour les enfants diceluy quattriesme Estat de XXV ans en dessus trespassant le moytie de VIII souls, de XXV ans en descendant jusqua XVI ans la moytie de quatre souls, de XVI ans en descendant jusqua VIII ans la moytie de deux souls et de VIII ans en dessoubs la moytie dung souls.

Le cinquiesme Estat.

Le cinquiesme Estat apres le quattriesme Estat des plus puissans doibt payer au dit cure et a ses successeurs dessusdits pour chascun chef dostel faisant feu trespassant la moytie de dix souls et pour les enfants diceluy Vme Estat de XXV en dessus trespassant la moytie de cinq souls, et de XXV ans en descendant jusqua XVI ans la moytie de deux souls et demy et de XVI ans en descendant jusques a VIII ans la moytie de XV deniers et de VIII ans en dessoubs la moytie de sept deniers et maille.

Le sixiesme et dernier Estat.

Le sixiesme et dernier Estat des aultres moins puissans doibt payer audit cure et a ses successeurs devant dits pour chascun chef dostel faisant feu trespassant la moytie de VI souls et pour les enfans diceluy VI[me] et dernier Estat de XXV ans en dessus trespassant la moytie de trois souls, de XXV ans en descendant jusqua XVI ans la moytie de XVIII deniers, de XVI ans en descendant jusqua VIII la moytie de neuf deniers, et de VIII ans en dessoubs la moytie de quatre deniers et maille.

Les miserables quant a la sepulture.

Les miserables personnes de la dite parroisse en et soubs icelle paroisse trespassant sont exemptees des choses dessusdites et riens nen doibvent payer, mais est entenu et doibt ledit cure et ses successeurs dessusdits, sans en riens prendre pour dieu les sevellir.

Comment lesdits parrochiens peuvent porter et raporter quelsconques draps, luminaires et autres choses.

Item par la pronunciacion ordonnance et declaration devant dicte de nostre très sainct père le pape moyennans les choses que dessus lesdicts bourgeois parrochiens et habitans de Bourg et de Brou de quelconque sy que Estat et condicion quils soyent et ung chascun deulx et les leurs successeurs dessusdits peuuent liberalement et licitement sans quelconque contradicion et sans quelsconques despens porter ou faire porter en ladite parrochiale esglise de Bourg et de Brou ou au lieu de sa sepulture ou sepielimens obseques annuaulx remembrances et quelsconques aultres divers offices et en leur maison et aultre part la ou ils vouldront rapporter cest assauoir tous et quelconques luminaires et draps dor et dargent, de soye, de laine et aultres choses quelsconques, excepte touttefoys les linceulx et robes desquieulx en larticle dessoubs prochainement escript ce faict mencion.

Les linceulx et robes.

Item tous ceulx des quatre premiers Estats doibuent comme est accoustume auoir des linceulx sur les chasses des morts et iceulx linceulx doibuent demourer au cure pour le temps de la dite esglise parrochiale. Quant des robes des enfans se doibt faire si comme est accoustume. Et quant es aultres deux derniers Estats il est a leur arbitrage cest assauoir a leur bon plaisir et liberalle voulente de porter les linceulx ou non. Se toutteffoys lon les porte ils demourent au cure sy comme des aultres dessus est dict.

De la concession des draps croys et chasses par le cure quil auroit en ladite esglise parroichiale de Bourg et de Brou.

Item doibt et est entenu ledict cure touttefois en tant quil luy pour-

roit toucher et les siens successeurs deuant dits bailler expedir et concedir esdicts bourgeois habitans et parrochiens et a leurs successeurs de quelconque Estat gre et condicion quils soyent cest assauoir les draps dor et dargent, de soye, de laine et dautres quelsconques aussy les croix grandes et petites et chasses de la dicte esglise parrochiale de Bourg et de Brou pour et a lhonneur de la sepulture des corps des parrochiens et dung chascung diceulx tant es poures comme es riches touttefoys quanteffoys et tant seulement que le dit cure ou son vicaire et ses successeurs dessusdicts en ceste partie en seront requis en icelles choses, touttefoys ayant regard a la facu'te du trespassant selon les Estats devant desclares et aussy en arbitrant en cas de discorde selon la acertion et actestacion simple des sindiques dudit lieu de Bourg qui seront pour le temps et aussy du cure et de ses vicaires.

Comment le double de la sepulture demeure au plaisir des parrochiens de payer et donner ou non.

Item quant au faict du double de la sepulture que ledict cure disoit quon luy debuoit lesdicts parrochiens ne leurs successeurs nen doibuent point, mais est et demeure iceluy double au plaisir et a la liberale voulente desdicts parrochiens de la donner ou payer ou non ; touteffoys lon doibt payer de la messe de lenterrement a la parrochiale esglise audict cure ou a son vicaire sy comme anciennement on a accoustume de faire.

Les Offerandes.

Item lofferande des trois deniers lendemain de chalendes [1] se doibt faire et payer tous les ans par lesdicts parrochiens sy comme lon a acoustume. Lofferande des annuaulx est et demeure de la faire ou non au bon plaisir et à la voulente des parrochiens. Lofferande des femmes apres leur enfantement a la messe de leur purification se doibt faire par icelles femmes sy comme elles ont acoustume. Lofferande du pain benoist la dimanche se doibt faire par les parrochiens sy comme ils ont acoustume. Les aultres offerandes sont et demeurent à la voulente et au bon plaisir desdicts parrochiens et de leurs successeurs que s'il leur plait ils offreront et sil ne leur plait ils le lairront.

Le Correy.

Item doibvent lesdicts parrochiens cest assauoir ung chascun chef dostel faisant feu chascun an donner ung disner audict curé ou a son vicaire avec son clerc et a ses successeurs cures et recteurs qui seront pour le temps selon lexigence dicelluy parrochien. Ou si lesdicts parrochiens ayment mieulx luy payer pour ledit correy la somme de largent cy dessoubs escripte. Cest assauoir chascun du premier estat douze

[1] Chalendes. La Chandeleur, fête de la Présentation au Temple; 2 février.

forts de ladicte monnoye de Savoye ; chascun du second estat dix forts; chascun du tiers estat VIII forts ; chascun du quart estat VI forts ; chascun du Vme estat quatre forts, et chascun du VIme et dernier estat trois forts.

Les miserables quant au faict du Correy.

Et sont les miserables personnes de ladicte paroisse exemptees et exceptees dudict Correy. Et ne sont en riens obligez ne entenuz par les choses dessus dictes les dicts parrochiens, ne aussy ledict cure ne leurs successeurs a l'occasion dudict correy au prieur de Brou.

Les Espousailles.

Item doibvent lespoux et lespouse desdicts parrochiens a cause des espousailles tant seulement audict cure et à ses successeurs qui seront pour le temps cest assauoir ceulx des trois premiers estats la moytie de quatre souls et ceulx des aultres trois estats en dessoubs la moytie de deux souls de la dicte monnoye pour une foys ; oultres dix deniers pour la benediction nupciale acoustumee de payer. Et si la femme espousee parrochiane sault hors de la parroisse et elle est des trois premiers estats elle doibt audict cure la moytie de quatre souls ; et selle est des trois derniers estats et elle sault hors de la paroisse comme dessus est dict elle doibt audict cure la moytie de deux souls. Et rien aultre chose ne peult ne ne doibt demander ne recepvoir ledict cure ne les siens successeurs dessusdicts desdicts parrochiens à l'occasion des espousailles.

Les Moissons.

Item doibvent les gaigneux de la paroisse faisant feu tenant beufs arables, demourans hors de la ville de Bourg, payer chascun an en termes accoustumes audict cure et à ses successeurs devant dicts pour ung chascun beuf arable la moytie d'une couppe de seigle à la mesure de Bourg jusqua six beufs. Et puis que plus de beufs seroient dune mesme grange ou d'un mesme gaigneux feu faisant tenant beufs arables audict cure riens soit paye oultre la moytié de six couppes de seigle et sont les bourgeois demourant deans la ville de Bourg ayans et tenans granges en la paroisse quictes desdictes moyssons, ne rien nen doibvent payer, cest assavoir quand leurs grangiers sont mercionaires simples ou porcionaires a trois ans et non oultre. Et la ou iceulx grangiers sont porcionaires une foys ou plusieurs foys oultre troys ans ou quils tiendront grange a ferme ou a cense desdicts bourgeois adoncques debvront iceulx grangiers payer lesdictes moyssons sy comme les aultres gaigneux de la paroisse demourans hors de la dite ville de Bourg.

Les corvées par les gaigneux.

Item doibt chascun gaigneux de la paroisse, chef dostel faisant feu et tenant beufs arables audict cure et a ses successeurs une foys en lan

dans la paroisse et dans les limites dicelle paroisse faire demye corvée a deux beufs ou a quatre sy comme a iceluy gaignieux quant au nombre des beufs plaira, excepte touttefoys les beufs des bourgeois de Bourg que les gaigneux dicelle paroisse tiendroient en leurs maisons ou es granges diceulx bourgeois, cest assauoir quand les granges seroient mercionaires simples ou parcionaires par la manière que l'article dessus prochainement est escript et non aultrement. Et quant des gelines que ledict cure demandoit esdicts gaigneux, iceulx gaigneux de la paroisse, par la declaracion et ordonnance dessus dicte faicte par nostre tres sainct pere le pape, nen doibvent point et ne sont entenus den payer point sil nest de leur bon plaisir et de leur liberale voulente.

De la Maladiere, Hospital et des Escholles de Bourg.

Item les syndiques et conseillers de la ville de Bourg ont la nomination et presentation des recteurs tant de la Maladiere, de l'Hospital comme des Escholles de Bourg et les doibvent presenter au cure ou a son vicaire. Et ledict cure et son vicaire est entenu sils sont ydoines le admettre ou conferer dedans trois jours apres la presentation quelconque opposition et contradiction en ceste partie cessant.

Sur le faict du plot de l'Esglise N.-D. de Bourg.

Item les syndiques bourgeois et parrochiens dessusdicts doibvent prendre la tierce partie du plot (tronc) de lesglise Nostre Dame de Bourg et la convertir et employer es œuvres de la fabrique dicelle esglise par la manière quest contenue et escripte en linstrument de laccord sur ce ja pieca faict et eu entre le cure et les parrochiens de Bourg quils estoient pour le temps : auquel instrument dudict accord le cure et parrochiens dessus dicts doibvent ester et acquiescer par ladite pronunciacion et declaration faicte par nostre tres sainct pere le pape.

De la manutention des ornements de lesglise.

Item les bourgeois habitans et parrochiens de Bourg et de Brou doibvent maintenir les liures, calices et ornemens de la dicte esglise parrochiale sy comme est accoustume.

Des arrerages du temps passé.

Item lesdicts bourgeois habitans et parrochiens et leurs successeurs sont et demeurent quittes de tous les arrerages de toutes et singulieres les choses dessusdictes de tout le temps passe jusques à la dicte pronunciacion ordonnance et declaration par nostre tressainct pere le pape faicte excepte des arrerages des sepultures pour lesqueulx lesdicts parrochiens ou aulcuns diceulx par lettres ou instruments se troueroient auoir accorde et compose avec ledict cure ou ses vicaires depuis cinq ans devant ladicte pronunciacion ordonnance et declaracion par nostre tressainct pere Felix pape Vme faicte a Bale comme dessus est dict le XIIe jour de septembre lan que dessus mil quatre cens quarante deux-

SÉANCE DU LUNDI 7 MARS 1887.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. de Rozières, indisposé, et M. Léon Gautier, empêché, ont témoigné leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à différents rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes.

1° *Demande de subvention :*

La Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin demande une subvention en vue d'une publication sur l'abbaye de Maubuisson.

2° *Communications :*

M. Beauchet-Filleau, correspondant du Ministère à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres) : *Original d'une lettre adressée au cardinal de Richelieu* (1637). — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Merlet, membre non résidant du Comité à Chartres : *Copie du testament de Colin d'Autueil, bourgeois de Châteaudun* (mai 1412). — Renvoi à M. Luce.

M. Champin annonce le décès de M. l'abbé Richard, son oncle, correspondant du Ministère depuis 1844, et envoie son dernier travail, trouvé dans ses papiers : *Mémoire sur l'origine de la famille de Vergy, en Franche-Comté.* — Renvoi à M. Longnon.

M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers : 1° *Lettres patentes du roi touchant la liberté et le trafic des marchandises, et l'extinction de certain tribut sur les vins* (17 mai 1527); 2° *Lettre du sénéchal de Carcassonne à messires les viguiers et juge pour le roi de la ville de Béziers* (18 février 1547). — Renvoi à M. Lalanne.

M. Guibert, correspondant du Ministère à Limoges : *L'antiphonaire de la bibliothèque communale de Limoges.* — Renvoi à M. Meyer.

M. Ernest Petit, correspondant du Ministère : *Les séjours de Charles V.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Pouy, correspondant du Ministère à Amiens : *La paix avec la Savoie* (1696). — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Roman, correspondant du Ministère à Embrun : *Fête donnée aux enfants de France par Mme de Ventadour leur gouvernante* (1726). — Renvoi à M. de Boislisle.

3° *Hommages faits au Comité :*

M. Fernand Corteza, à Saint-Maximin (Var) : *Esparron-de-Pallières (Var), ses églises, ses seigneurs, la communauté des habitants.*

M. Gasté, correspondant du Ministère à Caen : *Notes sur Segrais.*

M. Jadart, correspondant du Ministère à Reims : 1° *Inventaire des archives de l'Académie de Reims depuis sa fondation* (1841-1886); 2° *Catalogue de la bibliothèque du tribunal de première instance de Reims.*

M. Loiseleur, correspondant du Ministère à Orléans : *Les privilèges de l'université de lois d'Orléans, à propos d'un document inédit du* XVe *siècle.*

M. Parrot, correspondant du Ministère à Angers : *Dépêches du roi Henri IV aux Angevins, accompagnées de notes historiques.*

M. Pouy, correspondant du Ministère à Amiens : *Concini, maréchal d'Ancre, son gouvernement en Picardie* (1611-1617), avec portrait.

M. Roman, correspondant du Ministère à Embrun : *Classement des monnaies épiscopales de Saint-Paul-Trois-Châteaux.* — *Récit inédit des massacres de la Saint-Barthélemy à Toulouse.* — *Deux chartes dauphinoises.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Lalanne propose l'insertion au Bulletin du Comité de trois communications de M. Soucaille : 1° *Vidimus de lettres patentes* (3 février 1526); 2° *Ordonnance des Trois-États* (20 août 1527); 3° *Ordonnance des Trois-États* (22 août 1527) (1).

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

M. Picot propose également l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Pélicier : *Un épisode de la Réformation en Champagne* (1).

L'ordre du jour appelle l'examen des propositions faites par la Commission des récompenses en vue du Congrès des Sociétés savantes en 1887.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Ludovic Lalanne

sur trois communications de M. Soucaille.

M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers, nous a envoyé les trois pièces suivantes : 1° *Vidimus des lettres-patentes données par François Ier le 3 février 1526 (1527) au sujet des mesures de police à prendre lors du passage des troupes en Languedoc;* 2° *Ordonnance rendue le 20 août 1527 par les Trois-États du Languedoc, relative au passage des gens de guerre;* 3° *Ordonnance en date du 22 août 1527 des Trois-États du Languedoc, fixant le taux du logement et des vivres fournis par les hôteliers.*

Ces documents m'ont paru présenter assez d'intérêt pour que je propose au Comité de les insérer dans le Bulletin.

Lud. Lalanne,

Membre du Comité.

VIDIMUS DE LETTRES PATENTES DE FRANÇOIS Ier

DONNÉES AU SUJET DE LA POLICE DU PASSAGE DES TROUPES

3 février 1526 (1527).

Barthelemy Maurin, escuier, seigneur de Chateauneuf d'Ors et de Montesaignie, bailly pour le Roy nostre sire au bailliage de Velay, et Jacques David, docteur ez droictz et juge pour led. seigneur aud.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

bailliage, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Sçavoir faisons que nous avons veu, leu et teneu, et par le greffier et secrétaire des Etatz generaulx du pays de Languedoc, cy dessoubz signé, faict veoir, lire et tenir certaines lettres patentes du Roy nostre sire obtenues et impétrees de la part des gens des trois Estatz dudict pays de Languedoc touchant la police du passage des gens d'armes par stapes et monitions données à Saint-Germain-en-Laye le troiziesme jour de febvrier l'an mil cinq cent vingt-six, signées par Robertet et scellées du scel du Roy nostre seigneur à cyre jaulne à double queue, saines et entières, sans aulcune razure ou suspection desquelles la teneur sensuit :

Francoys, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Noz très chers et bien amez les gens des trois Estatz de nostre pays de Languedoc nous ont faict dire et remonstrer que puys cinq ou six ans en ça ont passé et repassé aud. pays plusieurs bandes de gendarmes tant à pied que à cheval, lesquelz ont mangé, gasté et consommé presque tous les biens des habitans du d. pays, battu, mutilé, murdry, bruslé maisons, forcé filles pucelles et mariées, pillé, rançonné et faict des maux innumérables, sans avoir crainte de Dieu, ne de justice, ne personne quy y donnast ordre ne police, séjournant en un lieu deux ou trois jours, et dedans quinze jours ou ung moys après repassé par la, et rodé led. pays, sans tirer oultre à aucun effect de guerre, et faict pys que nos ennemys n'eussent faict, et de sorte que lesd. habitans sont constitués en la plus grosse pouvreté et indigence quilz furent oncques, Nous requérans très humblement que, sy, pour l'advenir, nos affaires et du royaulme portoient qu'il fallut que auculnes gens de guerre passassent par led. pays, nostre bon plaisir feust leur pourveoir ce rendre convenable (?), scavoir faisons que nous, les choses susdittes considérées, voullans reffrener la témérité et présumption desd. gens de guerre et pourvoir ausd. supplians, au bien et soullaigement du peuple, lequel desirons sur toutes choses aprez avoir faict entendre le cas aux gens de nostre Conseil, avons par ladviz et délibération d'iceulx voullu et ordonné, voullons et ordonnons que doresenavant, quant il escherra et la nécessité sera passer aulcuns gens de guerre de pied ou de cheval par nostred. pays de Languedoc ou en aulcuns lieux d'icelluy, seront par nous commis et ordonnez capitaines, commissayres et conducteurs gens de bien, notables personnaiges pour les conduyre et mener, lesquelz avant entrer audict pays, ne aulcun lieu d'icelluy seront tenuz et leur sera par nous enjoinct de advertir huict jours paravant pour le moingz les séneschaulx et baillifs de leur commission et pouvoir, et du nombre et qualité des gens de guerre qu'ilz meneront, lesquelz seneschaulx et baillifs ou leurs lieutenans plus prochains des lieux ou conviendra faire le passage yront et se transpourteront devant nostre dict capitaines et commissaires pour conduyre lesd. gens de guerre et les faire passer le droict chemin et lieux moingz dommaigeables, quatre lieues pour

jour pour le moingz, sans scarter led. chemin, esquelz lieux et passaiges seront faictes monitions et estapes par les consulz, scindicz et diocésains des diocèses où ils passeront pour nourrir et avictuailler lesd. gens de guerre à la moindre folle[1] et depence que fayre se pourra, laquelle despence sera aprez imposée sur les habitants desd. diocèses au sold et à livre, chascun en son diocèse, comme est accoustumé de fayre es aultres affayres desdits diocèses, et s'il se treuve aulcun desdicts gens de guerre hors la compaignie escarté, mangeant la poulle ou faisant aulcune chose malfaicte, il sera griefvement pugny, et où il y auroit aulcuns cappitaines, gens de guerre ou aultres vagabonds qui pour l'advenir, de leur autorité et sans garder l'ordre susdict, deleroint[2] et se hardieroint entrer dans led. pays et tenir les champs, avons voullu et ordonné, voullons et ordonnons leur estre résisté et estre repulsez par nostre lieutenant général et gouverneur dudict pays ou son lieutenant, et par lesd. seneschaulx, baillifs, leurs lieutenans et chascun en son endroict, et pour ce fayre assembler communaultez, ban, arrière ban, et les compaignies de nos ordonnances quy se treuveront audict pays, si besoing est, et leur courir sus et amasser (?) comme ennemys du royaulme, et ceulx qui seront prins et appréhendez et tenant les champs, sans payer mangeant la poulle, voullons et ordonnons estre penduz et estranglez ou telle aultre griefve punytion en estre faicte qu'il soit exemple à tous aultres. Sy donnons en mandement par ces mesmes présentes à nostre amé et féal cousin Anne de Montmorency nostre lieutenant général et gouverneur audict pays de Languedoc, ou son lieutenant, a noz amez et féaux les gens tenans nostre cour de parlement à Tholose, aux seneschaulx de Tholose, Carcassone et Beaucaire, aux baillifs de Viveroys[3], de Velay et Gébaudan, prévostz des marchands et à tous nos aultres justiciers, officiers, leurs lieutenans et chascun d'iceulx sur ce requis par nostre première ordonnance et délibération, ils facent publier par toutes les villes et lieux quil appartiendra, et icelle entretiennent et facent entretenir, garder et observer de poinct en poinct selon sa forme et teneur, en contraignant tous ceux qui, pour ce, seront à contraindre par toutes voies et manières deues et raisonnables, nonobstant oppositions et appellations quelconques pour lesquelles ne voulons estre différées, car tel a esté et est nostre plaisir ; et pour ce que ces présentes l'on pourra avoir à besoigner en plusieurs et divers lieux, nous voullons qu'au vidimus d'icelles faict soubz scel royal foy soit ajoustée comme à ce présent original, auquel en tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre scel. Donné à Saint-Germain-en-Laye le troisiesme jour de febvrier l'an de grace mil cinq cens vingt-six et de nostre règne le treiziesme. Par le Roi en son Conseil. ROBERTET. —En tesmoing des choses susdittes nous avons faict mettre le scel royal

[1] *Folle,* foule.
[2] Tarderoient.
[3] Vivarais.

ordinaire de nostre seneschaussée à cesd. présentes. Fait et donné en la ville du Puy le dix-septième jour du moys de may l'an mil cinq cens vingt-sept. Présens à ce maistre André Juncens, garde pour le roy nostre dict seigneur aud. bailliage, Jacques Boys notaire, et Pierre Cussinel clerc, habitans de lad. ville, J. David, juge. Collation faicte avec l'original. Bertrandi.

Registre *De Omnibus*, T. I, f° 44.

ORDONNANCE DES TROIS ESTATZ

TOUCHANT LES GENS DE GUERRE PASSANS PAR LE PAYS DE LANGUEDOC LESQUELZ VINRONT PAR ESTAPES ET MONITIONS

20 août 1527.

Les gens des troys Estatz du pays de Languedoc assemblez en la ville de Montpellier par mandement du Roy nostre sire ont conclud et ordonné que s'il advient passer ou repasser aulcunes compagnies de gens de guerre à pied ou à cheval par ledict pays de Languedoc, qu'on les fera passer par stappes et monitions, lesquelles stappes et monitions se feront pour l'annee advenir par manière de provision aux despens de tout led. pays de Languedoc, jouxte et ensuyvant la fourme des articles et instructions sur ce faictes, et ceulx quy ont faict lesd. monitions et estappes ceste annee bailleront leurs comptes aux commissaires des assiettes, appelés les consuls et diocesains des dioceses où lesd. estappes auront été faictes, lesquelz veus et deuement certiffiez et arrestez par lesdits commissaires et consuls, la despense quy sera arrestée sera mise et impousée sur tout led. pays et les diocèses qui auraient eu passaige desd. gens de guerre sans faire stappes pourront faire faire inquisition du nombre et qualité des gens qui auroint passé et de la despence par eulx faicte par le commissaire ordinaire de l'assiette ou son surrogé, laquelle despence aussy de lad. inquisition sera mise aussy sur tout led. pays aux prochains estatz, et s'il se treuve que en aulcun diocèse y ait eu calumpniation[1] en leurs despence et comptes et mys plus que de la vérité ils seront privez entièrement et desboutez de toute la despence qu'ils auront faicte pour ladicte foys.

Fait en lad. ville de Montpellier, le vingtième jour du moys d'aoust l'an mil cinq cens vingt-sept. Signé : Bertrandi.

Archives municipales.

Registre *De Omnibus*, T. I, page 47.

[1] Fraude

ORDONNANCE DES GENS DES ESTATZ

CONTRE LES HOSTES TENANS LOUGIS AU PAYS DE LANGUEDOC CONTENANT LA TAXE DES VIVRES

22 août 1527.

Les gens des troys Estatz du pays de Languedoc assemblez en la ville de **Montpellier** par mandement du Roy nostre sire, voyans la immodérée et excessive somme que les hostes dud. pays de Languedoc ont prins puis certain temps en ça de leur propre et privée autorité journellement de ceux qui lougent en leurs lougis, sans crainte de justice, ont conclud que ne se payera durant ceste présente année par tont led. pays de Languedoc que huict soulz homme et cheval assavoir est : cinq soulz pour souppée et troys soulz pour dignée, tout ainsin qu'à esté accoustumé anciennement, sans les amoindrir, et l'annee escheue, les juges ordinaires ou leurs lieutenans, appelés les consulz des villes, chascun en son endroict, pourvoiront de troys en troys moys sur la taxe desd. hostes, ainsin qu'ils verront selon la charte ou abundance de vivres que sera, le tout en ensuvant les ordonnances du Roy nostre sire sur ce faictes, et poursuyvra led. procureur dud. pays que lad. ordonnance soict entretenue et gardée aux dépens dud. pays. Faict en la ville de Montpellier, le 22e jour d'aoust lan mil cinq cens vingt-sept.

Signé : Bertrandi.

Archives communales.

Registre *De Omnibus*, T. I, page 47.

Un épisode de la Réformation des coutumes en Champagne au XVIe siècle

Communication de M. Pélicier.

La rédaction des coutumes provinciales, ordonnée par Charles VII en 1454, a été la grande œuvre législative du xvie siècle. Ce fut, dit M. Paul Viollet, une opération très libéralement conduite. Le roi désignait des commissaires qui faisaient nommer des hommes de lois par les États provinciaux. Ces praticiens et les commissaires royaux préparaient un projet dont la rédaction définitive était approuvée dans une assemblée des trois États de la province. (*Précis de l'histoire du droit français*, p. 124.)

La Coutume de Châlons fut ainsi rédigée au mois de novembre 1556 par les Commissaires du Roi et les délégués de la ville de Châlons

réunis à Reims. Ces délégués étaient le bailli de l'évêque, le sieur de Morillon, lieutenant particulier du bailliage de Vermandois, le procureur du Roi Pierre de Longeville, Jean Garnier, Guillaume Godet, receveur des tailles, Ambroise Jacobé, procureur de la ville, et Michel le Caussonnier, tous élus dans l'assemblée générale tenue au couvent des Jacobins.

Quinze jours après l'élection, une lettre des délégués, en date du 15 novembre, annonça au Conseil de ville que leur tâche était remplie, à la réserve de deux articles dont l'un, disaient-ils, était de grande conséquence. Il s'agissait de la défense faite par la Coutume de Châlons aux père ou mère, aïeul ou aïeule, d'avantager leurs enfants l'un plus que l'autre; les commissaires royaux insistaient pour qu'on octroyât aux ascendants la faculté d'avantager tel ou tel, pourvu que la légitime fût laissée aux autres enfants. Les signataires de la lettre invitaient donc les gouverneurs de la ville à réunir le Conseil pour délibérer à ce sujet.

Le Conseil, convoqué le 17 novembre, décida que « toute la communaulté de la ville de Chaalons, tant gens d'esglise, nobles, que autres gens des trois Estatz ayent à demain, heure de huit heures actendant les neuf du matin, eulx trouver et comparoir en l'hostel commun de la dite ville, pour adviser et entendre des affaires desdits trois Estatz pour la refformacion et rédaction des coutumes de ladite ville et cité de Chaalons, suivant le commandement du Roi et desdits commissaires. »

L'assemblée se réunit en effet le 18 novembre et prescrivit aux délégués de Reims de ne pas céder aux demandes des commissaires du Roi. Les Châlonnais eurent gain de cause et l'article en litige fut inscrit sans modification dans la rédaction définitive de la Coutume.

Nous avons l'honneur de soumettre au Comité les deux copies ci-jointes :

1° La lettre des délégués châlonnais au Conseil de Ville à la date du 15 novembre 1556 ;

2° La commission à eux donnée par l'assemblée générale de maintenir l'ancienne coutume sur le point en question.

Ces deux textes peuvent offrir quelque intérêt.

Lettre des commissaires de la ville de Châlons, délégués à Reims pour prendre part à la rédaction des Coutumes. (Archives municipales de Châlons, BB 10, f° 131 r°, copie.)

Reims, 15 novembre 1556.

Messieurs, espérans avoir congié de messieurs les commissaires de nous en retourner après que nre cahier seroit accordé, nous avons tant fait envers nosseigneurs que nous ont accordé l'expédicion de nredit cahier avant que celluy de ceste ville de Reims et des autres siéges particuliers de ce bailliage. Et suivant ce avons eu nre audience

incontinant après ceulx de Laon, et est nredit cahier expédié en l'assemblée. Reste seullement à aller accorder les articles et iceulx revêtir avec lesdits sieurs commissaires pour les mectre au nect, ce que espérons fere dedans ce jourdhuy. Et aussi la chose eust esté aysément faicte pour nous en retourner dedans le demain matin, et espérans que ainsi se feroit nous sommes ce jourdhuy matin transportez par devers lesdits sieurs commissaires pour avoir congié d'eulx. Toutteffois, quelque chose que ayons peu fere, ne l'avons peu obtenir, et nous ont commandé lesdits seigneurs de demourer jusques au parachef desdites coustumes, chose qui nous poise beaucop, congnoissans que nre présence ne peult de beaucop servir à nre ressort, attendu l'expédition de nre dit cahier tel que dessus. Noz coustumes sont arrestez ainsi que le désirions, au reste de ung ou deux articles, l'ung desquelz est de grande conséquance, lequel nos dits sieurs commissaires n'ont voullu accorder, quelque remonstrance qu'ayons peu faire, et nous ont esté fort contraire en (ce) autres gens des trois estatz de la compaignie icy assemblez. L'article portoit que père et mère pevent donner à leurs enffens en faveur de mariage et advancement d'hoirie ce que bon leur semble. Et vault tel don que dessus pourveu qu'il ne soit excessif et innoficieulx. Mais s'il est tel que chacun des autres enffens venant à succession du donateur ne puissent autant prandre des biens délaissez par ledit deffunt lors de son décetz, tel donataire sera tenu rendre à ses autres frères et sœurs le surplus de ce dont ledit don seroit excessif et inégal, soit qu'il vînt en la succession dudit douant ou non, parce que par nre coustume ung père ne mère ne pevent advantager l'ung des enffens plus que l'autre avant (?) qu'ilz ne viennent à succession. Lequel article ne nous est accordé, mais veullent lesdits commissaires que père et mère puissent advantager lesdits enffens plus que l'autre, pourvu que la légitime naturel soit gardée à ses autres enffens, chose de grande importance, comme vous diront messieurs de Moncetz et Le Caussonnier. Il sera bon que vous assemblez messieurs du conseil de la ville pour en adviser et nous mander vre voulloir et intention. Lesdits sieurs de Moncetz, Godet et Le Caussonnier vous diront le surplus qui sera bien nous recommander tousjours à vous, priant Dieu vous donner sa grâce. De Reims, ce quinziesme novembre. A la soubscription desquelles est escript : Vos bons amys, Jacques de Morillon, Nicole Clément, Pierre Longeville et Jehan Garnier.

Procuration donnée par l'assemblée générale des habitants de Châlons aux délégués ci-après nommés de déclarer aux commissaires siégeant à Reims pour la réforme et la rédaction des Coutumes, leurs résolutions touchant les points en litige. (BB 10, f° 132 v°.)

Et le lendemain, XVIIIe jour desdits mois et an sont comparuz en l'hostel commun de ladite ville, vénérable et discrette personne

mᵉ Hugues de Fontaines, prestre chanoine de l'esglise cathédralle sainct Estienne de Chaalons, faisant et représentant le chapitre dudit lieu, Claude Linaige, Jehan Godignon, Claude Chenu, gouverneurs de la ville, François Gorlier, contrôleur des deniers communs, mᵉ Nicole Legoix, Charles François, enquesteur audit Chaalons, mᵉ Pierre Domballe, licencié en lois, Poncelet le Fèvre, Pierre le Duc, receveur des tailles en l'ellection de Chaalons, Claude Marin, collecteur des finances du Roy en la province de Champaigne, Claude Dorigny, Laurent du Molinet, François Hanetel, sergens, Jehan Péron, notaire royal, Loys Lallement, Nicolas Menjot, Gabriel Bigot, Gérard Langault, Claude Cuissotte, Guillaume Charlier, Jehan Domanget, Nicolas du Molinet, Nicolas d'Aoust, Loys Courtier, François de Morillon, Nicolas Cuissotte, Nicolas de Heiz, Jehan Jacobé, Pierre Guillaume, Didier Margaine, Nicolas Rafflin, Jacques Nostri, et encores avec eulx nobles personnes mᵉ Guillaume de Forges, seigneur de la Mothe, Jacques Gourlier, Nicolas Braulx, Pierre Braulx, seigneur de Florant, mᵉ Nicole Leblef, licencié, et Didier Roussinet, Jehan d'Aulxy, praticiens, Thomas Sommelaine, Didier Gastellier, tous demourans à Chaalons, faisans et représentans les deux estatz de noblesse et commun de ladite ville, lesquelz ont passé procuration dont la forme cy-après s'ensuit :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Charles Godet, licencié en loix, doyen et chanoine de Chaalons, seigneur de Rayneville et garde des seaulx royaulx aux contractz du bailliage de Vermandois audit Chaalons, estably de par le Roy nre sire, salut. Savoir faisons que par devant Charles Wasse et Pierre de Laval, notaires royaulx audit bailliage, demourans audit Chaalons, jurez et establiz de par ledit seigneur quant ad ce, furent présens en leurs personnes véritable et discrette personne mᵉ Hugues de Fontaine, prestre chanoine de l'esglise cathedralle Saint-Estienne-de-Chaalons, faisant et représentant le chapitre dudit lieu, nobles personnes mᵉ Guillaume de Forges, seigneur de la Mothe et de Pringy, Jacques Gorlier, bourgeois dudit Chaalons, Nicolas Braulx, seigneur de Saint-Vallery, eschevins dudit Chaalons, honorables hommes Claude Linaige, Jehan Godignon, Claude Chenu, gouverneurs de ladite ville, François Gorlier, contrôleur des deniers communs, mᵉ Nicole Legoix, Charles François, enquesteur audit Chaalons, mᵉ Pierre Domballe, licencié en loix, Poncelet Lefèvre, Pierre Leduc, receveur des tailles en l'ellection de Chaalons, Pierre Braulx, seigneur de Florent, Claude Marin, collecteur des finances du Roy en la province de Champaigne, Laurent du Molinet, bourgeois, François Hanetel, sergent à cheval ou Chastelet de Paris, Claude Dorigny, Jehan Péron, notaire royal, Loys Lallement, Nicolas Menjot, Gabriel Bigot, Gérard Langault, Claude Cuissotte, Guillaume Charlier, Jehan Dommanget, Nicolas du Molinet, Nicolas d'Aoust, Loys Courtier, François de Morillon, Nicolas Cuissotte, Nicolas de Heiz, Jehan Jacobé, Pierre Guillaume, Didier Margaine, Nicolas Rafflin, Jacques Nostry, mᵉ Nicole Leblef,

licencié en loix, Didier Roussinet, procureur et praticien, Jehan d'Auxin, Thomas Soumeleine, Didier Gastellier, tous bourgeois, manans et habitans de ladite ville de Chaalons, faisans et représentans les deux estatz de la noblesse et commun de ladite ville et ressort d'illecques, lesquelz ont fait, nommé, ordonné, constitué et estably leurs procureurs généraulx et certains messagiers espéciaulx (*en blanc*).

Ausquelz et à chacun d'eulx lesdits constituans esdits noms ont baillé plein povoir, puissance et mandement espécial de déclairer par devant messeigneurs les commissaires depputez et commis par le Roy sur le fait de la refformation et rédaction des coustumes du bailliage de Vermendois et prévosté d'illecques, que d'ung commun ascentement et assemblée généralle des trois Estatz, ilz ont commis nobles et prudens hommes me Claude Bruat, trésorier et chanoine, et me Jacques d'Aoust, soubzchantre et chanoine de l'esglise cathédralle dudit Chaalons pour l'estat du clergé, et me Jehan Court, sieur de Moncetz, eschevin dudit Chaalons, me Nicole Clément, bailly de l'évesque, Jacques de Morillon, lieutenant particullier du bailly de Vermendois au siège et ressort dudit Chaalons, Pierre de Longeville, procureur du Roy, Jehan Garnier, prévost de Compertrix, me Guillaume Godet, recepveur général, et Michel le Caussonnier, contreroleur du magazin, Ambroise Jaçobé, procureur de ladite ville, pour les estatz de noblesse et commun, et mis en leurs mains le caterne de pappier contenant les coustumes dont ilz usent et entendent cy après user comme raisonnable et équitable, pour d'icelle coustume en requérir de mesdits sieurs les commissaires l'esmologation et approbation pour s'en servir cy après comme de loy. Et avec ce de remonstrer que de tout temps et ancienneté ilz ont usé et souffert pour estre noble estre issu de père noble ou de mère noble, et souffert que l'ung des conjoinctz soit noble pour anoblir leur postérité et enffans ; et avec ce que, de tout temps immémorial, ilz ont gardé équallité entre leurs enffens. Et adfin d'éviter envye, inimitié et noise entre leurs dits enffens, que ilz ne veullent advantager l'ung de leurs dits enffens plus que l'autre, de sorte que si l'ung desdits enffens, par mariaige, advancement d'hoirie et succession ou autrement, estoit advantagé, est tenu rapporter la moictié venant à la succession de père et l'autre moictié venant à la succession de la mère, ou le tout, quant l'avantaige et advancement vient au décetz de l'ung des conjoinctz, ou moins prandre, ainsi et comme plus amplement est accordé par leurs dits caternes. Et avec ce que le cas advenant que enffens yssuz de deux mariaiges et qu'il y eust frère ou sœur non germains, les acquestz venant du premier décédé des deux conjoinctz retourneront aux parens plus proches du costé dont l'acquest est fait, *paterna paternis et materna maternis*. De sorte que le frère ou sœur venant du costé paternel ne prendront riens ès acquestz faitz durant le mariaige des père et mère du costé maternel, combien qu'ilz soient plus proche à l'enffent, pour ce qu'il n'est yssu ne parent du costé dont lesdits héritaiges luy estoient venuz. Et

générallement de fere pour lesdits constituans esdits noms, en ce que dit est, tout autel et autant comme ilz feroient et fere pourroient, si présens en leurs personnes y estoient, jaçoit ce que le cas requist mandement plus espécial. Promectans lesdits constituans esdits noms par leur foy et serment, soubz l'obligation des biens de la communaulté de ladite ville présens et advenir, à tenir et avoir pour agréable et à tousjours tout ce que par leurs dits procureurs et à l'ung d'eulx sera fait et besongné en ce que dit est et qui en deppend. En tesmoing de ce nous, au rapport desdits notaires, avons scellé ces présentes des seaulx dudit bailliaige, qui furent faictes et passées audit Chaalons le XVIII[e] jour de novembre, l'an mil V[c] cinquante-six.

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

A LA SORBONNE.

Le mardi 31 mai 1887, le Congrès s'ouvre, à midi et demi précis, par une réunion préparatoire dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, président de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur général de la Bibliothèque nationale.

Sont présents : MM. Gréard, l'amiral Jurien de La Gravière, Levasseur, Mascart, Carnot, Chabouillet, Milne-Edwards, de Rozière, Ed. Le Blant, Xavier Charmes, A. de Barthélemy, Haillant, A. Bertrand, de Montaiglon, Héron de Villefosse, Maspéro, Gazier, Tranchant, Maunoir, Bouquet de La Grye, Himly, Lyon-Caen, Flach, Billotte, Ameline de la Briselainne, l'abbé Rance, Gauthiot, Joret-Desclozières, Leunier, Servois, Guiffrey, de Lasteyrie, comte de Marsy, Buhot de Kersers, l'abbé Arbellot, de Saint-Arroman, Beaussire, Castonnet-Desfosses, Léon Maître, Seré-Depoin, Robert Morrat, marquis de Croizier, Tranchau, Cheysson, docteur Dubrisay, Fernand Daguin, Marc de Haut, Ludovic Drapeyron, Broch, Coüard-Luys, l'abbé David, A. de Dion, Le Sergeant de Monnecove, Joseph Roman, E. Lefèvre-Pontalis, Fernand Desportes, etc.

M. Léopold Delisle, prend la parole en ces termes :

Messieurs,

« Appelé cette année à l'honneur d'ouvrir le Congrès des Sociétés savantes, je m'applaudis d'avoir à vous souhaiter la bienvenue au nom du Comité des travaux historiques et scientifiques.

« C'est aujourd'hui la vingt-cinquième fois que nous nous réunissons dans cette enceinte pour nous entretenir de nos études communes, pour constater les progrès accomplis, pour nous entendre sur des plans de travail et sur le moyen de tirer le meilleur parti de nos observations et de nos découvertes dans l'immense domaine de la philologie, de l'histoire, de l'archéologie, de la géographie, de l'économie politique et sociale, et des sciences mathématiques, physiques et naturelles.

« Nos réunions, dont la date a dû être modifiée, ne seront ni moins intéressantes, ni moins fructueuses que par le passé. Mais pour en apprécier l'importance, il ne faut pas s'en tenir aux procès-verbaux, si exactement tenus par MM. les secrétaires. En dehors des séances officielles, que d'idées fécondes naissent et se développent dans les conversations intimes qui s'engagent entre les membres du congrès! Que d'éléments de travail vous savez puiser, messieurs les délégués des départements, dans la visite, même rapide, des musées, des bibliothèques et des laboratoires de Paris! Mais, en retour, quels précieux renseignements vous nous apportez sur une foule de questions dont vous avez préparé et souvent trouvé la solution par de patientes recherches et d'ingénieux rapprochements!

« C'est ainsi que nous avons tous à gagner dans ces réunions, où se donnent rendez-vous tant d'hommes de science et de bonne volonté, animés d'un seul désir, celui de faire avancer des études qui se lient au progrès de la civilisation et qui contribuent à la grandeur du pays.

« J'ai l'honneur de déclarer ouvert le Congrès des Sociétés savantes. En conséquence, je vous invite, messieurs, à vous rendre dans les salles affectées à chacune des sections. Vous pourrez dès aujourd'hui y installer vos bureaux et régler l'ordre des lectures, des communications et des discussions. »

Le Président donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel constituant les bureaux des cinq sections du Congrès.

La séance est levée à une heure, et les différentes sections se réunissent dans leurs amphithéâtres respectifs.

La Section d'histoire et de philologie se réunit en séance particulière à une heure et demie, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Léopold Delisle.

Le bureau est constitué de la manière suivante :

Président : M. L. Delisle.

Vice-présidents : MM. Geffroy et de Rozière. MM. Gaston Paris et Gustave Servois, membres du Comité des travaux historiques, ont pris place au bureau.

Secrétaire : M. Gazier.

Assesseurs : MM. Albert Babeau, de la Société académique de l'Aube ; de Beaurepaire, de la Société des antiquaires de Normandie ; Fierville, membre honoraire du Comité des travaux historiques ; l'abbé Rance, de la Société historique de Provence.

M. le Président indique à la Section l'ordre de ses travaux ; les séances du soir, à 2 heures précises, seront consacrées aux lectures en réponse aux questions du programme. Les séances du matin, à 9 heures précises, sont réservées aux communications particulières.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

« Plusieurs sociétés savantes de Paris convient MM. les délégués des sociétés savantes des départements à assister à une réunion amicale qui se tiendra ce soir, mardi 31 mai, à 9 heures, rue des Poitevins, 14, à l'hôtel Panckoucke, destiné à devenir un Hôtel des Sociétés savantes.

« Les délégués désireux d'assister à cette réunion, que présideront MM. F. de Lesseps, de Quatrefages, docteur Rochard et La Pommeraye, sont priés de réclamer au bureau une lettre d'admission.

« MM. les membres des sociétés savantes de Paris sont également invités à la réunion. »

L'ordre du jour appelle la lecture des réponses aux différentes questions du programme.

En réponse à la quatrième question du programme (Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers), M. Veuclin, publiciste à Bernay, analyse les statuts de la corporation des « toilliers et fabriquants de toilles » de la ville de Bernay, statuts renouvelés en 1618, et dans lesquels il est



question de la « confrairie » de Sainte-Anne et de Sainte-Barbe. M. Veuclin fait observer que la corporation des toiliers, à partir de 1779, orna ses « marques » de l'emblème héraldique de la ville de Bernay, et que la confrérie en a laissé un souvenir dans l'unique fête civile de Bernay, la Sainte-Anne.

En réponse à la septième question du programme, relative aux « liturgies locales antérieures au XVII[e] siècle, » M. l'abbé RANCE donne quelques indications sur le « sermon des antiquités » dont l'origine, dans la ville d'Arles, est assez obscure. Ce sermon, en l'honneur de saint Marc et de la ville, était prononcé tous les ans, le jour de l'élection des consuls, en l'église de la Major, puis à l'hôtel-de-ville. Plusieurs de ces sermons ou discours ont été imprimés, et on en connait au moins une dizaine. L'origine de cet usage civil et religieux semble se rattacher à d'anciens rapports entre Arles et Venise, sur lesquels on manque de renseignements précis.

Néanmoins, les documents authentiques permettent de faire remonter cet usage jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, où il est déjà donné comme ancien. Les archives d'Arles fourniraient assurément nombre d'indications complémentaires pour la période antérieure.

Cette communication donne lieu, entre MM. Léopold Delisle, Gaston Paris et plusieurs membres de la section, à un échange d'observations et aussi de questions qui restent sans réponse parce que les archives municipales d'Arles ont été incendiées, dit M. l'abbé Rance, en 1535 et en 1608.

M. VEUCLIN répond à la neuvième question du programme (Origine et réglements des confréries et charités antérieures au XVII[e] siècle).

Il donne des détails sur la charité de Courbépine, érigée en 1404. Puis, au moyen de documents recueillis par M. Ch. Després, il signale l'existence, dès 1366, d'une confrérie de charité pour le service des vivants, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu d'Orbec, confrérie qui fut rétablie en 1654 et subsista jusque vers l'an 1700. M. Veuclin pense que les statuts de cette confrérie furent empruntés à ceux des confréries de charité fondées, à partir de 1620, par le grand philanthrope chrétien, saint-Vincent de Paul.

M. L. DELISLE fait remarquer que des confréries du même genre existaient ailleurs qu'à Orbec; il signale notamment les

chartes relatives à l'Hôtel-Dieu de Coutances, remontant au commencement du XIIIe siècle et publiées dans le tome XI du *Gallia christiana.*

M. Eugène de Beaurepaire fait observer que les *charités* présentent avec les associations charitables de la ville de Caen les plus frappantes analogies.

M. de Beaurepaire voudrait savoir si dans les statuts des charités du Lieuvin on rencontre quelques prescriptions sur une sorte de préliminaire de conciliation que l'on voit pratiquer dans certaines charités caennaises, et qui était imposé aux membres de la confrérie, avant d'intenter une action judiciaire, sous peine d'exclusion de l'association.

M. Veuclin répond négativement. Il indique en outre qu'on ne trouve pas davantage trace, dans les statuts de charités dont il s'est occupé, de la coutume de doter les filles pauvres, mentionnée dans presque toutes les confréries caennaises.

M. Haillant, secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, lit une note nouvelle sur l'objet, le plan et les divisions d'une bibliographie vosgienne (réponse à la 14e question du programme). Après avoir indiqué à grands traits l'utilité et les difficultés de ces recherches, l'auteur énumère les matériaux qui doivent composer ce répertoire ; il pense que les œuvres reproduites par la gravure, la lithographie, etc., doivent être recueillies ; il en est de même des compositions musicales, alors surtout qu'elles sont inspirées par un sujet vosgien. Selon M. Haillant, il ne faut pas se limiter aux ouvrages publiés isolément, mais prendre aussi les articles ou mémoires importants qui sont insérés dans des revues ou autres périodiques. L'auteur pense qu'un tel répertoire serait difficilement l'œuvre d'un seul ; mais qu'on pourrait grouper les recherches faites par plusieurs collaborateurs et les coordonner. Il termine sa lecture par un aperçu général de la distribution des matières, qui forme alors une table développée et méthodique du répertoire des publications vosgiennes, et en présente le tableau d'ensemble.

M. G. Servois, membre du Comité des travaux historiques, donne lecture d'un mémoire de M. Soulice, bibliothécaire de la ville de Pau, en réponse à la 14e question du programme. (Objet, division et plan d'une bibliographie départementale.)

M. Soulice souhaiterait qu'il se publiât dans chaque province, dans chaque département, une bibliographie régionale ou dépar-



tementale, soumise à une classification uniforme, et appelée à concourir à la formation d'une sorte de réédition de la *Bibliothèque historique* du P. Lelong. Son exposé est accompagné du plan et du système de classification qu'il propose.

M. Delisle présente quelques observations sur la difficulté de tracer un plan qui puisse faire servir à une bibliographie générale de la France les dépouillements bibliographiques entrepris sur une région, un département ou simplement une localité; mais il reconnaît quels services rendent les travaux spéciaux, même quand ils sont conçus et exécutés d'après des plans différents. Il insiste sur la nécessité : 1° de s'assujettir, dans tous ces travaux, à une exactitude minutieuse; 2° de préférer les classements qui reposent sur l'ordre chronologique et sur l'ordre alphabétique ; 3° de ne jamais citer les morceaux tirés à part sans indiquer les recueils où ces morceaux ont primitivement paru.

Le progrès des études bibliographiques en France est attesté par les monographies qui ont été publiées depuis un certain nombre d'années et par les catalogues raisonnés de plusieurs collections publiques ou privées. Des répertoires, tels que celui de M. de Lasteyrie pour les publications des Sociétés savantes et celui de M. l'abbé Chevalier pour les biographies des personnages du moyen âge, sont des ouvrages très méthodiquement composés, qui rendent journellement des services de tout genre et dont l'utilité sera de plus en plus appréciée.

M. Delisle termine en montrant les avantages de la bibliographie comparée, telle que M. Van der Haeghen la comprend et l'exécute dans la vaste encyclopédie qu'il poursuit avec tant de succès sous le titre de *Bibliotheca belgica*.

L'appel des questions est terminé pour cette séance; il sera repris demain à la séance du soir.

M. le Président donne la parole à l'un des membres du Congrès, M. Rostand, président de l'Académie des Sciences de Marseille, pour la lecture d'un mémoire intitulé : *Les présents sous l'ancien régime en Provence, avant 1789*.

M. Eugène Rostand montre que l'usage de ces dons est assez général dans les mœurs administratives de l'ancienne France; les Provençaux étaient particulièrement enclins aux démonstrations qui nourrissent l'amitié ou entretiennent la protection; il leur plaisait de recevoir et ils étaient contents d'offrir.

Voici d'abord les dons en argent au roi; on y retrouve, pour la

Provence, l'origine du don gratuit. Les communes, en reconnaissant la suzeraineté des comtes, avaient stipulé qu'aucune contribution ne leur serait imposée. Les États offraient au comte de libérales offrandes, qui retinrent longtemps les caractères du don gracieux; de nombreux exemples en sont fournis.

Les rois de France continuèrent de recevoir ces dons jusqu'en 1629, époque où la spontanéité s'altère; Louis XIV en arrive à l'impôt déguisé, et le don s'appelle non plus gracieux, mais gratuit.

Les dons en nature aux princes et personnages se retrouvent aussi loin qu'on remonte dans la vie municipale en Provence. M. Rostand en cite de nombreux exemples. Il rappelle les cadeaux faits aux deys, aux pachas par la Chambre de commerce de Marseille, cette institution originale à laquelle aucune des institutions similaires n'est identique, investie d'attributions financières et même politiques, qu'on n'a point assez remarquées jusqu'ici ; elle fait aussi des présents à des fonctionnaires français, à leurs femmes, à leurs enfants. La municipalité marseillaise fait de même.

Après ces dons faits au grand jour, irréprochables, M. Rostand termine par les « dons occultes », faits pour s'assurer des protecteurs actifs. Un but d'utilité générale sert encore d'excuse aux donateurs ; ce sont, dit-il, des « pots-de-vin d'intérêt public .» Pour ceux d' « intérêt privé » qui sont l'inverse, et que rien n'absout, ils ne rentrent plus dans le cadre de l'étude présente.

M. Maquet, de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, lit un mémoire sur l'*Histoire de Versailles aux temps féodaux*.

Cette histoire se compose des articles suivants :

Le val de Galie au xvie siècle. — La seigneurie de Versailles. — Le domaine de Versailles. — Possessions des Célestins à Versailles et aux environs. — Le prieuré de Saint-Julien de Versailles. — La léproserie de Versailles. — Suite chronologique des seigneurs de Versailles, depuis Hugues (1038) jusqu'à Louis XIII, roi de France. En tout quarante et quelques seigneurs dont cinq ou six seulement étaient connus, dit M. Maquet.

M. Coüard-Luys donne lecture d'un mémoire intitulé : *Le camp de Saint-Omer en 1788 jugé par son commandant le prince de Condé*. A l'aide de documents inédits, et particulièrement de lettres autographes intimes et confidentielles adressées par le prince de

Condé à la princesse de Monaco, l'auteur de ce travail se propose de faire l'histoire morale et anecdotique du camp dont il s'agit. Il montre dans quelles conditions il fut organisé, à quelles difficultés il donna lieu, et cherche à déterminer avec précision les résultats qu'on en pouvait attendre. Le camp de Saint-Omer n'avait pas été ordonné, comme on l'a supposé, tout exprès pour servir à l'éducation militaire du duc de Bourbon : ce n'était pas une simple parade militaire. Il se rattachait à un ensemble de préparatifs de guerre dirigés, non pas contre l'Autriche, mais contre la Prusse, à laquelle on voulait faire comprendre que si la France était tombée en 1787, elle se sentait encore capable de se relever.

La séance est levée à quatre heures un quart.

SÉANCE DU MERCREDI 1er JUIN 1887.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à neuf heures; elle est consacrée aux lectures particulières faites par MM. les membres du Congrès.

La parole est à M. Villepelet, de la Société historique et archéologique du Périgord. M. Villepelet fait connaître plusieurs documents inédits relatifs aux affaires des Pays-Bas et aux guerres civiles (1551-1586).

Il ressort de ces documents, donnés en 1886 par M. le baron Christophe de Carbonnières aux archives du département de la Dordogne, que les chercheurs trouveront là de nombreux matériaux d'information sur les guerres de sièges et d'escarmouches soutenues en Champagne contre les armées de Charles-Quint et de Philippe II jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis (1551-1559). La seconde partie de cette précieuse correspondance concerne les guerres civiles en Champagne et dans le Lyonnais. Toutes les lettres de Catherine de Médicis contiennent des instructions précises sur les travaux à faire à la citadelle de Lyon et les précautions à prendre pour le recrutement des soldats. A cette correspondance militaire sont jointes environ cent pièces justificatives d'un grand intérêt, lettres patentes, commissions de toute sorte, inventaire de l'artillerie de la citadelle de Lyon, qui en sont le complément indispensable. Il est à souhaiter que cet important fonds d'archives soit publié dans quelques-unes de nos grandes collections.

M. L. Delisle remercie M. Villepelet de cette intéressante communication et s'associe aux témoignages de gratitude que M. Villepelet adresse à M. de Carbonnières. Il propose d'insérer dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques* la notice lue par M. Villepelet, parce que cette notice signale aux travailleurs l'existence de documents importants pour l'histoire du XVIe siècle[1].

M. le comte Régis de l'Estourbeillon, secrétaire de la Société

[1] Voir à la suite des procès-verbaux du Congrès la communication de M. Villepelet.



archéologique de Nantes, demande à M. Villepelet s'il n'a pas rencontré parfois le nom du *capitaine Breil* ou *Breuil de Bretagne*, contemporain des seigneurs de Carbonnières. Sur la réponse affirmative de M. Villepelet, M. de l'Estourbeillon annonce que, sur l'invitation de M. le vicomte Charles de Lorgeril, il vient de classer les archives particulières du château de la Bourbansaye. Ce précieux dépôt renferme des lettres de Henri II, de Catherine de Médicis, de Charles IX, du maréchal de Matignon, et de nombreux documents sur le capitaine Breuil, gouverneur de Saint-Quentin, Granville et les îles Chaussey, qui ont été utilisés en partie par M. le comte Élie de Palys.

M. Maggiolo, recteur honoraire à Nancy, après avoir retracé à grands traits les origines de l'ordre de Saint-Benoît et caractérisé les réformes qui y furent successivement introduites, analyse les principaux règlements de la congrégation de Saint-Vanne, en insistant sur les articles relatifs aux études et aux bibliothèques. Il donne d'intéressants détails sur la bibliothèque de Senones, que Voltaire, dans une lettre écrite à dom Calmet, le 13 février 1748, qualifie de « séjour de la science et de la sagesse ».

M. Albert Babeau, de la Société académique de l'Aube, fait connaître, d'après une copie insérée dans un registre des archives de l'Aube, le texte des lettres-patentes du 1er mai 1644 qui nomment « le duc d'Anguien » gouverneur de Champagne. Le préambule de ces lettres patentes contient un rapide récit de la bataille de Rocroi, qui présente, dans plusieurs de ses passages, des analogies frappantes avec l'admirable récit de Bossuet.

C'est sur les services rendus à l'État par le futur « grand Condé » que le roi s'appuie pour le nommer gouverneur de Champagne. Les actes de l'autorité souveraine, malgré la doctrine du pouvoir absolu, s'appuyaient d'ordinaire sur des considérants qui avaient pour but de justifier ces actes devant l'opinion. Les attributions que ces lettres patentes confèrent au gouverneur de Champagne sont plutôt militaires qu'administratives, et quoi qu'elles lui aient donné mission de protéger les populations contre les excès des gens de guerre, il est trop certain que Condé, dominé par ses desseins guerriers, a fait prévaloir les intérêts de son armée sur ceux de sa province. Il en est résulté qu'il laissa un triste renom parmi ses contemporains dans la partie de la Champagne que ses troupes ont désolée ; mais, dans la perspective de l'histoire, ces impressions particulières s'effacent, la grandeur des

résultats obtenus fait oublier les maux qu'ils ont coûtés, et l'on ne voit plus aujourd'hui dans le gouverneur de Champagne que le vainqueur de Rocroi, de Presbourg et de Nordlingen.

M. Albert Babeau, en terminant, rappelle l'utilité que peut présenter pour l'histoire générale et particulière l'étude des préambules des ordonnances et des lettres patentes.

M. Hallberg, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Toulouse, communique une introduction à l'étude des préfixes et des particules des verbes allemands, dont l'objet est de compléter ou de modifier sur certains points la théorie de Grimm et des autres grammairiens autorisés. Au lieu d'admettre l'ancienne division en verbes à particules séparables et verbes à particules inséparables, il est plus rationnel de considérer les verbes comme étant, les uns, *juxtaposés*, et les autres *composés*. Les particules dites inséparables sont en réalité des préfixes, c'est-à-dire des mots qui sont entrés dans la composition d'autres mots ; les particules séparables sont exactement des *adverbes auxiliaires*. L'étude des préfixes et des particules, appuyée sur de nombreux exemples tirés des meilleurs écrivains, est indispensable pour connaître à fond la langue et bien comprendre les chefs-d'œuvre de la littérature allemande.

M. Finot, archiviste du Nord, lit une note sur l'état du commerce et de l'industrie à Cambrai au XIIIe siècle. Il passe en revue, d'après le terrier dressé en 1275, les « tonlieux » établis sur les diverses marchandises et denrées fabriquées et vendues dans cette ville, et fait remarquer que le commerce et la fabrication des toiles fines dites *mulequins* étaient déjà très importants à cette époque. Ils devaient faire la richesse de Cambrai, célèbre encore par la fabrication des toiles fines. Il est assez curieux aussi de voir le charbon de terre être, à cette époque, d'un usage courant. Ce terrier présente aussi cette particularité au point de vue archéologique, que la plupart des objets ou marchandises vendus sont représentés en marge par des vignettes, par des *illustrations*, comme on dirait de nos jours.

M. de L'Estourbeillon communique ensuite une convention passée en 1612 entre les fabriciens de la paroisse de Maurac (Loire-Inférieure), et un nommé Jean Louët, chirurgien-dentiste, qu'ils chargent de passer tous les quinze jours dans chaque maison de ladite paroisse pour, moyennant 15 livres par an, veiller

« à la propreté et à la salubrité des maisons, entretenir lesdicts paroissiens, leurs enffans et serviteurs, leur faire la barbe et cheveulx, leur arracher les dents et brûler, ceux ou celles qui en auraient affaire ».

La séance est levée à 11 h. 1/4.

SÉANCE DU MERCREDI 1er JUIN 1887.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. GEFFROY ET ENSUITE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 2 heures.

L'ordre du jour appelle les réponses faites par MM. les délégués des Sociétés savantes aux questions du programme.

En réponse à la sixième question (anciens livres de raisons et de comptes, et journaux de famille), M. Ledain, de la Société des antiquaires de l'Ouest, fait connaître quelques livres de raisons.

M. Ledain analyse les journaux de quelques familles du Poitou des xvie et xviie siècles, entre autres ceux de Le Riche, de Saint-Maixent ; de Besnard, du Langon ; de Brisson, de Fontenay ; de Généroux, de Parthenay ; de Jean et René de Brilhac, de Poitiers ; de Grignon de la Pellissonnière ; de Paul, de Vendée ; d'Antoine Denesde, de Poitiers ; de Maillasson, de Montmorillon, etc.

Chacun de ces journaux ou livres de raisons présente à des degrés divers une importance et un intérêt réels. Les informations si variées qu'ils contiennent sur les événements, les institutions, les classes, les familles et les personnes, la comparaison et la combinaison de leurs témoignages sur les faits de même nature et sur les mêmes personnages, fournissent à l'historien des éléments utiles. C'est l'histoire impartiale et presque complète du Poitou pendant les xvie et xviie siècles.

M. Geffroy fait observer que parmi les livres analysés par M. Ledain il en est peu qui répondent exactement à la question proposée (livres de raisons, — journaux de famille); ce sont plutôt des journaux politiques; mais on y trouve pourtant quelques indications spéciales, et M. Geffroy remercie M. Ledain de sa communication.

M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, donne lecture, au nom de M. l'abbé Morel, d'un mémoire en réponse à la cinquième question (Origine, importance et durée des anciennes foires).

La plus ancienne et la plus importante des foires de Compiègne est celle de la mi-carême, dont l'origine remonte à la translation du saint suaire, faite à Saint-Corneille en 1093. A cette occasion, le roi Philippe Ier accorda à l'église de Compiègne tous les droits et profits d'une foire qui devait durer trois jours.

Philippe-Auguste confirma cette foire en 1184 et accorda un sauf-conduit aux marchands des Flandres, du Ponthieu et du Vermandois qui s'y rendraient chaque année, pour eux et leurs marchandises.

François Ier, en 1531, confirma la foire de la mi-carême et lui donna une durée de quinze jours.

Quatre foires franches à tenir dans les trois premiers jours de chaque saison furent concédées par Henri IV et confirmées par Louis XIV et Louis XV.

Six foires existent dans le canton d'Estrées Saint-Denis, deux à Chevrières, deux à Estrées et deux au Grand-Fresnoy. Celles de Chevrières ont été instituées par lettres patentes d'Henri II, de 1555, les autres sont récentes.

Sur la quatrième question, M. Rébouis (Émile), de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, mentionne les statuts du « mestier des tisserants en la chastellenie d'Ennet » (Annet, Eure-et-Loir).

Ce document, du 24 décembre 1464, dont l'original est conservé aux archives de Dreux, fut rédigé par *Jehan le Bourrelier*, licencié en loiz, bailli de Nogent, Ennet, Breval et Monchannet, comme représentant de Mgr Pierre de Breszé, seigneur desdits lieux, après une délibération à laquelle prirent part les *maistres du mestier de tisseren en la chastellenie d'Ennet.*

Les dix-sept articles ou statuts énumèrent les obligations des apprentis, les conditions d'admission dans la corporation, les



pénalités ou amendes édictées contre ceux qui violeront les prescriptions adoptées d'un commun accord.

Sur la dixième question, M. Rébouis expose les résultats de l'étude comparative qu'il a faite des coutumes agenaises accordées par Édouard Ier, roi d'Angleterre, à Valence d'Agen, en 1283, à Puymirol en 1286, à Castelmoron en 1287, à Saint-Pastour en 1289. Il établit les rapprochements et les divergences qu'offrent ces documents avec les coutumes languedociennes de Castelsagrat, de Riom, etc., et montre, par exemple, que si les coutumes de Puymirol ne contiennent pas les dispositions de l'ordonnance de saint Louis, de 1256, relative à la levée des impôts dans les villes de commune, et exigeant que les tailles soient perçues par six ou douze prud'hommes élus par le peuple, les coutumes de Valence, Castelmoron, Saint-Pastour, Castelsagrat, renferment ces dispositions éminemment favorables à la bonne administration des finances.

Tous ces documents, d'ailleurs, sont ou seront bientôt publiés dans la *Revue historique de droit français et étranger* ou dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne.*

En réponse à la septième question du programme (liturgies locales antérieures au XVIIe siècle), M. Delort, du collège d'Auxerre, donne lecture d'un mémoire relatif aux fêtes du Soleil à Massiac (Cantal), où le culte de la vache a été en grand honneur jusqu'à la Révolution.

Ces fêtes du Soleil se célébraient à la Saint-Jean de chaque année et donnaient lieu à des rites que M. Delort croit pouvoir rapprocher du culte de la vache Io des Grecs, du bœuf Mnévis des Égyptiens et de la vache Kamadenou, en si grande vénération chez les brahmanes.

M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, secrétaire et délégué de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, répond à la dixième question du programme. Il ne s'est pas proposé de faire un travail d'ensemble sur les coutumes communales du comté de Foix; il a préféré prendre comme sujet d'études la charte de coutumes concédée à une localité rurale, et montrer ainsi quel était dans ce pays, au moyen âge, le fonctionnement des institutions municipales.

La charte choisie est celle du Fossat, chef-lieu de canton du

département de l'Ariège. Au XIII[e] siècle, c'était un fief que possédaient par indivis plusieurs membres de la famille de Lordat.

Concédée le 26 janvier 1274, la charte est autant une confirmation de coutumes existantes qu'un octroi de nouveaux privilèges. Le document a été primitivement rédigé en latin ; une traduction contemporaine en dialecte languedocien fut faite pour les habitants. C'est de ce texte que M. Pasquier s'est servi pour composer son mémoire : il y a joint un fac-similé d'une page du manuscrit qui fut donné aux archives de l'Ariège par M. Henri de Serres.

Les cinquante-deux articles de la charte peuvent se diviser en huit parties : 1° limites de la ville ; 2° régime des personnes et liberté individuelle ; 3° régime de la propriété et charges féodales ; 4° organisation municipale ; 5° organisation judiciaire et procédure ; 6° rapports entre créanciers et débiteurs ; 7° affaires criminelles et mœurs ; 8° commerce, police rurale et urbaine.

Au Fossat, le servage n'existait plus quand la charte fut promulguée ; aussi les co-seigneurs s'occupèrent-ils de procéder à l'organisation de la commune, à formuler des règles de procédure et à déterminer leurs rapports avec leurs vassaux.

M. Le Vavasseur, de la Société historique et archéologique de l'Orne, répond à la quatorzième question du programme (objet, division et plan d'une bibliographie départementale) ; il fait connaître les travaux publiés sur cette question dans plusieurs cantons du département de l'Orne. M. Le Vavasseur dépose sur le bureau, pour être offerts au Comité des travaux historiques, quatre volumes de l'*Essai de bibliographie cantonale* publié déjà par MM. Appert, Gaullier, de Contades et lui.

M. le Président remercie M. Le Vavasseur de sa communication et des petits volumes qu'il y a joints.

M. Delisle donne lecture des questions adoptées provisoirement par le Comité pour le Congrès de 1888 ; la section demande que cette liste, essentiellement provisoire, soit insérée au procès-verbal de la séance, afin que la publicité du *Journal officiel* renseigne les membres des Sociétés savantes, et puisse dès aujourd'hui faire naître des questions nouvelles.

PROGRAMME PROVISOIRE DU CONGRÈS DE 1888.

1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

2° Transformations successives et disparition du servage dans les différentes provinces.

3° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

4° Origine, importance et durée des anciennes foires.

5° Anciens livres de raisons et de comptes et journaux de famille.

6° Liturgies locales antérieures au XVIIe siècle.

7° Étude des anciens calendriers.

8° Origine et règlements des confréries et établissements charitables antérieurs au XVIIe siècle.

9° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

10° L'histoire des mines en France avant le XVIIe siècle.

11° Objet, division et plan d'une bibliographie départementale.

12° Du rôle des milices et des gardes bourgeoises avant la Révolution.

13° De la piraterie entre les populations chrétiennes.

14° Étudier l'origine, la composition territoriale et les démembrements successifs des fiefs épiscopaux au moyen âge.

15° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

16° Étudier les cadastres ou compoids antérieures au XVIe siècle, leur composition et leur utilité pour la répartition de l'impôt.

17° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes, tels que la fête des Fous ou des Innocents, la fête de l'Abbé, de la Jeunesse, le jeu de boule, le jeu de la tarasque, les feux de la Saint-Jean, la fête de Gayant, etc.

18° Établissements ayant pour objet le traitement des maladies contagieuses, et mesures d'ordre public prises pour prévenir leur propagation.

19° Étudier quels ont été les noms de baptême usités, suivant les époques, dans une localité ou dans une région, en donner autant que possible la forme exacte, et rechercher quelle peut avoir été la cause de leur vogue plus ou moins longue.

20° Étude sur le culte des saints, la fréquentation des pèleri-

nages et l'observation de diverses pratiques religieuses au point de vue de la guérison de certaines maladies.

M. L'ABBÉ RANCE demande s'il n'y aurait pas un réel intérêt à ajouter au programme une question relative aux sources du *Gallia christiana*. Ce serait le moyen d'établir une enquête générale sur les nombreux essais d'histoire ecclésiastique locale ou générale qui ont paru dans les diverses provinces de la France, de 1600 à 1626.

La proposition sera soumise au Comité avant la rédaction du questionnaire définitif.

La série des questions est épuisée pour cette séance. M. le président donne la parole à MM. Arbellot et Rance pour des communications particulières.

M. l'abbé ARBELLOT, de la Société archéologique de Limoges, fait l'histoire de la discussion élevée au XVIe et au XVIIe siècles sur la position d'*Augustoritum*, que les savants, d'après les éditions fautives de Ptolémée, plaçaient à Poitiers, et que l'abbé Belley, par une étude approfondie des anciens documents, démontra être Limoges; puis il donne la signification de ce nom, et il examine comment et par qui ce nom fut donné à cette ville.

D'après Dion Cassius, Auguste et le Sénat donnaient le nom d'Auguste, de Jules ou de César à certaines villes qu'ils voulaient honorer : plusieurs savants ont pensé que les nombreuses villes de la Gaule qui portaient ce nom avaient demandé cette faveur pour témoigner leur attachement à l'empire. M. Arbellot pense que ce nom d'Auguste, de Jules ou de César fut imposé par les conquérants pour éteindre dans certaines villes de la Gaule le sentiment de la nationalité gauloise et les rattacher à l'empire romain par un lien plus étroit.

M. L'ABBÉ RANCE signale une contrefaçon hollandaise de l'*Histoire de l'origine et des progrès de la monarchie française*, par Guillaume Marcel (Paris, 4 vol. in-12, 1683-1686), attribuée par le libraire Henri Schelte, en 1705, à Mézeray, et donnée pour l'*Abrégé chronologique* de cet auteur. Le bibliophile Jacob avait signalé cette fraude, mais elle était connue dès le XVIIIe siècle, comme le prouve une note manuscrite sur l'exemplaire conservé à la bibliothèque Méjanes à Aix.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU JEUDI 2 JUIN 1887

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à neuf heures.

La parole est à M. Grellet-Balguerie, de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

M. Grellet-Balguerie donne lecture d'un mémoire sur les véritables dates des rois mérovingiens du VIIe siècle. Combattant le système proposé dans ces dernières années par M. le docteur Bruno Krusch, il se prononce pour le maintien des dates adoptées jusqu'à présent dans l'enseignement, sauf une modification consistant à mettre l'assassinat de Childéric II en 672, vers le 15 septembre, et non en 673. Il préférerait aussi placer avec Valois la mort de Clovis II à l'extrême fin de 654 ou mieux en 655, après un règne de seize à dix-sept ans, à dater de janvier 638, date de la mort de Dagobert Ier.

M. Grellet-Balguerie se proposait en outre, ce qu'il ne lui a pas été possible de faire faute de temps, de lire les communications suivantes :

1. Preuves par divers documents historiques que la villa de Cassinogilum, palais de Charlemagne, berceau de ses deux fils jumeaux Clotaire et Clovis (Louis le Débonnaire) n'était pas située à Casseneuil en Agénais, ni à Casseuil près de la Réole (Gironde), mais au confluent du Drot et de la Garonne, dans la ville de Caudrot (Gironde). — 2. Des ruines d'une tour de vigie à la Réole (Gironde), analogue à la tour de Charlemagne à Aix-la-Chapelle. — 3. Nouvelles preuves que la célèbre épopée de *Walter* ou Gautier d'Aquitaine appartient exclusivement au patrimoine littéraire de la France, œuvre de Géraud de Fleury sous les yeux duquel l'exemplaire de Paris a été écrit par un novice de la même abbaye ; découverte de la provenance française de ce manuscrit. Réfutation des prétentions germaniques à la paternité du *Walter*, démenties par les textes formels des auteurs invoqués à l'appui de ces prétentions.

M. de Beaurepaire, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie, rend compte d'une communication qui lui a été faite récemment de documents importants provenant des archives domestiques de M. le comte Christian d'Osseville.

Il s'agit de la correspondance du comte de Lisle avec un grand nombre d'hommes de guerre et de personnages illustres de la fin du xviie siècle.

Après avoir cité les noms de quelques-uns des correspondants du comte de Lisle : Philippe de Vendôme, de Montesquieu, d'Artagnard, maréchal de Noailles, maréchal de Boufflers, maréchal duc de Vendôme, maréchal duc de Villeroy, Villars, Catinat, M. de Beaurepaire analyse rapidement les lettres du maréchal de Tessé et du duc de Berwick; il termine en donnant le texte d'une lettre de Mme de Maintenon qui confirme le jugement porté récemment par M. Geffroy sur le caractère de cette femme extraordinaire.

M. de Boislisle, membre du Comité, engage M. de Beaurepaire à compléter son étude par quelques renseignements sur le rôle militaire ou sur le caractère du comte de Lisle. Quoique ce personnage ait peu marqué à la cour de Louis XIV et dans ses armées, il est cependant évident que ses relations familières, non seulement avec ses chefs, mais avec Mme de Maintenon, indiquent qu'il jouissait d'une réelle considération. Il serait donc intéressant de rechercher aux Archives historiques de la Guerre les lettres qu'il dut adresser au ministre comme chef de corps, et celles de ses supérieurs qui rendaient compte de ses opérations. Quant aux lettres de Tessé dont M. de Beaurepaire a fait la lecture, elles portent bien l'empreinte du caractère tout à fait original d'un des plus intéressants épistoliers de cette époque. Une publication considérable que M. le comte de Rambuteau prépare en ce moment permettra d'apprécier Tessé tout à la fois comme homme de guerre, comme diplomate et comme écrivain familier et homme d'esprit très lettré.

M. Guignard, de la Société des amis des arts de Loir-et-Cher, fait une communication sur deux folios retrouvés aux archives de Loir-et-Cher et contenant de nombreux renseignements sur les vassaux et arrière-vassaux des châteaux d'Againg et de Bury, forteresses importantes du Blésois au moyen âge.

Il résulte de ces registres que Bury, en dehors de ses nombreuses possessions près du château, possédait des vassaux dans plus de vingt villages. Parmi les principaux propriétaires rele-

vant de Bury, M. Guignard signale Jean Bastard de Saulx, Desquartes, Jean de Fougères, écuyer, Jeanne de Bonnay, veuve de Jean de la Barre, etc.

M. Bourgeois, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, fait une communication sur la question de la succession de France, d'après les *Mémoires de Torcy et des documents inédits des affaires étrangères.*

M. Alfred Baudrillard, professeur au collège Stanislas, a récemment, dit M. Bourgeois, appelé l'attention, dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences morales, sur un ordre de faits jusqu'ici restés obscurs et qu'il a éclairés très heureusement à l'aide de documents officiels puisés dans les archives d'Alcala.

M. Bourgeois pense que, si les documents sont d'une importance considérable, les conclusions qu'en tire M. Baudrillart ne sont pas entièrement fondées.

Philippe V prétendait en 1728 succéder à la couronne de France au cas où Louis XV, malade alors, viendrait à mourir. Mais ce ne fut ni l'occasion ni l'ambition seulement qui déterminèrent le roi d'Espagne à faire valoir ses prétentions. Philippe V suivait une tradition monarchique qui s'imposait à tous les contemporains, et à plus forte raison aux Bourbons eux-mêmes. Cette tradition, on la retrouve dans les *Mémoires de Saint-Simon*, dans l'*Histoire du siècle de Louis XIV*, dans les *Mémoires du marquis d'Argenson.* Elle ne tenait aucun compte des renonciations insérées dans les traités d'Utrecht, qui, au point de vue du droit monarchique, n'avaient aucune valeur.

Torcy raconte dans ses Mémoires qu'en 1712, l'abbé Gautier ayant apporté un mémoire de la part de Bolingbroke, pour traiter de la paix avec la cour de France, le conseil du roi examina la partie de ce mémoire relative aux renonciations exigées par le gouvernement anglais. Le roi chargea Torcy de répondre à M. de Saint-Jean que les renonciations ne donneraient pas aux Anglais les garanties qu'ils désiraient, attendu qu'au point de vue du droit monarchique elles ne pourraient être considérées comme valables : « ce serait proprement bâtir sur le sable. »

On trouve au ministère des Affaires étrangères (correspondance d'Angleterre, t. CCXXXVII, fol. 115), le texte du mémoire que, le 28 mars 1712, M. de Torcy adressa en réponse à celui du sieur Gautier. Ce document officiel, émané du conseil royal, a une importance considérable.

M. Bourgeois estime que cette déclaration du conseil royal, antérieure aux traités d'Utrecht, éclaire d'une manière nouvelle ce que l'on pourrait appeler la *question de la succession de France* au début du XVIIIe siècle. Louis XIV avait instruit son petit-fils sur la valeur des renonciations que l'Angleterre lui imposa, et pour l'instruire, il n'avait fait qu'examiner lui-même et appliquer les règles fondamentales de la succession au trône de France, d'après le droit monarchique.

M. DE BOISLISLE demande à M. Bourgeois s'il n'a pas pris les termes d'un mémoire rédigé peut-être dans les bureaux du ministère des affaires étrangères pour la pensée même de Louis XIV.

M. BOURGEOIS répond que, suivant Torcy lui-même, la réponse fut arrêtée en conseil royal, que le roi présidait toujours ce conseil, et surtout dans ces époques difficiles; enfin, qu'avant de rédiger cette réponse, on eut soin de consulter le livre de Jérôme Bignon : *De l'excellence des rois et du royaume de France*, qui, au point de vue du droit monarchique, faisait alors autorité.

M. DE BOISLISLE se déclare satisfait de ces réponses.

M. TRANCHAU, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, présente une étude sur un *Album amicorum* orléanais du XVIIe siècle, appartenant à un *maître de tutelle* ou professeur libre de mathématiques, nommé Jean Marrois.

Cet album, qui comprend 28 années (1634-1662), contient 121 noms d'élèves, tous étrangers, allemands (45), danois (22), hollandais (27), polonais (15), suisses, etc., et dont plus de la moitié (68) sont inscrits, comme étudiants de l'université ès lois de cette ville, sur le registre de la nation germanique.

Sur ce registre, un des plus précieux manuscrits conservés aux archives du Loiret, figurent, à partir de 1601, les armoiries, très finement dessinées et coloriées de tous les procurateurs.

Toutes les signatures sont précédées de quelques lignes où s'expriment, parfois très chaleureusement, l'affection et la reconnaissance de ces jeunes gens.

En tête du feuillet est une devise latine ou française; plusieurs sont en grec ou en italien, une en arabe.

M. Tranchau a cité les plus remarquables de ces devises; puis il a rapproché de l'album de Marvis celui d'un Orléanais autrement illustre, Jacques Bongars.

Il a indiqué enfin comment la mode de ces recueils était descen-

due de ces sphères supérieures dans les salons, les auberges, les sociétés d'étudiants.

Comme conclusion de ce travail, qui vise surtout l'histoire locale, il a montré que l'université d'Orléans, désertée à plusieurs reprises par les écoliers étrangers, les vit revenir en grand nombre au milieu du XVIIe siècle.

Cette énumération a une certaine valeur pour une ville qui met au premier rang de ses glorieux souvenirs l'honneur d'avoir possédé cette université de droit, une des premières fondées en France (1306).

M. LEMPEREUR, archiviste de l'Aveyron, membre de la Société des lettres de ce département, présente un mémoire sur les petites écoles dans l'ancien diocèse de Rodez avant la création des collèges (XIVe et XVIe siècles). Les textes lui révèlent l'existence d'écoles jusque dans de petits villages. Les maîtres sont instruits : ils sont quelquefois maîtres ès arts, le plus souvent les lettres de régence leur donnent la dénomination de clercs.

L'enseignement comprend la grammaire, la logique, l'explication des auteurs latins et, dans certaines localités, la musique.

Au XVIe siècle, un évêque prescrit d'enseigner aux enfants l'accent et la quantité ; ils devront savoir écrire en latin, en prose et en vers.

A Rodez, l'enseignement semble avoir compris les matières du trivium et du quadrivium.

L'extension toujours croissante du français, la diminution du nombre des ecclésiastiques, et surtout la création des collèges et des séminaires enleva aux écoles rurales l'enseignement du latin ; elles ne donnèrent plus, dès lors, au XVIIe et au XVIIIe siècle, que l'enseignement élémentaire appelé au XIXe siècle l'enseignement primaire.

M. DELISLE, appréciant l'importance des documents tirés par M. Lempereur d'anciennes archives de notaires, l'engage vivement à publier lui-même ces documents ou à les adresser sous forme de communication au Comité des travaux historiques.

M. RÉVILLOUT, conservateur-adjoint au Louvre, lit un mémoire sur *les derniers moments de la domination du paganisme égyptien en Nubie*. Les inscriptions démotiques qu'il commente sont contemporaines de Théodose et d'Arcadius et relatives aux actes du roi Blemmye Terermen. Ce roi barbare s'était fait le protecteur

des païens d'Égypte auxquels il distribua des sommes considérables. Terermen envoya aussi une ambassade à Théodose pour le faire revenir sur les décrets qu'il venait de rendre contre l'ancien culte et « lui faire recevoir la parole du fils d'Isis ».

La séance est levée à onze heures et demie.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED MAURY, ASSISTÉ DE M. GASTON PARIS

La séance est ouverte à deux heures.

Le secrétaire donne lecture une dernière fois du programme officiel du Congrès. De toutes les personnes inscrites pour répondre, et dont plusieurs ont même envoyé des mémoires, une seule se présente, c'est M. Brun-Durand, correspondant du ministère, membre de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, qui répond à la première question : Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux états provinciaux.

M. Brun-Durand montre que les États du Dauphiné constituaient une représentation des trois ordres, comme les états généraux ; mais ils n'avaient pas la même origine ; le tiers état seul procédait de l'élection ; la noblesse et le clergé ne comptaient que des membres de droit. Des femmes même étaient de droit membres des états du Dauphiné quand elles y avaient des fiefs.

Les pouvoirs des états étaient des plus étendus en fait d'administration et de finances ; on ne pouvait lever aucun impôt dans la province sans leur consentement ; un receveur à eux, appelé le receveur des états, en assurait le recouvrement ; un autre fonctionnaire, appelé procureur des états ou procureur du pays, présidait à tous les détails du régime intérieur.

En un mot, le Dauphiné a joui en droit d'une sorte de *self-government* jusqu'en 1628, que les états furent supprimés. Les états ressuscitèrent en 1788 ; mais ces états, qui eurent Mounier pour secrétaire, se composèrent de tous les nobles, ayant fiefs ou n'en ayant pas, de députés élus du clergé et de députés dans toutes les communautés, qu'elles appartinssent au roi ou qu'elles eussent des seigneurs particuliers.

M. Lefort, de Rouen, donne lecture d'une communication relative à l'introduction de la pomme de terre en France ; il cherche à établir que le véritable introducteur de ce précieux tubercule



est Mustel, qui en cultivait, comme le prouvent des documents imprimés, dès 1761, alors que le premier ouvrage de Parmentier est de 1773.

M. de Mila de Cabarieu, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, donne lecture, au nom de M. Édouard Forestié, d'une communication intitulée *Documents pour servir à l'histoire du costume au* XIVe *siècle*. Il s'agit d'un nouvel extrait du livre du marchand Bonis, retrouvé dans les archives de la ville de Montauban, dont M. Édouard Forestié a déjà fait connaître l'existence et qu'il se propose de publier.

Dans cette communication, M. Édouard Forestié indique les diverses étoffes, ainsi que des objets servant à l'ornement des habits mis en vente par le marchand Bonis. Il résulte de cette énumération que le luxe des vêtements était parvenu, à cette époque, à un degré dont on ne se serait pas douté, non seulement parmi les gentilshommes et les bourgeois, mais même parmi les simples cultivateurs. C'est ce qui faisait dire à Guillaume le Breton : « On n'aperçoit que satin, drap écarlate et fin linon, et le paysan, ému de se voir dans la tenue d'un empereur, se juge l'égal de toutes les puissances. »

M. Batcave, de la Société des lettres, sciences et arts de Pau, communique un mémoire sur le *Régime municipal à Orthez avant la Révolution*. Après avoir montré la filiation du droit municipal béarnais avec le droit romain, il parle du For de Malaas donné en latin à Orthez par Gaston IV, et examine la division des personnes de cette ville franche, comprenant les notables et les bourgeois ; et passe brièvement en revue le régime des *baylies* et des *bégaraus* avec les fonctions des *bayles* et des *béguers*.

Vient ensuite l'organisation municipale ramenée à trois chefs : administration, fonctions de police et justice.

Le rôle actif des jurats apparait ensuite : La municipalité, protestante d'abord, puis mi-partie pour redevenir catholique ; la lutte engagée pendant quatre-vingt-huit ans contre les gouverneurs du château de Moncade qui veulent prendre les clefs et le titre de gouverneur de la ville ; le parlement de Pau soutenant les jurats ; les rivalités de préséance entre le maire et le gouverneur ; l'ingérence du pouvoir royal sous Louis XIV pour appliquer un régime uniforme et ruineux ; la ville rachetant à grand'peine les offices créés ; tous ces faits nous amènent à la déclaration du

syndic de Béarn revendiquant les droits du For et à la députation de M. Darnaudat, maire, qui, durant la nuit du 14 septembre 1791, a gardé l'acte constitutionnel signé par le roi.

M. Batcave, en terminant, parle du costume des jurats, de l'interdiction de l'eau et du feu, de l'amende infligée aux jurats qui s'absentent des séances et de l'exemption des charges municipales.

M. Castets, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, à propos des *Statuts du collège de Saint-Ruf, à Montpellier*, expose comment ont été formées les bibliothèques municipales de Montpellier et de Lunel.

Montpellier est très riche en collections du plus grand intérêt historique. En éditant le *Mémorial des nobles*, M. Germain a rendu un grand service à la science, mais il y a encore beaucoup à puiser soit dans les archives de la commune, soit dans celles de la préfecture.

Le texte des statuts du collège de Saint-Ruf se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Lunel.

On trouve à Lunel une quinzaine de manuscrits, parmi lesquels les statuts du collège de Saint-Ruf.

La bulle de 1289, qui organisa les écoles de Montpellier en un *Studium generale*, établit bien un *Collège des Arts*, dont M. Germain a raconté l'histoire, mais à côté de cet établissement étaient plusieurs maisons, soutenues par des bourses, où l'on enseignait les lettres et aussi le droit. Au collège de Saint-Ruf il était interdit de parler autrement qu'en latin, les livres étaient enchaînés aux tables. La direction était confiée aux chanoines de Saint-Ruf. M. Castets n'a pu que feuilleter les *Statuts* qu'il a retrouvés à Lunel, mais il compte en publier le texte prochainement.

M. G. Vignat, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, lit une note sur les anciens cartulaires du Loiret et leur publication entreprise par lui, avec le concours de la Société et l'aide de plusieurs de ses collègues. Les cartulaires de Notre-Dame de Beaugency, du chapitre de Saint-Avit, publiés par lui, ont déjà paru, ainsi que le cartulaire de Voisins, publié par M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, et dont l'impression s'achève ces jours-ci. Mais ces trois cartulaires épuisent la liste des cartulaires originaux.

M. Vignat signale à cette occasion la disparition de trois cartu-



laires originaux : ceux des abbayes de Saint-Euverte, de Saint-Benoît et du chapitre de Sainte-Croix d'Abans, lesquels existaient encore au XVIII[e] siècle. Malgré le peu d'espoir qu'il conserve de voir reparaître ces curieux manuscrits, il pense qu'on ne saurait donner trop de publicité à la liste de ces *desiderata* qu'une découverte heureuse peut combler un jour, en dépit de ses fâcheux pressentiments.

M. DELISLE ajoute, ce que M. Vignat n'a pas dit, que la part de M. Vignat dans la publication de ces cartulaires est considérable.

M. l'abbé RANCE, correspondant du ministère, fait une communication verbale sur Pierre Saxi, auteur du *Pontificium Arelatense*, publié à Aix, en 1629, in-4. Pierre Saxi, né à Arles, en 1585, fut nommé chanoine de Saint-Trophime, en 1601, fit ses études théologiques à Lyon, sous la direction du P. Jacques Gaultier, et durant son séjour dans cette ville, il y prit le goût de l'histoire ecclésiastique. Revenu dans Arles, il dépouilla les archives du chapitre et rédigea un catalogue détaillé des archevêques d'Arles qu'il communiqua à Jacques Sévert ; ce dernier préparait la chronologie des archevêques de Lyon et voulait y adjoindre une notice sur les archevêchés et évêchés voisins. Sévert, dans son volume, paru en 1628, modifia le catalogue de Saxi dans les parties relatives à la primatie de l'église d'Arles. Saxi publia alors son travail avec preuves à l'appui.

Peiresc, mécontent de ce que Saxi semblait affirmer les droits des anciens comtes de Provence, fit supprimer le *Pontificium* par arrêt du parlement de Provence, en 1629. Aussi l'ouvrage est-il rare. Les auteurs du *Gallia christiana* en font grand éloge et en ont fait grand usage.

Saxi mourut le 1[er] mai 1637, âgé de 52 ans. En tête du *Pontificium* se trouve son portrait gravé par Michel Lasne ; la planche est aujourd'hui aux archives d'Arles.

M. l'abbé Rance fait en outre une communication sur les diverses transformations du collège d'Arles aux XV[e] et XVI[e] siècles. Le collège datait d'une époque fort ancienne, qu'il n'est pas facile de préciser, mais antérieure au XV[e] siècle, comme l'atteste une inscription lapidaire conservée au musée d'Arles.

Durant les XV[e] et XVI[e] siècles, le collège placé sous la dépendance directe des consuls, était dirigé par un régent nommé pour trois, quatre ou même six ans.

Le recrutement de ce régent principal et de ses auxiliaires était

assez difficile, et on les faisait venir d'Aix, de Paris ou de Montpellier.

On connait les noms de plusieurs de ces régents, qui étaient tantôt laïques, tantôt ecclésiastiques. Le collège était un collège de plein exercice.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie et le Congrès déclaré clos en ce qui concerne la section d'histoire et de philologie.

Le samedi 4 juin, a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Spuller, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, l'assemblée générale qui clôt, chaque année, le Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des beaux-arts de Paris et des départements.

Le ministre est arrivé à deux heures, avec M. Xavier Charmes, directeur du secrétariat, et M. Delpeuch, chef du cabinet.

Il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, par les hauts fonctionnaires de l'Université et par MM. les membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le ministre a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Léopold Delisle, président du Congrès, et à sa gauche M. Le Blant, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques.

MM. Levasseur, Tranchant, Gaston Paris, Alfred Maury, Himly, Hébert, Chabouillet, Milne-Edwards, Maunoir, Anatole de Barthélemy, Perrot, Frédéric Passy, Mascart, Cosson, Bertrand, membres du Comité; MM. Liard, Kaempfen, directeurs; Roujon, chef de bureau au cabinet; MM. Billotte et de Saint-Arroman, chef et sous-chef du 1er bureau du secrétariat, ont également pris place sur l'estrade.

Sur les premiers rangs de l'hémicycle on remarquait MM. Gréard, Carnot, Brouardel, Friedel, de Montaiglon, Grandidier, Longnon, Oppert, Desjardins, Lacaze-Duthiers, Lyon-Caen, Sorel, Chatin, Geffroy, Héron de Villefosse, de Mas Latrie, Bufnoir, Beaussire, Siméon Luce, Perrens, Morel, Evellin, Hément, Vitu, Lennier, de



Marsy, Ducrocq, Boulet, Joret-Desclozières, Topinard, l'abbé Rance, marquis de Croizier, l'abbé Dehaisne, Broch, Mowat, Julliot, pasteur Robin, Charles Read, Daguin, Maxe-Verly, Seré-Depoin, Châtel, l'abbé David, Tranchau, Dusolié, de Beaurepaire, Fichot, Bélisaire Ledain, Ribot, docteur Sauvage, etc.

Ont été nommés officiers de l'Instruction publique :

MM. Barbier de Montault (l'abbé), membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Poitiers;

Brossard (Joseph-Philibert), membre de la Société d'émulation de l'Ain, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Bourg, archiviste du département;

Haigneré (l'abbé Daniel), secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne-sur-Mer;

Ledain (Bélisaire-Stanislas), membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique à Poitiers;

de Marsy (Alexandre-Charles-Arthur), membre de la Société historique de Compiègne, directeur de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique;

Molinier (Auguste-Emile-Louis-Marie), membre de la Société de l'École des Chartes, auxiliaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France, conservateur-adjoint de la bibliothèque Sainte-Geneviève;

Richard (Guy-Alfred), correspondant du ministère de l'Instruction publique à Poitiers, archiviste du département de la Vienne.

M. Lefèvre-Pontalis (Eugène), bibliothécaire de la bibliothèque des Sociétés savantes, a été nommé officier d'Académie.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 1er JUIN

Communication de M. Villepelet, archiviste du département de la Dordogne.

Papiers militaires de MM. de Carbonnières, de Chambery (1551-1588.)

Lettres des souverains, grands dignitaires et autres personnages politiques, relatives aux affaires des Pays-Bas et aux guerres civiles, publiées et annotées par M. Ferd. Villepelet, archiviste du département de la Dordogne, secrétaire général de la Société historique et archéologique du Périgord.

INTRODUCTION

Les archives du département de la Dordogne ont reçu, pendant l'année 1886, de M. le marquis Christophe de Carbonnières, le complément des papiers de famille qu'il avait gracieusement offerts en 1882. Ce premier don, qui comprenait cinq ou six cents chartes, sans doute intéressantes, et une trentaine de liasses de titres de propriété concernant les terres et seigneuries de Jayac, d'Archignac et de Saint-Chamassy, en Sarladais, ne nous faisait en rien pressentir celui que notre bienveillant donateur devait nous apporter quatre ans plus tard. C'est donc au mois de mars de l'année 1886 que nous avons découvert, au milieu d'un fonds d'archives, relatif à la baronnie de Boussac (Creuse), une correspondance militaire inédite du xvie siècle, que nous voulons aujourd'hui mettre en lumière. D'une réelle importance historique, elle contient près de quatre cents lettres missives originales, signées et la plupart scellées, à l'adresse de François et Christophe (de Carbonnières) de Chambery, père et fils, capitaines et gouverneurs de Maubert-Fontaine, de Rocroy, de Limoges et de la citadelle de Lyon. Les unes, émanées de la chancellerie royale, portent le seing des rois Henri II, François II, Charles IX, de la reine Catherine de Médicis, de Henri III ; les autres, des princes du sang et des grands dignitaires de l'époque, d'Antoine de Bourbon, du connétable Anne de Montmorency, du duc de Guise ; des cardinaux de Lorraine et de Bourbon, de Jacques de Savoie, duc de Nemours ; de François de Clèves, duc de Nivernais, gouverneur de Champagne, Brie et Luxembourg ; de Bourdillon, lieutenant général au même gouvernement, en l'absence du duc de Nivernais ; d'Adolphe de Lions, sieur Despaulx, lieutenant général au gouvernement des mêmes provinces, en l'absence du duc de Nivernais et de Bourdillon ; de Boran, commissaire général

des munitions en la ville de Rocroy, et enfin quelques-unes de leurs compagnons d'armes.

Mêlées à cette correspondance, se trouvaient une trentaine de pièces à l'appui que nous comptons publier en appendice et sur lesquelles nous dirons quelques mots tout à l'heure : commissions de toutes sortes pour lever des hommes de guerre, surveiller les ouvrages de fortification ; états de munitions ; prolongations de trêves, etc. Deux nous ont paru surtout être de grande valeur : d'abord, les lettres patentes elles-mêmes, du 19 juin 1559, revêtues du grand sceau, par lesquelles le roi Henri II charge le lieutenant général Despaulx de recevoir, des mains de la duchesse de Bouillon et de son fils, la place et forteresse de Bouillon, avec son artillerie, et de la remettre, en exécution du traité de Câteau-Cambrésis, à l'évêque, au chapitre, à l'église et au pays de Liège ; puis un inventaire du 30 septembre 1567, vérifié le 1er mai 1570, signé et scellé de François de Mandelot, gouverneur du Lyonnais en l'absence du duc de Nemours, de toutes les pièces d'artillerie de la citadelle de Lyon.

Qu'il nous soit permis, avant de continuer, d'exprimer ici notre vive et sincère reconnaissance au généreux donateur qui, de la meilleure grâce, est venu ainsi enrichir le dépôt public confié à nos soins ! Avec un désintéressement aujourd'hui si rare, il nous a offert un véritable trésor historique que nous entourons d'une surveillance active, mais non jalouse, et dont profiteront les hommes studieux, nous l'espérons bien. Le Conseil général de la Dordogne, qui en a compris le haut intérêt, s'est déjà fait un juste devoir, dans sa séance du 21 août 1886, de voter les remerciements les mieux sentis à M. de Carbonnières. D'autre part, M. le ministre de l'instruction publique, informé l'un des premiers, a chargé M. le Préfet de la Dordogne de transmettre les siens par deux dépêches du 17 avril 1886 et du 21 janvier 1887.

Nous allons tout d'abord nous enquérir des deux personnages à qui cette volumineuse correspondance était envoyée, fournir sur eux les notes biographiques malheureusement trop sommaires que nous pourrons rencontrer ; puis nous examinerons l'intérêt historique que présente ce précieux fonds d'archives, les événements auxquels il se rattache et qu'il viendra peut-être compléter dans les mémoires du temps ; et enfin nous terminerons par quelques mots sur la condition matérielle de ces superbes manuscrits, qui sont d'ailleurs en excellent état de conservation.

I

La famille de Carbonnières, originaire des environs de Tulle, est de bonne et ancienne noblesse. Le P. Bonaventure de Saint-Amable, dans

son *Histoire de saint Martial*, la signale comme une des plus considérables, et Baluze, dans son *Histoire de la ville de Tulle*, nous apprend qu'elle avait déjà une haute situation au milieu du XIe siècle, puisque le premier du nom, Rigald de Carbonnières, épousa Unie de Comborn, fille d'Archambaud, vicomte de Comborn, un des princes d'Aquitaine, et de Rotberge de Rochechouart.

Les grands généalogistes n'en disent pourtant à peu près rien : le P. Anselme et de Courcelles citent quelques-unes de ses alliances ; Borel d'Hauterive n'en parle même pas. Seul, le *Dictionnaire de la noblesse*, de la Chenaye-Desbois et Badier [1], publie une courte généalogie de la famille qui nous donne aussi fort peu de renseignements sur nos deux personnages. Nous avons pensé alors à faire des recherches dans les nobiliaires de nos provinces, espérant être plus heureux de ce côté ; mais l'un, le *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges* [2] par l'abbé Joseph Nadaud, curé de Teyjat. nous révèle que les notes sur la maison de Carbonnières ont été déchirées ; et l'autre, le *Nobiliaire universel de France* de Saint-Allais, où la plupart des généalogies périgourdines ont été rédigées par l'abbé de Lespine, qui connaissait sûrement la famille, dont une branche était fixée en Périgord depuis le XVe siècle, est absolument muet. Pour nous procurer les renseignements biographiques que nous résumerons ici, nous avons été forcé de recourir au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, au fonds Lespine de la collection Périgord, aux dossiers du fonds Chérin [3], et enfin à une généalogie manuscrite de Clairambault, que nous avons eu la chance de découvrir parmi les papiers offerts à nos archives. C'est donc à ces trois sources d'information que nous sommes allé puiser. Plus d'une fois nous y avons constaté des inexactitudes dans les dates, que nous chercherons à rétablir à l'aide de notre correspondance et des mémoires de l'époque.

D'après la Chenaye-Desbois, la famille de Carbonnières se serait divisée, au XVe siècle, en trois branches, et au XVIIe, en une quatrième : 1° la branche aînée qui, par suite de mariages en Périgord, possède, au XVe siècle, les seigneuries de Jayac et d'Archignac, et au XVIe, celle de Saint-Chamassy [4] ; 2° une branche cadette, qui prend au XVIe siècle le

[1] Tome IV, p. 683, chez Schlesinger frères, libraires-éditeurs, 1864.

[2] Tome Ier, pages 355 et 413. Limoges, imprimerie Chapoulaud frères, 1856-1863.

[3] Nous remercions ici notre confrère de la Soc. arch. du Périgord, M. le vicomte Gaston de Gérard, qui est allé avec une extrême obligeance prendre pour nous des extraits de ces manuscrits à la Bibliothèque nationale. Les travailleurs qui demeurent loin de Paris sont sensibles à de pareils services.

[4] La famille de Carbonnières était certainement une des plus grandes familles du Sarladais : des requêtes de procureurs de la sénéchaussée de Sarlat, du XVIIe et du XVIIIe siècle, l'élèvent presque au même rang que les maisons



nom de La Capelle-Biron ou La Chapelle-Biron en Agenais, après avoir échangé cette seigneurie avec Pons de Gontaud-Biron contre la baronnie de Carbonnières, Merle et Pennières en Limousin ; 3° la branche qui nous touche particulièrement, celle qui s'établit à la suite d'un mariage aux environs de Saint-Junien, en Limousin, et y prend le nom de Carbonnières de Chambery et de Saint-Brice ; 4° enfin une branche dite des seigneurs de Mayac. Toutes portaient pour armes : *d'argent, semé de charbons de sable ardens de gueules, à trois bandes d'azur.*

Nous ne voulons nous occuper ici que des Carbonnières de Chambery.

De la souche commune se détache au xve siècle, pour former la branche des marquis de Carbonnières Saint-Brice, Elie ou Hugues, second fils de Jean IV de Carbonnières, seigneur de Jayac et d'Archignac et de Soubirane de Comborn. Il était né entre 1482 et 1484, son père étant mort cette dernière année, et le laissant avec son frère aîné, Bertrand, sous la tutelle de la mère.

Elie ou Hugues[1] épouse, le 25 juillet 1499, Isabeau de Lage-au-Chapt, fille de noble Pierre de Lage-au-Chapt et de Marie de Rousiers, qui lui apporte en dot le repaire et maison noble de Chambery[2] en Limousin. De ce mariage provient : François de Carbonnières, seigneur de Chambery, la Vigne[3] Montaudeix[4] etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine et gouverneur des villes et châteaux de Maubert-Fontaine, Rocroy et de la citadelle de Lyon, qui épouse en premières noces, le 20 juillet 1528, damoiselle Anne Guyot, fille de feu noble Regnaud Guyot, écuyer, seigneur de la Vouzelle, en la châtellenie de Champagnac, paroisse de Bussière-Poitevine, diocèse de Poitiers, et de demoiselle Isabeau de la Laurencie, sa veuve. Il la perd en 1569 et reste veuf à peine un mois, puisque sa femme fait son testament le 14 juillet et qu'il se remarie le 15 août de la même année, avec damoiselle Françoise de la Bastide, fille de Messire Annet de la Bastide, sieur

de Bouillon, de Noailles, de Biron, de Laforce, de Beynac, de Fénelon et de Durfort. (Arch. de la Dordogne, sénéchaussée et présidial de Sarlat, série B 1517/6.)

[1] Chérin nous apprend qu'il était, en qualité d'homme d'armes, sous les ordres de l'amiral de Graville dans les guerres d'Italie de 1495, 1500 et 1501, où son nom figure dans des « montres » faites, la première, près de Suse en Piémont, le 22 juillet 1495, quelques jours après la victoire de Charles VIII à Fornoue sur les confédérés. (*Extrait des preuves pour les carrosses du Roi.*)

[2] Fief situé dans la commune de Saint-Brice, canton de Saint-Junien, arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne).

[3] Le mas et village de la Vigne, commune de Saint-Brice, qu'il échangea le 5 janvier 1531, pour la tierce partie du lieu noble et repaire de Chambery avec messire Jean de Cussac, chevalier, seigneur de Saint-Brice. (Fonds Chérin, vol. 45, à la Bibl. nationale.)

[4] Commune de Veyrac, canton de Nieul, arrondissement de Limoges.

de Coignac et baron de Château-Morand, chevalier de l'ordre du roi, et de Marguerite de Pompadour. Il dut mourir au mois d'avril 1570.

Du premier mariage était né Christophe de Carbonnières, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine et gouverneur des villes et châteaux de Maubert-Fontaine, de Rocroy et de la ville de Limoges. Il épousa, par contrat du 19 juillet 1556, damoiselle Françoise Faulcon, fille de feu François Faulcon, seigneur et baron de Saint-Pardoux, et de damoiselle Jeanne de Montrochier, sa veuve, remariée à François du Guaing, écuyer, seigneur d'Oradour-sur-Glane. Il fit son testament le 17 juillet 1584, et mourut sans postérité.

De ce même mariage était issue une fille, Isabeau, qui épousa Odet de Nespoux, sieur de Peumault, auquel fut accordée la capitainerie de Maubert-Fontaine, quand son beau-frère, Christophe l'aîné, obtint pour la seconde fois celle de Rocroy en 1563.

Du second mariage était né aussi un Christophe de Carbonnières, dit le Jeune, qui n'eut aucune charge militaire et passa sous la tutelle de son frère consanguin, Christophe l'aîné, lorsque sa mère, Françoise de la Bastide, se remaria, le 17 mai 1573, avec messire Gaston de la Marthonnie, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Bruzac et de la Roche, près de Thiviers, de Milhac et du Chaslard-Saint-Paul.

Voilà donc les deux personnages, François et Christophe de Carbonnières de Chambery père et fils, auxquels est adressée la belle et intéressante correspondance que nous publions aujourd'hui! Voyons un peu les charges qu'ils remplirent dans l'armée pendant une période de trente ans.

Par les extraits du fonds Chérin[1] nous savons que François de Carbonnières, écuyer, seigneur de Chambery et de la Vigne, était, le 19 juillet 1548, lieutenant de Jean de Losse, écuyer, seigneur de Pierre-Taillade et de Thonac, alors capitaine et gouverneur de Maubert-Fontaine. Depuis longtemps lieutenant du seigneur de Losse, il est nommé, le 24 juillet 1552, capitaine en son absence à la capitainerie et gouvernement des ville et château de Maubert-Fontaine, places importantes sur les limites de la Champagne, du côté du Hainaut et du pays de Liège, et à ce titre il doit être exempt de l'arrière-ban « et aultres choses, auxquelles sont contraingnables les gentilzhommes résidens en leurs maisons[2]. » Il obtient définitivement cette charge par lettres du roi du 7 mai 1553, et prête serment par procureur entre les mains du garde des sceaux le 29 du même mois.

Le 26 février 1558 (1559), il reçoit ses provisions de capitaine et gouverneur de la ville et place forte de Rocroy, frontière de Champagne, qu'il garde jusqu'au 15 mai 1563, date à laquelle il se démet en faveur de son fils. Pendant qu'il était capitaine de Rocroy, il eut la commission,

[1] Vol. 45, 2 v°, à la Bibliothèque nationale.
[2] Voir à notre Appendice la pièce I.



le 28 juin 1559, d'Adolphe de Lions, sieur Despaulx, lieutenant général au gouvernement de Champagne, d'aller recevoir la place et forteresse de Bouillon avec son artillerie, des mains de la duchesse et de son fils, pour la remettre à l'évêque de Liège, comme il avait été convenu par le traité de Câteau-Cambrésis [1].

Puis, des lettres du roi du 4 août 1564 le nomment capitaine et gouverneur de la citadelle de la ville de Lyon, et, dès le 7, il a la commission de lever une bande de trois cents hommes de pied pour la garde de ladite citadelle. A cette date, les esprits étaient fort montés : le roi Charles IX venait, en effet, pour interpréter l'édit de pacification, de rendre, le 4 août, l'édit de Roussillon, qui avait furieusement mécontenté les calvinistes, et c'est au moment de son entrée en fonction, suivant les uns, un peu plus tard, selon d'autres, qu'arriva à M. de Chambery un événement dont le souvenir nous a été transmis. L'abbé Legros, prêtre du diocèse de Limoges, le relate en ces termes dans son *Mémoire pour servir aux guerres de religion en Limousin* [2] :

« Le 4 août, François de Carbonnières de Chambery fut nommé gouverneur de la citadelle de Lyon, où étaient plusieurs protestants. Comme le roi eut fait dresser et bien munir la citadelle de Lyon pour tenir en bride les prétendus réformés dont il y avoit grand nombre dans cette ville, et il y eut mis un grand nombre de soldats, force artillerie, vivres et munitions suffisantes, et pour gouverneur Chambery, Limousin, il advint qu'on découvrit une forme de mine en un logis voisin de la citadelle; ce qui causa un grand soupçon contre les protestants, et en fut fait prisonnier celui à qui estoit le logis. Il se défendit si bien que son procès demeura indécis. Mais il causa une plus grande prévoyance au cœur du gouverneur, qui de là en avant ne put se fier aux prétendus réformés. »

Il y a peut-être ici, en effet, quelque confusion dans la date. L'événement que rapporte l'abbé Legros a dû se passer plus tard. Catherine de Médicis, dans une lettre du 6 mars 1567, y consacre un passage : « Je me remectray... à ce que nous avons dict au cappitaine Corset pour vous faire entendre de nostre part, en l'occasion pour laquelle il est venu devers nous, vous priant de regarder à vous emploier de tout vostre pouvoir à descouvrir avec le président de Birague que c'est que de ceste myne, laquelle nous trouvons si estrange qu'il n'est possible de plus. Cependant vous aurez l'œil tousjours à la conservation de vostre place, de sorte que par vostre préveoyance et dilligence, il n'en adviendra aucun dangier selon la seureté et fiance que nous en avons en vous. »

[1] Fonds Chérin, vol. 45, à la Bibliothèque nationale. (Extrait des *Preuves de la maison de Carbonnières pour les carrosses du roi.*)

[2] Manuscrit conservé aux archives du grand séminaire de Limoges et dont nous devons la communication à M. l'abbé Lecler, curé de Compreignac (Haute-Vienne).

Cette même année, le 15 octobre 1567, François de Chambery est nommé grand-maître et capitaine de l'artillerie de l'armée envoyée en Dauphiné, pour soumettre les villes de Vienne et de Mazères, dans le comté de Foix, par commission de M. de Birague, gouverneur et lieutenant général en la ville de Lyon, pays Lyonnais, Forez et Beaujolais, en l'absence du duc de Nemours; et c'est sans doute à la suite de cette expédition qu'il reçoit, le 24 octobre 1567, du roi Charles IX, un don de deux mille livres en considération de ses services [1]. Pendant son absence, il est suppléé par M. de Lafeuillade.

Il vient ensuite reprendre son poste de capitaine de la citadelle, où il meurt probablement en avril 1570, puisque le récolement de l'inventaire de toutes les pièces d'artillerie de la citadelle, fait après sa mort, par ordonnance de M. de Mandelot, est du 1er mai 1570, et que le préambule a soin de constater que M. de Chambery est « naguères décedde. »

La carrière militaire de Christophe de Carbonnières de Chambery, son fils aîné, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, est non moins brillante. Au 22 mars 1556 (1557), il est déjà capitaine de la place de Rocroy et reçoit ce jour-là même commission de lever deux cents hommes de pied pour la garde de ladite ville. Dans son contrat de mariage avec damoiselle Françoise Faulcon, du 19 juillet 1556, il est qualifié d'écuyer, homme d'armes de la compagnie du sieur de la Roche du Mayne.

Son père ayant démissionné le 26 février 1558 (1559), Christophe de Chambery est nommé, par lettres du même jour, capitaine et gouverneur de la ville de Maubert-Fontaine pour le remplacer. Dans une commission du roi, du 6 octobre 1560, qui le charge de lever deux cents hommes de pied pour la garde de la place de Rocroy, on lui donne le titre de gouverneur de Maubert-Fontaine et de lieutenant du sieur de Chambery, son père, à Rocroy. Il occupe probablement encore cette fonction, lorsque le 27 juillet 1562, il reçoit du roi l'ordre de se transporter en la ville de Maubert-Fontaine et d'y assembler pour la défense de la place, dans le cas où il serait fait entreprise, les gentilshommes et autres sujets au ban et à l'arrière-ban.

Enfin, après une nouvelle démission de son père en sa faveur, Christophe de Carbonnières, sieur de la Vigne et de Montaudeyx, est nommé par lettres du 15 mai 1563, capitaine de Rocroy, et il en prête serment entre les mains du chancelier le 24 du même mois. Il garde ce poste avancé jusqu'à sa mort, qui a dû arriver dans la seconde moitié de l'année 1584 au plus tôt, son testament, par lequel il instituait héritier universel Christophe de Carbonnières, son frère consanguin, portant la

[1] Fonds Chérin, vol. 45, 4 v°.

date du 17 juillet, et au plus tard en 1587, Françoise Faulcon étant alors veuve sans enfant [1].

En 1575 et 1576, il ajoute à son titre de gouverneur de Rocroy celui de gouverneur de la ville de Limoges, comme nous l'apprennent une lettre de Louis de Bourbon (duc de Montpensier), deux lettres de Henri III, une lettre de Neufville et une procuration authentique; mais il ne dut pas le conserver plus de deux ans.

Il avait été chargé par le roi, en décembre 1573, de remettre le collier de l'Ordre de Saint-Michel à Odet de Nespoux, sieur de Peumault, son beau-frère et successeur dans la capitainerie de Maubert-Fontaine, et d'en recevoir le serment accoutumé [2].

La liste des états de services de nos deux capitaines, comme on le voit, est longue et bien remplie. Leur correspondance nous dira comment le roi et ses lieutenants généraux savaient les apprécier. Mais nous aurions souhaité en outre quelques renseignements biographiques, des indications qui nous manquent et que nous ne trouverons nulle part sur leur caractère, leurs habitudes, leur passe-temps quand ils ne guerroyaient pas, en un mot sur leur vie privée : il nous faudrait ici, pour combler cette lacune, quelques-unes de leurs réponses que nous avons fait rechercher inutilement. Certes, ils étaient braves, comme on l'était à cette époque; ils aimaient passionnément la chasse, comme tous les gentilshommes, et pour ce motif la garnison des Ardennes, à Maubert-Fontaine, à Rocroy, leur était singulièrement agréable. Il y avait alors un commun échange de bons procédés entre eux et leurs voisins : le connétable de Montmorency entretient souvent François de Chambery de ses épagneuls, lévriers et tiercelets, et lui mande que le roi Henri II a pris goût aux gelinottes des bois, à tel point que pour le guérir d'un « desvoyement d'estomach », il l'engage, dans les premiers jours de janvier 1555, à lui envoyer le plus de poulettes et de gelinottes qu'il pourra, « si bien acoustrées et enveloppées qu'elles ne se puissent gaster [3]. » Nous apprenons pourtant par plusieurs lettres qu'ils ne connaissaient pas l'avarice, ce défaut qui paraît à Monluc [4] si répréhensible chez un capitaine. Souvent ils faisaient des avances avec leur bourse particulière, tantôt pour la paie des soldats, tantôt pour des fortifications à construire ou des brèches à réparer dans les remparts, et ils avaient d'autant plus de mérite qu'ils n'ignoraient pas la pénurie du trésor public. Ainsi le roi Charles IX remercie, le 11 avril 1567, François de Chambery d'avoir avancé de ses deniers la paie des soldats de la citadelle de Lyon. Un

(1) Fonds Périgord, à la Bibliothèque nationale, coll. Lespine, vol. CXXV, p. 12, vº *Carbonnières*.

(2) Voir à notre Appendice, la pièce XXIX qui le constate.

(3) Lettre du connétable de Montmorency du 7 janvier 1554 (1555).

(4) *Commentaires de Monluc*, édition Buchon, p. 3.

contemporain, le baron de Lagarde, lieutenant général de l'armée de mer du Levant et général des galères, rendant compte au roi, le 2 septembre 1566, d'une visite qu'il a faite à la citadelle, nous apprend cependant qu'elle est gardée par « ung fort homme de bien [1]. » Pour ce qui regarde Christophe, nous savons par un passage des *Commentaires des dernières guerres en la Gaule Belgique* [2], relatif à l'invasion de la France que projetait Philippe II en 1557, que tout se bornait à quelques courses et entreprises particulières, dont la plus importante fut l'expédition que firent ensemble le 4 avril, jour de Pâques Fleuries, les gouverneurs espagnols de Philippeville, de Charlemont, de Chimay et d'Avesnes, pour tailler en pièces les « vastadours » et les manœuvres qui « besongnoient » à Rocroy. Ils croyaient gagner le vieux fort et ruiner le rempart du fort neuf qui n'était encore qu'à deux ou trois pieds de terre. Mais le gouverneur, le fils du sieur de Chambery, les assaillit si bravement qu'ils ne rapportèrent de leur entreprise que force canonnades et arquebusades, avec perte de beaucoup des leurs... Et c'est tout.

Ce qui nous étonne aussi, c'est que nos deux personnages qui étaient gouverneurs de villes situées sur les frontières de Champagne, c'est-à-dire à des postes d'honneur; qui ont certainement joué un rôle militaire considérable, à en juger par les lettres qu'ils recevaient chaque jour du roi, de la reine-mère, du connétable de Montmorency, des ducs de Guise et de Nivernais, du lieutenant général Despaulx, etc., soient à peine nommés dans les mémoires du temps, pas plus que dans l'*Histoire universelle* de de Thou, d'ailleurs si complète et si impartiale. Fallait-il donc être maréchal de France pour avoir droit à un pompeux éloge! Brantôme lui-même, leur contemporain et un peu leur compatriote, ne les cite pas davantage : les a-t-il omis avec intention ou oubliés dans sa galerie des capitaines illustres où ils eussent pourtant fait tout aussi bonne figure que bien d'autres?

Examinons à présent, quoique leur nom soit à peu près inconnu, le profit que les études historiques pourront au moins retirer d'une minutieuse enquête dans leurs archives particulières.

II

Dans son excellente introduction aux *Mémoires de Claude Haton* publiés en 1857, M. Félix Bourquelot disait, avant d'énumérer un grand nombre de mémoires inédits concernant la deuxième moitié du XVIe siècle : « Des pièces de tout genre, correspondances politiques ou militaires, lettres

(1) Voir le tome II des *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par M. de Laferrière, page 375, note.

(2) Livre IX, p. 677, édition Buchon, et *Les Valois d'Angoulême* par le major E. Hardy, p. 246.

intimes, actes judiciaires, poésies, voyages, mémoires et journaux, doléances des trois Etats, ordonnances, procès-verbaux, actes municipaux, gisent encore dans les dépôts publics et dans les bibliothèques particulières, et beaucoup d'entre elles pourraient avec fruit être imprimées. » C'est, en effet, d'un fonds de cette nature, de correspondances politiques et surtout militaires, enfermées jusqu'à présent dans une malle, sous les toits, que nous venons révéler l'existence aux chercheurs érudits. Elles ont été cependant communiquées en 1808 à quelque généalogiste qui en a déchiffré les dates, pas toujours exactement, en a annoté quelques-unes au dos, et, en reconnaissant bien la véritable importance, a invité le possesseur à les offrir à la Bibliothèque nationale. Nous ignorons pourquoi son vœu n'a jamais été réalisé; mais nous avons lieu de nous en féliciter à cette heure, au risque d'être taxé d'un peu d'égoïsme.

Toutes ces correspondances peuvent se diviser, sous le rapport de l'intérêt qu'elles présentent, en deux parties bien distinctes. Les unes, les plus anciennes, sont relatives aux affaires des Pays-Bas et comprennent une période de huit ans, de 1551 à 1559, jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis : dans cette catégorie doivent se placer les lettres du roi Henri II, la plupart des lettres du connétable de Montmorency, du duc de Guise, du cardinal de Lorraine, du cardinal de Bourbon, de François de Clèves, duc de Nivernais, de Bourdillon, d'Adolphe Despaulx, de Boran, de Jean de Losse, gouverneur de Marienbourg et de plusieurs capitaines moins connus. Les autres, dont les dates extrêmes vont de 1560 à 1583, concernent les guerres civiles, les précautions à prendre tant en Champagne qu'en Lyonnais : dans cette seconde partie doivent être classées les lettres des rois François II et Charles IX, de la reine Catherine de Médicis, d'Henri III, d'Antoine et de Louis de Bourbon, d'Henri de Lorraine, de Jacques de Savoie, duc de Nemours, de Robertet, Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, Louis de Gonzague, Antoine de Croy, prince de Porcien, des capitaines Champagniat, Arragon, Leroy, Albin Tirvoys et des compatriotes Descars et Rochechouart.

Nous ne voulons donner ici qu'une courte analyse de celles qui nous ont paru le plus intéressantes, pour que le lecteur connaisse incontinent les services qu'il pourra en tirer et les lacunes qu'elles seront capables de combler.

Toutes les lettres du roi Henri II nous révèlent, par la grande précision des détails, un homme du métier, un soldat et un organisateur. Dans l'une des premières, du 4 septembre 1553, il félicite François de Chambery de la vaillante conduite qu'il a tenue dans une expédition récente, probablement lors de la défaite des Impériaux à Dourlens, et lui assure qu'à première occasion il ne l'oubliera pas. Il l'avertit, le 31 mai 1555, que l'empereur Charles-Quint veut bloquer Marienbourg, prendre Rocroy et assiéger Maubert-Fontaine, et il lui recommande spécialement la garde de cette place qu'il faut avitailler et fortifier sans retard aux endroits les

plus nécessaires. Dans la suivante, il l'invite à faire toute diligence de bien pourvoir Maubert-Fontaine de vivres et de munitions et à faire « besongner à la fortifficacion en toute furye ». L'une des plus remarquables est certainement celle du 11 août 1557, écrite le lendemain même de la bataille de Saint-Quentin, et par laquelle il annonce avec un profond chagrin que le connétable, le maréchal de Saint-André « y ont été tuez ou prins, et beaucoup de princes et seigneurs et cappitaines, et l'armée la plus part deffaicte ». Après la prise de Thionville, l'année suivante, il ordonne, pour « soullager sa bourse », une réduction du nombre des gens de guerre qui gardent la place de Maubert-Fontaine. Les autres missives contiennent des instructions à suivre pour les fortifications de Maubert-Fontaine et de Rocroy qu'il faut toujours hâter, des ordres militaires, pour passer une revue des bandes françaises, « départies » dans les places fortes des frontières, et pour former, parmi les enseignes des gens de pied, des canonniers bons et expérimentés qui feront toujours le service de l'artillerie des places.

De son côté, le roi Charles IX s'occupe particulièrement des fortifications de la citadelle de Lyon, cette ville étant par sa situation stratégique de grande importance et « conséquence »; il apprend que l'entrepreneur s'acquitte fort mal de ses travaux et il ordonne qu'ils soient remis en adjudication; il songe aussi au paiement des soldats qui se fait souvent attendre, malgré les réclamations réitérées du gouverneur. Il engage encore celui-ci à avoir l'œil soigneusement ouvert pour la conservation de sa place, surtout au moment où l'on entre « en la prime vère et au temps où les affaires ont de coustume de commancer à s'eschauffer et remuer ». Une seule de ses lettres, celle qu'il écrit de Corbeil, le 5 avril 1562, à Despaulx, nous paraît offrir un intérêt historique plus général : il avertit son lieutenant au gouvernement de Champagne que depuis huit ou dix jours des troubles sont survenus dans le royaume et que, sous prétexte de religion, alors qu'il n'y a aucune entrave à la liberté de conscience, aucuns ont « pris les armes à jeu descouvert, et accompaignez de grand nombre d'hommes... se sont mis aux champs et marché jusques en la ville d'Orléans, de laquelle ilz se sont emparez et la tiennent, non sans avoir intelligence en plusieurs aultres villes du royaulme où ilz ont donné ordre de faire tumultuer les peuples... » Et comme c'est une pure sédition et rébellion contre le roi et la couronne, il l'invite à veiller sur les bons sujets de son gouvernement pour qu'ils ne se laissent pas tromper, leur assurant « qu'ilz rapporteront de leur loyaulté ce qu'ilz doyvent attendre d'un bon prince et roy, amateur de son peuple », et surtout sur les villes qui demeureront averties de ne laisser entrer dans leur enceinte aucune personne en armes, si ce n'est par un commandement exprès du roi, de la reine-mère ou du roi de Navarre, lieutenant général de tout le royaume.

Les lettres de Catherine de Médicis sont presque toutes importantes. Comme un vrai chef d'armée, elle pourvoit à tous les détails d'adminis-

tration, de discipline, de tactique, de construction des forts. Dans les premières, elle traite des fortifications de Rocroy pour lesquelles des difficultés s'élèvent avec les entrepreneurs qui ne veulent pas employer des pierres de taille aux pointes, encoignures et épaules des boulevarts, prétendant qu'ils n'y sont pas obligés par leur marché. Elle fait ordonner pour ces travaux et pour l'année 1562 une somme de vingt mille livres; mais elle désire que la somme soit dépensée utilement, au plus nécessaire, et que les dessins soient exactement suivis par les entrepreneurs, l'argent précédent ayant été mal à propos dépensé. Pendant l'année suivante, elle continue à s'occuper de Rocroy, de la paie des soldats toujours arriérée, des réclamations des « mortes-payes » de la place de Maubert-Fontaine où il y aura à procéder à des réparations urgentes, et elle écrit, le 26 mai 1563, une lettre des plus gracieuses à François de Chambery, qui vient de résigner ses fonctions de gouverneur de Rocroy, pour lui annoncer que son fils Christophe le remplacera, comme il le désirait; que son gendre de Peumault aura la capitainerie de Maubert-Fontaine, et que lui-même est nommé gentilhomme de la chambre du roi, afin qu'il puisse s'en approcher. « Je feray tousjours cognoistre, ajoute-t-elle, en quelle recommandation j'ay voz mérites et services, et combien je désire vous donner de contantement, m'asseurant que la requeste que vous m'avez faicte des dites résignations n'est pas que vous soyez las de faire service au Roy mondit sieur et fils, et s'il s'offre occasion du costé de Rocroy, qui ayt besoing de vostre présence, que vous ne soyez tousjours prest de vous y aller employer, comme en tous aultres lieux où il sera question de luy fere preuve et demonstration de vostre bonne affection. » Dans les secondes, elle s'informe de l'état des travaux de la citadelle de Lyon qu'il faut exécuter en suivant les premiers dessins sans rien innover, et des soldats qu'on y mettra : il ne faudra prendre, à cet effet, que des gens sûrs et fidèles, ni « enrooller aucun soldat qui se soyt meslé de ces dernyères guerres ny qui ayt servy de l'ung ou de l'aultre costé, ny mesme aucun Escossoys dont je suys bien advertye, écrit-elle, que l'on vous en veult donner quelques-ungs ». Elle fait exécuter, en 1566, de nouveaux travaux à la citadelle sur les dessins de l'ingénieur Hiéronyme Guérin, et comme l'entrepreneur Clavel ne remplit pas ses engagements, elle désire que les travaux soient adjugés à un autre, notamment au maître des ports, Alexandrin, pour lequel le connétable de Montmorency avait néanmoins fort peu d'estime, deux ans auparavant, si tant est que ce soit le même, puisque, par sa lettre du 7 septembre 1564, il souhaite que M. de Chambery fasse emprisonner le maître des ports, qui, s'étant rendu entrepreneur de la fourniture des fascines, ne les donne pas comme elles devraient être et gagne son argent sans se déranger « le cul sur la selle », pour employer le langage un peu cru de l'époque. Des réparations sont encore jugées nécessaires en 1569 : Catherine envoie à cette date une ordonnance de six mille livres à prendre sur les deniers provenant de la vente des biens des religionnaires.

La correspondance du connétable de Montmorency, du duc de Guise et de François de Clèves, duc de Nevers, est tout entière relative aux affaires des Pays-Bas, à la guerre de sièges et d'escarmouches, aux approvisionnements de vivres et de munitions dans les places de Marienbourg, de Mézières, de Maubert-Fontaine et de Rocroy, au paiement des soldats qui sont toujours dans la plus grande nécessité, aux déserteurs, à la sûreté des chemins pour permettre aux marchands munitionnaires de parvenir jusqu'au camp de Givet, aux fortifications des places et spécialement de celle de Rocroy, le roi « n'y en ayant point en son royaume qu'il ayt plus « à cueur », aux trêves « et abstinences de guerre », enfin aux précautions à prendre pour empêcher que les Allemands du camp ennemi, lorsqu'ils seront licenciés, ne pillent notre pays, en passant au-dessous de Laon, le long de la frontière de Champagne. Toutes ces lettres sont d'une remarquable précision de détails.

Celles d'Adolphe Despaulx ne le sont guère moins, et un bon nombre d'entre elles se rapportent en outre à d'autres événements, aux premières guerres civiles. Dès le 5 mars 1560 (1561), il mande au gouverneur de Rocroy qu'à son arrivée à la cour, en résidence alors à Fontainebleau, il y a trouvé « de si grandz troubles » qu'il avait bien peu d'espérance « qu'il feust rien dépesché pour Champaigne. » Toutefois, les troubles un peu apaisés, et poursuivant ses instances, il obtient seize mille livres pour faire « besongner » à la place de Rocroy, plus quatre mille livres pour y faire construire deux magasins, creuser un puits, paver la place avec la grande rue, dresser les ponts, et neuf cents livres pour Maubert : les soldats eux-mêmes seront incontinent payés pour un mois. C'est l'année suivante qu'il reçoit cette belle lettre de Charles IX, dont nous parlions tout à l'heure, lui annonçant que des troubles vont surgir de tous côtés sous prétexte que la nouvelle religion ne peut pas être pratiquée librement, et qu'il a l'ordre de se rendre à la fin de mai à Vassy, « pour quelques troubles y advenuz pour le faict de la religion ». D'août à décembre 1562, il tient François de Chambery au courant des marches et contre-marches de l'armée protestante en Champagne, il l'avertit que le prince de Porcien [1] amène ses troupes à Attigny [2] avec l'intention de pousser lui-même jusqu'à Montcornet [3]. Le bruit court qu'ils veulent aller à l'abbaye de Signy [4] et que le prince a envoyé sommer la ville et le château de Sainte-Menehould [5], mais qu'il n'en a pas osé approcher.

[1] Antoine de Croy, prince de Porcien, seigneur de Sedan, né en 1541, mort en 1567. (Voy. *Addit. aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 389.)

[2] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes), sur la rive gauche de l'Aisne.

[3] Commune du département des Ardennes, canton de Renwez, arrondissement de Mézières.

[4] Signy-le-Grand ou l'Abbaye, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mézières.

[5] Chef-lieu d'arrondissement de la Marne, sur l'Aisne.

Despaulx avait été mal renseigné, car dès le lendemain, c'est-à-dire le 29 août, il lui apprend que le prince de Porcien est venu, avec ses troupes et « forces eschelles qui y sont demourées », assaillir la ville de Sainte-Menehould, qu'il a perdu sept ou huit de ses gens, qu'il en a eu quinze ou seize de blessés, et que le prince lui-même y a été blessé au menton. MM. de Pavans [1] et de Beauvais [2] sont ce jour-là à Châlons ou dans le voisinage et prient Despaulx de venir les rejoindre avec ses troupes. « J'envoyeray ung homme vers les dictz sieurs pour leur faire entendre comme toutes choses se passent par deçà. Leurs responces oyes, je le vous feray entendre, écrit-il au capitaine de Rocroy, affin que nous mections toutes noz forces ensemble. » Il le prévient, dans les premiers jours du mois suivant, que l'argent des soldats en cette occurrence est bien malaisé à porter et que nul ne le veut entreprendre, les chemins n'étant pas sûrs. Pour se joindre au prince de Condé que l'on croit déjà au pays des Deux-Ponts, les Allemands descendent en nombre avec trois mille chevaux, six mille hommes de pied et dix pièces d'artillerie : on dit qu'ils viennent droit à Verdun pour s'en emparer. Despaulx indique en conséquence à François de Chambery les moyens de défense qu'il prépare, les hommes qu'il a sous la main pour mettre dans toutes les places, s'il en est besoin, des chevaux prêts; il prendra deux canons à Maubert, deux à Mézières, un à Mouzon [3] et un à Villefranche [4]. Dans cette dernière localité, il fait apprêter dix-huit charrettes pour les munitions; il attend cinquante chevaux de l'élection de Châlons; il en a fait aussi retenir aux alentours de Mézières; mais il lui faut, en outre, cent vingt pionniers que le gouverneur de Rocroy tiendra tout prêts. Cependant le prince de Porcien et ses gens sont du côté de Montfaucon [5] où on leur prête le dessein de s'emparer d'un château qui appartient à MM. du chapitre de Verdun, pour y recevoir les Allemands à leur arrivée. Quinze jours après, le 24 septembre 1562, Despaulx est prévenu que le capitaine Broussy n'est point à Montcornet, que les chevaux et mulets de Mme la

(1) Charles de Coutes sieur de Pavans, chevalier de l'ordre, lieutenant de la compagnie du duc de Lorraine, lieutenant pour le roi en la ville de Corbeil. (*Mémoires de Claude Haton*, t. I, pp. 302 et 303.)

(2) Nicolas de Brichanteau, seigneur de Beauvais-Nangis, de Gurcy, connu sous le nom de M. de Beauvais, naquit le 10 janvier 1510. Il fut gentilhomme de la chambre du roi en 1553, capitaine de 50 hommes d'armes en 1557, commandant en chef dans la ville de Guise, puis à Tours. Blessé et fait prisonnier à la bataille de Dreux, où il commandait la cavalerie, il mourut quelque temps après des suites de ses blessures. (Voy. *Addit. aux Mém. de Castelnau*, t. II, p. 99.)

(3) Chef-lieu de canton du département des Ardennes, arrondissement de Sedan.

(4) Probablement Villefranche-sur-Meuse, dans le département de la Meuse village de 150 habitants, situé dans la commune de Saulmory.

(5) Chef-lieu de canton du département de la Meuse, près de la forêt d'Argonne et des sources de l'Andon, arrondissement de Montmédy.

princesse [1] s'en sont allés et qu'il n'y reste plus que sept ou huit personnes; il ordonne sur-le-champ aux capitaines Ollez, Desmors et Le Vasseur d'aller s'en emparer; mais à l'heure où il écrit, il n'a point encore de leurs nouvelles. Il sait pourtant que le duc de Nevers n'avait point encore la veille pris la tour de Saint-Etienne, puisqu'il avait envoyé quérir à Mézières des essieux de canon. Beaulieu [2] étant pris d'une part, si de l'autre Montcornet l'était aussi, on aurait bon marché du reste, et les chevaux d'artillerie deviendraient inutiles. En terminant, il prie le capitaine de Chambery de faire bien garder Auville [3], s'il l'a prise, et son laquais qui s'en retourne à Rocroy passera auprès de Montcornet pour entendre ce qui aura été fait et le lui rapporter.

Nous ne poursuivrons pas plus longuement notre analyse. Comme le lecteur peut d'ores et déjà s'en apercevoir, notre correspondance fournira des détails capables d'éclairer, de compléter et de rectifier non seulement les grands historiens, comme de Thou, d'Aubigné, Voisin de la Popelinière, Davila, mais encore un certain nombre d'auteurs de chroniques du XVIe siècle, tels que François de Rabutin, dans ses *Commentaires des dernières guerres en la Gaule Belgique*, Vincent Carloix dans ses *Mémoires* sur Vieilleville, le *Journal* de Claude Haton, les *Mémoires* de Gaspard de Saulx-Tavannes, de Jean de Mergey, gentilhomme champenois, etc.

Nos écrivains contemporains n'y trouveront-ils pas également leur profit? Toutes ces lettres, adressées aux braves François et Christophe de Chambery par les plus fameux capitaines de l'époque, n'apporteront-elles pas de nouveaux matériaux aux savantes études de tactique militaire du major d'infanterie E. Hardy? Dans un autre ordre d'idées, M. Hector de Laferrière, que le XVIe siècle attire tout particulièrement, n'y puisera-t-il pas, lui aussi, de quoi ajouter plusieurs notes à son intéressant volume de *la Chasse sous les Valois*? Plus d'un laborieux chercheur aura donc à gagner à cette publication.

Le style de toutes ces lettres, au moins de celles qui émanent de la chancellerie royale, est d'une irréprochable correction, ferme, vigoureux. Il est aisé de reconnaître également, dans la rédaction de celles des

[1] Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, fille de François de Clèves duc de Nevers et de Marguerite de Bourbon-Vendôme. Veuve, sans enfants, en 1567, la princesse de Porcien se remaria, au mois de septembre 1570, avec Henri de Lorraine, premier du nom, duc de Guise, pair et grand-maître de France, dont elle eut des enfants. Elle mourut le 11 mai 1633, âgée de 85 ans, et fut enterrée dans l'église des Jésuites de la ville d'Eu. (*Hist. généal. de la maison royale de France* par le P. Anselme, 3e édition, tome V, p. 639.)

[2] Commune du département de la Meuse, placée près d'une forêt, dans le canton de Triaucourt, arrondissement de Bar-le-Duc.

[3] Peut-être Auvillers-les-Forges, canton de Signy-le-Petit, arrondissement de Rocroy (Ardennes).

grands dignitaires, la main d'un secrétaire lettré, nourri à bonne école. Mais nous ne pouvons faire le même éloge, ou tout au moins sans réserve, de la correspondance d'Adolphe Despaulx : ses lettres, moins bien écrites, contiennent parfois des phrases obscures dont le sens n'est pas facile à expliquer. Celles des autres capitaines, les compagnons d'armes de Chambery, de leur lieutenant Champagniat, de leurs voisins, de leurs parents et amis, sont rédigées dans un style plus clair et sont par conséquent plus commodes à comprendre, bien que ça et là quelques expressions sentent encore le dialecte provincial.

Il nous reste maintenant à examiner la condition matérielle de nos précieux manuscrits.

III

La partie du fonds de Carbonnières, que nous choisissons pour publier, se compose d'environ 400 lettres missives, originales et inédites, qu'il nous faut énumérer rapidement.

25 lettres du roi Henri II, du 3 avril 1551 au 19 juin 1559;
2 — du roi François II, du 2 octobre 1559 et du 17 septembre 1560;
34 — du roi Charles IX, du 11 mars 1561 (1562) au 17 décembre 1573;
49 — de la reine Catherine de Médicis, du 11 mars 1560 (1561) au 10 mars 1576;
1 — d'Henri, duc d'Anjou, du 2 avril 1573 (copie);
9 — du roi Henri III, du 11 juin 1575 au 13 janvier 1583;
1 — de Charles, cardinal de Bourbon, du 6 mai 1558;
2 — d'Antoine (de Bourbon), des 18 juillet et 27 août 1561;
1 — de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, du 22 septembre 1575;
96 — du connétable Anne de Montmorency, du 7 janvier 1553 (1554) au 17 janvier 1566;
25 — du duc de Guise (François de Lorraine), du 27 mars 1557 (1558) au 7 octobre 1560;
6 — du cardinal de Lorraine, du 18 juin au 23 décembre 1558;
1 — d'Henri de Lorraine (le Balafré), du 5 février 1573;
27 — de François de Clèves, duc de Nevers, du 30 septembre 1554 au 2 octobre 1562;
1 — de Louis de Gonzague, duc de Nevers et de Mantoue, du 7 août 1577;
2 — de Bourdillon, des 25 septembre et 15 octobre 1557;

66 lettre d'Adolphe Despaulx, du 10 janvier 1558 (1559) au 26 janvier 1571 ;
1 — d'Antoine de Croy, prince de Porcien, du 2 septembre 1562 ;
7 — de Boran, commissaire général des munitions en la ville de Rocroy, du 27 janvier 1558 (1559) au 3 avril 1561 (1562) ;
3 — de Jacques de Savoie, duc de Nemours, du 16 août 1564 au 26 janvier 1566 ;
1 — de Robertet, du 11 avril 1567 ;
1 — de Neufville (Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy), du 11 avril 1576 ;
1 — d'Honorat de Savoie, marquis de Villars, du 12 mars 1556 ;
2 — de Jean de Losse, du 2 mars 1554 (1555) au 12 mars 1563 (1564) ;
1 — de Landry, du 13 octobre 1558 ;
5 — de Berthélemy, du 1er avril 1559 ;
5 — du capitaine Champagniat, lieutenant au gouvernement de Rocroy, du 2 décembre 1559 au 15 février 1571 ;
4 — de Rochechouart, du 8 octobre 1565 au 28 juillet 1573 ;
1 — de Descars, du 23 mars 1568 ;
3 — du capitaine Leroy, du 11 septembre 1570 au 12 février 1571 ;
5 — du capitaine Arragon, du 15 septembre 1570 au 17 février 1571 ;
4 — du capitaine Albin Tirvoys, du 15 septembre 1570 au 11 février 1571 ;
4 — des soldats Pierre Prévost et Antoine Bonvin, du 11 septembre 1570 au 12 février 1571 ;
1 — de Nicolas Frizon, du 16 février 1571.

Nous ne parlerons pas de 54 lettres d'hommes d'affaires, de parents, d'amis et de serviteurs qui y sont jointes, pas plus que d'une quittance de Jeanne de Bourbon, abbesse de la Règle, aux tenanciers de Florensac, du 22 janvier 1593.

Toutes ces lettres missives sont dans un parfait état de conservation ; elles sont écrites sur du papier de chiffe, de grand format, de teinte légèrement grise, avec filigranes, vergeures et pontuseaux. Parmi celles des grands personnages, quelques-unes sont de plus petit format et revêtent alors le caractère familier du billet. Elles sont ordinairement sur simple feuille ; il n'y en a guère plus d'une vingtaine qui aient la feuille double. Elles étaient pliées en quatre et fermées, comme c'était l'usage, par des bandelettes de papier qui ont disparu ; beaucoup portent encore au dos, avec la suscription, de petits sceaux plaqués en cire rouge, recouverts de papier et aux armes du signataire, qui retenaient les bouts des bandelettes.

Aucune ne présente de réelle difficulté de lecture. Les lettres qui émanent de la chancellerie royale sont écrites en superbe cursive, tantôt un peu arrondie, tantôt plus allongée ; elles sont seulement signées du

roi ou de la reine-mère et contresignées du secrétaire d'Etat. Dans les autres, qui sont aussi de la main d'un secrétaire, la suscription et la signature seules sont autographes.

A ce propos, deux formules de salutation nous ont paru assez curieuses pour être signalées ici, bien que nous sachions qu'à cette époque les formules familières étaient constamment usitées. M. de Boran, commissaire général des munitions en la ville de Rocroy, qui n'était nullement le parent de François de Chambery, le salue toujours en se qualifiant de « bon père et amy ». Mais une formule qui nous surprend davantage est celle qu'emploie Françoise Faulcon en écrivant à Christophe de Chambery, gouverneur de la ville de Rocroy : elle se dit sa « bien humble sœur et obéisante fame pour james et loialle amie. » En tête de la lettre et sur la suscription, elle l'appelle « Monsieur mon frère. » On conviendra qu'avec une pareille formule, il serait malaisé, si la généalogie ne venait à notre aide, de deviner les relations de parenté ou d'affection qui pouvaient exister entre ces deux personnes. Pour nous tirer d'embarras, Chérin vient heureusement nous apprendre que Françoise Faulcon avait épousé Christophe de Carbonnières de Chambery, par contrat du 19 juillet 1556.

A ces lettres sont jointes, comme nous le disions en commençant, une trentaine de pièces, la plupart sur papier et le plus souvent signées et scellées, que nous considérons comme de vraies pièces justificatives, ayant toutes leur importance, et que nous publierons dans un appendice : commissions pour surveiller les travaux de fortification de Rocroy, le roi étant décidé à faire bâtir une nouvelle ville et place forte au lieu de Rocroy, selon « le portraict et desseing qui en a esté présenté et exhibé à Sa Majesté » 19 mars 1556 (1557); — pour lever en Champagne une compagnie de deux cents hommes de pied, qui sera chargée de garder la ville de Rocroy, 29 mars 1556 (1557); — pour requérir des charrettes, charois et chars, dans les villages circonvoisins de Maubert-Fontaine et autres, pour transporter de Marienbourg à Rocroy toute l'artillerie, les poudres, boulets et autres munitions tant de guerre que de vivres, avant de rendre ladite ville de Marienbourg au roi d'Espagne, 18 avril 1559 ; — pour recevoir des mains de la duchesse de Bouillon et de son fils, comme nous l'avons dit précédemment, la place et forteresse de Bouillon avec son artillerie, et la remettre à l'évêque de Liège, en exécution du traité de Cateau-Cambrésis, 19 juin 1559; — pour lever, dans les villages circonvoisins de Rocroy, des travailleurs qui seront occupés aux ouvrages de fortification et seront payés raisonnablement, de gré à gré, par les entrepreneurs qui ne peuvent pas trouver d'ouvriers, 24 juin 1561 ; — pour lever, en Champagne, des hommes de guerre qui seront chargés de la garde de Rocroy et de la frontière, à cause « des grands troubles et divisions que l'on veoit de jour à aultre pululler en tous les pays de ce roiaulme, » 22 juin 1562 ; — pour enjoindre aux habitants des villages circonvoisins de Maubert-Fontaine, de venir garder chaque jour la ville

et le château de Maubert, comme ils le faisaient anciennement, 6 août 1562 ; — pour lever des chevaux dans les villages dépendant de la terre et seigneurie de Girondelle, de manière à avoir jusqu'à soixante ou quatre-vingts bons chevaux enharnachés, prêts et appareillés, 26 août 1562 ; — pour faire prêter du blé aux soldats de la garnison de Rocroy, par les habitants des villages dépendant de la terre des Postz, des villages de l'Eschelle, Hauteny, Fontenelle, Auville et autres de la terre de Girondelle, qui fourniront chaque semaine le blé nécessaire à la nourriture des soldats. Il leur en sera donné récépissé pour les faire payer à la « monstre », et la livraison en sera faite en présence du contrôleur des munitions de la place, qui en tiendra registre, 12 novembre 1562, etc.

Puis des lettres closes annonçant des « suspention d'armes et abstinence de guerre, » pendant que les députés des rois Henri II et Philippe II négocient la paix en l'abbaye de Cercamp (18 octobre 1558) ; prolongations de trêves (1er décembre 1558 et 6 février 1559) ; un marché passé avec un marchand de Maubert-Fontaine, pour la fourniture, « entretenement, renouvellement et refraischissement des vivres de munition nécessaires en la ville et place de Rocroy nouvellement construicte et ediffyée pour l'advitaillement d'icelle » (4 février 1560) ; des états de vivres, de munitions, d'ustensiles, d'ouvrages ordonnés aux entrepreneurs de la fortification, des travaux à y faire, de la dépense employée à la fortification de Rocroy durant l'année 1562 jusqu'au 20 novembre ; des articles préliminaires de l'édit de pacification d'Amboise (?), et un inventaire détaillé, dressé le 30 septembre 1567, dont le récolement a été fait le 1er mai 1570, par ordonnance de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, après le décès de François de Chambery, de toutes les pièces d'artillerie, poudres, boulets et autres « bastons » (armes) et munitions de guerre, étant tant en la citadelle de la ville de Lyon, boulevarts d'icelle, qu'au château de Pierrescize, sous la charge du seigneur de Chambery.

Enfin rien n'y manque, pas même le panégyrique en vers alexandrins du héros, intitulé *la Citadelle lyonnoise*, dont l'auteur, un sieur Catherin Fortuné[1], de Châlon-sur-Saône, s'est évidemment inspiré de Ronsard. Il dit d'ailleurs avec envie :

> Que n'ay-je le cornet de nostre Vandomois,
> Dont il sonne si bien les Princes et les Rois ?

Il a, comme son maître, le vers gonflé d'érudition mythologique et plein de réminiscences de l'antiquité grecque et latine. La longueur du morceau, qui contient 274 vers, sinon la qualité, autorise à le classer

[1] Sous ce pseudonyme, il faut lire le nom de Jean-Aimé de Chavigny, auteur bourguignon, comme nous l'établirons prochainement dans les *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*.

parmi les poèmes épiques ; mais, comme il a le mérite de nous raconter les exploits de notre brave capitaine limousin, François de Chambery, quoique dans un langage un peu hyperbolique, et de nous transmettre ainsi un résumé de sa carrière militaire, nous ne pouvons guère nous dispenser de l'ajouter à notre appendice.

Telles sont les principales observations que nous voulions, avant de commencer la publication des textes [1], présenter au lecteur pour lui faire apprécier, comme il convient, le haut intérêt du don magnifique qui a été offert, en 1886, aux archives du département de la Dordogne, par M. le marquis Christophe de Carbonnières. Grâce à ce généreux donateur, une série de plus de 400 documents inédits sur une époque qui ne sera jamais trop étudiée ni suffisamment connue, fournira encore, nous l'espérons, de nouveaux éléments d'information.

FERD. VILLEPELET.

(1) Nous tenons à remercier ici notre savant collègue et obligeant ami, M. Michel Hardy, bibliothécaire-archiviste de la ville de Périgueux, qui a bien voulu nous aider à transcrire un grand nombre de ces lettres missives.

SÉANCES DU COMITÉ

SÉANCE DU LUNDI 4 AVRIL 1887.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MM. Boissier, Léon Gautier, Marty-Laveaux et Sorel, empêchés, ont témoigné leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention : la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; la Société de l'Histoire de Normandie.

Communications :

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges : *Note sur la date de la naissance de Baluze.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Francis Molard, correspondant du Ministère, à Auxerre : *Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde Liberté, à Pise.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. Jolibois, correspondant du Ministère, à Albi : *Catalogue des manuscrits du contre-amiral Henri de Rochegude, à la Bibliothèque d'Albi.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *Contrat de constitution d'une rente annuelle faite au profit de l'hôpital de la Charité Saint Joseph, à Béziers, par messire Jacques Esprit, un des premiers membres de l'Académie Française.* — Renvoi à M. Marty-Laveaux.

Hommage fait à la Section. M. l'abbé Guillaume, correspondant du Ministère, à Gap : *Istoria Petri et Pauli,* mystère en langue provençale du xve siècle, publié d'après le manuscrit original.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Boislisle donne lecture d'un rapport concluant à ce que trois communications renvoyées à son examen soient déposées aux archives [1].

M. Lalanne propose le dépôt aux archives de deux communications de M. Soucaille [2].

Le dépôt aux archives est demandé de même par M. Longnon pour une communication de M. l'abbé Richard : *La famille de Vergy en Franche-Comté.*

M. Siméon Luce demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Merlet : *Copie du testament d'un bourgeois de Châteaudun* (mai 1412) [3]. Une communication de M. Ernest Petit : *Les séjours de Charles V*, sera insérée au *Bulletin*, après entente, au sujet de quelques modifications, entre MM. Luce et Petit [4].

M. de Mas Latrie propose l'insertion au *Bulletin* de quelques parties d'une communication de M. Lacroix : *Un usage à Bouchet, civil, religieux et municipal* [5].

M. Maury donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Michel Hardy [6], et propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Bondurand sur l'origine des chiffres arabes. La communication de M. Bondurand ne contient rien qui puisse éclairer la question ; elle a trait à un de ces anneaux magiques dits anneaux de Salomon, comme il en existe un grand nombre.

M. Gaston Paris propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Bondurand : *Feuillet d'une table des matières, en latin, du* XIIIe *siècle.* Ce fragment, transcrit par M. Bondurand, comprend les titres des chapitres VI et LI du livre IV des *Dialogues* de Grégoire le Grand.

M. de Rozière propose l'insertion au *Bulletin* de deux communications de M. Louis Guibert [7].

L'ordre du jour appelle l'examen des questions à proposer pour le Congrès de 1888 ; cet examen donne lieu à un échange de vues

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*

entre MM. Delisle, Paris, Luce et de Boislisle. L'examen définitif aura lieu à la prochaine séance du comité.

M. le Directeur du secrétariat entretient la section d'un projet d'instructions à adresser aux correspondants ; M. Delisle en a déjà rédigé avec exemples à l'appui. Il serait à désirer que d'autres membres de la section voulussent bien imiter cet exemple, de manière à former un corps d'instructions qui sera imprimé et adressé par le ministère à tous ses correspondants. La proposition de M. Charmes est adoptée ; une commission est nommée pour s'occuper de cette question.

La séance est levée à 5 h. 20 minutes.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. de Boislisle sur trois communications

La première de ces communications vient de M. Beauchet-Filleau; c'est l'original d'une pièce adressée au cardinal de Richelieu, le 25 juin 1637, par un personnage qui signe : Bertrand Lefez Limounay, de Saint-Malo, et qui semble n'être autre chose qu'un illuminé, dément aux trois quarts. Il reproduit, dans son placet ou mémoire, une prédiction imprimée par lui l'année précédente, et par laquelle il annonçait que le ciel accorderait une lignée au roi Louis XIII et à la reine Anne, comme il lui en avait accordé une à lui-même après de longues années de désespérance. — Quoique cette pièce n'offre aucun autre intérêt que celui de la curiosité, elle pourrait être remise à la Bibliothèque Nationale, pour le Cabinet des manuscrits.

M. Pouy a extrait des registres de l'échevinage d'Amiens le procès-verbal de la proclamation de la paix conclue entre la France et la Savoie, en 1696. Cette cérémonie n'offrant aucun détail de plus que nombre de procès-verbaux analogues imprimés dans la *Gazette* et dans le *Mercure* de la même année, la copie envoyée par M. Pouy doit être simplement déposée aux archives du Comité.

La troisième pièce est une lettre adressée au cardinal de Fleury par l'abbé Alary, de l'Académie française, le 9 octobre 1732. M. Joseph Roman, correspondant du Ministère, a pris la peine de la transcrire d'après l'original conservé aux Affaires étrangères

(*France* 1277, p. 265); mais elle ne contient que le récit d'une petite fête de vendange offerte au Dauphin par sa gouvernante la duchesse de Ventadour. Le même récit se trouve dans le *Mercure* du mois (octobre 1732, p. 2279), avec cette seule différence que l'abbé place le lieu de la fête à l'hôtel de Mme de Ventadour, tandis que, selon le *Mercure*, elle aurait eu pour théâtre la salle des Gardes du roi. — Cette copie doit être, comme la précédente, déposée aux archives du Comité.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

Rapport de M. L. Lalanne sur deux communications de M. Soucaille.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers, nous envoie la copie de deux documents tirés des archives municipales de cette ville. L'un est le *vidimus* de lettres patentes de François Ier, en date du 13 février 1526 (1527), supprimant les taxes d'un écu et d'un demi-écu mises sur chaque tonneau de vin et sur chaque charge de pastel, chargés à Bordeaux, taxes établies trois ans auparavant. — Le second document est une lettre en date du 18 février 1547 (1548), adressée par le sénéchal de Carcassonne aux viguier et juge de Béziers, leur déclarant que, d'après un mandement du connétable de France, gouverneur du Languedoc, les hommes d'armes et archers en garnison dans le pays ne pourront prendre par cheval et par jour que trois mesures d'avoine et vingt livres de foin; en même temps est prohibée la sortie des grains hors de la province.

Ces deux pièces ne me semblent pas assez intéressantes pour être insérées dans le *Bulletin*, je demande le dépôt aux archives.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Testament de Colin d'Auteuil, bourgeois de Chateaudun, en date du lundi 30 mai 1412.

(Communication de M. Lucien Merlet, membre non résidant du Comité, à Chartres.)

M. Lucien Merlet adresse au Comité la copie d'un testament conservé aux archives d'Eure-et-Loir, sous la cote E 2710, et provenant des minutes de Jean Farineau, notaire à Châteaudun. Le testateur, Colin d'Auteuil, bourgeois de Châteaudun, fait par cet acte, daté du lundi 30 mai 1412, un certain nombre de legs chari-

tables. Il ordonne, par exemple, à ses exécuteurs testamentaires de faire distribuer une somme de cent sous tournois à de pauvres personnes qui auraient besoin de tout ou partie de cette somme pour se faire relever d'une sentence d'excommunication portée contre elles, désintéresser leurs créanciers et obtenir l'absolution. Par une autre disposition testamentaire, Colin d'Auteuil assigne une récompense de dix deniers tournois à chacun des indigents qui, le jour de son enterrement, porteront un pot à encens autour de son corps. Divers legs sont également faits en faveur des deux principales églises de Châteaudun, celle de Saint-Valérien, où le testateur devait être enterré, et celle de Saint-André, qui avait rang de collégiale. Nous proposons le dépôt aux archives du document communiqué par M. Merlet.

SIMÉON LUCE.
Membre du Comité.

Les Séjours de Charles V

(Communication de M. Ernest Petit.)

Les *Séjours de Charles V* que l'on donne ici ne sont qu'un fragment d'un travail plus important sur les *Séjours royaux*, commençant à l'avènement de Philippe de Valois, en 1328, et s'arrêtant à la mort de Charles VIII, le 7 avril 1498. Ils comprennent les XIVe et XVe siècles. Antérieurement, il n'est pas possible d'établir ces *Séjours* d'une manière aussi continue, et les lacunes qu'ils renferment les rendent sans grande utilité pour les travailleurs qui les consultent.

Pour la période qui précède, XIIe et XIIIe siècles, le t. XXI du *Recueil des Historiens de France* contient des listes de *Mansiones et Itinera*, auxquelles on peut beaucoup ajouter, mais qui rendent encore de grands services aux chercheurs. Ce titre de *Mansiones et Itinera* n'est, d'ailleurs, pas tout à fait exact. Ce sont des dates de diplômes fournissant souvent, mais pas toujours, le séjour du roi, car on n'a pas l'absolue certitude que le roi réside là où le diplôme est donné, et là où nous possédons des moyens de contrôle suffisants, nous avons pu constater trop de méprises pour ne pas signaler le danger aux érudits.

Le plus souvent, ces éléments de contrôle font absolument défaut, et les seuls documents qui pourraient les fournir ont depuis longtemps disparu des Archives nationales. Ce sont les comptes des maîtres d'hôtel et ceux des *contreroleurs* ou contrôleurs de la Chambre aux deniers, qui inscrivaient d'abord sur des bandes

volantes de parchemin la dépense de chaque jour, et avaient soin de mettre en tête le lieu du dîner, du souper et du gite. C'était ce que le comptable de service appelait les *escroës*, puis on transcrivait sur un registre, avec le gros de la dépense, l'entête de chacune de ces listes. Il est à supposer que ces comptes de la cour royale n'étaient pas moins complets qu'à la cour des ducs de Bourgogne, et que les Archives ont dû être depuis longtemps dépouillées de ces liasses considérables de parchemins, alors regardées comme trop encombrantes.

On ne peut trouver maintenant les dates de séjour que dans les diplômes; mais les originaux manquant fréquemment, il faut avoir recours à des *Vidimus* qui n'ont pas toujours les mentions finales, comme on les trouve exactement dans les Registres du Trésor des Chartes où se rencontrent les indications suivantes : — *par le roi, — par le roi en son conseil, — par le roi en ses requetes, — par le roi à la relation du conseil, — es requestes de l'ostel* ou *in requestis hospitii, — par le conseil étant à.... — par les gens des comptes, ès requestes tenues par vous du commandement du roi*, etc.

De toutes ces mentions, il n'y a que les premières qui donnent quelque certitude pour le séjour du roi, et encore avons-nous trouvé un certain nombre d'exceptions et des hésitations dans plusieurs cas. Parfois le conseil du roi se déplace et nous le trouvons dans des localités où il est certain que le roi n'a pas séjourné.

Ainsi, et sans sortir du règne de Charles V, nous voyons le conseil, en septembre 1368, établi à Cambray, à Péronne, à Douay, à Noyon, à Tournay, à Lille, sans pouvoir affirmer si le roi y était en personne; le contraire paraît probable, sinon certain. En novembre et décembre 1375, le conseil se rend à Saint-Omer pendant que le roi est assurément resté à Paris.

En mai 1377 on le retrouve à Amiens, à Boulogne où le roi n'est pas allé, etc. On pourrait multiplier ces citations.

Les séjours du roi ne sont donc pas aussi faciles à établir qu'on semble le croire; on n'y arrive qu'avec des tâtonnements et avec un renfort de documents qui se corrigent les uns les autres et qui, quelquefois aussi, il faut l'avouer, amènent de nouvelles hésitations.

Ce premier fascicule ne comprend que le règne de Charles V, depuis son avènement en avril 1364, jusqu'à sa mort en septembre 1380.

Les comptes de la cour des ducs de Bourgogne nous fournissent, pour les séjours de Charles VI, des suites encore plus prolongées et plus complètes. Nous avons même des années entières où ces



documents suffisent pour les fixer sans le secours d'aucune charte émanée de la chancellerie royale.

Toutefois, pour Charles V, les dates sont assez rapprochées pour qu'on soit rarement plus de trois ou quatre jours sans connaître exactement les mouvements du roi. Une seule fois, et par exception, on est quinze jours, du 4 au 19 octobre 1366, sans suivre Charles V dans son déplacement de Paris à Rouen où il réside jusqu'au 4 novembre suivant.

Le cadre ainsi préparé pourra être facilement rempli, comme un album toujours ouvert, sur lequel chaque travailleur comblera quelque lacune.

L'utilité de ce travail sera de permettre le rapprochement, sinon la reconstitution de certaines dates pour des diplômes insuffisamment datés. Ainsi, une charte donnée à Mantes, en février 1366, ne peut être que du mercredi 21, le seul jour où le roi ait pu y séjourner. Une charte donnée à Moret, en août 1366, est forcément du 30 ou du 31, les deux seuls jours où la présence du roi y est certaine et les deux seuls qu'il ait pu y passer. Les actes donnés à Chartres en octobre 1378, ne peuvent être que du 1er ou du 2. Les pièces en grand nombre données à Rouen, en novembre 1366, ne peuvent être que des quatre premiers jours du mois, puisque le 5 Charles V a quitté Rouen pour se rendre au Pont-de-l'Arche et à Château-Gaillard, et ainsi de suite.

NOS SOURCES POUR LES SÉJOURS DE CHARLES V

Pour les XIVe et XVe siècles, et notamment pour les règnes de Charles V et de ses successeurs, nous avions des éléments de contrôle d'une rectitude absolue ; ce sont les comptes de l'hôtel des ducs de Bourgogne conservés aux archives de la Côte-d'Or, au moyen desquels on a établi les itinéraires de nos ducs ; documents encore inédits, qui donnent des séries de séjours, contrairement aux actes royaux qui ne fournissent que des dates isolées. Ces comptes ont servi de base à ce travail, qui n'eût pas été entrepris sans cela.

Le Catalogue des actes de Charles V conservés à la Bibliothèque nationale, par M. L. Delisle, est encore l'un des éléments qu'il faut citer en première ligne.

Les titres originaux des Archives nationales.

Les vingt-deux registres du Trésor des Chartes relatifs au règne de ce prince [1].

[1] Arch. nat., *Trésor des chartes*, t. XCV à CXVIII.

Les registres du Parlement [1]. Les registres du Châtelet [2].

A la Bibliothèque nationale, trois volumes de Gaignières, fonds franç., nos 20345, 20346 et 20347.

Le no 20345, surtout, contient un grand nombre de dates de diplômes dont il faut user avec ménagement, car pour un grand nombre d'entre elles nous avons reconnu qu'il n'y avait pas concordance avec le séjour, ces documents ayant été pris sans examen ni critique partout où ils se trouvaient. Il faut faire les mêmes réserves pour les *Ordonnances du roi de France* et surtout pour le *Recueil* de Ménard (*Pièces fugitives*) [3].

Le Trésor des Chartes est la mine la plus abondante, car pour le règne de Charles V seulement, les vingt-deux registres contiennent environ neuf mille pièces, qui n'ont que l'inconvénient de ne porter qu'assez rarement la date du jour, celle de l'année et du mois étant toujours indiquée. Nous avons dû négliger ces dernières mentions qui ne pouvaient combler les lacunes de notre journal quotidien.

Nous pensions d'abord citer entièrement les sources, avec le folio des volumes ou manuscrits, mais un séjour étant fourni parfois par dix, vingt, trente diplômes d'origines différentes, il a fallu reculer devant ces multiples citations qui auraient considérablement chargé le texte sans le rendre aussi accessible au chercheur. Nous nous contenterons d'indiquer chaque dépôt, et nous désignons chacun d'eux par une lettre.

(I) Signifie : Itinéraires des ducs de Bourgogne, d'après les archives de la Chambre des comptes de Dijon, documents en cours de publication, et qui seront livrés au public dans deux ou trois mois.

(D) Catalogue des actes de Charles V, de M. Delisle.

(A) Titres originaux aux Archives nationales.

(T) Trésor des Chartes aux Archives nationales.

(P) Registres du Parlement.

(C) Registres du Châtelet.

(O) Ordonnances des rois de France.

(G) Fonds Gaignières de la Bibliothèque nationale (volume précité, no 20345).

Il est inutile de dire que nous avons ramené toutes les dates au nouveau style, et que l'année part du premier jour de janvier, non du dimanche de Pâques.

(1) Arch. nat., 2294, 2295, 2296.

(2) Principalement le *Registre* nommé jadis *Livre rouge* Y[2].

(3) *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, Paris, 3 vol. in-4°.

1364 — PAQUES, 24 mars.

AVRIL

1 Lundi	
2 Mardi	
3 Mercredi	
4 Jeudi	
5 Vendredi	
6 Samedi	
7 Dimanche	
8 Lundi	Nuit du 8 au 9, mort du roi Jean à Londres.
9 Mardi	
10 Mercredi	*Paris* (D).
11 Jeudi	
12 Vendredi	
13 Samedi	
14 Dimanche	*Paris* (G).
15 Lundi	
16 Mardi	
17 Mercredi	*Château du Goulet* (O) (T).
18 Jeudi	
19 Vendredi	*Pontoise* (D).
20 Samedi	*Pontoise* (T) (G) (D).
21 Dimanche	*St-Denys* (G) [1].
22 Lundi	
23 Mardi	*Paris* (D).
24 Mercredi	*Paris* (D).
25 Jeudi	*Paris* (D).
26 Vendredi	*Paris* (D).
27 Samedi	*Paris* (D).
28 Dimanche	*Paris* (D).
29 Lundi	*Vincennes* (G).
30 Mardi	

MAI

1 Mercredi	*Paris* (T) (C) (D).
2 Jeudi	
3 Vendredi	*Paris* (G) (D).
4 Samedi	*Paris* (D) [2].
5 Dimanche	
6 Lundi	*Paris* (G) (D).
7 Mardi	
8 Mercredi	*Paris* (D) [3].
9 Jeudi	*Saint-Denys* (D).
10 Vendredi	
11 Samedi	
12 Dimanche	
13 Lundi	
14 Mardi	
15 Mercredi	
16 Jeudi	*Senlis* (D) [4].
17 Vendredi	
18 Samedi	*Reims* (I).
19 Dimanche	*Reims* (I) Sacre du roi.
20 Lundi	Dîner à *Reims* (I) [5].
21 Mardi	*Condé* (I) [6].
22 Mercredi	*Soissons* (T) (I).
23 Jeudi	*Soissons* (I) [7].
24 Vendredi	Dîner à *Jaulzy* (I) [8].
25 Samedi	Dîner *Villeneuve-sur-Verberie* (I) [9].
26 Dimanche	*La Chapelle-en-Serval* (I) [10].
27 Lundi	*Paris* (I) [11].
28 Mardi	*Paris* (I).
29 Mercredi	*Paris* (I).
30 Jeudi	*Paris* (T) (I).
31 Vendredi	*Paris* (T) (I).

JUIN

1 Samedi	*Paris*. Louvre (D).	15 Samedi	*Rouen* (G) (D).
2 Dimanche	*Paris*. — Louvre-les-Paris (P).	16 Dimanche	*Rouen* (D).
3 Lundi		17 Lundi	
4 Mardi	*Paris* (G) (D).	18 Mardi	
5 Mercredi	*Vernon* (D).	19 Mercredi	
6 Jeudi	*Vernon* (T) (D).	20 Jeudi	*Paris* (I).
7 Vendredi	*Vernon* (T) (D).	21 Vendredi	*Paris* (T) (G) (I).
8 Samedi	*Château-Gaillard* (T) (D).	22 Samedi	*Paris* (G).
9 Dimanche		23 Dimanche	*Paris*.
10 Lundi	*Pont de l'Arche* (T).	24 Lundi	*Paris* (T).
11 Mardi		25 Mardi	*Paris* (I) (D).
12 Mercredi		26 Mercredi	*Paris* (I) (D) [12].
13 Jeudi	*Rouen* (T).	27 Jeudi	*Compiègne* (D).
14 Vendredi	*Rouen* (T) (G).	28 Vendredi	*Compiègne* (T) (P).
		29 Samedi	
		30 Dimanche	Senlis (T).

1. Pontoise (G). — 2. Louvre-les-Paris (D). — 3. Saint-Denys (G). — 4. Saint-Mars de Soissons (T). — 5. Gite à Epernay (I). — 6. Neufchâtel-sur-Aisne (T). — 7. Saint-Mars-les-Soissons (T). — 8. Gite à Compiègne (I). — 9. Gite à la Chapelle-en-Serval (I). — 10. Gite à Paris (I). — 11. St-Denis (T) (P) (I) (D). — 12. Senlis (T).

1364 — PAQUES, 24 mars.

JUILLET		AOUT	
1 Lundi	*Louvres* Paris (T) (G) (D).	1 Jeudi	
		2 Vendredi	
2 Mardi		3 Samedi	*Melun* (T) (D).
3 Mercredi		4 Dimanche	
4 Jeudi	*Paris* (T).	5 Lundi	
5 Vendredi	*Paris* (A.O) (G).	6 Mardi	*Melun* (O).
6 Samedi	*Paris* (D).	7 Mercredi	*Melun* (D).
7 Dimanche		8 Jeudi	*Andrizel* (G).
8 Lundi	*Paris* (G)(D).	9 Vendredi	*Lagny* (I)[1].
9 Mardi		10 Samedi	*Crévecœur - en - Brie* (G) (D).
10 Mercredi	*Paris* Louvre (G).		
11 Jeudi	*Paris* (D).	11 Dimanche	*Crévecœur - en - Brie* (G) (I).
12 Vendredi	*Paris* (C) (D).		
13 Samedi	*Paris* (D).	12 Lundi	*Crévecœur-en-Brie* (I).
14 Dimanche	*Paris* (D).	13 Mardi	*Crévecœur-en-Brie* (I)
15 Lundi	*Paris* (D)	14 Mercredi	*Crécy* (I).
16 Mardi	*Paris* (T) (G).	15 Jeudi	*Crécy* (I).
17 Mercredi	*Paris* (D).	16 Vendredi	*Crécy* (G) (I) (D).
18 Jeudi		17 Samedi	*Crécy* (G) (I).
19 Vendredi	*Paris* (T) (C) (G).	18 Dimanche	*Crécy* (I).
20 Samedi	*Paris* (G) (D).	19 Lundi	*Crécy* (D).
21 Dimanche	*Paris* (T).	20 Mardi	
22 Lundi		21 Mercredi	
23 Mardi	*Paris* (G) (D).	22 Jeudi	
24 Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).	23 Vendredi	
25 Jeudi	*Paris* (G) (D).	24 Samedi	*Crécy-en-Brie* (D).
26 Vendredi	*Paris* (T) (D).	25 Dimanche	*Crécy-en-Brie* (T).
27 Samedi	*Paris* (D).	26 Lundi	*Bois de Vincennes* (D)
28 Dimanche	*Paris* (T) (D).	27 Mardi	*Vincennes* (G).
29 Lundi	*Paris* (G) (D).	28 Mercredi	
30 Mardi	*Melun.*	29 Jeudi	*Paris*, hôtel S[t]-Pol (T)
31 Mercredi	*Melun.*	30 Vendredi	*Bois de Vincennes* (G) (D).
		31 Samedi	

SEPTEMBRE			
1 Dimanche	*Paris*, hôt. S[t]-Paul (D)	15 Dimanche	
2 Lundi		16 Lundi	*Paris* (T).
3 Mardi		17 Mardi	*Paris* (T) (D).
4 Mercredi		18 Mercredi	
5 Jeudi		19 Jeudi	*Paris* (T) (G) (D).
6 Vendredi	*Paris*, Hôtel S[t]-Paul (T) (D).	20 Vendredi	
		21 Samedi	*Paris* (G) (D).
7 Samedi	*Paris* (G).	22 Dimanche	*Paris* (G).
8 Dimanche	*Paris* (T)[2].	23 Lundi	*Paris* (G) (D.)
9 Lundi		24 Mardi	*Paris*[3].
10 Mardi	*Paris*, Hôtel S[t]-Pol (G) (D).	25 Mercredi	
		26 Jeudi	*Paris* (T).
11 Mercredi	*Paris* (D).	27 Vendredi	*Paris*[4].
12 Jeudi	*Paris* (D).	28 Samedi	*Paris* (G).
13 Vendredi	*Paris* (T).	29 Dimanche	
14 Samedi		30 Lundi	

1. Crevecœur (T) (D). — 2. Saint-Pol (G) (D). — 3. Hôtel Saint-Pol (B) (D). — 4. Hôtel Saint-Pol (T).

1364 — PAQUES, 24 mars.

OCTOBRE		NOVEMBRE	
1 Mardi.	*Paris* (G).	1 Vendredi	*Paris* (I) (D).
2 Mercredi	*Paris* (T).	2 Samedi	*Paris* (I).
3 Jeudi	*Paris* (T).	3 Dimanche	*Paris* (G) (I) (D).
4 Vendredi	*Paris* (D).	4 Lundi	
5 Samedi	*Paris* (D).	5 Mardi	
6 Dimanche		6 Mercredi	
7 Lundi	*Paris* (I) (D) Hôtel St-Pol (G).	7 Jeudi	*Paris* (G) (D).
8 Mardi	*Paris* (I).	8 Vendredi	*Paris* (T) (D).
9 Mercredi	*Paris* (I).	9 Samedi	
10 Jeudi	*Paris* (G) (I).	10 Dimanche	*Paris* (D).
11 Vendredi	*Paris* (G) (I) (D).	11 Lundi	*Paris* (G).
12 Samedi	*Paris* (G) (I).	12 Mardi	
13 Dimanche	*Paris* (G) (I) (D).	13 Mercredi	*Paris* (O).
14 Lundi	*Paris* (G) (I).	14 Jeudi	*Paris* (D).
15 Mardi	*Paris* G) (I) (D).	15 Vendredi	
16 Mercredi	*Paris*, hôtel St-Pol (G) (I) (D).	16 Samedi	
17 Jeudi	*Paris* (I).	17 Dimanche	
18 Vendredi	*Paris* (G) (I).	18 Lundi	
19 Samedi	*Paris*(T)(C)(G)(I)(D).	19 Mardi	
20 Dimanche	*Paris* (I) (D).	20 Mercredi	*Paris* (P) (D).
21 Lundi	*Paris* (I).	21 Jeudi	*Paris* (G) (D).
22 Mardi	*Paris* (I).	22 Vendredi	*Paris* (G) (D).
23 Mercredi	*Paris* (G) (I)) (D).	23 Samedi	*Paris* Saint-Pol (G) (D).
24 Jeudi	*Paris*[1].	24 Dimanche	*Paris* (G) (D).
25 Vendredi	*Paris*[2].	25 Lundi	
26 Samedi	*Paris*[3].	26 Mardi	*Paris* (G).
27 Dimanche	*Paris* (I) (D).	27 Mercredi	
28 Lundi	*Paris* (I) (D).	28 Jeudi	
29 Mardi	*Paris* (I).	29 Vendredi	*Melun* (G).
30 Mercredi	*Paris* (T) (I) (D).	30 Samedi	
31 Jeudi	*Paris* (I).		

DÉCEMBRE			
1 Dimanche		16 Lundi	*Paris*[6].
2 Lundi	*Melun* (G).	17 Mardi	*Paris* (D).
3 Mardi	*Melun* (Meleun) (G) (D).	18 Mercredi	*Paris* (G) (D).
4 Mercredi	*Blandi-en-Brie* (D).	19 Jeudi	*Paris* (G).
5 Jeudi		20 Vendredi	*Paris* (D).
6 Vendredi	*Blandi-en-Brie*(G)(D)[4].	21 Samedi	*Paris* (G) (D).
7 Samedi		22 Dimanche	*Paris*[7].
8 Dimanche	*Paris* (D).	23 Lundi	
9 Lundi	*Paris*[5].	24 Mardi	
10 Mardi	*Paris* (G).	25 Mercredi	
11 Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).	26 Jeudi	*Paris*[8].
12 Jeudi	*Paris* (G) (D).	27 Vendredi	*Paris*, St-Pol (G) (D).
13 Vendredi	*Paris* (D).	28 Samedi	
14 Samedi	*Paris* (T) (D).	29 Dimanche	
15 Dimanche	*Paris* (G).	30 Lundi	
		31 Mardi	*Paris* (D).

1. Hôtel Saint-Pol (I) (D). — 2. Hôtel Saint-Pol (G) (I) (D). — 3. Hôtel Saint-Pol (G) (I) (D) — 4. Melun (T) (D). — 5. Hôtel Saint-Pol (G) (D). — 6. Hôtel Saint-Pol (G) (D). — 7. Hôtel. Saint-Pol (D). — 8. Hôtel Saint-Pol (D).

1365 — PAQUES, 13 avril.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Mercredi		1 Samedi	*Paris* (G) (D).
2 Jeudi		2 Dimanche	
3 Vendredi		3 Lundi	*Paris* (D).
4 Samedi		4 Mardi	*Paris* (G) (D).
5 Dimanche	*Paris* (D).	5 Mercredi	
6 Lundi		6 Jeudi	
7 Mardi		7 Vendredi	*Paris* (D).
8 Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).	8 Samedi	*Paris* (D).
9 Jeudi	*Paris* (D).	9 Dimanche	
10 Vendredi	*Paris* (T) (G) (D).	10 Lundi	*Paris* (I) (D).
11 Samedi		11 Mardi	*Paris* Hôtel St-Pol (I) (D).
12 Dimanche			
13 Lundi		12 Mercredi	*Paris* (I) (D).
14 Mardi	*Paris* (G) Louvre (D)	13 Jeudi	*Paris* (G) (I) (D).
15 Mercredi		14 Vendredi	*Paris* (G) (I) (D).
16 Jeudi		15 Samedi	*Paris* (G) (I).
17 Vendredi	Paris (G).	16 Dimanche	*Paris* (G) (I) (D).
18 Samedi	*Louvre-les-Paris* (G) (D).	17 Lundi	*Paris* (G) (I).
		18 Mardi	*Paris* (I).
19 Dimanche		19 Mercredi	
20 Lundi		20 Jeudi	*Paris* (T).
21 Mardi		21 Vendredi	
22 Mercredi		22 Samedi	*Paris* (T).
23 Jeudi	*Paris* (G) (D).	23 Dimanche	
24 Vendredi	*Paris* Hôtel St-Pol (C) (D) (G).	24 Lundi	*Paris* (G).
		25 Mardi	
25 Samedi	*Paris* (D).	26 Mercredi	
26 Dimanche	*Paris* [1].	27 Jeudi	
27 Lundi		28 Vendredi	*Paris* (G) (D).
28 Mardi			
29 Mercredi	*Paris* (G).		
30 Jeudi	*Paris* (D).		
31 Vendredi	*Paris* (G).		

MARS			
1 Samedi	*Paris* (T) (D).	16 Dimanche	
2 Dimanche		17 Lundi	
3 Lundi		18 Mardi	*Paris* [2].
4 Mardi	*Paris* (D).	19 Mercredi	*Paris* [3].
5 Mercredi		20 Jeudi	*Paris* (D).
6 Jeudi	*Paris* (D).	21 Vendredi	
7 Vendredi	*Paris* (T) (G).	22 Samedi	
8 Samedi	*Paris* (A. o) (D).	23 Dimanche	
9 Dimanche	*Paris* (G) (D).	24 Lundi	*Paris* (D).
10 Lundi	*Paris* (G).	25 Mardi	*Paris* (G) (P).
11 Mardi		26 Mercredi	
12 Mercredi	*Paris* (G) (D).	27 Jeudi	*Paris* (G).
13 Jeudi	*Paris* (G) (D).	28 Vendredi	
14 Vendredi	*Paris*, Hôtel St-Pol (G) (D).	29 Samedi	
15 Samedi	*Paris* (C).	30 Dimanche	*Paris* (G).
		31 Lundi	*Paris* (G).

1. Hôtel Saint-Pol (G) (D). — 2. Hôtel Saint Pol (G) (D). — 3. Hôtel Saint-Pol (G) (D).

1365 — PAQUES, 13 avril.

AVRIL		MAI	
1 Mardi		1 Jeudi	
2 Mercredi	*Paris* (G) (D).	2 Vendredi	*Paris* (G).
3 Jeudi		3 Samedi	*Paris* (G) (D).
4 Vendredi	*Paris* (G) (D).	4 Dimanche	
5 Samedi	*Paris* (D).	5 Lundi	
6 Dimanche		6 Mardi	
7 Lundi	*Paris* (G).	7 Mercredi	*Paris* (G) (D).
8 Mardi		8 Jeudi	*Paris* (G) (D).
9 Mercredi	*Paris* (T).	9 Vendredi	*Paris* (T) St-Pol (P) (G).
10 Jeudi	*Paris* (D).	10 Samedi	*Paris* (G).
11 Vendredi		11 Dimanche	*Paris* (P).
12 Samedi		12 Lundi	
13 Dimanche	Pâques.	13 Mardi	*Paris* (D).
14 Lundi	*Paris* (G).	14 Mercredi	
15 Mardi		15 Jeudi	*Paris* (G).
16 Mercredi		16 Vendredi	*Paris* (G) (D).
17 Jeudi	*Paris* (G) (D).	17 Samedi	
18 Vendredi	*Paris* (G).	18 Dimanche	
19 Samedi		19 Lundi	*Paris* (G) (D).
20 Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (G) (D).	20 Mardi	
21 Lundi	*Paris* (G).	21 Mercredi	
22 Mardi		22 Jeudi	
23 Mercredi	*Paris* (G).	23 Vendredi	
24 Jeudi		24 Samedi	
25 Vendredi	*Paris* (G).	25 Dimanche	
26 Samedi		26 Lundi	
27 Dimanche	*Paris* (G).	27 Mardi	*Pa is* (T).
28 Lundi	*Paris* (T).	28 Mercredi	
29 Mardi		29 Jeudi	
30 Mercredi	*Paris* (G) (D).	30 Vendredi	*Paris* (G) (D).
		31 Samedi	

JUIN			
1 Dimanche	*Paris* (G).	16 Lundi	
2 Lundi		17 Mardi	*Paris* (G) (D).
3 Mardi		18 Mercredi	
4 Mercredi		19 Jeudi	
5 Jeudi		20 Vendredi	*Paris* (T) (A. O.) (D).
6 Vendredi	*Paris* (G).	21 Samedi	
7 Samedi		22 Dimanche	
8 Dimanche		23 Lundi	*Paris* (G) (D).
9 Lundi		24 Mardi	
10 Mardi		25 Mercredi	
11 Mercredi		26 Jeudi	
12 Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (T).	27 Vendredi	*Paris* (G) (D).
13 Vendredi	*Paris* (T).	28 Samedi	
14 Samedi	*Paris* (O).	29 Dimanche	*Paris* (D).
15 Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (T).	30 Lundi	*Paris* (T).

1365 — PAQUES, 13 avril.

JUILLET

1	Mardi	*Paris* (T).
2	Mercredi	*Vincennes* (O) (D).
3	Jeudi	
4	Vendredi	*Bois de Vincennes* (D)(T) *Senlis* (T)(O)
5	Samedi	*Vincennes.*
6	Dimanche	*Paris* (G).
7	Lundi	*Vincennes* (G) (D).
8	Mardi	
9	Mercredi	
10	Jeudi	
11	Vendredi	*Vincennes* (D) *Senlis* (T).
12	Samedi	
13	Dimanche	
14	Lundi	
15	Mardi	*Senlis* (G).
16	Mercredi	*Senlis* (I).
17	Jeudi	*Senlis* (T) (I).
18	Vendredi	*Senlis* (I).
19	Samedi	*Senlis* (I).
20	Dimanche	*Senlis* (I).
21	Lundi	*Senlis* (I).
22	Mardi	*Senlis* (T) (I).
23	Mercredi	*Senlis* (G) (I) (D).
24	Jeudi	*Senlis* (I).
25	Vendredi	*Senlis* (I).
26	Samedi	*Senlis* (T) (I).
27	Dimanche	*Senlis* (I) (D).
28	Lundi	*Senlis* (G) (I) (D).
29	Mardi	*Senlis* (I).
30	Mercredi	*Senlis* (I).
31	Jeudi	*Senlis* (I).

AOUT

1	Vendredi	*Senlis* (I) (D).
2	Samedi	*Senlis* (T) (I).
3	Dimanche	*Senlis* (I).
4	Lundi	*Senlis* (I).
5	Mardi	*Senlis* (I).
6	Mercredi	*Senlis* (I).
7	Jeudi	*Senlis* (T) (I).
8	Vendredi	*Senlis* (T) (I).
9	Samedi	*Senlis* (I).
10	Dimanche	*Senlis* (I).
11	Lundi	*Senlis* (I).
12	Mardi	*Senlis* (I).
13	Mercredi	
14	Jeudi	
15	Vendredi	
16	Samedi	*Paris* (T) *Vincennes* (T).
17	Dimanche	
18	Lundi	*Paris* (D).
19	Mardi	
20	Mercredi	
21	Jeudi	
22	Vendredi	*Paris* (D).
23	Samedi	
24	Dimanche	*Paris* (D).
25	Lundi	*Paris* (G).
26	Mardi	
27	Mercredi	*Paris* (T) (O).
28	Jeudi	
29	Vendredi	*Paris* (T) (G) (D).
30	Samedi	*Paris* (D).
31	Dimanche	*Paris* hôtel St-Pol (T).

SEPTEMBRE

1	Lundi	*Paris* (I).
2	Mardi	*Paris* (G) (I) (D).
3	Mercredi	*Paris* (I).
4	Jeudi	*Paris* (I).
5	Vendredi	*Paris* (I).
6	Samedi	*Paris* (I).
7	Dimanche	*Paris* (I).
8	Lundi	*Paris* (I).
9	Mardi	
10	Mercredi	
11	Jeudi	*Vau la Contesse.*
12	Vendredi	*Vau la Contesse.*
13	Samedi	*Vau la Contesse.*
14	Dimanche	*Vau la Contesse.*
15	Lundi	*Vau la Contesse* (D).
16	Mardi	*Melun.*
17	Mercredi	*Melun.*
18	Jeudi	*Melun.*
19	Vendredi	*Vau la Contesse.*
20	Samedi	
21	Dimanche	*Vau la Contesse* (T).
22	Lundi	*Vau la Contesse.*
23	Mardi	*Vincennes* (I).
24	Mercredi	*Vincennes* (I).
25	Jeudi	*Paris* (I).
26	Vendredi	*Paris* (T) (I).
27	Samedi	*Paris* (I).
28	Dimanche	*Paris* (I).
29	Lundi	*Paris* (I).
30	Mardi	*Paris* (I).

1365 — PAQUES, 13 avril.

OCTOBRE

1	Mercredi	*Paris* (T) (I).
2	Jeudi	*Paris* (I).
3	Vendredi	*Paris* (G) (I) (D).
4	Samedi	*Paris* (I).
5	Dimanche	*Paris* (I).
6	Lundi	*Paris* (I).
7	Mardi	*Paris* (I).
8	Mercredi	*Paris* (I).
9	Jeudi	*Saint-Denis* (I) *Paris* (I).
10	Vendredi	*Paris* (I) (D).
11	Samedi	*Paris* (I).
12	Dimanche	*Paris* (I).
13	Lundi	*Paris* (I).
14	Mardi	*Paris* (I).
15	Mercredi	*Paris* (I) (D).
16	Jeudi	*Paris* (I) (D).
17	Vendredi	*Paris* (I) (I).
18	Samedi	*Paris* (I) (D).
19	Dimanche	*Paris* (I).
20	Lundi	*Paris* (I).
21	Mardi	*Paris* (I).
22	Mercredi	*Paris* (I).
23	Jeudi	*Paris* (I).
24	Vendredi	*Vincennes* (I).
25	Samedi	*Vincennes* (I).
26	Dimanche	*Vincennes* (G) (I).
27	Lundi	*Vincennes* (I).
28	Mardi	*Vincennes* (I).
29	Mercredi	*Vincennes* (I).
30	Jeudi	*Vincennes* (I).
31	Vendredi	*Paris* Saint-Pol (T) (I) (D).

NOVEMBRE

1	Samedi	*Paris* (I).
2	Dimanche	*Paris* (T) (I).
3	Lundi	*Paris* (I) *Bondy* (I).
4	Mardi	*Paris* (I).
5	Mercredi	*Paris* (G) (I).
6	Jeudi	*Paris* (G) (I) (D).
7	Vendredi	*Paris* (T) (G) (I).
8	Samedi	*Paris* (I).
9	Dimanche	*Paris* (I).
10	Lundi	*Paris* (I).
11	Mardi	*Bondy-Paris* (I).
12	Mercredi	*Paris* (G) (I) (D).
13	Jeudi	*Paris* (I) (D) *Vincennes* (G).
14	Vendredi	*Paris* (I).
15	Samedi	
16	Dimanche	*Hôpital de Clichy* (I) avec tous ses veneurs.
17	Lundi	*Clichy* (I).
18	Mardi	*Clichy* (I) *Vincennes* (I).
19	Mercredi	*Vincennes* (I).
20	Jeudi	*Paris* (T).
21	Vendredi	*Vincennes* (I).
22	Samedi	*Paris* (I) [1].
23	Dimanche	*Paris* (I).
24	Lundi	*Paris* (I) (D).
25	Mardi	*Paris* (I).
26	Mercredi	*Paris* (I).
27	Jeudi	*Paris* (I).
28	Vendredi	*Paris* (T) (I).
29	Samedi	*Paris* (T) (I).
30	Dimanche	*Paris* [2].

DÉCEMBRE

1	Lundi	*Paris* (I).
2	Mardi	*Vincennes* (I).
3	Mercredi	*Paris* (I).
4	Jeudi	*Paris* (I) (D).
5	Vendredi	*Paris* (D).
6	Samedi	*Paris* (I).
7	Dimanche	*Paris* (I).
8	Lundi	*Paris* (I).
9	Mardi	*Paris* (I).
10	Mercredi	*Paris* (G) (I).
11	Jeudi	*Paris* (I).
12	Vendredi	*Paris*, hôtel S[t]-Pol (T) (I).
13	Samedi	*Paris* (I).
14	Dimanche	*Paris* (I).
15	Lundi	*Paris* (I).
16	Mardi	*Paris* (I).
17	Mercredi	*Paris* (I).
18	Jeudi	
19	Vendredi	
20	Samedi	
21	Dimanche	
22	Lundi	
23	Mardi	*Paris* (D).
24	Mercredi	
25	Jeudi	
26	Vendredi	*Paris* (T).
27	Samedi	
28	Dimanche	
29	Lundi	*Paris* (T).
30	Mardi	
31	Mercredi	

1. Vincennes (T). — 2. Hôtel Saint-Pol (I) (D).

1366 — PAQUES, 5 avril.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Jeudi		1 Dimanche	
2 Vendredi	*Paris* (G) (D).	2 Lundi	
3 Samedi		3 Mardi	
4 Dimanche		4 Mercredi	*Paris* (T).
5 Lundi	*Paris* (D).	5 Jeudi	
6 Mardi		6 Vendredi	*Paris* (D).
7 Mercredi	*Paris* (T).	7 Samedi	
8 Jeudi	*Paris* (T).	8 Dimanche	
9 Vendredi	*Paris* (D) Vincennes (G).	9 Lundi	*Paris* (T).
10 Samedi		10 Mardi	
11 Dimanche		11 Mercredi	
12 Lundi		12 Jeudi	
13 Mardi		13 Vendredi	
14 Mercredi	*Paris* (D).	14 Samedi	*Paris* (G) (D).
15 Jeudi		15 Dimanche	
16 Vendredi		16 Lundi	
17 Samedi	*Paris* (T) (G) (D).	17 Mardi	*Paris* (T) (I).
18 Dimanche		18 Mercredi	*Paris* (I).
19 Lundi	*Paris* (D).	19 Jeudi	*Paris* (O) (I).
20 Mardi	*Paris* (D).	20 Vendredi	*Paris* (I).
21 Mercredi		21 Samedi	*Paris* (I).
22 Jeudi		22 Dimanche	*Paris* (I).
23 Vendredi	*Paris* (G).	23 Lundi	*Paris* (I).
24 Samedi	*Paris* hôtel St-Pol (T)	24 Mardi	*Paris* (I).
25 Dimanche		25 Mercredi	*Paris* (G) (I) (D).
26 Lundi		26 Jeudi	*Paris* (I).
27 Mardi		27 Vendredi	*Paris* (I).
28 Mercredi		28 Samedi	*Paris* (I).
29 Jeudi	*Paris* (T).		
30 Vendredi			
31 Samedi			

MARS[1]			
1 Dimanche	*Paris* (I).	17 Mardi	*St-Denys* (I).
2 Lundi	*Paris* (G) (I) (D).	18 Mercredi	*St-Denys* (I).
3 Mardi	*Paris* (I).	19 Jeudi	*Chasse sous Montmorency* (I).
4 Mercredi	*Paris* (I).	20 Vendredi	*Chasse soubs Montmorency* (I).
5 Jeudi	*Paris* Hôtel St-Pol (G) (I) (D).	21 Samedi	***Montmorency*** (I).
6 Vendredi	*Paris* (I).	22 Dimanche	
7 Samedi	*Paris* (T) (I).	23 Lundi	
8 Dimanche	*Paris* (I).	24 Mardi	
9 Lundi	*Paris* (I).	25 Mercredi	
10 Mardi	*Paris* (I) *Vincennes* (I)	26 Jeudi	
11 Mercredi	*Vincennes* (I).	27 Vendredi	*Paris* (D).
12 Jeudi	*Vincennes* (I).	28 Samedi	
13 Vendredi	St-*Ouen* (I).	29 Dimanche	*Paris* (G) (D).
14 Samedi	St-*Ouen* (I).	30 Lundi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)
15 Dimanche	St-*Ouen* (I).	31 Mardi	*Paris* (D).
16 Lundi	St-*Ouen* (I)(D) *Saint-Denys* (I).		

1. A la chace — Montmorency (T).

1366 — PAQUES, 5 avril.

AVRIL [1]		MAI	
1 Mercredi		1 Vendredi	*Paris* (T).
2 Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	2 Samedi	
3 Vendredi	*Paris* (T).	3 Dimanche	
4 Samedi		4 Lundi	*Paris* (D).
5 Dimanche	Pâques.	5 Mardi	
6 Lundi	*Maubuisson* (G).	6 Mercredi	*Paris* (G) (D).
7 Mardi		7 Jeudi	*Paris* (G).
8 Mercredi		8 Vendredi	
9 Jeudi	*Saint-Denys* (T).	9 Samedi	
10 Vendredi		10 Dimanche	
11 Samedi		11 Lundi	
12 Dimanche		12 Mardi	*Paris* (G).
13 Lundi		13 Mercredi	*Paris* (G).
14 Mardi	*Paris* (D).	14 Jeudi	
15 Mercredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D).	15 Vendredi	*Paris* (G) (D).
16 Jeudi		16 Samedi	*Paris* (G) (D).
17 Vendredi	*Paris* (T).	17 Dimanche	
18 Samedi		18 Lundi	
19 Dimanche		19 Mardi	
20 Lundi	*Saint-Denys* (D) *Me-reville* (D).	20 Mercredi	*Paris* (G).
21 Mardi		21 Jeudi	*Paris* (D).
22 Mercredi		22 Vendredi	
23 Jeudi	*Paris* (G) (D).	23 Samedi	*Senlis* (G).
24 Vendredi		24 Dimanche	*Senlis* (A O) (D).
25 Samedi		25 Lundi	
26 Dimanche	*Au bois de Vincennes* (D).	26 Mardi	
27 Lundi		27 Mercredi	
28 Mardi		28 Jeudi	*Senlis* (T).
29 Mercredi		29 Vendredi	
30 Jeudi	*Paris* (O).	30 Samedi	
		31 Dimanche	

JUIN [2]			
1 Lundi		17 Mercredi	
2 Mardi		18 Jeudi	
3 Mercredi		19 Vendredi	
4 Jeudi	*Senlis* (D).	20 Samedi	
5 Vendredi		21 Dimanche	
6 Samedi	*Abbaye de Chaalis* (G)	22 Lundi	
7 Dimanche	*Vincennes* (T).	23 Mardi	*Abbaie de Chaaliz* (D) *Senlis* (O).
8 Lundi		24 Mercredi	*Abb. de Chaaliz* (G)(D)
9 Mardi		25 Jeudi	
10 Mercredi	*Paris* (D).	26 Vendredi	*Chaalis l'abbaye* (G) (D).
11 Jeudi		27 Samedi	
12 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (T)	28 Dimanche	*Paris* (O).
13 Samedi		29 Lundi	
14 Dimanche		30 Mardi	
15 Lundi	*Senlis* (D).		
16 Mardi	*Paris* (A O).		

1. Avril 1366. Hospice de Clichy (T). — 2. St-Germain (T) en juin.

1366 — PAQUES, 5 avril.

JUILLET

1 Mercredi	
2 Jeudi	*Paris* (T).
3 Vendredi	
4 Samedi	
5 Dimanche	
6 Lundi	*Paris* (G).
7 Mardi	*Paris* (G) (D).
8 Mercredi	*Paris* St-Pol (G) (D).
9 Jeudi	*Paris* (T) (D).
10 Vendredi	*Paris* (D).
11 Samedi	
12 Dimanche	
13 Lundi	
14 Mardi	
15 Mercredi	*Paris*, Hôtel St-Pol (G)(D).
16 Jeudi	
17 Vendredi	*Paris* (G).
18 Samedi	
19 Dimanche	
20 Lundi	
21 Mardi	
22 Mercredi	
23 Jeudi	
24 Vendredi	*Paris* (G) (D).
25 Samedi	
26 Dimanche	*Paris* (D).
27 Lundi	
28 Mardi	
29 Mercredi	
30 Jeudi	
31 Vendredi	

AOUT[1]

1 Samedi	
2 Dimanche	
3 Lundi	
4 Mardi	
5 Mercredi	
6 Jeudi	*St-Germain-en-Laye* (D).
7 Vendredi	
8 Samedi	*St-Germain-en-Laye* (D).
9 Dimanche	
10 Lundi	
11 Mardi	
12 Mercredi	
13 Jeudi	
14 Vendredi	
15 Samedi	
16 Dimanche	
17 Lundi	*Paris*, Hôt. St-Pol (D).
18 Mardi	*Paris* (O).
19 Mercredi	
20 Jeudi	*Paris* (I) (D).
21 Vendredi	*Paris* (I) (D).
22 Samedi	*Vincennes* (I).
23 Dimanche	*Brie-comte-Robert* (I)[2]
24 Lundi	*Melun* (I).
25 Mardi	*Melun* (I).
26 Mercredi	*Melun* (I).
27 Jeudi	*Melun* (I).
28 Vendredi	*Melun* (I).
29 Samedi	*Melun* (O) (T) (I).
30 Dimanche	*Melun* (I) *Moret* (I).
31 Lundi	*Moret* (I).

SEPTEMBRE[3]

1 Mardi	*Moret*, *Mez-le-Maréchal* (I).
2 Mercredi	*Mez-le-Maréchal* (I).
3 Jeudi	*Mez-le-Maréchal* (I).
4 Vendredi	
5 Samedi	
6 Dimanche	
7 Lundi	
8 Mardi	
9 Mercredi	
10 Jeudi	*Melun-Nemours.*
11 Vendredi	
12 Samedi	
13 Dimanche	*Paris* (T).
14 Lundi	*Paris* (T).
15 Mardi	
16 Mercredi	
17 Jeudi	*Paris* (G).
18 Vendredi	*Paris* (T).
19 Samedi	
20 Dimanche	
21 Lundi	*Paris* (G).
22 Mardi	*Paris* (G).
23 Mercredi	
24 Jeudi	
25 Vendredi	
26 Samedi	
27 Dimanche	*Paris* (G).
28 Lundi	*Paris*, Hôt. St-Pol (D).
29 Mardi	*Paris* (G).
30 Mercredi	

1. Mantes, en août. — 2. Melun (I). — 3. Sans, jour; Nemours (T) en septembre

1366 — PAQUES, 5 avril.

OCTOBRE[1]		NOVEMBRE	
1 Jeudi		1 Dimanche	*Rouen* (G).
2 Vendredi	*Paris* (T).	2 Lundi	*Rouen* (T) (G) (D).
3 Samedi		3 Mardi	*Rouen* à nostre chastel (D).
4 Dimanche	*Paris* (T).	4 Mercredi	*Rouen* (G) (D).
5 Lundi		5 Jeudi	*Pont-de-l'Arche* (T)[3]
6 Mardi		6 Vendredi	
7 Mercredi		7 Samedi	
8 Jeudi		8 Dimanche	
9 Vendredi		9 Lundi	*Saint-Germain-en-Laye* (D).
10 Samedi		10 Mardi	
11 Dimanche		11 Mercredi	
12 Lundi		12 Jeudi	
13 Mardi		13 Vendredi	*Au bois de Vincennes* (D).
14 Mercredi		14 Samedi	
15 Jeudi		15 Dimanche	*Paris* (T).
16 Vendredi		16 Lundi	*Paris* (C) (G) (D).
17 Samedi		17 Mardi	
18 Dimanche		18 Mercredi	
19 Lundi	*Rouen* (G).	19 Jeudi	*Paris* (T).
20 Mardi	*Rouen* (A.O.) (G).	20 Vendredi	*Paris* (D).
21 Mercredi		21 Samedi	
22 Jeudi	*Rouen* (G) (D).	22 Dimanche	
23 Vendredi	*Rouen* (T) (D).	23 Lundi	
24 Samedi		24 Mardi	
25 Dimanche		25 Mercredi	*Paris* (T).
26 Lundi	*Rouen* (D) *Deville-les-Rouen* (G).	26 Jeudi	
27 Mardi		27 Vendredi	
28 Mercredi		28 Samedi	*Paris* (T).
29 Jeudi		29 Dimanche	*Paris* (T).
30 Vendredi	*Deville* [*les-Rouen*] (G) (D).	30 Lundi	
31 Samedi	*Rouen*[2].		

DÉCEMBRE			
1 Mardi	*Paris* (T) (O) (C).	17 Jeudi	
2 Mercredi		18 Vendredi	
3 Jeudi		19 Samedi	*Paris* (G).
4 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (T)	20 Dimanche	*Paris* (I).
5 Samedi		21 Lundi	*Paris* (I).
6 Dimanche		22 Mardi	*Paris* (I).
7 Lundi	*Paris* (O).	23 Mercredi	*Paris*, Hôtel St-Pol (G) (I) (D).
8 Mardi			
9 Mercredi	*Paris* (D).	24 Jeudi	*Paris* (I).
10 Jeudi	*Paris* (T).	25 Vendredi	*Paris* (I).
11 Vendredi		26 Samedi	*Paris* (I).
12 Samedi		27 Dimanche	*Paris* (I).
13 Dimanche	*Paris* (T).	28 Lundi	*Paris* (I).
14 Lundi		29 Mardi	*Paris* (T) (G) (I) (D).
15 Mardi		30 Mercredi	*Paris* (T) (I).
16 Mercredi	*Paris* (T).	31 Jeudi	*Paris* (I).

1. S. d. de jour; Etrepigny (T). — 2. En nostre chastel (G) (D). — 3. Château-Gaillard (G).

1367 — PAQUES, 18 avril.

JANVIER

1	Vendredi	*Paris* (I).
2	Samedi	*Paris* (G) St-Pol (1).
3	Dimanche	*Paris* (G).
4	Lundi	*Paris* (I).
5	Mardi	*Paris* (I).
6	Mercredi	*Paris* (I) (D).
7	Jeudi	*Paris* (O) (I).
8	Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).
9	Samedi	*Paris* (I).
10	Dimanche	*Paris* (I).
11	Lundi	*Paris* (I).
12	Mardi	*Paris*, au Louvre (T) (I) (D).
13	Mercredi	*Paris* (I).
14	Jeudi	*Paris* (I).
15	Vendredi	*Paris*[1].
16	Samedi	*Paris*[2].
17	Dimanche	*Paris* (I).
18	Lundi	*Paris* (I).
19	Mardi	*Paris* (I).
20	Mercredi	*Paris* (I).
21	Jeudi	*Paris* (I).
22	Vendredi	*Paris* (I).
23	Samedi	*Paris* (I).
24	Dimanche	*Paris* (I).
25	Lundi	*Paris* (I).
26	Mardi	*Paris* (I) (D).
27	Mercredi	*Paris* (I) (D).
28	Jeudi	*Paris* (I).
29	Vendredi	*Paris* (I).
30	Samedi	*Paris* (I).
31	Dimanche	*Paris* (I).

FÉVRIER

1	Lundi	*Paris* (T) (I).
2	Mardi	*Paris* (I).
3	Mercredi	*Paris* (I).
4	Jeudi	*Paris* au Louvre (T) (I) (D).
5	Vendredi	*Paris* au Louvre (G) (I) (D).
6	Samedi	*Paris* (I).
7	Dimanche	*Paris* (T) (I).
8	Lundi	*Paris* (I).
9	Mardi	*Paris* (I).
10	Mercredi	*Paris* (I).
11	Jeudi	*Paris* (I).
12	Vendredi	*Paris* (T) (I).
13	Samedi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).
14	Dimanche	*Paris* (I).
15	Lundi	*Paris* (I).
16	Mardi	*Paris* (G) (I) (D).
17	Mercredi	*Paris* (I).
18	Jeudi	*Paris* (I).
19	Vendredi	*Paris* (T) StPol (I).
20	Samedi	*Paris* (I).
21	Dimanche	*Paris* (I) (D).
22	Lundi	*Paris* (G) (I).
23	Mardi	*Paris* (I).
24	Mercredi	*Paris* (I) *Vincennes* (T).
25	Jeudi	*Paris* (I).
26	Vendredi	*Paris* (I).
27	Samedi	*Paris* (I).
28	Dimanche	*Paris* (I).

MARS

1	Lundi	*Paris* (I).
2	Mardi	*Paris* (I).
3	Mercredi	*Paris* (I).
4	Jeudi	*Paris* (I).
5	Vendredi	*Paris* (I).
6	Samedi	*Paris* (I) hôtel St-Pol (T).
7	Dimanche	*Paris* (I)(D).
8	Lundi	*Paris* (I).
9	Mardi	*Paris* (T) (I).
10	Mercredi	*Paris* (I).
11	Jeudi	
12	Vendredi	*Paris* (O).
13	Samedi	*Paris* (T) (O) (D).
14	Dimanche	
15	Lundi	
16	Mardi	
17	Mercredi	
18	Jeudi	*Paris*, Louvre (P)(D).
19	Vendredi	
20	Samedi	
21	Dimanche	*Paris* (I).
22	Lundi	*Paris* (I) (D).
23	Mardi	*Paris* (I).
24	Mercredi	*Paris* (I).
25	Jeudi	*Paris* (I).
26	Vendredi	*Paris*[3].
27	Samedi	*Paris* (I).
28	Dimanche	*Paris* (I).
29	Lundi	*Paris* (G) (I) (D).
30	Mardi	*Paris* (I) (D).
31	Mercredi	*Maubuisson* (G).

1. Louvre (T) (P) (I). — 2. Au Louvre (I) (D). — 3. Au Louvre (T) (I) (D).

1367 — PAQUES, 18 avril.

AVRIL	
1 Jeudi	*St-Germain-en-Laye* (I).
2 Vendredi	*St-Germain* (I).
3 Samedi	*St-Germain* (I).
4 Dimanche	*St-Germain* (I).
5 Lundi	*St-Germain-en-Laye* (I) (D).
6 Mardi	*St-Germain* (T) (I).
7 Mercredi	*Maubuisson* (I).
8 Jeudi	*St-Denis* (I) *Paris* (I).
9 Vendredi	*Paris* (I).
10 Samedi	*Paris* (I).
11 Dimanche	*Paris* (I).
12 Lundi	*Paris* (I) (D).
13 Mardi	*Paris* (I) (D).
14 Mercredi	*Paris*, au Louvre (I) (D).
15 Jeudi	*Paris* (I).
16 Vendredi	*Paris* (I).
17 Samedi	*Paris* (I).
18 Dimanche	Pâques-*Paris* (I).
19 Lundi.	*Paris* (I).
20 Mardi	*Paris* (I).
21 Mercredi	*Paris* (I).
22 Jeudi	*Paris* (I).
23 Vendredi	*Paris* (I).
24 Samedi	*Paris* (I).
25 Dimanche	*Paris*; Louvre (A O) (I).
26 Lundi	*Paris* (I).
27 Mardi	*Paris* (I).
28 Mercredi	*Vincennes* (I).
29 Jeudi	*Vincennes* (I).
30 Vendredi	*Vincennes* (I) [1].

MAI	
1 Samedi	*Vincennes* (I).
2 Dimanche	*Vincennes* (I).
3 Lundi	*Vincennes* (I).
4 Mardi	*Vincennes* (I).
5 Mercredi	*Vincennes* (I).
6 Jeudi	*Paris* (I).
7 Vendredi	*Vincennes* (I).
8 Samedi	*Vincennes* (I).
9 Dimanche	*Vincennes* (I).
10 Lundi	
11 Mardi	
12 Mercredi	*Vincennes* (T) (I).
13 Jeudi	*Vincennes* (O) (I).
14 Vendredi	*Vincennes* (I).
15 Samedi	*Vincennes* (I).
16 Dimanche	*Vincennes* (I).
17 Lundi	*Bois de Vincennes* (I) (D).
18 Mardi	*Bois de Vincennes* (G) (I) (D).
19 Mercredi	*Vincennes* (I).
20 Jeudi	*Bois de Vincennes* (I) (D) Paris (T).
21 Vendredi	*Bois de Vincennes* (I).
22 Samedi	*Vincennes* (I).
23 Dimanche	
24 Lundi	*Senlis* (I).
25 Mardi	*Senlis* (I).
26 Mercredi	*Senlis* (I).
27 Jeudi	*Senlis* (I).
28 Vendredi	*Senlis* (I).
29 Samedi	*Senlis* (I).
30 Dimanche	*Compiegne* (I).
31 Lundi	*Compiegne* (I).

JUIN	
1 Mardi	*Compiegne* (I).
2 Mercredi	*Senlis* (I).
3 Jeudi	*Senlis* (I).
4 Vendredi	*Senlis* (I).
5 Samedi	*Senlis* (I).
6 Dimanche	*Senlis* (I) (D).
7 Lundi	*Senlis* (I) [2].
8 Mardi	*Chalis* (I).
9 Mercredi	*Chalis* (I).
10 Jeudi	*Chalis* (I).
11 Vendredi	*Senlis* (I).
12 Samedi	*Senlis* (I).
13 Dimanche	*Senlis* (I).
14 Lundi	*Senlis* (I).
15 Mardi	*Senlis* (I) [3].
16 Mercredi	*St-Germain* (I).
17 Jeudi	*St-Germain* (I).
18 Vendredi	*Paris* (I).
19 Samedi	*Paris* (I).
20 Dimanche	*Paris* (I).
21 Lundi	*Paris* (I).
22 Mardi.	*Paris* (I).
23 Mercredi	*Paris* (I).
24 Jeudi	*Paris* (I).
25 Vendredi	*Paris* (I).
26 Samedi	*Paris* (I) (D) [4].
27 Dimanche	*Paris* (T) (I).
28 Lundi	*Paris* (O) (I).
29 Mardi	*Paris* (I).
30 Mercredi	*Paris* (I).

1. Paris, Saint-Pol (G). — 2. Moncel (I) Chalis (I). — 3. Réaulmont (I). — 4. Hôtel Saint-Pol (G).

1367 — PAQUES, 18 avril.

JUILLET

1	Jeudi	*Paris* (I) (D).
2	Vendredi	*Vincennes* (I)(G)(D)[1].
3	Samedi	*St-Arnout-en-Niveline* (I)[2].
4	Dimanche	*Chartres* (I).
5	Lundi	*Chartres* (I).
6	Mardi	*Chartres* (I).
7	Mercredi	*Chartres* (I)[3].
8	Jeudi	*Etampes* (I).
9	Vendredi	*La Ferté-Alez* (I).
10	Samedi	*Melun* (I).
11	Dimanche	*Melun* (I).
12	Lundi	*Melun* (I).
13	Mardi	*Melun* (I).
14	Mercredi	*Melun* (I).
15	Jeudi	*Melun* (I) (D).
16	Vendredi	*Melun* (I)[4].
17	Samedi	*Noolon* (I) *Sens* (I).
18	Dimanche	*Sens* (I).
19	Lundi	*Sens* (O) (I).
20	Mardi	*Sens* (O) (I).
21	Mercredi	*Sens* (I) *Pont-s-Yonne* (I) *Montreau* (I).
22	Jeudi	*Barbeau* (I) *Melun* (T).
23	Vendredi	*Melun* (I).
24	Samedi	*Melun* (I).
25	Dimanche	*Melun* (I).
26	Lundi	*Melun* (I).
27	Mardi	*Melun* (I).
28	Mercredi	*Melun* (I).
29	Jeudi	*Melun* (I).
30	Vendredi	*Melun* (I).
31	Samedi	*Melun* (I).

AOUT

1	Dimanche	*Melun* (T).
2	Lundi	*Melun* (I).
3	Mardi	*Melun* (I).
4	Mercredi	*Melun* (I).
5	Jeudi	*Melun* (I).
6	Vendredi	*Melun* (I).
7	Samedi	*Melun* (I).
8	Dimanche	*Melun* (I).
9	Lundi	
10	Mardi	
11	Mercredi	
12	Jeudi	
13	Vendredi	*Paris* (I).
14	Samedi	*Paris* (I).
15	Dimanche	*Paris* (I).
16	Lundi	*Paris* (I).
17	Mardi	*Paris* (O) (C) (I)
18	Mercredi	*Paris* (I).
19	Jeudi	*Paris* (I).
20	Vendredi	*Paris* (I) (D).
21	Samedi	*Paris* (I).
22	Dimanche	*Paris* (I) (T) (O).
23	Lundi	*Paris* (T) (G) (I).
24	Mardi	*Paris* (I).
25	Mercredi	*Paris* (I) *Bondy* (I).
26	Jeudi	*Paris* (I).
27	Vendredi	*Paris* (I).
28	Samedi	*Paris* (I).
29	Dimanche	
30	Lundi	*Paris* (T).
31	Mardi	

SEPTEMBRE

1	Mercredi	
2	Jeudi	
3	Vendredi	*Paris* (T).
4	Samedi	
5	Dimanche	
6	Lundi	*Paris* (T) (O).
7	Mardi	
8	Mercredi	*Paris* (O).
9	Jeudi	*St-Germain-en-Laye* (D).
10	Vendredi	
11	Samedi	
12	Dimanche	
13	Lundi	*Paris* (T) (O).
14	Mardi	*Paris* (A.O) (D).
15	Mercredi	
16	Jeudi	*Paris* (T).
17	Vendredi	
18	Samedi	
19	Dimanche	
20	Lundi	*Paris*, St-Pol (T).
21	Mardi	*Paris* (D).
22	Mercredi	*Paris* (G).
23	Jeudi	*Paris* (T).
24	Vendredi	*Paris* (G) (D).
25	Samedi	
26	Dimanche	
27	Lundi	
28	Mardi	
29	Mercredi	*Paris* (A.O).
30	Jeudi	*Paris* (D).

1. Montlhéry (I). — 2. Galardon (I). — 3. Auneaux (I) Auneel (G). — 4. Moret (I) Montereau (I).

1367 — PAQUES, 18 avril.

OCTOBRE		NOVEMBRE	
1 Vendredi	*Paris* (T).	1 Lundi	
2 Samedi		2 Mardi	
3 Dimanche	*Paris* (T).	3 Mercredi	
4 Lundi		4 Jeudi	*Paris* (T).
5 Mardi	*Paris* (T).	5 Vendredi	*Paris* (T) (I) (D).
6 Mercredi	*Paris* (T).	6 Samedi	*Paris* (I).
7 Jeudi		7 Dimanche	*Paris* (I).
8 Vendredi		8 Lundi	*Paris* (I) (D).
9 Samedi		9 Mardi	*Paris* (I).
10 Dimanche		10 Mercredi	*Paris* (I).
11 Lundi		11 Jeudi	*Paris* (I).
12 Mardi		12 Vendredi	*Paris* (I).
13 Mercredi		13 Samedi	*Paris* (P) (I).
14 Jeudi	*Paris* (O).	14 Dimanche	*Paris* (I).
15 Vendredi		15 Lundi	*Paris* (I).
16 Samedi	*Paris*, Hôtel St-Pol (A.O).	16 Mardi	*Paris* (I).
		17 Mercredi	*Paris* (I).
17 Dimanche		18 Jeudi	*Paris* (I).
18 Lundi		19 Vendredi	*Paris* (I).
19 Mardi	*Paris*.Louvre(A.O).	20 Samedi	*Paris* (I).
20 Mercredi	*Paris* (O) St-Pol (T) (G).	21 Dimanche	*Paris* (I).
		22 Lundi	*Paris* (I).
21 Jeudi	*Paris* (D).	23 Mardi	*Paris* (I).
22 Vendredi	*Paris* (D).	24 Mercredi	*Paris* (I).
23 Samedi		25 Jeudi	*Paris* (I).
24 Dimanche		26 Vendredi	*Paris* (I).
25 Lundi		27 Samedi	*Paris* (I) *bois de Vincennes* (G)(D).
26 Mardi			
27 Mercredi	*Vincennes* (T),	28 Dimanche	*Paris* (I) *Vincennes* (T) (D).
28 Jeudi			
29 Vendredi	*Vincennes* (T).	29 Lundi	*Paris* (I).
30 Samedi		30 Mardi	*Paris* (I).
31 Dimanche			

DECEMBRE

1 Mercredi	*Paris* (I).	17 Vendredi	*Paris* (I).
2 Jeudi	*Paris* (I).	18 Samedi	*Paris* (I).
3 Vendredi	*Paris* (I).	19 Dimanche	*Paris* (I).
4 Samedi	*Paris* (O) (C) (I).	20 Lundi	*Paris* (G) (I) (D).
5 Dimanche	*Paris*. Louvre (O) (I).	21 Mardi	*Paris* (I).
6 Lundi	*Paris*. St-Pol (T) (I).	22 Mercredi	*Paris* (T) (I).
7 Mardi	*Paris* (I).	23 Jeudi	*Paris* (I).
8 Mercredi	*Paris* (I).	24 Vendredi	*Paris* (I).
9 Jeudi	*Paris* Louvre(G)(I)(D)	25 Samedi	*Paris* (I).
10 Vendredi	*Paris* (I) (D).	26 Dimanche	*Paris* (I).
11 Samedi	*Paris* (I).	27 Lundi	*Paris* (I).
12 Dimanche	*Paris* (I).	28 Mardi	*Paris* (I).
13 Lundi	*Paris* (I).	29 Mercredi	*Paris* (I).
14 Mardi	*Paris* (I).	30 Jeudi	*Paris* (I).
15 Mercredi	*Paris* (I).	31 Vendredi	*Paris*. Louvre (G) (I).
16 Jeudi	*Paris* (I).		

1368 — PAQUES, 9 avril.

JANVIER

1	Samedi	*Paris* (I).
2	Dimanche	*Paris* (T) (I).
3	Lundi	*Paris* (I) (D).
4	Mardi	*Paris* (I).
5	Mercredi	*Paris* (I)(D).
6	Jeudi	*Paris* (I).
7	Vendredi	*Paris* (G) (I).
8	Samedi	*Paris* (O) (I).
9	Dimanche	*Paris* (I).
10	Lundi	*Paris* (I).
11	Mardi	*Paris* (I).
12	Mercredi	*Paris*, Louvre (G) (I).
13	Jeudi	
14	Vendredi	
15	Samedi	
16	Dimanche	
17	Lundi	*Paris* (T) (D.
18	Mardi	
19	Mercredi	
20	Jeudi	
21	Vendredi	
22	Samedi	*Paris* (D).
23	Dimanche	
24	Lundi	
25	Mardi	
26	Mercredi	
27	Jeudi	
28	Vendredi	*Paris* (T).
29	Samedi	
30	Dimanche	
31	Lundi	

FÉVRIER

1	Mardi	
2	Mercredi	
3	Jeudi	
4	Vendredi	*Paris*, chastel du Louvre (G) (D).
5	Samedi	
6	Dimanche	
7	Lundi	
8	Mardi	*Paris* (O) (D).
9	Mercredi	
10	Jeudi	
11	Vendredi	
12	Samedi	*Paris* (C) (D).
13	Dimanche	*Paris*, Louvre (G) (D).
14	Lundi	
15	Mardi	
16	Mercredi	
17	Jeudi	
18	Vendredi	
19	Samedi	
20	Dimanche	
21	Lundi	*Paris*, Louvre (G).
22	Mardi	
23	Mercredi	
24	Jeudi	
25	Vendredi	
26	Samedi	*Paris* (A) (O).
27	Dimanche	
28	Lundi	*Paris*, hôtel St-Pol (T).
29	Mardi	

MARS

1	Mercredi	*Paris* (G).
2	Jeudi	
3	Vendredi	
4	Samedi	
5	Dimanche	*Paris* (T).
6	Lundi	
7	Mardi	*Paris* (T).
8	Mercredi	
9	Jeudi	
10	Vendredi	
11	Samedi	
12	Dimanche	
13	Lundi	
14	Mardi	*Paris* (O) (D).
15	Mercredi	*Paris* (O).
16	Jeudi	
17	Vendredi	*Paris* (G) (D).
18	Samedi	
19	Dimanche	
20	Lundi	
21	Mardi	
22	Mercredi	*Paris* (D).
23	Jeudi	
24	Vendredi	
25	Samedi	
26	Dimanche	
27	Lundi	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (O).
28	Mardi	*Paris* (T).
29	Mercredi	*Paris* (T).
30	Jeudi	
31	Vendredi	

1368 — PAQUES, 9 avril.

AVRIL		MAI	
1 Samedi		1 Lundi	*Paris* (I) (D).
2 Dimanche		2 Mardi	*Paris* (I).
3 Lundi	*Paris* (D).	3 Mercredi	*Paris* (I).
4 Mardi		4 Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (I).(D).
5 Mercredi	*Paris* (T).	5 Vendredi	*Paris* (I).
6 Jeudi		6 Samedi	*Paris* (I).
7 Vendredi		7 Dimanche	*Paris* (I).
8 Samedi		8 Lundi	*Paris* (I).
9 Dimanche	Pâques.	9 Mardi	*Paris* (I).
10 Lundi		10 Mercredi	*Paris* (I).
11 Mardi		11 Jeudi	*Paris* (I).
12 Mercredi	*Paris* (I).	12 Vendredi	*Poris* (I).
13 Jeudi	*Paris* (I).	13 Samedi	*Paris* (T) (I).
14 Vendredi	*Paris* (I).	14 Dimanche	*Paris* (I).
15 Samedi	*Paris* (I) (D).	15 Lundi	
16 Dimanche	*Paris* (I).	16 Mardi	
17 Lundi	*Paris* (G) (I) (D).	17 Mercredi	
18 Mardi	*Paris* (I).	18 Jeudi	*Vincennes* (I).
19 Mercredi	*Paris* (G) (I) (D).	19 Vendredi	*Vincennes* (I).
20 Jeudi	*Paris* (I).	20 Samedi	
21 Vendredi	*Paris* (I).	21 Dimanche	
22 Samedi	*Paris* (I).	22 Lundi	*Paris* (G).
23 Dimanche	*Paris* (I).	23 Mardi	*Paris* (T).
24 Lundi	*Paris* (I).	24 Mercredi	
25 Mardi	*Paris* (I) (D).	25 Jeudi	
26 Mercredi	*Paris* (I).	26 Vendredi	
27 Jeudi	*Paris* (I).	27 Samedi	*Paris* (D).
28 Vendredi	*Paris* (T) (O) (I).	28 Dimanche	
29 Samedi	*Paris* (I).	29 Lundi	*Paris* (G).
30 Dimanche	*Paris* (I).	30 Mardi	
		31 Mercredi	

JUIN			
1 Jeudi		16 Vendredi	
2 Vendredi	*Paris* (P).	17 Samedi	*Paris* (I).
3 Samedi		18 Dimanche	*Paris* (I).
4 Dimanche	*Paris* (T).	19 Lundi	*Paris* (I).
5 Lundi	*Paris* (T).	20 Mardi	*Paris* (I) (D).
6 Mardi		21 Mercredi	*Paris* (O) (I).
7 Mercredi		22 Jeudi	*Paris* (I).
8 Jeudi		23 Vendredi	*Paris* (G) (I) (D).
9 Vendredi	*aris* (D).	24 Samedi	*Paris* (I).
10 Samedi	*Paris* (T).	25 Dimanche	*Paris* (I).
11 Dimanche		26 Lundi	
12 Lundi		27 Mardi	*Paris* (T).
13 Mardi		28 Mercredi	
14 Mercredi	*Paris*, (A.O).	29 Jeudi	
15 Jeudi	*Paris*, (G) (D).	30 Vendredi	

1368 — PAQUES, 9 avril.

JUILLET	
1 Samedi	*Paris* (D).
2 Dimanche	*Paris* (D).
3 Lundi	*Paris* (T).
4 Mardi	
5 Mercredi	
6 Jeudi	
7 Vendredi	*Paris* (T).
8 Samedi	*Paris* (G) (P).
9 Dimanche	
10 Lundi	
11 Mardi	*Paris* (A) (O).
12 Mercredi	
13 Jeudi	*Paris* (T).
14 Vendredi	
15 Samedi	
16 Dimanche	
17 Lundi	*Paris* (G).
18 Mardi	
19 Mercredi	*Paris* (D).
20 Jeudi	
21 Vendredi	*Paris* (T).
22 Samedi	
23 Dimanche	
24 Lundi	*Paris* (D).
25 Mardi	
26 Mercredi	
27 Jeudi	
28 Vendredi	*Paris* (G).
29 Samedi	*Paris* St-Pol (G).
30 Dimanche	
31 Lundi	

AOUT	
1 Mardi	*Paris* (D).
2 Mercredi	
3 Jeudi	
4 Vendredi	*Vincennes* (T).
5 Samedi	*Paris* (D).
6 Dimanche	*Bois de Vincennes* (G) (D).
7 Lundi	
8 Mardi	*Vincennes* (T).
9 Mercredi	*Vincennes* (D) (T).
10 Jeudi	
11 Vendredi	
12 Samedi	*Paris* (T).
13 Dimanche	
14 Lundi	
15 Mardi	
16 Mercredi	*Paris* (G) (D).
17 Jeudi	
18 Vendredi	*Paris* (O).
19 Samedi	
20 Dimanche	
21 Lundi	
22 Mardi	*St-Germain-en-Laye*[1]
23 Mercredi	
24 Jeudi	
25 Vendredi	
26 Samedi	*Paris* (T) (I) (D).
27 Dimanche	*Paris* (T) (I).
28 Lundi	*Paris* (I).
29 Mardi	*Paris* (O) (I).
30 Mercredi	*Paris* (I).
31 Jeudi	*Paris*. Louvre (T) (I).

SEPTEMBRE[2]	
1 Vendredi	*Paris* (I).
2 Samedi	*Paris* (I).
3 Dimanche	*Paris* (I) (D) *Vincennes* (G).
4 Lundi	*Paris* (G) (I).
5 Mardi	*Paris* (I) *Louvres* (I) *Nesle* (T).
6 Mercredi	*La Chapelle-en-Serval* (I) *Senlis* (I),
7 Jeudi	*Compiègne* (I).
8 Vendredi	*Compiègne* (I).
9 Samedi	
10 Dimanche	
11 Lundi	
12 Mardi	
13 Mercredi	
14 Jeudi	
15 Vendredi	
16 Samedi	*Paris* (T).
17 Dimanche	
18 Lundi	
19 Mardi	
20 Mercredi	
21 Jeudi	
22 Vendredi	
23 Samedi	*Compiègne* (I).
24 Dimanche	
25 Lundi	
26 Mardi	*Vincennes* (I).
27 Mercredi	*Vincennes* (I).
28 Jeudi	*Vincennes* (I).
29 Vendredi	*Vincennes* (I) *Paris* (T)
30 Samedi	*Paris* (D).

1. Saint-Germain-en-Laye (D). — 2. Il y a divers séjours qui doivent être du conseil du roi, sans date du jour : Cambray, Péronne, Douay, Noyon, Tournay, Lille, monastère de Vaucelles (T).

1368 — PAQUES, 9 avril

OCTOBRE		NOVEMBRE	
1 Dimanche		1 Mercredi	*Paris* (I).
2 Lundi	*Paris* (D).	2 Jeudi	*Paris* (I).
3 Mardi	*Paris* (A. O) (I).	3 Vendredi	*Paris* (I).
4 Mercredi	*Paris* (I).	4 Samedi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).
5 Jeudi	*Paris* (I).	5 Dimanche	*Paris* (O) (I).
6 Vendredi	*Paris* (I).	6 Lundi	*Paris* (I).
7 Samedi		7 Mardi	*Paris* (T) (I).
8 Dimanche		8 Mercredi	*Paris* (I) (D).
9 Lundi	*St-Denis* (I) *Paris* (I).	9 Jeudi	*Paris* (I).
10 Mardi	*Paris* (I).	10 Vendredi	*Paris* (I) (I).
11 Mercredi	*Paris* (I).	11 Samedi	*Paris* (I).
12 Jeudi	*Paris* (I).	12 Dimanche	*Paris* (I).
13 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (C) (I) (D).	13 Lundi	*Paris* (I).
14 Samedi	*Paris* (I).	14 Mardi	*Paris* (I).
15 Dimanche	*Paris* (I).	15 Mercredi	*Paris* (I).
16 Lundi		16 Jeudi	*Paris* (I).
17 Mardi	*Croissy* (I).	17 Vendredi	*Paris* (I) (D).
18 Mercredi	*Vivier-en-Brie* (I).	18 Samedi	*Paris* (I).
19 Jeudi	Au *Vivier* (I).	19 Dimanche	*Paris* (T) au bois de Vincennes (I).
20 Vendredi	Au *Vivier* (I).	20 Lundi	*Paris* (I).
21 Samedi	Au *Vivier* (I).	21 Mardi	*Paris* (I) bois de Vincennes (D).
22 Dimanche	Au *Vivier* (I).	22 Mercredi	*Paris* (I).
23 Lundi	*Vivier* (I) *Melùn* (I).	23 Jeudi	*Paris* (I).
24 Mardi	*Melun* (I).	24 Vendredi	*Paris* (I)[1].
25 Mercredi	*Melun* (I).	25 Samedi	*Paris* (I).
26 Jeudi	*Melun* (I).	26 Dimanche	*Paris* (I).
27 Vendredi	*Melun* (I).	27 Lundi	*Paris* (I).
28 Samedi	*Melun* (I).	28 Mardi	*Paris* (I)[3].
29 Dimanche	*Brie-Comte-Robert* (I).	29 Mercredi	*Paris* (I).
30 Lundi	*Vincennes* (I).	30 Jeudi	*Paris* (I) (D)[4].
31 Mardi	*Paris* (I).		

DÉCEMBRE			
1 Vendredi	*Paris* (I).	17 Dimanche	
2 Samedi	*Paris* (I).	18 Lundi	
3 Dimanche	*Paris* (T) (P) (I).	19 Mardi	*Bois de Vincennes* (D).
4 Lundi	*Paris* (I).	20 Mercredi	
5 Mardi	*Paris* (I) (D).	21 Jeudi	P.
6 Mercredi	*Paris* (T) (G) (I) (D).	22 Vendredi	*Paris*, Louvre (D).
7 Jeudi	*Paris* (I).	23 Samedi	
8 Vendredi	*Paris* (I).	24 Dimanche	
9 Samedi		25 Lundi	
10 Dimanche		26 Mardi	*Paris* (D).
11 Lundi		27 Mercredi	*Paris* (T) (D).
12 Mardi		28 Jeudi	
13 Mercredi	*Paris* (T).	29 Vendredi	
14 Jeudi		30 Samedi	
14 Vendredi	*Paris*, Louvre (T) (I).	31 Dimanche	*Paris*, Louvre (T).
16 Samedi	*Paris* (I).		

1. Bois de Vincennes (D). — 2. Bois de Vincennes (D). — 3. Bois de Vincennes (I). — 4. Vincennes (C).

1369 — PAQUES, 1er avril.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Lundi		1 Jeudi	*Paris* (I).
2 Mardi		2 Vendredi	*Paris* (I).
3 Mercredi	*Paris* (D).	3 Samedi	*Paris* [3].
4 Jeudi		4 Dimanche	*Paris* (I).
5 Vendredi		5 Lundi	*Paris* (I) (D).
6 Samedi	*Paris* (G).	6 Mardi	*Paris* (I).
7 Dimanche		7 Mercredi	*Paris* (G) (I).
8 Lundi	*Paris* (D).	8 Jeudi	*Paris* (I).
9 Mardi		9 Vendredi	*St-Denys* (I) [4].
10 Mercredi	*Paris* (D).	10 Samedi	*Paris* (I).
11 Jeudi		11 Dimanche	*Paris* (I).
12 Vendredi	*Paris* [1].	12 Lundi	*Vincennes* (I).
13 Samedi		13 Mardi	*Vincennes* (I).
14 Dimanche		14 Mercredi	*Vincennes* (I).
15 Lundi		15 Jeudi	*Vincennes* (I).
16 Mardi		16 Vendredi	*Vincennes* (T) (I).
17 Mercredi		17 Samedi	*Vincennes* (I).
18 Jeudi	*Paris*, Louvre (D).	18 Dimanche	*Vincennes* (I).
19 Vendredi	*Paris* [2].	19 Lundi	*Vincennes* (I) (D).
20 Samedi		20 Mardi	*St-Germain-en-Laye* (I).
21 Dimanche			
22 Lundi	*Paris* (G) (I).	21 Mercredi	*Mantes* (I) *Meulant* (I)
23 Mardi	*Paris* (I).	22 Jeudi	*Meulant* (I) [5].
24 Mercredi	*Paris* (I).	23 Vendredi	*Saint Germain* (I).
25 Jeudi	*Paris* (I).	24 Samedi	*St-Denys* (T) (I) *Paris* (I).
26 Vendredi	*Paris* (I).		
27 Samedi	*Paris* (I) (D).	25 Dimanche	*Paris* (I) *Vincennes* (I)
28 Dimanche	*Paris* (T) (I) (D).	26 Lundi	*Bois de Vincennes* (I).
29 Lundi	*Paris* (I).	27 Mardi	*Vincennes* (I) *Paris* (D).
30 Mardi	*Paris* (I).		
31 Mercredi	*Paris* (I).	28 Mercredi	*Vincennes* (T) (I).

MARS			
1 Jeudi	*Vincennes* (I).	16 Vendredi	*Melun* (T) (I).
2 Vendredi	*Vincennes* (I) (D).	17 Samedi	*Melun* (I).
3 Samedi	*Vincennes* (I) *Paris* (I).	18 Dimanche	*Melun* (I).
		19 Lundi	*Melun* (T) (G) (I).
4 Dimanche	*Vincennes* (I) *Paris* (T) (I).	20 Mardi	*Melun* (I).
		21 Mercredi	*Moissy-L'Evêque* (I) *Vivier-en-Brie* (I).
5 Lundi	*Paris* (I).		
6 Mardi	*Paris* (I).	22 Jeudi	*Vivier-en-Brie* (I).
7 Mercredi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).	23 Vendredi	*Brie-Comte-Robert* (I) *Vincennes* (I).
8 Jeudi	*Paris* (T) (I).	24 Samedi	*Paris* (I).
9 Vendredi	*Paris* (I)	25 Dimanche	*Paris* (I).
10 Samedi	*Paris* (I) [6].	26 Lundi	*Paris* (G).
11 Dimanche	*Corbeil* (I) *Melun* (I)	27 Mardi	*Paris* (I) (D).
12 Lundi	*Melun* (I).	28 Mercredi	*Paris* (I).
13 Mardi	*Melun* (I).	29 Jeudi	*Paris* (I).
14 Mercredi	*Melun* (I).	30 Vendredi	*Paris* (T) (I).
15 Jeudi	*Melun* (I).	31 Samedi	*Paris* (I).

1. Chastel du Louvre (D). — 2. Chastel du Louvre (D). — 3. Louvre (O) (G) (I) (D). — 4. Paris, Louvre (T) (I). — 5. Saint-Germain. (I) — 6. Villeneuve-Saint-Georges (I).

1369 — PAQUES, 1er avril.

AVRIL		MAI	
1 Dimanche	Pâques. *Paris* (I)(D).	1 Mardi	Au *Val Notre-Dame* (I) (D).
2 Lundi	*Paris* (I) (D).	2 Mercredi	Au *Val Notre-Dame* (I) *Paris* (D).
3 Mardi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).	3 Jeudi	*Maubuisson* (I)[2].
4 Mercredi	*Paris* (I) (D).	4 Vendredi	*Saint-Germain* (I).
5 Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).	5 Samedi	*Saint-Germain* (I)[3].
6 Vendredi	*Paris* (T)(I).	6 Dimanche	*Saint-Germain* (I).
7 Samedi	*Paris* (G) (I).	7 Lundi	*Saint-Denys* (T) (I)
8 Dimanche	*Paris* (I).	8 Mardi	*Vincennes* (I).
9 Lundi	*Paris* (I) (D).	9 Mercredi	*Vincennes* (I)[4].
10 Mardi	*Paris* (I) (D).	10 Jeudi	*Vincennes* (I)[5].
11 Mercredi	*Boulogne* (I) *Paris* (I).	11 Vendredi	*Vincennes* (I).
12 Jeudi	*Paris* (T) (I) (D).	12 Samedi	*Vincennes* (I)[6].
13 Vendredi	*Paris* (I).	13 Dimanche	*Vineennes* (I)[7].
14 Samedi	*Paris* (I) (D).	14 Lundi	*Vincennes* (I)[8].
15 Dimanche	*Paris* (I).	15 Mardi	*Vincennes* (I).
16 Lundi	*Paris* (I).	16 Mercredi	*Vincénnes* (I).
17 Mardi	*Boulogne* (I) *Paris* (I).	17 Jeudi	*Vincennes* (I).
18 Mercredi	*Paris* (I).	18 Vendredi	*Vincennes* (T).
19 Jeudi	*Paris* (I).	19 Samedi	*Vincennes* (I) (D).
20 Vendredi	*Paris* (I).	20 Dimanche	*Vincennes* (I).
21 Samedi	*Paris*, Louvre (G)(I).	21 Lundi	*Vincennes* (I).
22 Dimanche	*Paris* (I) (D).	22 Mardi	*Vincennes* (I).
23 Lundi	*Paris*[1].	23 Mercredi	*Vincennes* (O) (D)[9].
24 Mardi	*Paris* (I).	24 Jeudi	*Vincennes* (I) (D).
25 Mercredi	*Paris* (I) (D).	25 Vendredi	*Vincennes* (I)[10].
26 Jeudi	*Vincennes* (I).	26 Samedi	*Vincennes* (I).
27 Vendredi	*Saint-Denys* (I).	27 Dimanche	*Vincennes* (I).
28 Samedi	Au *Val Notre-Dame* (I)	28 Lundi	*Vincennes* (I) (D).
29 Dimanche	Au *Val Notre-Dame* (I)	29 Mardi	*Vincennes* (I).
30 Lundi	Au *Val Notre-Dame* (I) (D).	30 Mercredi	*Vincennes* (I).
		31 Jeudi	*Vincennes* (I).

JUIN			
1 Vendredi	*Paris* (I) (D).	15 Vendredi	
2 Samedi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).	16 Samedi	
3 Dimanche	*Paris* (I).	17 Dimanche	
4 Lundi	*Paris* (I).	18 Lundi	
5 Mardi	*Paris* (T) (I).	19 Mardi	*Vincennes* (T)(O)(D).
6 Mercredi	*Paris* (I) (D).	20 Mercredi	
7 Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (G) (D).	21 Jeudi	*Vincennes* (T) (D).
8 Vendredi	*Paris* (O).	22 Vendredi	*Vincennes* (T)(O)(D).
9 Samedi		23 Samedi	
10 Dimanche	*Paris* (D).	24 Dimanche	
11 Lundi		25 Lundi	
12 Mardi	*Paris* (D).	26 Mardi	
13 Mercredi		27 Mercredi	*Paris* (T).
14 Jeudi	*Paris* (T).	28 Jeudi	
		29 Vendredi	*Paris* (D).
		30 Samedi	

1. Hôtel Saint-Pol (I) (D). — 2. Saint-Germain (I). — 3. Paris (D). — 4. Paris (G) (D). — 5. Paris (D). — 6. Paris (D). — 7. Paris (D). — 8. Paris, Saint-Pol (T) (D). — 9. Paris (D). — 10. Paris (D) (O).

1369 — PAQUES, 1er avril.

JUILLET

1	Dimanche	*Paris* (D).
2	Lundi	
3	Mardi	
4	Mercredi	
5	Jeudi	*Paris* (I).
6	Vendredi	*Paris* (I).
7	Samedi	*Paris* (A.O) (I).
8	Dimanche	*Paris* (I) (D).
9	Lundi	*Paris* (T) (I).
10	Mardi	*Paris* (I).
11	Mercredi	*Paris* (T) (I).
12	Jeudi	*Paris* (I).
13	Vendredi	*Paris* (I).
14	Samedi	*Paris* (I) (D).
15	Dimanche	*Paris* (I).
16	Lundi	*Paris* (T) (I) (D).
17	Mardi	*Paris* (G) (I).
18	Mercredi	*Paris* (T) (I).
19	Jeudi	*Louvre* (I) *Pont-St-Maxence* (I).
20	Vendredi	
21	Samedi	
22	Dimanche	
23	Lundi	
24	Mardi	*Rouen* (T) (D).
25	Mercredi	
26	Jeudi	
27	Vendredi	
28	Samedi	
29	Dimanche	*Rouen*, en nostre chastel (D)[1].
30	Lundi	*Rouen* (I).
31	Mardi	*Rouen* (I).

AOUT[2]

1	Mercredi	*Rouen* (I).
2	Jeudi	*Rouen* (I).
3	Vendredi	*Rouen* (T) (O) (I).
4	Samedi	*Rouen* (I).
5	Dimanche	*Rouen* (I).
6	Lundi	*Rouen* (T) (O) (I)
7	Mardi	*Rouen* (G) (I).
8	Mercredi	*Rouen* (I) (D).
9	Jeudi	*Rouen* (A.O).
10	Vendredi	
11	Samedi	
12	Dimanche	
13	Lundi	
14	Mardi	
15	Mercredi	*Tancarville* (D).
16	Jeudi	*Abbaye de Jumièges* (D).
17	Vendredi	
18	Samedi	*Tancarville* (T) (D)
19	Dimanche	*Rouen* (T) (D).
20	Lundi	
21	Mardi	
22	Mercredi	
23	Jeudi	
24	Vendredi	*Jumièges* (T) (D).
25	Samedi	
26	Dimanche	
27	Lundi	*St-Joire* (D) *Rouen* (T) (D).
28	Mardi	
29	Mercredi	
30	Jeudi	
31	Vendredi	

SEPTEMBRE

1	Samedi	
2	Dimanche	*Abb. Ste-Catherine-les-Rouen* (D).
3	Lundi	*Abb. Ste-Catherine-les-Rouen* (D).
4	Mardi	
5	Mercredi	*Ronen* [3].
6	Jeudi	*Rouen* [4].
7	Vendredi	*Rouen*.
8	Samedi	*Rouen* [5].
9	Dimanche	
10	Lundi	*Rouen* [6].
11	Mardi	
12	Mercredi	*Rouen* [7].
13	Jeudi	*Rouen* [8].
14	Vendredi	*Rouen* [9].
15	Samedi	
16	Dimanche	*Rouen* [10].
17	Lundi	*Rouen* [11].
18	Mardi	
19	Mercredi	
20	Jeudi	
21	Vendredi	
22	Samedi	*Paris* (I).
23	Dimanche	*Paris* (I) (D).
24	Lundi	*Paris* (I).
25	Mardi	*Paris* (I).
26	Mercredi	*Paris* (I) [12].
27	Jeudi	*Paris* (I).
28	Vendredi	*Paris* (I) [13].
29	Samedi	*Paris* (I).
30	Dimanche	*Paris* (I).

1. Sainte-Catherine-lez-Rouen. — 2. Sans date de jour. Harfleur (T). — 3. Au mont de Rouen (T) (D). — 4. Sainte-Catherine-lez-Rouen (T) (D). — 5. Sainte-Catherine-lez-Rouen (T) (D). — 6. Sainte-Catherine du mont de Rouen (D). — 7. Sainte-Catherine-lez-Rouen (D). — 8. Sainte-Catherine-lez-Rouen (T) (D). — 9. Sainte-Catherine-sur-Rouen (D). — 10. Sainte-Catherine-lez-Rouen (D). — 11. Sainte-Catherine-sur-Rouen (D). — 12. Vincennes (D) (T) (O). — 13. Vincennes (D).

1369 — PAQUES, 1er avril.

OCTOBRE

1	Lundi	*Paris* (T) (I).
2	Mardi	*Paris* (I).
3	Mercredi	*Paris* (I) (D).
4	Jeudi	*Paris* (I).
5	Vendredi	*Paris* (I).
6	Samedi	*Paris* (T) (I).
7	Dimanche	*Paris* (I).
8	Lundi	*Paris* (I).
9	Mardi	*Paris* (I).
10	Mercredi	*Paris* (I).
11	Jeudi	*Paris* (I).
12	Vendredi	*Paris* (I).
13	Samedi	*Paris* (T) (I).
14	Dimanche	*Paris* (A.O) (I) (D).
15	Lundi	*Paris*, St-Pol (T) (I).
16	Mardi	*Paris* (G) (I) (D).
17	Mercredi	*Paris* (I).
18	Jeudi	*Paris* (G) (I) (D).
19	Vendredi	*Paris* (I).
20	Samedi	*Paris* (G) (I) (D).
21	Dimanche	*Paris* (G) (I) (D).
22	Lundi	*Paris* (G) (I) (D).
23	Mardi	*Paris* (I).
24	Mercredi	*Paris* (I).
25	Jeudi	*Paris* (T) (I).
26	Vendredi	*Paris* (I) *Vincennes* (D).
27	Samedi	*Paris* (G) (I) (D).
28	Dimanche	*Paris* (I).
29	Lundi	*Paris* (I).
30	Mardi	*Paris* (I).
31	Mercredi	*Paris* (I).

NOVEMBRE

1	Jeudi	*Paris* (I).
2	Vendredi	*Paris* (I).
3	Samedi	*Paris* (I).
4	Dimanche	*Paris* (I) (D).
5	Lundi	*Paris* (O) (I).
6	Mardi	*Paris* (I).
7	Mercredi	*Paris* (I) (D).
8	Jeudi	*Paris* (I).
9	Vendredi	*Paris* (I).
10	Samedi	*Paris* (I) (D).
11	Dimanche	*Paris* (I).
12	Lundi	*Paris*, chastel du Louvre (G) (I) (D).
13	Mardi	*Paris* (I) (D).
14	Mercredi	*Paris* (I).
15	Jeudi	*Paris* (I).
16	Vendredi	*Paris* (I).
17	Samedi	*Paris* (I).
18	Dimanche	*Paris* (A.O) (I) (D).
19	Lundi	*Paris* (I).
20	Mardi	*Paris* (T) (I).
21	Mercredi	*Paris* (I). Arrivée de la Cse de Flandre, duc de Bourgogne
22	Jeudi	*Paris* (I).
23	Vendredi	*Paris* (T) (I).
24	Samedi	*Paris* (I) (D).
25	Dimanche	*Paris* (I).
26	Lundi	*Paris* (T) (I).
27	Mardi	*Paris* (T) (I).
28	Mercredi	*Paris* (I).
29	Jeudi	*Paris* (I) (D).
30	Vendredi	*Paris* St-Pol (T) (I) (D).

DÉCEMBRE

1	Samedi	*Paris* (I) (D).
2	Dimanche	*Paris* (I).
3	Lundi	*Paris* (I) (D).
4	Mardi	*Paris*, St-Pol (T) (I).
5	Mercredi	*Paris* (I).
6	Jeudi	*Paris* (T) (I).
7	Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol ([illegible]) (I) (D).
8	Samedi	*Paris* (I).
9	Dimanche	*Paris* (I) (D).
10	Lundi	*Paris* (I).
11	Mardi	*Paris* (I) (D).
12	Mercredi	*Paris* (I).
13	Jeudi	*Paris* (T) (I).
14	Vendredi	*Paris* (T) (I).
15	Samedi	*Paris* (I).
16	Dimanche	*Paris* (I).
17	Lundi	*Paris* (I).
18	Mardi	*Paris* (I).
19	Mercredi	*Paris* (T) [1].
20	Jeudi	*Paris* (I).
21	Vendredi	*Paris* (I).
22	Samedi	*Paris* (T) (I).
23	Dimanche	*Paris* (T) (G) (I) (D).
24	Lundi	*Paris* (T) (G) (I) (D).
25	Mardi	*Paris* (I).
26	Mercredi	*Paris* (I).
27	Jeudi	*Paris* (I) (D).
28	Vendredi	*Paris* (I).
29	Samedi	*Paris* (I) (D).
30	Dimanche	*Paris* (I).
31	Lundi	*Paris* (I).

1. Saint-Pol (G) (I) (D).

1370 — PAQUES, 14 avril.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Mardi	*Paris* (I).	1 Vendredi	*Paris* (I).
2 Mercredi	*Paris* (I).	2 Samedi	*Paris* (I).
3 Jeudi	*Paris* (I).	3 Dimanche	*Paris* (I).
4 Vendredi	*Paris* (T) (I).	4 Lundi	*Paris* (I).
5 Samedi	*Paris* (I).	5 Mardi	*Paris* (I).
6 Dimanche	*Paris* (I).	6 Mercredi	*Paris* (O) (I) (D).
7 Lundi	*Paris* (I).	7 Jeudi	*Paris* (I).
8 Mardi	*Paris. Vincennes* (G).	8 Vendredi	*Paris* (I).
9 Mercredi	*Paris* (I).	9 Samedi	*Paris* (I) *Vincennes* (T) (D).
10 Jeudi	*Paris* (I).	10 Dimanche	*Paris* (I).
11 Vendredi	*Paris* (T) (G) (I).	11 Lundi	*Paris* (I).
12 Samedi	*Paris* (I) (D).	12 Mardi	*Paris* (I).
13 Dimanche	*Paris* Hôtel St-Pol (T) (I).	13 Mercredi	*Paris* (I).
14 Lundi	*Paris* (I)	14 Jeudi	*Paris* (I).
15 Mardi	*Paris* (T) (I) (D).	15 Vendredi	*Paris* (I) (D) *Vincennes* (T) (D).
16 Mercredi	*Paris* Hôtel St-Pol (I) (D).	16 Samedi	*Paris* (T) (I) (D).
17 Jeudi	*Paris* (I) (D).	17 Dimanche	*Paris* (I).
18 Vendredi	*Paris* (G) (I).	18 Lundi	*Paris* (T) (I).
19 Samedi	*Paris* (I) [1].	19 Mardi	*Paris* (T) (I).
20 Dimanche	*Paris* [2].	20 Mercredi	*Paris* (I) (D).
21 Lundi	*Paris* (I).	21 Jeudi	*Paris* (I).
22 Mardi	*Paris* (I).	22 Vendredi	*Paris* (I).
23 Mercredi	*Paris* (I).	23 Samedi	*Paris* (T) (I).
24 Jeudi	*Paris* (I).	24 Dimanche	*Paris* (I).
25 Vendredi	*Paris* (I) [3].	25 Lundi	*Paris*, Hôtel St-Pol (D).
26 Samedi	*Paris* (I) (D).		
27 Dimanche	*Paris* (I).	26 Mardi	
28 Lundi	*Paris* (I).	27 Mercredi	
29 Mardi	*Paris* (I).	28 Jeudi	*Paris* (T) (D).
30 Mercredi	*Paris* (I).		
31 Jeudi	*Paris* (I).		

MARS			
1 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	16 Samedi	
2 Samedi	*Paris* (T) (D).	17 Dimanche	*Paris* (T).
3 Dimanche	*Paris* (P).	18 Lundi	
4 Lundi	*Paris* (T) (G) (D).	19 Mardi	
5 Mardi	*Paris* (D).	20 Mercredi	*Paris* (T) (D).
6 Mercredi		21 Jeudi	
7 Jeudi	*Paris* (T) (D).	22 Vendredi	
8 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (O) (P) (D).	23 Samedi	*Paris* [4].
		24 Dimanche	*Paris* (G) (D).
9 Samedi		25 Lundi	*Paris* [5].
10 Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	26 Mardi	*Paris* hôtel St-Pol (D)
11 Lundi		27 Mercredi	
12 Mardi	*Paris* (T) (D)	28 Jeudi	
13 Mercredi	*Paris* (D).	29 Vendredi	*Paris* (G) (I) (D).
14 Jeudi	*Paris* (D).	30 Samedi	*Paris* (I).
15 Vendredi	*Paris* (D).	31 Dimanche	*Paris* (I).

1. Vincennes (D). — 2. Paris, hôtel Saint-Pol (I) (D). — 3. Vincennes (T) (D). — 4. Paris, hôtel Saint-Pol (G) (D). — 5. Paris, en nostre tour du bois de Vincennes (D).

1370 — PAQUES, 14 avril.

AVRIL

1	Lundi	*Paris* (I).
2	Mardi	*Paris* (I) (D).
3	Mercredi	*Paris* (I).
4	Jeudi	*Paris* (I) (D).
5	Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).
6	Samedi	*Paris* (T) (I) (D).
7	Dimanche	*Paris* (I).
8	Lundi	*Paris* (I) (D).
9	Mardi	*Paris* (I) (D).
10	Mercredi	*Paris* (I) (D).
11	Jeudi	*Paris* (T) (I) (D).
12	Vendredi	*Paris* (T) (I).
13	Samedi	*Paris* (I).
14	Dimanche	Pâques. *Paris* (I).
15	Lundi	*Paris* (I).
16	Mardi	*Paris* (I).
17	Mercredi	*Paris* (I).
18	Jeudi	*Paris* (I).
19	Vendredi	*Paris* (T) (I).
20	Samedi	*Paris* (T) (I).
21	Dimanche	*Paris* (I) (D).
22	Lundi	*Paris* (I) (D).
23	Mardi	*Paris* (I).
24	Mercredi	*Paris* (T) (I).
25	Jeudi	*Paris* (I).
26	Vendredi	*Paris* (I) hôtel St-Pol (T) *Vincennes* (G).
27	Samedi	*Paris* (I) *Tour du bois de Vincennes* (D).
28	Dimanche	*Paris* (I) (D) [1].
29	Lundi	*Paris* (I) *Vincennes* (T)
30	Mardi	*Paris* (I) [2].

MAI [3]

1	Mercredi	*Paris* (I).
2	Jeudi	*Paris* (I).
3	Vendredi	*Paris* (I) hôtel St-Pol (I) (D).
4	Samedi	*Paris* (I).
5	Dimanche	*Paris* (I).
6	Lundi	*Paris* (I).
7	Mardi	*Paris* (T) (I).
8	Mercredi	*Paris* (I) (D).
9	Jeudi	*Paris* (D).
10	Vendredi	*Paris* (T) (O) (D).
11	Samedi	*Paris* Hôtel St-Pol (G) (D).
12	Dimanche	
13	Lundi	
14	Mardi	*Vincennes* (O) (D).
15	Mercredi	
16	Jeudi	*Vincennes* (T)
17	Vendredi	*Paris* (T) (D).
18	Samedi	
19	Dimanche	
20	Lundi	
21	Mardi	
22	Mercredi	
23	Jeudi	*Paris* (T).
24	Vendredi	
25	Samedi	
26	Dimanche	
27	Lundi	
28	Mardi	*Paris* (O).
29	Mercredi	
30	Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)
31	Vendredi	*Paris* (T) (D).

JUIN

1	Samedi	*Paris* (T).
2	Dimanche	
3	Lundi	
4	Mardi	*Paris* (T).
5	Mercredi	
6	Jeudi	
7	Vendredi	
8	Samedi	*Paris* (D).
9	Dimanche	
10	Lundi	*Paris* (T) (D).
11	Mardi	*Vincennes* (T) (O) (D).
12	Mercredi	*Vincennes* (D) (T) *Paris* (T) (D).
13	Jeudi	*Paris* (D) (O).
14	Vendredi	
15	Samedi	
16	Dimanche	*Paris* (D).
17	Lundi	*Paris* (A. O).
18	Mardi	
19	Mercredi	*Paris* (O) (D).
20	Jeudi	
21	Vendredi	*Paris* (T) (D).
22	Samedi	*Bois de Vincennes* (D)
23	Dimanche	
24	Lundi	
25	Mardi	
26	Mercredi	
27	Jeudi	
28	Vendredi	*Bois de Vincennes* (D)
29	Samedi	
30	Dimanche	

1. Vincennes (D). — 2. Saint-Germain (T). — 3. Sans date de jour. Saint-Maur (T).

1370 — PAQUES, 14 avril.

JUILLET

1 Lundi	
2 Mardi	
3 Mercredi	
4 Jeudi	*Paris* (D).
5 Vendredi	
6 Samedi	
7 Dimanche	
8 Lundi	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (D).
9 Mardi	
10 Mercredi	
11 Jeudi	
12 Vendredi	*Paris*, St-Pol (T) (D).
13 Samedi	*Paris* (D).
14 Dimanche	*Bois de Vincennes* (D)
15 Lundi	
16 Mardi	
17 Mercredi	
18 Jeudi	
19 Vendredi	*Paris* (T) (O).
20 Samedi	
21 Dimanche	*Paris*, St-Pol (O).
22 Lundi	*Paris*, St-Pol (O).
23 Mardi	
24 Mercredi	
25 Jeudi	
26 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (D).
27 Samedi	
28 Dimanche	*Paris* (D).
29 Lundi	
30 Mardi	
31 Mercredi	

AOUT

1 Jeudi	
2 Vendredi	*Bois de Vincennes* (T) (D).
3 Samedi	
4 Dimanche	
5 Lundi	*Bois de Vincennes* (D)
6 Mardi	*Paris* (T) (D).
7 Mercredi	
8 Jeudi	*Paris* (T).
9 Vendredi	
10 Samedi	
11 Dimanche	
12 Lundi	
13 Mardi	
14 Mercredi	*Paris* (G).
15 Jeudi	
16 Vendredi	*Paris* (T).
17 Samedi	
18 Dimanche	
19 Lundi	
20 Mardi	
21 Mercredi	
22 Jeudi	*Bois de Vincennes* (O) (D).
23 Vendredi	*Bois de Vincennes* (D)
24 Samedi	
25 Dimanche	
26 Lundi	*Vincennes* (T) (D).
27 Mardi	
28 Mercredi	*Paris* (D).
29 Jeudi	
30 Vendredi	
31 Samedi	

SEPTEMBRE

1 Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (D)
2 Lundi	
3 Mardi	
4 Mercredi	*Paris* (T).
5 Jeudi	*Paris* (T).
6 Vendredi	
7 Samedi	
8 Dimanche	
9 Lundi	
10 Mardi	*Paris*, hôtel St-Pol (T)
11 Mercredi	
12 Jeudi	
13 Vendredi	*Paris* (T).
14 Samedi	
15 Dimanche	
16 Lundi	
17 Mardi	
18 Mercredi	
19 Jeudi	
20 Vendredi	*Paris* (T) (D).
21 Samedi	*Paris* (D).
22 Dimanche	
23 Lundi	
24 Mardi	
25 Mercredi	
26 Jeudi	
27 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D).
28 Samedi	
29 Dimanche	*Paris* (T) (D).
30 Lundi	

1370 — PAQUES, 14 avril.

OCTOBRE		NOVEMBRE	
1 Mardi	*Paris* (D).	1 Vendredi	
2 Mercredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D).	2 Samedi	
		3 Dimanche	*Melun* (T) (D).
3 Jeudi	*Paris* (D).	4 Lundi	
4 Vendredi		5 Mardi	*Melun* (T) (D).
5 Samedi	*Paris* (D).	6 Mercredi	
6 Dimanche	*Paris* (D).	7 Jeudi	
7 Lundi		8 Vendredi	
8 Mardi	*Paris* (D).	9 Samedi	*Paris* (D).
9 Mercredi		10 Dimanche	
10 Jeudi	*Paris* (O) (P).	11 Lundi	
11 Vendredi	*Paris* (T) (D).	12 Mardi	*Paris* (G) (D).
12 Samedi	*Vincennes* (D).	13 Mercredi	Au *Vivier* (D).
13 Dimanche		14 Jeudi	
14 Lundi	*Vincennes* (T).	15 Vendredi	*Paris* (D) (A. O.) (T)
15 Mardi		16 Samedi	
16 Mercredi		17 Dimanche	
17 Jeudi		18 Lundi	
18 Vendredi		19 Mardi	*Paris* (T) (D).
19 Samedi	*Bois de Vincennes* (D)	20 Mercredi	
20 Dimanche		21 Jeudi	Au *bois de Vincennes* (D).
21 Lundi	*Paris* (T) (D), *Vincennes* (O).		
		22 Vendredi	*Vincennes* (D).
22 Mardi		23 Samedi	
23 Mercredi	*Paris* (T).	24 Dimanche	*Vincennes* (T).
24 Jeudi		25 Lundi	
25 Vendredi		26 Mardi	
26 Samedi		27 Mercredi	
27 Dimanche		28 Jeudi	
28 Lundi		29 Vendredi	*Paris*, St-Pol (T) (O) (D).
29 Mardi			
30 Mercredi		30 Samedi	
31 Jeudi	*Melun* (T) (O).		

DÉCEMBRE			
1 Dimanche		16 Lundi	
2 Lundi		17 Mardi	
3 Mardi		18 Mercredi	*Paris* (T).
4 Mercredi		19 Jeudi	
5 Jeudi		20 Vendredi	
6 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	21 Samedi	*Paris* (D).
7 Samedi	*Paris*, St-Pol (G).	22 Dimanche	
8 Dimanche		23 Lundi	
9 Lundi	*Paris* (D).	24 Mardi	
10 Mardi	*Bois de Vincennes* (D)	25 Mercredi	
11 Mercredi		26 Jeudi	
12 Jeudi	*En nostre tour du bois de Vincennes* (G).	27 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)
		28 Samedi	
13 Vendredi		29 Dimanche	
14 Samedi	*Vincennes* (G).	30 Lundi	*Paris*, St-Pol (C) (D).
15 Dimanche		31 Mardi	

1371 — PAQUES, 6 avril.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Mercredi	*Paris* (G).	1 Samedi	
2 Jeudi		2 Dimanche	
3 Vendredi		3 Lundi	
4 Samedi	*Paris* (T) (D).	4 Mardi	
5 Dimanche	*Paris* (P).	5 Mercredi	
6 Lundi	*Paris* (G) (D).	6 Jeudi	*Vincennes* (O) (D).
7 Mardi	*Paris* (T) (D.)	7 Vendredi	
8 Mercredi		8 Samedi	*Vincennes* (T).
9 Jeudi		9 Dimanche	
10 Vendredi	*Paris* (G).	10 Lundi	
11 Samedi	*Paris*, hôtel St-Pol (D).	11 Mardi	
12 Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (D).	12 Mercredi	*Vincennes* (T) (D).
13 Lundi		13 Jeudi	*Bois de Vincennes* (D).
14 Mardi	*Paris* (D).	14 Vendredi	
15 Mercredi		15 Samedi	
16 Jeudi	*Paris* [1].	16 Dimanche	
17 Vendredi	*Paris* (T)(D).	17 Lundi	
18 Samedi	*Paris* [2].	18 Mardi	
19 Dimanche	*Paris* (D).	19 Mercredi	*Paris*, St-Pol (T).
20 Lundi	*Paris* [3].	20 Jeudi	
21 Mardi		21 Vendredi	
22 Mercredi	*Paris* (T) (D).	22 Samedi	*Paris* (D) *Vincennes* (T).
23 Jeudi		23 Dimanche	*Paris*, Saint-Pol (G) (D).
24 Vendredi		24 Lundi	
25 Samedi		25 Mardi	
26 Dimanche		26 Mercredi	
27 Lundi		27 Jeudi	*Paris* (D).
28 Mardi	*Paris* (D).	28 Vendredi	
29 Mercredi	*Paris* (G).		
30 Jeudi			
31 Vendredi			

MARS			
1 Samedi		16 Dimanche	*Paris* (D).
2 Dimanche	*Bois de Vincennes* (T) (D).	17 Lundi	*Paris* (G) (D).
3 Lundi	*Paris* (G).	18 Mardi	*Paris* (G.)
4 Mardi		19 Mercredi	*Paris* (T).
5 Mercredi		20 Jeudi	
6 Jeudi	*Paris* (G).	21 Vendredi	
7 Vendredi	*Paris* (T).	22 Samedi	
8 Samedi		23 Dimanche	
9 Dimanche		24 Lundi	*Vernon* (A.O) (D).
10 Lundi	*Paris* (T).	25 Mardi	
11 Mardi		26 Mercredi	*Vernon* (D).
12 Mercredi	*Paris* (T).	27 Jeudi	
13 Jeudi		28 Vendredi	
14 Vendredi		29 Samedi	*Vernon* (P).
15 Samedi		30 Dimanche	
		31 Lundi	

1. Hôtel Saint-Pol (D). — 2. Hôtel Saint-Pol (G) (D). — 3. Saint-Pol (T) (O) (D).

1371 — PAQUES, 6 avril.

AVRIL

1	Mardi	
2	Mercredi	*Paris* (D).
3	Jeudi	
4	Vendredi	*Paris* (G).
5	Samedi	
6	Dimanche	Pâques, *Paris* (G).
7	Lundi	*Paris* (D).
8	Mardi	*Paris*, Louvre (D).
9	Mercredi	*Paris* (D).
10	Jeudi	
11	Vendredi	*Paris*, Louvre (T) (O).
12	Samedi	*Paris* (D).
13	Dimanche	*Paris* (O) (D).
14	Lundi	
15	Mardi	*Paris* (G).
16	Mercredi	*Paris* (D).
17	Jeudi	*Paris*.
18	Vendredi	
19	Samedi	*Paris* (G).
20	Dimanche	*Paris*, Louvre (G).
21	Lundi	
22	Mardi	*Paris* (D).
23	Mercredi	*Paris* (G).
24	Jeudi	*Paris*, Louvre (T).
25	Vendredi	*Paris*, Louvre (D).
26	Samedi	*Paris* (C).
27	Dimanche	
28	Lundi	*Paris* (D).
29	Mardi	*Paris* (D) *Vincennes* (T).
30	Mercredi	*Paris*, Louvre (T).

MAI

1	Jeudi	*Paris* (D).
2	Vendredi	*Paris* (P).
3	Samedi	*Bois de Vincennes* (T) (D).
4	Dimanche	*Paris* (D).
5	Lundi	*Bois de Vincennes* (D).
6	Mardi	
7	Mercredi	
8	Jeudi	*Vincennes* (T) (D).
9	Vendredi	
10	Samedi	
11	Dimanche	*Vincennes* (T).
12	Lundi	
13	Mardi	
14	Mercredi	
15	Jeudi	
16	Vendredi	*Paris* (T).
17	Samedi	
18	Dimanche	*Vincennes* (T).
19	Lundi.	
20	Mardi	
21	Mercredi	
22	Jeudi	
23	Vendredi	
24	Samedi	*Paris* (G) (D).
25	Dimanche	
26	Lundi	
27	Mardi	
28	Mercredi	*Paris*, Louvre (D).
29	Jeudi	*Paris*, Louvre (D).
30	Vendredi	*Paris* (T).
31	Samedi	

JUIN

1	Dimanche	
2	Lundi	
3	Mardi	
4	Mercredi	*Paris* (D).
5	Jeudi	
6	Vendredi	*Paris* (T) (O) (D).
7	Samedi	
8	Dimanche	
9	Lundi	
10	Mardi	
11	Mercredi	
12	Jeudi	
13	Vendredi	*Paris* (D) [1].
14	Samedi	
15	Dimanche	*Chastel de Vincennes* (D).
16	Lundi	*Paris* (D).
17	Mardi	*Paris* (O).
18	Mercredi	*Vincennes* (D).
19	Jeudi	
20	Vendredi	*Paris* (O).
21	Samedi	
22	Dimanche	
23	Lundi	
24	Mardi	
25	Mercredi	*Chastel de Vincennes* (D).
26	Jeudi	
27	Vendredi	
28	Samedi	
29	Dimanche	
30	Lundi	*Vincennes* (G) (D).

1. Vincennes (G).

1371 — PAQUES, 6 avril.

JUILLET		AOUT	
1 Mardi	Au *boys de Vincennes* (G) (D).	1 Vendredi	*Paris* (I).
2 Mercredi	*Vincennes* (D) [1].	2 Samedi	*Paris* (I).
3 Jeudi	*Paris* (O).	3 Dimanche	*Paris* (I).
4 Vendredi		4 Lundi	*Paris* (T) (I).
5 Samedi		5 Mardi	*Paris* (I).
6 Dimanche	*Paris* (D).	6 Mercredi	*Paris* (I).
7 Lundi	Au *Val-la-Reyne* (G).	7 Jeudi	*Paris* (I).
8 Mardi	*Paris* (P).	8 Vendredi	*Paris* (I).
9 Mercredi		9 Samedi	*Paris* (O) (I).
10 Jeudi	*Melun* (D).	10 Dimanche	*Paris* (I) (D).
11 Vendredi		11 Lundi	*Paris* (I).
12 Samedi	*Melun* (G) (D).	12 Mardi	
13 Dimanche		13 Mercredi	
14 Lundi		14 Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)
15 Mardi	*Melun* (A.O.) (G) (D).	15 Vendredi	
16 Mercredi	*Melun* (G) (D).	16 Samedi	
17 Jeudi	*Melun* (T).	17 Dimanche	
18 Vendredi		18 Lundi	
19 Samedi	*Paris* (I).	19 Mardi	*Paris* (D).
20 Dimanche	*Paris*, St-Pol (T) (I).	20 Mercredi	*Paris* (D).
21 Lundi	*Vincennes* (I).	21 Jeudi	*Paris* (T).
22 Mardi	*Vincennes* (I).	22 Vendredi	
23 Mercredi	*Paris* (I).	23 Samedi	*Paris* (O) (D).
24 Jeudi	*Paris* (I).	24 Dimanche	
25 Vendredi	*Paris* (I).	25 Lundi	
26 Samedi	*Paris* (G) (I).	26 Mardi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)
27 Dimanche	*Paris* (T) (I).	27 Mercredi	*Paris* (D).
28 Lundi	*Paris* (I) (D).	28 Jeudi	
29 Mardi	*Paris* (T) (I).	29 Vendredi	
30 Mercredi	*Paris*, hôtel St-Pol (G) (I) (D).	30 Samedi	
31 Jeudi	*Paris* (I) (D).	31 Dimanche	*Paris* (D).

SEPTEMBRE			
1 Lundi		16 Mardi	
2 Mardi	*Vincennes* (T).	17 Mercredi	*Paris* (T).
3 Mercredi		18 Jeudi	
4 Jeudi	*Bois de Vincennes* (G) (D).	19 Vendredi	
5 Vendredi	*Bois de Vincennes* (D)	20 Samedi	
6 Samedi	*Vincennes* (O).	21 Dimanche	
7 Dimanche		22 Lundi	
8 Lundi		23 Mardi	*Vincennes* (T).
9 Mardi		24 Mercredi	
10 Mercredi	*Paris* (T).	25 Jeudi	
11 Jeudi		26 Vendredi	
12 Vendredi		27 Samedi	
13 Samedi		28 Dimanche	*Paris* (T).
14 Dimanche		29 Lundi	
15 Lundi	*Paris* (T) [2].	30 Mardi	*Paris* (D).

1. Villeneuve-Saint-Georges. — 2. Vincennes (G).

1371 — PAQUES, 6 avril.

OCTOBRE

1	Mercredi	*Paris* (D).
2	Jeudi	*Paris* (I).
3	Vendredi	*Paris* (I).
4	Samedi	*Paris* (I).
5	Dimanche	*Paris* (I).
6	Lundi	*Paris* St-Pol (T) (O) (I)
7	Mardi	*Paris* (T) (I).
8	Mercredi	*Paris* (O) (I).
9	Jeudi	*Paris* (I).
10	Vendredi	*Paris*, St-Pol (T) (I).
11	Samedi	*Paris*, hôtel St-Pol (G) (I) (D).
12	Dimanche	*Paris* (G) (I).
13	Lundi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).
14	Mardi	*Paris* (I).
15	Mercredi	*Paris* (I) [1].
16	Jeudi	*Paris* [2].
17	Vendredi	*Paris*, St-Pol (T) (I).
18	Samedi	*Paris* (T) (I).
19	Dimanche	*Paris* (T) (O) (I).
20	Lundi	*Paris* (I).
21	Mardi	*Paris* (I).
22	Mercredi	*Paris* (I).
23	Jeudi	
24	Vendredi	
25	Samedi	
26	Dimanche	*Paris* (C).
27	Lundi	
28	Mardi	*Paris* (T).
29	Mercredi	
30	Jeudi	
31	Vendredi	*Paris* [3].

NOVEMBRE

1	Samedi	
2	Dimanche	
3	Lundi	*Paris*, St-Pol (T).
4	Mardi	*Paris* (G).
5	Mercredi	
6	Jeudi	*Paris* (G).
7	Vendredi	
8	Samedi	*Paris* (O) (P) (G) (D).
9	Dimanche	
10	Lundi	
11	Mardi	
12	Mercredi	
13	Jeudi	*Paris* (G).
14	Vendredi	*Paris* (G).
15	Samedi	*Vincennes* (T) (G).
16	Dimanche	
17	Lundi	*Paris* (T).
18	Mardi	*Paris* (T).
19	Mercredi	*Paris* (T).
20	Jeudi	*Vincennes* (O).
21	Vendredi	*Vincennes* (D).
22	Samedi	*Vincennes* (pièces fugit.)
23	Dimanche	
24	Lundi	
25	Mardi	
26	Mercredi	*Paris* (P).
27	Jeudi	
28	Vendredi	*Paris* (T).
29	Samedi	*Paris* (D).
30	Dimanche	

DÉCEMBRE

1	Lundi	
2	Mardi	
3	Mercredi	*Paris* (P).
4	Jeudi	*Paris* (G) (D).
5	Vendredi	
6	Samedi	*Paris* hôtel St-Pol (G) (D).
7	Dimanche	*Paris* (G).
8	Lundi	
9	Mardi	
10	Mercredi	
11	Jeudi	*Paris* (P) (G).
12	Vendredi	
13	Samedi	*Paris* (D).
14	Dimanche	
15	Lundi	
16	Mardi	*Paris* (G) (D).
17	Mercredi	*Paris*, St-Pol (G).
18	Jeudi	
19	Vendredi	
20	Samedi	*Paris* (T) (D).
21	Dimanche	
22	Lundi	
23	Mardi	
24	Mercredi	
25	Jeudi	
26	Vendredi	*Paris* (T) (D).
27	Samedi	
28	Dimanche	*Paris* [4].
29	Lundi	*Paris* (T).
30	Mardi	*Paris* (T) (D).
31	Mercredi	

1. Vincennes (D). — 2. Hôtel Saint-Pol (I) (D). — 3. Hôtel Saint-Pol (D). — 4. Hôtel Saint-Pol (T) (O) (D).

1372 — PAQUES, 28 mars.

JANVIER

1	Jeudi	*Paris* (G).
2	Vendredi	*Paris*, St-Pol (T)(O).
3	Samedi	*Paris* (T).
4	Dimanche	*Paris*, St-Pol (T)(G) (D).
5	Lundi	*Paris* (G) (D).
6	Mardi	
7	Mercredi	*Paris* (P)(D).
8	Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (D).
9	Vendredi	*Paris* (G).
10	Samedi	*Paris*[1].
11	Dimanche	
12	Lundi	
13	Mardi	*Paris* (O).
14	Mercredi	*Paris* (D).
15	Jeudi	
16	Vendredi	
17	Samedi	*Paris* (T).
18	Dimanche	
19	Lundi	*Paris* (P) (D).
20	Mardi	
21	Mercredi	
22	Jeudi	*Paris* (G) (D).
23	Vendredi	*Paris* (G).
24	Samedi	*Paris* (T) Louvre.
25	Dimanche	
26	Lundi	*Paris* (G).
27	Mardi	*Paris*[2].
28	Mercredi	*Paris*[3].
29	Jeudi	*Paris* (G).
30	Vendredi	
31	Samedi	*Paris* (T) (G) (D).

FÉVRIER

1	Dimanche	*Vincennes* (pièces fugit.) (O) (D).
2	Lundi	*Paris*, hôt. St-Pol (D).
3	Mardi	
4	Mercredi	*Paris* (G).
5	Jeudi	
6	Vendredi	*Paris*, hôt. St-Pol (D).
7	Samedi	
8	Dimanche	
9	Lundi	*Paris* (O) (D)
10	Mardi	
11	Mercredi	*Paris* (T).
12	Jeudi	
13	Vendredi	*Paris*, St-Pol (T)(D).
14	Samedi	*Paris* (D).
15	Dimanche	
16	Lundi	
17	Mardi	*Paris* (D).
18	Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).
19	Jeudi	*Paris* (O).
20	Vendredi	*Paris* (T) St-Pol.
21	Samedi	*Paris* (T) (D), hôtel St-Pol (P).
22	Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (O) (P)(D).
23	Lundi	
24	Mardi	
25	Mercredi	
26	Jeudi	
27	Vendredi	*Paris* (T) (O).
28	Samedi	*Paris* (T) (O).
29	Dimanche	

MARS

1	Lundi	
2	Mardi	*Paris* (G).
3	Mercredi	
4	Jeudi	
5	Vendredi	
6	Samedi	*Paris* (G).
7	Dimanche	*Paris* (G).
8	Lundi	*Paris* (D).
9	Mardi	*Bois de Vincennes* (D).
10	Mercredi	*Vincennes* (D).
11	Jeudi	
12	Vendredi	*Paris* (D).
13	Samedi	
14	Dimanche	
15	Lundi	
16	Mardi	*Paris* (G) (D).
17	Mercredi	
18	Jeudi	
19	Vendredi	*Paris* (I).
20	Samedi	*Paris* (I).
21	Dimanche	*Paris* (I).
22	Lundi	
23	Mardi	*Paris*, Louvre (O).
24	Mercredi	*Paris* (D).
25	Jeudi	
26	Vendredi	*Paris* (T).
27	Samedi	
28	Dimanche	Pâques. *Paris* (T).
29	Lundi	
30	Mardi	
31	Mercredi	*Paris* (G).

1. Hôtel Saint-Pol (T) (G) (D). — 2. Saint-Pol (T) (O) (D). — 3. Louvre (T) (G).

1372 — PAQUES, 28 mars.

AVRIL

1	Jeudi	
2	Vendredi	
3	Samedi	*Paris*, Louvre (T).
4	Dimanche	
5	Lundi	
6	Mardi	*Vincennes* (G).
7	Mercredi	*Paris* (O) (G) (D).
8	Jeudi	*Paris*, Louvre (T) (O) (D).
9	Vendredi	*Paris* (D).
10	Samedi	
11	Dimanche	*Paris* (G).
12	Lundi	
13	Mardi	*Vincennes* (G).
14	Mercredi	
15	Jeudi	
16	Vendredi	*Vincennes* (A.O).
17	Samedi	*Paris*.
18	Dimanche	*Paris* (D).
19	Lundi	
20	Mardi	*Paris* (T).
21	Mercredi	
22	Jeudi	*Paris* (G).
23	Vendredi	*Paris*, Louvre (T)(O).
24	Samedi	
25	Dimanche	
26	Lundi	
27	Mardi	*Paris*, hôtel St-Pol (G) (D).
28	Mercredi	
29	Jeudi	*Paris* (D).
30	Vendredi	

MAI

1	Samedi	*Paris* (T).
2	Dimanche	*Senlis* (D).
3	Lundi	*Paris* (G) (D).
4	Mardi	
5	Mercredi	
6	Jeudi	*Paris*, Louvre (T).
7	Vendredi	*Paris* (D).
8	Samedi	*Paris*, Louvre (G)(D).
9	Dimanche	*Paris*, Louvre (T).
10	Lundi	*Paris*, *Saint-Denys* (A.O) (O) (D).
11	Mardi	
12	Mercredi	*Saint-Denys* (T).
13	Jeudi	*Royaumont* (G).
14	Vendredi	
15	Samedi	
16	Dimanche	
17	Lundi	*Senlis* (D).
18	Mardi	
19	Mercredi	
20	Jeudi	
21	Vendredi	*Abbaye de Chaaliz* (D).
22	Samedi	
23	Dimanche	
24	Lundi	
25	Mardi	
26	Mercredi	
27	Jeudi	*Saint-Denys* (P).
28	Vendredi	*Compiègne* (T).
29	Samedi	
30	Dimanche	
31	Lundi	

JUIN[1]

1	Mardi	
2	Mercredi	
3	Jeudi	*St-Germain-en-Laye* (T).
4	Vendredi	
5	Samedi	
6	Dimanche	*Pontoise* (T)[2]
7	Lundi	*Maubuisson-lez-Pontoise* (D).
8	Mardi	*Maubuisson* (G).
9	Mercredi	*Mante* (T).
10	Jeudi	
11	Vendredi	*Saint-Germain* (T)[3].
12	Samedi	
13	Dimanche	*St-Germ.-en-Laye*(T).
14	Lundi	
15	Mardi	*Paris*, Louvre (T).
16	Mercredi	
17	Jeudi	*St-Germ.-en-Laye*(T).
18	Vendredi	*Paris* (T).
19	Samedi	
20	Dimanche	*Paris* (G) (D).
21	Lundi	
22	Mardi	*Paris*[4].
23	Mercredi	
24	Jeudi	*Paris* (O).
25	Vendredi	
26	Samedi	
27	Dimanche	*Paris* (D)[5].
28	Lundi	
29	Mardi	*Melun* (T).
30	Mercredi	

1. Séjour, Mantes (T). — 2. Au val Nostre-Dame (D) (T) (G). — 3. Poissy (T). — 4. (Pièces fugit.) (O) (D). — 5. Melun (G) (D).

1372 — PAQUES, 28 mars.

JUILLET

1	Jeudi	*Paris.*
2	Vendredi	
3	Samedi	
4	Dimanche	
5	Lundi	*Bois de Vincennes* (D)
6	Mardi	
7	Mercredi	
8	Jeudi	
9	Vendredi	*Vincennes* (T)(O)(P)
10	Samedi	
11	Dimanche	*Vincennes* (T).
12	Lundi	*Vincennes* (D) *Paris* (T) (D).
13	Mardi	*Vincennes* (D).
14	Mercredi	
15	Jeudi	
16	Vendredi	*Paris* (G).
17	Samedi	
18	Dimanche	*Vincennes* (Pièces fugit.) (T) (O).
19	Lundi	
20	Mardi	*Vincennes* (D).
21	Mercredi	*Paris* (D).
22	Jeudi	*Vincennes* (T).
23	Vendredi	
24	Samedi	*Bois de Vincennes* (I)
25	Dimanche	*Vincennes* (I).
26	Lundi	*Vincennes* (I) *Paris* (D)
27	Mardi	*Vincennes* (I).
28	Mercredi	*Vincennes* (I).
29	Jeudi	*Vincennes* (T) (I) (D).
30	Vendredi	*Vincennes* (I).
31	Samedi	*Vincennes* (I).

AOUT

1	Dimanche	*Vincennes* (I).
2	Lundi	*Vincennes* (I).
3	Mardi	*Vincennes* (I).
4	Mercredi	
5	Jeudi	*Paris* (D).
6	Vendredi	*Vincennes* (G).
7	Samedi	*Vincennes* (O).
8	Dimanche	
9	Lundi	*Paris* (O).
10	Mardi	
11	Mercredi	
12	Jeudi	*Vincennes* (T).
13	Vendredi	*Vincennes* (G).
14	Samedi	*Vincennes* (D).
15	Dimanche	*Paris* (D).
16	Lundi	
17	Mardi	
18	Mercredi	*Paris, Bois de Vincennes* (O) (G) (D).
19	Jeudi	
20	Vendredi	*Vincennes* (T).
21	Samedi	*Bois de Vincennes* (D)
22	Dimanche	
23	Lundi	*Vincennes* (T).
24	Mardi	
25	Mercredi	*Vincennes* (G) (D).
26	Jeudi	
27	Vendredi	*Vincennes* (T)(G)(D).
28	Samedi	
29	Dimanche	*Vincennes* (D) *Paris* (G).
30	Lundi	
31	Mardi	*Paris* (O) (G).

SEPTEMBRE

1	Mercredi	
2	Jeudi	
3	Vendredi	*Vincennes* (Pièces fugit.) (T) (O) (D).
4	Samedi	
5	Dimanche	*Vincennes* (T).
6	Lundi	*Paris*, Louvre (T).
7	Mardi	*Paris* (D).
8	Mercredi	
9	Jeudi	*Paris*, St-Pol (T).
10	Vendredi	*Paris*, Louvre (T).
11	Samedi	
12	Dimanche	*Paris* (T).
13	Lundi	*Paris*, Louvre (D).
14	Mardi	
15	Mercredi	
16	Jeudi	
17	Vendredi	*Paris*, Louvre (G).
18	Samedi	*Paris*, Louvre (T) (D)
19	Dimanche	
20	Lundi	
21	Mardi	
22	Mercredi	*Melun* (T) (O).
23	Jeudi	
24	Vendredi	*Vincennes* (T).
25	Samedi	*Vincennes* (T).
26	Dimanche	
27	Lundi	*Vincennes* (G) (D).
28	Mardi	*Paris* (G) (D).
29	Mercredi	*Paris* (D) *Vincennes* (T).
30	Jeudi	

1372 — PAQUES, 28 mars.

OCTOBRE

1 Vendredi	*Paris*, Louvre (Pièces fugit.) (T)(O).
2 Samedi	*Paris*, St-Pol (T).
3 Dimanche	*Paris*, Louvre (O)(G).
4 Lundi	*Paris* (T).
5 Mardi	
6 Mercredi	
7 Jeudi	*Villepecque* (G) (D).
8 Vendredi	
9 Samedi	*Saint-Denys* (G).
10 Dimanche	
11 Lundi	*Paris* (T).
12 Mardi	
13 Mercredi	*Vincennes* (T) (O).
14 Jeudi	
15 Vendredi	*Paris* (O).
16 Samedi	
17 Dimanche	
18 Lundi	
19 Mardi	
20 Mercredi	*Paris*, Louvre (D).
21 Jeudi	
22 Vendredi	
23 Samedi	
24 Dimanche	*Melun* (D).
25 Lundi	
26 Mardi	
27 Mercredi	*Melun* (T) (D).
28 Jeudi	
29 Vendredi	
30 Samedi	
31 Dimanche	

NOVEMBRE

1 Lundi	
2 Mardi	
3 Mercredi	
4 Jeudi	*Paris* (G).
5 Vendredi	
6 Samedi	
7 Dimanche	
8 Lundi	*Paris*, Louvre (T)(D)
9 Mardi	*Paris*, Louvre (T)(O)
10 Mercredi	
11 Jeudi	
12 Vendredi	
13 Samedi	*Paris* (O).
14 Dimanche	
15 Lundi	*Paris* (D).
16 Mardi	
17 Mercredi	
18 Jeudi	*Paris* (T).
19 Vendredi	
20 Samedi	*Paris* (O).
21 Dimanche	*Paris*, Louvre (D).
22 Lundi	*Paris* (O).
23 Mardi	
24 Mercredi	
25 Jeudi	*Paris*, Louvre (O)(P)
26 Vendredi	*Paris*, Louvre (T) (O) (D).
27 Samedi	*Paris* (D Plancher).
28 Dimanche	
29 Lundi	*Paris* (D).
30 Mardi	

DÉCEMBRE

1 Mercredi	
2 Jeudi	
3 Vendredi	*Paris*, Louvre (T) (O) (D).
4 Samedi	
5 Dimanche	
6 Lundi	
7 Mardi	
8 Mercredi	*Paris*, Louvre (T).
9 Jeudi	*Paris*[1].
10 Vendredi	*Paris*, Louvre(T)(D)
11 Samedi	*Paris* (I).
12 Dimanche	*Paris* (O) (I) (D).
13 Lundi	*Paris* (I).
14 Mardi	*Paris* (I).
15 Mercredi	*Paris*[2].
16 Jeudi	*Paris* (I).
17 Vendredi	*Paris* (I).
18 Samedi	*Paris*[3].
19 Dimanche	
20 Lundi	
21 Mardi	*Paris* (T).
22 Mercredi	
23 Jeudi	*Paris* (T).
24 Vendredi	*Paris*, Louvre (O)(C).
25 Samedi	
26 Dimanche	*Paris* (G).
27 Lundi	*Paris* (T) (A.O) (D).
28 Mardi	*Paris* (D).
29 Mercredi	
30 Jeudi	*Paris* (G) (D).
31 Vendredi	*Paris* (G).

1. Pièces fugit. (O) (D). — 2. Louvre (T) (O) (P) (I). — 3. Louvre (T) (G) (I) (D).

1373 — PAQUES, 17 avril.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Samedi		1 Mardi	
2 Dimanche	*Paris* (T), Louvre (D).	2 Mercredi	
3 Lundi	*Paris*, Louvre (D).	3 Jeudi	*Paris* (G).
4 Samedi		4 Vendredi	*Paris*, Louvre (T) (G).
5 Dimanche	*Paris*, Louvre (T)(D).	5 Samedi	*Paris* (D).
6 Lundi	*Paris*, Louvre (O).	6 Dimanche	*Paris* (G).
7 Mardi		7 Lundi	
8 Mercredi	*Paris*, Louvre (T) (O) (D).	8 Mardi	*Paris* (D).
9 Jeudi		9 Mercredi	*Paris* (D).
10 Vendredi	*Paris* (G).	10 Jeudi	*Paris* (D).
11 Samedi		11 Vendredi	*Paris* (A.O) (D).
12 Dimanche	*Paris*, Louvre (T).	12 Samedi	*Paris*, Louvre (G).
13 Lundi		13 Dimanche	
14 Mardi		14 Lundi	*Paris* (A.O).
15 Mercredi	*Paris* (T).	15 Mardi	*Paris*, Louvre (T).
16 Jeudi		16 Mercredi	
17 Vendredi		17 Jeudi	*Paris* (O) (P).
18 Samedi		18 Vendredi	*Paris*, Louvre (T).
19 Dimanche		19 Samedi	
20 Lundi	*Paris* (T).	20 Dimanche	
21 Mardi		21 Lundi	*Melun* (T). *Paris* (O).
22 Mercredi	*Paris*, Louvre (T).	22 Mardi	
23 Jeudi		23 Mercredi	*Paris* (D).
24 Vendredi	*Paris* (T) (D).	24 Jeudi	*Saint-Denys* (O) (P).
25 Samedi	*Paris*, Louvre (T).	25 Vendredi	
26 Dimanche		26 Samedi	
27 Lundi	*Paris* (D).	27 Dimanche	*Vincennes* (T).
28 Mardi	*Paris* (O).	28 Lundi	*Vincennes* (T).
29 Mercredi			
30 Jeudi	*Paris* (D).		
31 Vendredi			

MARS			
1 Mardi	*Paris* (D).	17 Jeudi	*Paris* (I).
2 Mercredi		18 Vendredi	*Paris*, Louvre (I) (D).
3 Jeudi		19 Samedi	*Paris* (I).
4 Vendredi	*Paris*, Louvre (T).	20 Dimanche	*Paris* (I) *St-Denys* (I
5 Samedi		21 Lundi	*Maubuisson* (I).
6 Dimanche	*Paris* (T).	22 Mardi	*Maubuisson* (I) (D).
7 Lundi		23 Mercredi	Au *val Notre-Dame* (I).
8 Mardi	*Paris*, Louvre (D).		
9 Mercredi	*Paris* (T).	24 Jeudi	*Maubuisson* (I).
10 Jeudi		25 Vendredi	*Paris* (I).
11 Vendredi	*Paris* (D).	26 Samedi	
12 Samedi		27 Dimanche	
13 Dimanche		28 Lundi	
14 Lundi		29 Mardi	
15 Mardi	*Paris* (I) *Senlis* (G).	30 Mercredi	*Val Notre-Dame* (T).
16 Mercredi	*Paris* (I).	31 Jeudi	

1373 — PAQUES, 17 avril.

AVRIL		MAI	
1 Vendredi		1 Dimanche	*Vincennes* (I).
2 Samedi	*Paris* (D).	2 Lundi	*Paris* (I) *Vincennes* (T).
3 Dimanche	*Paris*, Louvre (T).	3 Mardi	*Vincennes* (I).
4 Lundi		4 Mercredi	*Vincennes* (I).
5 Mardi		5 Jeudi	*Vincennes* (T) (I).
6 Mercredi	*Vincennes* (D).	6 Vendredi	*Vincennes* (T) (I).
7 Jeudi	*Vincennes* (T).	7 Samedi	*Vincennes* (I).
8 Vendredi	*Paris* (T) *Vincennes* (T).	8 Dimanche	*Vincennes* (I).
9 Samedi		9 Lundi	*Vincennes* (I).
10 Dimanche		10 Mardi	*Vincennes* (I) *Paris* (D).
11 Lundi		11 Mercredi	*Vincennes* (I) (D).
12 Mardi		12 Jeudi	*Vincennes* (T).
13 Mercredi	*Paris* (T).	13 Vendredi	
14 Jeudi		14 Samedi	*Vincennes* (T).
15 Vendredi	*Paris* (T).	15 Dimanche	
16 Samedi	*Paris* (T).	16 Lundi	*Brie-Cte-Robert* (T).
17 Dimanche	Pâques.	17 Mardi	
18 Lundi.		18 Mercredi	*Vincennes* (D).
19 Mardi	*Paris*, Louvre (T).	19 Jeudi	
20 Mercredi	*Paris* (T).	20 Vendredi	
21 Jeudi		21 Samedi	Au *Val-la-Reyne* (T).
22 Vendredi		22 Dimanche	Au *Val-la-Reyne* (T).
23 Samedi	*Paris*, (T) Louvre (T).	23 Lundi	
24 Dimanche	*Paris*, Louvre (T).	24 Mardi	
25 Lundi		25 Mercredi	Au *Val-la-Reyne* (T).
26 Mardi		26 Jeudi	*Paris* (T).
27 Mercredi	*Paris* (O).	27 Vendredi	
28 Jeudi	*Paris* (T).	28 Samedi	*Paris* (O) (G).
29 Vendredi	*Paris* (T), Louvre.	29 Dimanche	*Paris* (D).
30 Samedi		30 Lundi	
		31 Mardi	

JUIN			
1 Mercredi	*Paris* (O).	16 Jeudi	*Vincennes* (I).
2 Jeudi	*Bois de Vincennes* (D) *Paris*.	17 Vendredi	*Vincennes* (I) (D).
3 Vendredi	*Paris*, St-Pol (T).	18 Samedi	*Vincennes* (I) (D).
4 Samedi		19 Dimanche	*Vincennes* (I).
5 Dimanche		20 Lundi	*Vincennes* (I).
6 Lundi		21 Mardi	*Vincennes* (I).
7 Mardi		22 Mercredi	*Vincennes* (T)(O)(C) (I).
8 Mercredi	*Vincennes* (T).	23 Jeudi	
9 Jeudi		24 Vendredi	*Paris* (T).
10 Vendredi		25 Samedi	*Vincennes* (T).
11 Samedi		26 Dimanche	*Vincennes* (Lebeuf).
12 Dimanche		27 Lundi	*Vincentnes* (T).
13 Lundi		28 Mardi	
14 Mardi		29 Mercredi	
15 Mercredi		30 Jeudi	*Vincennes* (G) (D).

1373 — PAQUES, 17 avril.

JUILLET		AOUT	
1 Vendredi	*Paris* (G).	1 Lundi	
2 Samedi	*Vincennes* (T).	2 Mardi	
3 Dimanche		3 Mercredi	*Paris* (T).
4 Lundi	*Vincennes* (T).	4 Jeudi	
5 Mardi	*Paris* (pièces fugit.) (O) (D).	5 Vendredi	
6 Mercredi	*Vincennes* (D).	6 Samedi	*Paris*, chastel du Louvre (G).
7 Jeudi	*Vincennes* (D).	7 Dimanche	
8 Vendredi	*Vincennes* (T).	8 Lundi	
9 Samedi	*Paris* (D).	9 Mardi	*Paris* (T).
10 Dimanche		10 Mercredi	
11 Lundi		11 Jeudi	*Paris* (T).
12 Mardi		12 Vendredi	
13 Mercredi	*Vincennes* (T).	13 Samedi	
14 Jeudi	*Paris* (O).	14 Dimanche	
15 Vendredi	*Paris* (D) *Vincennes* (T).	15 Lundi	
16 Samedi	*Vincennes* (T) (G).	16 Mardi	*Paris*, en Parlement (D).
17 Dimanche		17 Mercredi	
18 Lundi	*Vincennes* (T).	18 Jeudi	*Paris* (T).
19 Mardi		19 Vendredi	
20 Mercredi		20 Samedi	
21 Jeudi	*Saint-Ouen* (D).	21 Dimanche	
22 Vendredi		22 Lundi	*Paris* (O).
23 Samedi		23 Mardi	
24 Dimanche		24 Mercredi	*Paris* (T).
25 Lundi		25 Jeudi	
26 Mardi		26 Vendredi	
27 Mercredi	*Vincennes* (T) (O).	27 Samedi	
28 Jeudi	*Paris* (D).	28 Dimanche	
29 Vendredi	*Vincennes*[1].	29 Lundi	
30 Samedi		30 Mardi	*Paris* (T) (G).
31 Dimanche		31 Mercredi	

SEPTEMBRE			
1 Jeudi		16 Vendredi	*Paris* (G) (D).
2 Vendredi	*Paris*, Louvre (T).	17 Samedi	*Paris* (T).
3 Samedi		18 Dimanche	*Paris* (T).
4 Dimanche		19 Lundi	
5 Lundi	*Paris* (G).	20 Mardi	*Paris*, Louvre (T).
6 Mardi		21 Mercredi	
7 Mercredi	*Paris*, Louvre (T)(O)	22 Jeudi	*Paris* (T), Louvre.
8 Jeudi		23 Vendredi	*Paris*, Louvre (T)(G).
9 Vendredi	*Paris*, Louvre (T).	24 Samedi	
10 Samedi	*Paris* (T).	25 Dimanche	
11 Dimanche	*Paris* (O) (D).	26 Lundi	*Paris* (T) (D).
12 Lundi	*Paris*, Louvre (T).	27 Mardi	
13 Mardi		28 Mercredi	
14 Mercredi		29 Jeudi	
15 Jeudi		30 Vendredi	*Paris* (O).

1. Pièces fugit. (T) (O).

1373 — PAQUES, 17 avril.

OCTOBRE		NOVEMBRE	
1 Samedi	*Paris*, Louvre (T).	1 Mardi	
2 Dimanche	*Paris* (G) (D).	2 Mercredi	*Melun* (T).
3 Lundi		3 Jeudi	
4 Mardi		4 Vendredi	*Melun* (T).
5 Mercredi		5 Samedi	*Paris* (O).
6 Jeudi	*Paris* (D).	6 Dimanche	
7 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (P) (D).	7 Lundi	
		8 Mardi	*Paris* (G).
8 Samedi	*Paris* (D).	9 Mercredi	
9 Dimanche		10 Jeudi	
10 Lundi		11 Vendredi	
11 Mardi		12 Samedi	*Paris* (T).
12 Mercredi	*Paris* (D).	13 Dimanche	
13 Jeudi	*Paris* (G) (D).	14 Lundi	
14 Vendredi		15 Mardi	*Paris* (T).
15 Samedi		16 Mercredi	*Paris* (T).
16 Dimanche		17 Jeudi	
17 Lundi	*Paris* (D).	18 Vendredi	
18 Mardi		19 Samedi	
19 Mercredi		20 Dimanche	*Paris*, Louvre (T).
20 Jeudi		21 Lundi	*Paris* (T).
21 Vendredi		22 Mardi	
22 Samedi	*Paris* (G).	23 Mercredi	
23 Dimanche		24 Jeudi	
24 Lundi	*Paris* (D).	25 Vendredi	*Paris* (T).
25 Mardi	*Paris* (G).	26 Samedi	
26 Mercredi	*Paris* (T) (D).	27 Dimanche	*Paris* (T).
27 Jeudi	*Paris* (G) (D).	28 Lundi	*Paris*, Louvre (T) (D).
28 Vendredi	*Paris* (T).		
29 Samedi		29 Mardi	*Paris*, Louvre (T).
30 Dimanche		30 Mercredi	*Paris* (T).
31 Lundi			

DÉCEMBRE			
1 Jeudi	*Paris*, Louvre (T).	16 Vendredi	*Paris* (D), *Vincennes*, (T) (D).
2 Vendredi	*Paris*(T) St-Pol(T)(I).		
3 Samedi	*Paris* (T) (I).	17 Samedi	
4 Dimanche	*Paris*, Louvre (I)(D).	18 Dimanche	*Paris* (D).
5 Lundi	*Paris* (I).	19 Lundi	
6 Mardi	*Paris* (O) (I).	20 Mardi	
7 Mercredi	*Paris* (T)(I)(D) Louvre (I) (D) *Vincennes* (T).	21 Mercredi	
		22 Jeudi	
		23 Vendredi	*Paris* (T).
8 Jeudi	*Paris* (I).	24 Samedi	*Paris* (G) (D).
9 Vendredi	*Paris* (I) (D).	25 Dimanche	
10 Samedi	*Paris* (T)(I) (D).	26 Lundi	
11 Dimanche	*Paris*, Louvre (D).	27 Mardi	*Paris* (T) (G).
12 Lundi	*Paris* (G).	28 Mercredi	
13 Mardi		29 Jeudi	*Paris*, Louvre (T).
14 Mercredi	*Paris* (D).	30 Vendredi	
15 Jeudi		31 Samedi	*Paris*, Louvre (D).

1374 — PAQUES, 2 avril.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Dimanche	*Paris* [1].	1 Mercredi	
2 Lundi		2 Jeudi	
3 Mardi	*Paris* (D).	3 Vendredi	*Paris* (G) (D).
4 Mercredi	*Paris* (O) (P).	4 Samedi	*Paris* (G).
5 Jeudi		5 Dimanche	
6 Vendredi		6 Lundi	
7 Samedi	*Paris* (T) (G) (D).	7 Mardi	
8 Dimanche		8 Mercredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D).
9 Lundi		9 Jeudi	
10 Mardi		10 Vendredi	
11 Mercredi		11 Samedi	*Paris* (A.O) (G) (D).
12 Jeudi	*Vincennes* (T).	12 Dimanche	*Paris* (A.O).
13 Vendredi	*Bois de Vincennes* (O) (D).	13 Lundi	*Paris* (T) (D).
14 Samedi	*Vincennes* (T) (O).	14 Mardi	*Paris* (A.O).
15 Dimanche	*Vincennes* (T).	15 Mercredi	
16 Lundi		16 Jeudi	
17 Mardi		17 Vendredi	
18 Mercredi		18 Samedi	
19 Jeudi	Eglise de *St-Mor-des-Fossés* (T).	19 Dimanche	
20 Vendredi	*Vincennes* (T).	20 Lundi	*Bois de Vincennes* (T) (D).
21 Samedi		21 Mardi	
22 Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	22 Mercredi	*Paris* (D).
23 Lundi		23 Jeudi	
24 Mardi		24 Vendredi	*Paris* (G) *Saint-Denys* (G).
25 Mercredi	*Paris* (T).	25 Samedi	
26 Jeudi	*Paris*, Louvre (T).	26 Dimanche	
27 Vendredi	*Paris*, Louvre (T) (D).	27 Lundi	*Vincennes* (T).
28 Samedi	*Paris* (D).	28 Mardi	
29 Dimanche	*Paris* (D).		
30 Lundi	*Paris*, Louvre (D).		
31 Mardi	*Paris* (T).		

MARS			
1 Mercredi		16 Jeudi	*Paris* (T).
2 Jeudi	*Vincennes* (T).	17 Vendredi	
3 Vendredi	*Vincennes* (G) (D).	18 Samedi	
4 Samedi		19 Dimanche	
5 Dimanche		20 Lundi	*Paris* (T).
6 Lundi	*Vincennes* (T) (G).	21 Mardi	*Paris* (G).
7 Mardi		22 Mercredi	
8 Mercredi		23 Jeudi	*Paris* (D).
9 Jeudi		24 Vendredi	*Paris* [2].
10 Vendredi	*Paris* (T).	25 Samedi	*Paris*, Louvre (D).
11 Samedi	*Vincennes* (T), *Paris* (T).	26 Dimanche	*Paris* [3].
12 Dimanche	*Paris* (G)(D).	27 Lundi	*Paris* (T).
13 Lundi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	28 Mardi	
14 Mardi	*Paris* (G).	29 Mercredi	
15 Mercredi	*Paris* (T).	30 Jeudi	*Paris* (O).
		31 Vendredi	*Paris* (T).

1. Châtel du Louvre (T). — 2. Hôtel Saint-Pol (T) (D). — 3. Hôtel Saint-Pol (G) (D).

1374 — PAQUES, 2 avril.

AVRIL

1	Samedi	
2	Dimanche	Pâques.
3	Lundi	*Paris* (T) (D).
4	Mardi	
5	Mercredi	
6	Jeudi	*Paris*, Louvre (D).
7	Vendredi	
8	Samedi	*Paris* (T) (G).
9	Dimanche	*Paris* (G).
10	Lundi	
11	Mardi	
12	Mercredi	*Paris* (D).
13	Jeudi	*Paris*, Louvre (G)(D).
14	Vendredi	
15	Samedi	*Paris* (D).
16	Dimanche	*Paris* (G) (D).
17	Lundi	
18	Mardi	*Paris* (D).
19	Mercredi	*Paris* (T).
20	Jeudi	*Paris*, Louvre (T) (G)(D).
21	Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (D).
22	Samedi	
23	Dimanche	Au *Bois de Vincennes* (I).
24	Lundi	*Vincennes* (T)(P)(I).
25	Mardi	*Vincennes* (I).
26	Mercredi	*Vincennes* (I).
27	Jeudi	*Vincennes* (T) (I).
28	Vendredi	*Vincennes* (I).
29	Samedi	*Vincennes* (I).
30	Dimanche	*Vincennes* (D).

MAI

1	Lundi	*Bois de Vincennes* (I)[1]
2	Mardi	*Paris* (I)[2].
3	Mercredi	
4	Jeudi	
5	Vendredi	
6	Samedi	
7	Dimanche	
8	Lundi	*Bois de Vincennes* (T) (D).
9	Mardi	
10	Mercredi	*Vincennes* (G).
11	Jeudi	*Paris* (T).
12	Vendredi	*Vincennes* (T)[3].
13	Samedi	*Paris* (O).
14	Dimanche	*Paris* (D).
15	Lundi	*Paris*.
16	Mardi	*Paris* (T).
17	Mercredi	
18	Jeudi	
19	Vendredi	
20	Samedi	
21	Dimanche	*Paris* (D).
22	Lundi	*Eglise de Chaalis* (D).
23	Mardi	
24	Mercredi	
25	Jeudi	
26	Vendredi	*Bourgfontaine-en-Valois* (T) (D).
27	Samedi	*Saint-Denys*[4].
28	Dimanche	*Paris*[5].
29	Lundi	
30	Mardi	
31	Mercredi	*Compiègne* (D).

JUIN

1	Jeudi		16	Vendredi	*Chastel de Breelle* (D).
2	Vendredi	*Paris* (T).	17	Samedi	
3	Samedi		18	Dimanche	*Senlis* (I).
4	Dimanche	*Compiègne* (T) (G).	19	Lundi	*Senlis* (I).
5	Lundi		20	Mardi	*Senlis* (T) (I) (D).
6	Mardi	*Royal-lieu-les-Compiègne* (T).	21	Mercredi	*Senlis* (I).
7	Mercredi		22	Jeudi	*Senlis* (I).
8	Jeudi		23	Vendredi	*Senlis* (T) (I).
9	Vendredi		24	Samedi	*Senlis* (I).
10	Samedi	*Paris* (O).	25	Dimanche	*Senlis* (I).
11	Dimanche		26	Lundi	*Senlis* (I)(D) *Braelle-en-Beauvoisis* (T)
12	Lundi	*Paris* (T).	27	Mardi	*Senlis* (I).
13	Mardi		28	Mercredi	*Senlis* (I).
14	Mercredi	*Abb. de Réaulmont* (I)	29	Jeudi	*Senlis* (I).
15	Jeudi		30	Vendredi	*Senlis* (I).

1. Paris, Saint-Pol (T). — 2. Vincennes (T). — 3. Abbaye de Chaalis (T). — 4. Pièces fugit. Paris (T). — 5. Pièces fugit. (O).

1374 — PAQUES, 2 avril.

JUILLET			AOUT		
1	Samedi	*Senlis* (I).	1	Mardi	*Paris* (A.O) (G) (D).
2	Dimanche	*Abb. de Réaulmont*(I)	2	Mercredi	
3	Lundi	Au *Val Notre-Dame* (I) *Maubuisson*(I).	3	Jeudi	
4	Mardi	*Saint-Germain-en-Laye* (I).	4	Vendredi	*Paris* (T) *Louvre* (T) (O).
5	Mercredi	*Saint-Germain* (I)[1].	5	Samedi	*Paris* (T).
6	Jeudi	*Saint-Germain* (I)[2].	6	Dimanche	
7	Vendredi	*Saint-Germain* (I).	7	Lundi	*Paris*. Louvre (P) (D)
8	Samedi	*Saint-Germain* (I).	8	Mardi	
9	Dimanche	*Saint-Germain* (I).	9	Mercredi	
10	Lundi	*Saint-Denys* (I)[3].	10	Jeudi	*Paris* (O).
11	Mardi	*Saint-Denys* (I).	11	Vendredi	
12	Mercredi	*Paris* (G) (I).	12	Samedi	
13	Jeudi	*Paris* (I).	13	Dimanche	
14	Vendredi	*Paris*[4].	14	Lundi	*Paris* (T) *Vincennes* (A.O).
15	Samedi	Disner en bois (I).	15	Mardi	*Paris* (O) (D).
16	Dimanche		16	Mercredi	*Vincennes* (D).
17	Lundi	*Paris* (T) (G).	17	Jeudi	
18	Mardi		18	Vendredi	*Vincennes* (O)(P)(G).
19	Mercredi		19	Samedi	*Vincennes* (T).
20	Jeudi		20	Dimanche	*Vincennes* (T)(O)(P).
21	Vendredi	*Paris*, Saint-Pol (G)	21	Lundi	
22	Samedi	*Paris* (T).	22	Mardi	
23	Dimanche	*Paris* (D).	23	Mercredi	*Vincennes* (T).
24	Lundi	*Paris* (T).	24	Jeudi	
25	Mardi		25	Vendredi	*Vincennes* (T).
26	Mercredi	*Paris*, Louvre (D).	26	Samedi	
27	Jeudi		27	Dimanche	
28	Vendredi		28	Lundi	
29	Samedi	*Paris* (T).	29	Mardi	*Bois de Vincennes*(T).
30	Dimanche		30	Mercredi	
31	Lundi		31	Jeudi	*Bois de Vincennes*(D).

SEPTEMBRE					
1	Vendredi	*Vincennes* (T).	16	Samedi	
2	Samedi	*Vincennes* (T) (D).	17	Dimanche	*Melun* (O).
3	Dimanche		18	Lundi	
4	Lundi		19	Mardi	*Melun* (T).
5	Mardi		20	Mercredi	
6	Mercredi	*Villepecque* (T).	21	Jeudi	*Melun* (T).
7	Jeudi	*Villepecque* (T).	22	Vendredi	*Melun* (T).
8	Vendredi	*Villepecque* (T) (D).	23	Samedi	
9	Samedi	*Vau-la-Royne* (T)(O) (G) (D).	24	Dimanche	
10	Dimanche		25	Lundi	*Melun* (T).
11	Lundi		26	Mardi	
12	Mardi	*Melun* (T).	27	Mercredi	*Lagny-s.-Marne*(T).
13	Mercredi		28	Jeudi	*Croissy-en-Brie* (T) (G) (D).
14	Jeudi		29	Vendredi	Au *Vivier-en-Brie*(T)
15	Vendredi		30	Samedi	*Lagny-s.-Marne* (D)

1. Maubuisson (G). — 2. Maubuisson (T). — 3. Saint-Germain (T). — 4. Saint-Pol (T) (G) (I) (D).

1374 — PAQUES, 2 avril.

OCTOBRE			NOVEMBRE		
1	Dimanche	*Melun* (T).	1	Mercredi	
2	Lundi	*Lagny* (G).	2	Jeudi	*Melun*.
3	Mardi	*Melun* (T)(G)(D).	3	Vendredi	*Melun* (G) (D).
4	Mercredi	*Melun* (G) (D).	4	Samedi	*Melun* (T).
5	Jeudi	*Melun* (T).	5	Dimanche	
6	Vendredi	*Melun* (T).	6	Lundi	
7	Samedi		7	Mardi	
8	Dimanche		8	Mercredi	*Melun* (T) (O).
9	Lundi		9	Jeudi	
10	Mardi	*Melun* (T).	10	Vendredi	*Melun* (D).
11	Mercredi	*Melun* (T).	11	Samedi	
12	Jeudi		12	Dimanche	
13	Vendredi	*Melun* (T).	13	Lundi	
14	Samedi		14	Mardi	*Melun* (T).
15	Dimanche	*Vincennes* (T) (D).	15	Mercredi	
16	Lundi		16	Jeudi	*Melun* (T).
17	Mardi		17	Vendredi	*Melun* (D).
18	Mercredi		18	Samedi	*Melun* (T).
19	Jeudi	*Melun* (T).	19	Dimanche	*Melun* (T).
20	Vendredi	*Melun* (T).	20	Lundi	*Melun* (T).
21	Samedi		21	Mardi	
22	Dimanche		22	Mercredi	*Melun* (T).
23	Lundi		23	Jeudi	
24	Mardi		24	Vendredi	*Vincennes* (T) (O) (D).
25	Mercredi	*Melun* (O) (P).	25	Samedi	*Paris* (T).
26	Jeudi		26	Dimanche	
27	Vendredi		27	Lundi	*Creil* (T).
28	Samedi	*Melun* (T).	28	Mardi	*Creil* (T).
29	Dimanche		29	Mercredi	*Abbaye de Réaulmont* (I).
30	Lundi		30	Jeudi	*Saint-Denys* (I).
31	Mardi				

DÉCEMBRE					
1	Vendredi	*Paris* (I).	15	Vendredi	*Melun* (I).
2	Samedi	*Paris* (I) (D).	16	Samedi	*Melun* (I).
3	Dimanche	*Paris* (I).	17	Dimanche	*Melun* (I).
4	Lundi	*Paris* (I).	18	Lundi	*Melun* (I).
5	Mardi	*Bois de Vincennes* (I) *Paris* (D).	19	Mardi	*Melun* (I).
			20	Mercredi	*Melun* (I).
6	Mercredi	*Vincennes* (I) *Paris* (D)	21	Jeudi	Au *Val-la-Reyne* (I) [1].
7	Jeudi	*Vincennes* (T) (O) (G) (I) (D).	22	Vendredi	*Vincennes* (I).
			23	Samedi	*Paris* (I).
8	Vendredi	*Vincennes* (I).	24	Dimanche	*Paris* (I).
9	Samedi	*Vincennes* (T) (I).	25	Lundi	*Paris* (I).
10	Dimanche	*Vincennes* (I).	26	Mardi	*Paris* (I).
11	Lundi	*Vincennes* (I).	27	Mercredi	*Paris* (I).
12	Mardi	*Vincennes* (D) au *Val-la-Reyne* (I).	28	Jeudi	*Paris* (I) (D).
			29	Vendredi	*Paris* [2].
13	Mercredi	*Melun* (I).	30	Samedi	*Paris* (I).
14	Jeudi	*Melun* (T)(G)(I)(D).	31	Dimanche	*Paris* (I) (D).

1. Melun (T). — 2. Louvre (T) (G) (I).

1375 — PAQUES, 22 avril.

JANVIER

1 Lundi	*Paris* (I).
2 Mardi	*Paris* (I).
3 Mercredi	*Paris* (I).
4 Jeudi	*Paris* (I) (D).
5 Vendredi	*Paris* (T) (O) (G) (I) (D).
6 Samedi	*Paris* (I).
7 Dimanche	*Paris* (T) (I).
8 Lundi	*Paris* (T) (I).
9 Mardi	*Paris* (I).
10 Mercredi	*Paris* [1].
11 Jeudi	*Paris* (T) (I).
12 Vendredi	*Paris* [2].
13 Samedi	*Paris* [3].
14 Dimanche	
15 Lundi	*Bois de Vincennes* (D) [4].
16 Mardi	
17 Mercredi	*Paris* (I).
18 Jeudi	*Bois de Vincennes* (I) (D).
19 Vendredi	*Vincennes* (I) *Paris* (T)
20 Samedi	*Vincennes* (I).
21 Dimanche	*Vincennes* (I) *Paris* (D)
22 Lundi	*Vincennes* (I).
23 Mardi	*Vincennes* (I) *Paris* (T)
24 Mercredi	*Vincennes* (I) (T) [5].
25 Jeudi	*Vincennes* (I) (T) [6].
26 Vendredi	*Vincennes* (T) (I) (D).
27 Samedi	Dîner à *Lieursaint* (I) [7]
28 Dimanche	*Melun* (I).
29 Lundi	*Melun* (I).
30 Mardi	*Melun* (T) (I).
31 Mercredi	*Melun* (I).

FÉVRIER

1 Jeudi	*Melun* (T) (I).
2 Vendredi	*Melun* (T) (I).
3 Samedi	*Melun* (I) (D).
4 Dimanche	*Melun* (T) (I).
5 Lundi	*Melun* (I).
6 Mardi	*Melun* (T) (I).
7 Mercredi	*Melun* (T).
8 Jeudi	*Melun* (T) *Villepecque* (T).
9 Vendredi	
10 Samedi	
11 Dimanche	Au *bois de Vincennes* (I) *Paris* (conseil (T).
12 Lundi	*Vincennes* (T) (I).
13 Mardi	*Vincennes* (I).
14 Mercredi	*Vincennes* (G) (I) (D).
15 Jeudi	*Vincennes* (I).
16 Vendredi	*Vincennes* (I).
17 Samedi	*Vincennes* (I) (D).
18 Dimanche	*Paris* (I) (D).
19 Lundi	*Paris* (I) (D).
20 Mardi	*Paris* (D).
21 Mercredi	*Paris* (D).
22 Jeudi	*Paris* (T).
23 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (I) (D).
24 Samedi	*Paris* (P) (I).
25 Dimanche	*Paris* (G).
26 Lundi	*Paris* (D) *Vincennes* (T).
27 Mardi	
28 Mercredi	*Paris* (I).

MARS

1 Jeudi	*St-Denys* (I) *Paris* (D)
2 Vendredi	*Paris* (I) *St-Denys* (D)
3 Samedi	*Paris* (T) (I).
4 Dimanche	
5 Lundi	*Paris*, St-Pol (T).
6 Mardi	*Paris* (T).
7 Mercredi	*Paris* (A.O).
8 Jeudi	*Paris* (T).
9 Vendredi	*Paris* (G) (D).
10 Samedi	
11 Dimanche	*Vincennes* (T).
12 Lundi	
13 Mardi	
14 Mercredi	
15 Jeudi	
16 Vendredi	*Paris* (T) (D).
17 Samedi	
18 Dimanche	
19 Lundi	
20 Mardi	*Paris* (D).
21 Mercredi	
22 Jeudi	
23 Vendredi	*Paris* (T) (G) *Vincennes* (G).
24 Samedi	
25 Dimanche	
26 Lundi	*Paris* (T) (D).
27 Mardi	*Paris* (T).
28 Mercredi	*Paris* (T).
29 Jeudi	*Paris* (O).
30 Vendredi	
31 Samedi	

1. Louvre (T) (I). — 2. Louvre (G) (I) (D). — 3. Louvre (T) (I) (D). — 4. Paris (D) (T). 5. — Paris (D). — 6. Paris (T). — 7. Gîte à Melun (I)

1375 — PAQUES, 22 avril.

AVRIL

1	Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (T) (P).
2	Lundi	*Saint-Denys* (T).
3	Mardi	
4	Mercredi	*Paris* (T).
5	Jeudi	
6	Vendredi	
7	Samedi	
8	Dimanche	*Paris* (G).
9	Lundi	
10	Mardi	
11	Mercredi	
12	Jeudi	*Paris* (D).
13	Vendredi	*Paris*, Louvre (G).
14	Samedi	
15	Dimanche	
16	Lundi	*Paris* (D).
17	Mardi	
18	Mercredi	*Paris* (T)
19	Jeudi	*Paris* (T), Louvre (T).
20	Vendredi	
21	Samedi	
22	Dimanche	Pâques.
23	Lundi	*Paris* (T).
24	Mardi	
25	Mercredi	
26	Jeudi	
27	Vendredi	*Paris* (T) (D).
28	Samedi	*Paris* (D).
29	Dimanche	*Vincennes* (T).
30	Lundi	

MAI

1	Mardi	*Bois de Vincennes* (D)
2	Mercredi	*Vincennes* (D) *Paris* (p. f.) (G).
3	Jeudi	
4	Vendredi	
5	Samedi	*Vincennes* (T).
6	Dimanche	
7	Lundi	*Vincennes* (T).
8	Mardi	*Vincennes* (G).
9	Mercredi	*Vincennes* (T) (O) (P).
10	Jeudi	*Vincennes* (T).
11	Vendredi	*Vincennes* (T) (G) (D) *Paris* (T).
12	Samedi	*Vincennes* (T).
13	Dimanche	
14	Lundi	*Paris*, St-Pol (T) (D).
15	Mardi	
16	Mercredi	*Paris* (P).
17	Jeudi	*Paris* (T).
18	Vendredi	*Vincennes* (G).
19	Samedi	*Paris* (T) [1].
20	Dimanche	
21	Lundi	*Paris* (T) (P).
22	Mardi	*Paris* (T).
23	Mercredi	
24	Jeudi	*Paris* (O) (P).
25	Vendredi	
26	Samedi	*Paris* (D).
27	Dimanche	
28	Lundi	*Paris* (O).
29	Mardi	*Vincennes* (P).
30	Mercredi	
31	Jeudi	

JUIN

1	Vendredi	*Saint-Denys* (T).
2	Samedi	*Chastel de Vincennes* (T) (D).
3	Dimanche	
4	Lundi	*Vincennes* (T).
5	Mardi	
6	Mercredi	
7	Jeudi	
8	Vendredi	
9	Samedi	*Paris* (T).
10	Dimanche	*Paris* (D).
11	Lundi	*Paris* (T).
12	Mardi	
13	Mercredi	*Paris*, St Pol (G).
14	Jeudi	*Paris*, St-Pol (T)(D).
15	Vendredi	*Paris* (T) (D.)
16	Samedi	*Paris* (O).
17	Dimanche	*Paris* (T) (D).
18	Lundi	*Paris*, St-Pol (G).
19	Mardi	*Vincennes* (G) (D).
20	Mercredi	
21	Jeudi	
22	Vendredi	*Vincennes* [2]
23	Samedi	
24	Dimanche	
25	Lundi	*Vincennes* (T)(O)(D) *Paris* (D).
26	Mardi	*Vincennes* (T).
27	Mercredi	
28	Jeudi	*Vincennes* (T).
29	Vendredi	*Montreuil* (T).
30	Samedi	*Vincennes* (T) (D).

1. Vincennes (T). — 2. Paris (A.O) (D).

1375 — PAQUES, 22 avril.

JUILLET	
1 Dimanche	
2 Lundi	*Vincennes* (T).
3 Mardi	
4 Mercredi	
5 Jeudi	*Vincennes* (T).
6 Vendredi	*Vincennes* (T).
7 Samedi	*Vincennes* (T).
8 Dimanche	
9 Lundi	*Paris* (O).
10 Mardi	
11 Mercredi	*Bois de Vincennes* (I)
12 Jeudi	*Vincennes* (I).
13 Vendredi	*Vincennes* (I).
14 Samedi	*Vincennes* (I) *Paris* (D)
15 Dimanche	*Vincennes* (G) (I) (D).
16 Lundi	*Vincennes* (G) (I) (D).
17 Mardi	*Vincennes* (I).
18 Mercredi	*Vincennes* (I) *Paris* (D)
19 Jeudi	*Vincennes* (I).
20 Vendredi	*Vincennes* (I) (T) *Paris* (D).
21 Samedi	*Vincennes* (I) *Paris* (T)
22 Dimanche	*Vincennes* (I) (D).
23 Lundi	
24 Mardi	*Paris* (O).
25 Mercredi	*Vincennes* (T) (D).
26 Jeudi	
27 Vendredi	*Vincennes* (T) (D) *Paris* (D).
28 Samedi	
29 Dimanche	
30 Lundi	
31 Mardi	*Vincennes* (T).

AOUT [1]	
1 Mercredi	*Vincennes* (T).
2 Jeudi	
3 Vendredi	*Vincennes* (T).
4 Samedi	
5 Dimanche	*Saint-Denys* (T).
6 Lundi	*St-Germain-en-Laye* (T) *Paris* (T).
7 Mardi	*Saint-Ouen* [2].
8 Mercredi	*Chatou* (D).
9 Jeudi	*Saint-Germain* (T).
10 Vendredi	
11 Samedi	
12 Dimanche	*Saint-Germain* (T).
13 Lundi	
14 Mardi	*Saint-Germain* (T).
15 Mercredi	*Paris* (I).
16 Jeudi	*Saint-Germain* (D).
17 Vendredi	
18 Samedi	En nostre tour de Montjoye (T).
19 Dimanche	*Paris* (G).
20 Lundi	*Saint-Germain* (T).
21 Mardi	
22 Mercredi	*Saint-Denys* [3].
23 Jeudi	
24 Vendredi	
25 Samedi	*Saint-Denys* (D).
26 Dimanche	*Vincennes* (D).
27 Lundi	*Vincennes* (D).
28 Mardi	
29 Mercredi	*Vincennes* (T).
30 Jeudi	
31 Vendredi	

SEPTEMBRE	
1 Samedi	*Paris* (D).
2 Dimanche	Hostel de Gouvieux (G) (D).
3 Lundi	
4 Mardi	*Paris* (O) (P).
5 Mercredi	
6 Jeudi	
7 Vendredi	
8 Samedi	*Paris* (D).
9 Dimanche	
10 Lundi	*Vincennes* (D) *Paris*, chap. du palais (T)
11 Mardi	
12 Mercredi	*Paris* (D).
13 Jeudi	
14 Vendredi	
15 Samedi	
16 Dimanche	*Paris* (G) (D).
17 Lundi	
18 Mardi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)
19 Mercredi	
20 Jeudi	
21 Vendredi	*Vincennes* (T).
22 Samedi	*Vincennes* (T).
23 Dimanche	
24 Lundi	
25 Mardi	
26 Mercredi	
27 Jeudi	
28 Vendredi	
29 Samedi	
30 Dimanche	*Paris* (T).

1. Hôtel de l'estang de Gouvieux. — 2. Pièces fugit. (O). — 3. — Pièces fugit. (O) (P).

1375 — PAQUES, 22 avril.

OCTOBRE		NOVEMBRE[1]	
1 Lundi		1 Jeudi	*Senlis* (T) (I).
2 Mardi		2 Vendredi	*Senlis* (T) (I).
3 Mercredi	*Vincennes* (D).	3 Samedi	*Senlis* (I).
4 Jeudi		4 Dimanche	*Senlis* (I).
5 Vendredi	*Vincennes* (G).	5 Lundi	*Senlis* (I) *Paris* (D).
6 Samedi		6 Mardi	*Senlis* (T).
7 Dimanche		7 Mercredi	*Senlis* (T).
8 Lundi		8 Jeudi	*Verberie* (T) (O) (D).
9 Mardi	*Saint-Denys* (T) *Paris* (T).	9 Vendredi	
		10 Samedi	*Bourc-Fontaine* (T) (D)
10 Mercredi		11 Dimanche	*Bourc-Fontaine* (D).
11 Jeudi	*Senlis* (D).	12 Lundi	*Château-Thierry* (T).
12 Vendredi		13 Mardi	*Château-Thierry* (T).
13 Samedi	*Senlis* (D).	14 Mercredi	*Château-Thierry* (T) (G) (D).
14 Dimanche			
15 Lundi		15 Jeudi	
16 Mardi	*Château-Thierry* (D)	16 Vendredi	*Château-Thierry* (T).
17 Mercredi		17 Samedi	
18 Jeudi		18 Dimanche	*Meaux* (T).
19 Vendredi		19 Lundi	
20 Samedi		20 Mardi	
21 Dimanche	*Senlis* (T).	21 Mercredi	
22 Lundi	*Senlis* (T).	22 Jeudi	*Vincennes* (G) (D).
23 Mardi	*Senlis* (I).	23 Vendredi	*Vincennes* (D).
24 Mercredi	*Senlis* (T) (I).	24 Samedi	
25 Jeudi	*Senlis* (I) (D).	25 Dimanche	
26 Vendredi	*Senlis* (I).	26 Lundi	*Paris* (T).
27 Samedi	*Senlis* (T) (I).	27 Mardi	*Paris*, St-Pol (T) (D).
28 Dimanche	*Senlis* (I).	28 Mercredi	*Paris*, Louvre (G) (D).
29 Lundi	*Senlis* (I) (D).		
30 Mardi	*Senlis* (I).	29 Jeudi	*Paris*, Louvre (G) (D).
31 Mercredi	*Senlis* (I) (D).		
		30 Vendredi	

DÉCEMBRE			
1 Samedi	*Paris* (D).	16 Dimanche	*Paris* (T).
2 Dimanche	*Paris* (T).	17 Lundi	
3 Lundi		18 Mardi	
4 Mardi	*Paris* (T).	19 Mercredi	
5 Mercredi		20 Jeudi	
6 Jeudi		21 Vendredi	*Paris* (T).
7 Vendredi	*Paris*, Louvre (T).	22 Samedi	*Paris* (T).
8 Samedi	*Paris* (O).	23 Dimanche	*Paris*.
9 Dimanche	*Paris*, Louvre (T) (D).	24 Lundi	
10 Lundi		25 Mardi	
11 Mardi	*Paris* (T).	26 Mercredi	
12 Mercredi	*Paris* (T) Louvre (G) (D).	27 Jeudi	*Paris*, Louvre (T).
		28 Vendredi	
13 Jeudi	*Paris* (T) Louvre (G).	29 Samedi	*Paris*[2].
14 Vendredi		30 Dimanche	
15 Samedi		31 Lundi	*Paris* (T) (G) (D).

1. Le Conseil est à Saint-Denys. — 2. Louvre (T) (O) (D).

1376 — PAQUES, 13 avril.

JANVIER		FÉVRIER[1]	
1 Mardi		1 Vendredi	*Paris* (T).
2 Mercredi	*Paris* (D).	2 Samedi	
3 Jeudi		3 Dimanche	*Paris* (T) (O).
4 Vendredi	*Paris* (G) (D).	4 Lundi	*Paris* (G).
5 Samedi		5 Mardi	
6 Dimanche	*Paris* (T) (D).	6 Mercredi	*Paris* (G) (D).
7 Lundi		7 Jeudi	*Paris* (T).
8 Mardi		8 Vendredi	*Paris* (T).
9 Mercredi	*Paris* (T).	9 Samedi	*Paris*, St-Pol (G)(D).
10 Jeudi	*Paris* (T) (O).	10 Dimanche	*Paris* (T).
11 Vendredi	*Paris*, h. St-Pol (D).	11 Lundi	
12 Samedi		12 Mardi	*Paris* (D).
13 Dimanche		13 Mercredi	*Paris* (T).
14 Lundi		14 Jeudi	*Paris* (D).
15 Mardi	*Paris*, Louvre.	15 Vendredi	*Paris* (D).
16 Mercredi	*Senlis* (T) (G).	16 Samedi	*Paris* (D).
17 Jeudi		17 Dimanche	*Paris* (A.O) (T) (O).
18 Vendredi		18 Lundi	
19 Samedi	*Paris* (T).	19 Mardi	*Vincennes* (T).
20 Dimanche	*Paris* (O).	20 Mercredi	*Vincennes* (T) (D) *Paris* (A.O).
21 Lundi		21 Jeudi	*Vincennes* (G).
22 Mardi		22 Vendredi	*Vincennes* (G) (D) *Paris* (G) (D).
23 Mercredi		23 Samedi	*Vincennes* (T).
24 Jeudi	*Paris*, S-Pol (T)(P).	24 Dimanche	
25 Vendredi	*Paris*, St-Pol (T)(D).	25 Lundi	
26 Samedi		26 Mardi	
27 Dimanche		27 Mercredi	*Paris*, hôtel St-Pol (T)
28 Lundi	*Paris* (T).	28 Jeudi	*Paris* (T).
29 Mardi	*Paris* (P).	29 Vendredi	*Paris* (T), St-Pol.
30 Mercredi	*Paris* (T).		
31 Jeudi			

MARS			
1 Samedi	*Paris* (T).	16 Dimanche	
2 Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	17 Lundi	*Maubuisson* (T).
3 Lundi	*Paris* (G) (D).	18 Mardi	*Maubuisson* (T).
4 Mardi	*Paris* (G).	19 Mercredi	
5 Mercredi		20 Jeudi	*Vernon* (D)[2].
6 Jeudi	*Paris* (T) (D).	21 Vendredi	
7 Vendredi	*Paris* (A.O).	22 Samedi	
8 Samedi	*Saint-Denys* (T).	23 Dimanche	
9 Dimanche		24 Lundi	
10 Lundi		25 Mardi	
11 Mardi	*Gouvieux* (T).	26 Mercredi	
12 Mercredi		27 Jeudi	
13 Jeudi	Host. de Gouvieux (T)	28 Vendredi	*Vincennes* (T)(P)(D)[3]
14 Vendredi	Hospitio nostro stanni de Gouvieux (T).	29 Samedi	*Vincennes* (D)[4]
		30 Dimanche	
15 Samedi	*Ab. de Royaumont* (T)	31 Lundi	

1. Lagny-sur-Marne (I). — 2. Mantes (D). — 3. Paris (T). — 4. Paris, Saint-Pol (T).

1376 — PAQUES, 13 avril.

AVRIL		MAI	
1 Mardi	*Vincennes* (T).	1 Jeudi	
2 Mercredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	2 Vendredi	
3 Jeudi		3 Samedi	*Paris* (T).
4 Vendredi		4 Dimanche	*Vincennes* (T).
5 Samedi		5 Lundi	*Paris* (O).
6 Dimanche	*Paris* (G).	6 Mardi	
7 Lundi	*Paris* (T).	7 Mercredi	
8 Mardi	*Paris* (T).	8 Jeudi	*Paris* (T).
9 Mercredi	*Paris*, St-Pol (T)(O)(I)	9 Vendredi	*Bois de Vincennes* (D) *Paris* (T) (O).
10 Jeudi	*Paris* (I).		
11 Vendredi	*Paris* (G) (I) (D).	10 Samedi	*Vincennes* (T).
12 Samedi	*Paris* (I).	11 Dimanche	
13 Dimanche	Pâques. *Paris* (I).	12 Lundi	
14 Lundi	*Paris* (I).	13 Mardi	
15 Mardi	*Paris* (I).	14 Mercredi	
16 Mercredi	*Paris*, Louvre (T) (I).	15 Jeudi	*Paris* (D).
17 Jeudi	*Paris* (T) (I).	16 Vendredi	*Vincennes* (T)(O).
18 Vendredi	*Paris* (I).	17 Samedi	
19 Samedi	*Paris*, Louvre (T) (G) (I) (D).	18 Dimanche	*Vincennes* (T)(G)(D).
		19 Lundi	
20 Dimanche	*Paris* (I).	20 Mardi	*Paris* (D).
21 Lundi	*Paris* (I).	21 Mercredi	*Paris* (D).
22 Mardi	*Paris* (O) (P) (I).	22 Jeudi	
23 Mercredi	*Paris* (G) (I) (D).	23 Vendredi	
24 Jeudi		24 Samedi	
25 Vendredi	*Paris*, Louvre (T)(D).	25 Dimanche	
26 Samedi	*Paris* (T) (D)	26 Lundi	*Vincennes* (T).
27 Dimanche		27 Mardi	*Paris*, en nostre chapelle (G).
28 Lundi		28 Mercredi	
29 Mardi	*Paris* (T).	29 Jeudi	
30 Mercredi	*Paris* (T).		*Beauté-s-Marne* (T).
		30 Vendredi	
		31 Samedi	*Paris* (T).

JUIN			
1 Dimanche		17 Mardi	*Vincennes* (D).
2 Lundi	*Paris* (T).	18 Mercredi	*Paris* (D).
3 Mardi		19 Jeudi	
4 Mercredi		20 Vendredi	*Paris* (T).
5 Jeudi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	21 Samedi	*Vincennes* (T).
6 Vendredi	*Paris*, St-Pol (T)(D).	22 Dimanche	
7 Samedi		23 Lundi	
8 Dimanche	*Paris* (D).	24 Mardi	*Vincennes* (T) (D).
9 Lundi		25 Mercredi	*Paris* (D) [1].
10 Mardi		26 Jeudi	*Paris* (T) *Villeneuve-saint-Georges* (T).
11 Mercredi	*Paris* (D).		
12 Jeudi		27 Vendredi	Au *Val Cocatrix* (I)
13 Vendredi	*Vincennes* (T) (G).	28 Samedi	Au *Val la Reyne* (I) au *Val Cocatrix* (D).
14 Samedi	*Vincennes* (T) (D).		
15 Dimanche	*Paris* (D).	29 Dimanche	
16 Lundi		30 Lundi	*Melun* (I).

1. Vincennes (T).

1376 — PAQUES, 13 avril.

JUILLET[1]		AOUT	
1 Mardi	*Melun* (I).	1 Vendredi	*Châteauneuf-sur-Loire* (G).
2 Mercredi	*Melun* (I) (D).	2 Samedi	*Châteauneuf-sur-Loire* (T).
3 Jeudi	*Melun* (T) (I).	3 Dimanche	
4 Vendredi	*Melun* (D) (T). Au *Vivier* (I).	4 Lundi	*Montargis* (D).
5 Samedi	*Melun* (I).	5 Mardi	*Montargis* (T).
6 Dimanche	*Melun* (I).	6 Mercredi	
7 Lundi	*Melun* (T)(G)(I)(D).	7 Jeudi	
8 Mardi		8 Vendredi	*Châtel de Nemours*(T)
9 Mercredi		9 Samedi	
10 Jeudi	*Bellegarde*.	10 Dimanche	
11 Vendredi	*Châtel de Nemours*(T)	11 Lundi	
12 Samedi		12 Mardi	
13 Dimanche		13 Mercredi	
14 Lundi	*Montargis* (T).	14 Jeudi	*Paris*, S[t]-Pol (G)(D).
15 Mardi	*Montargis* (T).	15 Vendredi	
16 Mercredi		16 Samedi	
17 Jeudi		17 Dimanche	
18 Vendredi		18 Lundi	
19 Samedi		19 Mardi	*Paris* (G).
20 Dimanche		20 Mercredi	*Paris* (D).
21 Lundi		21 Jeudi	
22 Mardi	*Orléans* (T).	22 Vendredi	*Vincennes* (T) (D).
23 Mercredi	*Orléans* (T).	23 Samedi	
24 Jeudi	*Orléans* (T).	24 Dimanche	
25 Vendredi	*Orléans* (T).	25 Lundi	
26 Samedi	*Orléans* (G).	26 Mardi	*Vincennes* (T).
27 Dimanche		27 Mercredi	*Paris* (O).
28 Lundi		28 Jeudi	
29 Mardi		29 Vendredi	*Vincennes* (T).
30 Mercredi		30 Samedi	
31 Jeudi	*Châteauneuf-sur-Loire* (T) (G).	31 Dimanche	*Vincennes* (D).

SEPTEMBRE			
1 Lundi	*Vincennes* (T).	17 Mercredi	
2 Mardi	*Paris* (T).	18 Jeudi	
3 Mercredi	*Vincennes* (D).	19 Vendredi	*Hostel de la chauciée de Gouvieux* (T).
4 Jeudi		20 Samedi	
5 Vendredi		21 Dimanche	
6 Samedi		22 Lundi	
7 Dimanche		23 Mardi	Ab. de *Royaumont* (T)
8 Lundi	*Vincennes* (T).	24 Mercredi	Abb de *Maubuisson* (I).
9 Mardi	*Vincennes* (T).	25 Jeudi	*Saint-Denys* (I).
10 Mercredi		26 Vendredi	*Bois de Vincennes*(I)
11 Jeudi		27 Samedi	*Vincennes* (I) (D).
12 Vendredi		28 Dimanche	*Vincennes* (I).
13 Samedi	*Maubuisson* (T).	29 Lundi	*Vincennes*(I) *Paris*(D)
14 Dimanche		30 Mardi	
15 Lundi			
16 Mardi	*Gouvieux* (T).		

1. Soisy-en-Leiges.

1376 — PAQUES, 13 avril.

OCTOBRE[1]

1	Mercredi	
2	Jeudi	*Vincennes* (D).
3	Vendredi	*Vincennes* (T).
4	Samedi	*Vincennes* (T).
5	Dimanche	
6	Lundi	*Vincennes* (D).
7	Mardi	*Vincennes* (G).
8	Mercredi	*Paris* (T).
9	Jeudi	
10	Vendredi	
11	Samedi	
12	Dimanche	*Crécy-en-Brie* (G).
13	Lundi	*Crécy-en-Brie* (T).
14	Mardi	
15	Mercredi	*Crécy-en-Brie* (G).
16	Jeudi	
17	Vendredi	*Crécy-en-Brie* (D).
18	Samedi	
19	Dimanche	*Crécy-en-Brie* (T).
20	Lundi	
21	Mardi	
22	Mercredi	
23	Jeudi	
24	Vendredi	
25	Samedi	
26	Dimanche	
27	Lundi	
28	Mardi	*Reims* (T).
29	Mercredi	
30	Jeudi	
31	Vendredi	*Château-Thierry* (T).

NOVEMBRE[1]

1	Samedi	*Château-Thierry* (T).
2	Dimanche	*Château-Thierry* (G).
3	Lundi	*Château-Thierry* (P).
4	Mardi	
5	Mercredi	*Château-Thierry* (D).
6	Jeudi	*Château-Thierry* (T).
7	Vendredi	
8	Samedi	*Lisy.*
9	Dimanche	
10	Lundi	*Melun* (T).
11	Mardi	*Melun* (T) (D).
12	Mercredi	
13	Jeudi	*Melun* (D)(T)(G) *Lisy* (G).
14	Vendredi	
15	Samedi	
16	Dimanche	
17	Lundi	*Vincennes* (D).
18	Mardi	*Paris* (D) Louvre (G).
19	Mercredi	
20	Jeudi	*Paris*, Louvre (T) (O) (D).
21	Vendredi	*Paris* (T).
22	Samedi	*Vincennes* (T).
23	Dimanche	*Vincennes* (G) (D)
24	Lundi	*Vincennes* (T) (G).
25	Mardi	*Vincennes* (T).
26	Mercredi	
27	Jeudi	
28	Vendredi	*Paris* (D).
29	Samedi	*Paris* (G).
30	Dimanche	*Paris* (G) (D).

DÉCEMBRE

1	Lundi	*Paris* (T).
2	Mardi	*Paris* (T).
3	Mercredi	
4	Jeudi	*Paris* (G).
5	Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (G)(D).
6	Samedi	
7	Dimanche	*Paris* (D).
8	Lundi	*Paris*, St-Pol (T).
9	Mardi	
10	Mercredi	*Melun* (D).
11	Jeudi	
12	Vendredi	*Melun* (D).
13	Samedi	
14	Dimanche	
15	Lundi	*Paris* (G) (D).
16	Mardi	*Paris*, St-Pol (T)(D).
17	Mercredi	*Paris*, St-Pol (T).
18	Jeudi	*Paris* (T).
19	Vendredi	*Vincennes* (T).
20	Samedi	*Paris* (T).
21	Dimanche	
22	Lundi	*Paris* (T).
23	Mardi	*Paris*, Louvre (D).
24	Mercredi	
25	Jeudi	
26	Vendredi	
27	Samedi	
28	Dimanche	*Paris*, Louvre (G).
29	Lundi	
30	Mardi	*Paris* (D).
31	Mercredi	*Paris* (T).

1. Lagny en octobre.

1377 — PAQUES, 29 mars.

JANVIER

1	Jeudi	
2	Vendredi	*Paris* (T).
3	Samedi	*Paris* (T) (D).
4	Dimanche	*Paris* (G).
5	Lundi	*Paris* (D).
6	Mardi	*Paris* (G).
7	Mercredi	
8	Jeudi	*Paris* (G) (D).
9	Vendredi	*Paris* (T) (D).
10	Samedi	*Paris* (D).
11	Dimanche	*Paris*, Louvre (T)(D).
12	Lundi	*Paris* (D).
13	Mardi	*Vincennes* (G) (D).
14	Mercredi	
15	Jeudi	*Paris* (G) (D).
16	Vendredi	
17	Samedi	*Paris* (D).
18	Dimanche	*Paris* (I).
19	Lundi	*Paris* (T) (I).
20	Mardi	*Paris* (T) (I).
21	Mercredi	*Paris* (I).
22	Jeudi	*Paris* (I).
23	Vendredi	*Paris* (G) (I).
24	Samedi	*Paris*, Louvre (T) (G) (I) (D).
25	Dimanche	*Paris* (I).
26	Lundi	*Paris*, Louvre (T) (I) (D).
27	Mardi	*Paris* (G) (I) (D).
28	Mercredi	*Paris* (I).
29	Jeudi	*Paris* (I).
30	Vendredi	*Paris*, Louvre (T) (I).
31	Samedi	*Paris* (I).

FÉVRIER

1	Dimanche	*Paris* (I).
2	Lundi	*Paris*, Louvre (I) (D).
3	Mardi	*Paris* (T) (I) (D).
4	Mercredi	*Saint-Denys* (I) *Paris* (T) (D).
5	Jeudi	*Saint-Denys* (T) (D).
6	Vendredi	*Paris* (D).
7	Samedi	
8	Dimanche	
9	Lundi	
10	Mardi	*St-Germain-en-Laye* (T) (D).
11	Mercredi	
12	Jeudi	
13	Vendredi	
14	Samedi	*St-Germain-en-Laye* (T).
15	Dimanche	*Mantes* (T).
16	Lundi	*Paris* (G)(D).
17	Mardi	
18	Mercredi	*Paris*, Louvre (D).
19	Jeudi	*Paris* (D).
20	Vendredi	*Paris* (T) (D).
21	Samedi	*Paris* (G) (D).
22	Dimanche	
23	Lundi	*Paris* (D).
24	Mardi	*Paris* (T) (P) (G).
25	Mercredi	*Paris* (D).
26	Jeudi	*Paris*, Louvre (T).
27	Vendredi	*Paris* (T).
28	Samedi	*Paris* (T) (D).

MARS

1	Dimanche	
2	Lundi	*Paris* (G).
3	Mardi	*Paris* (D).
4	Mercredi	*Paris* (O) (D).
5	Jeudi	
6	Vendredi	*Paris* [1].
7	Samedi	*Paris* [2].
8	Dimanche	*Paris* (T) (D).
9	Lundi	
10	Mardi	*Paris* (T).
11	Mercredi	
12	Jeudi	
13	Vendredi	*Paris* (T) (D) *Vincennes* (T) (D).
14	Samedi	*Paris* (T).
15	Dimanche	*Vincennes* (D).
16	Lundi	*Paris* (D).
17	Mardi	*Paris* (T).
18	Mercredi	*Paris* (T).
19	Jeudi	
20	Vendredi	*Paris* (G).
21	Samedi	*Paris*, Louvre (T).
22	Dimanche	
23	Lundi	*Paris* (T).
24	Mardi	*Paris* (T) (G).
25	Mercredi	*Paris* (T).
26	Jeudi	
27	Vendredi	*Paris*, Louvre (T).
28	Samedi	*Paris* (T).
29	Dimanche	Pâques.
30	Lundi	Hôtel de Gouvieux (G)
31	Mardi	*Senlis* (G).

1. Louvre (T) (G) (D). — 2. Louvre (T) (D).

1377 — PAQUES, 29 mars.

AVRIL

1	Mercredi	
2	Jeudi	
3	Vendredi	*Vincennes* (D).
4	Samedi	*Vincennes* (D).
5	Dimanche	
6	Lundi	
7	Mardi	*Paris* (A.O) *Vincennes* (D).
8	Mercredi	
9	Jeudi	*Paris* (T).
10	Vendredi	*Vincennes* (D).
11	Samedi	*Paris* (G).
12	Dimanche	
13	Lundi	*Vincennes* (D).
14	Mardi	*Paris* (T) (G) *Vincennes* (G).
15	Mercredi	*Paris* (G).
16	Jeudi	*Paris*(T) *Vincennes*(T)
17	Vendredi	
18	Samedi	*Vincennes* (G) (D).
19	Dimanche	*Paris* (G).
20	Lundi	
21	Mardi	
22	Mercredi	
23	Jeudi	
24	Vendredi	*Beauté-s-Marne* (G) (D) *Vincennes* (T).
25	Samedi	
26	Dimanche	Au *Val Cocatrix*(G)(D)
27	Lundi	Au *Val Cocatrix* (G).
28	Mardi	*Brie-Comte-Robert.*
29	Mercredi	*Brie-Cte-Robert* (T).
30	Jeudi	

MAI[1]

1	Vendredi	
2	Samedi	*Paris* (D).
3	Dimanche	*Vincennes* (G).
4	Lundi	
5	Mardi	*Paris* (T).
6	Mercredi	*Paris* (A.O) (D)[2].
7	Jeudi	
8	Vendredi	*Vernon* (G).
9	Samedi	*Louviers* (T).
10	Dimanche	
11	Lundi	
12	Mardi	*Rouen* (G).
13	Mercredi	*Sainte - Catherine - près-Rouen* (G)(D).
14	Jeudi	
15	Vendredi	
16	Samedi	*Maubuisson-lez-Pontoise* (T).
17	Dimanche	
18	Lundi.	Hôtel de Gouvieux(G)
19	Mardi	*Creil* (G) (D)[3].
20	Mercredi	*Paris.*
21	Jeudi	
22	Vendredi	*Paris* (G).
23	Samedi	*Paris* (D).
24	Dimanche	*Paris*[4].
25	Lundi	
26	Mardi	*Vincennes* (A.O)[5].
27	Mercredi	
28	Jeudi	*Paris*, Louvre (G)(D).
29	Vendredi	*Paris*[6].
30	Samedi	*Paris* (T) (G) (D).
31	Dimanche	

JUIN

1	Lundi	*Paris* (D).
2	Mardi	*Beauté-s-Marne* (T).
3	Mercredi	
4	Jeudi	
5	Vendredi	
6	Samedi	*Vincennes* (G).
7	Dimanche	
8	Lundi	*Vincennes* (D).
9	Mardi	*Vincennes* (T).
10	Mercredi	*Vincennes* (G).
11	Jeudi	*Vincennes* (T)(G)(D)
12	Vendredi	*Vincennes* (G) (D).
13	Samedi	
14	Dimanche	
15	Lundi	
16	Mardi	*Paris* (A.O).
17	Mercredi	
18	Jeudi	
19	Vendredi	
20	Samedi	
21	Dimanche	*Beauté-s-Marne* (G).
22	Lundi	
23	Mardi	
24	Mercredi	*Paris* (T), *Vincennes* (G).
25	Jeudi	*Vincennes* (D).
26	Vendredi	*Vincennes* (T) (G).
27	Samedi	*Vincennes* (O).
28	Dimanche	*Vincennes* (T).
29	Lundi	*Montreuil* près *Vincennes* (G).
30	Mardi	*Vincennes* (T)(G)(D).

1. Le conseil à Amiens, Boulogne en mai. — 2. Saint-Denys (D). — 3. Gouvieux (T). — 4. Pièces fugit. (T) (D). — 5. Paris (T) (G). — 6. Louvre (T) (O) (D).

1377 — PAQUES, 29 mars.

JUILLET		AOUT	
1 Mercredi	*Vincennes* (T)(G)(D)	1 Samedi	
2 Jeudi	*Vincennes* (G) (D).	2 Dimanche	*Compiègne* (D).
3 Vendredi	*Vincennes* (T).	3 Lundi	*Compiègne* (G) (D).
4 Samedi	*Vincennes* (T)(G)(D).	4 Mardi	*Compiègne* (T) (G).
5 Dimanche		5 Mercredi	
6 Lundi		6 Jeudi	*Compiègne* (T).
7 Mardi	*Paris* (T) (G).	7 Vendredi	*Compiègne* (T) (D).
8 Mercredi	*Paris* [1].	8 Samedi	*Verberie* (T).
9 Jeudi	*Saint-Denys* (T).	9 Dimanche	*Senlis* (G) (D).
10 Vendredi	*Paris* (G).	10 Lundi	*Senlis* (D).
11 Samedi		11 Mardi	*Senlis* (G) (D) [3].
12 Dimanche	*Saint-Germain-en-Laye* (G) (D).	12 Mercredi	
		13 Jeudi	*Val Nostre-Dame* (G)
13 Lundi	*Saint-Germain-en-Laye* (T) (D).	14 Vendredi	*Maubuisson* (T)(G)(D)
		15 Samedi	*Maubuisson* (D).
14 Mardi	*Paris* (D).	16 Dimanche	*Maubuisson* (G) [4].
15 Mercredi	*Paris* (G).	17 Lundi	
16 Jeudi	*Creil* (G) (D) [2].	18 Mardi	
17 Vendredi	*Senlis* (T).	19 Mercredi	*St-Germ.-en-Laye* (D)
18 Samedi	*Senlis* (G) (D).	20 Jeudi	*St-Germ.-en-Laye* (T) (G) (D).
19 Dimanche	*Senlis* (T).		
20 Lundi		21 Vendredi	*Paris* (G) (D) [5].
21 Mardi	*Senlis* (G) (D).	22 Samedi	*Paris* (G).
22 Mercredi	*Senlis* (T) (G) (D).	23 Dimanche	*Paris* (O) (G).
23 Jeudi	*Senlis* (G) (D).	24 Lundi	
24 Vendredi	*Senlis* (G) (D).	25 Mardi	
25 Samedi	*Senlis* (G).	26 Mercredi	*Beauté-s-Marne* (G).
26 Dimanche		27 Jeudi	
27 Lundi		28 Vendredi	*Vincennes* (G) (D).
28 Mardi	*Senlis* (T) (D).	29 Samedi	
29 Mercredi		30 Dimanche	
30 Jeudi	*Senlis* (G).	31 Lundi	*Beauté-s-Marne* (G) (D).
31 Vendredi	*Senlis* (G) (D).		

SEPTEMBRE			
1 Mardi		16 Mercredi	*Melun* (G) (D).
2 Mercredi	*Vincennes* (G).	17 Jeudi	
3 Jeudi	*Vincennes* (T) (D).	18 Vendredi	
4 Vendredi	*Vincennes* (T)(G)(D)	19 Samedi	*Melun* (T).
5 Samedi	*Paris* (T), *Beauté* (G).	20 Dimanche	*Melun* (G).
		21 Lundi	*Melun* (G) (D).
6 Dimanche		22 Mardi	*Melun* (G) (D).
7 Lundi	*Soisy* (G).	23 Mercredi	*Melun* (T) (D).
8 Mardi	*Soisy* (T).	24 Jeudi	*Melun* (G) (D).
9 Mercredi	*Melun* (G) (D).	25 Vendredi	*Melun* (T) (G) (D).
10 Jeudi	*Melun* (G) (D).	26 Samedi	
11 Vendredi	*Melun* (T).	27 Dimanche	
12 Samedi	*Melun* (T) (G) (D).	28 Lundi	*Montargis* (T).
13 Dimanche		29 Mardi	*Montargis* (G) (D).
14 Lundi	*Melun* (T) (G).	30 Mercredi	*Montargis* (G).
15 Mardi	*Melun* (D).		

1. Hôtel Saint-Pol (T) (G) (D). — 2. Hôtel de Gouvieux (G) (D). — 3. Hôtel de Gouvieux (G).
4. Pontoise (G) (D). — 5. Saint-Denys (T) (G) (D).

1377 — PAQUES, 29 mars.

OCTOBRE		NOVEMBRE	
1 Jeudi		1 Dimanche	*Paris* (D).
2 Vendredi		2 Lundi	*Paris* (G) (D).
3 Samedi	*Milly-en-Gastinois* (T) *Melun* (O).	3 Mardi	
4 Dimanche	*Milly-en-Gastinois* (G) (D).	4 Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).
5 Lundi		5 Jeudi	
6 Mardi		6 Vendredi	*Vincennes* (G) (D).
7 Mercredi	*Paris* (G) (D).	7 Samedi	*Vincennes* (G) (D).
8 Jeudi	*Paris*, St-Pol (G).	8 Dimanche	
9 Vendredi		9 Lundi	
10 Samedi	*Vincennes* (T) (G) (D).	10 Mardi	
11 Dimanche		11 Mercredi	*Vincennes* (T) (D) *Paris* (G).
12 Lundi	*Vincennes* (T).	12 Jeudi	
13 Mardi	*Beauté-s-M.* (G) (D).	13 Vendredi	
14 Mercredi	*Beauté* (T) (G) (D) [1].	14 Samedi	*Vincennes* (G) (T) (D) *Paris* (D).
15 Jeudi	*Beauté-s-Marne* (G).	15 Dimanche	*Vincennes* (G).
16 Vendredi	*Vincennes* (D).	16 Lundi	*Vincennes* (D).
17 Samedi	*Vincennes* (T) (G) (D).	17 Mardi	*Vincennes* (G).
18 Dimanche		18 Mercredi	*Vincennes* (T) (G) (D).
19 Lundi	*Vincennes* (G) (D).	19 Jeudi	*Vincennes* (G) (D).
20 Mardi	*Vincennes* (T) (G) (D).	20 Vendredi	*Vincennes* (T).
21 Mercredi	*Vincennes* (G) (D).	21 Samedi	*Paris* (G) (D).
22 Jeudi		22 Dimanche	*Paris*, hôtel St-Pol (T)
23 Vendredi		23 Lundi	*Vincennes* (G) (D).
24 Samedi	*Vincennes* (T).	24 Mardi	*Vincennes* (G) (D).
25 Dimanche		25 Mercredi	*Vincennes* (D).
26 Lundi	*Beauté-s-Marne* (G).	26 Jeudi	*Vincennes* (G) (D).
27 Mardi	*Paris* (D).	27 Vendredi	
28 Mercredi	*Beauté-s-M.* (G) (D).	28 Samedi	*Paris* (T), St-Pol (G) (D).
29 Jeudi	*Paris* (T).		
30 Vendredi	*Paris* (G) (D).	29 Dimanche	*Paris* (T) (G).
31 Samedi	*Paris* (G) (D).	30 Lundi	*Vincennes* (T).

DÉCEMBRE			
1 Mardi		16 Mercredi	*Paris* [3].
2 Mercredi	*Vincennes* (G) (D).	17 Jeudi	*Paris* (T).
3 Jeudi	*Vincennes* (T) (O).	18 Vendredi	*Paris* (G) (D).
4 Vendredi	*Vincennes* (G) (D).	19 Samedi	
5 Samedi	*Vincennes* (G) (D).	20 Dimanche	*Paris* [4].
6 Dimanche	*Paris* (D) *Vincennes* (T).	21 Lundi	*Paris*.
		22 Mardi	
7 Lundi	*Paris*, Louvre (D).	23 Mercredi	*Paris* [5].
8 Mardi	*Paris* (G) (D).	24 Jeudi	*Paris* (G).
9 Mercredi	*Paris* (T).	25 Vendredi	
10 Jeudi	*Paris* (T).	26 Samedi	*Paris* (T).
11 Vendredi	*Paris* [2].	27 Dimanche	*Paris* (G) (D).
12 Samedi	*Paris* (G), St-Pol (G).	28 Lundi	*Paris* (T) (G) (D).
13 Dimanche	*Paris* (G) (D).	29 Mardi	*Paris* (T).
14 Lundi		30 Mercredi	*Paris*.
15 Mardi	*Paris* (G).	31 Jeudi	*Paris* (G) (D).

1. Vincennes (T) (D). — 2. Louvre (T) (G) (D). — 3. Louvre (T) (O) (G) (D). — 4. Louvre (T) (G) (D). — 5. Louvre (G) (D).

1378 — PAQUES, 18 avril.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Vendredi	*Paris* (D).	1 Lundi	*Paris* (G) *Louvre* (G) (D).
2 Samedi		2 Mardi	
3 Dimanche	*Paris*. Louvre (G)(D).	3 Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).
4 Lundi	*Paris*, Louvre (T).	4 Jeudi	*Paris* (G) (D).
5 Mardi	*Paris*.	5 Vendredi	*Paris* (G) (D).
6 Mercredi	*Paris*.	6 Samedi	*Vincennes* (G) (D).
7 Jeudi		7 Dimanche	
8 Vendredi	*Paris*, Louvre (T)(G) (D).	8 Lundi	
9 Samedi	*Paris* (T).	9 Mardi	
10 Dimanche	*Paris* (G) (D).	10 Mercredi	
11 Lundi	*Vincennes* (D).	11 Jeudi	
12 Mardi	*Vincennes* (G) (D).	12 Vendredi	
13 Mercredi	*Vincennes* (D) *Paris* (D).	13 Samedi	*Vincennes* (D).
14 Jeudi		14 Dimanche	
15 Vendredi	*Vincennes* (T) (G) (D).	15 Lundi	
16 Samedi		16 Mardi	
17 Dimanche		17 Mercredi	
18 Lundi	*Paris*, St-Pol (G)(D).	18 Jeudi	*Paris* (T).
19 Mardi		19 Vendredi	*Vincennes* (G) (D).
20 Mercredi	*Paris* [1].	20 Samedi	*Vincennes* (D).
21 Jeudi	*Paris* [2].	21 Dimanche	
22 Vendredi	*Paris*, Louvre(G)(D).	22 Lundi	*Vincennes* (G) (D).
23 Samedi	*Paris*, Louvre (T).	23 Mardi	*Beauté-sur-Marne* (G) (D).
24 Dimanche		24 Mercredi	
25 Lundi	*Paris* (G) (D).	25 Jeudi	
26 Mardi	*Paris*, Louvre (G)(D).	26 Vendredi	*Beauté-sur-Marne* (G).
27 Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).	27 Samedi	
28 Jeudi	*Paris* (G).	28 Dimanche	*Beauté-sur-Marne* (T).
29 Vendredi	*Paris*, Louvre (T)(D).		
30 Samedi			
31 Dimanche	*Paris* (G).		

MARS			
1 Lundi		16 Mardi	
2 Mardi	*Vincennes* (G) [3].	17 Mercredi	
3 Mercredi		18 Jeudi	*Melun* (T) (G) (D).
4 Jeudi	*Beauté-sur-Marne* (G) (D).	19 Vendredi	*Melun* (G) (D).
5 Vendredi	*Paris*.	20 Samedi	*Melun* (T) (G).
6 Samedi		21 Dimanche	
7 Dimanche		22 Lundi	*Crécy-en-Brie* (T)(G) [4].
8 Lundi	*Val Cocatrix* (T)(G)(D)	23 Mardi	
9 Mardi		24 Mercredi	*Chailly-en-Bière*.
10 Mercredi	*Melun* (G) (D).	25 Jeudi	
11 Jeudi	*Melun* (G) (D).	26 Vendredi	
12 Vendredi	*Melun* (G) (D).	27 Samedi	*Senlis* (G) (D).
13 Samedi		28 Dimanche	*Senlis* (T) (G) (D).
14 Dimanche	*Melun* (G) (D).	29 Lundi	*Senlis* (D).
15 Lundi		30 Mardi	*Senlis* (T) (D) [5].
		31 Mercredi	*Gouvieux* (T) [6].

1. Saint-Pol (T) (G) (D). — 2. Saint-Pol (T) (G) (D). — 3. Beauté-sur-Marne (G) (D). — 4. Senlis (G). — 5. Gouvieux (T) (D). — 6. Creil (T).

1378 — PAQUES, 18 avril.

AVRIL		MAI	
1 Jeudi		1 Samedi	*Paris*, Louvre (D).
2 Vendredi		2 Dimanche	*Paris* (G).
3 Samedi	*Senlis* (G).	3 Lundi	
4 Dimanche	*Senlis* (T).	4 Mardi	*Paris* (G) (D).
5 Lundi		5 Mercredi	
6 Mardi	*Senlis* (G) (D).	6 Jeudi	
7 Mercredi		7 Vendredi	*Paris* (D).
8 Jeudi	*Senlis* (G) (D).	8 Samedi	*Paris* (G).
9 Vendredi		9 Dimanche	*Paris* (G).
10 Samedi	*Paris* (D).	10 Lundi	
11 Dimanche	*Paris*, Louvre (G) (D).	11 Mardi	*Paris* (T) (G) (D.
12 Lundi		12 Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).
13 Mardi	*Paris* (D).	13 Jeudi	*Paris* (T).
14 Mercredi	*Paris* (D).	14 Vendredi	*Paris* (D).
15 Jeudi	*Paris* (T).	15 Samedi	*Paris* (T) (G) (D).
16 Vendredi		16 Dimanche	*Paris* (T).
17 Samedi	*Paris* (T) (D).	17 Lundi	*Paris* (T).
18 Dimanche	Pâques.	18 Mardi	*Paris* (D).
19 Lundi		19 Mercredi	*Paris* (T) (G) (D).
20 Mardi		20 Jeudi	*Paris* (G) (D).
21 Mercredi	*Paris*, Louvre (G).	21 Vendredi	
22 Jeudi		22 Samedi	*Beauté-s.-Marne* (G) (D).
23 Vendredi	*Paris* (T).	23 Dimanche	
24 Samedi	*Paris* (T) (G) (D).	24 Lundi	*Paris* (T).
25 Dimanche	*Paris* (T).	25 Mardi	*Vincennes* (D) *Paris* (D)
26 Lundi	*Paris* (G) (D).	26 Mercredi	*Vincennes* (T) (G) (D). *Paris* (T).
27 Mardi	*Paris* (G) (D).	27 Jeudi	*Vincennes* (G).
28 Mercredi	*Paris* (G) (D).	28 Vendredi	
29 Jeudi		29 Samedi	
30 Vendredi	*Vincennes* (D).	30 Dimanche	*Paris* (G).
		31 Lundi	*Beauté-s-Marne* (D).

JUIN			
1 Mardi		17 Jeudi	
2 Mercredi	*Paris* (T).	18 Vendredi	*Vincennes* (T).
3 Jeudi	*Vincennes* (G) (D).	19 Samedi	*Vincennes* (T).
4 Vendredi		20 Dimanche	
5 Samedi	*Vincennes* (G).	21 Lundi	*Beauté-s-Marne* (T) (D) *Vincennes* (T).
6 Dimanche			
7 Lundi	*Vincennes* (T).	22 Mardi	
8 Mardi	*Vincennes* (G) (D).	23 Mercredi	*Beauté-s.-Marne* (T).
9 Mercredi		24 Jeudi	
10 Jeudi		25 Vendredi	
11 Vendredi	*Vincennes* (G).	26 Samedi	*Beauté-s-Marne* (T).
12 Samedi	*Vincennes* (G) (D).	27 Dimanche	*Beauté-s-Marne* (T).
13 Dimanche		28 Lundi	*Vincennes* (T).
14 Lundi	*Beauté-s-Marne* (G).	29 Mardi	*Paris* (G) (D).
15 Mardi		30 Mercredi	*Vincennes* (T) (D).
16 Mercredi	*Vincennes* (G)[1].		

1. Beauté-sur-Marne (G) (D).

1378 — PAQUES, 18 avril.

JUILLET

1	Jeudi	*Paris* (G)(D) *St-Germain-en-Laye* (T).
2	Vendredi	*Vincennes* (T).
3	Samedi	*Paris* (T).
4	Dimanche	
5	Lundi	
6	Mardi	*Paris* (T).
7	Mercredi	*Vincennes* (D) *Paris* (T).
8	Jeudi	*Vincennes* (T).
9	Vendredi	
10	Samedi	
11	Dimanche	*Vincennes* (T) (D).
12	Lundi	*Vincennes* (T) (D).
13	Mardi	
14	Mercredi	*Beauté-s-M.* (A.O)(D)
15	Jeudi	
16	Vendredi	*Beauté-s-Marne* (O).
17	Samedi	
18	Dimanche	*Paris* (T).
19	Lundi	
20	Mardi	
21	Mercredi	*St-Germ.-en-L.*(T)(D)
22	Jeudi	*Saint-Germain*(T)(D)
23	Vendredi	
24	Samedi	*Saint-Germain* (D).
25	Dimanche	*St-Germain-en-L.*(T)
26	Lundi	
27	Mardi	
28	Mercredi	*Paris*(pièces fug.)(O)
29	Jeudi	*St-Germ.* (A.O)(T)(D)
30	Vendredi	*Saint-Germain*(T)(D)
31	Samedi	

AOUT

1	Dimanche	*Saint-Germain* (T).
2	Lundi	
3	Mardi	
4	Mercredi	*Saint-Germain* (T).
5	Jeudi	
6	Vendredi	
7	Samedi	*St-Germain* (D)(T)(O)
8	Dimanche	
9	Lundi	*St-Germain-en-Laye* (D)[1].
10	Mardi	
11	Mercredi	
12	Jeudi	
13	Vendredi	*Saint-Germain* (T).
14	Samedi	*Saint-Germain* (T).
15	Dimanche	
16	Lundi	
17	Mardi	
18	Mercredi	
19	Jeudi	*St-Germain* (T)(G)(D)
20	Vendredi	*Paris* (T).
21	Samedi	
22	Dimanche	
23	Lundi	
24	Mardi	*Maubuisson-lez-Pontoise* (T).
25	Mercredi	
26	Jeudi	*Maubuisson* (T)[2].
27	Vendredi	
28	Samedi	
29	Dimanche	*Paris* (pièces fugit.) ?
30	Lundi	
31	Mardi	

SEPTEMBRE[3]

1	Mercredi	*Senlis* (T) *Creil* (T).
2	Jeudi	*Senlis* (A.O) (D).
3	Vendredi	*Senlis* (T) (G) (D).
4	Samedi	
5	Dimanche	
6	Lundi	Hôt. de Gouvieux (T)
7	Mardi	*Paris* (T) (D).
8	Mercredi	
9	Jeudi	
10	Vendredi	
11	Samedi	
12	Dimanche	
13	Lundi	*Paris* (T).
14	Mardi	
15	Mercredi	*Vincennes* (D)[4].
16	Jeudi	*Paris* (G) (D)[5].
17	Vendredi	
18	Samedi	*Beauté-s-M.* (T)(D).
19	Dimanche	
20	Lundi	Eglise N.-D. de Boulongue, emprès *Saint-Clou* (T).
21	Mardi	
22	Mercredi	*Saint-Germain*(T)(D)
23	Jeudi	
24	Vendredi	
25	Samedi	
26	Dimanche	
27	Lundi	*Fermecourt* (D).
28	Mardi	Chast. de *Dreux* (T).
29	Mercredi	*Dreux* (T).
30	Jeudi	

1. Pièces fugitives (T) (O). — 2. Gouvieux (T). — 3. Dreux, par le roi, Melun en septembre. — 4. (D. Plancher) (T). — 5. Vincennes (T).

1378 — PAQUES, 18 avril.

OCTOBRE[1]		NOVEMBRE	
1 Vendredi	*Chartres* (T).	1 Lundi	*Montargis* (T).
2 Samedi		2 Mardi	*Montargis* (T) (O).
3 Dimanche	*Yenville* (T).	3 Mercredi	*Montargis* (T).
4 Lundi		4 Jeudi	
5 Mardi		5 Vendredi	
6 Mercredi		6 Samedi	
7 Jeudi		7 Dimanche	*Paris* (I).
8 Vendredi		8 Lundi	*Paris* (I) *Corbeil* (T).
9 Samedi		9 Mardi	*Paris* (I) *Charenton-sur-Seine* (G).
10 Dimanche	*Orléans* (T).		
11 Lundi		10 Mercredi	*Paris* (I).
12 Mardi	*Châteauneuf-s-Loire* (T) (G) (D).	11 Jeudi	
		12 Vendredi	*Paris* (T).
13 Mercredi	*Châteauneuf* (D).	13 Samedi	
14 Jeudi		14 Dimanche	
15 Vendredi		15 Lundi	*Vincennes* (T) (O).
16 Samedi	*Châteauneuf-s-L.* (T)	16 Mardi	
17 Dimanche		17 Mercredi	
18 Lundi	[*Paris* (D)] ?	18 Jeudi	*Beauté-s-Marne* (T).
19 Mardi	[*Paris* (O)] ?	19 Vendredi	*Beauté-s-Marne* (T).
20 Mercredi		20 Samedi	
21 Jeudi		21 Dimanche	
22 Vendredi		22 Lundi	
23 Samedi		23 Mardi	
24 Dimanche		24 Mercredi	
25 Lundi		25 Jeudi	
26 Mardi	*Montargis* (T).	26 Vendredi	*Saint-Germain* (O).
27 Mercredi		27 Samedi	
28 Jeudi		28 Dimanche	
29 Vendredi	*Montargis* (G).	29 Lundi	*Saint-Germain* (T).
30 Samedi	*Montargis* (T).	30 Mardi	
31 Dimanche	*Montargis*.		

DÉCEMBRE			
1 Mercredi		17 Vendredi	*Paris* (I).
2 Jeudi		18 Samedi	*Paris* (T)(O) (I) (D).
3 Vendredi	*Saint-Germain* (T).	19 Dimanche	
4 Samedi		20 Lundi	*Paris*, Louvre (T).
5 Dimanche		21 Mardi	*Beauté-s-Marne* (T).
6 Lundi	*Saint-Germain-en-Laye* (T) (D).	22 Mercredi	
		23 Jeudi	*Saint-Germain-en-Laye* (T).
7 Mardi			
8 Mercredi	*Paris* (I).	24 Vendredi	
9 Jeudi	*Paris* (I).	25 Samedi	*Saint-Germain* (T).
10 Vendredi	*Paris* (I).	26 Dimanche	*Saint-Germain*(T)(D)
11 Samedi	*Paris* (T) (I).	27 Lundi	*Saint-Germain* (T) (G) (D).
12 Dimanche	*Paris* (T) (I).		
13 Lundi	*Paris* (I).	28 Mardi	*Saint-Germain* (G)(D)
14 Mardi	*Paris* (I) (D).	29 Mercredi	*Saint-Germain* (T).
15 Mercredi	*Paris* (I).	30 Jeudi	
16 Jeudi	*Paris* (I).	31 Vendredi	

1. Le conseil à Chartres, Orléans (roi). Abbatia de Columbis (roy). Melun (roy) en octobre.

1379 — PAQUES, 10 avril.

JANVIER		FÉVRIER[2]	
1 Samedi	*Paris* (A.O).	1 Mardi	*Vincennes* (T) (D).
2 Dimanche	*Paris* (D)[1].	2 Mercredi	*Vincennes* (T).
3 Lundi	*Vincennes* (T).	3 Jeudi	*Paris* (G), *Vincennes* (T).
4 Mardi	*Saint-Germain* (T).	4 Vendredi	*Vincennes* (T) (D).
5 Mercredi		5 Samedi	
6 Jeudi		6 Dimanche	
7 Vendredi		7 Lundi	*Saint-Denys* (D).
8 Samedi	*Saint-Germain* (T).	8 Mardi	*Vincennes* (T).
9 Dimanche	*Saint-Germain* (D).	9 Mercredi	
10 Lundi	*Saint-Germain* (T).	10 Jeudi	*Vincennes* (G).
11 Mardi	*Saint-Germain* (T) (G) (D).	11 Vendredi	
12 Mercredi		12 Samedi	*Paris* (D).
13 Jeudi		13 Dimanche	*Vincennes* (T) (D).
14 Vendredi		14 Lundi	*Vincennes* (T).
15 Samedi	*Paris*(D) *Vincenn.* (T).	15 Mardi	
16 Dimanche		16 Mercredi	
17 Lundi	*Paris* (T).	17 Jeudi	*Paris* (G) *Beauté-sur-Marne* (T).
18 Mardi	*Paris* (D).	18 Vendredi	
19 Mercredi	*Paris* (T) (D).	19 Samedi	*Beauté-s-Marne* (O).
20 Jeudi	*Paris* (T) (D).	20 Dimanche	
21 Vendredi		21 Lundi	
22 Samedi	*Vincennes* (T).	22 Mardi	*Vincennes* (T).
23 Dimanche		23 Mercredi	*Vincennes* (D).
24 Lundi		24 Jeudi	
25 Mardi		25 Vendredi	
26 Mercredi		26 Samedi	*Paris* (T) (D.)
27 Jeudi	*Beauté-s-Marne* (G).	27 Dimanche	
28 Vendredi	*Beauté-s-Marne* (D).	28 Lundi	*Paris* (pièces fugit.) (O) (G) (D).
29 Samedi			
30 Dimanche			
31 Lundi			

MARS			
1 Mardi		17 Jeudi	
2 Mercredi	*Senlis* (pièces fugitives.) (T)(O)(D).	18 Vendredi	
3 Jeudi		19 Samedi	
4 Vendredi	*Senlis* (O) (P).	20 Dimanche	
5 Samedi		21 Lundi	
6 Dimanche		22 Mardi	*Compiègne* (T)[3].
7 Lundi		23 Mercredi	
8 Mardi		24 Jeudi	In villa de *Feulembrayo* (T).
9 Mercredi	*Senlis* (T).	25 Vendredi	
10 Jeudi		26 Samedi	*Noyon* (T).
11 Vendredi	*Senlis* (T) (G) (D).	27 Dimanche	*Noyon* (T).
12 Samedi		28 Lundi	*Chauny-sur-Oise* (T 114. 100).
13 Dimanche		29 Mardi	*La Fère*.
14 Lundi	*Senlis* (T).	30 Mercredi	*Noyon* (D).
15 Mardi		31 Jeudi	*Compiègne* (T).
16 Mercredi	*Senlis* (T).		

1. Vincennes (pièces fugitives). — 2. Beauté en février. — 3. Abbaye d'Ourscamp.

1379 — PAQUES, 10 avril.

AVRIL		MAI	
1 Vendredi		1 Dimanche	
2 Samedi	*Senlis* (T) *Gouvieux* (T).	2 Lundi	
3 Dimanche	*Senlis* (T).	3 Mardi	*Paris*, Louvre (T).
4 Lundi		4 Mercredi	*Paris*, Louvre (T).
5 Mardi		5 Jeudi	
6 Mercredi	*Paris* (T).	6 Vendredi	
7 Jeudi	*Paris* (T).	7 Samedi	
8 Vendredi	*Paris* (T).	8 Dimanche	*St-Germain-en-Laye.*
9 Samedi		9 Lundi	*St-Germain-en-Laye.*
10 Dimanche	Pâques.	10 Mardi	
11 Lundi		11 Mercredi	
12 Mardi	*Paris* (T).	12 Jeudi	
13 Mercredi		13 Vendredi	
14 Jeudi	*Paris* (T).	14 Samedi	
15 Vendredi	*Paris* (T) (G).	15 Dimanche	*Beauté-s.-M.* (I) (D).
16 Samedi		16 Lundi	*Beauté-s.-Marne* (I).
17 Dimanche	*Paris* (T).	17 Mardi	*Paris* (I).
18 Lundi	*Paris* (T) (D).	18 Mercredi	*Paris* (I).
19 Mardi	*Paris* (T) (G) (D).	19 Jeudi	*Paris*(I) *Vincennes*(T)
20 Mercredi	*Paris* (G) (D).	20 Vendredi	*Paris* (I) *Vincennes* (T) (D).
21 Jeudi	*Paris* (G).	21 Samedi	*Paris* (I).
22 Vendredi		22 Dimanche	*Paris* (I).
23 Samedi		23 Lundi	*Paris* (I).
24 Dimanche		24 Mardi	*Paris* (I).
25 Lundi		25 Mercredi	*Paris* (I) *Beauté-sur-Marne* (T).
26 Mardi		26 Jeudi	*Paris* (I).
27 Mercredi		27 Vendredi	*Paris* (I).
28 Jeudi	*Paris* (T).	28 Samedi	*Paris* (I).
29 Vendredi	*Paris* (T).	29 Dimanche	*Paris* (I).
30 Samedi		30 Lundi	*Vincennes* (T).
		31 Mardi	*Vincennes* (T).

JUIN

1 Mercredi	*Paris* (D) *Vincennes* (T).	15 Mercredi	
2 Jeudi		16 Jeudi	
3 Vendredi	*St-Ouen-lez-Saint-Denys* (T).	17 Vendredi	
4 Samedi		18 Samedi	*Saint-Germain* (G).
5 Dimanche		19 Dimanche	*Saint-Germain* (D).
6 Lundi	*St-Germain*(T)(G)(D)	20 Lundi	
7 Mardi	*Saint-Germain* (T).	21 Mardi	
8 Mercredi		22 Mercredi	
9 Jeudi		23 Jeudi	
10 Vendredi	*St-Germain* (T) (D).	24 Vendredi	*Saint-Germain* (T).
11 Samedi		25 Samedi	*St-Germain* (T)(G)(D)
12 Dimanche	*Mante* (T).	26 Dimanche	
13 Lundi	*Mante* (D).	27 Lundi	
14 Mardi	*Vernon-s.-Seine* (D).	28 Mardi	
		29 Mercredi	*Vincennes* (T).
		30 Jeudi	*Vincennes* (T) (O).

1379 — PAQUES, 10 avril.

JUILLET		AOUT [2]	
1 Vendredi	*Paris* (D).	1 Lundi	*Montargis* (T) (D).
2 Samedi	*Vincennes* (T) *Paris* (D).	2 Mardi	*Montargis* (T).
		3 Mercredi	
3 Dimanche		4 Jeudi	
4 Lundi		5 Vendredi	
5 Mardi		6 Samedi	
6 Mercredi	*Vincennes* (T).	7 Dimanche	
7 Jeudi		8 Lundi	
8 Vendredi	*Paris* (A.O)(D).	9 Mardi	
9 Samedi	*Paris* (G).	10 Mercredi	*Montargis* (T)(G).
10 Dimanche	*Vincennes* (G).	11 Jeudi	*Montargis* (T).
11 Lundi		12 Vendredi	*Montargis* (T)(D).
12 Mardi	*Beauté-s.-Marne* (D) *Paris*.	13 Samedi	
		14 Dimanche	*Montargis* (T).
13 Mercredi		15 Lundi	*Montargis* (T).
14 Jeudi		16 Mardi	
15 Vendredi	*Paris*, hôtel St-Pol (D)	17 Mercredi	
16 Samedi	*Paris* (T) [1].	18 Jeudi	*Montargis* (D).
17 Dimanche		19 Vendredi	*Montargis* (T).
18 Lundi		20 Samedi	
19 Mardi		21 Dimanche	
20 Mercredi	*Vincennes* (G) (D).	22 Lundi	
21 Jeudi		23 Mardi	
22 Vendredi		24 Mercredi	
23 Samedi		25 Jeudi	
24 Dimanche	*Montargis* (T).	26 Vendredi	*Auxerre* (T. 115.140)
25 Lundi		27 Samedi	*Auxerre* (T. 115-126)
26 Mardi	*Montargis* (G).	28 Dimanche	*Auxerre*.
27 Mercredi	*Montargis* (T).	29 Lundi	
28 Jeudi		30 Mardi	
29 Vendredi		31 Mercredi	*Césy-sur-Yonne* (T. 115, 119 v°).
30 Samedi	*Montargis* (D).		
31 Dimanche			

SEPTEMBRE			
1 Jeudi		17 Samedi	*Montargis* (D).
2 Vendredi		18 Dimanche	
3 Samedi		19 Lundi	*Montargis* (T).
4 Dimanche	*Sens* (T) (G).	20 Mardi	*Méry-sur-Oise* (A.O) (D).
5 Lundi	*Sens* (D).		
6 Mardi	*Sens* (T).	21 Mercredi	
7 Mercredi		22 Jeudi	*Montargis* (T).
8 Jeudi		23 Vendredi	
9 Vendredi	*Montargis* (T) (O).	24 Samedi	
10 Samedi		25 Dimanche	*Montargis* (T).
11 Dimanche	*Montargis* (T).	26 Lundi	
12 Lundi		27 Mardi	
13 Mardi	*Montargis* (O) (G).	28 Mercredi	
14 Mercredi	*Montargis* (T) (D).	29 Jeudi	
15 Jeudi		30 Vendredi	
16 Vendredi	*Montargis* (T).		

1. Vincennes (G). — 2. Auxerre, le roi en ses requêtes, t. 115. A son joyeux avènement, t. 115.

1379 — PAQUES, 10 avril.

OCTOBRE[1]

1	Samedi	*Montargis* (T).
2	Dimanche	
3	Lundi	*Montargis* (T).
4	Mardi	
5	Mercredi	
6	Jeudi	
7	Vendredi	
8	Samedi	*Montargis* (T).
9	Dimanche	
10	Lundi	
11	Mardi	
12	Mercredi	
13	Jeudi	
14	Vendredi	*Vitry-aux-Loges* (T).
15	Samedi	
16	Dimanche	*Montargis* (T).
17	Lundi	
18	Mardi	*Montargis* (G) (D).
19	Mercredi	*Montargis*.
20	Jeudi	*Montargis* (G).
21	Vendredi	*Montargis* (D).
22	Samedi	
23	Dimanche	*Montargis* (T) (G).
24	Lundi	
25	Mardi	*Montargis*.
26	Mercredi	*Montargis* (T).
27	Jeudi	
28	Vendredi	*Montargis* (T).
29	Samedi	
30	Dimanche	
31	Lundi	

NOVEMBRE

1	Mardi	
2	Mercredi	
3	Jeudi	*Montargis* (G).
4	Vendredi	*Montargis* (T).
5	Samedi	
6	Dimanche	*Montargis* (T) (O).
7	Lundi	
8	Mardi	
9	Mercredi	
10	Jeudi	
11	Vendredi	*Montargis* (G).
12	Samedi	
13	Dimanche	
14	Lundi	*Montargis* (G).
15	Mardi	*Montargis*.
16	Mercredi	
17	Jeudi	
18	Vendredi	*Montargis* (T).
19	Samedi	*Montargis* (G).
20	Dimanche	*Montargis* (A.O) (T) (O).
21	Lundi	*Montargis* (T)(O)(P) (D).
22	Mardi	*Montargis*.
23	Mercredi	*Montargis* (D).
24	Jeudi	
25	Vendredi	*Montargis* (T).
26	Samedi	*Montargis*.
27	Dimanche	
28	Lundi	
29	Mardi	
30	Mercredi	

DÉCEMBRE

1	Jeudi	
2	Vendredi	
3	Samedi	
4	Dimanche	
5	Lundi	
6	Mardi	
7	Mercredi	*Montereau-fault-Yonne* (T).
8	Jeudi	
9	Vendredi	
10	Samedi	
11	Dimanche	*Mez-le-Maréchal* (T).
12	Lundi	
13	Mardi	*Montargis* (D).
14	Mercredi	*Montargis*(T)(O)(G)(D)
15	Jeudi	*Montargis* (A.O).
16	Vendredi	
17	Samedi	
18	Dimanche	
19	Lundi	*Montargis* (T) (D).
20	Mardi	
21	Mercredi	*Montargis* (T) (O).
22	Jeudi	*Montargis* (T).
23	Vendredi	*Montargis* (A.O) (D).
24	Samedi	
25	Dimanche	
26	Lundi	
27	Mardi	
28	Mercredi	
29	Jeudi	*Montargis* (D).
30	Vendredi	*Montargis* (T).
31	Samedi	

1. Châteauneuf-sur-Loire.

1380 — PAQUES, 25 mars.

JANVIER		FÉVRIER	
1 Dimanche		1 Mercredi	*Paris* (D).
2 Lundi		2 Jeudi	
3 Mardi	*Montargis* (G).	3 Vendredi	
4 Mercredi		4 Samedi	
5 Jeudi		5 Dimanche	*Paris* (T) (O) (D).
6 Vendredi		6 Lundi	*Paris*, Louvre (T) (D).
7 Samedi	*Montargis* (T).	7 Mardi	*Paris* (T).
8 Dimanche	*Montargis* (T).	8 Mercredi	*Vincennes* (T).
9 Lundi		9 Jeudi	
10 Mardi	*Montargis* (T).	10 Vendredi	
11 Mercredi		11 Samedi	*Paris* (D).
12 Jeudi		12 Dimanche	
13 Vendredi		13 Lundi	
14 Samedi		14 Mardi	
15 Dimanche		15 Mercredi	*Paris* (T).
16 Lundi		16 Jeudi	*Paris* (T).
17 Mardi	*Paris* (A.O) (T).	17 Vendredi	
18 Mercredi		18 Samedi	
19 Jeudi		19 Dimanche	*Vincennes* (D).
20 Vendredi		20 Lundi	
21 Samedi		21 Mardi	*Paris* (T).
22 Dimanche		22 Mercredi	
23 Lundi	*Paris* (D).	23 Jeudi	*Paris* (T).
24 Mardi	*Melun* (D).	24 Vendredi	*Beauté-sur-Marne* (T).
25 Mercredi		25 Samedi	
26 Jeudi		26 Dimanche	
27 Vendredi		27 Lundi	
28 Samedi		28 Mardi	*Vincennes* (A.O) (T) (D).
29 Dimanche	*Melun* (D).	29 Mercredi	
30 Lundi			
31 Mardi	*Paris* (T).		

MARS			
1 Jeudi		16 Vendredi	*Paris* (T) (O) (I).
2 Vendredi	*Vincennes* (T).	17 Samedi	*Paris* (I) (D).
3 Samedi		18 Dimanche	*Paris*, Louvre (T) (I).
4 Dimanche		19 Lundi	*Paris* (I).
5 Lundi		20 Mardi	*Paris* (I).
6 Mardi		21 Mercredi	*Paris* (I).
7 Mercredi	*Paris* (I).	22 Jeudi	*Paris* (I).
8 Jeudi	*Paris*, (A.O) (T) (O) (I) (D).	23 Vendredi	*Paris* (I).
9 Vendredi	*Paris* (I).	24 Samedi	*Paris* (I).
10 Samedi	*Paris* (G) (I).	25 Dimanche	Pâques. *Paris* (I).
11 Dimanche	*Paris* (I).	26 Lundi	*Paris* (I).
12 Lundi	*Paris* (I).	27 Mardi	*Paris* (T) (I) (D).
13 Mardi	*Paris* (I).	28 Mercredi	*Paris* (T).
14 Mercredi	*Paris* (I).	29 Jeudi	
15 Jeudi	*Paris* (I) [1].	30 Vendredi	
		31 Samedi	*Paris* (G).

1. Beauté-sur-Marne (G).

1380 — PAQUES, 25 mars.

AVRIL		MAI	
1 Dimanche	*Paris*, en nostre Ste-Chapelle (T).	1 Mardi	
2 Lundi	*Paris* (G) (D).	2 Mercredi	
3 Mardi		3 Jeudi	
4 Mercredi	*Paris* (T).	4 Vendredi	*Vincennes* (T)(G)(D)
5 Jeudi	*Paris* (D) *Beauté-s-Marne* (T).	5 Samedi	
6 Vendredi		6 Dimanche	*Paris* (T) (G).
7 Samedi		7 Lundi	*Paris* (I) *St-Denys* (T)
8 Dimanche	*Paris* (G).	8 Mardi	*Paris* (G) (I) (D).
9 Lundi		9 Mercredi	*Paris*, St-Pol(T)(G)(I)
10 Mardi		10 Jeudi	*Paris* (T) (I).
11 Mercredi	*Beauté-s-Marne* (D) *Paris* (D).	11 Vendredi	*Paris* (I) (D).
12 Jeudi	*Paris* (D).	12 Samedi	*Paris* (T).
13 Vendredi		13 Dimanche	*Paris* (I).
14 Samedi	*Vincennes* (D).	14 Lundi	*Paris* (I) *Vincennes* (Pièces fugit.)
15 Dimanche		15 Mardi	*Paris* (T) (I).
16 Lundi	*Paris* (T).	16 Mercredi	*Paris* (I) (D).
17 Mardi	*Vincennes* (G).	17 Jeudi	*Paris*(I) *Vincennes*(T)
18 Mercredi		18 Vendredi	*Paris* (I).
19 Jeudi		19 Samedi	*Paris* (I).
20 Vendredi	*Vincennes* (O)(P).	20 Dimanche	*Paris*, St-Pol(T)(I)(D)
21 Samedi		21 Lundi	*Paris* (I).
22 Dimanche	*Paris*(G) *Vincenn.* (G)	22 Mardi	*Paris* (T) (I).
23 Lundi	*Vincennes* (O)(D) [1].	23 Mercredi	*Paris* (T) (I).
24 Mardi	*Beauté-s-Marne* (T).	24 Jeudi	*Paris* (T) (G) (I) (D).
25 Mercredi		25 Vendredi	*Paris*(I) *Saint-Maur des-Fossés* (T).
26 Jeudi	*Paris* (D) [2].	26 Samedi	*Paris* (I).
27 Vendredi		27 Dimanche	*Paris* (I).
28 Samedi		28 Lundi	*Paris* (I).
29 Dimanche		29 Mardi	*Vincennes* (I) [3].
30 Lundi	*Vincennes* (G).	30 Mercredi	
		31 Jeudi	

JUIN			
1 Vendredi	*Vincennes* (T).	16 Samedi	*Meaux* (I).
2 Samedi	*Paris* (D) *Vincennes* (T) (O).	17 Dimanche	*Meaux* (I).
3 Dimanche	*Vincennes* (T).	18 Lundi	*Meaux* (I).
4 Lundi		19 Mardi	*Château-Tierry* (T).
5 Mardi	*Beauté-s.-Marne* (T).	20 Mercredi	
6 Mercredi		21 Jeudi	*Jaulgonne* (Aisne)(T)
7 Jeudi	*Talebardon* (T).	22 Vendredi	*Jaulgonne-s.-Marne* (T).
8 Vendredi	*Crécy-en-Brie* (T).	23 Samedi	
9 Samedi		24 Dimanche	
10 Dimanche		25 Lundi	
11 Lundi		26 Mardi	*Château-Thierry* (T).
12 Mardi		27 Mercredi	
13 Mercredi		28 Jeudi	
14 Jeudi		29 Vendredi	*Reims* (T).
15 Vendredi	*Meaux* (I).	30 Samedi	*Reims*.

1. Beauté-sur-Marne (T) (O). — 2. Beauté-sur-Marne (T). — 3. Beauté-sur-Marne (T) (D).

1380 — PAQUES, 25 mars.

JUILLET [1]		AOUT	
1 Dimanche	*Meaux* (T).	1 Mercredi	*Paris* (T) (G).
2 Lundi	*Vincennes* (O).	2 Jeudi	*Vincennes* [2].
3 Mardi		3 Vendredi	
4 Mercredi		4 Samedi	
5 Jeudi	*Vincennes* (T).	5 Dimanche	*Paris* (T).
6 Vendredi		6 Lundi	
7 Samedi		7 Mardi	Aux *Loges-en-Laye* (D) *St-Germain* (D)
8 Dimanche			
9 Lundi	*Vincennes*.	8 Mercredi	*Saint-Germain* (D).
10 Mardi	*Vincennes*.	9 Jeudi	*Saint-Germain* (D).
11 Mercredi	*Vincennes* (T).	10 Vendredi	*Saint-Germain* (D).
12 Jeudi	*Paris* (T).	11 Samedi	*Paris* (G) (D).
13 Vendredi		12 Dimanche	*Beauté-s-Marne*(T).
14 Samedi		13 Lundi	
15 Dimanche	*Paris* (D).	14 Mardi	*Vincennes* (D).
16 Lundi	*Paris* (D).	15 Mercredi	*Vincennes* (T).
17 Mardi	*Vincennes* (T).	16 Jeudi	*Vincennes* (T).
18 Mercredi	*Vincennes* (T).	17 Vendredi	*Vincennes* (T) (O).
19 Jeudi		18 Samedi	*Vincennes* (G).
20 Vendredi		19 Dimanche	
21 Samedi		20 Lundi	
22 Dimanche		21 Mardi	*Beauté-s-Marne* (D).
23 Lundi		22 Mercredi	
24 Mardi	*Paris* (T).	23 Jeudi	*Beauté-s-M.* (G) (D).
25 Mercredi		24 Vendredi	
26 Jeudi		25 Samedi	*Beauté-sur-Marne*.
27 Vendredi	*Vincennes* (T).	26 Dimanche	
28 Samedi	*Paris* (T).	27 Lundi	
29 Dimanche	*Vincennes* (D).	28 Mardi	
30 Lundi	*Vincennes* (T)(O)(T).	29 Mercredi	
31 Mardi	*Vincennes* (G).	30 Jeudi	
		31 Vendredi	*Beauté-s-Marne* (T)

SEPTEMBRE			
1 Samedi	*Beauté-sur-Marne*.	16 Dimanche	*Beauté-s-Marne* (P). Mort de Charles V.
2 Dimanche			
3 Lundi		17 Lundi	
4 Mardi	*Beauté-s-Marne* (T).	18 Mardi	
5 Mercredi		19 Mercredi	
6 Jeudi		20 Jeudi	
7 Vendredi		21 Vendredi	
8 Samedi	*Beauté - sur - Marne* (T).	22 Samedi	*Charles VI à Melun* (I).
9 Dimanche	*Beauté-sur-Marne*.	23 Dimanche	*Charles VI à Melun* (I).
10 Lundi			
11 Mardi		24 Lundi	
12 Mercredi		25 Mardi	
13 Jeudi	*Beauté-sur-Marne*.	26 Mercredi	*Saint-Denys*. Enterrement du roi Charles V.
14 Vendredi			
15 Samedi			

1. Meaux. Paris. — 2. (D. Plancher, 3, L. VI).

Rapport de M. Mas Latrie sur une communication de M. Lacroix.

M. Lacroix, correspondant à Valence, communique une notice intitulé *Etude*, sur diverses mesures prises par la municipalité du Bouchet en Dauphiné, pour la célébration de la fête patronale que l'on faisait concourir avec la Fête-Dieu. Ces notions, d'un bien mince intérêt, sont extraites des registres mêmes de la municipalité. Quelques extraits pourraient en être insérés dans le *Bulletin* du Comité. C'est ce que nous avons l'honneur de proposer.

G. de Mas Latrie,
Membre du Comité.

Célébration de la Fête patronale a Bouchet, en Dauphiné.

Communication de M. Lacroix.

Bouchet, dans le comtat et aujourd'hui dans le canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), n'était, à l'origine, qu'une abbaye de Cisterciennes, dont les biens furent unis à l'abbaye d'Aiguebelle, en 1413, et au collège du Roure d'Avignon en 1476. Jean d'Urre, abbé d'Aiguebelle, manquant de religieux pour cultiver ses terres, albergea le territoire et les bâtiments de Bouchet, le 28 mars 1443, à trois Auvergnats, auquels deux de leurs compatriotes s'associèrent le 7 juin 1445.

La conservation intégrale des archives d'une commune dont la naissance est si nettement prouvée aurait permis d'utiles recherches sur son organisation intérieure ; malheureusement l'humidité et les dilapidations en ont détruit ou dispersé une bonne partie.

Il n'est ici question que d'un usage à la fois civil et religieux, qui eut ses vicissitudes, comme tout ici-bas, et finit par disparaître vers le milieu du xviiie siècle. La fête patronale, fixée au jour de la Fête-Dieu, y attirait sans doute un certain concours, et les consuls, soucieux de la pompe de la solennité, chargeaient un abbé ou capitaine de la jeunesse, assisté d'un lieutenant, d'en surveiller les préparatifs et la direction.

Cet abbé et son second, d'après les anciennes coutumes, étaient nommés à la pluralité des voix par les jeunes gens en état de porter les armes, « on faisait ensuite le tour du lieu, » et enfin l'élection était ratifiée en plein conseil général des habitants.

En 1660, Paradis, abbé ou capitaine, refusa de faire prendre les armes à la jeunesse et de faire jouer du violon à la procession de la Fête-Dieu, sous prétexte qu'il ne jouissait plus de ses prérogatives accoutumée. La population s'en émut et le conseil décida d'envoyer les consuls à Avignon pour y faire autoriser la perception de un écu pour cent jusqu'à deux cents et non au delà sur les veufs et veuves et les étrangers se mariant dans la commune, et d'une offrande convenable des filles du pays

ou des étrangères auxquelles l'abbé aurait offert une collation lors de leur mariage.

Quel fut le résultat de l'ambassade ? Les archives sont muettes. Seulement, ou par provision ou par suite d'un refus, les consuls reçurent le 19 mai 1664, la mission d'acheter seize livres de poudre et trois de mèches pour « la bravade » de la procession.

On retrouve peu après le capitaine ou abbé perdant, le 12 avril 1682, son privilège de prendre un chêne blanc dans le bois communal moyennant une indemnité de deux livres cinq sols patats. Ce chêne blanc devait sans doute servir de *mai*, ou mât couronné de rubans, planté devant la maison de quelque jeune fille le 30 avril au soir.

La dernière mention de la fête est du 10 juin 1753 : ce jour-là, le conseil décida l'observation des anciennes coutumes touchant les violons, malgré la menace du secondaire de ne pas laisser entrer dans l'église les instruments « qui auraient servi pour danser. »

Cependant l'acte d'adjudication « des fonctions d'abbé » du 10 juin même année portait la clause suivante : « seront tenus les abbés d'avoir deux violons et une basse pour assister à la messe, aux vêpres et à la procession et deux tambours et un fifre » et ne pourront se « servir des violons qui serviront pour danser, comme il se faisait de coutume. »

Ce conflit entraîna sans doute l'abolition de l'ancien usage, car il n'en est plus question à partir de ce moment.

Élection et droits de l'Abbé.

Pièces justificatives.

L'an 1714 et le 21e jour du mois de may, au lieu de Bouschet à l'isseue de la sainte messe, dans la maison commune, devant nous André Chassagne, lieutenant en la chastelenie, le conseil general s'est assemblé à la requisition de sieurs Estienne Lambert et Joseph Sibour, consuls, après la crie faite par Meynard, sergent ordinaire du lieu, à la maniere acoustumée, où estoient presens Jacques Jacommet, Balthazal Achaume.....; auxquels il a eté representé que les jeunes gens pouvant porter les armes estoient en coustume de nommer et eslire deux d'iceux l'un pour l'abbé et l'autre le lieutenant de la jeunesse du lieu, auxquels lesd. jeunes hommes donnaient leur voix et ceux qu'ils avoient plus de voix estoient receus à lad. charge d'abbé ou de lieutenant pour servir pendant une année ; cette nomination estant faite, on faisoit le tour du lieu avec les armes, apres quoi on faisoit la publiquation de la nomination desd. abbé et lieutenant en plaine assemblée. Et comme le mauvais temps a esté cause que cette nomination n'avoit pas esté suivie atandu la cherche des denrées, la communauté ayant voulu reprendre les coustumes auroit esté obligé de faire assembler lesd. jeunes gens pouvant porter armes pour eslire deux d'iceux l'un pour l'abbé et l'autre lieute-

nant, pour les pouvoir forcer à laisser subsister leur nomination conformement aux anciennes coustumes, ainsi qu'appert par le conseil du 14 mai 1711, par lequel Michel Icard et Blaise Bourret furent nommés et leur nomination auroit subsisté ; et comme ladite communauté est en droit et a intérêt de suivre lesd. anciennes coustumes et que les nominations desd. abbé et lieutenant subsistent pour faire honneur le jour de la feste du St-Sacrement comme patron du lieu, et que ceux qui ont esté nommés refusent de faire la fonction de leur charge, lad. assemblée a deliberé de se pourvoir de nouveau à S. Exc. Mgr le vice-légat pour le supplier tres humblement de permettre de forcer lesd. abbé et lieutenant à laisser subsister leur nomination et les obliger à faire le devoir de leur charge, atandu qu'il s'agit en partie pour faire honneur à la procession du St-Sacrement led. jour de la feste Dieu, requérant le conseil d'y deliberer... Toute l'assemblée unanimement a conclu et délibéré et donné pouvoir aud. sieur consul de se pourvoir à S. Exc. Mgr le vice-légat et le supplier d'authoriser le presant conseil et permettre à la communauté du lieu de forcer les nommés Blaise Souréliat et Philippe Mouralis, nommés abbé et lieutenant de la jeunesse dud. Bouchet, et les obliger à faire les fonctions de leur charge conformément aux anciennes coustumes.

BB. 5, fol. 149

Le 14 mai 1711, à l'isseue de la sainte messe, dans la maison commune a esté assemblé le conseil general..., auquel ont esté presens Pierre Lafont, Estienne Lambert..... tous habitans du lieu...

Auxquels il a esté exposé par le s^r consul que l'on estoit en coustume d'achepter de la poudre pour faire honneur au St-Sacrement le jour de la feste Dieu, a esté conclu d'en achepter 20 livres suivant les coustumes, et de cela faire ont donné pouvoir au s^r consul...

De plus a esté conclud qu'attendu qu'il n'y a point d'abbé de la jeunesse qu'il sera necessaire d'en nommer et elire un, a esté conclud que le s^r consul en nommera deux auxquels tous les jeunes gens donneront leur suffrage à ceux qui bon leur semblera, et celuy qui aura plus de voix sera eleu, le tout se devant faire par devant les s^rs consul, lieutenant et secretaire, et sera ensuite fait authoriser lad. conclusion par nos seigneurs superieurs, de quoi faire ont donné pouvoir au s^rs consul ; et que ceux qui auront esté abbés ne pourront estre nommés, et de plus sera acheplé un tambour par le s^r consul qui demeurera entre ses mains, excepté lorsqu'il sera necessaire aud. abbé pour le faire battre en temps accoustumé.

La nomination a esté faite conformément à la presente exposition et a esté nommé pardevant le s^r lieutenant Michel Icard et Esprit Vigouroux, qui ont esté mis au suffrage ; et Michel Icard a eu treize voix et Esprit Vigouroux sept ; et comme Michel Icard en a plus de la moitié il a esté reçeu abbé.

BB. 5, fol. 44 et 45

L'an 1753 et le 10 juin à l'issue de vespres... a été procédé au deuxième encant et délivrance de qui voudra faire la fonction d'abbé...

Seront tenus et obligés d'avoir le jour de la fête Dieu deux violons et une basse pour assister à la messe et à vespres et aux processions ; seront de même tenus d'avoir ledit jour deux tambours et un fifre et seront de même tenus d'assister aux processions qui se fairont led. jour; ne pourront de même se servir lesdits abbés des violons qui serviront pour les choses susd. pour danser comme il se faisait de coutume...

A été délivré à Pierre-Joseph Jacomet à seize livres.

BB. 15, fol. 14.

Rapport de M. Maury sur une note de M. Michel Hardy, correspondant du Ministère, à Périgueux, intitulée : « Un cas d'extrême longévité en Périgord, en 1342 ». (le sieur Élie Combel).

M. Michel Hardy nous apprend, par cette note, qu'il a rencontré dans une charte latine de l'année 1342, concernant une contestation sur les limites territoriales dans lesquelles pouvait s'exercer la juridiction du maire de Périgueux, lequel était alors Hélie Seguin, la déposition d'un témoin nommé Hélie Combel et qui déclare être âgé de sept vingts ans (*sepcies viginti annorum*), c'est à dire de cent quarante ans.

La lecture de ces mots sur un acte qui est le texte original même, a été vérifiée par plusieurs personnes et ne peut, suivant M. Hardy, faire l'objet d'aucun doute. Le texte de la charte ajoute qu'Élie Combel était dans toute la plénitude de ses facultés. Il avait été d'ailleurs soumis à un minutieux examen (*diligenter examinatus*) de la part de ceux qui reçurent son témoignage, après serment prêté, et près de lui se tenaient quatorze de ses compagnons de labeur qui ne le démentirent pas.

M. Michel Hardy envoie la copie du texte où le témoignage de ce curieux vieillard est relaté. Il ajoute que le fait est d'autant plus intéressant à relever qu'on n'a jamais en France, à sa connaissance, relevé un pareil cas de longévité.

On en a cité d'aussi extraordinaires dans le nord de l'Europe, et le plus célèbre est celui de Thomas Parr, qui fut amené à la cour de Charles Ier en 1635, date à laquelle il avait cent cinquante-deux ans ; il mourut peu de temps après. Mais à une époque où les registres de baptêmes, de naissances, n'étaient pas tenus régulièrement, il a pu y avoir bien des fraudes et bien des erreurs, puisqu'il s'en est produit encore de notre temps. L'on ne saurait donc avoir une pleine conviction que Hélie Combel

ait été aussi âgé le dimanche avant l'Épiphanie de l'an 1342, date du document. Le fait n'en est pas moins curieux et le Comité doit remercier M. Michel Hardy de sa communication, qui sera déposée dans nos archives.

Alfred Maury,
membre du Comité.

Rapport de M. de Rozière sur une communication de M. Guibert.

M. Guibert, correspondant du Ministère à Limoges, nous a récemment communiqué trois documents très intéressants, qui m'ont paru mériter d'être publiés dans le *Bulletin*.

Les deux premiers sont des certificats de bonnes vie et mœurs, datés des dernières années du XIIIe siècle, et semblables de tous points à ceux que délivrent aujourd'hui les maires et les commissaires de police. Ils font partie d'une enquête à laquelle procédèrent de 1277 à 1288 plusieurs commissaires royaux touchant les droits respectifs de l'évêque de Limoges et de la commune de Noblat-Saint-Léonard sur la justice de cette petite ville [1]. Le greffier les a transcrits à la suite des dépositions d'un certain nombre d'habitants de Montauban, qui avaient précédemment résidé à Saint-Léonard, et dont les consuls de ce lieu avaient sans doute invoqué le témoignage. Ils émanent du consulat de Montauban, et n'ont besoin d'aucun commentaire.

Le troisième document communiqué par M. Guibert offre un intérêt particulier pour l'histoire du commerce au moyen âge. Il consiste en une interdiction prononcée par les consuls de Limoges contre un négociant de la ville de se rendre seul ou en compagnie à aucune foire ou marché, sous peine d'une amende considérable [2]. Cette interdiction se rattache très probablement aux usages commerciaux du Limousin et des provinces méridionales, dont les marchands fréquentaient les foires de Champagne et s'y rendaient par groupes à certaines époques de l'année, sous la conduite d'un capitaine ou syndic chargé de la police et des rapports avec les officiers du roi ou des seigneurs.

Les corps municipaux étaient intéressés à ce que ces caravanes fussent composées d'honnêtes gens, car ils étaient, dans une certaine mesure, responsables des dettes contractées par leurs con-

[1] Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds de l'Évêché, no 2440.
[2] Archives municipales de Limoges, ancien registre du Consulat, fo 34 ro.

citoyens, et il y a des exemples d'arrestations opérées à Limoges même pour inexécution des conventions conclues à Troyes ou à Provins. Il est donc très probable, quoique le document soit muet à cet égard, que le négociant frappé d'interdiction par les consuls avait manqué à ses engagements, et qu'on pouvait craindre que s'il se représentait aux foires de Champagne, sa faillite n'entraînât des mesures de rigueur contre les autres marchands limousins.

EUG. DE ROZIÈRE.
Membre du Comité.

UN CERTIFICAT DE « BONNES VIE ET MŒURS » AU XIIIe SIÈCLE.

(Communication de M. Guibert.)

On trouve, dans quelques procédures du moyen âge, dans les enquêtes surtout, insérés à la suite des dires des parties ou à l'appui des dépositions des témoins, de véritables certificats de « bonnes vie et mœurs » entièrement semblables aux certificats que délivrent aujourd'hui, sous cette dénomination, nos mairies et nos commissariats de police. Les plus anciens que nons ayons relevés émanent du consulat de Montauban et se lisent dans un des documents les plus curieux que possède le dépôt départemental d'archives de la Haute-Vienne, à savoir le rouleau contenant les informations successives auxquelles il fut procédé, de 1277 à 1288, par plusieurs commissaires royaux, touchant les droits respectifs de l'évêque de Limoges et de la commune de Noblat-Saint-Léonard sur la justice de la petite ville de ce nom (fonds de l'évêché, n° 2440 du classement provisoire).

Parmi les témoins cités à la requête des procureurs de la commune figurent un certain nombre de bourgeois de Montauban, qui ont jadis habité Noblat ou fréquenté les foires de cette ville. A la fin de la déposition de l'un d'eux, Pierre de Rocamadour, le greffier a copié, sur la demande des procureurs des consuls sans doute, la pièce suivante :

« Sequitur littera testimonialis dicti Petri de Ruppe Amatoria, producta ex parte burgensium ville Nobiliaci, ad probandum quod dictus Petrus sit bone fame, sigillata sigillo quo utuntur consules Montis Albani, ut prima facie apparebat, cujus tenor sequitur in hec verba :

« Universis presentes litteras inspecturis, consules Montis Albani, dyocesis Caturcensis, salutem in Domino. — Notum facimus universis et singulis quod Petrus de Rocamador et Petrus de Olfelha et Geraldus Paren et Philippus de Salviac, cohabitatores nostri, sunt homines boni et legales, et eciam bone fame. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum apud Montem Albanum, die lune post festum Beate Marie Virginis in Annunciacione, anno Domini M° CC° LXXX°. »

La seconde de ces attestations, délivrée sept ans plus tard, est conçue en termes peut-être plus caractéristiques :

« Ad probandum quod illi, quorum nomina continentur in littera, cujus transcriptum sequitur, sunt bone fame, produsserunt (*sic*) consules ville Nobiliaci quamdam litteram, sigillo consulum et communitatis Montis Albani, cujus tenor sequitur in hec verba :

« Universis presentes litteras inspecturis, consules Montis Albani, dyocesis Caturcensis, salutem in Domino. Notum facimus universis et singulis quod Petrus d'Aorfulha, Petrus Bordi, Petrus Bacherii, Geraldus Procha, Giustinius Bossurchel, cohabitatores nostri, sunt homines bone fame, et sunt et fuerunt temporibus inter nos laudabiliter conversati. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus sigillari. Datum apud Montem Albanum, die lune post festum apostolorum Philippi et Jacobi, anno Domini M° CC° LXXX° VII°. »

On voit par ces deux exemples que depuis six cents ans la formule des certificats de ce genre a été peu modifiée. A la vérité, l'invention n'a pas ici grand'chose à faire, mais c'est un article de plus à ajouter à la collection du *Vieux-Neuf.*

Interdiction d'aller aux foires et marchés, prononcée par la commune de Limoges contre un marchand de cette ville.

(Communication de M. Guibert.)

Les marchands limousins, ceux de Noblat-Saint-Léonard notamment, fréquentaient, dès le XIIe siècle, les foires de Champagne, où les premiers avaient leur « maison », leur halle spéciale de déballage. Ils allaient vendre à Provins et à Troyes leurs tapis, leurs draps, leur orfèvrerie, surtout leurs cuirs. On voit des exemples d'arrestations faites dans nos foires limousines pour des dettes contractées à ces grands rendez-vous du commerce, et ces arrestations sont opérées à la requête des marchands de la localité eux-mêmes, qui manifestent la crainte d'être emprisonnés à leur tour lorsqu'ils paraîtront à Provins ou à Troyes, si l'autorité ne tient pas la main au respect des conventions conclues à ces foires.

On sait que les marchands de toute une région s'associaient pour se rendre à ces marchés, et voyageaient en caravane sous la conduite d'un capitaine chargé de la police et des relations de la compagnie avec les officiers du roi ou des seigneurs féodaux, les communes, etc.

Ainsi tous les négociants de la Provence et du Languedoc se trouvaient placés sous la direction d'un syndic, dont un ancien usage remettait le choix aux consuls de Montpellier.

Ce qu'on connaît moins, c'est l'organisation locale des petites troupes de marchands qui partaient de chaque ville pour aller rejoindre le convoi

principal, lequel, de Montpellier à Orléans ou à Sens, suivait un itinéraire déterminé, toujours le même selon toute vraisemblance.

Un passage de l'ancien registre du consulat de Limoges nous montre les magistrats municipaux exerçant une certaine action sur la composition de ces groupes et s'efforçant d'en exclure tout mauvais élément. Le fait est intéressant en lui-même; il ne l'est pas moins dans la forme qu'affecte la manifestation de la sollicitude des consuls. Ce ne sont pas les chefs de la commune du Château qui prononcent seuls l'exclusion des caravanes marchandes contre un négociant. Les consuls sont assistés du conseil de la ville, et leur décision est une sentence judiciaire beaucoup plus qu'une mesure administrative. L'exclusion est prononcée pour une année seulement; une amende énorme frappera le négociant s'il contrevient à la sentence dont il est l'objet. — Voici le texte, malheureusement trop court, dont il s'agit. Nous le croyons unique dans les archives de notre province :

« Acordat fo per los Cossols deu Chasteu de Lemotges e per cosseilh de prosomes, que si Felipz Negres deis aissi en an anava ni trametia am geinh ni seis geinh a deguna feira ni a degun merchat, part lo defendement deus Cossols, lo Cossolatz e lo cuminals d'esta vila en deu aver C l^{s} seis marc. — ni anar a aquestas feiras, no deu far companhia am degun home. — Actum mense augusti, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo. » (Ancien registre du Consulat, à l'Hôtel de Ville de Limoges, fol. 34, recto.)

SÉANCE DU LUNDI 2 MAI 1887

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. Léon Gautier, empêché, a témoigné ses regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs de la demande de subvention et des communications suivantes :

Demande de subvention : — L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon demande une subvention pour publication de cartulaire et fouilles. — Cette demande sera l'objet d'un rapport dès la prochaine séance.

Communications :

M. Dupré, correspondant du Ministère à Bordeaux : *Notice sur le bourg du Carbon-Blanc près Bordeaux.* — Renvoi à M. Longnon.

M. Jadart, correspondant du Ministère à Reims : *Charte de Coucy en Rhételois (Ardennes) octroyée au mois de décembre 1312 par Agnès, dame de Coucy.* — Renvoi à M. de Rozière.

M. Lucien Merlet, membre non résidant du Comité à Chartres : *Copie d'un marché de l'année 1271.* — Renvoi à M. Gaston Paris.

M. Mireur, correspondant du Ministère à Draguignan : *Extrait d'un acte de vente de l'office de sous-viguier à Bayols et Aups.* — Renvoi à M. Georges Picot.

M. Musset, correspondant du Ministère à La Rochelle : *Reconnaissance de dette par Aimeri Foretier et Adélaïde sa femme à Roland de la Flocelière; charte en langue vulgaire de la cour de Geoffroy de Lésignan* (13 mars 1239). — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. de Rochas, correspondant du Ministère à Blois : *Charte pour l'abbaye de Ponlevoy* (1247). — Renvoi à M. Léopold Delisle.

M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers : *Lettres patentes du roi Charles VII contenant quittance et rémission faite au pays de Languedoc de tout le droit de l'Equivalent* (13 août 1452). — Renvoi à M. Siméon Luce.

Hommages faits à la section :

M. Brossard, archiviste de l'Ain : *Mémoires de la ville de Bourg, extraits des registres municipaux de l'Hôtel de Ville, de 1536 à 1789.*

M. Louis Duval, correspondant du Ministère à Alençon : *La réforme orthographique.*

M. Jadart, secrétaire général de l'Académie de Reims : *Jeanne Darc à Reims; ses relations avec Reims; ses lettres aux Rémois.*

M. Lex, ancien élève de l'École des Chartes : *Rapport sur le service des archives de Saône-et-Loire.*

M. Mireur, correspondant du Ministère à Draguignan : *Le prétendu mariage morganatique du duc d'Épernon à Pignano (Var).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société historique et archéologique du Vexin; cette demande sera transmise à la Commission centrale.

M. Delisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Louis Guibert : *Note sur la date de la naissance de Baluze*[1]. Une communication de M. Jolibois : *Catalogue des manuscrits de l'amiral de Rochegude à la Bibliothèque d'Alby*, sera, après remerciements, retournée à son auteur qui a manifesté l'intention de la faire imprimer.

M. Marty-Laveaux demande l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Soucaille : *Constitution de rente à l'hospice de Béziers par messire Jacques Esprit*[2].

M. Georges Picot propose le dépôt aux archives de deux com-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] Ibid.

munications de M. Soucaille relatives à l'évêque de Béziers (1744), et d'une communication de M. Pélicier : *Aveu et dénombrement rendu au baron d'Arzillières*. Cette dernière communication sera préalablement soumise à M. Longnon, parce qu'il y est fait mention d'une petite ville détruite.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

La date de la naissance de Baluze

(Communication de M. Guibert.)

L'acte de baptême d'Étienne Baluze n'existe pas aux archives communales de Tulle. Le registre baptistaire de la paroisse de Saint-Julien pour l'année 1630, où il devait se trouver, a disparu.

A défaut de ce document, on s'en est tenu au témoignage du grand érudit lui-même qui, dans un fragment d'autobiographie, assure être né « le 24 décembre 1630[1] ». Presque tous les biographes ont reproduit cette date, les auteurs d'ouvrages généraux, Michaud et Hoefer entre autres, comme les écrivains limousins, MM. Maximin Deloche, M. l'abbé Arbellot, Auguste Du Boys, Martial Audoin, Ernest Rupin.

Par malheur, Baluze, si soigneux et si précis quand il s'agit de renseignements historiques, est beaucoup moins sûr quand il s'occupe de lui ou des siens, Il a, ailleurs, donné une autre indication touchant la date de sa naissance, et cette indication ne concorde pas avec la première : il y a, entre les deux, une différence d'un mois. Suivant cette seconde déclaration, le futur savant serait venu au monde le 23 novembre 1630[2]. L'abbé Vitrac, dans son *Éloge de Baluze*, s'est souvenu de ce renseignement et l'a utilisé.

Le P. Nicéron, dans ses *Mémoires de la République des Lettres*, fournit une troisième date. D'après lui, la naissance d'Etienne Baluze devrait être reportée à l'année 1631.

Un membre de la famille, M. Baluze du Mayne, a, en 1826, dans une notice sur la ville de Tulle[3], fourni une quatrième date : 24 no-

[1] *Idée de la vie, des mœurs et des écrits du célèbre Baluze*, publiée à la suite de l'*Histoire des Capitulaires*, par de Chiniac.

[2] *Nouveau Mercure*, juillet 1719.

[3] *Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1826*. Tulle, Drappeau frères.

vembre 1630. Nous ne sachions pas que personne se soit avisé de relever la différence de cette énonciation avec celles données jusqu'ici.

Nous avons, en ce moment, entre les mains un fort précieux *livre de raisons* où le bisaïeul, l'aïeul et le père du savant ont noté pendant soixante-quinze ans tout juste, 1566 à 1641, les événements survenus dans leur ville natale, avec tous les petits faits d'ordre domestique pouvant intéresser leurs descendants. Or, dans ce manuscrit, au verso du feuillet 41, on lit la mention suivante :

« Le dimanche, xxiiii[e] novembre 1630, entre troys et quatre heures du matin, nasquit Estienne Baluze, premier fils de M[re] Jean-Charles de Baluze (*sic*), advocat en parlement, mon fils unique, et de Catherine de Teyssier, sa femme ; et fust baptizé en l'esglise S[t] Jullien, le mecredy au soir, sur la nuict, par M[re] Jean de la Salvanye, curé dudit S[t] Jullien. Je fus parrin, et damoizelle Marguerite du Verdier, veufve de feu M[r] Jean Teyssier, vivant Conseiller du Roy et son recepveur general en la generalité de Limoges, mere de ladite Catherine, marrine. — Dieu le fasse homme de bien ! »

Le passage est catégorique : le grand-père d'Étienne, qui a écrit ces lignes, ne s'est pas borné à énoncer le quantième du mois ; il a indiqué le jour de la semaine. L'indication est aussi exacte que précise : le 24 novembre tombait bien un dimanche en 1630, comme on peut le constater aux tables de l'*Art de vérifier les dates*.

Il faut, croyons-nous, conclure de ce document, que Baluze du Mayne seul a donné la date véritable de la naissance de son savant oncle : les biographes devront, à l'avenir, substituer à l'article *Baluze*, la date du 24 novembre 1630 à celle du 24 décembre assignée généralement jusqu'ici à la naissance du célèbre érudit du xvii[e] siècle.

Contrat de constitution d'une rente annuelle faite au profit de l'hopital de la Charité Saint-Joseph de Béziers, par messire Jacques Esprit, un des premiers membres de l'Académie française, 9 mai 1663.

(Communication de M. Soucaille.)

Lan mil six cens soixante trois et le neufuiesme jour du moys de may dans Pezenas aprez midy, regnant tres chrestien prince Louys par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre, par devant moy notaire royal et temoins baz nommez, A este en personne Messire Jacques Esprit, conseiller du Roy en ses conseils, demeurant de present en ceste ville de Pezenas[1], Lequel de son bon gred a recongneu et confesse auoir vendu,

[1] On sait qu'il vivait auprès du prince de Conti dans son château de La Grange-des-Prés, à peu de distance de Pézenas.

constitué, creé et assigné des maintenant et a tousiours au proffict de la communauté des pauures de la Charité de la ville de Beziers absens, moy notaire stipulant et acceptant, une rente annuelle de 33 liures, 3 solz, 4 deniers sur toutz et chascungz les biens presens et aduenir dudit sieur Esprit pour estre payee au sieur tresorier de ladite Charité a chasque neufuiesme jour de may a commencer a pareil jour de l'annee prochaine mil six cens soixante quatre et ainsin continuant annuellement le paiement de ladite rente a perpetuité sans quelle puisse estre reduicte ny diminuee a plus bas pied soubz quelque pretexte que ce soit, a quoy ledit sieur Esprit pour luy, ses hoirs et successeurs ou ayant cause renonce par exprez auec cette condition toutesfois qu'il sera loisible audit sieur Esprit, sesdits hoirs, successeurs et ayans cause de pouuoir rachepter ladite rente en payant la somme de six cens liures de capital et les arrerages quy se treueront deubz lhors dudit rachapt en un un seul et actuel payement, ayant ledit sieur Esprit pour lentiere obseruation du present contrat obligé toutz et chascungz ses biens presens et aduenir soubmiz à justice auec les reseruations requises, ainsin la juré.

Faict et recitté dans la maison dudit sieur Esprit, presens Jean Pegurier, Claude Leynadier praticiens, et Jean Françoys maitre bolanger dudit Pezenas signés auec ledit sieur Esprit a l'original.

Rettenu par moy Louis Albert notaire royal soubsigné. Albert signé.

Nota. Ladite constitution de rante a esté acceptée par deliberation du Bureau de la Charité le XVIIe jour du moys de juin suiuant, et le scindic chargé den remercier ledit sieur ainsin quil a esté faict et la lettre baillée a Mr Despinaud allant a Pezenas.

(Archives hospitalières. Extrait d'un registre contenant donations faites à l'hôpital de la Charité Saint-Joseph, pages 112 et suivantes.)

N.-B. — Jacques Esprit naquit le 22 octobre 1611 à Béziers et y mourut le 6 juillet 1678.

Voir A. Soucaille, *Notice biographique et littéraire sur l'académicien Esprit,* publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers,* t. IV, 2e série, 2e livraison, p. 45 et suiv.

SÉANCE DU LUNDI 6 JUIN 1887.

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. DE ROZIÈRE, empêché, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. LE PRÉSIDENT annonce à la Section la mort de M. Moutié, membre non résidant du Comité, président de la Société archéologique de Rambouillet, et celle de M. Francisque Michel, correspondant de l'Institut, membre honoraire du Comité. M. Moutié s'était fait connaître par quelques travaux importants, notamment une publication du cartulaire de l'abbaye des Vaux de Cernay et de quelques prieurés de Marmoutiers situés dans le département de Seine-et-Oise. Devenu aveugle, il n'avait pas cessé de travailler, et sa perte cause de vifs regrets dont l'expression sera consignée au procès-verbal de nos séances.

Il en est de même pour M. Francisque Michel qui a rendu des services d'un ordre très élevé dès les premières années de l'existence du Comité.

La publication de la *Chronique des ducs de Normandie*, qu'il a éditée de 1836 à 1844, est un travail très méritoire et très utile; M. Francisque Michel a publié aussi, sous forme de rapport sur un voyage en Angleterre, un petit volume in-4 qui a fait connaître des sources importantes pour notre histoire et notre littérature nationales.

M. Francisque Michel a encore donné à la collection des Documents inédits, la *Chronique de Guillaume Anelier*, le *Psautier de Cambridge* et le tome I des *Rôles gascons*.

Il serait impossible de rappeler ici tous les textes français édités par les soins de M. Francisque Michel. Le plus important est la *Chanson de Roland*, due à cet infatigable savant, et il faut mentionner aussi tous les travaux qu'il a composés sur beaucoup de questions d'histoire et d'archéologie (*Anciennes étoffes de soie*, *Races maudites*, *Commerce de Bordeaux*, *Les Écossais en France*, etc.).

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers

rapporteurs des Projets de publication, demandes de subvention et communications suivantes :

Projets de publication :

M. Langlois, docteur ès-lettres, archiviste paléographe, chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier, propose la publication dans la collection des Documents inédits du *Catalogue des actes administratifs émanés de la chancellerie de Philippe le Bel.* — Renvoi à une commission composée de MM. Léopold Delisle, Siméon Luce et Léon Gautier.

MM. Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales, et Cadier, archiviste paléographe, membre de l'École française de Rome : *Une série de documents provenant des archives de l'ancienne chambre des comptes de Navarre, conservés actuellement à Pampelune.* — Renvoi à une commission composée de MM. Gaston Paris, Paul Meyer et Siméon Luce.

Demandes de subvention :

La Société des archives historiques de Gascogne et la Société archéologique de Montpellier adressent des demandes qui seront l'objet de rapports à la prochaine séance.

Communications :

M. le chanoine Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers : *Documents relatifs aux reliques de Saint Guillaume Tempier, évêque de Poitiers.* — Renvoi à la section d'Archéologie.

M. du Bois de la Villerabel, membre de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord : *Quelques mots sur seize annotations jointes à un manuscrit du quart volume de mæistre Jehan Froissart.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Alcius Ledieu, correspondant du Ministère à Abbeville : *Propriétaires et locataires d'un hôtel à Abbeville, de 1409 à nos jours.* — Renvoi à la section des Sciences économiques, c'est une réponse à l'une des questions proposées par cette section pour le Congrès de 1887.

M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers : *Procès-verbal de fulmination de bulles apostoliques pour la commende de l'abbaye de Saint-Pierre de Joncels, diocèse de Béziers* (*1er décembre 1777*). — Renvoi à M. de Mas Latrie.

Hommages faits à la section :

M. Henri Beaune, correspondant du Ministère à Lyon : *Vaise après le siège de Lyon.*

M. F. Talbert, docteur ès-lettres, professeur au Prytanée militaire : 1° *De la prononciation en France au xvie siècle et du livre de Thurot intitulé : De la Prononciation française.* 1re partie, les Voyelles. 2° *La passion Sainte-Catherine,* poème du xiiie siècle en dialecte poitevin, par Aumeric, moine de Saint-Michel, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque de Tours.

M. René Valette, correspondant de la Société des antiquaires de France : *Un confident d'Henri IV en Bas-Poitou* (Vincent Bouhier de Beaumarchais).

M. Haillant : *Bibliographie vosgienne de l'année 1884.*

M. Chauvigné : *Recherches sur les voies de communication de l'ancienne Touraine.*

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société de l'histoire de Normandie; cette demande sera transmise à la Commission centrale.

M. Paul Meyer, ayant à faire un rapport sur une communication de M. Guibert, l'*Antiphonaire de la bibliothèque communale de Limoges*, annonce qu'il est en correspondance avec l'auteur de cette communication.

M. Paul Meyer propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Musset : *Charte en langue vulgaire de la cour de Geoffroy de Lésignan,* et d'une communication de M. de Rochas : *Lettres d'amortissement accordées aux religieux de Pont-Levoy.*

M. Gaston Paris demande l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Merlet : *Copie d'un marché de l'année 1271* [1].

M. Billotte fait connaître l'état d'avancement de la publication de la correspondance de Peiresc et consulte la section pour savoir s'il faudra une table pour chacun des volumes ou une seule table

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

à la fin de l'ouvrage. Après un échange de vues entre MM. Delisle, Maury, Gaston Paris, Siméon Luce, Paul Meyer, Charmes, de Boislisle, Lalanne, la section émet l'avis que M. Tamizey de Larroque soit invité à ménager l'espace pour qu'il y ait à la fin de son troisième volume une table générale pouvant faciliter les recherches.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
membre du Comité.

Rapport de M. G. Paris sur une communication de M. L. Merlet

M. Merlet, membre non résidant du Comité, à Chartres, adresse la copie d'un marché conclu au mois de mars 1271/72 entre le chapitre de Saint-André de Châteaudun et le maçon « Gilotin dit Barguigniau » pour la construction d'une grange à Vilemor (aujourd'hui Saint-Cloud). Ce document fort court, intéressant pour la langue, et fort bien transcrit, mérite d'être publié dans le *Bulletin*. Le marché est conclu devant la personne qui rédige l'acte et en délivre copie au chapitre. Il s'intitule ainsi : « Gy Gefrey patron perent de Chetyaudun. » M. Merlet se demande ce que veulent dire les mots « patron perent », qui sont, paraît-il, parfaitement écrits. Nous serions portés à n'y voir que le « surnom » de Gefrey. En tout cas il nous semble peu admissible que « patron » ait pu exister au XIIIe siècle avec le sens moderne, et que Gefrey ait été le patron Gilotin. Il résulte des mots « establi an droit par devant moy » que Gefrey était un magistrat ou plus probablement un notaire.

G. Paris,
Membre du Comité.

Communication de M. Lucien Merlet.

Le marché dont suit la copie est extrait des archives du Chapitre de Saint-André de Châteaudun, déposées aujourd'hui aux Archives départementales d'Eure-et-Loir. L'original, assez bien conservé, mais d'une mauvaise écriture, est un parchemin de quatorze centimètres de long sur dix-neuf de large, sans aucune trace de sceau : j'ai scrupuleusement conservé l'orthographe, que je puis garantir exacte. La qualité du Geoffroy qui authentique cette pièce, *Gefrey patron perent,* me semble très diffi-

cile à déterminer. *Patron* est-il un nom propre ou une qualité ? Et que veut dire *perent*, qui est parfaitement écrit ? Ce Geoffroy serait-il le patron du maçon Gilot Barguignau, et serait-ce à ce titre qu'il aurait dressé cet acte ?

Vilemor est l'ancien nom de la commune actuelle de Saint-Cloud, qui doit son nom moderne au chapitre de Saint-Cloud-lès-Paris, qui en était le principal seigneur. Enfin nous ferons remarquer le surnom d'un des personnages donnés comme caution : *André chape-à-coul* ; ne serait-ce pas quelque chantre de la paroisse ?

« Gy, Gefrey patron perent de Chetyaudun, faz a savoir a touz que, establi an droit par devant moy, Gilotin dit Barguigniau requenut lui avoir pris a feire, dou dean et dou chapitre de l'iglisse mon seingnour Seint-Andri de Chetiaudun, les messiéres d'une granche que il volent feire a Vilemor, ce est a savoir de seisente et cinc piez de loing ou anviroun et de quarante et quatre piez de lé ou anvirun, a pinacle devant, et derriés un portau et une uisserie, et les quatre quoingnouns assis de quariaus tailleïz de piére dure, a chauz et a sablun, les meissiéres de cousté de uit piez de haut ou anvirun, et les pinacles à la mesure, hauz plein pié des pinacles par desus, assis a chauz et a sablun, plein pié des meissiéres de couté desous, et les antablemenz assis a chauz et a sablun, tout a ses couz, pour diz et uit livres de la monaie courant au Dunais ; et tout randu prest dedans la Ascensiun prochaine a venir, ovesques la clouture de la place que il voudrunt lessié antre la dite granche et le moutier dou dit leu, devant et derriés. Pour lesqueles chouses feire et randre prestes dedanz le dit terme, il leur obliga soy et ses hoirs et ses biens meubles et non meubles, et leur donna pleiges, ce est a savoir Gilot Barguiniau, son frère, Andri Chape-a-coul, de Libouville, Guillaume dit Hardi et Ode dit Barguiniau, lesqués se establirent pleiges et principaus deteurs pour lui anvers les devent diz dean et chapitre pour les chouses desus dites feire et acomplir, si comme il est desus devisé, et a les garder de touz doumages, chacun pour le tout, par leurs foyz. Et gye, a la requeste de aus, donne au devant diz dean et chapitre cestes presentes lestres saellées au moun seiau. Ce fut feit l'an de Noustre Seignour mil et deus cens seissante onze, ou mois de marz. »

SÉANCE DU LUNDI 4 JUILLET 1887.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. Léon Gautier, retenu aux archives, M. Siméon Luce, empêché par un deuil de famille, et M. Marty-Laveaux ont témoigné leur regret de ne pouvoir pas assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention, projet de publication et communications suivantes :

Demandes de subvention :

La Société historique et archéologique de Langres demande un subvention afin de pouvoir publier un manuscrit de Jacques Viguier, recteur de l'ordre des Jésuites, sur l'histoire de Langres. Cette demande sera l'objet d'un rapport dès la prochaine séance.

La Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère demande une subvention. A la suite d'un rapport fait séance tenante par un de ses membres, la section propose le renvoi de cette demande à la Commission centrale.

Projet de publication :

M. Bertrandy, correspondant du Ministère à Versailles, archiviste de Seine-et-Oise, propose de publier un procès-verbal de perquisition, dans l'étendue du ressort de la prévôté de Montlhéry, contre les religionnaires, commencé le 15 novembre 1585. — Renvoi à M. le comte de Luçay.

Communications :

M. Dutilleux, correspondant du Ministère à Versailles : *Transcription du nécrologe de l'abbaye de Joyenval, avec introduction.* — Renvoi à M. L. Delisle.

M. Soucaille, correspondant du Ministère à Béziers : *Lettres patentes du roi François Ier, contenant privilège que les députés aux Etats généraux de Languedoc ne pourraient être arrêtés ni détenus pour dettes civiles, soit en allant aux Etats, soit à leur retour* (14 mai 1523).

M. Georges Picot fait séance tenante un rapport sur cette communication. La pièce signalée par M. Soucaille, et dont l'original appartient aux archives de l'Hérault, a été transmise à la commission de l'Académie des sciences morales et politiques qui s'occupe de publier le catalogue des actes de François Ier. La pièce a déjà été imprimée plusieurs fois dans divers recueils de textes (voir *Catalogue des actes*, n° 1821). La pièce copiée par M. Soucaille ne peut qu'être déposée aux archives.

M. Alphonse Roserot, ancien archiviste-adjoint du département de l'Aube : *Les abbayes du département de l'Aube, additions et corrections aux tomes IV et XII du Gallia christiana*; Articles 1-3 : Abbayes de Bar-sur-Aube (Saint-Nicolas), Bassefontaine et Beaulieu.

M. L. Delisle fait séance tenante un rapport sur cette communication, dont il propose l'insertion au *Bulletin* du Comité [1].

M. Max Quantin, membre non résidant du Comité à Auxerre, communique par l'intermédiaire de M. Delisle une notice sur l'*École des chartes de Dijon* (1821-1836). Cette notice contient des renseignements très précis sur une institution tout à fait libre, et M. Delisle en propose la publication dans le *Bulletin* [2].

Hommages faits à la section :

M. Veuclin, imprimeur à Bernay : 1° *Récits villageois en patois normand du pays d'Ouche ;* 2° Les *Falots des Rois, feux de joie et le carnaval dans la ville de Bernay au* XVIIIe *siècle;* 3° *l'Église et l'État au* XVIIIe *siècle dans la ville de Bernay.*

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

M. L. Delisle, au nom d'une commission composée de MM. Delisle, Siméon Luce et Léon Gautier, fait un rapport sur un projet de publication de M. Langlois : *Catalogue des actes administratifs de la chancellerie de Philippe le Bel.* C'est, dit M. Delisle, un recueil

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) Ibid.

éminemment utile, mais il ne faudrait pas se limiter aux mandements du roi. La publication, pour rendre tous les services qu'elle est appelée à rendre, devra comprendre tous les actes émanés de la chancellerie de Philippe IV, sauf à en résumer quelques-uns; un choix laisserait toujours des regrets. La section, adoptant les conclusions du rapport, est d'avis que le travail de M. Langlois soit complété de manière à tout embrasser; dans ces conditions le projet de publication recevra un accueil favorable.

M. Siméon Luce, au nom d'une commission composée de MM. Gaston Paris, Siméon Luce et Paul Meyer, donne lecture d'un rapport sur un projet de publication de MM. Brutails et Cadier : *Archives de l'ancienne Chambre des comptes à Pampelune* [1]. M. Luce propose d'adopter en principe le projet de ces deux messieurs, mais il fait observer que leur travail n'est pas prêt pour l'impression; et d'autre part, ajoute-t-il, les recherches faites à Pampelune, dont les archives ne sont pas d'un accès facile, doivent être de telle nature que l'on n'ait point à y revenir. Il y a donc lieu d'attendre encore.

Le rapport de M. Luce donne lieu à un échange de vues entre MM. Delisle, Meyer, Luce et Charmes. M. le directeur du secrétariat propose à la section de ne pas prendre encore d'engagements, puisque la publication n'est pas prête et qu'il y a lieu à quelques changements dans le travail de MM. Brutails et Cadier. Sur la proposition de M. Charmes, le projet de publication de MM. Brutails et Cadier est pris en considération, et ces messieurs seront invités à lui donner une forme définitive qui permette de l'accepter.

Il est donné lecture de rapports sur diverses demandes de subvention : sont renvoyées à la Commission centrale les demandes de l'Académie des belles-lettres, sciences et arts de Lyon, de la Société des archives historiques de Gascogne, de la Société archéologique de Montpellier.

M. Siméon Luce donne lecture d'un rapport concluant à ce qu'une communication de M. Soucaille : *Lettres patentes de Charles VII* (13 août 1452) soit déposée aux archives [2].

M. de Mas Latrie lit un rapport sur une communication de M. Francis Molard [3].

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] Ibid.
[3] Ibid.

M. Paul Meyer propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Guibert : *L'Antiphonaire de la bibliothèque communale de Limoges*[1].

M. de Rozière demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Jadart : *Charte de Coucy en Rethelois* (décembre 1312). Cette pièce n'est pas inédite ; on la trouve imprimée *in extenso* notamment dans le *Trésor des chartes*, reg. XLVII, pièce 201 ; elle est aussi dans les manuscrits de Colbert (VIII, 350) dans ceux de Bertin (XIII, 95), dans les Ordonnances (XII, 404) ; Confirmation de Philippe le Bel, janvier 1312.

M. Francisque Michel, fils du savant dont le Comité a récemment regretté la perte, a écrit au sujet de la publication d'un second volume des *Rôles gascons*. Le Comité, après examen sérieux de la question, ne croit pas pouvoir donner suite à la proposition de M. Francisque Michel.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
membre du Comité.

Les Abbayes du département de l'Aube : Abbayes de Bar-sur-Aube (Saint-Nicolas), Basse-Fontaine et Beaulieu. Additions et corrections au « Gallia Christania » tomes IV et XII.

(Communication de M. Alphonse Roserot.)

Les contrées qui forment le département de l'Aube appartenaient autrefois à trois diocèses : pour une petite partie, au diocèse de Sens, et pour des parties importantes aux diocèses de Troyes et de Langres.

La partie du diocèse de Sens ne comprenait pas d'abbaye ; il y en avait au contraire un assez grand nombre, dans le reste du département, qui dépendaient des diocèses de Troyes et de Langres.

Dans la nouvelle édition du *Gallia Christiana* donnée par les Bénédictins, on trouve le diocèse de Langres au tome IV (1728) et le diocèse de Troyes au tome XII (1770). Les listes d'abbés se rapportant au département de l'Aube sont en général assez complètes, mais il y subsiste

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

encore bon nombre de lacunes et d'imperfections que des recherches persévérantes permettront de combler et de faire disparaître, au moins en partie.

Nous avons entrepris ce travail surtout à l'aide de documents conservés aux archives de l'Aube. Une partie des chartes sur lesquelles s'appuient nos additions et corrections ont été publiées, principalement par M. l'abbé Lalore, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, dans sa Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes : pour celles-là, comme pour toutes les chartes publiées dans d'autres recueils, nous nous bornerons à nous y référer, après avoir contrôlé l'exactitude de leurs dates ; quant aux autres, qui nous paraissent inédites, nous en donnerons, aux pièces justificatives, soit le texte complet, soit les parties essentielles, pour les plus importantes, et l'analyse pour les autres : il y sera renvoyé par des numéros d'ordre.

Notre travail suivra l'ordre alphabétique des abbayes, qu'elles appartiennent au diocèse de Troyes ou à celui de Langres ; mais pour chacune d'elles nous aurons soin d'indiquer le volume et la colonne du *Gallia* qui les concernent.

I. — Abbaye Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube

L'hôpital Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube, ancien diocèse de Langres existait déjà entre 1130 et 1136 [1]. Il fut d'abord administré par deux communautés, l'une d'hommes et l'autre de femmes, mais au XIIIe siècle, à la suite d'une mauvaise gestion des biens qui avait compromis la prospérité de la maison, le comte de Champagne et l'évêque de Langres, par deux chartes de juin et d'août 1239, confirmées par une bulle de Grégoire IX, du 21 novembre suivant, remplacèrent les deux communautés par une seule, sous le nom d'*abbaye*, composée de religieuses de l'ordre de Saint-Victor qui devaient employer les revenus à l'hospitalité.

Les auteurs du *Gallia*, dans la notice qu'ils ont consacrée à l'abbaye de Saint-Nicolas (tome IV, col. 655, nº XIII), ne font remonter l'existence de l'hôpital qu'à l'année 1170 ; quant à la transformation en abbaye, ils disent seulement que le pape Grégoire IX la fit par une certaine bulle, *quadam bulla*. Cette bulle et les deux chartes du comte de Champagne et de l'évêque de Langres, que nous avons citées plus haut, ont été publiées par M. Chevalier dans son *Histoire de Bar-sur-Aube*, pp. 303-306 (1851).

Les Bénédictins donnent les noms de trois abbesses : Elisabeth, en 1252 ; Catherine, en 1271, et Yolande vers 1306. Ils ajoutent qu'un chapitre général du Val des Écoliers, de l'an 1401, prononça la réunion, à ce prieuré chef d'ordre, de l'abbaye de Saint-Nicolas qui devint alors un

(1) H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne*, p. 75 et suiv.

prieuré d'hommes. La transformation n'eut pas lieu immédiatement : M. Chevalier, dans son *Histoire de Bar-sur-Aube*, déjà citée (p. 309), a publié une charte du 5 octobre 1436, par laquelle Philippe de Vienne, évêque de Langres, donna l'hôpital de Saint-Nicolas au prieuré du Val des Écoliers ; il ne faut donc pas s'étonner que nous ayons trouvé le nom d'une abbesse après 1401, ***Marguerite de Rouvre***, à la date du 1er avril 1429 (n° 1.)

II. — Abbaye de Bassefontaine (commune de Brienne-la-Vieille

L'abbaye de Bassefontaine, ordre de Prémontré, diocèse de Troyes, fondée vers 1140 et réunie à Beaulieu, sa voisine, en 1773, a sa notice dans le tome XII du *Gallia*, colonnes 618 à 620.

Le catalogue des abbés donné dans cet ouvrage renferme d'assez nombreuses lacunes pour les XIVe et XVe siècles, périodes dont les documents sont malheureusement trop rares, comme nous aurons encore l'occasion de le constater à propos d'autres abbayes. Nous n'avons pas eu la bonne fortune de découvrir tous ces desiderata.

L'abbé *Geoffroi*, dont les Bénédictins ont constaté l'existence dans une seule charte, de janvier 1214 (v. st. ?) était encore en exercice en 1216 ou 1217 [1].

Nous avons constaté l'existence, dès l'année 1289 (n° 2), d'un abbé *Jean*, peut-être le même que Jean II cité à la date de 1299. Il portait le surnom *de Saint-Léger*, comme le prouve une charte de la même année 1299 (n° 3), conservée dans le fonds de Clairvaux.

Si l'on s'en rapporte à un inventaire fait par dom Le Boullanger, dernier archiviste de Clairvaux, il faudrait ajouter, à la date du 3 décembre 1317, un abbé du nom de *Gui* [2].

D'autre part, entre Odard Hennequin, abbé en 1526, et Pierre Vincent, qui prêta serment en 1531, il faut mettre, à la date du 1er décembre 1529, *Jean Hennequin*, abbé commendataire, prêtre, licencié-ès-droit, vicaire général d'Odard ci-dessus, alors évêque de Troyes [3]. C'est peut-être le même personnage que Jean Hennequin, indiqué par les Bénédictins sous la date de 1545.

Entre Sébastien de Laubespine, encore abbé en 1564, et Elion d'Amoncourt, abbé dès 1587, il faut placer *Guillaume de Taix*, doyen du chapitre cathédral de Troyes. Les Bénédictins le nomment après Élion d'Amoncourt, sous l'année 1592, ce qui est également exact, et nous observerons même qu'il était encore abbé en 1595 (n° 6), mais il le fut aussi avant M. d'Amoncourt, par conséquent à deux reprises, de 1574 (n° 5) à 1581 [4].

[1] Lalore, *Princip. cart...* I, p. 233, n° 186.
[2] Lalore, *ibid.*, III, 327-328.
[3] Archives de la Côte-d'Or, fonds Molême, liasse 234.
[4] Le 1er septembre 1581 « vénérable et scientifique personne maistre Guil-

Au XVII[e] siècle nous trouvons *Francois Malet de Graville* abbé en 1657 ; il est bon de noter qu'il l'était encore en 1673 [1].

Enfin l'abbé de Loménie, le dernier cité par les Bénédictins, qui publiaient le tome XII en 1770, fut bien le dernier des abbés de Bassefontaine, car il était encore titulaire de l'abbaye lors de sa suppression, en 1773 [2].

III. — Abbaye de Beaulieu (commune de Trannes)

Cette abbaye, du diocèse de Troyes, d'abord soumise à l'ordre de Saint-Augustin (1112-vers 1140), puis affiliée à l'ordre de Prémontré, a son article au tome XII du *Gallia*, colonnes 614 et suivantes.

Le second abbé cité par les savants auteurs est *Radulphe* ou Raoul, qu'ils ont trouvé pour la première fois en 1145 et pour la dernière en 1152, mais on peut augmenter d'au moins deux années la durée d'exercice de ses fonctions, puisque nous le voyons en 1154 faire un échange avec le comte de Champagne Henri le Libéral (n° 7).

Il en est de même pour *Jean I[er] de Brienne*, son successeur, que les Bénédictins citent pour la dernière fois d'après une charte de 1190, car il donne en 1192 une charte analysée par M. l'abbé Lalore [3], dont l'original est aux archives de la Haute-Marne, fonds de Boulancourt, quatrième liasse. En outre, les mêmes auteurs disent qu'il fut élu en 1158, mais nous le trouvons comme témoin dans une charte de 1156, en original aux mêmes archives [4], et dans une autre charte de la même année, du cartulaire de Clairvaux [5].

Le premier abbé signalé après Jean de Brienne est Radulphe ou *Raoul II*. Les Bénédictins nous apprennent qu'il se démit de ses fonctions et eut pour successeur un abbé du nom de Hugues. Comme cet Hugues apparaît en 1196, il faut supposer que Raoul fut abbé avant cette date, ou tout au plus jusqu'à cette année au plus tard. Bien que les auteurs du *Gallia* en aient eu quelque indice, ils n'ont pu fournir de charte antérieure à 1196, mais d'après le cartulaire de Bassefontaine, publié par M. Lalore [6], il aurait eu ce titre dès le mois de mai 1195. D'autre part, il est certain qu'il l'avait encore en 1196, comme le prouve une charte émanée de lui, transcrite au cartulaire de Clairvaux (n° 8).

laume de Taix, doyen de Saint-Pierre et abbé de Bassefontaine » est parrain d'un enfant baptisé à l'église N.-D. aux Nonnains de Troyes (Registres de l'État civil de Troyes.)

[1] Archives de l'Aube, A-I, 200, n° 8.

[2] Lalore, *Princip. cart...* III, introduction, p. XXVIII.

[3] *Princip. cart...* IV, p. 284, n° 190.

[4] Fonds de la Chapelle-aux-Planches, 2[e] liasse. — Édit. Lalore, *Princip. cart...* IV, p. 15, n° 15.

[5] Tome II, archives de l'Aube, reg. 3, H 9. *Elemosine*, XIII.

[6] *Princip. cart...* III, p. 130, n° 100.

Nous connaissons une charte de février 1227 (v. st.), émanée de *Guido, abbas Belli Loci*. La liste des abbés de Beaulieu (Aube), ordre de Prémontré, donnée par le *Gallia*, n'en parle pas, mais nous trouvons au tome IV, du même ouvrage, colonne 846, n° X, à cette même date, un Gui II, abbé de Beaulieu, au diocèse de Langres (Haute-Marne, commune d'Hortes), ordre de Cîteaux. Nous pensons néanmoins que le Gui cité dans notre charte de février 1227 (v. st.) était bien abbé de Beaulieu (Aube). Il suffit de la lire [1] pour s'assurer qu'un abbé de Beaulieu (Haute-Marne), n'a pas pu la donner, tandis qu'elle semble naturellement devoir émaner d'un abbé de Beaulieu, commune de Tranne (Aube). Par cette charte, Gui, abbé de Beaulieu, sur la demande de Guillaume « de Rosteria », fait savoir que ledit Guillaume, en sa présence, a donné aux chevaliers de l'Ordre Teutonique tout ce qu'il avait en dîmes et terrages audit lieu de « Rosteria », etc. *Rosteria* est La Rotière, village de l'Aube, voisin de l'abbaye de Beaulieu, canton de Brienne. Le don de dîmes et terrages à La Rotière, fait aux chevaliers de l'Ordre Teutonique, s'explique naturellement, car ces chevaliers avaient une commanderie tout près de là, à Beauvoir (commune de Chaumesnil). Beauvoir était le chef-lieu des possessions de l'Ordre Teutonique en France ; ces possessions étaient peu nombreuses, et il ne paraît pas qu'il y en ait jamais eu dans les environs de Beaulieu (Haute-Marne), pas plus que de localité appelée La Rotière, Rostière ou Routière. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'acte de donation a été dressé par l'abbé de Beaulieu, évidemment à titre de *voisin*, sur la demande que lui en avait faite Guillaume de La Rotière.

Nous pensons donc qu'il faut mettre Gui au nombre des abbés de Beaulieu, ordre de Prémontré, ancien diocèse de Troyes, à la date de 1228, entre Guillaume cité en 1226 et Pierre que l'on dit être mort en 1230. Bien plus, il est très possible que Gui III, mentionné par les Bénédictins comme abbé de Beaulieu, ordre de Cîteaux, diocèse de Langres, en 1228, soit la même personne que notre Gui. L'article qui lui est consacré (tome IV, col. 846, n° X) se borne à ces quelques mots : « Guido III 1228 quædam ad censum tradit. » L'indication très sommaire de cette charte de 1228 ne nous permet pas de la retrouver, ce qui nous empêche de nous prononcer définitivement sur le maintien de Gui III ou son élimination, comme abbé de Beaulieu, au diocèse de Langres.

Un autre *Gui* paraît peu de temps après dans la liste des abbés de Beaulieu : nous l'appellerons désormais Gui IV, au lieu de Gui III. Les Bénédictins l'ont noté pour la première fois dans une charte de 1238, mais il était certainement abbé dès 1236 ou 1237 au plus tard, puisqu'il dresse l'acte d'une vente passée en sa présence, au mois d'avril 1236 [2] (n° 9).

[1] Original, archives de l'Aube, 3 H 126. — Édit. Lalore, *Princip. cart...* III, p. 197, n° 30.

[2] En 1236, Pâques était le 28 mars, mais il ne tomba que le 19 avril en 1237.

Un peu plus loin nous rencontrons l'abbé *Jean III*, dès l'année 1257, mais une charte émanée de lui, au mois de juin 1250, et publiée par M. l'abbé Lalore [1], nous permet d'augmenter sensiblement le temps de son exercice.

D'autres chartes, publiées par le même auteur [2], nous autorisent à placer après Jean III un abbé inconnu au *Gallia : Pierre II*, abbé dès le mois de novembre 1274, et encore en décembre 1281.

Un moment nous avons cru pouvoir placer après lui un autre abbé également oublié, qui serait devenu Gui V, sous la date du 29 mars 1294 (v. st.), mais nous croyons prudent de surseoir à son admission [3]. Celle du suivant, qui portera le nom de *Jean IV*, ne peut faire de difficulté : il donne une charte au mois de février 1297 (v. st.) [4], et par une autre charte, inédite, de 1299, il nous apprend son nom de famille ou d'origine, qui était *de Vendeuvre* (n° 3).

Les Bénédictins mentionnent, un peu plus loin, sous l'année 1321, Jean de Vendeuvre qui est peut-être le même, mais il faudrait admettre qu'il a rempli les fonctions d'abbé à deux reprises, car le même ouvrage cite à une date intermédiaire, en 1299, l'abbé Radulphe ou Raoul. Il est vrai que ce Raoul pourrait bien ne pas appartenir à notre Beaulieu ; les Bénédictins n'ont pu lui consacrer que cette simple notice : « Radulfus IV, 1299, in charta Septemfontium. »

Nous ferons la même observation à propos de *Gui*, rapporté après Raoul d'après deux chartes de 1303 et de 1310, suivant un annaliste (*ex annalista*). Si l'on devait les supprimer tous deux comme ne se rapportant pas à notre Beaulieu, il ne serait pas nécessaire de supposer que Jean de Vendeuvre fut abbé à *trois* époques différentes : nous le retrouvons, en effet, en juillet 1301 et en 1324 [5], et le *Gallia* l'a noté en 1321.

Nous arrivons ensuite à un autre abbé, également inconnu, qu'il faut placer immédiatement après ceux-ci et avant Jean Jonquereuil. Le *Gallia* dit que Jonquereuil prêta serment à l'évêque Étienne, c'est-à-dire Étienne de Givry, qui gouverna l'église de Troyes de 1395 à 1426 ; or, nous trouvons qu'en l'année 1374 (v. st.) *Nicolas* abbé de Beaulieu, « ordre de Prémontré, au diocèse de Troyes, » approuva une convention relative à l'abbaye de Bassefontaine (n° 11).

Pour en finir avec le XVe siècle nous noterons que *Pierre IV* est cité en 1492, mais que d'autre part une charte de la même année nous apprend son nom de famille : il s'appelait *Rousseau* (n° 12).

(1) *Princip. cart.*, III, p. 56, n° 42.

(2) *Princip. cart.*, III. p. 183, n° 7, *in fine*, et p. 327, n° 76ª.

(3) Voir Lalore, *Princip. cart...* III, p. 172, n° 117. Cf. *ibid.*, n° 115.

(4) Lalore, *Princip. cart.*, IV, p. 71, n° 73. Original aux Archives de la Haute-Marne, fonds de la Chapelle-aux-Planches, 2e liasse.

(5) Lalore, *Princip. cart.*, III, p. 223, n° 70, *in fine ; ibid.*, p. 328, n° 127.

Au XVIe siècle, nous voyons que *Pierre Senneton* était abbé en 1573, mais il l'était déjà en 1562[1], et encore en 1574 (n° 13).

Après lui se place un abbé qu'il faut encore ajouter à la liste, c'est *Pierre de Fénelon*, aumônier du Roi, que nous rencontrons en 1578[2].

Le quatrième successeur de ce dernier, *Pierre Lebrun*, aurait cédé vers 1653, mais nous avons la preuve qu'il eut pour successeur en 1650 *François Lebrun* (n° 14).

Un peu plus tard, *Nicolas Aubert*, dont on nous indique seulement le décès en 1685, fut nommé par brevet royal du 4 mai 1662[3], et eut des provisions du 10 juillet, fulminées le 24 septembre (n° 15).

Henri de Cauroy, second successeur de Nicolas Aubert, n'est cité que par la date de son décès; nous noterons qu'il prit possession le 12 mars 1686[4].

Le successeur immédiat du précédent, *Jean-Christophe Mathon*, aurait cédé en 1730; il était encore abbé en 1724 (n° 16), mais il était remplacé dès 1727 par M. de Maisons (n° 17).

M. de Maisons était abbé lors de l'impression du tome XII du *Gallia* (1770); c'est donc lui qui termine la liste des abbés de Beaulieu donnée par les Bénédictins : « N. de Maisons hodie prœest », nous disent-ils sans plus d'explications. Nous venons de constater qu'il était abbé dès 1727; il y a lieu de croire qu'il fut nommé cette année-là même[5]. Ses noms étaient : *Charles Le Blanc de Maisons* (n° 18), à quoi il faudrait ajouter *d'Avigny*, et observer qu'il était régulier[6]. Il était encore en exercice en 1773[7].

Nous trouvons après lui l'abbé *Louis Duval de Thaas*, en 1777 et 1785[8], ancien prieur et procureur de l'abbaye[9]; puis *Charles-François-Philippe-Pierre de Vallefrey*, de 1786 à 1790[10].

I. — Bar-sur-Aube (Abbaye Saint-Nicolas).

1. — *1er avril 1429 ou 1430.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, seur Marguerite de Rouvre, humble abbesse de l'église de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube, et tout le couvent de ce mesme lieu, salut en nostre Seigneur.

(1) Archives de l'Aube, A-I 100. Nous n'avons pu retrouver la pièce.
(2) Archives de l'Aube, A-I, 812. — Cette liasse n'a pu être retrouvée.
(3) Archives de l'Aube, 2 H 1.
(4) Archives de l'Aube, A-I, 812. — Cette liasse n'a pas été retrouvée.
(5) *Catalogue dez Archevêchez, Evêchez et Abbayes et Prieurez de nomination royale.* Paris, 1734, in-8, p. 66.
(6) *Ibidem.*
(7) Archives de l'Aube, A-I, 812.
(8) Archives de l'Aube, A-I, 310.
(9) Archives de l'Aube, A-I, 812.
(10) Archives de l'Aube, A-I, 310.

Savoir faisons que comme nous, à cause de nostre eglise, soyons tenues et obligieez envers noz bien amez en Dieu les religieux, abbé et couvent du monastère de Clèrevaulx, de l'ordre de Cisteaux, en la dyocése de Lengres, en la somme et quantité de ung muy de blef, par moitié frument et orge, à la mesure du dit Bar, à payer par chascun an, à deux termes et payemens, c'est assavoir, six sextiers de orge, mesure dessus dicte, au terme de la Saint Remy, chief d'octobre, et six sextiers frument, blef de moture, le lendemain de Noel, pour cause de certaine part et porcion que iceulx religieux avoient droit de pranre et prenoient par chascun an, ou chascune sepmaine, sur les motures des blefz de noz moulins du Meix, composicion pièça sur ce faictes; de laquelle quantité de graines les dis religieux ont été tousjours continuelment payés et contentés, excepté que depuis six ans en ça ou environ, que nous avons défailly et délaissié de payer ledit muy de blef, obstant ce que lesdis moulins ont esté et encor sont pour le présent en grande ruine et de petite revenue, à l'occasion des guerres et divisions de ce royaume; desquelz arréraiges nous avons au jour duy, date de ces présentes, heu compte et accord avec lesdis religieux à la somme et quantité de soixante seize sextiers de blef par moitié frument et orge mesure dessus dite, dont nous et notre dite église sommes tenues envers yceulx religieux, de tout le temps passé jusques audit jour de la date de ces présentes; pour laquelle quantité de blef payer, nous, désirans acquitier nostre dicte église envers lesdis religieux, considérans la grande diminucion des revenues de notre dite église, par quoy n'avons puissances de promptement payer la dessus dicte quantité de blef, avons traittié et accordé avec yceulx religieux de et sur ce que dit est, en la manière qui sensuit : c'est assavoir que lesdis religieux et leurs successeurs auront et tenront dez maintenant en leur main lesdis moulins, ensemble les foulons, dudit Meix, et en lèveront et recevront les proufiz et revenues jusques a tel temps qu'ilz soient et puissent estre entièrement payez et soluz des arreraiges dessus dis et de la rente qui à cause des dis molins leur en est par nous dehue chacun an. Et seront tenuz iceulz religieux de soustenir et maintenir lesdis moulins et foulons ledit temps durant, moyennant ce que nous aurons ung commiz de par nous pour advisier sur les dites réparacions. . . . . . . Et avec ce seront tenuz lesdis religieux de nous rendre et payer par chacun an, durant le temps qu'ilz tenront en leur main les dis moulins et foulons, et autres appartenances, deux sextiers et six moitons de frument, blef de moture, pour la despence de notre hostel, à deux termes, c'est assavoir. . . . . . . Et pourrons envoyer mouldre à nosdis moulins pour la nécessité de notre dit hostel toutes fois que bon nous semblera, ledit temps durant, sans pour ce payer aucune mouture aus dis religieux ou aux fermiers qui les tenront . . . . Toutes les queles choses dessus dites et chacune d'icelles, et tout le contenu en ces présentes lettres, nous promettons en bonne et loyale foy. . . . . . . tenir, garder entériner acomplir,

et avoir pour aggréables. . . . . En tesmoing de ce nous avons seellées ces présentes lettres de nos seaulx. Ce fut fait le premier jour du mois d'avril, l'an de gràce mil quatre cens et vingt nuef.

(*Original*, Arch. Aube, fonds de Clairvaux, 3 H, 111, pièces sur Meix.— Les sceaux ont disparu.)

II. — Abbaye de Basse-Fontaine

2. — *10 mai 1289.*

Universis presentes litteras inspecturis frater Johannes, Dei paciencia abbas Bassi Fontis, et frater Bovo, portarius abbacie Clarevallis, salutem in Domino. Noveritis quod cum discordia verteretur inter viros religiosos abbatem et conventum Clarevallis ex una parte, et abbatem et conventum Bassi Fontis, ex altera, super quadam decima que dicitur *de la commune*, in finagio de Morinvillari, ut dicitur, nos dictus abbas Bassi Fontis pro nobis et conventu nostro, et nos frater Bovo procurator abbatis et conventus Clarevallis, habens ab ipsis inter cetera potestatem componendi, compromittendi, compromisimus super ipsa discordia, in virum venerabilem et discretum dominum Johannem de Brolio, legum professorem, volentes et concedentes quod dictus pominus Johannes ipsam discordiam possit et debeat de alto et basso pace vel judicio terminare. Promittimus insuper, sub pena viginti librarum Turonensium reddendarum et solvendarum parti tenenti dictum seu arbitrium dicti arbitri a parte nostro tenente seu tenere nollente, tenere et immobiliter observare quecumque ipse arbiter de alto et basso pace vel judicio super ipsa discordia duxerit ordinandum, et comparere ad diem seu ad dies sibi a dicto arbitro assignandam seu assignandas, sub pena viginti solidorum Turonensium. Volumus eciam quod potestas ipsius tantummodo duret usque ad festum Beate Marie Magdalene proximo venturo, et extinc dictum compromissum nullam obtineat roboris firmitatem. In cujus rei testimonium nos supradicti abbas Bassi Fontis et portarius, hiis presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum anno Domini millesimo CC° octogesimo nono, die martis post festum Translationis Beati Nicholay.

(*Original*, Arch. Aube, fonds de Clairvaux, 3 H, 153. — Fragment de sceau de l'abbé de Basse-Fontaine, sur double queue de parchemin.)

3. — *octobre 1299.*

A tous cels qui verront et orront ces presentes letres, frères Reniers, par la pacience de Dieu, abbés de Bollaincort, de l'ordre de Citiauz, frères Jehans de Vanduevre, par cele meisme pacience abbés de Biauleu, de l'ordre de Prémonstrey, frères Jehanz de Saint-Ligier, par cele dite pacience abbés de Baisse Fontainne, de la dite ordre de Prémonstrey, et frères Jehans, priors de Brene, de l'ordre de saint Benoit, salut. Saichent

tuit présent et à venir que por ce faire especialment vint par devant nous en propre persone madame Marguerite la jone, de Chaumanil, qui fu fame feu mon signor Jehan de Montwarembert, chevalier ; et recognut de sa bone volunté, senz force faire, que ele a donné, quitté et otroié à l'ospital et al frères de Belveoir, por le salut de l'ame et des ames de ses ancesseurs, et por faire chascun an, perpétuelment, à touz jors son anniversaire ou dit hospital, les choses qui après seront nommées, c'est à savoir trois masnies d'ommes que ele avoit, si comme ele disoit, à Chaumanil, c'est à savoir : Martinet . . . .

. . . .

En tesmoing des quex choses nous abbey et priors dessus dit, à la requeste de ladite Marguerite avons mis noz saels en ces présentes letres faites et données en l'an de grâce mil deuz cenz quatre vinz dix et nuef, ou mois d'octembre.

(*Original*, Arch. Aube, fonds de Clairvaux, 3 H, 126. — Quatre sceaux pendants sur doubles queues de parchemin.)

5. — *15 février 1574.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Pierre Tapperel, escuyer, licentyé ès lois, bailly de Bryenne et garde des sceaulx aux contracts dudict bailliage, salut. Savoir faisons que pardevant Pierre Bezanson et Joachim Maistret, notaires jurez et ad ce faire establis audit bailliage de par hault et puissant prince messire Jehan de Luxembourg, chevallier de l'ordre du Roy nostre sire, cappitaine de cinquante hommes d'armes des antiennes ordonnances dudict sieur Roy, comte de Bryenne, Ligny, furent presens en leurs personnes Jehan Millon, menuisier, demorant à Bryenne, et Françoise, sa femme, de luy licentiée et suffisamment auctorisée quant ad ce, et recongneurent de leurs bonnes voluntez, et par ces presentes recongnoissent avoir prins et retenu à tiltre de loiage, bail à vye et pris d'argent, des vénérables religieulx, abbé et couvent de l'abbaye et monastère de Nostre-Dame de Basse-Fontaine, diocèze de Troyes, ordre de Prémonstré, stipullans, baillans et délaissans audict tiltre par noble et scientificque personne maistre Guillaume de Tais, abbé commandataire de ladicte abbaye, doyen de l'églize monsieur sainct Pierre de Troyes, conseiller et aulmosnier du Roy nostre sire, frères Pierre Jussy, prieur, Loys Riddey, secrétain, Pierre Bienaymé, Jean Parier, Jehan Moslé et Jacques Guiot, tous prestres, religieulx en ladicte abbaye, en personnes, ayant pour l'effet cy apprès estez congrégez et assemblez au convent et chappitre de ladicte abbaye par eulx y tenu, pour eulx ou leurs successeurs, abbé et couvent en ladicte abbaye : ung actin . . . .

En tesmoing de ce nous avons sceellé desdictz sceaulx par le rapport desdictz nottaires, avec leurs seings manuelz cy-mis. Ce fut faict et passé en ladicte abbaye de Bassefontaine le quinziesme jour de febvrier, l'an mil cinq cens soixante et quatorze ; et ont tous lesdictz bailleux soubz

signez au bref, présent à ce Jehan de Fontaine, Claude Foussard, escuyers, et messire Jehan Coquin, curé de Mathault, aussi soubz signez au bref de nottre derestée.

(Parchemin, Arch. Aube, fonds de Bassefontaine, 1 H, 1. — Les sceaux ont disparu.)

6. — *4 août 1595.*

Furent présens noble et scientificque personne Me Guillaume de Taix, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Basse-Fontaine, au diocèse de Troyes, doien de l'église dudict Troyes, et frère Frobert Haulmont, religieulx et secrétain d'icelle abbaye, et comme procureur et soy faisant fors des autres religieulx, prieur et couvent de ladicte abbaye, et promettant leur faire ratiffier et avoir pour aggréable le contenu cy après déclaré, toutes et quanteffoys que requis en sera ;

Disans que à ladite abbaye et couvent compecte et apartient les molins de Blaincourt, assis sur la rivière d'Aulbe, la maison [et] isle où il y a boys de saulces et autres arbres et terres deppendans desdits molins, selon que les conducteurs d'iceulx en ont de tout temps et jusques à prèsent joy ; lesquelz, au moien des troubles et guerres survenuz en ce royaulme, sont du tout ruyné, et ne peuvent iceulx seigneurs abbé et religieulx réparer lesdictes ruynes, sinon en y consommant et payant grandes sommes de deniers, à quoy il leur est impossible de pouvoir satisfaire sans vendre ou alliéner des biens de ladicte abbaye, au grand préjudice d'icelle et de leurs successeurs, actendu les dictes guerres et troubles qui courent encores du présent en ce royaulme. Pour obvier à la vile distraction qu'il conviendroit faire pour trouver deniers pour régir iceulx molins, bastimens et appartenances d'iceulx, ont dict eulx estre par plusieurs fois assemblez pour adviser à ce, et mesmes sur les offres que Jehan Paris et Guillaume Balesaulx, marchans demeurans à Dyenville, leurs ont faictes par plusieurs et diverses fois de prendre lesdicts molins et apartenances d'iceulx en emphitéose perpétuel, s'il plaisoit ausdicts sieurs abbé, prieur et religieux et couvent de la dicte abbaye, et faict leurs offres cy après déclarées ;

Ont, après avoir de ce murement délibéré, advisé et communicqué à leur conseil, en acceptant les dictes offres verballes, baillé et délaissé, et par ces présentes baillent et délaissenl à tiltre d'accensissement perpétuel ausdictz Jehan Paris et Guillaume Balesaulx, à ce présens, acceptans pour eulx, Magdeleine, femme dudict Paris, Nicolle, femme dudict Balesaulx, leurs hoirs et ayant causes, à tousjours, les dictz molins de Blaincourt assis sur ladicte rivière d'Aulbe, la maison, isle, bois et estans, et prés qui deppendent desdictz molins, sans en riens réserver, et comme en ont joy d'antiennetté les meusniers et conducteurs d'iceulx, soubz le nom desdicts sieurs abbé, prieur et couvent de ladicte abbaye de Basse Fontaine, contenans de cinq à six journelz tant prez que terres labourables, et ladicte isle de cinq à six journelz . . .

Et ont signé à Troyes pardevant les notaires du Roy audit bailliage soubsignez, le quattriesme jour de aoust mil Ve quatre vingtz quinze, après midy, en l'hostel dudict sieur abbé.

G. de Taix. J. Riddey, prieur, frère Jehan Paris, f. Haulmont, f. Rohard, f. Laurent, f. Rigoley, f. Saulneau, Paris, Balesaulx, Desmolins.

(*Original*, papier, Arch. Aube, fonds de Basse-Fontaine, 1 H 2.)

7. — *1154.*

Ego Henricus, Trecensium comes palatinus, existentium presentie et futurorum posteritati notum fieri volo me quoddam pratum quod ecclesia Belli Loci apud Tolniacum possidebat, assensu Radulphi, abbatis ipsius ecclesie, tociusque capituli, Philippo de Wariscort dedisse. Ego vero ecclesiam prefatam aggravare nolens, quoddam pratum meum in finagio Burri ville eidem ecclesie in excambio dedi. Hujus autem donationis et excambiationis testes sunt : Nicholaus, capellanus meus ; Willelmus, notarius ; Odo de Monte omeri ; Rainaldus, prepositus de Rosnaco. Hoc autem factum est anno Incarnationis Domini M°C°L°IIII°, Ludovico rege regnante, Henrico Trecensium episcopo existente. Tradita Trecis, per manum Willelmi, cancellarii.

(Archives de l'Aube, cartulaire de Clairvaux (tome II), *Comitum Campanie* X. Reg. 3 H 9, p. 137.)

8. — 1196.

Notum sit omnibus tàm presentibus quàm futuris quòd ego Ugo, abbas, et totus Belli Loci conventus, quadam nobis imminente necessitate et evidenti domus nostre commodo postulante, pari consilio et unanimi omnium voluntate, vendidimus domui Clarevallis et a nobis in perpetuum alienavimus pro quingentis libris Pruvinensium grangiam de Belinfay, cum omnibus pertinentiis suis in terris, in pratis, in aquis, in pasturis, in annuis redditibus, in molendinis et in omnibus aliis commodis. Ad tollendam igitur omnem amodo materiam controversie, quasdam jamdicte grangie pertinentias presens pagina, eas scire volentibus, declarabit. Prefatam igitur grangiam de Belinfay et quicquid in illis finagiis habuimus et in rivera Blesie, et quicquid habuimus in villa et in finagiis Burreville et Sauceii, et in finagiis de Belesvans et de Sexfent, et de Risoncur, et de Daillencurt, et premissorum omnium pertinentias vendidimus domui Clarevallis et ei sine aliqua retentione contulimus libere et integre in perpetuum possidenda de quibus tenemur eis portare fideliter per justiciam warentiam. Et licet nos omnes communi consilio hunc contractum fecerimus, et unusquisque, in generali capitulo, per se diligencius inquisitus, ore suo factum hoc approbaverit, tamen post me abbatem primi hujus rei auctores fuerunt Odo abbas Capelle, olim ibi prior, cujus sigillum inferius appensum est ; Radulfus olim ibi abbas, cui predicta grangia fuerat assignata tota vita sua tenenda ;

Johannes supprior (vacabat enim tunc temporis prioratus); Theodericus prepositus, Bertrannus cellararius et post istos ceteri universi. Paci igitur et quieti Clarevallensis monasterii in posterum.... [1] omnes cartas ulterius esse momenti judicamus et eas pro nichilo habebimus, si qua forte ult[erius ven] [2] erit, qui huic auctentico aliquatenus adversetur. Ut autem res ista majori in perpetuum munimine roboretur, et ad eam retractandam tàm domus nostre fratribus universis quàm omnibus aliis perpetuum silentium imponatur, desiderantes omnia premissa firma et immobilia permanere, sigillum nostrum quod tam mihi abbati quàm conventui commune est huic pagine apponimus, et omnes prefatas possessiones et earum pertinentias domui Clarevallis fideliter confirmamus. Horum omnium testes sunt : Wiardus de Burleincurt, Milo, Alexander, Johannes de Lisi, monachi Clarevallis; Guibertus de Barro, Haymo de Burrevilla et Anscherus frater ejus. Actum anno Verbi Incarnati M°C°XC°VI°, die dominico, in capitulo Belli Loci ubi propter hoc negocium fuerunt omnes tàm clerici quàm laici convocati.

(Cartulaire de Clairvaux, tome I, à la Bibliothèque de Troyes, ms. 703, p. 322; *Belinfay*, XI.)

9. — *Avril 1236 (ou du 1er au 18 avril 1237.)*

Nos frater Guido, dictus abbas Belli Loci, et ego Willelmus decanus Brene [3], notum facimus universis presentes litteras inspecturis quòd in nostra presentia constitutus Guido Vinicellus de Univilla [4] recognovit se vendidisse Petro *La Bure*, burgensi de Barro super Albam [5], et Musardo et Miloni, liberis ejusdem Petri, sex jugera terre quæ habet in magno campo sito in finagio de Univilla, subtus viam de Traveio, juxta terram domini Guidonis de Univilla, militis, pro viginti una libris Pruvinensium fortium; de qua pecunia prefatus Guido in nostra presentia tenuit se pro pagato. Hanc autem venditionem laudaverunt et concesserunt Filia, uxor dicti Guidonis, Willelmus, Agneleta et Helvydis, liberi ejusdem Guidonis, et etiam dominus Johannes, dictus Rigidus, miles, frater ejus, de cujus feodo dicta terra movet. Promiserunt etiam coram nobis prefati Guido et uxor ejus, et liberi ejus, legitimam portare garantiam prefatis Petro et liberis suis, si quis ipsos de cetero super dicta venditione voluerit inquietare, et numquam de cetero venient, nec aliquem venire facient contra presens instrumentum sive factum. In cujus rei testimonium presentes litteras, ad petitionem utriusque partis, sigillorum nostrorum voluimus munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo sexto, mense aprili.

[1] Il y a une tache d'encre en cet endroit.
[2] *Idem.*
[3] Brienne-le-Château, chef-lieu de canton (Aube).
[4] Unienville, canton de Brienne.
[5] Bar-sur-Aube (Aube).

(*Original*, Arch. Aube, fonds de Basse-Fontaine, 1 H., 1. — Les sceaux ont disparu. Ils pendaient sur double queue de parchemin.)

11. — *30 janvier 1374 (v. st.).*

Universis presentes litteras inspecturis frater Nicolaus, permissione divina abbas humilis monasterii Belli Loci, ordinis Premonstratensis, Trecensis diocesis, salutem. Notum facimus quòd nos ad supplicationem et requestam fratrum nostrorum abbatis et conventui ecclesie monasterii Bassifontis, dictorum ordinis et diocesis, que est filia nostra spiritualis, omnia et singula contenta in litteris in quibus hec presentes nostre littere sunt annexe laudavimus, approbavimus et confirmavimus, et quantum ad paternitatem nostram pertinet et pertinere potest laudamus, approbamus et per presentes confirmamus. Datum sub sigillo nostro quo utimur, ânno Domini millesimo CCC septuagesimo quarto, die martis ante purificationem Beate Virginis Marie.

Collatio facta est per nos subscriptos notarios curie Lingonensis, ad verum originalem, sanum et integrum scriptura et sigillata cere viridis, ultima die mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo decimo quarto.

(Arch. Aube, fonds du chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, 7 G. 6, *Vitry-le-Croisé*, dîmes.)

12. — *30 avril 1492.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Anthoine du Mahyet, escuyer, seigneur de Romilly-sur-Seine et du Petit-Maignil en partie, Anthoine Richier et Guillaume Richier, aussi escuiers et seigneurs en partie dudit Petit-Maignil ; nous lesdits Anthoine Richier et Guillaume Richier, tant en nous propres noms que comme nous faisans et portans fors en ceste partie pour tous nous frères et seurs, sur paine de payer . . . et intérest de partie, soubz l'obligacion de tous nous biens, salut. Sachent tuit que comme discord et procès fut meu entre révérend père en Dieu frère Pierre Rousseau, humble abbé de l'église et abbaye Notre-Dame de Beaulieu, de l'ordre de Prémonstrey, ou diocèse de Troyes, et tout le couvent de se mesme lieu, demendeurs en la court du bailliage de Brienne, en cas d'appel, d'une part, alencontre de nous deffendeurs oudit cas d'appel, d'autre part, pour raison et cause de ce que lesdits religieulx, abbey et couvent dudit Beauliex disoient qu'ilz avoient droit d'usaige de mener pasturer et pasnaiger en tout temps de l'année, tant en temps de guernier comme en aultre temps, tous les pourceaulx qu'ilz avoient et pourroient avoir ou bois de Juvendey à nous appartenant. . . . . .

Nous sommes trovez ensemble et avons faictz les accordz, traictiez et appoinctements touchant les choses dessus dictes ainsi et par la manière que sensuit . . . .

En tesmoing de ce nous avons signé ses présentes lettres de nous

saings manuels et icelle seellées de nous seaulx armoyerz de nos armes, qui furent faictes et données audit Petit Maignil le pénultième jour d'avril après Pasques, l'an mil quatre cens quatre vingts et douze.

(Signé) A. du Mayet, A. Rychyer, Guillè Richier.

(Archives de l'Aube, Supplément 12.)

13. — *6 avril 1574.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre Tapperel, escuier, licentié ès loix, bailly de Bryenne et garde des sceaulx aux contractz dudict bailliage, salut. Savoir faisons que pardevant Jehan Huot et Didier Baizier, notaires jurez et à ce faire establis audict bailliage de par monseigneur le comte de Bryenne, fut présent en sa personne Jehan Coquin, notaire et praticien audict bailliage, demeurant à Dyenville, et recongnut de sa bonne volonté avoir prins et retenu à tiltre de loyage, pour soy, ses hoirs et ayans cause,

De messieurs les religieulx, abbé et couvant Nostre-Dame de Beaulieu, stippullans, baillans et délaissans par Me Pierre Senneton, conseiller et aulmosnier du Roy, abbé de ladicte abbaye de Beaulieu, ordre de Prémonstré, ou diocèze de Troyes, et par frère Jehan Bugnelat, prieur de ladicte abbaye, frère Didier Silvestre, frère Gille Gallebrun, ad ce présens, pour et au proffit d'icelle abbaye et leurs successeurs présens et advenir : un gangnage ainsin qu'il se comporte, tant en prez qu'en terre, sèant au finage, justice et seigneurye dudict Dyenville et environs. . . . .

. . . .

En tesmoing de ce nous avons scellées desdictz sceaulx, par le rapport desdictz notaires, leurs seings manuels cy mis. Ce fut faict et passé audict Beaulieu, le sixiesme jour d'apvril l'an mil cinq cens soixante et quatorze. Et se sont les dictes partyes soubz signez au bref de restées.

(Signé) D. Baizier, Huot.

(Parchemin, arch. Aube, fonds de Beaulieu A-I, 310.)

14. — *5 novembre 1650.*

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Francisco Le Brun, abbati monasterii de Bello Loco, vulgo de Beaulieu, Trecensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem...

Cùm itaque monasterium de Bello Loco, vulgo de Beaulieu, Premonstratensis ordinis, Trecensis diocesis, cui dilectus filius Petrus Le Brun, ipsius monasterii abbas, nuper preerat.

. . . .

teque in abbatem preficimus curam, regimen et administrationem ipsius monasterii. — Datum Rome, apud Sanctam Mariam Majorem, anno incarnationis Dominice millesimo sexcentesimo quinquagesimo, nonas novembri, pontificatus nostri anno septimo.

(Original, Arch. Aube, fonds de Beaulieu, 2 H 1.)

15. — *24 sept. 1662.*

Universis presentes litteras inspecturis Antonius de Verthamont, presbiter, insignis Metropolitanæ Ecclesiæ Parisiensis canonicus, et archidiaconus de Josayo, necnon officialis Parisiensis, a venerabili capitulo dictæ ecclesiæ Parisiensis, sede archiepiscopali vacante, commissus et deputatus, et in hac parte cum quibusdam aliis sub clausula quaterna ipsi, vel duo aut uni eorum, per se vel alium, seu alios, ad infrascripta commissarius apostolicus, salutem in Domino. Bullas seu litteras apostolicas provisionis monasterii de Bello Loco, ordinis Premonstratensis, diocesis Trecensis, reverendo patri, fratri Nicolao Aubert, presbitero, religioso dicti ordinis Premonstratensis factæ subdatæ Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo sexagesimo secundo, sexto idus julii, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri, Domini Alexandri, divina providentia papæ septimi et moderni anno octavo, signatas supplicam P. Habran, et sigillatas in plumbo, sanas et integras, non vitiatas neque aliqua sui parte suspectas, sed omni prorsus vitio et suspitione carentes, prout in prima facie apparebat, nobis pro parte dicti reverendi patris fratris Nicolai Aubert presentatas et exhibatas, ex quo decuit reverentia et honore noveritis, post quarum quidem bullarum seu litterarum apostolicarum exhibitionem et receptionem requisiti fuimus quatenus ad illarum fulminationem procedere vellemus et dignaremur; cui requisitioni ut honeste annuentes solitum fidelitatis debitæ juramentum, juxta bullam forma juramenti vulgo dictam ab eodem domino Aubert, coràm nobis personaliter comparente, recepimus, illumque in possessionem corporalem, realem et actualem dicti monasterii de Bello-Loco suorumque jurium et pertinentiarum universorum posuimus et induximus, ponimusque et inducimus. . . . .
. . . .

Datum Parisiis anno Domini millesimo sexcentesimo sexagesimo secundo, die vigesimo quarto mensis septembris, presentibus ibidem magistris Renato Angibaud et Stephano de La Vau, in curia ecclesiæ Parisiensis praticiis Parisiis commorantibus testibus.

Signé : Verthamon. Roger.

(Arch. Aube, fonds de Beaulieu, A-I, 310.)

16. — *3 juillet 1724.*

L'an mil sept cent vingt quatre, le troiziesme jour du mois de juillet, pardevant nous Nicolas-Claude Mailly, juge ordinaire de la mayrie royalle de l'Espine, au siège de Blaincourt, Epagne, Brevonnelle et La Berge, commissaire en ceste partye, estant au greffe de la ditte mayrie, à l'heure de midy, celle d'après suffisamment attendu, assisté de nostre greffier ordinaire,

Haut et puissant seigneur Charles-François-Frédéricque Monmorancy

Luxembourg, duc de Luxembourg, Pigné et Monmorancy, pair et premier baron crettien de France, chevallier des ordres du Roy, gouverneur de la province de Normandie, demeurant ordinairement en son hôtel à Paris, paroisse Saint-Eustache, poursuite et diligence de mestre Nicolas Guyot, le jeune, procureur fiscal au duché de Pigné, demandeur en requeste de ce jourd'huy, et exploit fait en conséquence par Benere, sergent royalle, aussy de ce jourd'huy, controllé à Pigné, par Mailliard, ledit jour,

Comparens, ledit procureur fiscal en personne, pour l'absence de mestre Nicolas Gauché, procureur constitué par ledit seigneur duc, contre mestre Christophe Matton, docteur de Sorbonne, abbé de l'abbaye de Beaux Lieux, et les sieurs prieurs, religieux de laditte abbaye, ordre de Pret Montré, deffendeurs...

De la part duquel seigneur nous a esté dit par son procureur fiscal qu'ils nous auraient présenté sa requeste a ce jourd'huy tandante à ce que acceptant la commission de nos seigneurs du Grand Conseil portée en leur arrest du vingt trois may dernier, dûment signé, scellé, collationné; et suivant ladite requête relatif audit arrest, lesdit sieurs abé ayt à nommer un expert de leur part...

Mesme ordonner que pour la plus grand facilité et sûreté, vantilation ordonné par ledit arrest dudit jour vingt trois may dernier, les terres bois et foret de roture censuelle envers ledit seigneur seront mesuré séparément d'avec le fieffe de Planfort; qu'en outre ledit sieur abbé sera tenu de faire les soumissions en qualité d'homme vivant et mourant,...

Sur quoy nous avons aux partyes donné et octroyé acte de leurs dire et plaidé, et nomination cy dessus..

A l'effet de quoy avons ordonné que les expers cy dessus nommé et convenus par les partyes seront assignés pardevant nous, à la diligence des sieurs abé deffendeurs, à jeudy prochain, vingtiesme du présent mois...

Signé en fin sur la minutte : Matton, abbé de Beau Lieu, f. Bouvard, soub prieurs et procureurs, Guyot, L. Grand, Mailly juge, Nolot, greffier, avec paraphe.

(Arch. Aube, E, 825.)

17. — *25 juin 1727.*

Transaction entre les religieux de Beaulieu et Pierre Bonsoir, sieur de Vaucelle, demeurant à Jaucourt.

A la suite :

3 juillet 1727.

J'ay soubsigné abbé de Baulieu, en acceptant et ratiffiant l'acte cy dessus, pour estre exécuté selon sa forme et teneur, reconnois que ledit sieur de Vaucelle m'a remis un docié contenant vingt une pièces de luy cotté, paraphé par premier et dernier, lesquels moy de Vaucelle ay déclaré estre toutes celles qui me sont resté entre les mains, appartenant auxdits

de Beaulieu, concernant leurs biens et affaires et certiffie mon mémoire, faisant la troisième pièce dudit dosié sincère et véritable en tout ce qu'il contient, soubz les peines de droit. Reconnois en outre moy ledit abbé que ledit sieur de Vaucelle m'a remis deux doxiers : un contenant dix neuf pièces de luy paraphé par première et dernière, concernant la procédure faite au parlement contre le sieur Olleur, demeurant à..., dont il promet payer les frais si aucun reste deu au sieur Morin, procureur ; et l'autre contenant vingt huit pièces, cottée et paraphé dudit sieur de Vaucelle par premier et dernier, concernant la créance de ladite abbaye, frais et procédures faits contre les sieurs et demoiselle Lavallée, pour estre le recouvrement des intérest et frais faits à la requète de moy ledit sieur abbé et de mes religieux, et après iceluy estre moy ledit sieur de Vaucelle payé des frais que j'ay avancé, suivant la liquidation qui en a esté ou sera faite, à quoy moy ledit sieur de Vaucelle ai consenty, en dérogeant pour cette effet seullement audit traitté. Fait double entre nous ce trois juillet mil sept cens vingt sept.

(Signé) Bonsoir de Vaucelle. — F. Demaisons, abbé de Beaulieu.

(Arch. Aube, fonds de Beaulieu, A-I, 310.)

18. — *29 décembre 1727.*

Bail d'une pièce de terre au finage de Beaulieu fait au profit de cette abbaye par « vénérable personne Charles Le Blanc de Maisons, abbé de ladite abbaye. »

(Arch. Aube, 2 H 1.)

L'ÉCOLE DES CHARTES DE DIJON [1].

On connait la perturbation que la Révolution amena dans les grands travaux historiques auxquels prenaient part les Bénédictins supprimés. En outre, la concentration des archives des anciens services publics et de celles des communautés ecclésiastiques, aux chefs-lieux des départements, en exécution d'une loi de l'an V, laissa dans la plupart des cas ces nouveaux dépôts sans gardiens intelligents ni capables d'y mettre de l'ordre.

L'Empire et une partie de la Restauration se passèrent sans qu'on fit rien pour porter remède à cet état de choses.

En 1821, la création de l'École des Chartes destinée à former des collaborateurs aux membres de l'Académie des Inscriptions chargés de la continuation des Recueils sur l'histoire de France, fut le point de départ d'une ère nouvelle pour les études de cet ordre. Mais le plan de l'organisation

[1] Le dossier des pièces qui concernent l'École des Chartes est conservé aux Archives de la préfecture de la Côte-d'Or.

de l'École ne répondait pas au but qu'on voulait atteindre, et une carrière satisfaisante n'étant pas assurée aux élèves, les cours de l'École restèrent déserts et l'institution demeura sans résultats [1]. On ne pensa guère non plus aux archives des départements.

Enfin en 1829, 11 novembre, après de mûres négociations, le roi rendit une ordonnance pour reconstituer l'École des Chartes, dont les élèves-pensionnaires, après deux années d'études en paléographie et en diplomatique, et examens compétents, devaient recevoir le brevet d'archiviste-paléographe. Ils avaient droit en conséquence à la moitié des emplois qui viendraient à vaquer dans les Bibliothèques publiques, les archives du Royaume et les dépôts littéraires.

Mais, pendant que l'École royale des Chartes avait bien de la peine à renaître, il y avait depuis 1827 à la tête des archives de la Préfecture de la Côte-d'Or, un homme qui frappé de l'état d'abandon de ce vaste dépôt par suite du défaut d'un personnel capable d'en utiliser les collections dans l'intérêt public, et sachant qu'il en était à peu près de même dans la plupart des départements, rêvait de créer à Dijon une école d'archivistes qui seraient surtout formés pour lire les chartes et les manuscrits et au classement des archives. Cet homme, c'était M. Joseph Boudot [2]. Il avait, bien avant la Révolution, étudié la diplomatique auprès d'un sien oncle, religieux de Cîteaux. Il avait plus tard exercé les fonctions de notaire; mais son amour des archives et des vieux documents était prononcé comme chez Alexis Monteil. Il recueillait des notes sur toutes sortes de sujets dans les dépôts d'archives et dans les bibliothèques pour satisfaire à ses goûts de curieux.

A la mort de M. Coindé, qui était depuis 1792 préposé à la garde des archives du département, M. Boudot fut nommé archiviste de la Préfecture. Il n'avait sous sa garde que les fonds des anciennes administrations publiques, la Chambre des Comptes, celle du Domaine, etc., mais qui étaient considérables et installées au deuxième étage de l'ancien palais appelé le Logis du Roi, au-dessus du Musée. Les fonds des séries G et H étaient entassés dans les combles du même édifice.

C'est alors, disons-nous, que M. Boudot entreprit de mener à bien son projet d'École des Chartes qui devait fournir une pépinière d'archivistes pour son dépôt et pour les archives des autres préfectures.

Dès 1828, il pressentit là-dessus la députation de la Côte-d'Or, et surtout

[1] Notice historique sur l'École royale des Chartes, par Martial Delpit (*Bibl. de l'École des Chartes*,, 1839, t. I, p. 5 et suiv.)

[2] A cette occasion, je ne puis résister au plaisir d'esquisser le portrait de M. Boudot. C'était un gros homme, ramassé, vêtu d'une immense redingote de gros drap qu'il recouvrait l'hiver d'une vaste houppelande verte. Coiffé sur sa perruque rousse d'un chapeau brun à larges bords, son visage rasé, ses gros yeux, son gros nez et sa large bouche lui composaient une physionomie qu'on n'oubliait plus une fois qu'on l'avait vu.

Son costume de travail était aussi curieux que l'autre : avec son gros bonnet

MM. de Berbis et Saunac qui étaient très influents et membres de la commission du budget. Ces messieurs accueillirent la proposition avec intérêt et firent auprès des ministres compétents des démarches qui n'aboutirent pas faute d'entente, parce que ceux-ci répondirent qu'ils n'avaient pas de fonds disponibles, alors qu'il s'agissait seulement d'une école gratuite. (Lettre de M. Saunac, du 13 avril 1829.)

D'autre part, le préfet de la Côte-d'Or, M. d'Arbaud-Jouques, qui s'intéressait vivement au projet de M. Boudot, avait adressé au Ministre de l'Intérieur le mémoire de ce dernier afin d'obtenir l'ouverture de l'école. N'ayant pas obtenu de réponse, il renouvela ses instances le 28 avril 1829 et reçut enfin de M. de Martignac, ministre de l'intérieur, le 7 mai suivant, une dépêche d'acquiescement au projet, et portant « qu'après avoir lu le mémoire de M. Boudot, le ministre l'autorisait à faciliter autant que possible l'exécution d'un projet utile, et dont le département ne tarderait pas à recueillir les avantages. »

Le préfet, après de nouvelles conférences avec M. Boudot, prit enfin l'arrêté de création de l'École des Chartes, le 8 septembre 1829, en vertu de l'autorisation ministérielle du 7 mai et l'adressa avec une circulaire à ses collègues les préfets des départements, pour les informer de cette institution.

Voici les points principaux de cet acte constitutif de l'École des Chartes de Dijon qui se présentait très modestement au public.

« Le but exclusif est de former des archivistes. Le nombre des élèves sera illimité. Ils seront admis par le préfet de quinze ans à trente ans ; ils devront posséder au moins les premiers principes de la langue française et de la langue latine.

« Pour obtenir leur certificat de capacité, les élèves subiront deux examens publics, le premier sur la lecture d'une charte, diplôme ou autre titre pris au hasard dans les archives par l'examinateur, le second sur l'acception des mots de l'ancien idiome contenus dans les chartes. »

Ce programme ne paraît pas, au premier abord, très difficile, cependant en le développant l'examinateur pouvait y comprendre toutes les connaissances nécessaires à un archiviste de profession.

Le Conseil général du département consulté, voulut encourager la nouvelle création en allouant 1,200 francs pour dépenses du matériel.

Les jeunes gens qui comme moi cherchaient une carrière, à la vue des placards affichés sur les édifices publics et annonçant l'ouverture au 1er novembre « d'un cours gratuit de Diplomatique destiné à former des

de laine et ses larges lunettes, vêtu d'une robe de chambre dont la couleur primitive avait disparu sous les couches de poussière accumulées dans son rude labeur du rangement d'archives immenses laissées à l'abandon depuis longtemps, il ressemblait à un vieux bénédictin oublié.

M. Boudot fut un des fondateurs de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et le second président de cette Société. Il mourut à Dijon, le 21 janvier 1838, à l'âge de 75 ans. Il était né à Talmay (Côte-d'Or.)

archivistes » munis de leur « diplôme d'insigne » de la classe de quatrième au Lycée de Dijon, se présentèrent au directeur de la nouvelle école. Ils furent bien accueillis, et au jour dit l'ouverture des cours commença dans une salle dépendant des archives, avec simplicité et sans appareil.

Le nombre des élèves ne fut jamais bien grand ; la carrière annoncée était peu assurée et l'objet des études peu séduisant. On ne voyait pas, en effet, après les trois années d'études obligées, l'obtention certaien d'une place d'archiviste dans un département, car ce n'est que depuis la loi du 10 mai 1838 que les dépenses des archives départementales sont devenues obligatoires. Aussi la plupart des élèves quittaient-ils l'École au bout de quelque temps.

Mais M. Boudot ne se décourageait pas pour cela, il dirigeait paternellement les élèves de bonne volonté dans ces études paléographiques si nouvelles pour eux, et les aidait à comprendre les auteurs de la science. Nous avions à notre disposition tous les ouvrages importants traitant de la Diplomatique, de l'art de vérifier les dates et des connaissances accessoires : D. Mabillon, le *Nouveau Traité de Diplomatique*, D. de Vaines, Le Moine, D. Carpentier, puis les Dictionnaires de Du Cange, de Rocquefort et même de Bullet. On voit que les instruments de travail ne nous manquaient pas.

M. Boudot avait une manière d'enseignement paléographique originale. Lorsque je commençai à apprendre à lire les chartes, ce ne fut pas au moyen des pièces d'une écriture facile. Le directeur me mit entre les mains un plumitif d'arrêts du parlement de la fin du XVIe siècle, à l'écriture fine, aux traits élégants et déliés d'une hardiesse merveilleuse. Les abréviations y fourmillaient mais sans règles ni raison. Inutile d'y chercher des principes d'écriture. M. Boudot expliquait comment il fallait s'y prendre pour déchiffrer ces pièces. A mesure qu'on lisait un mot ou deux on les couchait par écrit, en laissant du blanc pour les mots illisibles, puis on continuait. Peu à peu on comparait les lettres et les mots, l'œil se faisait à l'écriture et les difficultés disparaissaient.

Je n'espérais guère en écoutant ces conseils, réussir à déchiffrer le grimoire. L'étude du plumitif dura plus que je ne le souhaitais. Le succès ne répondait pas beaucoup aux efforts, je me désespérais : il fallait arriver cependant. Eh bien ! qui le croirait ? la quinzaine ne se passa pas sans que je pusse lire presque toute la pièce. Les difficultés disparurent comme par enchantement. Ce succès m'encouragea et fit sourire M. Boudot qui était assez silencieux. J'abordai de nouvelles pièces, d'époques et d'écritures diverses, choisies pour leurs difficultés. Les mêmes procédés de lecture me réussirent et avec le temps je parvins à être un bon déchiffreur. Cette méthode d'apprendre à lire les chartes en procédant des pièces les plus difficiles aux plus faciles n'est pas employée ordinairement. C'est cependant la plus rapide. Les élèves qui préféraient aller du connu à l'inconnu arrivaient moins vite au but.

L'analyse des chartes était encore un autre moyen de former l'intelligence des élèves à la paléographie. On copiait aussi pour aider au déchiffrement des listes et des figures d'abréviations données par les auteurs.

L'étude de la Diplomatique était un peu facultative et laissée au goût des élèves qui devaient cependant savoir dater exactement une bulle ou une charte au moyen de l'usage de l'*Art de vérifier les dates* ; traiter un point d'histoire féodale ou ecclésiastique du pays, etc.

En 1832 la translation des Archives du département du palais des États à l'hôtel de ville cédé par la ville au département, interrompit pendant quelque temps les études ordinaires des élèves, mais en les habituant à leur futur métier d'archiviste par les travaux de classement nécessités par cette opération considérable d'installation magnifique du dépôt. C'était encore un enseignement pratique.

L'École, qui avait perdu ses protecteurs en 1830, voyait diminuer chaque année le nombre de ses élèves. Elle n'en avait eu qu'un de placé en 1833, dans le département de l'Yonne [1] où des hommes lettrés, membres du conseil général, frappés de l'état d'abandon des archives historiques, avaient voulu y porter remède par l'établissement d'un archiviste véritable.

En 1834, M. Guizot, ministre de l'Instruction publique, qui avait été fortuitement informé de l'existence de l'École des chartes de Dijon, demanda au préfet un rapport sur cette école (9 octobre). Celui-ci lui répondit que l'École n'était plus guère fréquentée que par deux ou trois jeunes gens de la ville, et qu'il serait convenable, si on voulait former des archivistes, que le gouvernement y fondât quelques bourses. Le ministre, qui avait d'autres vues à Paris, n'accueillit pas la proposition et les choses en restèrent là.

L'élève le plus distingué sorti alors de l'École, M. Joseph Garnier, prit place aux archives comme premier employé, auprès de son vieux professeur. D'autres jeunes gens quittèrent l'École où ils avaient fait un premier noviciat, pour entrer à l'École des chartes à Paris ; d'autres encore embrassèrent diverses carrières.

Enfin, deux ans plus tard, M. Boudot, devenu victime de la haine politique et de machinations auxquelles il était trop âgé et trop peu soutenu pour résister, donna sa démission de ses fonctions d'archiviste et de directeur, et l'École des chartes cessa d'exister.

Cette tentative de création d'une École de paléographie par un seul homme obscur et à peu près inconnu, et de laquelle sont sortis au moins deux archivistes de départements qui ont mérité par leurs travaux la croix de la Légion d'honneur, montre ce que peut l'initiative individuelle et une volonté persistante à atteindre un but utile.

[1] L'auteur de la présente notice, qui avait reçu son brevet le 7 janvier 1833.

APPENDICE

Liste des élèves de l'École des Chartes de Dijon fondée en 1829.

MM.

QUANTIN (Mathieu-Maximilien), né à Saulon-la-Rue, le 17 mai 1814. Élève de l'École de novembre 1829 à la fin de 1832. Diplômé le 7 janvier 1833. Nommé archiviste du département de l'Yonne le 28 avril 1833, en fonctions jusqu'au 1er février 1879. Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1853; officier de l'Instruction publique le 7 avril 1866; membre non résidant du comité des Travaux historiques; bibliothécaire de la ville d'Auxerre de 1849 à 1879; l'un des fondateurs puis vice-président de la société des sciences de l'Yonne, lauréat de l'Institut. Est auteur d'un *Dictionnaire de Diplomatique*, Paris, 1846, in 8; du *Cartulaire général du département de l'Yonne*, 1852-1873, 3 vol. in-4; du *Dictionnaire topographique* et du *Répertoire archéologique du département de l'Yonne*, 1862 et 1868, 2 v. in-4; de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Yonne antérieures à 1790*, 1868-1882, 3 vol. in-4, et de nombreux mémoires publiés sur l'histoire et l'archéologie du même département.

GARNIER (Joseph), né à Dijon en 1815. Élève de l'École au mois de novembre 1830, diplômé le 3 novembre 1833. Employé aux archives puis nommé archiviste du département de la Côte-d'Or au mois de mars 1848. Il cesse ses fonctions et est nommé archiviste de la ville de Dijon en 1850, puis est rétabli en qualité d'archiviste de la Préfecture en 1856. Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 3 avril 1869, officier d'Académie le 25 mai 1876, officier de l'Instruction publique le 23 avril 1881, lauréat de l'Institut en 1843. M. Garnier est encore membre de l'Académie des sciences de Dijon et de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

Il est auteur d'un grand nombre de travaux sur la Bourgogne et notamment : des *Chartes bourguignonnes des* IXe, Xe *et* XIe *siècles*, publiées dans les *Mém. des savants étrangers* de l'Académie des Inscriptions, 1845 ; des *Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne*, Dijon, 1867, 3 vol. in-4; des *Analecta divionensia*, chroniques, correspondances, etc., sur la Bourgogne, 1864-1876, 7 vol. in-8 ; de *La Recherche des feux en Bourgogne au* XIVe *et* XVe *siècles*, Dijon, 1876, in-8, etc.

CHAPLUET (Victor), entré à l'École en 1834. Après avoir suivi quelque temps les cours, devint rédacteur du *Journal de la Côte-d'Or*, puis acheta une charge d'huissier. Il fut membre de la commission des antiquités de la Côte-d'Or et son bibliothécaire. Il est auteur d'une *Notice sur les Écorcheurs en Bourgogne*, insérée au t. Ier de la *Revue de la Côte-d'Or*. Mort en 187:.

Cinq autres jeunes gens inscrits au nombre des élèves de l'École, n'y

ont fait qu'un court séjour, ou n'ont eu aux archives que des emplois secondaires.

Deux autres étudiants, MM. Guignard (Pierre-Jules), né à Dijon le 16 mai 1820, et Marion (Jules) né dans la même ville, le 29 janvier 1818, ont passé quelque temps à l'École et y ont puisé le goût des études paléographiques, puis sont entrés à l'École des Chartes de Paris, d'où ils sont sortis l'un archiviste de l'Aube [1] et l'autre attaché à la publication des Cartulaires de France par M. Guérard, en 1843.

Rapport sur un recueil des documents relatifs a l'histoire de France de 1234 a 1328, conservés aux Archives de l'ancien royaume de Navarre, a Pampelune. (Proposition de publication présentée par MM. Brutails et Cadier.)

M. Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales, ancien élève de l'École des Chartes et de l'École des Hautes-Études, et M. Cadier, ancien élève de ces deux mêmes Écoles, actuellement pensionnaire de l'École française de Rome, sollicitent de la haute bienveillance de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, par lettre en date du 27 mai dernier, l'autorisation de publier dans la collection des *Documents inédits*, un recueil d'environ cinq cents actes relatifs à l'histoire de France de 1234 à 1328, provenant du fonds de l'ancienne Chambre des Comptes de Navarre et conservés actuellement à Pampelune. La section d'histoire et de philologie, consultée par M. le Ministre au sujet de la demande de MM. Brutails et Cadier, a renvoyé l'examen de cette demande à une commission composée de MM. Gaston Paris, Paul Meyer et Siméon Luce.

Cette commission s'est réunie pour étudier les textes qui doivent faire l'objet de la publication projetée ainsi que les commentaires joints à ces textes et propose d'adopter en principe, sous certaines réserves qui seront indiquées tout à l'heure, le projet de publication présenté par MM. Brutails et Cadier.

La commission ne croit pas devoir, au moins pour le moment, proposer autre chose qu'une adoption en principe, parce que le travail des deux éditeurs est loin d'être complètement prêt pour l'impression. Chacun d'eux a copié, de son côté, aux Archives de

[1] M. Guignard est aujourd'hui bibliothécaire de la ville de Dijon. Il a publié dans les *Analecta divionensia* les *Monuments de la Règle cistercienne*, Dijon, 1878, in-8.

Pampelune, des pièces provenant de fonds différents, quoiqu'elles se rapportent toutes à la France et à la période qui va de 1234 à 1328; mais, outre que la fusion de ces pièces, qui doivent se succéder dans un ordre chronologique, n'a pas encore été opérée, les deux séries de copies ne sont point parvenues au même degré de préparation. Tandis que les textes transcrits par M. Brutails, par exemple, sont précédés d'analyses sommaires et accompagnés de notes ou éclaircissements, les copies de M. Cadier sont au contraire dépourvues de toute espèce de résumés analytiques, de notes et de commentaires. Or, des analyses sommaires, des notes sobres et précises sont ici d'autant plus indispensables que beaucoup des documents dont on propose la publication sont rédigés en castillan. M. Cadier devra combler cette lacune en même temps qu'il lui est tout spécialement recommandé de retrancher du recueil qu'il a formé les pièces qui ont été déjà publiées par M. Francisque Michel à la suite de l'*Histoire de la guerre de Navarre en 1276 et 1277*, quoique l'éditeur de ce dernier ouvrage ait emprunté le texte des documents dont il s'agit à nos Archives Nationales et non aux Archives de Pampelune. Les éditeurs devront également se borner à une simple analyse des chartes qui, tout en se rapportant à l'histoire de France, n'offrent qu'un intérêt étroitement local.

MM. Brutails et Cadier font commencer leur recueil à l'année 1234, parce que c'est la date de l'avènement sur le trône de Navarre de Thibaud IV, comte de Champagne; ils terminent ce même recueil en 1328, parce que cette année fut marquée par l'avènement en Navarre de la maison d'Évreux représentée par Philippe, comte d'Évreux, mari de Jeanne II, fille de Louis X le Hutin. Entre ces deux dates, les documents français conservés aux Archives de Pampelune peuvent fournir la matière d'un volume du format de la collection des *Documents inédits*, et ce volume sera d'autant plus utile aux historiens que l'accès des archives navarraises est hérissé de difficultés presque insurmontables, comme du reste les deux jeunes érudits français en ont fait l'expérience.

C'est surtout cette dernière considération qui nous a paru militer avec force en faveur de l'adoption en principe du projet de publication présenté par MM. Brutails et Cadier, à une condition toutefois, c'est que le recueil de pièces formé par ces deux jeunes érudits soit le résultat de recherches assez approfondies, assez complètes pour rendre désormais absolument inutile, au

point de vue de notre histoire nationale, de 1234 à 1328, toute exploration ultérieure des archives de Pampelune.

SIMÉON LUCE,
Membre du Comité.

RAPPORT SUR UNE COMMUNICATION DE M. ANTONIN SOUCAILLE, CORRESPONDANT A BÉZIERS : LETTRES PATENTES DE CHARLES VII EN DATE DU 13 AVRIL 1452.

Les lettres patentes du roi Charles VII, en date du 13 avril 1452, dont M. Soucaille transmet la copie au Comité, portent quittance et rémission en faveur du pays de Languedoc, à partir du 1er septembre suivant, d'une somme de quatre-vingt mille livres tournois levée sur ce pays à titre d'équivalent aux aides. Aux termes de ces lettres, le dégrèvement dont il s'agit aurait été opéré surtout en considération d'une épidémie terrible qui décimait alors les populations du Midi, « maculé et pourry » sous les atteintes, du fléau et de la dépopulation qu'avait amenée cette épidémie. M. Antonin Soucaille trouvait, en nous communiquant l'intéressant document conservé aux Archives municipales de Béziers, une excellente occasion de nous expliquer en quoi consistait le subside imposé aux populations méridionales sous la dénomination d'équivalent aux aides, quelle en était l'origine et le mode de perception. Il aurait pu, du même coup, nous prouver qu'il connaît bien l'histoire de son pays natal, s'il avait pris la peine d'établir que le gouvernement de Charles VII obéit dans cette circonstance moins encore peut-être à une pensée d'humanité qu'à la crainte de voir le Languedoc suivre l'exemple de la Guyenne, où les intolérables exigences du fisc venaient de faire éclater la révolte contre la domination française. Il ne faut copier un document qu'après s'être assuré d'abord que ce document est intéressant, ensuite qu'il est inédit; et quand on l'a copié, il reste à faire ressortir le genre d'intérêt qu'offre le texte ainsi transcrit, soit au point de vue de l'histoire générale, soit au point de vue de l'histoire locale, soit à un point de vue scientifique quelconque.

Cette préoccupation, je ne veux pas dire cette connaissance de l'histoire générale, dont je regrette l'absence chez l'infatigable copiste de Béziers, sans parler d'avantages d'un ordre plus élevé, l'aurait mis en mesure de rendre plus fidèle la copie qu'il nous communique. Dans cette copie, la date des lettres patentes de Charles VII est ainsi conçue : « Donné à Norviery le treiziesme

jour d'avril l'an de grâce mil quatre cens cinquante deux après Pasques. » Or, en consultant l'*Histoire de Charles VII* de M. Vallet de Viriville, par exemple, M. Soucaille aurait vu que ce prince, au commencement de 1452, ne quitta la Touraine, où il séjournait depuis quelque temps, que le 15 avril. Il faut donc lire, selon toute apparence, au lieu de Norviery, Cormery (Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Montbazon), nom d'une abbaye célèbre qui reçut plus d'une fois la visite du roi Charles VII. Tels sont les motifs qui nous déterminent à proposer simplement le dépôt aux Archives de la copie transmise par M. Soucaille.

Siméon Luce,
Membre du Comité.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. Francis Molard

Les documents adressés par M. Molard se divisent en trois séries assez différentes d'origine et d'objet : 1° une suite d'analyse ou d'extraits de lettres extraites des archives de Pise et concernant les guerres des Français en Italie ; 2° des extraits, concernant l'île de Corse, d'une vaste histoire ou compilation sur l'histoire de Gênes depuis 1119 jusqu'à 1496, due à Antoine Roccatagliata, secrétaire de la république de Gênes ; 3° l'histoire des guerres des Français en Corse avant l'acquisition de l'île par la France. Tous ces documents ont de l'intérêt et méritent de ne pas rester inconnus.

L'analyse des lettres extraites des archives de Pise pourrait être avantageusement publiée dans le Bulletin du Comité. Comprises entre les années 1495 et 1499, ces lettres, quoique analysées parfois très sommairement, seraient un utile complément de l'histoire de l'expédition de Charles VIII en Italie écrite par Marin Sanudo et récemment publiée à Venise par le savant et regretté abbé Fulin.

Quant aux travaux de Roccatagliata, leur extrême étendue ne permet pas sans doute de les admettre dans le Bulletin. Leur place nous semblerait être dans le recueil des Mélanges. Mais si la mise sous presse d'un nouveau volume de cette collection devait se faire trop attendre, nous croirions qu'on pourrait engager M. Molard à adresser son manuscrit à la Société des sciences historiques et naturelles fondée à Bastia, dont les publications tout

à fait spéciales à l'étude de la Corse ont déjà mérité l'attention et l'estime du Comité. Nous ne faisons aucun doute que la société de Bastia n'accueille avec empressement les communications de M. Molard.

De Mas Latrie.
Membre du Comité.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. L. Guibert relative à un graduel appartenant à la Bibliothèque de Limoges.

(Rapport lu à la séance du 4 juillet 1887).

Le graduel de Saint-Junien, au diocèse de Limoges, demeuré jusqu'ici à peu près inconnu, est probablement le manuscrit le plus précieux de la Bibliothèque communale de Limoges. Il se recommande autant par son admirable exécution que par l'abondance et la variété des documents liturgiques qu'il renferme. M. L. Guibert, l'un des plus actifs correspondants du Comité, en a adressé au Ministère une description très soignée et très détaillée, que la section a renvoyée à mon examen, et qu'il a bien voulu, à ma demande, compléter sur quelques points. Telle qu'elle se présente actuellement, elle donne une idée parfaitement exacte du contenu de ce précieux manuscrit, et je n'hésite pas à en proposer la publication dans notre *Bulletin*.

Entre les nombreuses séquences que renferme ce graduel, il en est bien peu, selon toute probabilité, qui ne se rencontreront pas en d'autres manuscrits. Il est même probable que beaucoup ont déjà été imprimées. En lisant la notice de M. Guibert, j'ai eu sous la main les *Lateinische Sequenzen des Mittelalters*, de Kehrein, et les *Lateinische Hymnen* de Mone, qui sont les deux recueils les plus considérables des séquences du moyen âge, et j'ai ajouté entre parenthèses, là où il y avait lieu, sur la copie de M. Guibert, des renvois à ces ouvrages[1]. Je n'ai pas poussé la vérification plus loin, persuadé que le point important, dans le cas présent, est moins de distinguer les pièces inédites de celles déjà publiées, que d'indiquer avec précision la composition du recueil, et à cet égard la notice de M. Guibert donne toute satisfaction.

Notre correspondant a fait avec critique l'histoire du manuscrit. Il a parfaitement établi que, pour avoir été donné en 1387 à Saint-Junien, ce graduel n'en était pas moins, par son origine,

[1] La plupart des séquences éditées par Mone sont comprises dans le recueil de Kehrein. En ce cas j'ai cité ce dernier qui est le plus récent (1873).

tout à fait étranger au Limousin. Il a dû être exécuté dans la France centrale, peut-être à Paris. Aussi n'est-on pas surpris d'y rencontrer un certain nombre de poésies purement françaises sur lesquelles je crois utile de présenter quelques recherches bibliographiques.

Ces poésies consistent en une série de tropes ou d'épîtres farcies, pour me servir du terme consacré, qui se rapportent aux fêtes de saint Étienne (fol. 29), de l'Épiphanie (fol. 46), de saint Jean-Baptiste (fol. 272), de la Noël (fol. 274), de l'Assomption (fol. 278), et en deux autres pièces également farcies en français, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* (fol. 298 et 299) [1]. Ces deux dernières pièces ne se trouvent pas ailleurs, à ma connaissance du moins. Je ne crois pas non plus qu'on ait encore signalé les épîtres farcies de la Noël et de l'Assomption. Les autres épîtres, au contraire, sont connues d'ailleurs.

La fête qui a donné lieu au plus grand nombre de compositions de ce genre est celle de saint Étienne. On possède jusqu'à six épîtres farcies en français relatives à cette solennité.

1° Une épître farcie découverte, il a près de deux siècles par D. Martène dans un manuscrit de Saint-Gatien de Tours, et publiée pour la première fois en 1862, d'après ce même manuscrit, par M. G. Paris [2]. Elle se compose de douze couplets monorimes formés chacun de cinq vers décasyllabiques. On peut l'attribuer avec toute vraisemblance, à la première moitié du XIIe siècle. En voici le premier couplet :

Por amor Dé vos pri, saignos barun,
Seet vos tuit, escotet la leçun
De saint Estevre lo glorius barun,
Qui a ce jor reçut sa pasiun;
Escotet la par benne entenciun.

[1] On rapporte ordinairement à des pièces de ce genre la défense formulée par le concile de Trèves de 1227 : « Item, præcipimus ut omnes sacerdotes non permittant trutannos et alios vagos scholares aut goliardos cantare versus super *Sanctus* et *Agnus Dei* in missis. » (Martène et Durand, *Ampl. Coll.*, VII, 117). Mais ce concile a très probablement eu en vue l'usage de farcir ces mêmes pièces en latin.

[2] *Jahrbuch für romanische u. englische Literatur*, IV, 311. Le ms. se trouve dans la bibliothèque du Petit Séminaire de Tours, où il a été retrouvé par M. P. Viollet. L'épître a été réimprimée depuis, avec un fac-similé assez mal exécuté, dans la *Revue des langues romanes*, 3e série, II (1879), 1 et suiv., par M. W. Fœrster.

2° Je crois pouvoir placer en second lieu une pièce en dix-sept couplets monorimes, composés chacun de quatre à huit vers octosyllabiques. Cette épître, qui paraît remonter au commencement du XIIIe siècle, doit avoir joui d'une très grande popularité, car on en possède de nombreuses copies écrites en diverses parties des pays de langues d'oui. En voici le relevé, probablement fort incomplet :

AMIENS. Manuscrit de la Cathédrale. On ignore ce qu'il est devenu. C'est d'après ce manuscrit que l'abbé Lebeuf a publié les trois premiers couplets de la pièce. (*Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique* (1741), pp. 122-5).

AMIENS. Manuscrit de l'église paroissiale de Saint-Remi. Le Dr Rigollot, d'Amiens, qui possédait ce manuscrit, a publié l'épître de saint Étienne dans l'appendice (pp. 93-101) de l'opuscule intitulé *Essai sur la vie et les ouvrages du P. Daire, par M. de Cayrol, avec les épîtres farcies telles qu'on les chantait dans les églises d'Amiens au* XIIIe *siècle, publiées pour la première fois d'après le manuscrit original par M. M.-J. R.* (Amiens, 1838). L'épître est copiée dans le t. CLVIII de la collection de D. Grenier (Bibliothèque nationale), fol. 153.

ARRAS. Bibl. munic. n° 307 (anc. 851), fol. 179 (anc. cclxxij) ; seconde moitié du XIIIe siècle.

BRUXELLES. Bibl. roy. de Belgique. Manuscrit coté 11210-11214, fol. 1 ; XVe siècle.

DIJON. Manuscrit 124 des Archives départementales; voyez le *Catalogue des manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives* (Paris, 1887), p. 43.

LAON. « Graduel manuscrit coté 444 du chapitre de l'église de Laon, écriture du XIIIe siècle, à la fin du manuscrit ». Tels sont les termes d'une note qu'on peut lire dans D. Grenier, t. CLVIII, fol. 53. A cet endroit sont données les variantes qu'offre ce manuscrit par rapport au texte de Saint-Remi d'Amiens. Il est bien probable que ce graduel existe encore, mais le catalogue imprimé de la bibliothèque de Laon ne fournit aucun moyen de l'identifier.

PARIS. Bibl. nat. fr. 375, fol. 333. Texte publié par Jubinal, *Mystères inédits*, I, X-XIV; les deux premiers couplets avaient été antérieurement publiés dans l'*Histoire littéraire*, XIII-109, où, par une méprise singulière, on les a fait suivre de quelques vers empruntés à la rédaction indiquée ci-après sous le n° 3.

Reims. Manuscrit de l'église de Béru. Parait aujourd'hui perdu, mais la copie du trope, conservée dans les papiers du chanoine Lacourt, a été publiée par l'abbé Bandeville, *Séances et travaux de l'Académie de Reims*, IX (1849), 153 et suiv.

Reims. Manuscrit de l'église Saint-Étienne. Ce manuscrit parait perdu, comme le précédent. Le texte du trope, également conservé par Lacourt, a été publié par l'abbé Bandeville, en regard du texte de Beru. Ce sont deux textes fort rajeunis.

Rome. Vatican, Ottoboni 2523 ; xv[e] siècle. Texte rajeuni publié par M. E. Langlois, *Mélanges de l'École de Rome*, année 1885, pp. 50 et suiv.

Voici les deux premiers couplets de cette leçon, d'après le manuscrit de la Bibl. nat. fr. 375 :

Entendés tot (*lis.* tuit) a cest sermon
Et clerc et lai tot environ :
Conter volons la passion
De saint Estevene le baron,
Coument et par quel mesproison
Le lapiderent li felon
Pour Jhesucrist et pour son nom,
Ja l'orrés dire en la leçon.

Lectio actuum apostolorum.

Ceste leson c'on ci vous list
Sains Lus l'apele qui la fist :
Fais des apostles Jhesucrist.
Sains Esperites li aprist.

In diebus illis.

Ce fu es jours de pieté...

3° Je considère comme étant à peu près du même temps que la précédente, un peu plus récente peut-être, une pièce en 134 vers octosyllabiques qui, sauf les huit premiers, riment deux par deux. Les huit premiers vers sont les mêmes que dans la pièce précédente. Cette identité peut s'expliquer ou par une source commune, qui nous serait inconnue, ou, plus probablement, par un emprunt. Dans cette seconde hypothèse, j'incline à penser que la pièce à rimes accouplées est la plus récente, mais elle ne peut l'être de beaucoup. L'épître ici classée en troisième lieu, se rencontre à ma connaissance dans cinq manuscrits :

CHELTENHAM. Bibl. Phillipps, n° 6664, ff. 44-6 ; commencement du XIVe siècle, manuscrit d'origine messine.

LIMOGES. Le graduel décrit par M. Guibert.

ORLÉANS. Bibl. municipale, n° 97, XIIIe siècle, provenant de Saint-Benoît-sur-Loire ; texte publié dans le *Bulletin de la Société Dunoise*, V, 1886, pp. 224-230.

PARIS. Bibl. nat., lat. 17307, fol. 5, première moitié du XIIIe siècle ; missel provenant de Saint-Corneille de Compiègne.

PARIS. Bibl. nat., fr. 24870 (anc. Sorb. 1682), fol. 86 v° ; XIVe siècle [1].

En outre, l'abbé Lebeuf en a publié le commencement et la fin d'après un manuscrit « d'environ l'an 1400, qui a servi dans une église de la paroisse de Lyon ou de Sens » *(Traité sur le chant ecclés.*, p. 125-6.*)*

4° Rédaction en couplets monorimes composés de vers octosyllabiques en nombre variable. Je ne l'ai rencontrée en original que dans le manuscrit Bibl. nat. fr. 1555, fol. 121, qui est du XIVe siècle, mais elle remonte certainement au XIIIe siècle. On en possède en effet une version provençale qui a été publiée, d'après un ms. de la fin du XIIIe siècle, comme étant un texte original, dans la *Revue des langues romanes*, II, 313 et suiv. Mais M. G. Paris prouva aussitôt, par l'examen des rimes, que c'était une version du français [2], et quelques années plus tard, la découverte du texte que renferme le manuscrit français 1555 est venue confirmer son jugement [3]. Voici le commencement de cette pièce :

Oiiés trestout communaument !
Monstrer vous veuil regnablement
La passion et le tourment
De saint Estienne apertement
Que il souffrit mout doucement
Pour l'amour Dieu omnipotent.
Juïs le trairent laidement
Dehors les murs du chassement
Ou Dieu fu mort corporelement,
Dont il prendra son vengement
Quant il viendra au jugement.

[1] Ce ms. est celui que l'*Hist. littéraire*, XIII, 109, en note, et divers auteurs, ont cité sous le n° Sorbonne 851, qu'il ne paraît pas avoir jamais porté. L'ancien n° de ce ms. dans le fonds de la Sorbonne était 804.

[2] *Romania*, I, 363.

[3] *Ibid.*, X, 218.

Un livres est que nous avons,
« Fais des apostres » l'apellon,
Que cen qu'il firent i trovon.....

5° Autre rédaction en couplets monorimes inégaux de vers octosyllabiques [1]. En voici les premiers vers d'après le manuscrit Bibl. nat. lat. 4641 *B*, qui n'est que du xve siècle [2].

Cy s'ensuit la passion saint Estienne que on lit l'endemain de Noel.

Se vous voulez tuit cy entendre
Vous y pourrez moult bien aprendre,
Mais que vous vueillez mectre peine
A la passion saint Estienne.

Oyez qui Dieu volez servir :
La passion pourrez oir
De saint Estienne le martir,
Comment il voult pour Dieu mourir.

Lectio actuum apostolorum.

Ly apostre ceste leçon
Firent par bonne entencion
De saint Estienne le baron
Qui moult ayma Dieu et son nom.

In diebus illis.

Après le jour que Dieu fut nez
Fut saint Estienne tourmentez.
Li Juif de pierres a grant foison
Le lapiderent sans raison.

Stephanus plenus gratia.....

Saint Estienne plain de bonté
Et de la grace damedé
Unques ne maintint fausseté....

On en possède un texte commençant autrement qui se trouve dans un ancien missel de Chartres. Si ce missel existe encore, c'est ce que je ne saurais dire ; le catalogue imprimé de la bibliothèque de cette ville ne fournissant sur ce point aucun renseignement. Mais l'épître farcie de saint Etienne a été copiée deux fois d'après ce manuscrit dans deux volumes différents (Bibl. nat., lat. 9497, fol. 174 et 9508, fol. 95 v°) des recueils sur la liturgie

[1] Il s'y trouve quelques couplets de deux vers.
[2] Publiée d'après ce ms. par Jubinal, *Mystères inédits du* xve *siècle*, I, 356.

formés au siècle dernier par Jean de Voisin. Voici le début de la pièce qui a été publiée *in extenso* d'après les copies sus-indiquées, par E. du Méril, *Origines latines du théâtre moderne*, p. 410 :

Seignors, oiez communement,
Car entendre poez brefment
La passion et le torment
De seint Esteinvre apertement.

Lectio actuum apostolorum

Li apostre ceste leçon
Firent par bone ententiun
De seint Esteinvre le baron.

In diebus illis.

Emprès le jur que Deus fut nez
Por nus fu interdix posez [1]
Fu saint Esteinvre lapidez.

Stephanus plenus gratia.

Saint Esteinvre pleins de bonté
Et de la grace Damnedeu
Unc n'entendi a fausseté...

Selon J. de Voisin (voy. ms. 9508 f. 91) le missel serait de la fin du XIIe siècle. On remarquera que le premier couplet est commun avec les quatre premiers vers de la pièce indiquée sous le n° 4.

6° Rédaction en vers octosyllabiques accouplés conservée dans un ms. d'Upsal. La copie est, parait-il, du XIIIe siècle. Ce texte, incomplet de la fin, renferme soixante-trois vers. Il a été tout récemment édité par M. P. A. Geijer, dans une publication de l'Université d'Upsal [2]. En voici le début :

Grant et petit, entendez tout (*corr.* tuit),
Si ne faites noise ne bruit.
Escoutez [quanque] je voil dire,
De seint Estiene lou martire,
Com lo trouva antier et fort
Nostre Sires après sa mort.
Ce fu cil qui premierement
Soufri por Jhesucrit tormant ;
E ancors, por itel raison,
Premier martir l'apele l'on.

[1] La copie paraît inexacte.

[2] *Om ett af de i Upsala befintliga manuskripten från Vadstena klosterbiblioteck*, dans les *Språkvetenskapliga Sällskapets förhandlingar*, 1885-8, p. 7. Upsala, in-8°.

La leçon des apostres dit,
Icele que l'on ci vos lit,
De som martire la meniere
Qui fu mult angoisuse e fiere.

Ce fu jadis an ices jors
Que sofrirent les granz estorz.....

Rappelons qu'il existe en roman du midi de la France un trope de l'épître de la saint Étienne qui, à en juger par la variété des copies qu'on en possède, doit avoir été répandu dans nos provinces méridionales et jusqu'en Catalogne. Je renvoie, pour ce trope, à un rapport que j'ai eu l'honneur de faire à la section en 1867 (1).

Pour la fête de l'Épiphanie, on ne connaît jusqu'à présent qu'une seule épître farcie en français, celle que M. Guibert transcrit dans sa notice d'après le graduel de Limoges (premier vers : *Ce que Ysaies nos escrist*) et dont on avait déjà signalé plusieurs copies (2).

On ne connaissait jusqu'à ce jour aucun trope de l'épître de la saint Jean-Baptiste. Celui que nous fait connaître M. Guibert (*Qui de Dieu veut oïr parler*) est en rimes accouplées et ne paraît pas antérieur au XIIIe siècle.

Le trope de l'épître de Noël (*Boene genz por cui sauvement*) n'était connu que par un manuscrit, maintenant perdu ou du moins non encore retrouvé (3). Il est en vers enchaînés (*a b a b*). Je le crois du XIIIe siècle. A la même époque appartient aussi le trope de l'épître de l'Assomption, en vers accouplés (*Boen crestien, un seul petit*) qui n'avait pas non plus été signalé jusqu'à présent.

En revanche on est presque surpris de ne pas trouver dans l'antiphonaire de Limoges le trope de l'épître de la saint Jean l'évangéliste, dont on a plusieurs copies. Il existe aussi des épîtres far-

(1) *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, V, 297-300. Cf. *Romania*, II, 95.

(2) A savoir :

AMIENS, ms. de la Cathédrale signalé plus haut. Les trois premiers couplets dans le *Traité hist. et prat. sur le chant ecclésiastique*, de Lebeuf, p. 134-6.

LAON, ms. de la cathédrale, no 444 (no antérieur à la Révolution), copie dans D. Grenier (vol. 158, fo 51) le premier couplet publié par Rigollot, dans l'*Essai sur la vie et les ouvrages du P. Daire*, p. 119. Le texte complet a été publié d'après une copie (conservée à Munich) de la copie de D. Grenier, par M. Th. Link, dans la *Zeitschrift f. romanische Philologie*, XI, 37-40.

ORLÉANS, Bibl. munic., no 97, provenant de l'abbaye de Fleury-sur-Loire ; texte incomplet par suite de l'imperfection du ms., publié fort inexactement par M. Cuissard, *Bulletin de la Société Dunoise*, V, (1886) 231.

(3) Le ms. de la cathédrale d'Amiens précédemment cité. L'abbé Lebeuf en

cies pour la fête des Innocents, pour celle de saint Thomas de Cantorbery [1], pour la Circoncision, pour la saint Blaise, pour la saint Christophe, pour la saint Thibaut de Provins [2], mais elles paraissent avoir été peu répandues.

La notice de M. Guibert dépasse notablement l'étendue qu'il est possible d'accorder à un manuscrit même très intéressant dans un catalogue; c'est ce qui m'engage à en proposer la publication dans le *Bulletin*. Le rédacteur du futur catalogue des manuscrits de Limoges pourra se borner à une courte description du graduel, en se référant pour plus d'informations à la notice de M. Guibert.

Paul Meyer,
Membre du Comité.

Le Graduel de la Bibliothèque Communale de Limoges

(Communication de M. L. Guibert.)

La bibliothèque communale de Limoges possède tout juste *trente-neuf* manuscrits : encore, pour atteindre ce nombre, a-t-il fallu faire figurer au catalogue des copies du XVIII[e] siècle, sans grand intérêt, et des autographes contemporains. Cette pauvreté, vraiment affligeante, du principal dépôt public d'une ville de plus de 60,000 âmes, fort ancienne, très riche jadis en établissements ecclésiastiques, dotée d'un collège dès le commencement du XVI[e] siècle, siège d'un des premiers évêchés créés en Gaule, s'explique d'autant moins qu'en dehors de la cité même, dans sa banlieue et dans un rayon peu étendu, existaient de grands monastères possédant des bibliothèques sinon fort considérables, pourvues du moins, dès une époque très reculée, d'un nombre assez notable d'ouvrages. Mais les bibliothèques monastiques se sont dispersées, plusieurs dès avant la Révolution, et personne dans le pays n'a eu cure d'en recueillir les débris ; on en trouve de nos jours des épaves un peu partout : moins, toutefois, à Limoges qu'ailleurs. Quant aux bibliothèques des établissements conventuels plus récemment fondés, et en particulier des maisons des ordres mendiants venus en Limousin au cours des XIII[e] et XIV[e] siècles, des congrégations et des communautés réformées installées aux XVI[e] et XVII[e], les administrations du département et des districts ont laissé, de longues années, entassés dans des salles humides — à la dispo-

cite les 18 premiers vers. (*Traité sur le chant eccl.*, p. 132.) Des copies en ont été conservées par le P. Daire et par D. Grenier (t. 158, f° 57). Rigollot publie ce texte (*Essai* précité, p. 117-9) d'après la copie du P. Daire.

[1] Voy. Du Méril, *Origines latines du théâtre moderne*, p. 414.

[2] *Histoire littéraire de la France*, XIII, 110.

sition des amateurs peu scrupuleux, à la merci de tous les accidents, de toutes les injures du temps et des hommes — les titres et les volumes provenant de ces fonds. Quand il est question, dans les délibérations des corps administratifs, de ces précieuses dépouilles des communautés religieuses, c'est au mètre cube qu'on les évalue [1]. Les temps, assurément, sont devenus meilleurs, et livres et manuscrits ne courent plus aujourd'hui d'aussi imminents dangers ; Limoges, néanmoins, est encore loin de compter parmi les villes qui traitent les documents du passé et même ceux du présent, avec une considération suffisante. Nous ne demanderions point pour eux une somptueuse hospitalité : il suffirait à notre modeste ambition de les voir placés ailleurs qu'entre les murs branlants d'une ruine. Ce mot ne semblera pas exagéré à tous ceux qui ont gravi les escaliers délabrés conduisant aux archives du département et à la bibliothèque de la ville. Il est certain que, de l'ancien bâtiment du Présidial, où elles sont fort mal installées, la façade seule se tient encore debout. Le reste ne conserve une apparence d'équilibre que grâce à l'appui de l'église de Saint-Michel-des-Lions. Le département ne prend plus même, depuis une vingtaine d'années, le soin d'y faire exécuter les réparations les plus urgentes : il n'est pas besoin d'y regarder de très près pour s'en apercevoir.

Quelques dédommagements, quelques consolations attendent toutefois les visiteurs studieux qui n'ont pas craint d'escalader les marches chancelantes dont nous parlions tout à l'heure. Les archives de la Haute-Vienne possèdent de réelles richesses, et la bibliothèque communale peut, parmi ses 25,000 volumes imprimés et même parmi ses 39 manuscrits, montrer un certain nombre d'ouvrages dignes d'arrêter quelques heures les amateurs et les savants.

Un des plus précieux, sans contredit. est un graduel paraissant remonter à la seconde moitié du XIIIe siècle, signalé déjà, avant la Révolution, par l'abbé Nadaud et par Legros, son zélé continuateur [2], — sommairement indiqué, en 1821, par M. C.-N. Allou, ingénieur des mines, dans sa *Description des monuments des différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne* [3], mentionné par Michelet, dans un rapport sur l'inspection dont il fut chargé en 1835 [4] et plus tard décrit

[1] Le rapport fait par les commissaires chargés du récolement des « titres et papiers » des communautés supprimées, évalue à « sept cent vingt pieds cubes » la masse d'ouvrages provenant de leurs bibliothèques et entassés au département (*Notice historique sur la Bibliothèque communale de Limoges*, par M. Emile Ruben, conservateur. Limoges, Chapoulaud, 1856.)

[2] Manuscrits de la Bibliothèque du séminaire de Limoges.

[3] Limoges, C. Chapoulaud, 1821, in-4, p. 248 et 249.

[4] Paris, Duchessois, 1836, in-8. On aura une idée de ce que vaut ce rapport et de l'exactitude des renseignements qu'il fournit, par ce seul détail : M. Michelet déclare qu'aux Archives de la Haute-Vienne, il n'a pas vu de pièces

assez brièvement par M. l'abbé Arbellot, dans ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* [1]. Néanmoins, l'attention ne nous paraît pas avoir été jamais appelée, d'une façon suffisante, sur le manuscrit qui fait l'objet de cette notice. Faut-il le dire? Les archéologues de Limoges eux-mêmes le connaissaient peu et le connaissaient mal : ils l'avaient perdu de vue. Les livres s'oublient comme les hommes. — Il a fallu, pour faire apprécier celui-ci à sa juste valeur, qu'une récente exposition [2] rétrospective (Limoges, 8 mai-22 août 1886) tirât de la poussière où il dormait l'intéressant volume et le plaçât, trois mois durant, sous les yeux des savants et des ignorants, dans une vitrine large et claire, au milieu d'une des belles salles de notre hôtel de ville.

Ce magnifique volume fut donné, le 7 mai 1387, à l'église collégiale de Saint-Junien [3], diocèse de Limoges, par Pascal Hugonot, abbé de la Couture du Mans, et confié par le donateur, à Paris, le 7 octobre de la même année, à Pierre de Magnac, chargé de le remettre au chapitre. Ces renseignements nous sont fournis par la note suivante, écrite et signée par Hugonot lui-même, et qu'on lit au recto du premier feuillet :

Reverendus in Christo pater et dominus Paschalis Huguonoti, abbas monasterii sancti Petri de Cultura Cenomanensis, decretorum doctor, ac domini nostri regis Francie consiliarius, dedit hunc librum in puram elemosinam et in remissionem peccatorum suorum et parentum atque benefactorum ejusdem ecclesie collegiate sancti Juniani Lemovicensis diocesis, se et predictos recommendans devotis oracionibus et benefactis Deo militancium inposterum in ecclesia supradicta, anno Domini millesimo ccc^mo octogesimo septimo, septima die mensis maii ; et misit eum per Petrum de Magnaco dicte ecclesie, septima die mensis octobris, anno prefato. Scriptum Parisius, cum signo manuali predicti patris, die. VII. supradicta.

F. Paschalis Hugonoti. *Verum est.*

Pierre de Magnac, nommé à la note précédente, appartenait à la noble

antérieures à 1235. Or, les seuls fonds de Saint-Martial, de Solignac et de Grandmont, *qu'il mentionne expressément à cet endroit même de son rapport*, comprennent, à notre connaissance, plus de cent cinquante titres antérieurs au XIIIe siècle, dont trente ou quarante antérieurs à l'an 1100.

(1) A la suite de la *Chronique de Maleu*. Saint-Junien, Barret et Paris, Didron, 1847, in-8, pages 232 et 233.

(2) Les pièces les plus intéressantes de cette Exposition ont été reproduites dans l'*Album de l'Exposition rétrospective de Limoges* (Paris, in-f°, 1886), photographies de M. Mieusement, attaché au Comité des Monuments historiques et à la Direction des Cultes ; texte de M. Louis Guibert.

Quelques miniatures et lettres ornées de notre graduel, ont été dessinées dans un autre ouvrage relatif à la même exposition : *L'art rétrospectif à l'Exposition de Limoges*, par MM. L. Guibert et J. Tixier (planches XIV, XV, XVI, XVII), Limoges, Ducourtieux, 1887.

(3) Saint-Junien, aujourd'hui chef lieu de canton de l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne), était autrefois en territoire limousin, mais entouré, presque de toutes parts, de terres poitevines.

famille qui avait récemment fourni au siège de Paris un de ses plus illustres évêques, Aimeric de Magnac, né au château du Châtelard, près Saint-Junien, et mort cardinal en 1385, dans un âge avancé. De ce Pierre, en particulier, nous ne savons rien, à moins qu'il s'agisse d'un personnage du même nom, qui fut secrétaire des rois Charles V et Charles VI et initia Jean de Montreuil à ces fonctions [1].

Quant à Pascal Hugonot, qui est quelquefois appelé Huguenot, nombre de documents nous ont conservé sa mémoire et la trace de son administration. Elle fut des meilleures et des plus fructueuses pour l'abbaye de La Couture. Non seulement ce prélat accrut les revenus, mais il fit bâtir divers édifices et enrichit la sacristie de nombreux ornements [2]. Le Saint-Siège lui accorda l'usage des insignes pontificaux et le privilège de donner la bénédiction épiscopale.

Pascal Hugonot était abbé régulier, et non commendataire. Étant prieur de Saint-Hilaire, il fut élu, en 1369, abbé de Notre-Dame de Lonlay, au diocèse du Mans, et, six années après, abbé de La Couture. Ses bulles sont de 1375. Il mourut le 3 octobre 1399 [3]. Les religieux nommèrent presqu'aussitôt son successeur ; car une lettre d'Adam Chastelain, évêque du Mans, en date du 11 du même mois, mentionne l'élection de Guillaume Patri à la dignité d'abbé de La Couture [4].

L'origine limousine de Pascal est attestée par l'inscription même qui se lisait sur son tombeau, placé au milieu du chœur de l'église abbatiale. On a conservé le dessin de cette plaque tumulaire, qui était en cuivre émaillé, et portait ces mots : *Ci-jît de bonne memoire Monseigneur Paschal Huguenet* (sic), *net de S. Junien le Vigenou, dio. de Limoges, jadis prieur de S. Hylaire le Bascoyt, apres abbe de Loglay, et puis abbe de cette dern. moustier de La Couture, Docteur en decres, homme de grande prudence et de fervant religion.* Cette inscription était sans doute très postérieure à la date de la mort d'Hugonot [5].

[1] Il est nommé *Petrus Manhac* par M. Antoine Thomas : *De Joannis de Monsterolio vita et operibus*, Paris, Thorin, 1883, p. 5 et 40.

[2] Il fit aussi exécuter pour le trésor « le chief de Monsieur saint Bertrand ». Peut-être ce reliquaire était-il l'œuvre d'un artiste limousin : beaucoup de bustes et de chefs de saints, en argent ou en cuivre, sortirent au XIVe et XVe siècles des ateliers de Limoges.

[3] Plusieurs ouvrages indiquent par erreur l'année 1393 comme la date de sa mort.

[4] Cartulaire de l'abbaye de La Couture, p. 346, et manuscrit français nº 17123 de la Bibliothèque nationale, coll. Gaignières.

[5] Nous devons une bonne partie de ces notes à la bienveillante obligeance du savant prieur de l'abbaye de Solesmes, dom Paul Piolin. — On peut consulter, sur Pascal Hugonot : Collin : *Lemovici illustres*, etc., p. 22 ; — Legros : *Dictionnaire des Hommes illustres du Limousin* (manuscrit), p. 177 ; — Dom Guéranger : *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 32 ; — Dom Piolin : *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 310, 503 et 505 ; t. V, p. 48, 78, 133 ; —

On constate l'existence, à Saint-Junien, dès le XIVe siècle, d'une famille du nom d'Hugon, qui a fourni à la ville un certain nombre de consuls. Une autre famille, qui habite les environs, pourrait revendiquer le donateur de notre manuscrit pour un de ses membres ; mais il y a une petite difficulté philologique à la transformation du nom d'Hugonneau-*Hugonelli* en Hugonot-*Hugonoti*.

Le manuscrit de la Bibliothèque de Limoges fut donc un souvenir envoyé par un enfant de Saint-Junien au Chapitre de sa ville natale.

L'état de conservation de ce graduel ne laisse rien à désirer. Sa couverture seule a souffert, et si les deux ais de bois qui en constituent le squelette ont tenu bon, il n'en est pas de même du dos et de l'étoffe verte, brochée de soie jaune, qui les revêtait : de celle-là, il ne reste que des lambeaux. Les plats offrent également les vestiges de deux fermoirs en cuivre avec gravures et ornements à jour.

La tranche a été autrefois dorée et peinte. Elle est ornée de onze écussons coloriés, représentant alternativement un échiqueté d'or et d'azur, au franc quartier, ou plutôt au franc canton de... et un blason très effacé, dont il est fort difficile de déchiffrer l'énigme, mais où nous croyons reconnaître trois lions ou plutôt trois léopards d'or très abaissés et très allongés de forme. Ces écussons sont disposés à la suite l'un de l'autre ; chacun d'eux occupe toute la largeur de la tranche. Ils ne sont pas d'une parfaite régularité.

Le volume est en beau parchemin ; il se compose de 304 feuillets de 264 millimètres sur 183. Les premiers du manuscrit ont été arrachés. Au f° 5 seulement commence le graduel primitif, au milieu d'une hymne latine, sur les mots : *...Animam meam. Deus, in te confido.* Le f° 4 est d'une date un peu plus récente et d'une encre plus pâle ; on y trouve quatre antiennes : *Gloriose flos celorum*, — *Sanctus, sanctus*, etc., — *Agnus Dei* et *Ave verum*. Les feuillets 1, 2 et 3 sont en blanc ; sur le premier, toutefois, se lit la note dont nous avons parlé plus haut. La différence de dates entre le feuillet 4 et le reste du manuscrit doit être peu considérable.

Quelques indices donnent à penser que les feuillets 297 et suivants ont été écrits après les autres. Pour certaines pages, le doute n'est pas permis : la portée est mal tracée, les intervalles des lignes inégaux, l'écriture moins ancienne d'un demi-siècle, d'un siècle peut-être.

Au-dessus du texte, le chant a été indiqué d'une façon très nette et très correcte, avec le mode de notation en usage à cette époque, en notes carrées, sur portées de quatre lignes. On constate la présence du bémol et du bécarre. La note en losange se montre aussi. Nous relevons l'emploi

l'abbé Arbellot : *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* ; — le même : *Bibliographie limousine*. Pascal Hugonot (Semaine religieuse de Limoges, année 1880, p. 810), — et le *Gallia christiana nova*, t. XIV, col. 478 et 495.

de la clef d'*ut* et de la clef de *fa*. Au premier coup d'œil, cette musique est caractérisée par un emploi fréquent, répété, abusif des notes d'agrément et par des cadences extrêmement bizarres.

La portée est tracée en rouge, avec une remarquable régularité. A partir du f° 283 v°, on ne trouve plus de notation musicale. Les lignes seules qui devaient la recevoir ont été tirées d'un bout à l'autre du manuscrit. On ne compte pas moins de onze portées à la page. Les notes reparaissent au f° 295.

Tout le volume est richement décoré. Indépendamment des lettrines dorées qu'on trouve à chaque ligne et dont quelques pages sont littéralement couvertes, il n'est guère de feuillet qui n'offre deux ou trois initiales ornées de rinceaux, de lacs, de branchages, de fleurs, de motifs d'architecture, clochetons ou autres, d'animaux ou de personnages. Enfin, une quarantaine de très grandes lettres, placées au commencement des hymnes qui ont trait aux fêtes les plus importantes, représentent, avec une charmante naïveté et une remarquable finesse de dessin, les scènes principales de la vie de Jésus-Christ, de celle de la Vierge, le supplice de quelques martyrs, des miracles ou même des cérémonies liturgiques. Voici la liste de ces petits tableaux, dont quelques-uns ne mesurent pas moins de 90 ou 95 millimètres sur 100 et même 105. Nous ne relevons, bien entendu, que les miniatures de dimensions supérieures à celles des initiales ordinaires en or et en couleur :

Fol. 19 v°. L'Ange et les Bergers ;
— 23 r°. La Crèche ;
— 35 v°. L'Ange écrivant l'Évangile de saint Jean ;
— 45 v°. L'Adoration des Mages ;
— 57 v°. Saint Fabien et saint Sébastien ;
— 60 v°. La Présentation au Temple ;
— 100 v°. L'entrée de J.-C. à Jérusalem ;
— 107 v°. La Bénédiction du Cierge Pascal ;
— 110 v°. La Messe ;
— 115 r°. La Résurrection ;
— 117 v°. Les Disciples d'Emmaüs ;
— 125 v°. Saint Thomas touchant les plaies du Christ ;
— 131 r°. Saint Philippe et saint Jacques ;
— 133 r°. L'Invention de la sainte Croix ;
— 139 r°. Jésus-Christ glorieux sur son trône, montrant ses plaies ;
— 139 v°. L'Ascension ;
— 143 v°. La Descente du Saint-Esprit ;
— 149 v°. La Sainte Trinité ;
— 154 v°. La Naissance de la Vierge ;
— 157 r°. Saint Pierre délivré de sa prison par l'Ange ;
— 161 v°. Le Christ et sainte Madelaine ;
— 167 r°. Martyre de saint Laurent (endommagé) ;
— 169 v°. Sainte Radegonde ;
— 170 v°. La Vierge tenant l'Enfant Jésus ; des religieuses à genoux ;
— 172 v°. L'Assomption ;

Fol. 173 v°. Le Couronnement de la Vierge ;
— 181 v°. Hérodiade et le martyre de saint Jean-Baptiste ;
— 193 r°. Saint Michel et le Dragon ;
— 195 r°. Saint Denis ;
— 197 v°. Saint Simon et saint Jude ;
— 200 r°. Tous les Saints ;
— 208 v°. Saint André mis en croix ;
— 210 r°. Dédicace de l'Église ;
— 213 r°. Le Riche et le Pauvre ;
— 234 r°. L'Annonciation.

On pourrait, sur la plupart de ces sujets, faire d'intéressantes remarques. Ainsi, à la miniature qui représente la messe, le célébrant est accompagné d'un clerc portant le *flabellum* ; saint Denis est figuré tenant à la main, non sa tête, mais seulement la partie supérieure du crâne, etc., etc. Le simple relevé de nos observations sur ces figures nous conduirait trop loin. Nous souhaiterions qu'elles fussent quelque jour l'objet d'une étude spéciale de la part d'un savant capable de relever tous les détails curieux qu'elles peuvent offrir, surtout au point de vue iconographique et liturgique.

Mais ce ne sont pas seulement les très grandes enluminures qui méritent d'être étudiées et admirées ; les initiales secondaires ont aussi leur valeur. Parmi les plus jolies ou les plus originales, nous citerons la Conception de la Vierge (f° 9 v°) ; le martyre de saint Etienne (f° 28 v°) ; le massacre des Innocents (f° 37 v°) ; le meurtre de saint Thomas de Cantorbéry (f° 39 v°) ; diacre chantant l'Evangile (f° 44 r°) ; Saint Hilaire (f° 54 r°) ; le martyre de sainte Agathe (f° 64 v°) ; l'Annonciation (f° 69 r°) ; la Tentation de Jésus-Christ dans le désert (f° 75 r°) ; Jésus et la Chananéenne (f° 80 r°) ; Jésus guérissant un possédé (f° 85 v°) ; la Cène, ou peut être la Communion (f° 90 r°) ; la Résurrection de Lazare (f° 94 v°) ; Madelaine essuyant les pieds du Christ (f° 102 v°) ; la Cène (f° 105 v°) ; le Calvaire (f° 106 v°) ; le Cierge Pascal (f° 109 v°) ; sous-diacres au pupitre (f° 111 r°) ; tête encapuchonnée (f° 122 r°) ; saint Georges à cheval (f° 129 r°) ; saint Jean à la Porte Latine (f° 137 v°) ; Jésus montant au Ciel et bénissant ses disciples (f° 140 v°) ; Zacharie en prière (f° 153 v°) ; saint Pierre (f° 163 r°) ; supplice de saint Barthélemy (f° 180 v°) ; saint Augustin (f° 181 v°) ; Exaltation de la sainte Croix (f° 190 v°) ; sainte Marguerite et le Dragon (f° 243 v°) ; les Quatre Animaux (id.) ; ange (f° 249 v°) ; démon (f° 270 v°) ; sous-diacre chantant l'épître (f° 272 r°) ; sainte Anne et saint Joachim (f° 276 r°).

L'or est fort épais, très consistant et très brillant ; il a partout tenu à merveille et semble posé d'hier. Les couleurs ont, elles aussi, gardé leur vivacité et leur fraîcheur. Les tons sont juxtaposés et diversifiés avec assez d'art. La gamme n'est pas très riche, du reste : carmin clair et carmin foncé, bleu clair et bleu foncé, vermillon et blanc, avec un châtain clair et un gris pour les chevelures, — l'artiste ne sort guère de là ; le jaune et

le noir sont rares, le gris presqu'autant et le vert ne se montre qu'à l'état de phénomène exceptionnel. Tantôt la teinte est plate, tantôt elle a été renforcée et graduée avec une certaine habileté. Des traits assez forts accusent le dessin et marquent en particulier les plis des vêtements. Beaucoup de rehauts et de détails sont indiqués en blanc. Toutes les figures ont la joue avivée d'un point de vermillon. La perspective existe à peine. Les personnages, malgré leurs formes droites et la raideur si caractéristique du dessin dans tous les produits de l'art médiéval, ne manquent nullement d'expression. A la main et au bras est attribué au surplus un rôle capital dans la mimique : le geste accentue et complète toujours ce qu'il peut y avoir d'insuffisant dans le jeu de la physionomie.

Il faut constater, dans le caractère général de l'ornementation et dans la disposition du décor, une assez grande originalité et une part importante donnée à la fantaisie. Rien de régulier dans la décoration de notre manuscrit, dans la distribution des majuscules dorées et peintes et même dans leurs formes. Le caprice apparaît partout. Beaucoup de lettres jettent à droite et à gauche, en haut et en bas, des appendices, des volutes, des branchages, des rinceaux qui parfois se terminent de la façon la plus ingénieuse et la plus imprévue. Ici, c'est tout un système de clochetons et de pinacles qui surgit de la panse d'une grande initiale pour abriter une scène du Nouveau Testament ou une cérémonie religieuse ; là, sur un étroit sentier, s'élance, à travers la marge, un lièvre poursuivi par un chien. Plus loin, un monstre à face humaine déroule, en dehors des lignes, les longs anneaux de sa queue, laissant ses ailes, ses griffes, son bec, déborder de tous côtés, et garnit ainsi tout un côté de la page ; plus loin c'est un rameau qui jaillit d'un jambage rustique et étend son feuillage sur la première ligne de l'hymne du jour.

Nous avons dit que quelques feuillets étaient ornés avec une véritable profusion : le f° 247 v°, par exemple, présente de grandes initiales superposées du haut en bas de la page ; on ne compte pas moins de huit de ces belles lettres sur deux pages qui se font face : verso de 252 et recto de 253 ; six sur le verso de 251 et le recto de 252. Les lettrines en or et couleurs sont semées à certains endroits avec une abondance extraordinaire. Nous en notons jusqu'à trente-cinq sur le verso du folio 44 et trente-six sur le recto de 45 qui lui fait face.

Ajoutons que les lettres enluminées et les lettrines ne constituent pas toute la décoration du manuscrit ; des ornements d'importance secondaire, mais d'une extrême délicatesse : guirlandes, rinceaux, bandes ajourées, dentelées, croisetées, barbelées, ondées, évidées ; hachures, tirets et chaînettes or, bleu et vermillon, complètent ce que nous appellerions aujourd'hui l'illustration du volume.

Vers le folio 200, l'ardeur de l'artiste se ralentit et il semble que son imagination s'appauvrisse. Sauf sur quelques feuillets se rapportant à de grandes fêtes et où l'on retrouve la même profusion que vers le milieu du manuscrit, les initiales ornées de sujets se font rares, et le nombre de

ces initiales, même simplement décorées, diminue de plus en plus. Au f° 298 v° l'emploi de l'or cesse tout à fait et les dernières pages n'offrent plus que des lettres en couleurs : encore celles-ci sont-elles en petit nombre. Peut-être la mort a-t-elle empêché l'écrivain d'achever son œuvre, ou celui-ci s'est-il trouvé forcé de livrer son volume avant d'avoir pu y mettre la dernière main.

Notons qu'après le titre de la fête de Pâques, l'artiste avait réservé un feuillet (114) pour y peindre sans nul doute une grande scène. Ce feuillet est demeuré en blanc.

Nous avons vu comment ce manuscrit est arrivé en Limousin Il n'a été exécuté ni à Limoges, ni dans une autre ville du Midi, car on n'y rencontre pas un mot de provençal et la seule annotation contemporaine étrangère au texte que nous ayons pu y relever est en pure langue d'oui. Le donateur ou l'auteur ne l'ont primitivement destiné ni à l'église de Saint-Junien, à laquelle l'abbé Pascal Hugonot l'a envoyé en 1387, ni à aucune autre église limousine : on ne découvre, en effet, dans cet antiphonaire, aucune hymne ou antienne se rapportant à la fête d'un saint qui appartienne au diocèse en particulier. Ainsi, nous ne rencontrons aucune mention de saint Martial (30 juin) ni de saint Léonard (6 novembre), rien qui ait trait à saint Junien et à saint Amand eux-mêmes (16 octobre) patrons de la collégiale.

Ce livre, évidemment fait pour une autre église, a donc été, selon toute vraisemblance, acheté d'occasion, à Paris, par l'abbé de La Couture. Celui-ci comptait sans doute, en l'envoyant à ses concitoyens, sur le zèle des bons chanoines pour faire ajouter au graduel en question les hymnes et les séquences que le clergé de la collégiale était dans l'habitude de chanter aux grandes solennités. Le donateur se trompait : on ne voit pas que les additions signalées plus haut, soit au commencement, soit à la fin du manuscrit, puissent être attribuées au chapitre de Saint-Junien.

Une seule note nous permet d'asseoir une conjecture sur la provenance ou plutôt sur la première destination de ce livre ; nous reconnaissons nous-même que cette hypothèse s'appuie sur une base bien fragile.

Au bas du verso du quatrième feuillet du volume dans son état actuel, feuillet un peu plus récent que les suivants, comme on l'a dit plus haut et qui porte le texte et la notation de quatre antiennes : le *Gloriose flos celorum*, le *Sanctus*, l'*Agnus* et l'*Ave verum*, on lit ces mots, en caractères assurément contemporains du manuscrit : « Madame doit une pinte de vin pour *Gloriose*, et pour *Sanctus* et pour *Agnus*. » — Dans cette ligne, qui peut être interprétée de diverses manières, mais où il est permis de voir l'indication et le rappel d'une convention faite entre l'écrivain et le possesseur ou le donateur du manuscrit, *Madame* ne désignerait-il pas l'abbesse du monastère pour lequel avait été fait ou auquel appartenait alors l'antiphonaire ? L'hypothèse que nous émettons ici, à savoir que notre livre a

été destiné d'abord, et a effectivement appartenu à un monastère de femmes pourrait trouver, dans une certaine mesure, sa confirmation au folio 170 v°, où une miniature tracée au commencement des antiennes de la veille de la fête de l'Assomption, représente des religieuses, vêtues d'un costume noir, à genoux devant la sainte Vierge.

Quant à l'ordre et au diocèse dont dépendait cette communauté, il n'est pas facile de relever au manuscrit les éléments d'une attribution sérieuse. On y trouve les fêtes de saint Colomban et de saint Benoît, Point celle de saint Bernard. Un fort petit nombre de saints français y sont mentionnés : saint Denis, saint Martin, sainte Radegonde, saint Hilaire. Ces deux derniers appartiennent au diocèse de Poitiers. Peut-être y a-t-il là une seconde indication qu'il convient de ne pas négliger. Si on la trouvait suffisante — et en l'absence de toute autre il faut bien nous en contenter — il serait permis de conclure que le graduel de la bibliothèque de Limoges pourrait bien avoir été exécuté pour un monastère de femmes du diocèse de Poitiers, par exemple pour celui de Sainte-Croix, fondé par sainte Radegonde dans la ville épiscopale. On remarque en effet que les deux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Croix sont notées avec des initiales d'une assez grande richesse et qu'on trouve des séquences pour ces jours-là . Une séquence pour la fête de sainte Radegonde précède immédiatement la miniature représentant des religieuses à genoux devant la Vierge, dont nous parlions plus haut. Au surplus ces proses ne fournissent aucune indication utile. Toutefois une expression de la dernière strophe de la prose de sainte Radegonde — *nos, grex tuus,* — pourrait être invoquée à l'appui de notre supposition.

Les armoiries qui ont été peintes sur la tranche du livre fourniraient, si elles étaient attribuées, une indication décisive pour la solution du problème qui se pose touchant l'origine ou du moins le premier usage du graduel dont il s'agit. On a vu qu'un des écussons, presque effacé, paraît offrir trois lions au corps très allongé ; l'autre est un échiqueté d'or et d'azur au franc canton de... L'un et l'autre de ces blasons peuvent se rapporter à plusieurs familles de la région. On ne connaît d'une façon bien certaine ni les armoiries d'Hilarie, abbesse de Sainte-Croix en 1251 et 1255, ni celles de Jeanne II de La Vergne, abbesse en 1263, 1267, 1270, 1273, 1284, ni celles d'Isabelle de Marmande (?), élue en 1284 et qu'on trouve encore siégeant en 1329. Il faut, par conséquent, renoncer à trouver de ce côté la lumière que nous cherchons. Tout au moins nos obligeants correspondants de Poitiers n'ont-ils pu nous fournir aucune donnée précise à cet égard.

Les indications philologiques qu'on pourrait tirer des passages du manuscrit en langue française tendraient plutôt à confirmer notre hypothèse qu'à en diminuer la vraisemblance. L'idiome employé dans les sept morceaux où se rencontrent les intercalations romanes n'est pas celui de l'extrême nord. Il n'a ni formes picardes, ni formes normandes. C'est le français du centre, de Paris, d'Orléans ou de Tours.

Le manuscrit qui fait l'objet de notre notice renferme, outre quelques versets et répons pour chaque fête, plusieurs centaines d'antiennes, traits, hymnes et séquences en latin. Nous y rencontrons un certain nombre de chants connus et conservés par la liturgie : l'*Ave Verum*, le *Pange lingua*, l'*Ave Maris Stella*, le *Victimæ paschali*, le *Virgo, gaude, speciosa*, etc. Quelques-uns de ces morceaux ne remontent pas au delà du XIIIe siècle, mais la plupart sont d'une date antérieure.

Voici la liste complète des morceaux que renferme notre graduel Toutes les fois qu'une pièce est accompagnée de la qualification *séquence*, *prose* ou *hymne*, c'est qu'elle est ainsi qualifiée dans le manuscrit :

Fol. 4 r°. *Gloriose flos celorum. — Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus.*
— 4 v°. *Agnus Dei qui tollis peccata mundi. — Ave verum.*
— 5 r°. *...Animam meam. Deus meus, in te confido*[1].
— 5 v°. Séqu.[2]. *Salus eterna, indeficiens mundi vita* (Kehrein, 1).
— 6 v°. 2e dimanche de l'Avent. Seq. *Regnantem sempiterna per secla* (Kehrein, 2).
— 7 v°. Fête de saint Nicolas.
— 8 r°. Séqu. *Ad beati Nicolai festiva sollempnia.*
— 9 v°. Conception de la sainte Vierge. Séqu. *Dies festa celebretur.*
— 11 v°. 3e dimanche de l'Avent. Séqu. *Jubilemus omnes una* (Kehrein, 5). (Sainte Lucie, saint Thomas, et divers : simples indications ordinaires de l'office.)
— 13 v°. Séqu. (*Sequentia Sancte Marie Virginis*) — *Missus Gabriel de celis* (Kehrein, 200).
— 17 r°. 4e dimanche de l'Avent. Séqu. *Prope est claritudinis magne dies* (Kehrein, 3).
— 20 v°. Vigile de Noël. Séqu. *Nato canunt omnia Domino* (Kehrein, 9).
— 22 r°. Fête de Noël. Séqu. *Lux fulget hodierna, Christe.*
— 25 r°. — Hymne *Eya, recolamus laudibus piis digna.* (Kehrein, 10).
— 26 r°. Fête de Noël. Séqu. *Laudes Deo dicant per secula.*
— 27 r°. — Séqu. *Natus est, natus est, natus est.*
— 28 r°. Fête de saint Étienne, prothomartyr.
— 29 r°. Epître : *Antendez tuit a cest sermon.*
— 33 v°. Saint Etienne. Séqu. *Magnus Deus universa terra magna.*
— 36 v°. Saint Jean. Séqu. *Precelsa laude Jhesu caro.*
— 38 r°. SS. Innocents. Séqu. *Rex magne Deus, qui intueris.*
— 39 v°. Saint Thomas, martyr. Séqu. *Dic, Anglia, cum matre, dic, ecclesia.*
— 41 r°. Octave de Noël. Séqu. *Epithalamia afferta* (?) *reboa* (?) *Domini edita.*

[1] Ce fragment paraît être une simple antienne ou répons de l'office du premier dimanche de l'Avent.

[2] Les mots *Sequentia prima* précèdent ce morceau. Il y a donc lieu de penser qu'il ne manque à notre manuscrit aucune des pièces de cette espèce.

Fol. 45 v°. Epiphanie. *Kyrie* farci en latin : *Kyrie eleison. Fons bonitatis, pater unigenite.*

— 46 v°. Epiphanie. Epître : *Ce que Ysaies nos escrit.*

— 49 v°. — Séqu. *Epiphaniam Domino canamus gloriosam.* (Kehrein, 27).

(1er, 2e et 3e dimanche après la Nativité, sans autre indication que les antiennes et répons de l'office.

— 54 r°. Saint Hilaire. Seq. *O alma Trinitas, Deus es et unitas.*

— 55 v°. Saint Benoit. Prose : *Letemur, alma fidelium ecclesia.*

(Sainte Agnès, Conversion de saint Paul, etc. : rien que les indications ordinaires de l'office.)

— 61 r°. Purification. Séqu. *O beata theothocos alma.*

— 63 v°. Saint Blaise. Séqu. *Adest festa gloriosi.*

(Sainte Agathe, saint Valentin, saint Mathias, Chaire de saint Pierre, saint Grégoire, saint Benoît, abbé ; Annonciation, les dimanches et fêtes jusqu'à la veille de Pâques : rien que les indications ordinaires relatives à l'office et des psaumes).

— 107 v°. Vigile de Pâques. Bénédiction du cierge pascal : *Exultet jam angelica turba celorum.*

— 112 v°. — Responsum de Resurrectione : *Christus resurgens e mortuis jam non moritur.*

— 113 r°. — Cantus in Resurrectionem : *Quam fecit Dominus hec est dies quam expectabamus.*

— 115 v°. Pâques. Séqu. *Fulgens preclara rutilat* (Kehrein, 95).

— 117 r°. — Séqu. *Victime paschali laudes* (Kehrein, 83).

— 118 r°. Lundi de Pâques. Séqu. *Mane prima Sabbati* (Kehrein, 93).

— 120 r°. Mardi de Pâques. Séqu. *Adsunt enim festa paschalia.*

— 121 r°. Mercredi de Pâques. Séqu. *Prome, casta concio, carmina.*

— 122 v°. Jeudi de Pâques. Séqu. *Adest pia ad salutifera.*

— 124 v°. Samedi de Pâques. Séqu. *O beata et venerabilis es, virgo Maria.*

(Fêtes de saints Tiburce et Valérien, saint Georges, saint Marc, et cinq premiers dimanches après Pâques, sans indications intéressantes.)

— 131 v°. Saints Philippe et Jacques. Séqu. *Alleluia nunc decantet universalis ecclesia* (Kehrein, 374).

(Saints Alexandre, Eventius et Théodule, martyrs : indications ordinaires de l'office.)

— 133 r°. Invention de la sainte Croix.

— 134 r°. Séqu. *Vexilla Xristi refulgent inclita.*

— 135 v°. Autre Séqu. *Laudes crucis attollamus* (Kehrein, 60).

— 137 r°. Saint Jean l'Évangéliste. Séqu. *Organicis canamus modulis Johanni sollempnia.*

(Saints Gordien et Epimaque, Nérée et Achillée, et veille de l'Ascension : indications ordinaires de l'office.)

— 140 r°. L'Ascension. Séqu. *Rex omnipotens Deus, hodierna* (Kehrein, 116).

(Dimanche après l'Ascension, saint Urbain, pape, vigile de la Pentecôte : indications ordinaires de l'office.)

— 143 v°. La Pentecôte.

Fol. 145 rº. Séqu. *Sancti Spiritus adsit nobis gracia* (Kehrein 124.)
— 144 vº. Lundi de la Pentecôte. Séqu. *Ad te, summe, celsa laus, alleluia.*
— 147 rº. Mardi de la Pentecôte. Séqu. *Almifona* (sic) *tam gaudia celi rutilant.*
— 148 rº. Mercredi de la Pentecôte. Séqu. *Alma chorus Domini nunc pangat nomina summi* (Kehrein, 140).
(Jeudi, vendredi après la Pentecôte, indications ordinaires de l'office.)
— 150 vº. Samedi après la Pentecôte. Séqu. *O alma Trinitas, deitas et individua.*
(Saints Marcellin et Pierre, Prime et Félicien, Basilis, Cirin et Nabor, Marc et Marcel, Gervais et Protais, vigile de saint Jean-Baptiste : indications ordinaires de l'office.)
— 155 vº. Saint Jean-Baptiste. Séqu. *Psallat chorus letabundus.*
(Saints Jean et Paul, martyrs, vigile de saint Pierre : indications ordinaires de l'office).
— 157 rº. Saint Pierre.
— 157 vº. Séqu. *Pulchra prepollet in arva.*
(Saint Paul, saints Proces et Martinien, les sept frères : indications ordinaires de l'office.)
— 160 vº. Saint Benoît, abbé. Séqu. *Alma cohors una laudum sonora* (Kehrein, 503).
(Saint Apollinaire : simples indications de l'office.)
Fol. 162 vº. Sainte Marie-Madelaine. Séqu. *Sane prima* (1).
(Saints Simplicius, Faustinus et Beatus, saints Abdon et Sennes (2), indications ordinaires de l'office.)
— 163 rº. Saint Pierre-aux-Liens. Séqu. *Hunc* (sic) (3) *luce alma splendescit per orbem.*
(Saint Sixte, pape, veille de la Transfiguration : indications ordinaires de l'office.)
— 164 rº. La Transfiguration. Séqu. *Fulget mundo celebris lux hodierna.*
(Saints Félicissime et Agapit, saints Cyriaque, Large et Smaragde, veille de saint Laurent : indications liturgiques ordinaires.)
— 167 vº. Saint Laurent. Séqu. *Stola jocunditatis, alleluia !* (Mone, III, 390.)
(Saint Tiburce, saint Hippolyte : simples indications de l'office.)
— 169 rº. Sainte Radegonde.
— 169 vº. Séqu. *Regine sanctissime recolamus diem devotissime.*
(Veille de l'Assomption, indications ordinaires de l'office).

(1) On ne trouve que ces deux mots après la rubrique *Sequentia*. Peut-être celle-ci a-t-elle été mise par erreur.

(2) Ces deux saints (Abdon et Sennes) sont les seuls de ceux dont les offices figurent dans notre graduel qui, sur certains points du diocèse de Limoges, soient l'objet d'un culte particulier ; mais nous ferons remarquer qu'ils ne sont pas Limousins et que nous les avons trouvés ailleurs spécialement honorés, dans le diocèse de Perpignan et Elne, par exemple.

(3) Ne faut-il pas *Nunc* ?

Fol. 172 v°. L'Assomption.

— 173 v°. Séqu. *Aurea virga prime matris Eve* (Kehrein, 255).
(Octave de saint Laurent : indications ordinaires.)

— 175 v°. Saint Agapit [1]. Séqu. *Letabundus exultet fidelis chorus. Alleluia.*

— 176 r°. Séquence de Notre-Dame [2] : *Salve, porta perpetue lucis fulgida.* (Kehrein, 246).

— 176 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Ave, Dei genitrix summi, virgo* (Kehrein, 246.)

— 177 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Ab arce siderea descendens.*

— 178 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Potestate non natura.* (Kehrein, 184. 321.)

— 179 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Stella maris, o Maria* (Kehrein, 321).

— 180 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Ave, mundi gloria* (Kehrein, 288).
(Saints Timothée et Epimaque : indications ordinaires de l'office.)

— 180 v°. Saint Barthélemy. Séqu. *Alle-cantabile sonet chorus cantorum et subjungat dulcibile-luia !*
(Décollation de saint Jean-Baptiste : indications ordinaires de l'office).

— 182 r°. Saint Augustin, évêque, Séqu. *Eterni festi gaudia.*
(Saint Hermes : indications ordinaires.)

— 184 r°. Sainte Sabine, vierge, Séqu. *Alle-celeste necnon et perhenne-luia.*

— 185 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Virgo, gaude, speciosa, benedicta, gloriosa* (Kehrein, 305).

— 186 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Ave, mundi spes, Maria* (Kehrein, 289).

— 187 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Hac clara die turma festiva.* (Kehrein, 222).

— 188 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Ave, Maria, gracia plena, Dominus tecum, virgo serena* (Kehrein, 264).

— 188 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Virgini Marie laudes intonent christiani* (Kehrein, 234).

— 189 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Angelice nos respice, o dignitatis domina.*
(Saint Gorgonius, martyr, saints Prote et Hyacinthe : indications ordinaires.)

— 190 v°. Exaltation de la sainte Croix. — Séquence de la sainte Croix : *Exaltemus regem qui gubernat omnia.*
(Saints Corneille et Cyprien, saint Nicomède, vigile de saint Mathieu, vigile de saint Michel : indications ordinaires.)

— 193 r°. Saint Michel.

— 196 v°. Séqu. *Ad celebres rex celice laudes cuncta* (Kehrein, 168).
(Saint Marc, pape : indications ordinaires.)

[1] On voit que l'auteur du manuscrit revient ici sur ses pas et donne, sans beaucoup d'ordre, les séquences qu'il a omises à diverses fêtes.

[2] Cette séquence et celles ci-après sont copiées à la suite l'une de l'autre. Chacune porte le titre : *Sequentia de Sancta Maria.*

Fol. 195 r°. Saint Denis et ses compagnons. Séqu. *Super armonie vastam gubernanti musicam.*

— 196 r°. Les onze mille Vierges. Séqu. *Letetur mons Syon et ejus filie.*

— 197 v°. Vigile et fête des saints Simon et Jude. Séquence de tous les apôtres (1). *Clare sanctorum senatus apostolorum* (Kehrein. 369).

(Vigile de la Toussaint : indications ordinaires de l'office.)

— 200 r°. La Toussaint. Séqu. *Christo inclita candida.* (Kehrein, 336.)

— 202 v°. La fête des Morts. Séqu. *De profundis exclamantes, audi, Christe, nostras voces* (Kehrein, 820).

(Saint Césaire : indications ordinaires de l'office.)

— 203 r°. Saint Martin. Séqu. *Sacerdotem Christi Martinum cuncta per orbem canit ecclesia* (Kehrein, 646).

(Saint Colomban, sainte Cécile, saint Clément : indication ordinaires.)

— 207 v°. Sainte Catherine. Séqu. *Exultemus in hac die festiva.*

(Vigile de saint André : indications ordinaires.)

— 209 r°. Saint André. Séqu. *Sacrosancta hodierne festivitatis preconia* (Kehrein, 401).

— 210 r°. Fête de la Dédicace de l'Église. Séqu. *Clara chorus voce pangat* (Kehrein, 868; cf. Gautier, *Adam de S. Victor*, 2e éd. p. 219).

— 213 v°. Premier dimanche après l'octave de la Pentecôte. Séqu. *Salve, dies sanctissima, dies fulgens.*

(Vingt-trois dimanches après l'octave de la Pentecôte et Quatre-Temps : indications ordinaires.)

— 226 v°. Séqu. pour la fête de la Trinité : *Benedicta sit beata Trinitas, deitas eterna.*

— 227 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Ad celeste convivium accedamus omnes una.*

— 228 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Salve, mater Salvatoris, vas electum.* (Kehrein, 248).

— 230 r°. Séquence de N.-D. *Salve, virgo virginum, de qua lumen luminum.* (Mone, II, 213).

— 231 r°. Autre Séqu. de N.-D. *Salve, gemma paradisi.*

— 231 v°. Autre Séqu. de N.-D. *Ave, mundi gloria, virgo mater, Maria* (Kehrein, 288).

— 232 v°. Autre Séqu. de N.-D. *Ave, sponsa insponsata, per quam orbis lapsi facta est erectio.*

— 234 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Verbum bonum et suave* (Kehrein, 268).

— 235 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Jesse virgam humi-David* (2) (Kehrein, 198).

— 235 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Hodierne lux diei* (Kehrein, 202).

(1) *Sequentia de omnibus apostolis.*

(2) [Lisez *humidavit*. La même faute se retrouve dans le texte de Salimbene par lequel nous savons que cette pièce bien connue est de Philippe de Grève, chancelier de l'Eglise de Paris ; voy. *Archives des Missions*, 2e série, III, 256 Elle a été attribuée à Adam de Saint-Victor. (*Œuvres poétiques d'A. de S.-Victor*, 1re éd de M. L. Gautier, II, 377.) — P. M.]

Fol. 236 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Ave, maris stella, Dei mater alma, porta spei, flos immense speciei.*

— 237 r°. Séqu. de Notre-Dame : *Res est admirabilis, Virgo venerabilis* (Mone, II, 78).

— 238 v°. *Credo* de la messe, avec notation.

— 240 r°. Séqu. des onze mille Vierges : *Virgines caste, virgines, summe decus* (Kehrein, 475).

— 242 r°. Séqu. de sainte Catherine : *Mundum* [1] *replet gaudio triumphali.*

— 243 v°. Séqu. de sainte Marguerite : *Virginis invicte laudes.*

— 243 v°. Séqu des quatre Evangélistes : *Ad laudes animalium.*

— 244 v°. Séqu. de la sainte Trinité : *Trinitas, unitas, deitas superna* (Kehrein, 141).

— 245 v°. Kyrie farci en latin : *Kyrie eleison, Christe eleison! Cunctii potens* (sic) *genitor deus, omnicreator, eleison.*

— 249 v°. *Gloria in Excelsis* avec notation.

— 250 r°. Gloria farci en latin : *Gloria in excelsis Deo, cujus roboat* (sic) *in omni gloria mundo.*

— 251 r°. *Gloria in Excelsis*, avec notation (différente de celle du fol. 249).

— 251 v°. *Sanctus* avec plusieurs notations musicales différentes.

— 252 v°. *Agnus Dei,* avec plusieurs notations.

— 253 v°. Hymne ou Séquence pour la Noël : *Hodie, hodie, hodie, donum datur gratie, donum datur gratie.*

Fol. 254 r°. Hymne ou séqu. pour la Noël : *Virga Jesse floruit, de qua nasci voluit.*

— 254 v°. Suite de la précédente (?) ou autre [2] : *Verbum patris hodie processit ex virgine* [3].

— 254 v°. Hymne ou séqu. de sainte Marie-Madelaine : *Domum obedientie dum intraret rex glorie.*

— 255 v°. Hymne pour le jour de l'Assomption, aux vêpres : *Cohors leta ducat chorus.*

— 256 r° et suiv. Antiennes et répons omis à divers offices déjà portés. Quelques leçons intéressantes.

— 262 r°. Hymne [4] : *Tellus ac ethra jubilent* (Mone, I, 101).

— 264 r°. Hymne de la Croix : *Pange, lingua, gloriosi prelium certaminis, et super Crucis tropheum dic triumphum.*

— 264 v°. Hymne : *Lustra sex qui jam peracta.*

— 265 r°. *Dum fabricator mundi mortis supplicia pateretur in cruce.* (Versets et répons divers.)

— 269 r°. Prose : *Resonant interna Domino mela.*

— 270 r°. Prose de Notre-Dame : *Preconia Virginum laudum clara.*

— 272 r°. Epitre de saint Jean-Baptiste (farcie en français) : *Qui de Dieu vieut oïr parler.*

[1] Ms. *Nundum.*

[2] Il n'y a pas de titre ; mais le V de *verbum* est une grande capitale d'en-tête analogue à la lettre initiale des autres séquences.

[3] Nous ne saurions dire pour quel jour.

[4] Il s'agit plutôt ici d'une simple antienne que d'une hymne.

Fol. 274 r°. Epitre de la Nativité de N.-S. J.-C. (farcie en français) : *Boene genz por qui sauvement.*

— 275 v°. Hymne (?) pour le jour de Pâques : *Exultemus et letemur hodie : dies ista dies est letitie.*

— 276 r°. Séquence de sainte Anne : *Mater Matris Domini, felix felicissime* (sic) *Joachim consortia.*

— 277 r°. *Initium Sancti Evangelii s. Matheum* avec notation.

— 278 r°. Epitre de l'Assomption de la sainte Vierge (farcie en français) : *Boen crestien un seul petit.*

— 281 r°. Séqu. du Saint-Esprit : *Veni, Sancte Spiritus, et emite celitus* (Kehrein, 125).

— 281 v°. Séqu. de Notre-Dame : *Ave, nobilis, venerabilis Maria, comes utilis.*

— 282 r°. Séq. de Notre-Dame : *Ave, gloriosa virginum regina.*

— 283 v°. Autre : *Ave, spes nostra, Dei genitrix, virgo.*

— 285 r°. [1] Autre : *Sicut pratum picturatur.*

— 289 r°. Autre : *Missus Gabriel de celis* [2].

— 289 v°. Autre : *Salve, porta cristallina* (Kehrein, 266).

— 290 v°. Autre : *Salve, mater misericordie.*

— 291 r°. Autre : *Superne matris gaudia* (Kehrein, 338).

— 292 v°. Hymne pour le jour de Pâques. *Ihesu, pie patris unice, ubique eleyson* [3].

— 293 r°. Gloria in excelsis, avec notation.

— 293 v°. Kyrie farci en latin, pour le lundi de Pâques : *Kyrie : Deus sempiterne, vita vivens vite, eleison.*

— 294 r°. Kyrie farci en latin [4], pour la fète de sainte Catherine : *Kyrie : lux charitatis, sophie divine.*

— 295 r°. Office de la sainte Couronne.

— 295 v°. Séquence : *Florens spina coronavit* (Kehrein, 52).

— 296 r°. Antiennes et versets commençant, pour la plupart, par le mot : *Benedicamus.*

— 298 v°. *Gloria in excelsis*, avec notation.

— 298 v°. Sanctus, farci en français : *Sanctus* : *Beaus peres touz puissanz, rois, emperieres et dux.*

— 299 v°. Agnus Dei, farci en français : *Agnus Dei : cist aigneaus est li sires qui onques ne menti.*

Nous citerons, à titre d'échantillon, l'une de ces proses, celle destinée à célébrer la fête de saint Thomas Becket (f° 39, v°) [5], qu'une lettre ornée

[1] De 285 r° à 291 r°, la notation musicale a été omise.
[2] Cette séquence a déjà été insérée plus haut. (Fol. 13, v°.)
[3] Ce sont évidemment des fragments d'un *Kyrie* farci en latin.
[4] La notation musicale manque.
[5] [C'est une des nombreuses imitations du *Lætabundus*, prose sur la Nativité, qu'on a attribuée à saint Bernard, et qui ne saurait être de lui. Voy. Hauréau, *Journal des Savants*, 1882, p. 292. — On trouvera quelques renseignements sur les imitations ou parodies qu'on a faites de cette pièce en latin et même en francais, dans le livre de F. Wolf, *Ueber die Lais*, pp. 196-7, 208-9, 439-42. — P. M.]

montre à genoux, la mitre fendue et le crâne ouvert par les épées de deux assassins couverts d'une armure complète :

Sequentia.

Dic Anglia,
Cum matre, dic, ecclesia :
Alleluia !

Infra matrem mactavi
Patrem nati :
Nequam [1] res miranda !

Sidus nostrum moritur ;
Idem nobis oritur
Sol de stella.

Causa cur occiderit
Cunctis patet et erit
Semper clara.

Thomas, sequens dominum
Cui nullus hominum
Pari forma,

Abit in ecclesia :
Obit nec [2] ecclesia
Sit corrupta.

Dat hoc granum mortuorum
Ubertatem fructuum,
Valle nostra.

Immolatur dux grecis [3]
Et ab ursis nostri Regis
Carne sumpta [4].

Flavit non pro nichilo
Oboracis (*sic*) [5] aquilo
Cujus mens in nubilo
Est et ceca.

Lupi, agni judices,
Mittunt tres pontifices,
Quatuor carnifices,
Ad predicta.

[1] *Nequam* ne devrait-il pas être au vers précédent, et n'y a-t-il pas là une interversion évidente de mots ? [P.-à. *Natum, patrem necavi?* — P. M.].

[2] *Nec* pour *ne*.

[3] Pour *gregis*.

[4] Il faut sans doute traduire : « Par les ours à forme humaine ».

[5] Pour *borealis* (?)

Hec [1] scribe sic rei (*sic*)
Nec sunt pharisei,
Nec Judeorum
Gens misera.

Et hii amoris rei
Ut qui hostes ei
Que genuit puerpera [2],

Utinam saperent
Et intelligerent
Ac novissima providerent !

Amen.

Nous avons dit que les hymnes et séquences latines composant la presque totalité du manuscrit de Limoges ne sont point ce qu'il renferme de plus précieux : on trouve, en effet, en plusieurs endroits du volume, des morceaux de poésie en langue vulgaire, méritant d'attirer d'une façon toute particulière l'attention des érudits qui s'occupent d'étudier notre littérature du moyen âge et notre ancienne liturgie.

Aucune de ces pièces — en langue d'oïl, comme nous l'avons dit plus haut, — n'est entièrement en français. Toutes offrent un mélange de latin et d'idiome vulgaire. La partie en roman est beaucoup plus étendue que celle en latin ; mais c'est cette dernière qui fournit le cadre de la composition et qui énonce successivement les diverses phases de la scène ou les diverses considérations proposées aux fidèles. L'œuvre du trouvère n'est qu'un commentaire plus ou moins libre, un développement plus ou moins diffus, de cette donnée.

Les morceaux dont il s'agit sont au nombre de sept : cinq épîtres, ayant trait aux fêtes de saint Étienne (f° 29, r°), de l'Épiphanie (f° 46, v°), de saint Jean-Baptiste (f° 272, r°), de la Noël (f° 274, r°) et de l'Assomption (f° 278, r°), et deux séries de répons pour le *Sanctus* (f° 298, v°) et pour l'*Agnus Dei* (f° 299, v°).

Les cinq premières de ces compositions appartiennent à la catégorie des pièces connues sous la dénomination d'*Épîtres farcies*. Bien qu'on possède le texte d'un petit nombre seulement de morceaux de ce genre, tout le monde sait ce qu'on entendait par là. Quand le sous-diacre montait à la tribune pour lire l'épître, il était suivi d'un ou de plusieurs sous-diacres ou clercs en chapes chargés de chanter, après la lecture de chaque verset, la strophe ou les strophes en français qui en donnaient l'explication aux fidèles [3]. Ces vers, en langue vulgaire, insérés entre

(1) *Hi* peut-être ou *hujus* plutôt.

(2) Nous avouons ne pas comprendre cette strophe.

(3) « *Epistolam debent cantare tres subdiaconi induti solemnibus indumentis :* Entendez tuit a cest sermon » (Ordinaire de Soissons, cité par D. Martene : *de antiqua Ecclesiæ disciplina*, p. 99).

les phrases du texte liturgique, étaient ce qu'on appelait communément la *farce* (*farcia* signifiait mélange) de l'épître ; celle-ci était alors dite *farcie* : *epistola cum farcia, epistola farcita*.

Nous trouvons précisément, au f° 111 v° du graduel de Saint-Junien et au commencement d'une hymne, une miniature représentant deux clercs ou deux sous-diacres, debout devant un pupitre chargé d'un livre ouvert, et chantant. Ils sont revêtus, le premier d'une chape rouge, le second d'une chape bleue. Il est difficile de ne pas songer, en les voyant, à cette phrase d'Eudes de Sully, évêque de Paris, citée par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France : Epistola cum farcia dicetur a duobus in cappis sericeis* (1).

L'usage de *farcir* ainsi certains textes ou chants sacrés a-t-il été général au moyen âge, en France tout au moins? Il est difficile de l'affirmer. On sait toutefois que l'épître de saint Étienne, la plus populaire, se chantait non seulement sur les bords de la Loire, mais à Châlons et à Auxerre et dans d'autres églises de cette région. On retrouve cette même épître dans le Midi, par exemple à Aix et à Narbonne, et on en connaît une version provençale.

Il est fort à remarquer qu'on n'ait jusqu'ici signalé de répons analogues dans aucun manuscrit liturgique d'origine limousine. Il semble que notre province, au contraire, dût fournir, plus que toute autre, la trace de cette participation plus directe, plus sensible, du peuple aux cérémonies liturgiques. Sans parler de l'essor pris aux XIIe et XIIIe siècles par la poésie limousine, il convient de rappeler qu'un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Martial recèle un des premiers monuments connus de notre art dramatique national (2), et que les chroniques mentionnent, dès la fin du XIIIe siècle et les premières années du XIVe, des représentations de jeux ou de mystères dans la capitale de la province (3). Les usages naïfs qui toléraient l'introduction d'un élément pour ainsi dire scènique, dans les cérémonies religieuses, à certaines fêtes, celles des Innocents (4) et de l'Épiphanie (5) entre autres, purent se maintenir jusqu'à

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XIII p. 108 (nouvelle édition).

(2) Ms. lat. 1139 : il s'agit du *Mystère des Vierges sages et des Vierges folles*, qui remonte au XIIe, siècle. Il a été publié par MM. Monmerqué et Francisque Michel, *Théâtre Français au moyen âge*, XIe-XIVe *siècles*, p. 3.

[Le mystère des Vierges sages et des Vierges folles, ou de l'époux, a été publié d'abord par Raynouard, et réimprimé plusieurs fois depuis. Bien que transcrit au XIIe siècle dans un ms. de Saint-Martial de Limoges, il n'est sûrement pas d'origine limousine. Voir ce que j'ai écrit à ce sujet dans le *Jahrbuch für romanische Literatur*, VII (1866), 74. — P. M.]

(3) Duplès Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, pages 137 et 138.

(4) Les registres capitulaires de Saint-Etienne, dont les recueils de notes des abbés Nadaud et Legros renferment des extraits assez étendus, font mention de ces usages.

(5) M. l'abbé Arbellot a lu récemment à la Société archéologique et histo-

une époque assez rapprochée de nous. Enfin, on a vu encore, au commencement de ce siècle, certaines cérémonies solennelles accompagnées de véritables représentations théâtrales qui rappelaient les Mystères du moyen âge Ces représentations, qui étaient données au-devant des églises, avaient lieu notamment au cours des fêtes de l'*ostension* septennale des reliques des saints [1]. Au milieu de presque toutes nos processions, marchaient naguère, dans les rangs des confréries, des enfants figurant les principaux personnages de l'Ancien ou du Nouveau Testament [2]. Ces représentations furent interdites par Mgr de Tournefort, évêque de Limoges, le 30 mars 1827 [3].

Nous disions plus haut qu'aucun document limousin ne signalait le mélange de la poésie en langue vulgaire aux chants de l'Église. Toutefois, d'un passage, souvent cité et presque toujours mal reproduit, d'un livre curieux à plus d'un titre : l'*Histoire générale de la danse sacrée et profane*, par Pierre Bonnet, ancien payeur des gages au Parlement [4], il résulterait que la liturgie de notre diocèse avait toléré, comme celle de tant d'autres, l'intrusion des chants en langue vulgaire et même de danses d'un caractère tout particulier : « On voyait encore, dit cet auteur, — nous ignorons sur la foi de quel témoignage, — vers le milieu du siècle précédent, à Limoges, à la fête de saint Martial, apôtre du Limousin, le peuple danser en rond dans le chœur de l'église de ce saint, et qu'à (*sic*) la fin de chaque psaume, au lieu de chanter *Gloria Patri*, ils chantoient le langage du païs : *Sant Marceau, pregas per nous, et nous epingaren per vous*. Cette coutume s'est depuis abolie. »

Nous ne connaissons aucun ouvrage antérieur à celui de Pierre Bonnet qui fasse une mention précise de ces danses et de ces chants. Il est possible toutefois que les unes et les autres soient désignées, dans les chroniques de saint Martial, par le mot *chorea*, qu'on y rencontre deux ou trois fois. On ne saurait donner de ce mot, employé précisément à propos de la fête de l'apôtre d'Aquitaine, une traduction plus vraisemblable.

On peut rappeler au surplus, à ce sujet, que le *Mystère des Vierges sages et des Vierges folles*, connu par un manuscrit d'origine limousine, est une composition *farcie* et renferme des strophes et des tirades en langue provençale [5].

rique de Limoges, une notice sur les indications qu'il a trouvées à ce sujet dans un ancien Rituel de la cathédrale.

[1] Louis Guibert : *Coutumes singulières de quelques confréries et de quelques églises du diocèse de Limoges* (Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXVI, p. 284 et suiv.)

[2] Id., *ibid*.

[3] « Défendons, tant dans le cours des processions que dans les visites des églises et des reliques, toutes représentations des mystères de Notre-Seigneur et des actions des saints, ainsi que tous discours, récitations en vers ou en prose, etc. ».

[4] Paris, d'Houry fils, rue de la Harpe, 1723.

[5] On sait que le poète fait intervenir dans son œuvre, pour annoncer la venue

Des cinq épîtres farcies que contient notre Antiphonaire, trois sont connues, celles de saint Étienne, de saint Jean et de l'Épiphanie ; mais le texte que nous fournit le manuscrit de la Bibliothèque de Limoges, est un des plus complets qu'on connaisse. Nous croyons donc utile de le donner intégralement.

EPISTOLA SANCTI STEPHANI

Antendez tuit a cest sermon,
Et clerc et lai, tuit environ.
Conter vos veil la passion
4 De seint Estiene le baron,
Comment et par quel mesproison
Le lapiderent li felon
Por Jhesu Crist et por son non.
8 Vos l'orroit [1] ja en la leçon.

Lectio actuum apostolorum :

Qui ci est a Dieu, or escot
Verité fine, ja, gare [2] n'en dot.
Ce que li apostre tesmoignent,
12 Cil mescroient qui s'en esloignent.
Seint Luc l'escrit, seignor et dames,
Li boens mires [3] de cors et d'ames.
Il dut bien seinz et sages estre,
16 Qu'il ot seint Pol l'apostre a mestre.

Jhesu Criz ot un champion
Après la seinte ascension,
Qui premiers conquist a durs cops
20 Ce qu'Adans perdi comme fous.

In diebus illis,

Ce fu au tans ça en arrieres (*sic*)
Que Jesu Crist ot meint guerriers [4] ;
Mescreant ierent et sanz foi ;
24 Si despoisoient ceste loi.

Ne voltrent pas icil tirant
Croire le seint avenement

du Christ, non seulement les prophètes de l'ancienne Loi, mais Virgile, la Sibylle et Nabuchodonosor.

(1) Pour *orroiz* ou *orrez* : l'ouïrez.

(2) Il faut supprimer *gare*.

(3) On sait que la tradition fait de saint Luc un médecin. Certaines confréries de médecins tenaient leur frairie le jour de sa fête.

(4) Il faut comprendre ce mot dans le sens d'adversaires, *bellator* : Jésus-Christ eut maints hommes qui lui firent la guerre.

Que Jhesu Crist fist, nostre pere,
En seinte Marie, sa mere.

Mès quant aucuns buens hom estoit
Qui la loi Deu leur anunçoit,
Maintenant iert martiriez,
Mis en feu ou vis escorchiez.

Si fistrent il cestui martir
Cui passion devez oïr ;
Or entendez tuit simplement,
Si orroit le commencement.

Stephanus, plenus gratia et fortitudine, faciebat prodigia et signa magna in populo.

Seinz Estienes sot molt et pot
Qui force et grace de Dieu o[t];
El puesple fu de Dieu tant dignes
Fesoit miracles et granz signes.

Surrexerunt autem quidam de synagoga, que appellabantur Libertinorum et Cirenensium et Alexandrinorum, et eorum qui erant a Cilicia et Asia, disputantes cum Stephano.

Une genz fist sordre Diables
De sinagoges, qui, par fables,
Vostrent le seint home esmaier
Et la loi Jhesu abessier.

Cil de Celice et d'Alixandre
Voloient leur antoche espandre ;
Cil d'Aise et cil de Cirene
Desputoient a seint Estienne.

Et non poterant resistere sapiencie et spiritui qui loquebatur.

Ne pot la gent des (*sic*) mescreance.
Estre contre sa sapience
Ne contre le Seint Esperit
Qui parloit par le seint Levite.

Audientes autem hec, dissecabantur cordibus suis et stridebant dentibus in eum.

Quant li felons conclus s'o[ï]rent,
Li cuer lor enflent et descirent ;
Les denz serrent, liment, estraignent ;
Froncent les nés, les ieuz ruillent,
Bien font semblant que mal li vueillent.

Cum autem Stephanus, plenus Spiritu Sancto,

Ne fu mie coarz ne veins
Seint Estienes, eins fu toz pleins
De Seint Espir et de sa grace :
60 Pou prise ceus ne lor menaces.

intendens in celum,

Al ciel garda, leva la chiere ;
Car molt ot pou la terre chiere.
Bien vit, par sa discretion,
64 Qu'il avra certe mansion.

vidit gloriam Dei

La gloire Dieu vit li boens sires
Ou il reseille tant et tire ;
Ne la puet veoir a nul fuer
68 Nus hom, s'il n'a tot net le cuer.

et Jhesum stantem a dextris Dei, et ait :

Et Jhesu Crist voient en estant
A la destre Dieu qui l'atent :
Aidier li vient, ce li est vis,
72 Et reçoivre en son paradis.

Ecce video celos apertos

Ne pot sa grant joie covrir,
Einz dist : Or voi le ciel ovrir.
Ne m'a mie Diex deceü :
76 Buer l'ai tant amé et creü.

et filium hominis stantem a dextris virtutis.

Celui qui volt de Virge nestre
Voit selonc lui seoir a destre.
Moult le voit piu et debonaire ;
80 Vis m'est qu'a lui me vueille traire.

Exclamantes autem voce magna,

Cil qui s'aïrent et angoissent,
Noisent et crient et tamboissent,
Ne vuellent pas que nus oïst
84 Tel parole qui convertist.

continuerunt aures suas

D'ennui estopent lor oreilles :
Ne poent oir les merveilles,
Ne vostrent que nus poist oïr
88 La vision dou seint martir.

et impetum fecerunt unanimiter in eum,

Deables lor mist en corage
Felonie, forsan et rage ;
Tuit, a un bruit et sanz demore,
Au boen home corurent sore [1].

et ejicientes eum extra civitatem, lapidabant eum.

Li felon plain d'iniquité
Le giestent fors de la cité :
Houniz cuide estre qui n'i huie
Ou qui n'i fiert de près ou rue.

Et testes deposuerunt vestimenta sua secus pedes adolescentis qui vocabatur Saulus,

Cil qui furent tesmoing dou mal,
Li plus felon, hardi vassal,
Lor vestemenz ont despoilliez ;
Si les poserent lez les piez
A un dancel qui ot non Saules ;
Puis fu preudom, si ot non Paules.

et lapidabant Stephanum, invocantem et dicentem :

Nus de ceus rien valoir ne quide
Qui seint Estiene ne lapide ;
Giestent de totes lor vertu
Au seint home caillouz cornuz ;
Blescent son cors, quassent son chief.
Ne semble pas qui lui soit grief :
Tout tans recleinme Jhesu Crist.
A la fin l'apela et dist :

Domine Jhesu, accipe spiritum meum !

Jhesu Criz, sire, reçoit m'ame ;
Je la comant toi et la dame
Qui ensemble fu virge et mere :
Conduisiez la a Dieu le pere.

Positis autem genibus, clamavit voce magna, dicens :

Doucement est agenoilliez,
Ses yeuz overz, ou ciel fichiez ;

[1] Il est impossible de lire ce commentaire versifié sans se rappeler les scènes de la prédication et du martyre de saint Étienne figurées sur la châsse de Gimel (Corrèze), un des plus admirables ouvrages qu'ait produits l'orfèvrerie émaillée de Limoges à la fin du XIIe siècle.

Hautes et jointes tint ses paumes;
118 Si plore et ore et dist ses siames.

Quant li sers Dieu volt l'arme rendre,
Tuit i doivent essemple prendre
De patience cil qui l'oient ;
122 Pour ceus pria quil lapidoient.

Domine, ne statuas illis hoc peccatum !

Jhesu Crist, ja pour ce pechié
Ne soient dampné n'entechié
Cil qui a mon martire sunt,
126 Car il ne sevent que il font.

Et cum hoc dixisset, obdormivit in Domino.

Quant il ot ce finé et dist,
Demnedieu rent son esperit ;
Nule angoisse ne sent de mort :
130 Tant doucement en Dieu s'endort.

Or [1] prions tuit au seint martir,
Qui nos puet sauver et garir,
Qu'ausins puisiens nos tuit morir
134 Et ou regne Dieu parvenir !

Amen.

Avant de passer à la seconde des compositions dont nous avons entrepris de donner le texte, il convient d'ajouter quelques indications sur le chant de cette épître. Il était écrit en clé de *do*, et l'abbé Lebeuf en a publié la première strophe ; mais la notation recueillie par le savant auteur du *Traité sur le chant ecclésiastique*, diffère beaucoup de celle portée à notre graduel. Nous croyons donc utile de noter la musique des huit premiers vers [2] ; nous séparons chaque vers par un trait :

Mi sol sol la sol si la do si la sol la | la sol la sol fa mi ré fa la sol sol fa mi mi | fa fa fa fa mi ré mi fa mi ré do | ré ré ré fa ré fa la sol sol fa mi mi | mi mi mi mi ré mi fa mi ré do | ré ré ré fa ré fa la sol sol fa mi | mi mi mi ré ré mi fa mi ré do | ré ré ré fa ré fa la sol sol fa mi.

La notation de la plupart des strophes suivantes, reproduit celle de la première à peu de chose près : les différences consistent le plus souvent en l'adjonction de notes d'agrément et en variantes dans la valeur des notes. Ces variantes sont souvent motivées par la coupe du vers, ou,

(1) Cette dernière strophe manque dans le texte imprimé au *Bulletin de la Société Dunoise.*

(2) Nous devons à l'obligeance de M. G. Beaure d'Augères toutes le sindications concernant la notation musicale.

pour parler plus exactement, par la différence de longueur des mots qui forment le vers.

Au texte liturgique correspond en général un chant moins varié, moins étendu ; le latin de l'épître s'ajuste le plus souvent sur deux ou trois notes et devait constituer une mélopée passablement monotone. Ce n'est guère qu'à la fin des phrases qu'on use des notes d'agrément.

Dans un manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, à la suite de cette épître, a été transcrite celle de l'Épiphanie, que l'abbé Lebeuf a également signalée, et qui est insérée au fol. 46 v° du graduel de Saint-Junien. De cette pièce encore, ce dernier nous fournit une version plus satisfaisante à plusieurs égards, aussi ancienne, notablement plus complète surtout. Les treize derniers vers sont indéchiffrables au missel d'Orléans.

Nous donnerons donc intégralement, comme nous avons fait pour la première, le texte de cette seconde épître.

Epistola.

Ce que Ysaïes nos escrit
De l'avenement Jhesu Crist
Bien nos doit estre hui [1] en remeenbrance,
Qui en Dieu avons no fience ;
Car il enhorte et semont
Nos meïsmes et tout le mont.
Or nos levons encontre lui ;
Si comme orroit [2] encore hui
Doit estre chascuns esclеriez,
Car li seinz jors est reperiez
Qui trois mennieres de clartez
Nos a dou ciel hui aportez.
Diex apparut : c'est la premiesre ;
Et l'estoille est l'autre lumiere
Par cui i vindrent li troi roi ;
La tierce lumiere est la foiz.

Lectio Ysaie prophete :

Ysaïes, li fiuz Amos,
Ceste leçon fist et ces moz ;
Boen sunt li moz, boen sunt li son.
Crestiene religion
La tient et croit et croire doit
En foi et en creance a droit ;
Dont seinte Eglise resplendit,
A cui seint Ysaïes dit :

(1) Il faut supprimer *hui* qui fausse la mesure.
(2) Pour *orroiz*, « vous entendrez ».

Surge! illuminare, Jerusalem, quia venit lumen tuum !

Jherusalem, lieve te sus,
Esveille toi, ne dormir plus.
Liesve te sus et si reveille ;
Car tu verras une merveille
Et si verras une lumiesre
Dont do vooir n'ies costumiere,

Et gloria Domini super te orta est...

Seinte Eglise, la Dieu enmée
Qui Jerusalem est [1] clamée,
Por ce que vision de pais
Donez a cels que tu atrais ,
Lieve te sus et si t'esveille [2],
Car voiz ci ton grant luminaire
Dont tu seras enluminée
Ce la gloire Dieu sor toi née [3]

Quia ecce tenebre operient terram et caligo populos.

Cil qui trop ont les cuers en terre
Qu'il ne vuellent lor salu querre ;
Ce est la gent qu'il ne s'auevrent [4]
A bone foi et a bone uevre.
Il n'aront point de tel clarté,
Einz seront couvert d'ocurté.

Super te autem orietur Dominus et gloria ejus in te videbitur ;

Mès sor toi nestra nostre Sires,
Car toi aime il et toi desire :
Tu ies et s'amie et sa drue,
Et la [5] gloire est seur toi venue
Et miracles et vertuz granz
Dont tote seras reluisanz.

et ambulabunt gentes in lumine tuo, et reges in splendore ortus tui.

De leur erreur venront li roi
A craance et a droite foi,

(1) Corr. *ies* ou *es*.
(2) Corr. *t'esclaire*.
(3) Corr. *La gl. D. est s.*
(4) Corr. *qui ne s'auevre*.
(5) Corr. *sa*.

Et des paiens venront pluseur,
Enluminé de l'esplendeur
De ta sainte nativité
Dont il verront la verité.

Leva in circuitu oculos tuos et vide: omnes isti congregati sunt, venerunt tibi.

Liesve tes ieuz entor toi, voi
Tantes genz qui viennent a toi :
Ensemble sunt grant et menu;
A toi servir sunt tuit venu.

Filii tui de longe venient et filie tue de latere surgent.

De toz sens seront apelé,
D'amont, d'aval, de lons et de lé,
Et de totes les parz do mont,
Ti fil et tes filles venront.

Tunc videbis, et afflues, et mirabitur et dilatabitur cor tuum.

Quant verras, dame sainte Eglise,
Que tant [1] venront a ton servise,
Toz tes cuers s'en merveillera
Et en gloire s'enplendira.

Quando conversa fuerit ad te multitudo maris, fortitudo gentium venerit tibi,

Dont s'atrera a toi amer
La multitude de la mer,
Ceste paine [2] gent amere,
[Dont] la plus fort [3] t'avront a mere.

inundatio camelorum operiet te, dromedarii Madian et Effa.

Dromedaire, chamoil venront,
De totes parz t'acouverront.
Par ces bestes qui boches [4] ont,
Mostré et senefié sunt,
Pecheor qui sunt de pechié
Ausinc com de buches charchié.

Omnes de Sabba venient, aurum et thus deferentes et laudem Domino annuntiantes.

Des rois d'Orient venront troi ;
Donc r'oferront au soverein roi :

[1] Corr. *tuit.*
[2] Pour *paiene.*
[3] Corr. *li pluisor.*
[4] *Boches* au sens de *bosses* ; de même v. 78 *buches.*

Ce sera mirre, encens et ors,
Que il ont pris en lor tresors.
Ce senefient ci troi don
Que il est Diex et rois et hom[1].
Il le requierent tot joiant
Et ses loenges annunçant ;
Et nos ausinc tuit le loon
Et proiuns mielz que nos savons.
Biax sire Dex, clartez do monde[2],
Enluminez nos cuers qui sunt
Plein de pechié et d'ocurté,
Et en la sovereinne clarté
Avec ses seinz angles nomez[3]
Et Diex l'otroit. Dites : Amen.

La musique de l'épître de l'Épiphanie est notée en clé d'*ut*, comme la précédente, au manuscrit de Limoges. Voici la notation des six premiers vers :

Ré la la la la do si (bémol) *la sol la* | *la do do la sol fa sol si* (bémol) *la sol sol fa* | *fa fa sol la la la la la la la si la sol fa sol sol* | *la la la la la sol fa mi fa sol fa mi ré do ré* | *fa mi ré do fa sol la si* (bémol) *la sol sol fa* | *fa sol la la la sol fa mi fa sol fa mi ré do ré.*

Peu de différence entre le chant qui accompagne les strophes suivantes et la musique que nous venons de noter pour celle-là. Les variantes consistent surtout, comme dans l'épître de Saint-Étienne, en notes d'agrément ajoutées avec plus ou moins de libéralité et en différences de valeur des sons correspondants. Certaines de ces différences tiennent sans doute à des erreurs de copiste.

Des trois autres épîtres que renferme le manuscrit de la Bibliothèque de Limoges, deux sont peu connues et méritent par là une étude particulière : ce sont les épîtres pour la fête de Noël et pour celle de l'Assomption. Elles n'offrent pas, au surplus, moins d'intérêt que les autres au point de vue philologique et littéraire.

Celle de Noël, tout spécialement, appelle l'attention. Sous le rapport de la versification proprement dite, on y trouve un entrelacement régulier de rimes dont les autres épîtres du volume ne fournissent pas d'exemple. Le style a ici une clarté, les phrases un enchaînement, les mots une précision qui nous porteraient à attribuer la composition de ce morceau à

(1) Sur l'interprétation mystique des présents apportés par les rois Mages, voy. *Romania*, XVI, 255.

(2) Corr. *mont.*

(3) Corr. *nos men* (nous mène), ou *nos pren* ?

une époque postérieure à celle des trois premiers tout au moins. On sait que les savants s'accordent à faire remonter au xii[e] siècle la plupart des épîtres farcies connues jusqu'ici. Il paraît difficile d'admettre que celle du jour de Noël puisse être antérieure au xiii[e] siècle et que nous ne la possédions pas ici dans sa forme primitive, ou à très peu de chose près.

La notation musicale de la première strophe de l'épître de Saint-Jean, ressemble beaucoup à celle de la première strophe de l'épître pour la fête de saint Étienne. Il est même à supposer qu'il y a eu primitivement complète identité.

La musique des strophes suivantes n'est pas la même.

Passons au texte :

EPISTOLA SANCTI JOHANNIS BAPTISTE

Qui de Dieu vieut oïr parler,
Taise se, pent de l'escoter.
Je li dirai un boen sermon
De seint Johan, le boen baron.

Lectio Ysaie prophete :

Entendez tuit, grant et petit,
Ce que seint Ysaïes dit
Par la grace de Dieu le pere,
Qui nos fist toz oissir de mere.

Hec dicit Dominus :

Volentiers devez escouter
Ce que je vous vuell ci conter ;
Car nostre sire Dex l'aprist
Au seint prophete qui la fist.

Audite, insule, et attendite, populi, de longe.

Vos qui iestes de loinz venu
Oïr la parale (*sic*) Jhesu,
Hauciez les chiés : si m'escoutez
Et en voz cuers le retenez.

Dominus ab utero vocavit me ; de ventre matris mee recordatus est nominis mei

Dès que iere ou ventre ma mere,
Me cognut Dex, qui est mes peres,
Et de mon nom li remembra :
Comme son sergent m'apela.

et posuit os meum quasi gladium acutum :

Li biaus sires plens de pitié,
Ausins come un glaive aguisié,

Mola ma boche quant li plot
Et il molt bien faire le pot.

In umbra manus sue protexit me, et posuit me sicut sagittam electam;

Dies me covri de sa main nue;
Ausinc cum saieste esleüe
M'eslut il trestot veraiement :
Lui en rent graces boennement.

in pharetra sua abscondit me et dixit michi :

Nostre sire Diex me repot
Enz en son cuer quant i li plot ;
Il me repot molt doucement
Et si me dist tant solement :

Servus meus es tu, Israel, quia in te gloriabor.

Vos tuit qui iestes d'Israel,
Vos tuit qui iestes mi feel,
Et je me glorefierai
En vos tot tans et deduirai.

Et nunc, hec dicit Dominus, formans me ex utero servum sibi :

Quant nostre Sires ot ce dit
A moi meïsmes itant dit :
Johan, tu devenras mes sers
Toz les jors de cest siecles mès,

Dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terre.

Johans, ce dit li rois Jhesus,
Tu soies par tout mes saluz.
Je veil que ta lumiere aut
Dusque la ou la terre faut.

Reges videbunt et consurgent principes, et adorabunt Dominum Deum tuum, quia glorificavit te.

Li roi meïsmes le verront
Et li prince s'esdrecerunt,
Et querront [1] en Dieu le puissant
Qui si essauce son serjant ;

Et cels d'Israel aorront
Por ce que de verté savront
Que tu i fus nez et norriz
Et en la terre fus esliz.

[1] Croiront.

Or proions Dieu le tout puissant,
Qu'i nos soit aus ames garanz,
Et le bien de terre nos gart
Et en son regne nos doint part.

Amen.

Ce morceau est suivi des deux autres épitres. On remarquera que ces trois compositions n'occupent pas leur place au jour de la fête à laquelle elles se rapportent. Elles ont été ajoutées lorsque le copiste, arrivé au bout de l'année liturgique, s'est occupé de compléter son Antiphonaire, en y ajoutant certaines hymmes ou séquences omises par lui :

Epistola de Nativitate Domini nostri Jhesu Christi.

Boene genz por qui [1] sauvement
Diex de char vestir se deigna,
Et en bercel jut homblement,
Qui tot le mont en sa mein a,

Rendons li graces doucement,
Qui tant bien en sa vie ovra,
Et por vostre *(sic)* rachatement
Dusque a la mort s'umilia.

Lectio epistole beati Pauli apostoli ad Tytum.

Sains Pous envoie cest ditié
A un soen deciple Tytum,
Que il de ce le face lié
Que Diex est devenut vrais hom.

Karissime, apparuit benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei.

Amis, fel il, escleriés sont
Des propheties li dit covert :
Que li sauverres de cest monde [2]
De la Virge est nez en apert.

Descendut est de son haut mont
Painne soffrir en cest desert,
Et en la cresche se repont
Cil a qui tote gloire sert.

Non ex operibus justitie que fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit

Se regardast li sire pius
As uevres de ses sers felons,

[1] *Qui* pour *cui* : « pour le salut de qui ».
[2] Corr. *Mont.*

Toz tens nos durat li essius
De mort et la dampnations ;
Mais la pitié de ce peril
Nos sauve si incarnacions
Et trate a lui cumme ses fiuz
Nos peres que ne perissions.

Per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus Sancti quem effudit in nos habunde per Jhesum Christum, Dominum nostrum Salvatorem,

En Dieu somes tuit en erré
Par le saint lavement des fonz,
Ou nos somes renovelé
Des (*sic*) Seint Esprit que recevons,
Que li pere envoie a plenté
Par son fil que nos aorons,
Un Dieu en seinte Trinité
Que en cest vers devisé avons.

ut justificati gratia ipsius, heredes simus secundum spem vite eterne

Sanz grace ne puet riens valoir
Nostre deserte a nos sauver;
Mès adès nos covient por vooir
La grace edier par bien ovrer,
K'esperance puissons avoir,
Par bone vie demener,
Que dou regne Dieu somes oirs
Ou mescreans ne puet entrer.

In Christo Jhesu Domino nostro.

En nostre Seigneur Jhesu Crist
Doit definer nostre sermons ;
Car il meïsmes nos aprist
Qu'em son nom le requeïssions.
Et chascons cest refret meïst
En la fin de ses orisons ;
La proiere molt bel feïst
Qui rasa ueure (1) ses douz nons.
Or proions donc nostre avoé
Que li sovrains pere envoia
Et por covrir sa deïté
Desoz nostre char se cela.

(1) *Sic* ; corr. *qui trest a uevre* ?

Qui einsinc com por nos sauver,
Ça aval entre nos avala,
Nos traie a lui par sa pitié
Quant tout le monde jugera.

Nous donnerons encore, ainsi que nous l'avons fait pour les autres compositions du même genre, la notation musicale de la première strophe de l'épître pour la Noël : *Boenes gens, etc.*

Sol sol si (bémol) *do si la si si sol fa sol | si ré do si la si do si sol fa sol | ré sol sol sol la si do si la sol | si sol la fa sol mi fa | sol la do ré si sol la si la do la | si do ré ré ré do si la sol fa mi sol | sol sol fa mi fa sol fa mi ré mi | sol si si do mi fa sol ré ré do si do si la la sol.*

Les autres strophes ne sont pas sur la même musique.

L'épître pour le jour de l'Assomption (fol. 278 r°) contient quelques strophes assez bien tournées. La voici :

EPISTOLA DE ASSUMPTIONE SANCTE MARIE VIRGINIS

Boen crestien, un seul petit
Oiez ce que Salemons dist!
De la seinte Virge honorée
Qui de Dieu est mere apelée.

Lectio libri Sapientie :

Sapience est apelée,
La leçon qui ci est chantée
En l'onour de sainte Marie
Qui de ciels a la seignourie.

In omnibus requiem quesivi et in hereditate Domini morabor.

Salemons de la Virge dist
En tote chose repost quist
Et molt volentiers demora
El liu qui de Jhesu sera.

Tunc precepit et dixit michi creator omnium,
Et qui creavit me, requievit in tabernaculo meo et dixit michi :

Li biaus sires qui tout forma,
Sa chasteté bien li garda
Et tout tans Virge l'apela,
Et en son gentil [1] cors se reposa.

In Jacob inhabita et in Israel hereditare et in electis meis mitte radices.

Diex dist a Sapience : Va
En Israel et si esta,

(1) Vers trop long, corr. *gent* et suppr. *se.*

Et si apren a mes amis
Des biens que Jhesus t'a apris.

Et sic in Syon firmata sum, et in civitate sanctificata similiter requievi, et in Jerusalem potestas mea :

Or escotez tuit, boene gent,
Cum Jhesu parla seintement.
Il nos dist : Je me reposé
En une molt seinte cité.

Ele est de toz les biens garnie :
C'est ma dame sainte Marie
Qui de tout le mont est la flours.
De lui nomer est grant honours.

De Dieu est la grant poesté
En Jerusalem la cité,
Et seur cels qui sunt charitable
Est la puissance esperitable.

Et radicavi in populo honorificato, et in partes Dei mei hereditas illius.

Certes, molt sont boeneüré
Cil qui meinent en charité,
Car Jhesus les coronera
Et en paradis les metra,

Si cum il fist la pucele
Qu'il trova clere et seinne et bele ;
Por ce il mist il sa racine
Que ele devoit bien estre roïgne.

Diex la fist roïgne des angles
Et de touz seinz et des archangles ;
Sa seinte mere l'apela ;
Hui cest jor royal corone li dona [1].

La sus amont, devers mon pere,
Est li heritages ma mere,
Ce [nous] dist Dex, et a touz ceus
Qui charité avront en eus.

Et in plenitudine Sanctorum detentio mea.

J'é demorance en mes amis
Qui sont la sus en paradis.
Il furent jadis crucié :
Touz jors mès serunt essautié.

[1] Vers trop long ; suppr. *Hui cest jor.*

Quasi cedrus exaltata sum in Libano, et quasi cypressus in monte Syon.

Ausinc [1] cum cedres et ciprès sont
Essaucié, ce dit Salemons,
Est essauciée la roïgne
56 Ou Jhesus planta sa racine.

Quasi palma exaltata sum in Cades, et quasi plantanus (sic) *exaltata sum juxta aquam in plateis.*

Si comme [2] de l'olive la flors
Qui est bele seur austre flors,
Est ma dame seinte Marie
60 Seur tote sa compeignie.

Si comme planes est essauciez
Es places o il est sithiez
De joste l'iaue, est la pucele
64 Qui Dieu norri de sa mamele;

Nus hom ne vos porroit conter
Ne nus cuers ne porroit penser
L'essaucement que la dame a
68 Qui le seignor des ciels porta.

Sicut cinamomum et balsamum aromatizans odorem dedi.

Ma mere au roi de paradis
Dona odor a ses amis,
Si comme basme et canelle
72 Dum l'odors est soés et beles.

Encontre lui vint Jhesu Criz
Touz festiviex, d'angles garniz,
Et entre ses braz si l'a prise
76 Et en son trone lez lui asise.

Quasi mirra electa dedi suavitatem odoris.

La seint[e] dame qui porta
Celui qui tot le mont sauva,
Tel odor cum mirre dona
80 Le jor que ele es seinz ciels entra,
[Et] donra pardurablemen[t];
82 Jamès n'avra definement.

Noble roigne de grant valor, [3]
84 Mere do roi de grant pooir

[1] Ms. *Dusinc.*

[2] Corr. *com*, et de même, v. 61.

[3] [Il semble, à en juger par les rimes, que la fin de la pièce, à partir d'ici, soit une addition postérieure bien que, dans le ms., toute la pièce soit de la même main. — — P. M.]

Qui ton fil voiz et mein [et] soir,
Prie lui qui nos doint soi vooir
Et toi ensemble en haut manoir.
Ou il n'a onques ne nuit ne soir.

Vos qui avez oï la vie
De ma dame seinte Marie,
Or li priez que elle prit
Par sa merci a Jhesu Crist
Qu'il nos doint tel servise fere
Qui a son chier fil puisse plere.

La musique de cette épître est écrite en clef d'*ut* sur la troisième portée. Nous donnons ci-dessous la notation des deux premières strophes :

Première strophe (Boen crestien, etc.) : *sol sol sol ré ré ré do mi ré fa mi ré do ré* | *ré mi fa mi ré do ré mi mi ré do* | *si* (bémol) *do ré ré ré ré mi ré do ré* | *ré ré ré ré ré si la la si* (bémol) *ré do si la sol.*

Deuxième strophe (Sapience est apelée) : *sol ré ré ré do ré mi fa mi ré do ré* | *ré mi fa mi ré do ré ré fa ré ré do do* | *si* (bécarre) *do ré ré ré ré mi ré do ré ré* | *ré ré si la la si ré do si la sol fa sol sol.*

La musique de ces deux strophes s'applique à plusieurs des strophes suivantes.

On connaît d'autres épîtres farcies. L'abbé Lebeuf en mentionne pour la fête des Innocents, pour celle de la Circoncision, pour celle de saint Blaise, pour celle de saint Thibaut de Provins. De cette dernière, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (XIII, 110, 111) donnent plusieurs passages.

Au même chapitre ou plutôt dans la même notice, les Bénédictins signalent un *Kyrie Eleison*, farci en latin, qui se chantait encore au XVIII[e] siècle dans le diocèse d'Auxerre. On trouve à notre Antiphonaire, outre plusieurs autres textes liturgiques farcis également en latin, un certain nombre de *Kyrie* de cette espèce. En voici un, par exemple, que nous relevons au fol. 20 recto :

Pater cuncta qui gubernas, — *Eleyson!*
Sede sedens in supernas, — *Eleyson!*
Nos placido vultu cernas. — *Eleyson!*
Christe, Verbum patris, — *Eleyson!*
Intacte fili matris : — *Eleyson!*
Hec, claustris demuratrix (*sic*), — *Eleyson!*
Peccatorum medicamen, — *Eleyson!*
Vite nobis dans levamen, — *Eleyson!*
Ab utroque spirans flamen, — *Eleyson!*

Autre, fol. 23 verso:

Kyrie eleison.

Rex virginum amator, Marie decus, — *Eleyson!*
Qui de stirpe regia claram producit Mariam, — *Eleyson!*
Preces ejus suscipe dignas pro mundo fusas, — *Eleyson!*
Christe, Deus de patre, homo natus Maria matre, — *Eleyson!*
Quem ventre beato Maria edidit mundo, — *Eleyson!*
Sume laudes nostras, Marie alme dicatas, — *Eleyson!*
O Paraclite, obumbrans caput Marie; — *Eleyson!*
Qui dignum facis thalamum pectus Marie, — *Eleison!*
Qui supra celos spiritum levas Marie,
Fac nos post ipsam scandere tua virtute,
Spiritus alme, o Deus trine et une. — *Eleyson!*

Autre, fol. 28 verso:

Kyrie eleison!

Deus, sempiterne vita vivens vite — *Eleison!*
Kyrie!
Rex immense, sceptrum tenens imperiale — *Eleison!*
Kyrie!
Pater increate, nec non ingenite, — *Eleison!*
Christe eleison!
Cuius dextera condita sunt omnia — *Eleison!*
Christe eleison!
Altissimi nate virginisque immolate, — *Eleison!*
Christe!
Qui nos proprio redemisti sanguine, — *Eleyson!*
Kyrie eleison!
Spiritus vivificans, reple nos carismate, — *Eleison!*
Kyrie eleison!
Paraclite procedens ab utroque, — *Eleyson!*
Kyrie eleison!
Septiformis gratie,
Prepotens in munere,
Petimus, reple nos carismate
Quos purgasti crimine,
O fidelium advocate!
Eleyson!

A la suite du second de ces *Kyrie*, on remarque un *Gloria in excelsis* (fol. 24 r°) également farci en latin, mais qui nous a semblé offrir peu d'intérêt.

Le chant de ces *Kyrie* pourrait être le sujet de bien des observations intéressantes. Ainsi, à tous, on remarque qu'une cadence différente est indiquée pour les *Eleyson*, suivant qu'ils s'adressent au Père, au Fils ou au Saint-Esprit. Au *Kyrie* du fol. 20 (le premier de ceux que nous avons reproduits ci-dessus), par exemple, les trois premiers *Eleyson* sont sur *la*

sol la si la sol ; les trois suivants sur *ré mi sol sol*; les trois derniers sur *ré fa mi sol sol* (clé d'*ut*).

Au second (fol. 23), la première série est notée : *mi sol la ré mi sol sol fa mi fa mi mi ré ré* ; la seconde : *mi sol sol fa mi fa mi mi ré ré* ; la troisième : *la si la sol fa mi sol sol la* (clé d'*ut*).

La musique du *Kyrie* du fol 28 est particulièrement intéressante :

Au premier *Kyrie eleison* : *mi fa sol fa mi ré mi mi mi sol la sol fa mi mi sol mi fa mi ré do ré fa ré mi.* Et pour l'*eleison* qui finit la phrase, même cadence : *ré fa ré mi.*

Au second *Kyrie eleison* : *mi sol la la sol fa ré mi mi sol la ré sol fa ré do ré fa fa ré mi.* Pour l'*eleison* final, même cadence que ci-dessus.

Au premier *Christe eleison* : *mi ré do ré mi mi mi fa mi mi sol sol la la la sol fa ré mi ré do ré fa ré mi.* Et *ré fa ré mi* à l'*eleison* final.

Au second *Christe* : *mi fa mi mi sol la ré fa sol fa ré do ré fa ré do ré fa ré mi. Eleison* du répons : *ré fa ré mi.*

Au premier *Kyrie* pour le Saint-Esprit (*Spiritus vivificans*) : *ré la si* (bémol) *la si la la sol fa sol la sol fa fa mi fa sol sol fa ré do. Eleison* du répons : *ré fa ré mi.*

Au second *Kyrie* du Saint-Esprit (*Paraclite*) : *do mi fa mi ré mi ré do ré fa ré mi mi fa sol sol fa ré do ré fa ré mi. Eleison* du répons : *ré fa ré mi.*

Au troisième : *ré la si la la sol fa sol la sol fa fa mi fa sol sol fa ré mi ré la si la la sol fa sol la sol fa fa mi fa sol sol fa ré mi mi fa sol fa sol la sol fa mi mi.* L'*eleison* est sur ces quatre dernières notes.

Outre ces *Kyrie*, le graduel de la Bibliothèque de Limoges offre, à ses dernières pages, comme nous l'avons dit plus haut, des répons, en français ceux-là, pour le *Sanctus* et pour l'*Agnus*. Ces strophes, au lieu d'être en vers de huit syllabes, comme ceux des épîtres que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, sont composées d'alexandrins qui ne manquent ni de rythme, ni d'ampleur. Il est à remarquer que ces strophes ne sont que de trois vers. Il nous paraît difficile de faire remonter ces deux compositions, d'une forme assez correcte et assez littéraire, au delà du milieu du XIIIe siècle.

Les répons pour le *Sanctus* se trouvent, comme nous l'avons dit plus haut, au fol. 298 verso.

Sanctus,

Beaus peres touz puissanz, rois, emperieres et dux,
Qui tous tens ies regnanz et [si] seras et fuz,
3 Adorez soiez tu et ci [bas] et la sus !

Sanctus,

Pere et fiz, Saint Espirs, trois personnes sanz plus,
Yes en une sustance et autre Dex n'est nus,
Trinitez t'aorons en unité par us.

Sanctus,

Filz Deu, qui Messias as a non et Jhesus,
C'est sauvere en romans et en grezois Christus,
Done que Sathanas soit en cest jor confus.

Dominus Deus Sabbaoth !

Puis, Dex misericors, qui ta sainte voiz ot
Fremisse de paour et ta maiesté lot,
Qui en sa sainte main [tres]tout le monde enclot.

Pleni sunt celi et terra gloria tua.

Et li ciels et la terre et quanque dedenz a
Sunt de ta gloire plain, qui touz tens durera,
Et touz tens a esté, que ja mès ne faudra.

Osanna in Excelsis !

Or en soit Dex loez et la sus et ça jus !
En la chambre real la flour de paradis,
Fist le fruit de la flour hom et angles amis.

Benedictus qui venit in nomine Domini.

Cil soit le benoist qui en la croiz pendi ;
Quar il destruist enfer eu Adam nous rendi,
Qui chinc mil anz et plus en torment l'atendi.

Osanna in Excelsis!

Loenge en ait la sus en son souverain pays
Cil qui vendra jugier et les mors et les viz,
Qui par son sanc rosé tout li mond a conquis.

Comme pour les pièces ci-dessus, nous donnons la notation musicale de la première strophe du *Sanctus*, avec la division par vers :

Do sol la sol fa sol sol | sol si ré do si si la si do si sol la sol si si fa si sol sol | ré mi fa sol mi fa sol fa mi ré mi fa mi ré do ré | ré si ré ré ré mi ré do si si si la si do si sol la si sol. (Clé de *do* : *si* bémol.)

A la suite de ces strophes sont transcrites (fol. 299 v°) celles pour l'*Agnus*. Les deux morceaux sont peut-être du même auteur :

Agnus Dei

Cist aigneaus est li sires qui onques ne menti,
Que Dex essy de fame a nestre consenti
Que elle ne fust maumise ne doleur ne senti.

qui tollis peccata mundi,

C'est cil que le pechié effaça et tolli
Que Adam fist de la pome que sa fame cuilli,
6 Et a celle enfreinture tout li mont acuilli.

miserere nobis!

Agneaus qui de celi pechié nous forz meïs,
Donne que de touz autres soions ainsint fors mis,
9 Que puissions deservir ta gloire en paradis!

Agnus Dei

Ceo est cil qui saint Johen ou desert atendi
Et, quant il fut venut, lor dist il : Vez le ci
12 Qui les pechiez dou monde toudra par sa merci!

qui tollis peccata mundi,

Quant que il le bauptizoiz, une voiz entendi
Qui après un coloir de la sus descendi :
15 Cist est mes ainnez filz *in quo complacui.*

miserere nobis!

Dex, qui ce saint aignel ça jus nous trameïs,
Que par te[s] sainz prophetes nous avoies promis,
18 Aiez merci de nous et la sus et çaïs[1].

Agnus Dei

C'est cil qui ses beaus braz en la croiz estendi
Quant Judas li traites aus Juïs le vendi,
21 Et Longis de lance le coste li fendi.

qui tollis peccata mundi,

C'est cil qui, en morant, la notre mort perdi
Et en resuscitant, la vie nous rendi,
24 Et remonta es cielz la dont il descendi.

dona nobis

C'est aigneaus qui, la sus, lez son père est assis,
Et le throne sa mere lez le suen est a assis,
Il nous otroit ce don que dona ses amis.
27 Ses benoies apostres, quant il dist : *Pax vobis!*

pacem!

Notation : *fa do la fa do ré si* | *sol si ré ré do si si la si do si mi fa sol mi* | *si do ré mi do ré fa ré do si si do do ré si si la si* | *si ré ré mi ré do si si la si do si sol la si sol sol.* (clé de *do*).

Nous avons reproduit d'un bout à l'autre les sept morceaux présentant des vers français mêlés aux textes sacrés qu'on trouve au graduel de

[1] Pour *ça jus* : ici-bas.

Limoges. Nous n'insisterons pas sur l'intérêt de ces compositions tant au point de vue philologique et littéraire qu'au point de vue liturgique. Elles auraient mérité d'avoir un éditeur plus compétent. Tels que nous les donnons toutefois, ces textes permettront d'apprécier la valeur du manuscrit d'où nous les avons tirés. Beaucoup de personnes se demanderont sans doute comment il a pu se faire que ce rare volume, rempli de compositions intéressantes, enrichi d'un grand nombre de miniatures remarquables à plus d'un titre, décoré avec tant de luxe et de profusion, n'ait pas été encore l'objet d'une sérieuse étude, et comment les érudits qui l'ont vu et signalé avant nous, se sont résignés à nous laisser le soin d'en publier — si tard — les plus curieux morceaux.

Louis Guibert,
Correspondant du ministère.

SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 1887

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. DE ROZIÈRE, retenu au Sénat, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président rappelle à la Section la perte qu'elle a éprouvée en la personne de M. Desnoyers ; le discours prononcé par M. L. Delisle aux funérailles de M. Desnoyers sera inséré à la suite du présent procès-verbal.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes.

Demandes de subvention :

La Société bourguignonne de géographie et d'histoire de Dijon, la Société des Archives historiques de la Gironde, l'Académie des sciences et lettres de Montpellier adressent chacune une demande de subvention, mais sans dire en vue de quelles publications. L'Académie du Var demande également une subvention qui puisse l'aider à publier une *Histoire de Toulon* de M. Gustave Lambert. Ces différentes demandes seront l'objet de rapports dès la prochaine séance.

Communications :

M. le chanoine BARBIER DE MONTAULT, correspondant du Ministère, à Poitiers : *Notice sur les documents relatifs aux reliques de Saint-Guillaume Tempier, évêque de Poitiers*. — Renvoi à M. Léon Gautier.

M. BEAUVOIS, correspondant du Ministère, à Corberon (Côte-d'Or) : *Notice sur le manuscrit 25208 du fonds français* (*Antiquités bourguignonnes de Fr. Mangeard*) *à la Bibliothèque nationale*. — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. Demaison, correspondant du Ministère, à Reims : *Fragment inédit d'un géomètre latin.* — Renvoi à M. L. Delisle.

M. Leblanc, correspondant du Ministère, à Sainte-Colombe (Rhône) : *26 lettres (en 3 cahiers) écrites à M. de Maugiron, gouverneur du Dauphiné et de la Savoie, pendant la guerre de Piémont.* (1551-1552). — *Lettre du cardinal de Tournon à M. de Maugiron, lui envoyant la marche de l'armée en Flandre* (17 septembre 1553). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Lex, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Fondation des Clarisses de Châlon-sur-Saône* (1328). — Renvoi à M. Longnon.

M. de Marsy, correspondant du Ministère, à Compiègne : *Lettre de Charles-Gustave X, roi de Suède à Mazarin, à la veille de la prise de Varsovie* (8 août 1656). — Renvoi à M. de Boislisle.

M. le chanoine Pottier, correspondant du Ministère, à Montauban : *Phototypie d'une charte du 26 janvier 1226 conservée dans les archives de Saint-Antonin* (Tarn-et-Garonne). — Renvoi à M. Delisle.

M. Pouy, correspondant du Ministère, à Amiens : *Traduction d'une lettre en italien, datée de Rome le 7 juillet 1762, signée Hyacinthe, et relative à des ouvrages de jurisprudence et de métaphysique.* — Renvoi à M. Georges Picot.

M. Prarond, correspondant du Ministère, à Abbeville : *L'initiation d'une sorcière au* XVIIe *siècle et le sabbat en Ponthieu.* — Renvoi à M. Maury.

M. Roman, correspondant du Ministère, à Embrun : 1° *Statuts accordés à la ville d'Embrun par l'archevêque et le dauphin après la révolte de 1253.* — Renvoi à M. de Rozière. — 2° *Bulle d'Othon, évêque élu de Gap.* — Renvoi à M. Léon Gautier.

M. Roserot, de la Société académique de l'Aube, archiviste chargé du classement des archives de la Haute-Marne : *Bulle du pape Eugène III en faveur de l'hôpital Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube* (Châlons-sur-Marne, 21 octobre 1147). — M. Delisle fait séance tenante un rapport sur cette communication et conclut à l'insertion au Bulletin de cette bulle très courte et qui prouve la présence du pape à Châlons dès le 21 octobre, alors qu'on l'y croyait arrivé seulement le 24. [1]

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

M. l'abbé SAUREL, correspondant du Ministère, à Montpellier : *Liste des syndics et consuls de la ville de Malaucène (Vaucluse), depuis sa création jusqu'à la Révolution.* — Renvoi à M. P. Meyer.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère, à Béziers : *Copies de deux lettres d'Henri IV* ; 1° 27 juillet 1600, *aux consuls de Béziers pour les remercier d'avoir conservé leur ville sous son obéissance.* 2° *Au duc de Ventadour, gouverneur général du Languedoc, au sujet de la condamnation à mort du duc de Biron.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. GARÇON : *Un manuscrit autographe de Pierre d'Ailly.* — M. Delisle en propose l'insertion dans le Bulletin, après entente avec M. Garçon au sujet de son absolue authenticité [1].

Hommages faits à la section :

M. Albert BABEAU, correspondant du Ministère, à Troyes : *L'Académie de Troyes et les auteurs des mémoires inscrits sous son nom.*

M. BLOMBERG, bibliothécaire de l'Académie royale des sciences historiques de Stockholm, 9 ouvrages en suédois, relatifs à l'histoire et à l'archéologie.

M. le comte DE CONTADES, correspondant du Ministère, et M. Jules APPERT : *Bibliothèque ornaise ; essai d'une bibliographie cantonale* (canton de Domfront).

M. l'abbé FILLET, curé d'Allex (Drôme) : *Histoire religieuse de Pont en Royans* (Isère).

M. l'abbé GUILLAUME, correspondant du Ministère, à Gap : 1° *Rapport sur les archives du département en 1886-1887* ; 2° *Istoria Petri et Pauli*, mystère en langue provençale du XVe siècle, d'après le manuscrit original.

M. HAINAUT, horloger à Rouen : *Notice historique sur la grosse horloge de Rouen, son antiquité et sa remarquable conservation.*

M. René KERVILER, correspondant du Ministère, à Saint-Nazaire : *Répertoire général de la bio-bibliographie bretonne ; livre* Ier, *les Bretons, 3e fascicule.*

M. LEX, correspondant du Ministère, à Mâcon : *La bibliothèque de Mâcon* (1789-1887).

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

M. Lièvre, correspondant du Ministère, à Poitiers : *La misère et les épidémies à Angoulême aux* XVIe *et* XVIIe *siècles.*

M. de Martonne, archiviste du département de la Mayenne : *Deux nouveaux évêques du Mans.*

M. Henri Proust, membre de la Société de statistique des Deux-Sèvres :

1° *Les revenus de l'Hôtel de Ville de Niort avant 1789.*

2° *Les brigues de l'Hôtel de Ville de Niort en 1677.*

3° *Correspondance d'une Niortaise en 1783.*

M. Prudhomme, correspondant du Ministère, à Grenoble : 1° *Notes et documents relatifs à l'histoire du Dauphiné pendant la Révolution* ;

2° *Simples notes sur Pierre de Sébiville, premier prédicateur de la Réforme à Grenoble* (1514-1524) ;

3° *Mémoire historique sur la partie du comté de Valentinois située sur la rive droite du Rhône* ;

4° *Les Juifs en Dauphiné aux* XIVe *et* XVe *siècles* ;

5° *Notice historique sur la ville de Bourgoin.*

M. de Grammont : *Histoire d'Alger sous la domination turque* (1515-1830). Cet ouvrage est présenté par M. Delisle qui fait valoir le mérite de cette histoire très complète et dont M. Barbier de Meynard a déjà signalé l'importance.

M. Haillant : Deux nouveaux fascicules de la *Bibliographie vosgienne.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque, sauf pour les neuf ouvrages suédois envoyés par M. Blomberg, lesquels seront déposés à la Bibliothèque nationale.

Il est donné lecture d'un rapport concluant à ce qu'une demande de subvention formée par la Société niçoise des sciences naturelles, historiques et géographiques soit transmise à la Commission centrale.

M. de Boislisle, rendant compte d'une communication de M. de Rochas (*Lettres de recommandation écrites par Vauban*), regrette de n'y trouver aucune note qui éclaircisse le texte ; il écrira à M. de Rochas à ce sujet.

M. Delisle rend compte d'une communication de M. Dutilleux ;

c'est, dit M. Delisle, une notice intéressante sur l'abbaye de Joyenval, pour servir d'introduction à un obituaire de la même maison que M. Dutilleux a copié d'après une pièce des archives de Seine-et-Oise. Ce document serait bien placé dans le recueil d'une des sociétés qui s'occupent particulièrement de l'histoire de l'Ile-de-France. L'intérêt en serait augmenté si l'éditeur pouvait déterminer les articles qui appartiennent à l'obituaire primitif, et les distinguer des additions plus ou moins modernes qui ne méritent peut-être pas une grande confiance. Ainsi les dates d'années dont beaucoup de noms sont accompagnées ne se trouvaient sans doute pas dans la rédaction originale ; beaucoup doivent avoir été suppléées par conjecture d'après les chartes de l'abbaye. M. Delisle propose donc le dépôt aux archives ou la remise du manuscrit à M. Dutilleux, s'il se proposait de l'imprimer.

M. Siméon Luce, qui devait donner lecture d'un rapport sur une communication de M. du Bois de la Villerabel relative à Froissart, dit qu'il a écrit directement à M. de la Villerabel au sujet de cette communication.

M. de Mas Latrie propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. Soucaille : *Procès-verbal de fulmination de bulles apostoliques*.

M. Billotte entretient la section d'un envoi que vient de faire M. Jules Flammermont, professeur à la Faculté des Lettres de Lille ; il s'agit de la correspondance secrète de Mercy-Argenteau, que M. Flammermont se proposerait de publier de concert avec M. d'Arneth ; mais la poste n'ayant pas encore transmis tous les manuscrits annoncés par M. Flammermont, sa proposition ne pourra venir en discussion avant la prochaine séance.

M. Delisle annonce que le 1er volume de la correspondance de Peiresc, publié par M. Tamizey de Larroque, est entièrement terminé et va paraître prochainement.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'Histoire et de Philologie,

A. Gazier

Membre du Comité.

Discours de M. Léopold Delisle, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, président du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Messieurs,

C'est un triste honneur qui m'est échu aujourd'hui, celui d'avoir à exprimer au milieu de vous les profonds regrets qu'inspire au Comité des travaux historiques et scientifiques la mort du vénéré doyen de notre section d'histoire et de philologie.

M. Jules Desnoyers appartenait à cette vaillante phalange qui, sur l'appel de M. Guizot, il y a plus d'un demi-siècle, raviva les sources de notre histoire, entreprit des publications qui ont fait époque dans les annales de l'érudition, répandit le goût des recherches, propagea l'emploi des méthodes critiques, assura la conservation des monuments archéologiques et des documents écrits. La part qui revient à M. Desnoyers dans cette grande œuvre nationale n'est pas assez connue de la génération actuelle. Son extrême modestie l'a toujours retenu sur les seconds plans, mais les services qu'il a rendus n'en sont pas moins du premier ordre : ils furent, dès l'origine, hautement appréciés par les hardis pionniers, Benjamin Guérard, Augustin Thierry, Charles Lenormant, le comte Beugnot, Auguste Le Prévost, Mérimée, Vitet et Natalis de Wailly, auxquels il était associé, et dont les conseils et les exemples ouvrirent des voies qui devaient être suivies avec tant de profit pour la science. Personne n'a pris une part plus active aux travaux du Comité; personne n'a jamais examiné avec plus d'attention, de compétence et de maturité les projets et les communications dont il avait à rendre compte. Le scrupule qu'il y mettait l'a même parfois empêché d'atteindre le but. Sur les questions qu'il connaissait le mieux et qu'il avait étudiées sous toutes les faces, il hésitait encore s'il soupçonnait que des informations nouvelles pouvaient lui être données par une conversation, par une correspondance ou par la lecture d'une brochure que souvent il cherchait en vain pendant des mois chez les libraires ou dans les bibliothèques publiques.

Cette habitude de ne vouloir rien négliger pour la préparation du travail nous a privés de plus d'une œuvre importante. C'est ainsi que nous connaissons seulement par les titres les mémoires qu'il composa au commencement de sa carrière pour des concours ouverts par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mémoires

dont l'originalité avait frappé les juges et que l'auteur seul ne croyait pas être encore en état de voir le jour. C'est ainsi que l'idée de compléter et de refondre la Bibliothèque historique du Père Lelong est restée à l'état de projet, après d'immenses recherches patiemment poursuivies en vue de cette utile entreprise. C'est ainsi que nous possédons à peine la moitié de ce vaste tableau où devaient trouver place tous les détails de la géographie ecclésiastique de la Gaule et de la France, de façon à faire comprendre par quelles vicissitudes ont passé la plupart des circonscriptions territoriales depuis l'époque romaine jusqu'aux temps modernes.

Mais autant M. Desnoyers aimait à temporiser quand il fallait livrer aux imprimeurs ses manuscrits ou ses épreuves bonnes à tirer, autant il était empressé à répondre aux amis et même aux inconnus qui ne s'adressaient jamais inutilement à lui pour obtenir des renseignements. Qu'il s'agît d'histoire naturelle, d'archéologie ou d'histoire de France, on pouvait en toute confiance faire appel à sa mémoire et à son expérience bibliographique. Avec quelle intelligente libéralité il sut administrer cette bibliothèque du Muséum, qu'il a tendrement aimée jusqu'au dernier jour, et qui lui a dû des accroissements si considérables! Quel parti il savait tirer, beaucoup plus pour les autres que pour lui, de ce cabinet où il avait entassé, depuis sa jeunesse, tant de livres, de cartes, de parchemins, de papiers, d'antiquités et d'objets de tout genre, recueillis à Paris ou en province, non pour satisfaire de banales curiosités, mais pour servir à des études sérieuses et fournir des types d'une incontestable authenticité!

M. Desnoyers rechercha toujours les occasions de favoriser les progrès de la science. Il n'avait rien tant à cœur que d'encourager et d'aider les hommes de bonne volonté, les novices comme les vétérans, dont les travaux, les essais ou même les simples projets lui étaient soumis. Ses conseils, pour être dictés par la plus exquise bienveillance, n'en étaient pas moins d'une grande justesse; ils ne manquaient pas même de fermeté, quand il fallait combattre des théories erronées, ou mettre en garde contre le danger de conclusions aventurées et de généralisations trop hâtives.

D'aussi solides qualités trouvèrent leur emploi au Comité des travaux historiques, dans les commissions de l'Académie des inscriptions et aussi dans l'ancienne commission des Archives départementales, qui fonctionna si utilement au Ministère de l'intérieur sous le gouvernement de Louis-Philippe et sous la deuxième

République. Mais le champ sur lequel elles s'exercèrent avec le plus d'ampleur et d'efficacité fut la Société de l'histoire de France, dont la prospérité fut vraiment l'œuvre de M. Desnoyers. Une éclatante démonstration s'en fit en 1884, quand les membres de cette grande et patriotique association, pour célébrer le cinquantième anniversaire de leur institution, firent imprimer un volume exceptionnel qu'ils offrirent à leur vénéré secrétaire comme un témoignage de leur reconnaissance pour cinquante années du dévouement le plus absolu et le plus désintéressé. Cette fête, à laquelle M. Desnoyers fut si sensible, ne se célébra pas sans être attristée par quelques nuages. Déjà celui qui en était le principal objet avait été frappé par la cruelle maladie qui, pendant ces dernières années, l'empêcha de franchir l'enceinte de son cher Jardin des Plantes et nous priva de sa présence dans toutes nos réunions où jusque-là il apportait une si vive et si insatiable curiosité, où ses moindres communications étaient accueillies avec une si légitime déférence. Déjà aussi des deuils répétés avaient jeté la désolation dans une famille dont le bonheur avait longtemps pu être envié par les plus heureux. Des coups plus cruels encore étaient réservés à notre excellent ami. Il les supporta tous avec le plus héroïque courage, avec la résignation la plus chrétienne. Nous espérions qu'il résisterait à d'aussi terribles épreuves, et nous admirions l'ardeur avec laquelle il essayait de reprendre ses laborieuses habitudes. Mais la mesure était comble. M. Desnoyers ne pouvait pas survivre à la mort de la fille dont le dévouement lui tenait lieu de tous les êtres chéris qui lui avaient été si cruellement enlevés.

Confondant alors sa douleur avec celle d'un gendre qui était pour lui un véritable fils et qui était si digne de le comprendre, il est allé s'éteindre en paix dans la campagne où il avait passé tant de studieuses vacances et qui réveillait en lui des souvenirs à la fois si doux et si tristes.

Aux regrets que nous inspire la mort d'un tel homme restera toujours attaché le souvenir des qualités dont il était doué, des services qu'il a rendus, et du bien qu'il a accompli. C'est avec ce consolant souvenir que nous devons adresser le suprême adieu à un collègue, à un confrère, à un ami dont la longue carrière a été si dignement remplie.

BULLE DU PAPE EUGÈNE III

EN FAVEUR DE L'HOPITAL SAINT-NICOLAS DE BAR-SUR-AUBE. (Châlons-sur-Marne, 21 octobre 1147)

(Communication de M. A. Roserot.)

La bulle dont nous donnons le texte plus loin est inédite, mais ce n'est pas le seul intérêt qu'elle présente. Elle n'est pas absolument inconnue, puisqu'elle a été citée dans deux histoires de Bar-sur-Aube, et pourtant elle n'a pas suffisamment arrêté l'attention des érudits. En 1851, M. L. Chevalier l'a mentionnée en ces termes dans son *Histoire de Bar-sur-Aube* : « 1147. Bulle du pape Eugène III, par laquelle le Saint-Siège prend sous sa protection tous les biens de la Maison-Dieu Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube » (page 299). M. d'Arbois de Jubainville la cite, d'après lui, en 1859, dans son *Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne* (page 76). Nous ne croyons pas qu'il en ait jamais été autrement question.

M. Chevalier l'a relevée aux archives de l'hôpital de Bar-sur-Aube ; est-ce d'après une simple note? ou bien en a-t-il connu le texte? Quoi qu'il en soit, il ne l'a pas publiée, et si le texte existe dans les archives de l'hôpital, il ne peut s'y trouver qu'à titre de copie : l'original est aux archives de la Haute-Marne.

Nous ne nous arrêterons pas à étudier le corps de la bulle ; elle ressemble aux autres grandes bulles données par les papes pour confirmer les possessions des établissements religieux ; ce qui en constitue l'intérêt, c'est sa date, inconnue jusqu'à ce jour. Elle est donnée à Châlons-sur-Marne, le 12 des calendes de novembre (21 octobre) 1147.

Jaffé ne la cite pas dans la première édition du *Regesta Pontificum Romanorum;* elle a également échappé aux recherches des savants qui publient actuellement une seconde édition de cet ouvrage. Or, elle permet d'ajouter une date nouvelle à celles qui constituent l'itinéraire du pape Eugène III, en France, pendant l'année 1147. La nouvelle édition du *Regesta* nous apprend qu'il était à Saint-Florentin le 13 octobre ; puis les continuateurs de Jaffé perdent sa trace juqu'à la date du 24, où ils constatent, pour la première fois, sa présence à Châlons. Il est désormais établi qu'il s'y trouvait déjà le 21.

Eugenius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Hildierio, magistro Domus Dei que est in Barro super Albam, ejusque successoribus, in perpetuum. Desiderium quod ad religionis propositum et animarum salutem pertinere monstratur, auctore Deo, est sine aliqua dilatione complendum. Eapropter, dilecte in Domino fili, tuis justis postulationibus

clementer annuimus, et prefatum locum, in quo divino es mancipatus obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona eadem Domus Dei in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : molendinum in curia ejusdem domus ; aliud molendinum subtus Curcellas [1] et terram quam ibi habetis ; furnum et terram censualem que a furno incipit ; vallem quam dedit eidem Domui Dei Hugo, villicus ; terram juxta ipsam vallem quam dedit Hugo de Porta ; quattuor jugera que sunt super ipsam vallem ; vallem quam dedit prefate Domui Dei Henricus, decanus, juxta viam de Venni [2] ; terram Stephani de Apulia, supra Barrum ; terram Petri, villici, in defensu montis de Venni ; terram Belisendis, ubicumque est ; terram Engilberti, juxta montem de Venni ; campum juxta viam de Fontibus [3] ; domum, mansum et terras Engeberti ; campum et prata que sunt in Orimonte [4] ; vineam in Exevalle ; duas vineas in Preverengevalle ; tres in costa Sancti Stephani ; unam in Barbevalle ; duas in Grinossel ; tres ad Ruveium ; tres ad Venni ; duas in Petrosa Gisladi ; unam ad Columbeium Sicum [5] ; vineam Marie ; duas in Tauris ; pratum in Clavaleriis ; pratum juxta pontem Curcellarum ; pratum Beliardis, juxta Columbeium. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum hospitale temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare, set omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolice auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore de sanguine Dei et domini nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen, Amen, Amen.

Cercle concentrique, avec cette légende : Fac mecum, Domine, signum in bonum.

[1] Courcelle, commune de Bar-sur-Aube.
[2] Voigny, canton de Bar-sur-Aube.
[3] Fontaines, canton de Bar-sur-Aube.
[4] Orimont, ferme, commune d'Arentières, canton de Bar-sur-Aube.
[5] Colombé-le-Sec, canton de Bar-sur-Aube.

Ego Eugenius, caholice ecclesie episcopus, subscripsi.

(*Monogramme* : Bene Valete.)

Ego Albericus, Hostiensis episcopus, subscripsi.

Ego Hubaldus, presbiter cardinalis tituli Sanctorum Johannis et Pauli, subscripsi.

Ego Gillibertus, indignus sacerdos tituli Sancti Marci, subscripsi.

Ego Aribertus, presbiter cardinalis tituli Sancte Anastasie, subscripsi.

Ego Oddo, diaconus cardinalis tituli Sancti Georgii ad Velum Aureum, subscripsi.

Ego Octavianus, diaconus cardinalis Sancti Nicholai in carcere Tulliano.

Datum Catalauni, per manum Guidonis, sancte Romane ecclesie diaconi, cardinalis et cancellarii, XII Kalendas novembris, indictione XI, incarnationis dominice anno M°C°XLVII, pontificatus vero domini Eugenii pape III, anno III.

(*Original*, Archives de la Haute-Marne, fonds de l'hôpital Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube. — La bulle a disparu.)

UN MANUSCRIT PORTANT LA SIGNATURE DE PIERRE D'AILLY

(**Communication de M. Garçon.**)

Pierre d'Ailly (1350-1420) fut successivement recteur du collège de Navarre, aumônier du roi Charles VI, chancelier de l'université de Paris, évêque de Cambrai, enfin cardinal. Il joua un rôle considérable à cette époque néfaste où l'Église, désolée par le grand schisme, était en proie à l'anarchie la plus complète, et où les Anglais et les Bourguignons possédaient la plus grande partie du sol français. Il fut chargé de missions importantes par le roi de France, par l'empereur d'Allemagne, par divers papes. Lui et son ancien élève, devenu son ami, Jean Gerson, furent les deux grands apôtres du concile de Constance, où le grand schisme prit fin. Enfin, la lutte opiniâtre qu'il soutint contre certaines hérésies lui a valu le surnom de « Marteau des hérétiques ».

Pierre d'Ailly a composé de très nombreux ouvrages, et la plupart ont été publiés. Les manuscrits de ses œuvres sont éparpillés un peu partout dans les bibliothèques de l'Europe, à Bruxelles, à Munich, à Rome, à Metz, à Troyes, à Avignon, à Venise, etc.; mais les plus précieux se trouvent à Cambrai et surtout à Paris. J'ai entrepris de les classer, et j'ai été assez heureux pour découvrir, au cours de mes recherches, un manuscrit signé de P. d'Ailly.

C'est le n° 923 de la Bibliothèque Mazarine : il est décrit au n° 935 dans le catalogue de M. Molinier [1]. C'est un manuscrit sur parchemin du

[1] *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque Mazarine*, t. I, Paris, 1885.

début du xv[e] siècle, à deux colonnes; les trois premiers feuillets sont numérotés A, B et C et contiennent la table ; le dernier feuillet porte le n° 213. Il y a quelques lettres de couleur, entre autres un *q* au fol. 1, qui encadre à moitié la page.

Ce manuscrit renferme quatre ouvrages de Pierre d'Ailly : fol. 1 à 195 (1), *Lectura sentenciarum;* fol. 195 v° à 200, *Recommendacio sacre scripture;* fol. 200 v° à 204, *Questio in vesperiis;* fol. 204 v° à 212, (2) *Questio de resumpta.*

Ces quatre œuvres composées par Pierre d'Ailly tandis qu'il était *sententiarius,* puis *magister* au collège de Navarre, ou pour les épreuves du *magisterium* (3), ont été imprimées plusieurs fois. Elles n'offrent d'ailleurs aucun intérêt spécial. Elles existent encore manuscrites, dans le n° 324 de la Bibliothèque Mazarine, et le *Commentaire sur les sentences* dans le n° 15898 de la Bibliothèque nationale. Je n'en connais pas d'autre manuscrit.

En feuilletant le n° 923, différents détails me frappèrent tout d'abord. Certains feuillets présentent en marge, ou même, ce qui est beaucoup plus important, entre les lignes, des annotations de la main qui a écrit le manuscrit, mais d'une date plus récente, car l'encre n'a pas la même teinte. Le sens et la disposition de ces annotations les incorporent si bien au reste du manuscrit, que je me surpris à me demander si je n'avais pas sous les yeux un manuscrit autographe.

Il y a lieu de signaler en outre l'existence de grattages qui ont supprimé des mots ou des lignes entières pour les remplacer par d'autres de la même écriture plus récente (4). Au fol. 138, après la conclusion des commentaires sur le premier livre des sentences, se trouve un : « Explicit circa primum librum » placé au-dessus d'un : P. Dailly, avec paraphe, écrit de la même main que le reste du manuscrit et au fol. 212 v°, il y a deux P. Dailly, semblables au précédent, placés en dessous de : « Explicit questio de resumpta. »

J'ai lieu de me féliciter que ces détails aient échappé au savant conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, puisque leur oubli par M. Molinier me procure l'occasion de les signaler. Je les ai soumis à l'appréciation de M. Molinier; il a eu l'obligeance de me répondre que ce pourrait bien être une remise au net, par l'auteur lui-même, des œuvres indiquées plus haut.

Comme supplément de preuve, on peut comparer l'écriture de ce manuscrit à celle d'une note mise au bas du fol. 340 v° d'un bréviaire conservé à la bibliothèque de Cambrai, sous le n° 98; dans cette note,

(1) Et non 196, comme l'indique le catalogue.

(2) Et non 205, comme l'indique le catalogue.

(3) Je renvoie, pour les détails de ces épreuves, à l'excellente thèse de M. Thurot : *Sur l'organisation de l'enseignement dans l'université de Paris au moyen âge.*

(4) Voir un spécimen convaincant au fol. 177.

P. d'Ailly déclare que le bréviaire lui appartient. Mais les deux genres d'écriture me semblent bien différents.

J'ai à signaler quelques particularités intéressantes sur le manuscrit n° 923. La table qui occupe les folios A, B, C est, de la même main que le reste du manuscrit. Le *Commentaire sur les sentences*, qui porte en titre, au fol. 1, les mots : *Lectura senten̄ciarum*, est indiqué à la table sous la rubrique : « *Recommendacio doctrine euuangelice*. L'indication des chapitres de ce traité est suivi d'une finale utile à transcrire : « Et ibi finitur lectura sententiarum domini Petri de Aillyaco, quondam cancellarii Parisiensis, deinde Cameracensis episcopi, postea cardinalis, et episcopi Aniciensis. » Les mots *postea cardinalis* ont été ajoutés plus tard, donc le manuscrit aurait été écrit alors que Pierre d'Ailly, déjà évêque de Cambrai, n'était pas encore cardinal, c'est-à-dire entre les années 1395 et 1411, plus de quinze ans après la composition des traités qui y sont recopiés. Plus tard encore ont été ajoutés les mots : *Et episcopi Aniciensis*. A la suite de cette finale, la table porte : « Recommendacio sacre scripture ab eodem in magisterio theologie » ; ce qui fixe l'époque à laquelle ce traité a été composé. Enfin, à propos des deux dissertations : « In vesperiis et de resumpta », la table dit : « Et in duabus predictis questionibus multa tanguntur utilia et notanda. » J'aime bien cette remarque écrite tout au moins sous les yeux de l'auteur. Il faut noter ici que les thèses : *In vesperiis et de resumpta*, ont été recopiées, mais que la thèse intermédiaire : *Responsio in aula episcopali seu aulica*, a été laissée de côté ; elle se trouve manuscrite à la Bibliothèque nationale, n° 3122 du fonds latin, fol. 74 à 75, et a été imprimée dans l'édition des œuvres de Gerson d'Ellies-Dupin, t. I, col. 641 et s. Probablement n'a-t-elle pas paru à son auteur mériter les honneurs d'une copie au net.

Cette table permet aussi de fixer un point, de faible importance, il est vrai, celui de l'orthographe du nom latin de l'auteur. La finale rapportée plus haut donne : *Petrus de Aillyaco*. C'est donc l'orthographe à adopter. J'avoue cependant que même du vivant de l'auteur on trouve *de Allyaco*, *de Ailliaco*, et, très peu de temps après sa mort, *ab Alliaco*, *de Aliaco* et *de Alliaco*. Cette dernière façon d'orthographier est d'ailleurs la plus usitée. Enfin, les signatures rapportées plus haut donnent, pour l'orthographe du nom français, la forme d'Ailly et non la forme d'Ailli qui a été adoptée dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIV.

Le manuscrit n° 324 de la bibliothèque Mazarine (n° 934 du catalogue de M. Molinier), est la reproduction exacte du n° 923, mais d'une écriture moins soignée. C'est un manuscrit sur parchemin, à deux colonnes, à 162 fol., du commencement du XVe siècle. Au fol. 1 se trouve une lettre dorée à encadrement ; de même aux fol. 9 v°, 118 v°, 125 et 129 v°, on trouve des lettres dorées à demi-encadrement. Reliure ancienne ; sur le dos, l'inscription : « De Ailliaco super sententias » écrite certainement quelque temps après le manuscrit. Dans le corps du manuscrit,

au fol. 154 v°, après l'*explicit* du « Recommendacio sacre scripture », une signature d'une écriture différente : P. DE AILLYACO, qui paraît originale. Des annotations nombreuses au début du manuscrit, je crois aussi de la main de Pierre d'Ailly.

J'incline à croire que ce manuscrit a été copié sous les yeux de P. d'Ailly et que le copiste a prié l'auteur de mettre sa signature à l'endroit indiqué. C'est le type du n° 923. Celui-ci est d'une écriture plus nette, quoique plus abrégée, mais il a de nombreuses corrections faites d'après le n° 324.

Quant au n° 15898 de la Bibliothèque nationale, c'est un manuscrit sans importance, écrit pour la bibliothèque de Sorbonne, d'après le n° 923 de la Mazarine; j'en réserve les preuves pour mon étude complète sur les manuscrits de P. d'Ailly. Outre le *Commentaire* sur les sentences, il contient la *Questio de possidentia indoctorum* (f° 167 à 174), non indiquée au catalogue.

M. Molinier commet une inexactitude légère, lorsqu'en parlant du n° 923, il dit que ce manuscrit est antérieur à 1425, date de la mort de Pierre d'Ailly. Je crois avoir déjà prouvé que ce manuscrit a été écrit pendant que P. d'Ailly était évêque de Cambrai, et avant qu'il ne fût nommé cardinal, c'est-à-dire avant 1411. Je crois pouvoir prouver facilement qu'en 1425, P. d'Ailly était mort depuis longtemps et que son corps avait été transporté depuis trois ans à Cambrai.

La date de 1420 est admise pour la mort de P. d'Ailly par beaucoup d'auteurs modernes.

Les raisons invoquées en faveur de cette date consistent en des textes formels et contemporains.

D'abord une charte du chapitre général des chartreux, *de l'année* 1421, qui relate la mort de P. d'Ailly et ordonne des prières pour lui[1].

Ensuite, un texte de Gerson, de son *Traité des contrats*, écrit en janvier 1421, où il parle de son ancien maître, l'évêque de Cambrai, *de très heureuse mémoire*[2].

En troisième lieu, le texte suivant du *Gallia Christiana*, à l'article de Pierre d'Ailly, dans la liste des évêques du Puy : « Ecclesie Aniciensi legavit 400 muttones aureos... quæ pecunia est allata an. 1421 die 19 Augusti[3].

Puis le récit d'un contemporain, Jean le Robert : ce Jean le Robert fut abbé du monastère de Saint-Aubert, à Cambrai, et a laissé des mémoires importants[4]. Voici ce qu'il dit : « L'an 1420, Monsieur le cardinal de Cambrai,

[1] Martène et Durand, *Collectio*, t. II, p. 1383, note.

[2] « *Preclarissime memorie* », Gerson, édition Ellies-Dupin, de 1706, t. III, col. 186.

[3] *Gallia Christ.*, t. II, col. 730. Ce texte n'a pas encore été cité à l'appui de la date de la mort de P. d'Ailly.

[4] Dupont (*Histoire ecclésiastique et civile de Cambrai*), rapporte ce récit, t. II, 5e partie. Appendice, p. 10. V. sur Jean Le Robert, Le Glay, *Manuscrits de la bibliothèque de Cambrai*, 1831, p. 235.

Pierre d'Ailli, trépassa la nuit de Saint-Laurent, puis fut porté son corps à Cambrai et son service fait en l'église N.-D. moult reveremment, le corps présent, le 6 d'aoust 1422, etc. »

Enfin, et c'est la pièce la plus probante, une déclaration des exécuteurs testamentaires de P. d'Ailly. En voici la fin : « Datum et actum Cameraci in capitulo ecclesie Cameracensis predicte anno Domini quadringentesimo vicesimo primo, more ecclesie gallicane cepto, indictione quinta decima... pontificatus sanctissimi... Martini... pape quinti anno quinto, presentibus, etc. » Ce document *original* tranche la question. Il se trouve aux archives du Nord, fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 61 ; il a été communiqué par M. le chanoine Dehaisnes, alors archiviste du département du Nord, à M. Salembier, qui l'a publié en partie dans sa thèse intitulée *Petrus de Alliaco* (Lille, 1886).

M. L. Delisle, dans son ouvrage : *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, fait mention d'un manuscrit donné par P. d'Ailly à la Bibliothèque du collège de Navarre, et que la Bibliothèque nationale possède actuellement [1]. Ce don ne doit pas nous surprendre ; car P. d'Ailly avait été élève à ce collège, puis maître en théologie, puis recteur. Il fit l'un de ses deux testaments [2] en sa faveur, et lui laissa de nombreux volumes : les manuscrits 923 et 324 de la Mazarine, qui sont l'objet de ma petite étude, ont fait partie de la bibliothèque de ce collège. Le n° 923 porte au f° 212 v°, sous la double signature signalée plus haut, la note suivante, d'une écriture plus récente, que M. Molinier a d'ailleurs relevée : « Iste liber pertinet librarie theologorum regalis collegii Navarre. G. de Castroforti [3]. »

Le n° 324 porte au f° 162 v° la note suivante : « Hunc librum dedit collegio theologorum de Navarra reverendus in Christo pater dominus Petrus de Aillyaco, sacre theologie doctor et episcopus Cameracensis, quondam magister hujus collegii. Orate pro eo. » Il y a peut-être lieu de supposer que P. d'Ailly fit écrire le manuscrit 324 pour le donner au collège de Navarre, qu'il conserva le manuscrit 923 jusqu'à sa mort et qu'il le légua au même collège.

[1] Fonds latin, n' 17282.

[2] V. Bibl. nat., f. fr. 19842, fol. 361, et *Analecta juris pontif.*, oct. 1876.

[3] Ce Guillaume de Châteaufort fut le réformateur du collège de Navarre (1458-64). Il écrivit des commentaires sur les sentences. V. Du Boulay, *Hist. univ. Paris.*, t. V, p. 876, et Launoy, *Reg. gymn. Paris. Nav. hist.*, t. I, p. 163, p. 165 et s. et t. II, p. 589.

COMPTES RENDUS

DE TRAVAUX PUBLIÉS PAR LES SOCIÉTÉS SAVANTES.

ALPES (HAUTES).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, avril-juin 1886.

Le Langage de Guillestre en 1568 et 1569, par P. Guillaume (p. 250-253).

Sous ce titre, M. l'abbé Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, publie un extrait du « Compte de l'administration faicte des deniers communs, par le sieur André Albrand, consul de Guillestre, en l'an 1568. » Le titre est en français du temps, mais le compte lui-même est en langue vulgaire du pays, et présente par suite un certain intérêt linguistique. C'est un texte de langue à joindre à plusieurs autres, plus anciens, dont on doit la publication à M. l'abbé Guillaume. Le dialecte n'y est pas très pur; comme il est naturel, à cette date, l'influence du français s'y fait sentir. On y trouve, par exemple, la forme française *par* (préposition), *per* étant employé au sens de « pour » (art. 14); le plus souvent, en ce dernier sens, *per* est remplacé par *peur*, qui n'est sans doute que le français *pour* mal écrit (art. 2, 3, 4, 5, etc.). Le contenu de ce compte n'est pas sans intérêt. Il semble que le consul ait quelque peu mélangé ses dépenses personnelles et celles de la commune, car il mentionne (art. 2) une allocation d'un sol à deux pauvres, et (art. 20) l'achat de vingt œufs pour le prix de deux sous, dépenses qu'on est un peu surpris de voir porter au compte de la commune. L'original appartient aux archives de Guillestre. L'éditeur se borne à donner en note la somme de la dépense et de la recette pour l'année comprise entre le 1er juillet 1568 et le 1er juillet 1569. Nous aurions voulu savoir si le compte entier est en langue vulgaire, s'il existe dans les mêmes archives des comptes plus anciens, et en quelle langue ils sont rédigés; si enfin l'usage de l'idiome local s'est continué après 1569, ou si depuis lors les comptes sont rédigés en français.

Paul Meyer,
Membre du Comité.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Revue sextienne, 15 janvier 1884.

M. l'abbé J. Rance, professeur de théologie morale à la Faculté d'Aix, a, sous ce titre : *De Thou et le Secret de la Confession*, discuté un fait très grave rapporté dans l'*Histoire universelle*; suivant le président, la conspiration du connétable de Bourbon aurait été révélée par le confesseur du seigneur de Saint-Vallier, et les légistes ont souvent invoqué ce fait pour chercher à établir que le secret confessionnel pouvait être violé quand il s'agissait du crime de lèse-majesté. Saint-Vallier ayant, au moment de subir la torture, « donné congé à son confesseur de dire et déclarer sa confession, » il est fort probable que de Thou a fait ici une confusion et qu'il a donné comme ayant eu lieu avant la découverte du complot ce qui s'était passé l'instruction judiciaire commencée.

Ludovic Lalanne,
Membre du Comité.

CALVADOS.

Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, 1885.

Quatrième croisade : *La diversion sur Zara et Constantinople*, par M. Jules Tessier, membre titulaire (p. 1-184).

Sans insister en détail sur les explications diverses qu'on a données du changement de direction survenu inopinément au début de la quatrième croisade, M. Jules Tessier, à l'occasion d'une récente publication de M. Geffroy, expose sommairement l'ensemble de la question, et indique son appréciation particulière. Il rejette avec raison, croyons-nous, toute idée d'influence et de préméditation allemande ; comme M. Geffroy, il incline à admettre que les Vénitiens ont détourné sur les Grecs de Constantinople l'armement destiné à tenter de nouveau la conquête du Saint-Sépulcre, en attaquant les Sarrazins dans leur plus forte position qui était l'Égypte. Tel fut au moyen âge le sentiment général de

tout l'Orient latin; tel est le résultat auquel amène l'observation générale des relations de Venise avec les maîtres de l'Égypte. Dès la fin du XIIe siècle, la République, essentiellement préoccupée des intérêts de son commerce, qu'alimentaient surtout les produits de l'Extrême-Orient, dont l'Égypte était l'entrepôt principal, a entravé tous les projets formés par les princes chrétiens pour attaquer les Arabes soit en Syrie, soit en Égypte. C'était la nécessité absolue de sa politique. Elle y est restée forcément attachée jusqu'à la fin de son existence.

L. de Mas Latrie,
Membre du Comité.

CHER.

Société des Antiquaires du Centre, t. XIII, 1885.

Généalogies berruyères : Maison de Saint-Palais, par le comte de Maussabré (p. 185-232).

Filiation suivie, depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'à l'extinction du nom dans le XVe, des seigneurs de Saint-Palais, châtellenie voisine de Bourges, et histoire sommaire des terres nombreuses qu'ils possédaient en Berry, parmi lesquelles celle de Vatan paraît avoir été la plus importante. M. de Maussabré rejette, à juste raison, la prétendue communauté d'origine établie par la Thaumassière entre ces Saint-Palais des temps féodaux et les Palladius qui fournirent un ou deux des premiers archevêques de Bourges, et dont Sidoine Apollinaire a parlé avec éloge.

Essai de bibliographie berruyère.

Partie biographique, par M. L. Rollat.

M. Rollat a détaché d'une grande bibliographie du Berry deux chapitres relatifs l'un aux ouvrages de bibliographie qui se rapportent en tout ou en partie au Berry, l'autre aux monographies biographiques concernant les personnages notables du Cher et de l'Indre.

Le travail de M. Rollat est très estimable, et, comme tous les répertoires bibliographiques, il est appelé à rendre des services.

On regrettera seulement que les titres n'aient pas été reproduits avec une rigoureuse exactitude, et que les dépouillements ne soient pas suffisamment complets. Ainsi l'article consacré à Jacques Cœur, dans l'*Essai de bibliographie berruyère*, est moins abondant que l'article correspondant du recueil de l'abbé Chevalier.

L. Delisle,
Membre du Comité.

CÔTE-D'OR.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, 3e série, t. VIII, 1883-1884.

La *partie des lettres* de ce volume contient une notice intéressante de feu M. Simonnet sur un personnage, Etienne Bernard, conseiller au parlement de Bourgogne, qui joua un rôle politique assez important à la fin du xvie siècle. Fougueux ligueur, il fut député du tiers aux états de 1588 et aux états généraux de la Ligue (1593), et ne se soumit qu'après Mayenne à Henri IV, qu'il servit avec autant d'intelligence que de fidélité, car c'est en partie à lui que fut due la reprise de possession de Marseille par les troupes royales. En tête de la notice est son portrait, d'après une gravure du temps, due à P. Roussel, graveur et imprimeur du roi.

Ludovic Lalanne,
Membre du Comité.

Société d'histoire, d'archéologie, et de littéarture de l'arrondissement de Beaune. — Mémoires pour l'année 1884.

Études sur les écrivains Beaunois du xvie *siècle*.

Cette série s'ouvre par un travail sur les œuvres latines de Claude Roillet, d'abord régent pendant quatre ans au collège de Bourgogne, puis principal du même établissement en 1537, et enfin recteur de l'Université de Paris le 15 septembre 1560.

Il a surtout composé des tragédies et des dialogues allégoriques évidemment destinés aux représentations de collèges. On mettait alors une certaine ardeur à écrire en latin et l'on était encore loin du temps où Rollin s'écrie : « Quelle charge, quel fardeau pour

un régent d'avoir à composer une tragédie! La profession n'est-elle pas assez dure par elle-même, sans en appesantir le joug par un travail si triste et si ingrat[1]? »

Parmi les tragédies de Roillet on remarque un *Aman*, où est traité le sujet d'*Esther*, auquel Racine devait donner sa forme définitive. Une autre pièce, *Philanire*, a été mise par l'auteur en vers français. M. Gautheret-Comboulot, qui n'a pas eu cette traduction sous les yeux, fait observer qu'il ne serait peut-être pas impossible de la retrouver à Paris; il est étrange qu'il n'ait pas fait faire cette recherche avant de terminer son travail. Je crois pouvoir affirmer que l'ouvrage n'est pas à la Bibliothèque nationale, mais je ne me suis pas assuré qu'il n'existe point dans d'autres dépôts publics. Brunet ne le donne point comme fort rare, et outre l'édition in-4° de 1563 citée par M. Gautheret, d'après Moréri, il en mentionne une autre in-8° publiée sous le titre de *Philanire, femme d'Hippolyte*, chez Nicolas Bonfons, en 1577, sept ans après la mort de l'auteur, ce qui prouve que la réputation de son œuvre lui avait survécu.

Un des dialogues, *le Mariage de la Fortune*, nous présente sous des traits assez vifs l'un de ses prétendants, Panurge, adroit, rusé, excellent danseur, habile à jouer différents rôles. Il y a là, M. Gautheret a négligé de le faire remarquer, un curieux souvenir du personnage que Rabelais venait de créer.

Ch. Marty-Laveaux,
Membre du Comité.

Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune, 1884.

Recueil des particularités et enceinte de la ville de Seurre, recherchées et transcrites en 1740; publié par Joseph Carlet, d'après le manuscrit appartenant à l'hospice de la Charité de Beaune (collection Félix Baudot) (p. 103-130).

Cette description, d'une quinzaine de pages, ne présente rien de saillant, si ce n'est que l'auteur semble très peu familier avec l'histoire et la chronologie. Elle est suivie de la : *Succession des seigneurs de Seurre*, d'après l'inventaire sommaire des archives du marquisat fait en 1789. On sait que cette terre appartint à la maison de Vienne jusque dans le milieu du xve siècle, puis aux

[1] *Traité des Études*, liv. VIII, 2e partie.

Hochberg, aux Orléans-Longueville et aux Savoie-Nemours. Roger de Bellegarde, pour qui elle fut érigée en duché, la revendit aux Bourbon-Condé, qui la conservèrent jusqu'en 1776. — Le mémoire se termine par un état des domaines et cens.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

Les capitaines du château de Beaune, études généalogiques, par M. *** (p. 131-187).

Cette nomenclature, plutôt généalogique et biographique que historique, ne commence qu'au xve siècle, époque où le collège des échevins voulut confier l'enceinte de la ville à un chef permanent et choisit pour cet effet Gautier de Moroges (1442). Puis viennent Girard Rolin (1438), Jean Perron de Mypont (1470), Philippe de Chaumergy (1478), Pierre Cléret (1480), Jean Blosset, constructeur du château (1481), Jean de Sandouville (1482), Georges de la Trémoïlle (1506), Jean de la Mare (vers 1520). Un second article suivra. Précédemment, l'auteur avait donné une notice sur Jacques de Dinteville, qui succéda à Georges de la Trémoïlle.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

La jeunesse du maréchal de Chamilly : notice sur Noël Bouton et sa famille, de 1636 à 1667, par E. BEAUVOIS (p. 255-364).

Bien placé dans le pays d'origine des Bouton de Chamilly, M. Beauvois a déjà fait paraître les monographies de trois personnages de cette famille bourguignonne, dont la généalogie fut dressée par Palliot en 1670. Il prépare actuellement, sur le maréchal, un travail considérable, dont le présent article ne représente en quelque sorte qu'un chapitre préliminaire, puisqu'il s'arrête précisément au moment où la vie militaire de Chamilly, revenu de Portugal, commença à prendre une réelle importance. Plusieurs chapitres sont consacrés à la famille, au rôle du père, du frère et des autres Chamilly pendant la Fronde, quelques pages seulement aux services que le futur maréchal rendit dans le corps envoyé par Louis XIV au secours de la maison de Bra-

gance. En terminant, M. Beauvois réfute la légende qui a faussement attribué à Chamilly la publication des *Lettres portugaises*.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

GIRONDE

Actes de l'Académie de Bordeaux, 1884.

Passages des princesses royales françaises et espagnoles (*1721-1748*), par E. Brives-Cazes (p. 35-175).

Les détails relevés par M. Brives-Cazes dans les archives de l'intendance de Guyenne et de la municipalité bordelaise intéressent aussi bien l'histoire générale que la curiosité locale. En vingt-huit ans, Bordeaux vit passer l'infante destinée au roi Louis XV, et les deux filles du Régent que devaient épouser deux fils de Philippe V (deux de ces mariages ne se conclurent point, comme on sait, et le troisième fut prématurément dissous par la mort du roi éphémère don Louis), puis Louise-Élisabeth, Madame de France, demandée en 1739 pour le dernier des fils du roi d'Espagne, l'infante qui vint épouser le Dauphin en 1745, et enfin la princesse Louise allant rejoindre son époux don Philippe à Parme (1748).

Les incidents de chacun de ces passages sont relevés avec soin; parfois ils sont instructifs, souvent piquants. M. Brives-Cazes a soin de distinguer tout ce qui concerne les dépenses supportées soit par l'État, soit par la province et la ville. Comme compensation à ce chapitre des frais, on voit que le service des ponts et chaussées profitait de chaque occasion pour remettre en état une route extrêmement passagère, mais qui n'en restait pas moins impraticable la plupart du temps. Les métiers, les arts, la littérature aussi étaient mis en mouvement du même coup. Quant au cérémonial, c'était une grosse préoccupation, un grave sujet d'études, et souvent d'ennuis, pour les représentants de l'autorité royale.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

ISÈRE.

Bulletin de l'Académie delphinale, 3[e] série, t. XVIII, 1883, I[re] partie, Grenoble, 1884, in-8.

Ce volume commence par un mémoire intitulé : *Le royaume d'Arles et de Vienne sous les premiers empereurs de la maison de Souabe*, dont l'auteur est M. Fournier, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale. — L'auteur montre clairement de quelle importance, rien que par sa situation géographique, était le royaume de Bourgogne, appelé aussi royaume d'Arles et de Vienne, composé des provinces ecclésiastiques de Besançon, de Lyon, de Tarentaise, de Vienne, d'Embrun, d'Arles et d'Aix, provinces échues par la mort du roi d'Arles, Rodolphe II, à l'empereur Conrad le Salique. Le souverain de ces contrées pouvait pénétrer sur les terres du roi de France par le comté de Bourgogne ; maître des passages des Alpes, il pouvait envahir l'Italie ; maître des ports, il avait l'accès de la Méditerranée. Comment les rois de France n'auraient-ils pas eu pour infatigable dessein d'enlever de telles provinces à l'Empire ? L'histoire de leur persistante action, les causes physiques, politiques, intellectuelles, morales de leurs rapides progrès, le tableau des infructueux efforts de la politique allemande depuis le XII[e] siècle, soit pour maintenir dans ces contrées l'autorité des vicaires de l'empire, soit pour confier le royaume d'Arles à une dynastie amie et vassale, jusqu'au jour où la maison de France, plus habile, obtint le vicariat impérial, tel est le sujet que M. Fournier a traité avec une science exacte et sincère. M. Fournier est déjà fort bien connu et par son enseignement et par son excellent ouvrage sur les Officialités.

A. Geffroy,
Membre du Comité.

JURA.

Mémoires de la Société d'émulation du Jura, 4[e] série, 1[er] vol., 1885.

Le dernier siège de Dôle par les Français, en 1674 ; étude suivie de plusieurs pièces relatives à la conquête de la Franche-Comté

en 1674, par A. Vayssière, ancien élève de l'École des chartes, archiviste de l'Allier.

M. Vayssière a voulu combler une lacune qui, suivant lui, dénature complètement le caractère de la troisième et définitive conquête de la Franche-Comté : quoique abandonnés, ou à peu près, par le gouvernement espagnol, les Comtois, et en particulier les habitants de Dôle, opposèrent une longue et courageuse résistance aux armées de Louis XV, et il y a lieu de leur rendre un hommage plus justifié et plus circonstancié qu'on ne le trouvait jusqu'ici dans les historiens provinciaux. C'est, d'une part, dans les documents des archives municipales, d'autre part dans les bulletins ou les feuilles extraordinaires de la *Gazette*, que M. Vayssière a pris la presque totalité de ses informations; mais, quoique la *Gazette*, en ces temps-là, fût singulièrement bien renseignée, il semble que les correspondances militaires qui se trouvent certainement aux archives du ministère de la Guerre n'auraient pas dû être dédaignées complètement. Cette observation s'applique aussi bien à la première partie du travail de M. Vayssière, sur les préliminaires du siège, qu'à la seconde partie, sur le siège lui-même.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

LANDES

Société de Borda (Dax), t. XI, 2e trimestre.

Mariage morganatique du duc de la Valette, par M. Cazauran, archiviste du grand séminaire d'Auch (p. 117-129).

Une polémique s'est engagée en 1885, entre les membres de la Société historique de Gascogne et ceux de la Société d'études de Draguignan, au sujet de deux certificats retrouvés dans une cachette au château de Caumont, et dont il résulterait que le fameux duc d'Épernon, Jean-Louis de Nogaret de la Vallette, aurait fait une mésalliance après la mort de sa première femme et épousé très secrètement, morganatiquement, au milieu des combats de l'année 1596, Anne de Monier, sa maîtresse. Parce que ces deux textes, l'un en latin, l'autre en français, fourmillaient de fautes et ne présentaient pas une parfaite concordance

entre eux, l'érudit achiviste du Var, M. Mireur, a contesté leur authenticité. L'archiviste du grand séminaire d'Auch riposte par une consultation en forme, au triple point de vue de la rédaction des actes, de la validité des mariages de conscience, et de la conciliation de celui-ci avec les faits historiques : il conclut affirmativement contre M. Mireur.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

LOIRET

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS, 1885.

De la nation de Picardie et de Champagne, à l'Université d'Orléans, par M. BIMBENET.

Le travail de M. Bimbenet fait connaitre un registre contenant les actes relatifs aux étudiants de Picardie et de Champagne qui formaient une des *nations* de l'Université d'Orléans. Les Champenois formèrent d'abord une nation distincte, puis, en 1538, ils furent réunis aux Picards, sans doute à cause du petit nombre des uns et des autres. M. Bimbenet extrait de ce manuscrit tous les détails qui permettent de reconstituer l'histoire de cette association: les fondations pieuses, les privilèges tels que le port d'armes, le droit à l'élection des régents, celui d'assister aux solennités universitaires dans un certain rang de préséanee, la perception du ban de mariage en échange de l'épithalame récité aux noces du docteur régent, l'admission gratuite aux représentations théâtrales; le droit d'avoir un receveur particulier dont l'une des charges était de recevoir la redevance annuelle d'une pièce d'or, dite *maille*, le jour de Saint-Firmin, acquitté par les détenteurs de certains immeubles situés à Beaugency.

Depuis longtemps cette *maille d'or* exerce la curiosité des chercheurs; elle était au type des florins de Florence. Quelle est la date et l'origine de cette redevance? On ne trouve pas de texte qui en fasse mention avant 1416. Il semble qu'à une date non encore fixée, le chapitre d'Amiens qui avait une rente de soixante-douze sous sur des biens sis à Baugency, en disposa en faveur des étudiants picards qui venaient à l'Université d'Orléans; les

recherches faites dans les archives d'Amiens fourniraient peut-être des indications sur ce fait. Un détail qui a échappé à M. Bimbenet, c'est que ces florins étaient fabriqués à Beaugency pour l'acquit annuel de la redevance; les coins qui servaient à les frapper étaient encore conservés, il y a trente ans, dans la collection d'un archéologue de cette ville.

En ce qui concerne Orléans, M. Bimbenet a réuni tout ce que l'on pouvait espérer trouver au sujet de cette redevance singulière, qui donna naissance à des procès et à des épisodes amusants que les étudiants picards se plaisaient à raconter sur leur registre dans un style pompeux, moitié gai, moitié sérieux ; leurs descentes à Beaugency, dans les cas de retard de la part de leurs débiteurs, ne manquent pas d'une certaine originalité. Peut-être l'auteur a-t-il un peu trop insisté sur les récits légendaires auxquels la maille d'or a donné naissance, sans appuyer avec une critique sévère sur la part qui appartient à l'histoire, et celle qui appartient à l'imagination populaire.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

MARNE.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, 1882-1883.

Le P. Charles Rapine, récollet, né à Nevers en 1594, mort en 1648, a laissé, entr'autres, des *Annales ecclésiastiques de Châlons-sur-Marne*, et une Vie du patron de cette ville, saint Memmius ou saint Menge. M. le chanoine Lucot, archiprêtre, lui a consacré une petite notice qui a le mérite d'être faite avec des documents tirés des archives du département de la Marne.

Ludovic LALANNE,
Membre du Comité.

MEURTHE-ET-MOSELLE.

Société d'archéologie lorraine, 3e série, XVIIIe vol., 1885.

Correspondance inédite de Nicolas-François, duc de Lorraine et de Bar (1634-1644), par M. Ferdinand DES ROBERT (p. 81-152).

Cette correspondance se compose de lettres adressées, non seu-

lement par le duc, mais aussi par la princesse Claude, sa femme, par la princesse de Phalsbourg et par le baron Hennequin, intendant de sa maison, à Adam Arnoul, qui administrait le duché avec le double titre d'intendant des finances et de procureur général. Elle commence au jour où le duc et sa femme se sauvèrent de Nancy malgré la surveillance des troupes françaises, pour errer ensuite en Italie et en Allemagne. En joignant à ces documents, qui font partie d'une collection privée, un certain nombre de pièces du Dépôt des affaires étrangères, M. des Robert suit presque jour par jour, pendant dix ans, l'exode des deux époux, au cours duquel la Lorraine fut rendue au duc Charles IV (1641).

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

MEUSE.

Société de Bar-le-Duc, 2e série, tome V, 1886.

Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre (1638-1643), d'après des documents inédits tirés des archives du ministère des Affaires étrangères, par M. Ferdinand des Robert.

M. des Robert, dans un livre récent sur les premières campagnes du même duc, s'était arrêté à l'année 1638. Le présent article, que plusieurs autres devront suivre, ne comprend que cette année 1638, où Charles de Lorraine défendit la Franche-Comté et l'Alsace, et les défendit non sans succès, contre de grands généraux qui s'appelaient Weimar, Longueville, Turenne. Les principaux épisodes sont les combats de Rheinfeld, l'incursion de Charles IV dans le Bassigny, la bataille de Poligny, la défense de Salins, les combats de Blamont, Cernay, etc., et enfin la prise de Brisach par Weimar.

M. des Robert se sert abondamment des documents inédits du Dépôt des affaires étrangères, mais tout autant aussi des relations imprimées dans le *Mercure françois* et dans la *Gazette* du temps, que les textes authentiques lui permettent de corriger en mainte occasion.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

OISE

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, t. XII, 3e partie.

Notice historique et archéologique sur le bourg de Formerie (Oise), par A. Bellou (p. 688-755).

Le bourg de Formerie, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beauvais, est d'origine fort ancienne. Au moyen âge, il formait l'une des quatre baronnies du vidamé de Gerberoy, uni lui-même au comté-pairie ecclésiastique de Beauvais. Ses premiers seigneurs étaient de la maison de Beaussault. Ce fut sur l'un d'eux, Simon, que Philippe-Auguste confisqua en 1202 la forteresse de Formerie pour en attribuer la jouissance, pendant une période de vingt ans, à l'évêque Philippe de Dreux; mais Simon ayant fait sa soumission fut réintégré dès 1210 dans son domaine, en vertu d'une charte royale datée de Mantes. Au xive siècle, la seigneurie de Formerie passa, par mariage, dans une branche des Montmorency avec Breteuil et Beaussault qui donna son nom à cette branche.

Le dénombrement de Guillaume de Hellande (1454) fait connaître quelle était, au xve siècle, la consistance de la baronnie de Formerie et indique, en même temps, à qui elle appartenait; c'était à Catherine de Montmorency, deux fois veuve, d'abord de Laurent de Sainte-Beuve, châtelain de Nesle, puis de Mathieu de Roye. Soixante-quinze ans plus tard, des alliances successives avaient porté le domaine dans la famille d'Alègre, et Antoine du Prat, prévôt de Paris, fils du chancelier, en était possesseur du chef de sa femme, Anne d'Alègre, dame de Viteaux. Il ne devait pas sortir de cette maison jusqu'à la Révolution. Son dernier propriétaire, Augustin du Prat, comte de Barbançon, gouverneur de Valois et de Villers-Cotterets, premier veneur du duc d'Orléans, ayant émigré, la châtellenie de Formerie fut confisquée et les biens qui la composaient vendus nationalement en l'an II. De l'ancienne résidence seigneuriale, dont deux plans sont joints à la notice, il ne subsiste plus qu'une partie des communs occupée par la caserne de gendarmerie et l'école des garçons.

Après l'histoire des seigneurs de Formerie, M. Bellou donne celle de son administration civile, de ses établissements sco-

laires dont le premier fut doté en 1724 par le marquis du Prat de Viteaux, de ses foires et marchés, de son bureau de bienfaisance qui existe depuis 1707, de sa paroisse qui, avant la Révolution, faisait partie du diocèse d'Amiens, ainsi que de son église. Le dernier chapitre retrace, sous le nom d'*Éphémérides*, les faits principaux dont Formerie ancien et moderne a été le théâtre et réserve, comme il était juste, une large place au combat heureux soutenu le 28 octobre 1870 dans ses murs par une compagnie du 19e de ligne et les mobiles de l'Oise et du Nord contre les troupes prussiennes.

Comte DE LUÇAY,
Membre du Comité.

ORNE.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORNE, t. V, 1er Bulletin, 1886.

M. l'abbé Dumaine, curé de Saint-Pierre-de-Monsort, a détaché d'un volume sur *Tinchebray et sa région au Bocage normand*, un chapitre sur les *Sergenteries*.

La Sergenterie noble de Tinchebray, sur laquelle l'auteur a retrouvé des documents d'un grand intérêt dans les archives de la Manche, donne lieu à une étude précise et consciencieuse qui n'occupe pas moins de trente-trois pages.

Fixée vers la fin du XVe siècle dans une famille dont elle devint et demeura le patrimoine héréditaire, la Sergenterie employait de nombreux commis qui faisaient les menus actes. De même que les lieutenants de bailliages remplissaient les fonctions en laissant les honneurs au bailli, de même les commis agissaient, tandis que le sergent noble touchait les émoluments et ne paraissait que dans les grandes circonstances.

La transformation s'accomplit lentement. En 1398, le sergent de Tinchebray signifie en personne les actes. En 1776, la Sergenterie est acquise par le duc d'Orléans, comte de Mortain.

M. l'abbé Dumaine fait passer sous nos yeux tous les textes qui accompagnent et marquent d'étape en étape cette transformation. Quelques-uns sont très curieux pour l'histoire judiciaire, administrative et financière de nos provinces.

G. PICOT,
Membres du Comité.

PAS-DE-CALAIS.

Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, t. XIII, 1882-1886. Boulogne, 1886, in-8.

La Société de Boulogne a entrepris la publication des chartes du territoire dont les annales font le principal objet de ses travaux. Elle a trouvé dans M. l'abbé Haigneré un collaborateur aussi instruit que dévoué. Le volume dont nous annonçons l'apparition se compose, pour la meilleure partie, des chartes de l'hôtel de ville de Boulogne, de l'abbaye de Notre-Dame de la même ville. Les textes, aujourd'hui dispersés, en ont été patiemment recueillis de différents côtés. L'édition répond aux espérances que nous donnaient les précédentes publications de M. l'abbé Haigneré.

L. Delisle,
Membre du Comité.

PYRÉNÉES (BASSES-).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 11e série, t. XIV, 1884-85.

Documents pour l'histoire du protestantisme en Béarn, publiés par M. L. Soulice, bibliothécaire-archiviste de la ville de Pau. — *L'intendant Foucault et la Révocation (1684-85)* (p. 1-151).

Aux mémoires du grand convertisseur M. Soulice compare et oppose les documents d'archives qui « donnent l'aspect vrai des événements, en fixent les détails, et permettent de mieux attribuer à chaque acteur du drame la part qui lui revient légitimement ». Il est inutile d'ajouter que la responsabilité de Foucault se trouve singulièrement aggravée; mais il y a longtemps que sa condamnation avait été prononcée par une voix que personne ne songe à récuser, celle de Daguesseau disant : « M. Foucault eut le malheur de donner au reste du royaume un exemple qui ne fut que trop suivi, et dont le succès dépassa d'abord les espérances même de ceux qui le faisoient agir. » Il n'était pas seul d'ailleurs, et trouva à ses côtés d'actifs et dévoués collaborateurs, tels que le premier président Dalon, le président de Gassion, et bien d'autres.

Puisque M. Soulice reprenait ce triste dossier avec l'intention

de le compléter, on regrettera qu'il n'ait pas pu mettre à profit les correspondances conservées à Paris dans les anciens dépôts ministériels et qui, jusqu'ici, n'ont été dépouillées que très sommairement à ce point de vue : aux Affaires étrangères, de qui relevait le Béarn ; à la Guerre, dont M. Rousset est loin d'avoir épuisé les richesses dans les quatre volumes de sa magistrale *Histoire de Louvois;* au Contrôle général, dont il faut toujours consulter directement les cartons au lieu de s'en tenir à l'inventaire analytique, mais partiel, publié sous le titre de *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants des provinces.* Ce supplément d'informations n'eût certainement pas changé les conclusions de M. Soulice; mais au moins aurait-il satisfait les lecteurs qui aiment une instruction complète.

Les soixante ou soixante-dix pièces justificatives, dont le texte forme un appendice volumineux, sont empruntées pour la plupart au fonds des Archives nationales qui contient les papiers du secrétaire d'État de la Religion, et, pour une partie moins considérable, aux archives béarnaises ou à quelques autres dépôts.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

Documents pour servir à l'histoire de l'Université protestante du Béarn, par M. Adrien PLANTÉ (p. 185-333).

Cette université, fondée sous forme de collège par Jeanne d'Albret, en 1566, siégea tantôt à Orthez, tantôt à Lescar, jusqu'au rétablissement du catholicisme dans la province (1620), et fut l'objet de disputes acharnées entre ces deux villes. Faire son histoire serait, à ce qu'il paraît, impossible par suite de la destruction des archives municipales de Lescar et de la dispersion des épaves de l'Université dont la maison des Barnabites d'Orthez avait hérité; cependant on a déjà des études partielles de MM. Lourde-Rocheblave, H. Barthety, Paul de Félice et L. Batcave. M. Planté n'a d'autre prétention que de donner de la publicité aux pièces inédites conservées en copie dans le registre *Martinet*, à l'hôtel de ville d'Orthez. Ce sont, pour la plupart, des documents d'enquête relatifs aux translations successives du collège d'Orthez à Lescar, ou de Lescar à Orthez, et à sa transformation en université (1er septembre 1583).

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Mémoires de la Société Éduenne, t. XIV, 1885.

L'abbaye bénédictine de Flavigny en Bourgogne, ses historiens et ses histoires, par le docteur Fr. Grignard (p. 25 à 95).

Le but de l'auteur est de faire une bibliographie des ouvrages manuscrits et imprimés relatifs à l'histoire de l'abbaye de Flavigny, et de ceux qui furent composés par des religieux de ce monastère. M. Grignard, précédemment, s'était occupé des chartes et il fait espérer qu'un jour il nous donnera un recueil de ces actes. Dans le travail dont nous nous occupons en ce moment, M. Grignard fait passer sous les yeux du lecteur l'abbé Heldric (xe siècle), enlumineur, l'abbé Hugues (xie siècle), auteur de la *Chronique de Verdun et Flavigny*, et d'un cartulaire de l'abbaye; ce sont là les documents les plus anciens. Il faut arriver ensuite au xviie siècle, alors que les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur s'attachèrent à étudier les origines du monastère où ils venaient de s'établir. Parmi eux, il faut citer dom Viole, dom Nicolas de la Salle, dom Pierre des Dames que l'auteur est parvenu à identifier sous les initiales F. P. D. D., derrière lesquelles il se cachait; dom Amiens, dom A.-J. Ansart, dom Gabriel Brosse, dom Hilarion Durand, dom Ant. Guyard, dom Athanase Dormay, etc.

M. Grignard consacre à chacun un article dans lequel il donne un aperçu exact du sujet traité et de sa valeur; il fait connaître le sort des manuscrits de l'abbaye, et nous montre par exemple le P. de la Salle, auteur d'une *Chronique de l'abbaye de Flavigny*, datée de 1673, ayant besoin d'argent pour la communauté et chargeant un âne des livres de chœur manuscrits, ainsi que des légendes, pour les vendre à un libraire de Dijon, sous prétexte que depuis que l'on imprimait, ces sortes de livres n'étaient plus nécessaires. Je fais des vœux sincères pour que M. Grignard, parfaitement préparé, donne sans trop tarder le recueil diplomatique auquel je faisais allusion plus haut et qui sera particulièrement intéressant pour l'histoire de la Bourgogne.

Notice historique sur Saint-Martin-de-Laives, seigneurie, communauté, paroisses, par J.-L. Bazin (p. 361-427).

Nous n'avons là que la première partie du travail de M. Bazin;

c'est seulement lorsqu'il sera complet que l'on pourra en faire une appréciation sérieuse. Bornons-nous à constater que cette première partie traite des souvenirs antiques qui touchent à l'histoire du village de Laives (Saône-et-Loire), des anciens seigneurs possessionnés sur son territoire, de l'administration de bois communaux par des forestiers qui étaient élus à cet effet par les échevins. Dès le milieu du XVe siècle on voit paraître des échevins de Laives et de Sermaizey, hameau qui en dépendait; les archives de la communauté étaient déposées, faute de maison commune, dans la chapelle de Lenoux; en 1787 les échevins, moyennant deux cent cinquante francs, faisaient déchiffrer et transcrire les titres contenus dans le coffre de la communauté par un sieur Raimbaud, qualifié notaire, archiviste et géomètre, à Chalon. — Cette étude contient un grand nombre de faits intéressants au point de vue de l'histoire locale. L'auteur aurait pu mettre un peu plus de précision dans sa narration; mais, je le répète, il faut attendre la publication de la fin du travail pour se permettre un jugement définitif.

Anatole DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

ANNALES DE L'ACADÉMIE DE MÂCON, 1885.

Réjouissances à Mâcon à l'occasion de la paix des Pyrénées (1660), par M. J.-L. BAZIN (p. 171-187).

Ce récit est fait à l'aide des registres et des pièces originales conservés dans les archives de la ville de Mâcon.

Comment on chanta à Mâcon, en 1635, le Te Deum, *pour la victoire d'Avein*, par le même (p. 386-400).

Au lendemain même de la déclaration de guerre à l'Espagne, les maréchaux de Brezé et de Châtillon remportaient une victoire à Avein, dans le pays de Liège : le *Te Deum* fut chanté partout, et c'est le récit de cette cérémonie que donne M. Bazin, d'après les archives municipales.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

Mâcon au XVIe *siècle ;* aperçu historique et littéraire, par le docteur Abel JEANDET (p. 243-313).

Cette étude est un discours de réception, dans lequel la forme oratoire a eu nécessairement le pas sur l'érudition. On y trouve cependant des détails intéressants sur les troubles religieux, et une série d'indications ou de notices biographiques et littéraires sur les écrivains et auteurs de toute sorte que Mâcon revendique pour le XVIe siècle, sur ses magistrats et ses évêques, et même sur quelques poètes du sexe féminin.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

SARTHE.

REVUE DU MAINE, t. XVII, 1885, 2e semestre.

Lettre adressée au cardinal Mazarin, par Ph.-Em. DE BEAUMANOIR DE LAVARDIN (30 avril 1648) (p. 452-458).

L'auteur de cette lettre briguait et demandait l'évêché du Mans, vacant par la mort d'Émeric-Marc de la Ferté : c'était un abbé peu édifiant, trop lié avec beaucoup de gens d'esprit et de plaisir : aussi M. Vincent de Paul s'opposa-t-il à un choix pareil, imparfaitement justifié par les services de l'oncle du postulant qui avait occupé auparavant le même siège épiscopal. Néanmoins, Philibert-Emmanuel fut nommé, et son séjour assez long à la tête du diocèse n'honora guère l'Église.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

SAVOIE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE, t. XXIII (p. 1-163).

M. Mugnier a trouvé récemment dans les Archives de l'ancien Sénat de Savoie quelques lettres inédites de saint François de Sales, et il a cru devoir les publier avec un soin minutieux, en

reproduisant les moindres particularités orthographiques et même les abréviations; on voit qu'il aurait voulu pouvoir les autographier toutes. Ces lettres, au nombre de seize, ne sont pas d'un très grand intérêt, non plus que les trois lettres du frère de saint François de Sales et la lettre de Mme de Chantal que M. Mugnier a jointes à sa publication. La copie du diplôme de docteur en droit que François de Sales obtint à l'Université de Padoue en 1591 est d'un intérêt plus réel. Lettres et diplôme ont trouvé place au milieu d'un récit en douze chapitres dont il faudra les dégager pour les faire entrer quelque jour dans une édition complète des œuvres du saint évêque de Genève.

M. Mugnier paraît avoir été embarrassé pour expliquer la locution *instare opportune, importune* (p. 68); elle est venue d'elle-même sous la plume du prêtre, car c'est une citation de saint Paul, IIe Ep. à Timothée, IV, 2 ; il n'est pas nécessaire d'y voir une allusion malicieuse à des devises de médailles frappées par ordre de Charles-Emmanuel et de Henri IV. Des fac-similés et des reproductions de sceaux complètent heureusement cette publication faite avec tant de soin.

A. Gazier,
Membre du Comité.

SEINE-ET-OISE.

Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise, t. VIII et IX.

Ces deux volumes contiennent les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et plusieurs courtes notices, parmi lesquelles il faut citer : *Les Compagnies d'arquebusiers du Vexin en 1609*, par M. l'abbé Sauvage (t. VIII); *Établissement de la confrérie des maçons dans l'église de Notre-Dame de Pontoise en 1687*, par M. Eugène Lefèvre-Pontalis, etc. On sait que la Société a entrepris des publications importantes qui paraissent en dehors de ses mémoires. Mais il est intéressant de relever dans ces derniers les témoignages du zèle et de l'intelligence avec lesquels M. Seré-Depoin, président, dirige la Société à laquelle il sait donner une vitalité extraordinaire. On y trouve le récit de diverses excursions archéologiques qui mériteraient d'être proposées à l'imitation.

G. Desjardins,
Membre du Comité.

Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet, t. VII, 2e fascicule (1884-1886).

Ce fascicule de 190 pages est presque entièrement occupé par l'analyse, et parfois la reproduction d'après les titres originaux, de divers documents sur le duché-pairie de Rambouillet : lettres d'érection de ce duché-pairie (1706), foire de Rambouillet (1705 et 1743), achat de la châtellenie de Saint-Léger et de la forêt de Montfort (1706), inventaires du château de Rambouillet (1706 et 1718), état des fiefs du duché (1746), produit du domaine (1752), produit de la forêt (1760-1779), dénombrement de la ville (1763), achat de Rambouillet par le roi (1783). Ce travail est dû à la collaboration de MM. Moutié et de Dion.

M. de Dion donne ensuite des extraits d'inventaires de mobiliers faits au XVIIIe siècle chez des personnes de rangs variés : un mousquetaire, des cordonniers, un prêtre, plusieurs gentilshommes, un amateur d'objets d'art et de curiosités, Louis-Henri Dorieu, un ancien musicien du roi.

C'est encore lui qui a relevé divers détails curieux dans les hommages féodaux du XVIIe sicèle, et qui a extrait les *Faits divers du vieux Montfort au* XVIIe *siècle* des minutes du notaire et des papiers du greffe du bailliage.

Le volume est complété par une table alphabétique des noms propres.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

SÈVRES (DEUX).

Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, no 6-8, juillet-septembre 1886.

Traditions populaires ; La bûche et le charbon de Noël ; La légende des bœufs parlants ; La part au bon Dieu, par M. C. Saint-Marc (p. 367-372).

Dans cette note, malheureusement trop courte et trop peu précise, ce qu'il y a de plus intéressant est la chanson que chantent les enfants, à Fontenay-Rohan-Rohan, en demandant « la part à

Dieu » le jour des Rois. Les trois premiers couplets forment d'ailleurs une complainte pieuse qui n'a rien à faire avec la suite et sont venus s'y souder indûment.

L'hôtel d'Estissac à Niort, sous Henri II, et le château de Coulonges-les-Royaux, par M. Léo DESAIVRE (p. 396-404).

Une maison de la Renaissance, à Niort, qui a conservé un débris du blason des d'Estissac, présente de frappantes ressemblances avec le château de Coulonges, bâti de 1544 à 1555 par Louis d'Estissac. M. Desaivre rend très vraisemblable la construction de la maison de Niort par les mêmes ouvriers et pour le même personnage.

Gaston PARIS,
Membre du Comité.

SOMME.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE,
3e série, t. VIII, 1885.

Il y a dans ce volume trois morceaux qui méritent d'être signalés.

M. F. Poujol de Fréchancourt a extrait d'un *Journal de la famille Cornet*, commencé en 1517 et continué presque jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la description d'un repas de noces donné à Amiens, en 1517, par le marié Jehan Cornet, à deux cents invités. On y trouve des particularités qui peuvent servir à une histoire de la cuisine à cette époque. Du même journal il a encore extrait une relation de la prise d'Amiens par les Espagnols en 1597. Enfin, M. Ernest Noyelle a donné une notice intéressante sur la basoche et les basochiens à Amiens au XVIe siècle.

Ludovic LALANNE,
Membre du Comité.

TARN-ET-GARONNE.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. XII, année 1885, 2e trimestre.

Mémoires de Jacques Thuet, docteur-avocat, de 1616 à 1630, par M. Ch. Dumas de Rauly.

L'auteur de ce livre de raison est un protestant, habitant de Caussade. Son recueil est curieux au triple point de vue de l'histoire générale, de l'histoire religieuse et de l'histoire locale. Certains récits sont attachants par leur naïve sincérité. On doit savoir gré à M. Dumas de Rauly d'avoir publié ce curieux document, malheureusement trop peu étendu.

La communauté de Saint-Nicolas de la Grave était-elle comprise dans le ressort de l'ancienne judicature de Verdun? par M. Ch. de Saint-Martin.

La réponse à cette question, que l'auteur résout affirmativement, constitue, en même temps qu'une curieuse étude d'histoire locale, un excellent chapitre sur notre ancienne organisation judiciaire.

Ch. Marty-Laveaux,
Membre du Comité.

VAUCLUSE.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, t. IV, 3e trimestre de l'année 1885.

Ce tome IV des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* contient un important article de M. Duhamel sur *Mazarin, vice-légat d'Avignon*, de 1634 à 1636. Cette partie de la biographie du cardinal a été à peine esquissée par les écrivains qui ont retracé son histoire. M. Duhamel a tiré des Archives du Vatican et du département de Vaucluse des documents inédits, qui lui ont permis d'exposer avec précision les négociations de Mazarin pendant cette

époque et les actes de son administration comme vice-légat d'Avignon.

En louant le soin avec lequel M. Duhamel a recueilli et publié ces documents, je dois signaler une erreur assez grave qui lui a échappé. Il dit (p. 156) qu'en 1632 le cardinal Bichi avait conféré pour une affaire de finances avec les ministres « de Bouteiller et de *Lionne.* » Tout le monde sait que Hugues de Lionne ne devint ministre secrétaire d'Etat que beaucoup plus tard. Je suppose que M. Duhamel a voulu écrire *de Bullion*, qui, en 1632, était surintendant des finances avec Claude de Bouteiller, ou Le Bouthilier.

A. Chéruel,
Membre du Comité.

VIENNE (HAUTE-).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXXII, 1885.

Mémoire sur la généralité de Limoges, dressé par Louis de Bernage, seigneur de Saint-Maurice, intendant (1698); publié par A[lfred] L[eroux], (p. 149-261).

Lorsque le Ministère adressa dans tous les départements la circulaire de l'année 1876 relative à la publication en un seul corps des *Mémoires dressés par les intendants pour le duc de Bourgogne*, l'archiviste qui était alors en fonctions dans le département de la Haute-Vienne y fit à peine une réponse sommaire : son successeur, M. Alfred Leroux, l'a prise, tout au contraire, comme base et point de départ d'un travail très intéressant, qui prouve ce que ces textes de 1698 peuvent donner entre les mains d'un érudit travaillant sur place, au milieu des documents locaux. Non seulement M. Leroux a répondu minutieusement sur chaque point de notre questionnaire, mais il a voulu lui-même devancer la publication d'ensemble et donner immédiatement au Limousin le mémoire dressé dans cette province par les soins de M. de Bernage (1698). Ce travail a été fait très consciencieusement. Pour établir le texte, M. Leroux n'avait que deux exemplaires du manuscrit; mais l'un des deux était aussi bon que les meilleurs que nous possédions à Paris, et la comparaison que j'ai faite de divers passages n'a produit que des variantes à peu près insigni-

fiantes [1]. Sans se préoccuper de la forme littéraire du texte, qui n'était pas en question, l'éditeur s'est borné à signaler les différences remarquées entre ses deux manuscrits, à rectifier ou signaler les erreurs évidentes, à combler aussi souvent que possible des lacunes malheureusement trop nombreuses dans la rédaction du mémoire, à donner les notes d'identification ou d'éclaircissement, et à établir une sorte de commentaire courant à l'aide des documents qu'il avait en main, manuscrits ou imprimés.

Sous ce dernier rapport, quoique l'éditeur se défende d'avoir rien voulu faire de complet et de définitif, nous ne pouvons que le féliciter des résultats qu'il a obtenus; un séjour de quelques semaines dans les dépôts de Paris aurait suffi pour fortifier les points faibles de son œuvre, en lui faisant connaître certains mémoires ou documents sur l'agriculture et l'industrie, le commerce et les impôts, les forêts, les mines, les papeteries, la population, etc., toutes questions plus intéressantes, s'il se peut, que partout ailleurs, dans la province qui eut l'honneur de fournir un premier champ d'expériences à Turgot.

Il est peut-être regrettable que M. Leroux ne se soit pas plus amplement servi de l'état des paroisses de la généralité de Limoges qu'il cite quelquefois comme rédigé vers 1688. On lui reprochera aussi de n'avoir pas fait toutes les identifications et annotations convenables dans le chapitre des terres et des personnes titrées. Mais, en somme, sa publication est de nature à justifier l'appel adressé à nos confrères et correspondants de la province, et l'on souhaiterait que cet exemple fût suivi dans d'autres départements avec des résultats aussi satisfaisants.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

[1] Une des plus considérables fera juger combien les autres doivent être minimes. Il s'agit d'un magistrat du présidial de Limoges que le mémoire recommande comme supérieur à tous ses collègues : l'article finit ainsi dans le texte de M. Leroux : « C'est dommage qu'il devienne vieux. Il a considérablement du bien. » Le manuscrit que j'ai en ce moment sous les yeux dit simplement : « Il est vieux et a du bien. »

YONNE.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, XLe vol. (XIe de la 3e série), 1886.

Histoire de Thorigny, par M. l'abbé H. Bouvier (p. 5 à 122).

La monographie historique de Thorigny (Yonne) est très complète, mais comme dans tous les travaux de ce genre, travaux utiles et précieux à consulter, on y trouve parfois des généralités qui ne sont pas indispensables, et des parties qui ne sont pas aussi claires qu'on le souhaiterait. A partir du milieu du XIVe siècle, la suite des seigneurs de Thorigny est complète jusqu'à 1792 ; elle commence à Geoffroy de Sergines, mais on ne voit pas comment le fief vint entre ses mains. Auparavant, depuis le XIIe siècle, nous voyons des personnages du nom de Thorigny, mais leur filiation n'est pas établie. M. Bouvier dit « qu'il les range tous au nombre des seigneurs de Thorigny, bien qu'il soit probable qu'une partie seulement d'entre eux jouît de ce titre et des prérogatives qui y étaient attachées ». C'est là un procédé sommaire qui peut causer de graves erreurs, telles que les anciens généalogistes en ont multiplié. Une première règle à observer consiste à distinguer la forme même du nom : ainsi, *Stephanus de Toriniaco, miles*, peut avoir été seigneur de Thorigny, *Stephanus, miles, de Toriniaco* n'aurait été probablement qu'un chevalier résidant à Thorigny.

M. l'abbé Bouvier a réuni tous les renseignements qu'il a pu trouver sur le fief même de Thorigny, sur la paroisse considérée comme communauté, sur les possessions des abbayes de Vauluisant, de Saint-Pierre-le-Vif, de Notre-Dame de la Pommeraie, du chapitre cathédral et du couvent des Célestins de Sens.

A. de Barthélemy,
Membre du Comité.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

O

P

Q

R

S

T

V

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN.

ANNÉE 1887.

TABLE DES MATIÈRES.

ANGERS. — IMP. A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.